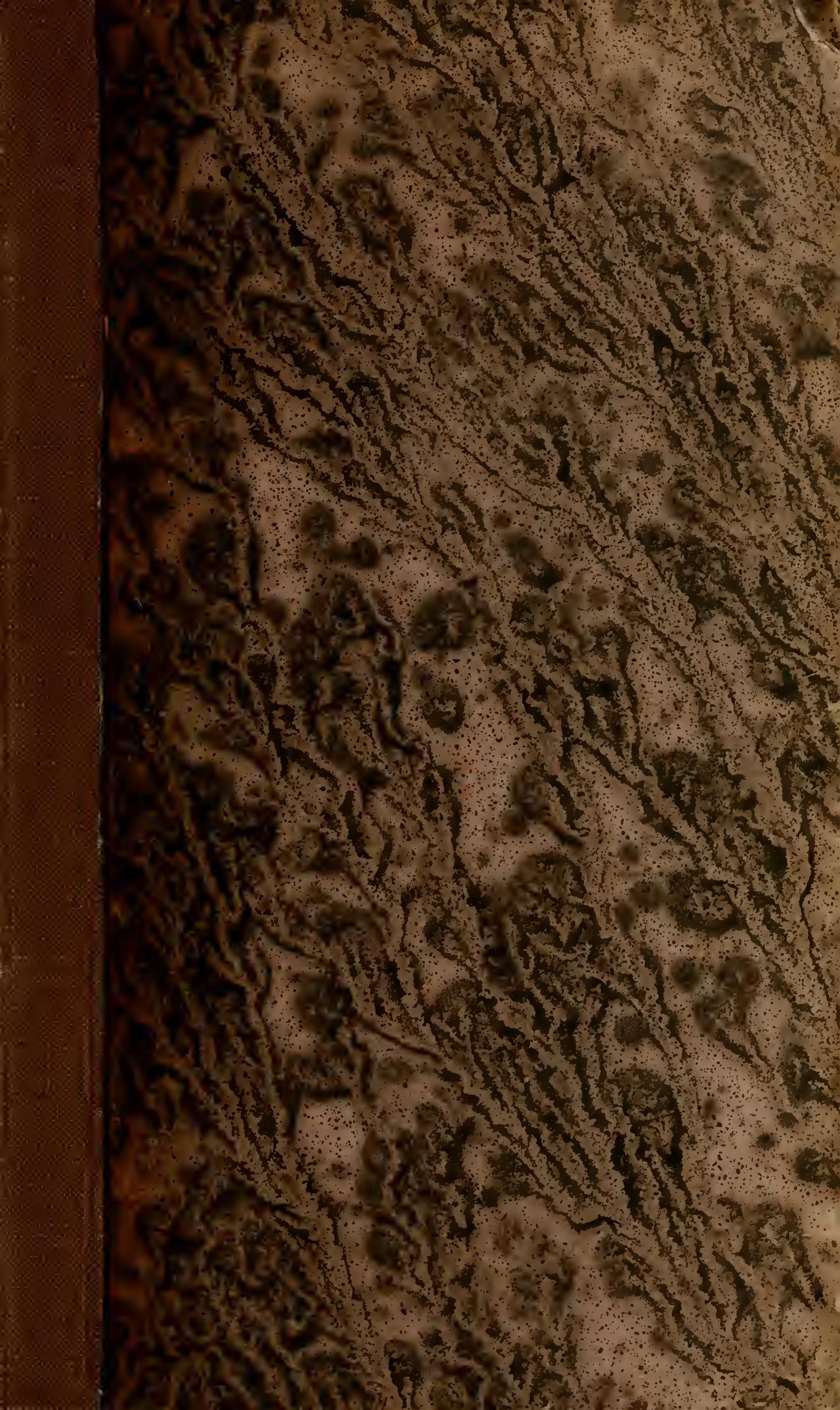
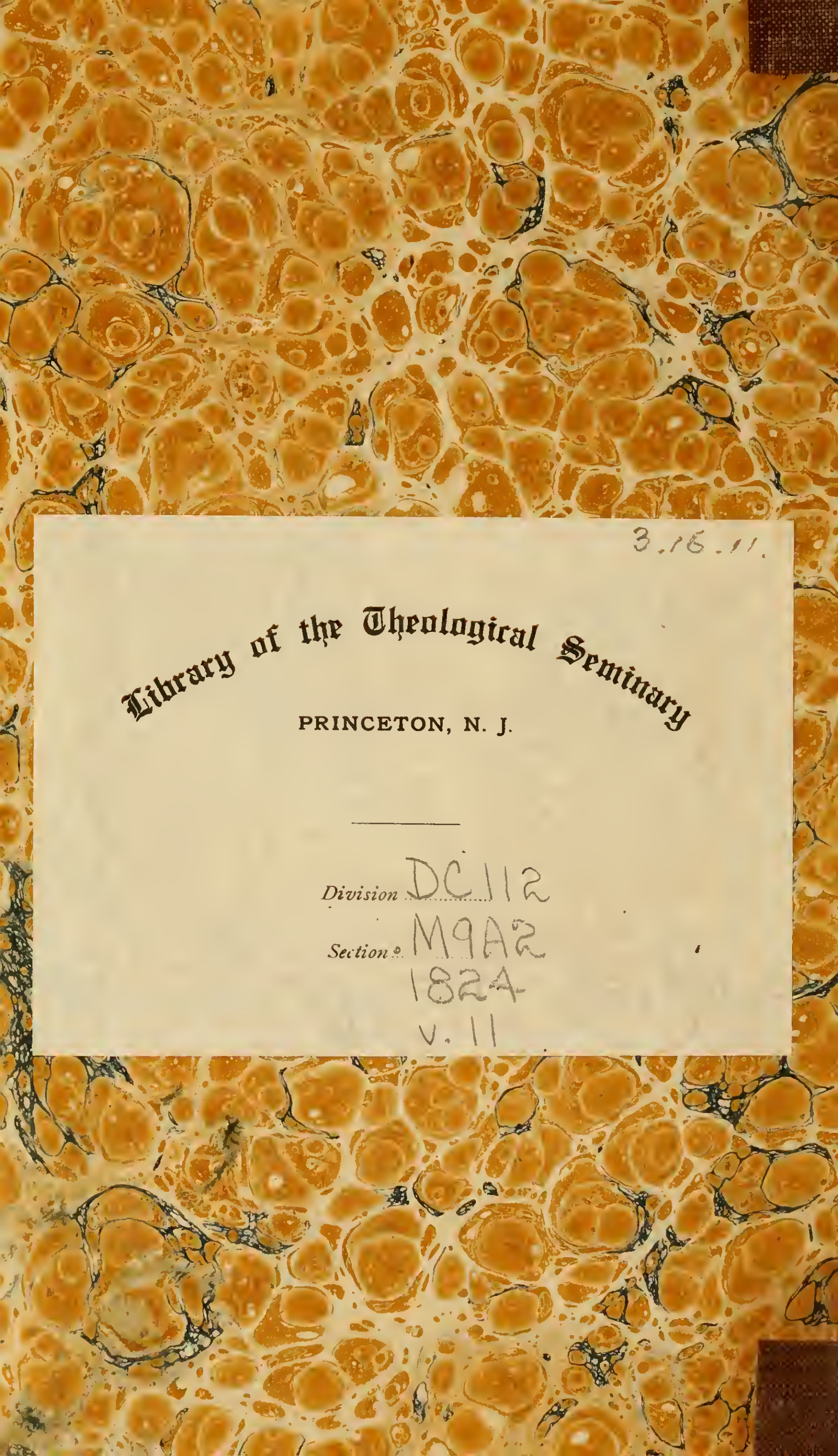
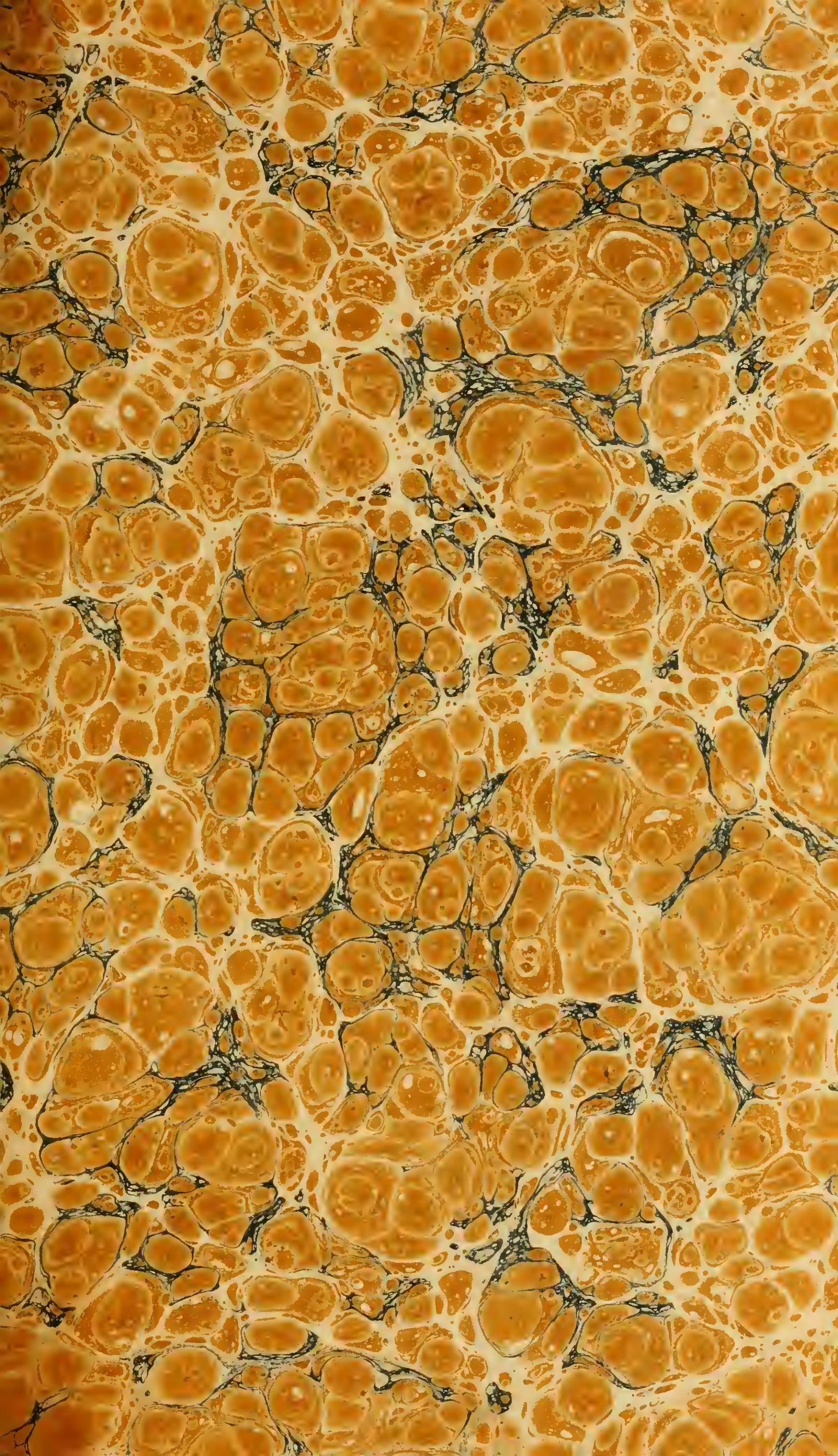



3.16.11.
Library of the Theological Seminary
PRINCETON, N. J.
Division DC112
Section M9A2
1824
v. 11



MÉMOIRES

ET

CORRESPONDANCE

DE DUPLESSIS-MORNAY.

TOME XI.

ÉCRITS POLITIQUES ET CORRESPONDANCE.

A. 1610-1613.

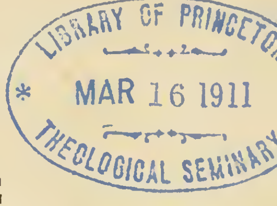
DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,
rue de Vaugirard, n° 9.

MÉMOIRES

ET

CORRESPONDANCE

DE DUPLESSIS-MORNAY,



POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE LA RÉFORMATION ET DES GUERRES CIVILES ET RELIGIEUSES EN FRANCE, SOUS LES RÈGNES DE CHARLES IX, DE HENRI III, DE HENRI IV ET DE LOUIS XIII, DEPUIS L'AN 1571 JUSQU'EN 1623.

ÉDITION COMPLÈTE,

Publiée sur les manuscrits originaux, et précédée des MÉMOIRES DE MADAME DE MORNAY sur la vie de son mari, écrits par elle-même pour l'instruction de son fils.

TOME ONZIÈME.

A PARIS,

CHEZ TREUTTEL ET WÜRTZ, LIBRAIRES,

RUE DE BOURBON, Nº 17.

A STRASBOURG ET A LONDRES, même Maison de Commerce.

1825.



MÉMOIRES
ET CORRESPONDANCE
DE
DUPLESSIS-MORNAY.

I. — LETTRE DE M. D'AERSENS

A M. Duplessis.

Monsieur, les ambassadeurs de messieurs les estats partiront le 16e de La Haye, et en assés grand nombre. A leur veneue, je vous pourrai escrire avec plus de certitude du cours que prendront les affaires qui se traictent; car jusques ores il n'y a que des deliberations, puisqu'on ne veult rien faire sans nous, et qu'on ne se contente pas des declarations generales, et certes bien genereuses, que j'ai eu charge de faire. On veult negotier par escrit, comme si on doubtoit de l'inobservation de nos promesses, qu'ung plus puissant sçait tousjours bien faire valoir à l'endroict du foible; mais pour tout cela nous ne donnerons poinct de subject au roy pour rompre ses premiers desseings, si son intention est conforme aulx demonstrations exterieures que sa majesté en faict. Cependant les preparatifs pour Juliers s'advancent fort, et j'oserois quasi vous asseurer qu'ils sont necessaires; car, à mon advis, on ne se saulvera poinct sans guerre de ce costé là. Le roy arme puissamment, aussi a il à passer par le Luxembourg, qu'il ne peult esperer que par la force; mais je crois

que Leopold sera le premier en campagne. M. de Boissize mande que ses quattre regimens nouveaulx, qui font douze mille hommes, sont tantost prests, par dessus les trouppes qu'il a sur pied. Avec cela les catholiques se taxent, car ils croyent qu'il y va de la relligion. Le roy d'Angleterre offre quattre mille hommes pour la deffense des princes possedans; celui de Danemarck en faict autant à son exemple. Les intéressés se hastent; il n'y a que le roy, qui est plus lent que les aultres. Les trouppes de mes maistres sont en estat et voisines, mais qui ne se hastent pas, de peur de se trouver sans compagnon au besoing. Ce feu produira ung aultre plus grand, et ceste creance est cause qu'on a lié le duc de Savoye soubs grandes promesses, pour donner des affaires au roy d'Espaigne en Italie, pendant qu'on le combattra soit en Juliers, soit es Pays Bas; mais de tout ceci, monsieur, je vous escrirai quand je verrai les matieres plus advancees. Je ne pense pas que le roy sçache, pour le present, ce qu'il veult faire. Nous allons par saillies, et changeons à tous momens. Il se dict qu'il vient ung legat pour faire le hola, et pour convier le roy de voulloir entrer en la ligue catholique; mais les aultres, qui viennent de Rome, n'en parlent poinct. Je crois que ce bruict est forgé ici à la court. J'ai communiqué à M. de Villarnould les pertes qui sont arrivees en nos provinces par les inondations, et les esmotions de quelques villes, qui se sont appaisees, à celle d'Utrecht pres, à quoi on travaille avec apparence de succes.

De Paris, ce 13 mars 1610.

II. — * LETTRE DE M. ASSELINEAU

A M. Duplessis.

Monsieur, deux ordinaires se sont escoulés sans avoir l'heur de vos bonnes nouvelles, dont je n'ai esté sans peine, et notamment en ce temps que les affaires sont pour esclater. En Allemaigne, la resolution prise est plus genereuse que ne requiert le simple faict de Cleves; et M. de Boissize, que le roy y a envoyé pour ambassadeur, en rapporte tout contentement. En Italie, on ne doubte plus de la guerre. Le duc de Savoye a redoublé les garnisons de ses villes, qui confinent avec le Milanois, et fortifié en diligence Verseuil. Sur ceste apparence de deffiance, le conseil d'Espaigne, qui est en Italie, a despesché vers lui deux ambassadeurs, pour tascher de le retenir tousjours par belles promesses à sa devotion. Si M. Desdiguieres va à Turin, comme il est attendeu, l'allarme sera bien plus grande. Il y a long temps que le Milanois n'a esté si despourveu de milice, et principalement espaignole, comme il est, ni si desireux de revolte, pour l'alteration que leur a faicte le comte de Fuentes à leurs privileges anciens; et s'il est attaqué vivement et promptement, sans doubte il n'est pas pour faire longue resistance. Le bon venerable padre Paulo m'a faict sçavoir, de bonne part, que ledict comte s'estoit vanté d'avoir plus gaigné à Milan en paix, que n'avoit faict en guerre Charles Quint, d'autant qu'il avoit annullé à petit bruict la plus grande part de ses privileges; mais ceste vantise lui pourroit estre, avec le temps, poison à terme, et l'humeur italienne ne perd pas volontiers l'occasion de se venger.

Le voisinage de Piedmont y couve quelque sourde intelligence, veu qu'on n'a jamais voulleu entendre au mariage, que soubs condition de ceste guerre là. Jusques à present les Espaignols font bonne mine, de peur d'espouvanter tout à coup leurs subjects, ou bien pour n'avoir de quoi payer leurs levees; car les six mille lansquenets du Tyrol, soubs la conduicte du Madrucci, et les huict aultres mille soldats de Naples debvroient desjà marcher, depuis le temps qu'on a escrit qu'on y battoit le tambour. Ils ne laissent toutesfois soubs main de faire sur bonne seureté, et ne feit jamais si bon pour la France en Italie. Ceste republicque ne se fera gueres tirer l'oreille, lorsqu'elle verra beau jeu; et M. l'ambassadeur de Champigny, à ce qu'il m'a dict, en a desjà bonnes paroles, oultre que depuis peu elle a excleus tous les papalins du conseil des affaires de France et d'Espaigne, aussi bien que de ceulx d'Allemaigne, comme recognoissant bien que l'interest d'Espaigne est uni avec celui du pape; mais il ne se fault attendre qu'aulcung prince d'Italie franchisse le pas avant qu'on soit en deçà des monts. Lentius m'a faict, ces jours passés, presenter la lettre de creance que lui ont despeschee de Halle tous les princes confederés, et cejourd'hui, en plein senat, et avec tout accueil, a esté recogneu pour leur agent. Hier partit l'ambassadeur extraordinaire pour Flandres, avec une fort belle compagnie de gentilshommes venitiens; et sur le bruict certain de la guerre, a deliberé de haster son voyage le plus qu'il lui sera possible. Ce sont autant d'acces de leur bonne volonté; et si on faict esclore quelque bonne resolution au costé de la Styrie et Carinthie, on leur donnera moyen de mieulx faire, et aulx deux bons peres de parachever leur

saincte entreprise plus tost. Ils font paroistre, à toutes occurrences, l'ardeur de leur bon zele, sans plus conniver, sarclans toutes sortes de superstitions à ce que le pur clair de la parole de Dieu s'enracine et multiplie mieulx à sa saison. Et si on vient à quelque rupture, ils auront ung adjoint qui n'est de moindre auctorité et doctrine, et duquel on ne se doibt moins promettre. Certes, humainement ceste grande beste est bien proche de sa fin en Italie, et de tant plus qu'elle vient à estre abandonnee à veue d'œil, et persecutee des siens propres. Pryons Dieu seulement qu'il les instruise par son Sainct Esprit, à ce qu'en ces jours il leur fasse la grace de lui faire rendre ses derniers abois. Vous y avés desjà beaucoup servi, et pouvés encores dadvantage, par le moyen de vostre singuliere pieté, doctrine et auctorité. La guerre ne peult plus retourner en ce pays sans sa totale ruyne, et plus sera elle attaquee de divers endroicts, plus tost sera elle emportee. Rome voit ceste seigneurie si disposee à secouer son joug, qu'elle ne l'ose plus irriter. Je vous ai donné advis comme le comte Fuentes dissimule tousjours l'affront qu'il a receu pres de Bresse. Par les dernieres de Milan, on escrit que M. le prince de Condé y doibt arriver de jour à aultre, et qu'à Genes on tient la galere Spinole toute preste pour le transporter en Espaigne. Ce prince se va perdant de plus en plus pour la France. M. Lentius, comme personne publicque, vous en peut escrire dadvantage, mais non avec plus de sincerité. Ne me reste qu'à supplier le Createur, monsieur, etc.

Du 15 mars 1610.

III. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Asselineau.

Monsieur, j'ai receu les vostres du 16 febvrier avec celles de M. Lentius, auquel aussi j'ai faict response. Je ne trouve poinct de matière de plaincte en M. Castrin : si toutesfois M. le baron de Dona est ordonné pour resider aupres du roy, de la part des princes protestans, je vous en donnerai advis, afin que vous usiés tantost d'une voie, tantost de l'aultre. A voir la face de nos affaires, il semble que tout tourne à la guerre, tant à Cleves qu'à Milan, et que matiere dire nous abonde de toutes parts. Le prince de Condé part pour l'Espaigne, qui a laissé sa femme en la garde de l'infante, *stimulus nobis ingens ;* le roy d'Espaigne, qui a declaré qu'il le recevra, alleguant que la France est le refuge de tous ses rebelles ; le pape, qui a escrit en faveur de ce prince, et avec quelque aspreté, qui mesme s'opiniastre en la censure de l'arrest donné par nostre parlement contre Chastel, assassin du roy, jadis suborné par les jesuites. Plusieurs practiques aussi, qui tous les jours se descouvrent au dedans contre l'estat present et advenir. Tout cela nous resoult à nous armer et à prevenir, et à mettre toutes pieces en œuvre pour affoiblir la maison d'Autriche, tellement que si la colere nous dure (et desjà les trouppes s'acheminent et le canon vers nostre frontiere de Champaigne), je ne fais poinct de doubte qu'on ne recherche vostre alliance de plus pres, dont desjà vous avés eu un argument, en ce que M. de Villeroy a eu charge de se conjouir avec vostre ambassadeur de la

boutade que vous avés faicte sur les moulins de Bresse, auquel cas je crois aussi que vous serés conseillés de venir au devant, puisque la commune utilité nous lie et contre l'Espaignol et contre le pape, et de tant plus que le pape ne se peult resouldre à nous offenser qu'il ne vienne aulx extremes, à ce qui nous est plus sensible, nostre mariage, nostre succession, et de là jugés le reste. Je ne sçais si je vous ose dire que de plus legeres escarmouches on vient souvent aulx batailles, et de moindres attentats que celui de vos moulins, grandes guerres; c'est pourquoi je penserois que de bonne heure vostre prudence s'y debvroit preparer; et parce que le premier jour d'une guerre en est souvent la moitié, vous premunir de la recognoissance bien exacte des places de vos voisins plus importantes, pour en ung matin, lorsque l'occasion y seroit, en tenter la surprise : vous sçavés que la longueur de nos malheurs nous a rendeus maistres en ce mestier là. Et pour ce adviserés, avec les plus sages, s'il seroit poinct à propos que de bonne heure vous feussiés pourveus de bons petardiers et aultres gens de ceste sorte, qui, tandis que l'acces y est libre, peussent recognoistre les places nommeement du pape, pour les executer en temps et lieu. En quoi vous aurés à faire peu de frais, et qui vous reussiroient peult estre à grande espargne. Je sçais bien que cela se traicte plus difficilement avec une republicque; mais si a il des expediens partout, et bien souvent de longs sieges ne font pas tant qu'une telle seule matinee. Nos amis d'Allemaigne travaillent en Styrie, ou peult estre le conseil que dessus leur viendroit à propos. Je vouldrois bien sçavoir soubs quel pretexte le pape a faict prisonnier le cordelier Fulgence. Quant au nostre, je loue Dieu de

sa nouvelle conqueste d'ung semblable à lui. Il semble qu'il nous y veuille donner quelque ouverture : et, certes, je le prye tous les jours qu'il me doint y pouvoir servir au peril de ma vie. Faictes, s'il vous plaist, sçavoir la reception de ceste au plus tost. Je salue, etc.

Du 16 mars 1610.

IV. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Lentius.

Tuas clarissime vir accepi 16 februarii datas, et pars sane prudentiæ nostræ non minima, patientia illa in omnem occasionem intenta, et quasi cernua. Sed in tibi illa emicat et caput exerit, cui manum vos obstetricem præbituros non diffido. Etenim fervet in aula nostra bellum, hinc in Cliviam inde in insubriam propediem decubiturum. Cui expediendo Anhaltinus expectatur mox affuturus, Sabaudus vero cum Lediguerio Camberiacum descendit in colloquium venturus ambo non tam de bello quam de belli ratione consilia communicaturi; ut potentissimæ inde Europæ familiæ in se mutuo exarsuræ videantur quæ mediam haud dubie eam mox diffidant; præsertim cum pontificex hactenus æquanimis creditus, in Austriacam jam omnino devergat. Rebus mi domine eo loco constitutis, Venetos quam arctissimo fœdere nobis deuncire satagimus et prudenter fecisti qui Anhaltini interventu obices summovere, jam anteverteris; sed commodum accidit quod in Brixiano agro isthic tentatum, ut quod imperiorum præcipuum vinculum ex mutua necessitate in necessitudinem coalescat; Bohemorum dissidia inter ipsas adversariorum insidias non possum non demirari,

quorum in recuperanda libertate discordia tam concors, et angit me Saxo ne propositi tenacior protestantes inter se collidat. Spes licet aliqua ex Georgii fratris cum Brandeburgico congressu emollitum iri. Sed res in Styria interea minus procedere vehementer doleo; ex qua in Venetiam vestram prospectus. Quas distracti alio principes, interjectis adversariis et segnius et incommodius curant. Nec video per quinquam facilius succendi illum ignem posse quam per baronem Zerotinum; qui et authoritate inter Hungaros et Austriacos pollet, et electoris palatini monitis libenter sit auscultaturus, tu vero mi domine si quod apud Venetos urges, in eorum gratiam obtinere potueris; et operæ pretium tuleris et utrumque non mediocriter devinxeris. Vale, vir clarissime, et Deus conatibus tuis, votis saltem meis benignus adspiret.

Du 18 mars 1610.

V. — LETTRE

De M. le prince Joachim Ernest d'Anhalt à M. Duplessis.

Monsieur, je souhaiterois vostre plume pour vous representer le contentement que vostre derniere lettre du 19[e] de mars m'a rapporté, et l'obligation que j'ai à vostre soubvenance ; mais ceci se loge mieulx en mon ame que je ne le puis exprimer en si peu de lignes. Je me contenterai donc en conserver une memoire perpetuelle, et vous dirai cependant que j'espere m'en aller avec M. mon oncle dans peu de jours, pour l'accompagner en ceste guerre, et prendre le com-

mencement de mes armes soubs son heureuse conduicte. Dieu veuille que le tout se fasse au bien de son Eglise, et la liberté de la chere patrie. Je prye ce mesme bon Dieu de vous tenir en sa saincte garde, et me faire la grace de vous revoir ung jour en bonne santé et disposition, pour vous tesmoigner tant plus que je suis à jamais, monsieur, vostre plus humble et affectionné à vous servir.

JOACHIM ERNEST, prince d'Anhalt.

Du 3 avril 1610.

VI. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Lentius.

TUAS accepi clarissime vir 15ª martii datas et te publice pro dignitate acceptum, et publice et privatim gratulor. En ut tenues negotiorum rivuli in fluvium exerescant. Et quæ jam summa videntur gratus olim erunt. Anhaldinus in Aula nostra et præstitit et obtinuit quæ utrinque desiderabantur. Itaque parata omnia ad bellum; favet Britannia, concurrit Holandia; et Austriaci quin omnem lapidem autem præsertim illum moveant non dubitas. Sed hoc ipsum nos voluimus, nos velle debemus? ut opus Dei vel inviti vel inscii homines faciant. Sabaudus quid expectet nescio. Scio in Aula nostra nil emissum quod ad eum conciliandum pertineret. Sunt qui desultorium hominis ingenium metuant. Ego si sibi consultum velet conditiones nostras amplexurum puto. Ni fecerit ab Hispano ipso propediem et delusum et spretum iri. At nos interim tu imprimis quem Deus ad hoc munus accinxit, occa-

sioni instanté prævertite. Fallor, an bellum hoc providentia Dei, quæ principum prudentiam ad suum finem inflectere amat, aliorsum vertet, ad excidium illud Babel, de quo Apoc. 18 quod faxit ille opt. max. cui te vir clariss. ex imo pectore commendo.

Du 10 avril 1610.

VII. — * LETTRE

De messieurs de La Rochelle à M. de Villarnould.

Monsieur, combien que vos merites nous ayent de long temps obligé pour vous servir, si est ce que les effects continuels que nous recevons de vostre faveur nous en accroissent par chacung jour la volonté, laquelle desirant vous tesmoigner par toute occasion, nous vous supplions, monsieur, avoir pour agreable l'offre que nous vous faisons d'abondant de nostre service, et prendre ceste croyance de nous, que pour recognoissance des assistances qu'il vous plaist donner en nos affaires generales, nous tascherons par toutes rencontres de vous servir; vostre faveur nous ayant esté necessaire en tout temps, semble nous debvoir estre plus utile maintenant que aulcungs de nos affaires sont comme sur le poinct d'estre terminés ; c'est pourquoi nous vous supplions, monsieur, et mesme sur l'absence de M. de Mirande, que nous eussions employé pour cest effect à vostre soulagement, nous continuer vostre bienveillance, et sur le jugement de nos affaires importans, qui sont comme sur le bureau, employer le credit de vos merites et de vostre charge pour nous y faire conserver la justice qui nous est deue. Ceste ville, qui ne

peult respirer que par sa liberté, vous en rendra grace à jamais. Et demeurerons pour tousjours, monsieur, vos tres humbles et affectionnés serviteurs,

LES MAIRE, ESCHEVINS, CONSEILLERS et PAIRS
de la ville de La Rochelle.

A La Rochelle, ce 13 avril 1610.

VIII. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Asselineau.

MONSIEUR, j'ai receu les vostres du 15 mars, et depuis vous en aurés eu des miennes, l'interruption que vous remarqués estant procedee partie d'une defluxion que j'ai eue sur le visage, partie d'une crise d'affaires que j'attendois avec l'arrivee de M. le prince d'Anhalt en nostre court. Vous sçaurés donc que la conclusion de la guerre de Cleves a esté prise avec lui pour esclatter au premier jour; laquelle, par consequence infaillible, porte en crouppe et la guerre d'Espaigne et la colere du pape, dont vous entendés assés les suites. Au moins nos jesuites les prenoient bien, qui ont esté si hardis de prescher en pleine chaire contre ceste guerre. Le roy d'Angleterre y entre avec nous, les estats aussi, et vous ne vouldrés demeurer derriere; ce sera donc à ces bons peres de choisir les occasions que celle ci engendrera d'heure à aultre, pour acheminer l'œuvre de Dieu. Pour le duc de Savoye, le roy lui avoit accordé tout ce qu'il se pouvoit, et s'en monstroit content. Depuis il a demandé deux mois de delai premier que voir M. Desdiguieres. On eust peu l'interpreter à rupture, mesme ayant des ambassadeurs d'Espaigne pres de lui, avec lesquels il traicte; neant-

moins le roy lui a encores despesché M. de Buillon, conseiller d'estat, pour sçavoir ce qu'il veult dire, lequel porte de quoi lui faire toucher 100,000 escus, s'il veult entamer la besoigne. Il se met en danger s'il barguigne avec nous d'estre biffé de l'Espaignol, et de demeurer sans ressource. Vous estes ses voisins pour tenir la main vers lui qu'il se tienne au conseil, qui le peult notoirement et notablement accroistre; je pense entrevoir à travers des confusions de ce siecle de grandes ouvertures à la gloire de Dieu au progres de ceste guerre, que les instrumens mesmes d'icelle n'apperçoivent pas, si chacung veult bien jouer sa partie; il importe surtout d'estre bien adverti du parti que le pape prendra en ce qui est de nostre France. A quoi je vous prye de veiller, aussi à ce que je vous remarquois en ma precedente. *Fata viam invenient.* Salués humblement ces bons peres en mon nom. En escrivant celle ci, j'ai advis certain que M. de Savoye n'a rien traicté avec les ministres d'Espaigne qu'en presence de M. de Nemours, et a adverti d'heure à aultre le roy de ce qui s'y est passé, mesme des artifices qu'on a employés pour lui desbaucher son fils aisné. M. Desdiguieres a jour prefix pour s'abboucher avec lui à Suze. Je vous salue, etc.

Du 20 avril 1610.

IX. — * MEMOIRE

A M. Marbault.

J'AI une despesche de Venise du 15 mars. M. Lentius y a esté solemnellement receu agent des princes confederés, sur la despesche qu'ils lui ont faicte de

Halle. S'ils poursuivent, ils entreront en ligne avec eulx, ayant compris leur force, qu'ils ne recognoissoient pas. L'ambassadeur Contareni partoit pour les Pays Bas fort honorablement et extraordinairement accompaigné; l'Espaignol acheminoit ses levees, mais non sans difficulté; sur tout faisoit argent de toutes parts. Il n'est pas content de ceulx de Genes, qui ne lui ont presté que soubs bon gage. Nostre ambassade a changé de langage vers sa seigneurie, laquelle, pour louer en ses propositions, feit sortir tous les papalins; en quoi il s'est remarqué que le pape s'interesse contre la guerre que nous entreprenons. Le comte de Fuentes n'a poinct faict encores semblant du bruslement des moulins; aussi peu le pape de ce que tous les jours ils entreprennent au prejudice de ses pretentions; il les croit gros et si proches de quelque mutation, qu'il ne les ose presser de rien. Et de faict la superstition romaine s'y mine à veue d'œil, et non moins son auctorité. Dictes à M. Carle Paul que tous consentent en ce poinct qu'il leur importeroit infiniment qu'on fortifiast les monumens de Styrie; je ne reçois lettre qui ne le ramentoive à cause du voisinage. La galere de Spinola estoit preparee pour M. le prince à Genes. Elle ne sera pas seule. M. Gueretin m'a envoyé une lettre du B. qui me scandalise. Je vous prye, sondés là dessus ce qui s'en sera passé avec M. le prince d'Anhalt, parce qu'on dict qu'il a contenté le roy sur toutes choses, etc.

Du 20 avril 1610.

X. — ✠ LETTRE DE PADRE PAULO

A M. Duplessis.

Venetia nihil agere solet ut futuris prospiciat; sua regit in diem. Quare nunc de militibus aut aliis bellicis apparatibus agere non est opportunum, cum bellum neque cernitur neque creditur vulgo. Et papistæ id urgent ut credatur non fore; quoniam ab eo Roma abhorret maxime, inde Evangelio ostium aperiendum presentiens. In fœdus quo res Italiæ commutentur Venetia nunquam conveniet. Pacem amat; ut servatur omnem operam impendet, sed aperto jam bello poterit in societatem invitari, in quam consensuram puto. Id tamen circumspecte agendum ne fraus subesse putetur. Nunc simultates cum papa deferbuerunt, tam quia ille modeste agit neque imperat ut olim, tam quia ad eundem scopum tendit nempe Italiæ pacem; tum quia papæ pars crevuit ob regem Franciæ; instantias toto quadriennio repetitas : ut fierit concordia cum papæ hortatus nec sine minis, unde plures boni defecerunt, et qui manent regem parum amant, ut bonæ causæ eversorem, neque illi fidunt, hæret animo fixum quod tentavit per literas huc transmissas, et adhuc timent ne papæ gratiam nostra servitate aucupetur. Duo hæc sunt extra controversiam apud Italiæ rerum peritos alterum neque papam neque curiam romanam a domo austriaco separari posse, alterum vero papistas nostros semper pro Hispano staturos. Hoc in sinum domini et amici. Pater Fulgentius Romam adiit publica fide habita, a papa, quod nihil ageretur contra ejus honorem; his 18 mensibus hortati sunt, ut abjuraret; no-

luit. Hæc est vera causa carceris, color vero quod meditatus fuerit fugam in Angliam. Vale.

Du 22 avril 1610.

XI. — * LETTRE DE M. ASSELINEAU

A M. Duplessis.

Monsieur, je serai en repos d'esprit lorsque je sçaurai que mes dernieres du 15 de mars vous auront esté rendues. Celles ci sont plus pour accuser les vostres du 20 dudict mois que pour y respondre, m'ayant promis le bon padre Paul de m'en dispenser bien au long par la sienne ci enclose, et d'adviser avec vous et notamment les moyens de faciliter les expediens qu'elles portent; telles instructions ne peuvent estre que fort seures et conformes à l'humeur de ceste paix. Depuis que la France s'est mise à lui procurer de maulvais offices, comme je vous ai desjà mandé, il se tient plus serré, ne voullant que ses ennemis puissent tant gaigner sur lui qu'ils le rendent suspect en ses conseils publics, et n'a esté hors de propos de faire advertir le roy par le prince d'Anhalt, du tort que lui engendre de par deçà la persecution des theologiens. M. le legat de Champigny pensoit gaigner le pape par ceste voie là, et n'est pas à s'appercevoir de son erreur. De quelque costé que vienne la guerre en Italie, elle ne peult reussir qu'à grand advantage, veu la disposition desjà introduicte, et les meilleures testes de cest estat desjà ne vivent plus qu'avec apprehension de paix. Ce sont fruicts de la prudence des deux bons peres, suscités de Dieu sensiblement pour l'exaltation de sa gloire. Les excessives promesses faictes d'Espai-

gne au duc de Savoye avoient attiedi nos bonnes esperances ; mais le retour de M. de Buillon vers lui avec bonnes lettres de change, et l'arrivee de M. Desdiguieres pres de Suze en Piedmont, en intention de s'aboucher, nous les ont rechauffees. Dieu veuille que ce soit à bon escient, et qu'on n'y aille plus à faulte! Au moins vous puis je asseurer qu'il ne tiendra à donner des desgousts à Rome que Venise ne soit de la partie; encores la sepmaine passee a elle condamné à Trevise sur la pierre de ban, un presbtre mort avec son propre habit, lequel, poursuivi des gens de la justice pour avoir de nuict desrobé le mont de la pieté, avoit esté tué d'ung coup d'arquebuse. Peult estre que l'arrivee de M. le prince de Condé à Milan fera tourner plustost France au deçà des Alpes. Il s'y rendit, lui cinquiesme, par la voie d'Allemaigne, le dernier de mars, ayant pour guide le secretaire de Spinola, sur l'advis qu'eut d'Auguste mondict sieur l'ambassadeur qu'il s'en estoit parti avec le courrier ordinaire le 22 dudict mois, apres y avoir sejourné ung jour et demi. Je feus despesché vers Trente pour tascher de le faire arrester à quelque passage de cest estat; mais il y avoit plus de trois jours que le courrier l'avoit demonté; arriva de Trente chés Gaudentio Madrucci, et qu'il avoit passé sans s'arrester le lac de Garde; ce temps là de plus lui rompit tout son desseing, et le ramenoit à son debvoir; mais Dieu ne l'a vouleu à ce qu'il servist de plus grand esguillon à ce qui est de sa gloire. Le comte de Fuentes n'a oublié aulcung honneur, l'ayant logé en son palais, et lui ayant donné pour garde ordinaire vingt hallebardiers, quatre chevaulx legers, et trente ou quarante arquebusiers. Son langage et son vestement ne sont plus qu'à l'espaignole; et pour tout cela ne se peult

ranger au *sossiegos* d'Espaigne, en quoi il ne le mescontente pas peu. Un mien ami, abbé d'Aumale, fils de M. de Nolet, est passé en grande diligence par ceste ville pour traicter avec lui de la part du pape, me faict juger qu'elle lui faict jouer cestui là pour rompre le cours des armes du roy, et se l'obliger tant plus à ce qui leur tournera plus à compte par son entremise; aussi s'y laisse elle entendre clairement qu'elle l'appaisera toutes les fois qu'ils le rendront. Doresnavant, je me deschargerai sur M. Lentius et le bon pere, comme sur personnes mieulx informees. Je vous baise, etc.

Du 22 avril 1610.

XII. — LETTRE

De M. Vandermille à M. Duplessis.

Monsieur, j'ai esté extremement resjoui d'appercevoir, par la lettre que m'a delivree M. Marbault, que vous me faictes l'honneur de vous soubvenir de moi, vous asseurant que ne pouvés despartir vostre amitié à personne qui admire et estime dadvantage les tres rares et tres excellentes parties dont Dieu vous a doué. J'ai avec regret recogneu, par la susdicte vostre, la perte de quelques miennes, entre lesquelles celle qui estoit aulcunement importante estoit en chiffre, ce qui faict que j'en suis moins en peine; j'avois, devant mon depart de Venise, eu ample communication avec M. Asselineau, l'ayant en tout evenement requis de vous en donner advis, esperant qu'il n'y a failli. Depuis j'ai entendeu, par divers advis, que les affaires y vont tousjours de bien en mieulx, et attend on journellement en Hollande la veneue du sieur Tomaso Contareni,

laquelle, apres que je feus parti, a esté bien traversee par le nonce et ambassadeur d'Espaigne; nonobstant toutes ces difficultés, s'il plaist à Dieu, les fondemens se jetteront d'une bonne correspondance. Monsieur, vous y pouvés beaucoup aupres des principaulx instrumens, et pourtant je vous prye d'y voulloir apporter tout ce que jugerés à propos pour faciliter et faire advancer ung si bon œuvre.

Nous arrivasmes il y a dix jours en ceste court, y estant receus, logés et traictés en sorte que sa majesté faict evidemment cognoistre à tout le monde qu'elle tient messeigneurs les estats pour ses plus fideles serviteurs et asseurés amis. Ce qui fera, selon diverses passions, naistre es cœurs de plusieurs une grande joye, ou ung extreme despit. Quant aulx affaires, mesdicts sieurs offrent de seconder sa majesté selon leur extreme pouvoir, pour aider les princes possedans de Cleves, etc., l'asseurant que pour cest effect sortiront des Provinces Unies, les François et Anglois y estans compris, douze mille hommes de pied, et de quinze à seize cens chevaulx tous vieulx soldats.

M. de Bethune partit lundi passé en poste vers Hollande, pour avoir instruction de certains poincts qui requeroient quelque explication plus ample. On tient qu'il sera de retour dedans quattre ou cinq jours; cependant nous travaillons à achever ce qui reste de nostre charge, afin de nous pouvoir mettre en chemin pour retourner.

De Paris, ce 30 avril 1610.

XIII. — * LETTRE DE M. ASSELINEAU

A M. Duplessis.

Monsieur, je vous ai escrit du 22 d'avril, et le bon padre aussi, lequel m'a asseuré vous avoir fourni, par mesme moyen, d'assés bonnes et amples instructions pour l'advenir. Depuis, les vostres du 20 du susdict mois m'ont esté rendeues; et s'il y a de l'impatience en l'interruption d'icelles, elle est aulcunement excusable, veu la crise qui s'attend des affaires de la chrestienté; toute apparence humaine veult que la guerre ne puisse entrer en Italie qu'avec insigne progres de la gloire de Dieu, et je l'entrevois desjà, ce me semble, s'y acheminer tout doulcement, *sat cito si sat bene.* Enfin M. de Buillon a esté receu honorablement à Turin en qualité d'ambassadeur extraordinaire, et M. Desdiguieres s'est abouché avec le duc de Savoye à Suze, où apres avoir sejourné deux jours à cest effect, a repassé les monts, il y a maintenant plus de quinze jours; de vingt quattre capitaines qui l'accompaignoient, il y en avoit cinq de la relligion. Et le coche de damoiselle de surplus a esté interpreté à desseing particulier, et pour ne se monstrer si reformé; ce que telle conference a resoleu est aussi secret que ce à quoi on a destiné les grands preparatifs de Chaslons; il est toutesfois à presumer que l'une et l'aultre resolution est trop advancee pour s'en pouvoir desdire. L'Espaignol en telle jalousie vouldroit prevenir, mais n'a peu encores armer; les six milie lansquenets que le Gaudentio Madrucci a levés sur le Tyrol, à sa requeste, sont reculés. Ces seigneurs leur avoient refusé tout à

plat les passages sur leur estat; et, qui plus est, pourveu à ce qu'ils ne le peussent forcer. Et les Suisses n'ont voulleu marcher pour les trente mille escus, ains les ont reteneus en deduction de ce qui leur est deu; sans ce nerf de forces estrangeres, elle n'ose se fier des italiennes, et notamment ayant espuisé toute l'Italie d'Espaignols naturels, pour pouvoir transporter les Mores en Afrique, et n'y en ayant de reste quasi trois cens, et encores la plus grande partie est inexperte à la guerre. Telle foiblesse est toute notoire; et si la France ne s'en sçait prevalloir, il sera malaisé qu'on y puisse recouvrir; car maintenant on est apres à nous brouiller, et ces presches seditieux des jesuites en sont autant d'efforts. Et Dieu veuille que ceste bonne contenance qu'on tient en si mauvais jeu ne leur fasse jouer du reste. Il en a desjà esté donné advertissement par nostre ambassadeur au refus et provision du passage; ceste republique s'est monstree plus genereuse qu'on eust cru, et s'est laissee assés entendre. Doresnavant il sera fort aisé de lui faire passer la carriere. Pour le pape, son interest est tellement conjoinct avec celui d'Espaigne, qu'il ne fera que ce qu'elle vouldra, et il y a du malentendeu parmi nous, si nous esperons de le rendre François; depuis peu il s'est remué à bon escient, par nonces qu'il despescha. Le nom de celui qui est pour France lui est fatal, et encores qu'il soit creature de M. d'Alincourt, pourroit neantmoins lui rallumer la Ligue; de ceste boutique là il n'en fault attendre aultre. M. le prince de Condé est plus gardé que jamais, et les gentilshommes françois qui passent par Milan ne peuvent parler à lui plus d'une fois. L'abbé dont je vous ai donné advis par mes dernieres n'a rien avec lui, à ce qu'il m'a escrit, et n'a pas peu faict

d'estre eschappé; estant plus à Antini qu'à lui mesmes, il ne peult plus rien executer sans le conseil de ce dont il despend par force. Vous avés fort bien dict qu'avec le temps il recevroit toutes ses forces, et son gouverneur, ou plustost son secretaire, a esté gaigné de longue main. Les deux peres resaluent tres humblement, comme je fais, etc.

Du 11 mai 1610.

XIV. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Guiccardi.

Laudari a laudatissimo licet viro labores nostro erubesco ego ne dum ut glorier. Qui pro tua pietate materiam potius quam opus spectaris : in ejus dignitate defectus nostros absorpseris; pro humanitate etiam tua plus studio erga nos tuo, quam aeri judicio delatum volueris; at ego sane reprehendisse quam laudasse mallem, cum ea demum laus sit cui censura conjuncta est, ab animo benevolo sincera mente, oculo perspicaci profecta, unde et privatim doctiores et in publicum utiliores evadamus. Beant interim me litteræ tuæ beant consilia quibus implendis incumbo totus. Tantum doleo quod piis nostris conatibus tam multa adversentur tam pauca obsecundent; vides illustrissime vir ab una quasi scintilla quantus ignis : Europam propediem universam conflagraturam, et ab hac forte flamma aliud agente humana prudentia puriorem lucem accendat uspiam qui cunctis præsidet Deus. Sed Jovem Capitolinum vereor ne depluat; ne arderem nostrum lethifera aliquo rore perfundat cujus aspergine, in tenui tanti belli semine, amplissima olim seges extinguatur.

Verum sunt in manu omnipotentis regum corda; rerum momenta ad sui nominis gloriam suorum salutem, ut sese subducant, exorbitent, reducenda, retrahenda. Quare est quod nos nostraque ejus providentiæ committamus, sua sibi curæ esse certi; cæterum pro virili quisque quod officii nostri sit nihil omittamus. Tu illustrissime domine scio consilio, auxilio id strenue pridem facis. Ego et proprio instinctu et tuo ortatu otia, negotia eo sane unice dirigo; adspiret cœptis Deus optimus, maximus cujus gratiæ illustrissimam tuam ex animo commendo. Vale. Salmuri.

Du 14 mai 1610.

XV. — LETTRE DU ROY

A M. Duplessis.

M. Duplessis, cejourd'hui, sur les quattre heures de l'apres disnee, le feu roy, mon tres honoré sieur et pere, à qui Dieu fasse paix, ayant esté frappé d'ung cousteau au costé gauche par ung malheureux assassin, il est peu de temps apres decedé; de quoi je vous ai promptement voulleu donner advis par la presente, et ordonner quant et quant de vous rendre en vostre gouvernement, où vous n'y serés recevant la presente, afin de pourvoir en l'estendeue d'icelui à ce que toutes choses soient mainteneues et conservees en mon obeissance, ayant soing particulier d'y faire observer les edicts de pacification. Attendant de vous escrire plus particulierement sur cest accident, je pryerai sa divine bonté vous avoir, M. Duplessis, en sa saincte et digne garde. LOUIS. *Et plus bas*, POTIER.

De Paris, ce 14 mai 1610.

XVI. — LETTRE DE M. DE SEAUS

A M. Duplessis.

Monsieur, vous apprendrés nostre malheur de la lettre du roy, que sa majesté vous escrit pour vous advertir de la perte qu'elle et nous tous avons faicte de nostre defunct maistre, par le plus detestable accident qui soit jamais arrivé; elle vous mande, par l'advis de la royne sa mere, de tenir la main à ce qui est de son service et du repos de cest estat. En quoi leurs majestés s'asseurent que vous continuerés d'apporter la fidele affection que vous avés tousjours tesmoignee envers celle du feu roy et ceste couronne; j'y adjousterai seulement que demain au matin le roy ira au parlement prendre sa place et se faire recognoistre, et que la royne y sera declareė regente; et pryerai Dieu, etc.

Du 14 mai 1610.

XVII. — LETTRE DU ROY

A M. Duplessis.

M. Duplessis, je vous ai donné advis du malheureux accident qui est arrivé. Maintenant je vous ferai sçavoir que ce matin je suis allé en ma court de parlement tenir mon lict de justice, où, par l'advis des princes de mon sang et aultres, et des prelats, ducs, pairs et officiers de ma couronne et de mondict parlement, apres que mon procureur general a esté ouï, et ce requerant, j'ai, suivant l'arrest qui feut donné des hier,

ordonné que la royne ma mere sera declaree des à present regente de moi et de mon royaulme, pour avoir soing de ma personne et nourriture, et de l'administration des affaires de mondict royaulme pendant mon bas age. Et à ce que personne n'en pretende cause d'ignorance, cest arrest sera envoyé pour estre leu et enregistré en tous les bailliages et seneschaulsees, et publié à son de trompe et cri public aulx lieux accoustumés. Cependant j'ai voulleu vous donner advis de ce qui s'y est passé par ceste lettre, attendant que je le vous puisse envoyer en forme. La presente n'estant à aultre effect, je pryerai Dieu, M. Duplessis, qu'il vous ait en sa saincte garde. LOUIS.

Et plus bas, POTIER.

Escrit à Paris, ce 15 mai 1610.

XVIII. — LETTRE

De la royne, mere du roy, à M. Duplessis.

M. Duplessis, vous verrés, par la lettre du roy monsieur mon fils, comme il a esté ce matin en son parlement, et ce qui y a esté faict en conformité de l'arrest qui des hier y feut donné. Et encores que mes douleurs, egalant ma perte et mon malheur, soient infinies et incomparables, je n'ai voulleu laisser de vous escrire ceste lettre, pour vous faire cognoistre qu'en ce qui importe le bien public rien ne me peult faire obmettre ce que je doibs à cest estat et à mondict sieur et fils, vous conviant de continuer toutes choses en l'estendeue de vostre charge, en l'obeissance qui lui est deue, et en l'observation des edicts. De quoi je me

repose sur vous; que je prye Dieu, M. Duplessis, vous avoir en sa saincte garde. MARIE.

Et plus bas, POTIER.

Escrit à Paris, ce 15 mai 1610.

XIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A monseigneur le comte de Soissons.

MONSEIGNEUR, ce m'est trop de faveur, et à vous de bonté, qu'en une si apre douleur vous vous soyés soubveneu d'ung serviteur si inutile; je tascherai de la meriter par mes tres humbles et tres fideles services. Et vous me ferés, s'il vous plaist, cest honneur, et de croire et d'asseurer que je ferai et procurerai par toutes mes actions ce que je doibs à leurs majestés, à cest estat et à moi mesmes. Je suis si peu, qu'il ne m'est pas seant d'en dire beaucoup. Mais sur les commandemens que j'aurai l'honneur de recevoir, là où ma capacité manquera je la suppleerai de fidelité et de diligence. Il est temps que chacung renonce à son particulier pour buter à la seule conservation de ce qui nous reste, si nous ne voullons voir tout en proye; car il n'est poinct à croire que les aucteurs d'ung tel esclande en demeurent là. Vostre prudence et vertu, monseigneur, y pourra extremement; laquelle, puisque ainsi a pleu à Dieu, vous ne pouvés desployer en occasion plus necessaire ni plus digne d'elle.

De Saulmur, ce 17 mai 1610.

XX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au roy.

Sire, c'est ung vieux serviteur qui ose escrire à vostre majesté sur une si douloureuse occasion. Le faix de ceste couronne, puisque ainsi a pleu à Dieu, vous est tombé en vos tendres ans sur la teste; mais celui qui la vous a ordonnee de vostre naissance sçaura bien y porter sa puissante main pour la soubtenir malgré vos ennemis. Vostre majesté aussi ne manquera poinct d'infinis fideles serviteurs qui courront à la vengeance d'ung si horrible acte. Et entre ceulx là, sire, ayant eu l'honneur de servir le feu roy d'immortelle memoire en ses plus grandes adversités, je tascherai de tesmoigner à vostre majesté, sire, en celle ci, qui les surpasse toutes, que je ne me propose plus aultre heur en ce monde que de mourir vostre, etc.

Du 18 mai 1610.

XXI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A la royne.

Madame, je m'estois tousjours promis de mourir plustost la veille d'ung tel malheur que d'en voir le lendemain; mais puisqu'il a pleu à Dieu, je supplie tres humblement vostre majesté d'avoir agreable le tres tres humble vœu que je fais à ses pieds de ce peu qui me reste d'annees, pour sur tous les commandemens de vostre majesté vous tesmoigner la fidelité de ma tres devote obeissance. Desjà, madame, j'ai travaillé à ce

qu'il vous a pleu me commander ci devant, et maintenant par M. de Villarnould, et n'y ai perdeu ni perdrai aulcung temps. J'espere que vostre majesté en aura tout contentement. Seulement ai je à supplier le Createur, madame, qu'il vous doint de vivre longuement et regner paisiblement pour le salut de cest estat.

De Saulmur, ce 18 mai 1610.

XXII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Seaus.

Monsieur, j'ai sceu le miserable accident qui est tombé sur cest estat; et au mieulx que j'ai peu ai pourveu, tant ici qu'ailleurs, là où j'ai peu et deu, à ce que tout se comporte selon l'intention de leurs majestés, que je pense aulcunement cognoistre; car je sçais que nos roys ne meurent poinct; et la garde n'en peult estre en plus seure main que de celle de qui Dieu les faict naistre. Maintenant j'envoye ce gentilhomme (1) vers leurs majestés, non tant pour tesmoigner mon obeissance et fidelité que pour requerir l'honneur de leurs commandemens. Je vous supplie que par vostre bonne addresse il les me puisse rapporter, afin qu'ayant servi le feu roy nostre bon maistre au plus espais de ses adversités pendant tant d'annees, j'aye encores ce contentement d'y achever ce peu qui m'en reste. Je salue, etc.

Du 18 mai 1610.

(1) M. de Liques.

XXIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Thou.

Monsieur, l'accident que nous craignions tousjours nous est arrivé, mais plus lourdement encores que nous ne l'eussions osé imaginer. C'est grand pitié que l'horreur de nostre siecle en soit veneu là, que d'avoir redigé en art la façon d'assassiner les princes, et qu'au lieu de l'enfer qui attend les meurtriers si execrables, on leur ait peu methodiquement persuader que le plus hault degré de paradis est pour eulx. Puisque les jesuites sont, apres les mahometans, les premiers restaurateurs de ceste discipline, grand merveille sera ce, si ce coup s'est passé sans leur entremise. Et, s'il y a aulcung moyen, je ne doubte poinct que la prudence de messieurs de la court n'y penetre. Mais encores où la preuve exacte manqueroit, il y en a assés pour y apporter à l'advenir quelque ordre. Cependant, monsieur, ce gentilhomme que je despesche expres vers leurs majestés vous dira que je ne perds poinct temps pour le service que la royne particulierement m'a commandé, sur lequel remettant le surplus, je salue bien humblement, etc.

Du 18 mai 1610.

XXIV. — PROPOS

Teneus par M. Duplessis en l'assemblee de la ville de Saulmur, le 19 *mai* 1610.

Messieurs, nous avons ici à vous prononcer une triste et detestable nouvelle. Nostre roy, le plus grand roy que la chrestienté ait porté depuis cinq cens ans, qui avoit survesceu tant d'adversités, de perils, de sieges, de batailles, d'assassinats mesmes attentés en sa personne, tombe enfin soubs le coup d'ung miserable, qui noircit en ung moment tout cest estat de deuil, nóye tous les bons François de larmes. Du faict et de la practique de qui, nous n'avons gueres à deviner; il est à presumer de ceulx sans doubte à qui sa valeur incomparable estoit de long temps redoubtable. Mais Dieu nous fera la grace, s'il lui plaist, par la prudence de messieurs de la court, de penetrer jusques au fond de ce mystere, jusques aulx instrumens detestables de cest execrable parricide. Ils nous ont donc tué nostre roy, et j'en vois vos yeulx mouillés, vos cœurs touchés, mais si ne fault il pas perdre courage. Il fault que la necessité, la juste douleur le nous redouble. Nous avons de la grace de Dieu ce privilege en ce royaulme, que les roys n'y meurent poinct. Il nous en a laissé ung en qui des ce bas age reluit l'image de ses vertus; nous laisse la royne sa mere, princesse magnanime, jà declaree regente pour la conduicte de sa personne et de l'estat. Nous avons donc à tourner aujourd'hui les yeulx vers eulx, pour leur faire vœu de nostre entiere obeissance et fidele service. En ce vœu, messieurs, estant ce que je suis au milieu de vous, je vous

precederai; j'en fais serment devant mon Dieu (1); je vous en donne exemple. Qu'on ne parle plus entre nous de huguenot ni de papiste; ces mots sont deffendeus par nos edicts. Qu'en feussent aussi bien les animosités esteintes en nos cœurs! Quand il n'y auroit poinct d'edict au monde, si nous sommes François, si nous aimons nostre patrie, si nos familles, si nous mesmes, ils doibvent desormais estre effacés en nos ames. Il ne fault plus qu'une escharpe entre nous. Qui sera bon François me sera citoyen, me sera frere. Je vous conjure donc, messieurs, de vous embrasser tous, de n'avoir qu'ung cœur et une ame. Nous sommes petits, et nostre ville peult estre de consideration; mais soyons ambitieux de ceste louange de donner à nos voisins ce bon exemple, en despit de la malice du siecle, de fidelité envers nos roys, d'amour envers nostre patrie, de soing enfin de nous mesmes.

Là dessus feurent leues les lettres du roy audict sieur, et aultres aulx officiers et habitans de ladicte ville; pareillement de M. de Seaus, secretaire d'estat audict sieur Duplessis, lesquelles il requit estre enregistrees. Puis, ayans MM. les seneschal, advocat et procureur du roy parlé conformeement à ce que dessus, reprit la parole et leur dit:

Et bien donc, messeurs, s'addressant premierement à MM. les officiers, et puis à tout le peuple, promettés vous pas ici devant Dieu et sur le salut de vos ames d'estre et demeurer fideles subjects et serviteurs de nostre roy Louis, par la grace de Dieu, treisiesme de ce nom, et de la royne sa mere, declaree regente; de vous comporter fraternellement les ungs avec les aul-

(1) Levant la main sur ces mots.

tres, renoncer à toutes partialités, et vous conformer en tout et partout à l'intention de leurs majestés et teneur de leurs edicts? Sur quoi ayans respondeu qu'oui, levé la main et crié vive le roy, leur dict derechef : Moyennant ce, et sur la confiance que j'ai de la fidelité que vous apporterés au service de sa majesté, je vous jure aussi que je vous maintiendrai soubs leur auctorité, sans exception ni acception. Et si vous avés eu quelque contentement de mon gouvernement jusques ici, je suis trop vieulx desormais pour empirer. Mais aussi, s'il y en avoit quelqu'ung si temeraire, soit en la ville, soit aulx champs, qui se detraquast de ce chemin, qu'il ne s'abuse poinct sur ma doulceur : je suis doulx, à la verité, de mon naturel, mais je sçaurai estre rude où il sera besoing, et pour le service de mes maistres. Plus on se proposera de foiblesse au bas age de nostre roy pour en abuser, et plus apporterai je de roideur et de vertu pour le faire obeir; et surtout s'il s'en trouvoit quelqu'ung qui osast adherer aulx ennemis de cest estat, soit domestiques, soit estrangers, qu'il croye que je tiendrai tellement la main à la justice, que l'exemple qui s'en fera et qui en demeurera sera suffisant pour retenir les aultres en office.

De ce l'ayans MM. les officiers remercié, puis ceulx du clergé, religieux et principaulx habitans, au contentement d'ung chacung congedia l'assemblee ; et des le lendemain remeit toutes choses en leur premier ordre.

XXV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de La Meriais.

Monsieur, vous m'avés obligé par vos lettres; car il n'y a poinct de petites calomnies en ce temps (1); mais tant plus les doibt on chastier. Le gentilhomme que m'escrivés auroit faict grand tort à sa noblesse; car il y a ici trop de gens d'honneur de toutes qualités pour lui faire recognoistre verité. S'il est ignorant, je lui pardonne; s'il faict l'entendeu, il importe au service du roy de l'en convaincre; car il ne se peult commettre plus grand crime que de semer de la zizanie entre les serviteurs de leurs majestés, en l'estat où nous sommes. Mes deportemens passés cautionnent assés les presens. Mais si la malice du monde veult qu'on en doubte, on peult sans grands frais envoyer sçavoir ici comment je vis; là où on trouvera que nos magistrats et officiers du roy avec les principaulx habitans sont aulx portes, sans qu'il y ait aultre garde. Ils se fient en moi, et en ont subject; et moi en eulx, qui ai, par la grace de Dieu, assés d'age et d'experience pour servir d'exemple aulx aultres. Nombre de gentilshommes, à la verité, d'une et d'aultre relligion, me sont veneus voir, et sçavoir ce qu'ils avoient à faire. Mais plus j'ai d'amis, et mieulx leurs majestés seront servies. J'ai eu cest honneur de sçavoir leurs intentions par deux courriers expres depuis deux jours, lesquelles je sçaurai bien suivre; et elles me font cest honneur de le croire.

(1) Sur une calomnie que les catholiques romains avaient esté desarmés à Saulmur, sur l'accident de la mort du roy.

Quand je n'en eusse eu aulcunes despesches, je sçais que le roy ne meurt poinct en France, et à Saulmur peult estre moins qu'ailleurs. Messieurs d'Angers m'ont obligé de ne rien croire de ces mauvais propos. Ils feront le service de leurs majestés de les reprimer, s'il en vient d'aultres semblables ; et ne trouveront, au reste, plus affectionné ni plus fidele voisin que moi pour leur correspondre en ce qui sera du service de leurs majestés et du bien public. Je vous prye qu'ils ayent communication de ceste lettre. Je salue, etc.

Du 19 mai 1610.

XXVI. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Vandermille.

Monsieur, j'estois en peine, à la verité, de n'avoir receu aulcunes lettres de vous de vostre partement de Venise ni depuis, quand les vostres de Paris m'ont esté envoyees par M. Marbault, esquelles j'apprends ce que j'avois crainct, que quelques unes ont esté perdeues, mesme une que m'escriviés de Hollande. La curiosité de quelqu'ung les a ouvertes et puis apres estouffees. Mais il est veneu à propos qu'elles feussent en chiffres, encores que, par la grace de Dieu, il ne sort rien de nos mains qui ne tende à la gloire de Dieu et au bien de nos patries. J'ai loué Dieu de toute mon affection du contentement qu'avés receu en vostre ambassade de Venise. Aussi me feussé je bien gardé de la proposer, si je n'y eusse veu clair; par les yeulx des plus clairvoyans j'ai sceu les practiques qui se sont opposees à celle du seigneur Thomaso Contareni; mais ceulx là mesmes les ont vertueusement surmontees; et maintenant je m'at-

tends que de ces reciproques offices, si pleinement accomplis, reussira entre vous quelque plus estroicte correspondance, à laquelle je tiendrai à beaucoup de bonheur de pouvoir servir. Mais ce sera à vous, s'il vous plaist, à me prescrire particulierement ce que desirerés de moi, afin que je m'en puisse expliquer à ceulx qui manient les ressorts de cest affaire. Je viens à la reception qui vous a esté faicte par sa majesté, de laquelle j'ai sceu les circonstances; ce sont autant d'argumens tres pregnans qu'il veult affermir vostre estat contre les ruses presentes et efforts à venir d'Espaigne; et n'y a doubte que le despit que l'ennemi commun en prendra ne produise avec l'occasion quelque vengeance, si nous ne prevenons de bonne sorte. J'en vois les moyens; preparés une puissante armee composee de si fortes pieces, qui semble aller fondre sur les pays de l'archiduc à faulte de nous ouvrir le passage. Mais je crains que quelque artifice de Rome n'intervienne; quelque cure palliative qui, en esteignant nostre ardeur, nous fasse abandonner les plus seurs remedes; tant y a que les cœurs des princes et les isseues de desseings es mains de Dieu, qui leur faict souvent faire et voulloir plus qu'ils ne veullent, etc.

Du 20 mai 1610.

XXVII. — EXTRAICT

D'une lettre de M. Duplessis à M. de Villarnould.

Je loue Dieu du bon chemin que la royne prend; mais il importe quel guide elle prendra pour l'y conduire. Je crains qu'il n'en advienne comme des freres apres la mort d'ung pere, qui se saultent au col et

s'entrecouvrent de larmes; et la quarantaine passee retournent à leurs vieilles querelles : et c'est à quoi nous avons à prendre garde. Je vous ai mandé mon advis par M. de Liques touchant la convocation et circonstances d'icelles; elle peult estre mal interpretee d'abord, mais les bons effects qu'on en verra en adouciront l'amertume. Et puisque desjà on nous dict que nous ne debvons rien demander de plus, c'est nous faire entendre qu'on s'attend que nous demanderons quelque chose. Je vouldrois donc qu'à ceulx qui vous tiendront ce propos vous feissiés doulcement entendre qu'ils peuvent assés penser d'eulx mesmes que sur ung si horrible changement, qui trouble l'esprit de tout le monde, ils ne doibvent pas doubter que tant de peuples et personnes de toutes qualités, mesme apres les choses passees, en protestant de toute fidelité à leurs majestés, ne veuillent voir la condition de leurs familles asseuree; par où vous les preparerés à ne s'estonner pas s'ils oyent parler de la convocation susdicte. Ce que je soubmets toutesfois à la prudence de M. de Bouillon, s'il arrive là où vous estes. Je ne feindrois mesme de leur adjouster qu'il seroit de la prudence du conseil de leurs majestés de prevenir d'eulx mesmes ce qui seroit pour les contenter, afin que leurs majestés en eussent plus de gré, et qu'ils ne feussent poinct reduicts à demander les choses superfleues pour obtenir les necessaires. M. de Sully se trouvera bien empesché, lorsqu'il lui fauldra combattre en foule, au lieu qu'il commandoit à la teste; et peu à peu ne fault doubter que son auctorité ne deschee. Au reste, vous sçavés que sur ce changement leurs majestés seront visitees des princes et estats voisins. Ils nous feront ung notable office, s'ils les exhortent surtout à conserver la paix entre leurs

subjects, et n'obmettre rien de ce qui sera utile à l'entretenir, autant qu'elles veullent leur couronne conserver. Cela peult estre negotié par M. de Bouillon avec les princes d'Allemaigne, qui en pourront mesme parler en termes plus clairs. De mesme le roy d'Angleterre, interessé aujourd'hui pour ne laisser croistre l'Espaignol en la manutention de cest estat, et messieurs les estats et les Suisses. Je ferai aussi aiseement que la seigneurie de Venise et le duc de Mantoue tiennent ce langage, etc.

Du 21 mai 1610.

XXVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le duc de Bouillon.

Monsieur, sur ce coup, qui aura estonné toute la chrestienté, je ne sçais presque que vous escrire. Si fault il se resouldre à conserver cest estat et les eglises que Dieu y a recueillies. Je vois la royne en prendre ung bon chemin; mais elle y reussira selon les guides. C'est pourquoi je me resjouis de vous y voir appellé; mais pourveu que la chiourme n'emporte le pilote, que vos salutaires conseils ne se trouvent confeus, comme en une mer une riviere doulce. Vous me commanderés cependant, monsieur, vos bonnes intentions, que je tascherai de suivre, et en ferés part à vos serviteurs de deçà, entre lesquels, monsieur, n'en trouverés aulcung plus affectionné que vostre, etc.

Du 21 mai 1610.

XXIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. d'Aersens.

Monsieur, j'ai receu les vostres du 14 du present, escrites, comme je vois, du matin; car quel en a esté le soir, qui en ung moment, par ung execrable parricide, a esteint tant de feux de joye, a faict desborder tant de larmes! Monsieur, imaginés vous mon ennui, ayant servi ce grand roy trente et trois ans; et croyés que je ressens le vostre, et de vostre estat, ayant de par lui faict la trefve; pour lui subi, par ce dernier traicté, une plus rude guerre. Et me tardera de sçavoir quelle resolution prendront là dessus vos provinces. Si fault il se resouldre; car pourveu que nous demeurions bien unis en nostre estat, il se peult conserver, et mesme appuyer les aultres. Et c'est à quoi tous nos alliés doibvent exhorter tous ceulx qui auront part à la conduicte de ceste affligee barque. Car pour la royne, je sçais bien que d'interest et d'inclination elle y est assés portee. Je suis peu, et ne puis promettre beaucoup; mais si espere je de n'y estre inutile, etc.

Du 21 mai 1610.

XXX. — LETTRE DU ROY

A M. Duplessis.

M. Duplessis, j'ai souvent ouï parler de vous au feu roy, mon tres honoré seigneur et pere, et sçais les services que vous lui avés rendeus au plus fort de ses adversités. C'est ce qui m'a faict promettre que

vostre fidelité et affection ne me defauldroit poinct, et me faict estimer dadvantage les asseurances que vous m'en donnés par vostre lettre, qui me console en mon extreme affliction, et me conforte en l'esperance que j'ai en Dieu, que puisqu'il lui a pleu m'appeller maintenant à ceste couronne, il recompensera de benedictions sur moi et mon royaulme le deffault des annees, qui me seroient bien necessaires pour esgaler mes forces à ung tel poids, et fera qu'avec l'assistance de la royne ma mere, l'obeissance de mes subjects et le bon debvoir de mes serviteurs, et specialement des principaulx et experimentés comme vous, je regnerai en paix, ferai vivre mon peuple en repos, et entretiendrai les esdicts du feu roy mon seigneur, auxquels je ne veulx rien changer, ni en la bonne volonté qu'il vous a portee, pryant Dieu qu'il vous ait, M. Duplessis, en sa saincte garde. Escrit à Paris, etc.

Du 22 mai 1610.

XXXI. — LETTRE DE LA ROYNE

A M. Duplessis.

M. Duplessis, si ma juste douleur peult recevoir quelque consolation, c'est de la fidelité que je vois envers le roy monsieur mon fils en tous ses subjects et serviteurs, n'ayant encores entendeu aultre chose par les advis que nous avons receus des provinces, où est parveneu la nouvelle de nostre malheur, entre lesquels, si quelqu'ung a esté attendeu de moi, tel que je l'ai receu, et apres l'avoir veu m'a esté agreable, c'est celui que porte vostre lettre du 18 de ce mois, par laquelle je n'apprends poinct que vous ayés receu

celles que nous vous avons escrites, pour vous donner advis de nostre desastre, et de ce qui s'est passé ici depuis ; mais m'asseurant que vous les aurés maintenant, je ne vous en manderai rien dadvantage, sçachant d'ailleurs que vous en estes adverti par le sieur de Villarnould, lequel nous a rendeu ici tant de preuves de son affection au bien public et au service du roy mondict sieur et fils, que lui et moi n'en perdront jamais la memoire, non plus que de celles que j'ai receues de la vostre, tant par la soubvenance que vous avés eue de ce que j'avois desiré de vous, que par les asseurances que vous me donnés par vostre dicte lettre, à laquelle je ne ferai plus longue response, que pour pryer Dieu qu'il vous ait, M. Duplessis, en sa saincte garde. Escrit à Paris, etc. Vostre bonne amie,

Marie. *Et au dessoubs*, Potier.

Du 22 mai 1610.

XXXII. — LETTRE DE M. DE SEAUS

A M. Duplessis.

Monsieur, le roy et la royne vous ont escrit le miserable accident qui est tombé sur cest estat, et l'ordre qui depuis a esté donné aulx affaires d'icelui. Je m'estonne que n'en ayés receu les lettres le 18 de ce mois, qui est la date des vostres, lesquelles ce gentilhomme a presentees lui mesmes à leurs majestés qui les ont eues tres agreables, ainsi que leurs responses vous confirmeront. Pour moi, monsieur, desirant vos commandemens en toutes occasions, je les reçois à grande faveur en celle ci, où toutes choses se conforment au jugement que vous en avés faict, comme vous

verrés par les copies des arrests du parlement que vous trouverés en ce paquet. C'est ce que j'ai pensé pouvoir adjouster aulx advis que sur ce qui s'est passé ici en la resolution qui a esté prise d'une declaration et d'ung brevet, confirmant l'edict de Nantes, et ce qui a esté accordé en suite d'icelui, vous aura donné M. de Villarnould, qui a monstré ici tant d'affection et de diligence, que la France et leurs majestés lui en doibvent beaucoup de gré, et vous, monsieur, en pouvés avoir tout contentement. Ce m'en sera infiniment, si à vous ou à lui je puis rendre service, et vous tesmoigner combien je desire vos bonnes graces, et suis, monsieur, vostre plus humble allié et serviteur tres affectionné, SEAUS.

De Paris, ce 22 mai 1610.

XXXIII. — LETTRE DE M. DE VILLEROY

A M. Duplessis.

MONSIEUR, nous avons tous perdeu nostre maistre. Il a emporté avec lui le bonheur et la gloire de la France. Toutes nos larmes ne peuvent suffire à esteindre la grandeur de nostre affliction et douleur. La royne a embrassé la regence du royaulme, en laquelle les grands promettent de la bien assister. Nous avons advis de toutes parts de l'obeissance des villes et des provinces. Ce bon commencement console les gens de bien, qui en desirent la continuation, à quoi servira grandement l'union de ceulx qui sont ici, et vous asseure que la royne a eu bien agreable la declaration et presentation que vous lui avés faicte de vostre foi et obeissance, comme j'aurai tousjours que me comman-

diés pour vostre service, comme à celui qui sera eternellement vostre tres affectionné serviteur et voisin.

De Paris, ce 22 mai 1610.

XXXIV. — LETTRE

De monseigneur le comte de Soissons à M. Duplessis.

M. Duplessis, parmi le desplaisir de la perte du feu roi nostre maistre, ce ne m'est pas un petit contentement que vous ayés vouleu confirmer à la royne l'asseurance qu'en arrivant je lui avois donnee de vostre fidelité et affection au service du roy et d'elle, et à moi la creance que j'ai d'estre aimé de vous. Vos lettres sont si expresses sur l'ung et l'aultre subject, que ce n'est poinct assés de vous en sçavoir gré. Je vous en remercie affectueusement comme de chose entierement desiree de moi, et de laquelle je serai bien aise de vous tesmoigner ung vrai ressentiment par tous les offices de ma bonne volonté que vous sçauriés desirer. Je vous prye d'en faire estat et de le croire ainsi, M. Duplessis, estant comme je suis asseurement, vostre tres affectionné et parfaict ami,

Charles de Bourbon.

A Paris, ce 23 mai 1610.

XXXV. — LETTRE DE M. CONSTANS

A M. Duplessis.

Monsieur, je m'estois promis, partant de la court, de vous voir à Saulmur, et l'eusse faict sans la nouvelle que je receus en chemin de la maladie de ma femme,

que Dieu m'a comme redonnee. Depuis, pour reparer ceste faulte, je voullois vous despescher ce lacquais lorsque la nouvelle du malheur arrivé nous veint. Cela me feit quasi oublier moi mesmes, pour songer à donner l'ordre à ma charge, et advis aulx voisins necessaires : *Nè quid respublica detrimenti caperet.* Faisant quoi, M. de Parabere revient et promptement et à propos, avec qui j'ai esté ces jours passés par les villes voisines, auxquelles il a eu commandement de faire entendre la bonne volonté du roy et de la royne à maintenir et conserver les edicts de pacification qui nous concernent, et là dessus a pris actes publics de la fidelité d'ung chacung envers le roy à present regnant, et approbation de la regence de la royne, à quoi tout le monde de deçà est entierement disposé, sans qu'il paroisse effect ni apparence quelconque de remuement, graces à Dieu. Comme nous nous separions hier, je lui dis que je vous debvois une despesche ; il me prya de vous baiser les mains de sa part, et que je vous mandasse qu'en peu de jours il vous pourroit voir, et qu'il en avoit extreme envie. Je ne le refroidis poinct en ce desseing ; car je le juge necessaire ; et si apres le retour de ce lacquais j'apprends où l'on vous trouvera à poinct nommé, je lui serai ung bon aiguillon pour lui faire tenir sa parole. Nous avons veu M. d'Aubigny, qui m'a communiqué son desir, suivant ce qu'il vous a escrit. M. de Parabere vouldroit vous avoir veu là dessus, et seroit bon de n'y tenter rien devant cela, sauf meilleur advis. Ores, la despesche que je vous doibs est pour vous donner advis d'une particularité qui s'est passee entre M. Casaubon et moi. Je crois que vous sçavés les efforts qu'on a faicts, et faisoit encore quand je suis parti pour l'esbranler ; vous sça-

vés aussi sa resolution à perseverer : aussi de cela ne touche je rien ici, seulement sçaurés vous de moi que leur plus forte machine est cest argument, plus apparent que demonstratif, de l'antiquité, et entre tous les poincts celui de la lithurgie ancienne. Sur cela je lui demandai si ce que vous en aviés escrit ne le contentoit pas : il me respondit que le cardinal Du Perron faisoit des responses là dessus, qui le mettoient en peine et vous y mettroient. Je le pryai de m'en dire quelqu'une, ou me les donner par escrit; que la charité chrestienne l'obligeoit à cela; voire d'en communiquer (par lettres au moins) avec vous sur ce dernier advis. Il me demanda si vous le trouveriés bon; je l'asseurai qu'oui, et lui donnai ma parole, voire lui promis de vous en escrire, si je ne vous voyois. Il me promit qu'il le feroit, à la charge que la chose se passeroit hors des mains et de la cognoissance de vous deux, et de moi s'il vous plaisoit. J'ai eu lettre de lui depuis, qui me tesmoigne la continuation de son propos, et peult estre, vous en aura il mandé quelque chose lui mesmes. Ores, sçais je bien que vous debvés desirer de voir cela, qui sera le plus fort bataillon de leur armee, et ne dedaignerés poinct de chasser la poussiere qu'ils tachent de jetter aux yeux de ce bon homme, lequel, en son genre de sçavoir, a peu ou poinct de pareils, bien qu'aulx choses hors sa profession, inferieur à mille inferieurs à lui; et c'est par là qu'ils font leur batterie. Je ne vous mande rien de la court. Je sçais le soing qu'on a de vous tenir bien adverti. Je ne vous dis rien non plus de nostre perte commune; vous l'appercevés et la ressentés autant que nul aultre, voire en jugés les consequences mieulx que nous. Vous ne vistes jamais personne plus affligé

que M. de Parabere. Pour mon particulier, je le suis par delà tout ce que je m'estois jamais imaginé le pouvoir estre. Voici la trente et cinquiesme annee que j'avois l'honneur de manger son pain avec plus d'honneurs, de faveurs et de bienfaicts que je ne meritois. Il fauldroit estre tigre pour ne l'aimer pas, ou rocher pour n'en ressentir poinct la perte. Quelques courriers disent par les postes, que le maudict de Dieu qui a faict le coup a esté trois ans de l'ordre de feuillans; mais on ne dict poinct encores qu'il ait parlé de ses instigateurs, lesquels Dieu descouvrira, et ne laissera poinct impunis, s'il lui plaist. Si vous en avés quelque chose de plus certain, ensemble de l'ordre du gouvernement, de la rupture ou poursuite du desseing de la guerre de Cleves, faites nous en part, comme M. de Parabere fera de son costé de ce qu'il jugera vous concerner, mesme par homme exprés. Ainsi m'a il pryé de le vous promettre. Pour mon particulier, je m'asseure que vous me tenés pour homme de bien, ce que je ne serois pas, si aprés tant de promesses, de publicques et privees obligations, je n'estois, monsieur, vostre tres fidele et tres affectionné serviteur,

CONSTANS.

A Chaliers, ce 24 mai 1610.

XXXVI. — * LETTRE DE M. ARNAULD

A M. Duplessis.

MONSIEUR, vous avés desjà sceu comme l'extremité de nostre affliction a touché si vivement le cœur des grands, qu'ils se sont tous unanimement portés au bien du service du roy, de la royne et de l'estat. Le par-

lement, les officiers, le peuple, y ont contribué leurs vœux. D'heure à aultre on reçoit nouvelles de toutes les provinces de fidelité et d'obeissance ardente et passionnee. La royne se conduict avec toute la prudence, la sagesse et le courage qu'il se peult desirer en une vertueuse et magnanime princesse. Ainsi, monsieur, les principaulx fondemens de l'estat sont jettés, et ne reste rien à craindre que quelque petite division ou mauvaise intelligence entre les grands. En ce coup si funeste, qui sembloit nous menacer particulierement, Dieu, par sa saincte grace, nous a tellement souteneus, que toutes choses se passent à l'accoutumee, le chemin de Charenton estant aussi libre qu'auparavant. Le conseil d'estat se tient avec les grands le matin au cabinet de la royne, celui des finances à l'ordinaire; nul changement en l'ordre jusques à present. Le parlement travaille au proces de ce detestable, qui a l'esprit empoisonné du mesme venin que Chastel. Tous nos voisins et amis s'offrent à des alliances encores plus estroictes que par le passé; mais la perte de ce grand prince se raffraischit tellement d'heure à aultre, et le deuil est si public, que Paris n'est rempli que de larmes. Je sçais que M. de Villarnould vous mandera toutes les particularités, de sorte que je mettrai fin à ces tristes nouvelles pour vous asseurer, monsieur, que je me sens extremement vostre obligé de l'honneur que vous me faictes de me tenir pour vostre serviteur, et de me conserver vos bonnes graces. Que pleust à Dieu vous feussiés à la court, selon vostre merite, pour aider à soubtenir le sceptre que vous avés si puissamment servi à relever.

De Paris, ce 24 mai 1610.

XXXVII. — * LETTRE

De M. de Villarnould à MM. Felix et Boutroue.

Monsieur, avec la presente est joincte une despesche generale pour vostre province, à laquelle j'adjousterai à vous en particulier, que tous ceulx qui peuvent juger ce qui est necessaire pour le bien de nos affaires, trouvent tres à propos et de necessité de renouveller les sermens de nos fidelités, tous en corps. A tel changement de regne nous ne nous pouvons monstrer trop unis; cela nous rendra tant plus considerables, et par consequent plus utiles à servir à l'estat. C'est pourquoi, suivant ma vocation, sans peser toutes aultres considerations, sinon que c'est le bien de nos Eglises de faire paroistre leur union, et aussi que tels subjects et occasions ne se presentent pas tous les jours, j'ai passé ung peu pardessus les formes, et ai pris dessus moi, en particulier, le blasme que j'en pouvois encourir si aulcung y en avoit, m'asseurant que je n'en serois desadvoué de tous les gens de bien, et ai convoqué une assemblee, comme verrés, à aussi bien eust il falleu envoyer separement de chaque province ou ville, pour cest effect; mais cela aura et plus de grace et de poids, nous voir tous bien unis, parler mesme langage et par mesmes bouches : vous y apporterés, à ma descharge, ce que jugerés en vostre conscience, parmi tous les gens de bien qui en pourroient parler. Dieu m'a faict ceste grace que, sans aulcune timidité, je fais ce à quoi je pense que mon debvoir m'oblige, et espere qu'il m'y benira. Je me suis rencontré seul, au milieu de toutes ces oc-

currences, et y sens mon courage redoublé. Je fais estat particulier de vostre affection, et tel que pouvés aussi, en toutes occasions, vous servir de moi. J'escris à M. le mareschal sur ceste occasion. Le principal, c'est que vous assembliés tost, car le temps presse, et faictes le pouvoir par abregé de synode. Je vous supplie seulement de faire tenir, le plus promptement qu'il vous sera possible, la despesche pour MM. de Provence. Je leur mande, par la craincte que j'ai qu'ils ne fassent des frais, qu'ils n'envoyent plustost qu'ung homme, ou bien chargent vos deputés de faire pour eulx. Ce mot servira pour M. de Boutroue et pour vous, vous conviant tous deux de me conserver vos affections et celles de tous les gens de bien de delà. Vous communiquerés, s'il vous plaist, ma despesche à M. le president du Cros et à M. de Vulson, et en sçaurés tous bien peser les raisons. Je me recommande à vos bonnes prieres pour estre fortifié. Je prye Dieu, messieurs, qu'ils vous augmente de plus en plus ses sainctes graces et benedictions temporelles et spirituelles. Vostre plus humble et affectionné à vous servir.

VILLARNOULD.

P. S. Je vous supplie que M. du Cros, Vulson, Chauvet et de La Colombiere ayent des premiers communications de ma despesche, et avant tout M. le mareschal. Je lui en escris ung mot.

A Paris, ce 24 mai 1610.

XXXVIII. — * LETTRE

De M. de Villarnould à M. Duplessis.

Monsieur, je vous envoye la despesche generale pour vostre province, laquelle pouvés ouvrir. Il importe qu'elle soit executee pour beaucoup de raisons; et afin que vostre province ne soit tant chargee par ceste si frequente despense de s'assembler si souvent, à ceste occasion qui n'est pas ordinaire, si fault il se forcer, ou bien que le colloque ou l'Eglise, qui est la derniere chargee de convoquer le synode, s'everteue d'advertir toutes les aultres, soit par abregé de synode ou aultrement, pour faire la nomination; que si vous craignés les frais pour l'esloignement du lieu, qu'on depute plustost qu'ung. Si ce n'eust esté chose necessaire, je ne vous eusse donné ceste surcharge; et croyés bien de moi que c'est soubs de bonnes et fortes considerations que cela a esté. Je prye Dieu, etc.

Du 24 mai 1610.

XXXIX. — * LETTRE

De M. de Villarnould à M. Duplessis.

Monseigneur, à ce que j'ai peu apprendre par M. de Villars, celles que j'avois faict la hardiesse de vous escrire ne vous avoient encores esté rendeues. Je loue Dieu d'apprendre vostre bonne disposition en nostre malheur commun. Nous en avons ung grand subject de voir l'union entre tous, et ceste grande tranquillité publicque. Nous recevons beaucoup de tes-

moignaiges des bonnes volontés de leurs majestés en nostre endroict, qui a esté cause (aussi que nostre debvoir nous y oblige, voyant que tous les aultres subjects en font de mesme) que j'advertis par les provinces, et leur conseille de venir en corps faire le serment et protestation de leur fidelité, ayant dict à la royne, lorsqu'elle m'a donné la confirmation de nos brevets, que je mettois ordre qu'au plus tost on lui rendroit ce devoir; ce qu'elle m'a tesmoigné n'avoir desagreable. Il nous importe, comme vous sçavés trop mieulx juger que je ne le vous puis dire, qu'on s'apperçoive de nostre union. Ces raisons et plusieurs aultres m'ont faict faire la despesche qui vous sera communiquee, vous asseurant qu'en tout ce qui se passera, je m'efforcerai à vous rendre les tesmoignages du service et obeissance que je desire vous rendre, comme celui de tous vos serviteurs qui prye Dieu de meilleur courage pour vostre conservation, estant pour ma vie, monseigneur, vostre tres humble et obligé serviteur. VILLARNOULD.

A Paris, ce 24 mai 1610.

XL. — * LETTRE

De M. de Villarnould à M. Duplessis.

MONSIEUR, il nous a semblé ne debvoir negliger deux choses, dont avons advis et plaincte de plusieurs endroicts de ce royaulme, et de plusieurs personnes remplies de zele à la gloire de Dieu et d'affection envers nos Eglises et au service du roy. C'est qu'on a voulleu faire croire que sur ceste folie de quelques gens de peu d'une et d'aultre relligion en Poictou,

nos Eglises estoient sur le poinct de remuer; puis les propos teneus par les jesuites en leurs sermons, non seulement à Paris, mais par tout le royaulme, soubs ombre de cest article de l'Antechrist, par le moyen de quoi ils vouldroient engendrer, en l'esprit de leurs majestés, ung doubte de nostre obeissance et fidelité presente ou à venir. C'est pourquoi, ayant pensé à la consequence que c'est à tous les gens de bien, et au besoing qu'avons de purger nos Eglises de telle calomnie, et pour leur en attirer tout le gré, nous avons desjà pensé d'en escrire par les provinces aulx plus confidens, qui, avec prudence, pourront mesnager ung memoire que nous vous envoyons sur ce subject; lequel, si pour la deputation y mentionnee se rencontre trop difficile, tant pour ne pouvoir rassembler à temps par les provinces, qu'aussi pour les frais, au moins nous sembleroit il tres necessaire que tant par ledict memoire et raisons y conteneues, et aultres qui y pourront estre adjoustees par la prudence de leurs advis, on nous envoyast de bonnes lettres, avec charge ample et tres expresse sur ce subject. Il y a plusieurs raisons qui nous ont mus à prendre et donner cest advis en ce temps. En premier lieu, 1°. nous tesmoignons nostre union au ressentiment commun de ceste injure; 2°. nous atteignons partout puissamment ceste calomnie; 3°. nous effaçons les impressions qu'on veult donner à leurs majestés au faict du mariage, esquelles aussi on tasche de nourrir M. le Daulphin contre nous; 4°. sur ceste evasion de M. le prince, gratifions et fortifions l'esprit de sa majesté contre les crainctes qu'on lui peult donner; 5°. ostons le pretexte à ceulx qui veullent rompre l'affaire de Cleves et aultres bons desseings, par donner allarme de nous;

6°. rendons sa majesté plus facile à nous accorder les poincts de nos cahiers. C'est ce dont nous nous sommes peu adviser pour le present, et le remettre à vostre prudence, afin qu'en ayant assenti les principaulx de vos quartiers, ce qu'il leur en semble à la premiere assemblee, soit de messieurs du conseil de vostre province, soit des abregés de synode, vous y puissiés prendre quelques bonnes resolutions. Sera besoing que ceci ne s'evente, pour ne perdre la grace de ce qui sera resoleu, et que voyant ceci non premedité, elle fasse plus de coup. A vous, monsieur, particulierement, nous avons voulleu nous addresser, sçachant vostre zele à la gloire de Dieu, et vostre prudence et dexterité à faire valoir les bonnes choses parmi les gens de bien, et pryons le Createur voulloir benir et conduire le tout à sa gloire, bien et repos de tous ses enfans, etc.

Du 24 mai 1610.

XLI. — * LETTRE

De M. de Villarnould à M. Charier.

Monsieur, vous verrés ceste derniere despesche ci contre, et peserés, selon vostre jugement et prudence, les raisons qui m'ont mis à donner ung jour et lieu prefix. La conservation et tesmoignaige de nostre union nous doibt maintenant estre plus chere que jamais. Pour le lieu, je vous en escrirai une aultre fois plus amplement, et me tiendrai soigneux de donner advis par toutes les provinces de tout ce qui se passera. C'est maintenant que Dieu nous a appellés en ceste charge, à avoir plus de vigilance et diligence que jamais. De

pouvoir encores bien asseurement juger quel train prendront les affaires, cela ne se peult. Chacung observe les demarches de son compaignon, et jusques ici, grace à Dieu, personne n'a faict paroistre de mescontentement, ni grands, ni petits. Nous n'avons encores nouvelles de toutes les provinces; mais quasi partout toutes choses s'y sont passees fort paisiblement. Les prescheurs de ceste ville se contiennent, et les aultres sectes parlent hardiment contre ceste nouvelle de jesuites, les mescroyans d'estre aucteurs de ce miserable coup. Nous avons à louer Dieu de ce que la royne ne les aime pas. Je vous supplie, monsieur, pour fin, prendre creance de mon affection, et me faire part de la vostre. J'estime et honore autant vostre amitié et grandes graces que Dieu a mis en vous, que personne du monde, sçachant aussi que M. Duplessis faict beaucoup d'estat de vostre amitié. Je prye Dieu, monsieur, qu'il vous ait en sa saincte garde. Vostre plus affectionné à vous obeir et servir.

Villarnould, deputé general.

A Paris, ce 24 mai 1610.

XLII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Constans.

Monsieur, cest horrible coup m'a transpercé. La douleur s'en exprime mieulx en moi par mon silence, en vous par la vostre. Il m'a fallu neantmoins vaincre la nature sur les commandemens par plusieurs fois reiterés de la royne, qui me faisoit l'honneur en cest accident de voulloir estre servie de moi et prés et loing, à quoi, par la grace de Dieu, je n'ai poinct manqué.

Pour ce qui est plus prés, ceste ville et ce qui en despend ne feut jamais mieulx. Les voisines ont desiré correspondre avec moi, toutes resoleues à suivre l'intention de leurs majestés pour l'union commune. J'eus mesmes hier nouvelles de Rouen et Caen que tout s'y est tres bien comporté; et les exemples de ces grandes villes font impression aulx moindres. Pour ce qui est plus loing, j'espere que leurs majestés n'y seront moins bien servies, et qu'elles en recevront tout contentement. Il a bien pareu en quelques uns quelques petites demangeaisons; mais qui s'en vont au premier apozême. Cependant je tiens à obligation le desir que M. de Parabere vous a tesmoigné de me faire l'honneur de me voir. Je vous prye de l'y pousser comme vous me promettés; car j'estime qu'il sera utile au public, et pour l'estat et pour nos Eglises; et si j'eusse osé partir de ceste teste ici sur ung si frais malheur, je l'eusse preveneu : je suis son serviteur; mais je vous semonds et M. d'Aubigny d'estre de la partie, qui aultrement ne seroit pas pleine harmonie; car du concert que nous y prendrons despendra beaucoup; et cependant vous me cognoissés assés, je ne gasterai rien. Pour le cours du marché, depuis la regence recogneue de la royne, monseigneur le comte de Soissons est arrivé avec grandes soubmissions. Il me despescha ung gentilhomme exprés partant de chés lui, sur l'instant qu'il sceut le coup, avec tous bons propos, et depuis les m'a redoublés. Il prend une grande auctorité, et s'en va chef du conseil, et lieutenant general es armees. On trame sourdement quelque chose pour monseigneur le prince de Conty; mais pour le contenter plustost de l'apparence que de l'effect, pour les obstacles que pouvés penser. La royne a permis à madame la prin-

cesse de Condé d'envoyer le sieur de Coulonges vers monseigneur son fils, pour tascher de le faire revenir. On le croit en Espaigne; M. d'Espernon avec MM. de Sillery et de Villeroy prennent ung grand pied. La royne a confirmé M. de Sully en sa charge, pour l'exercer avec la mesme auctorité; son fils aussi en celle de l'artillerie. M. Conchini l'a veu qui lui en a parlé de mesme, dont il a pris confiance; mais vous n'ignorés pas que ceste forte constellation emoussera avec le temps la poincte de sa puissance. Monseigneur le comte de Soissons l'a fort asseuré de son amitié. Je crois qu'il importe qu'il le recherche pour se maintenir debout; et de plus, qu'il prendra plaisir d'estre fortifié de lui. La royne a aussi envoyé ung courrier exprés pour faire venir M. de Bouillon, lequel desjà avoit envoyé le capitaine Comte vers elle; et madame de La Tremouille. M. Duplessis Bellay. L'armee demeure debout, resoleue d'assister les princes d'Allemaigne du secours à eulx accordé, s'ils le desirent; de mesmes, M. de Savoye, s'il persiste; seulement M. de Rohan a commandement de s'approcher plus prés de leurs majestés avec les Suisses. Ce monstre ne dict presque rien; mais il est en bonne main. On attend ses pere, mère, freres et sœurs, qu'on faict venir d'Angoulesme, pour lui faire croire qu'on les fera mourir devant lui, l'ung apres l'aultre, s'il ne parle; et n'a on pas trouvé moyen de l'esmouvoir que par là. Plusieurs aultres sur paroles indiscretes ont esté pris par soupçon, menaçans mesmes la vie de nostre jeune roy. Je viens à M. Casaubon; c'est pour ung homme docte avoir trop vescu, d'estre encores à se resouldre de sa conscience. Si vous en croyés les plus notables personnages de l'Eglise de Paris, il est teneu pour perdeu. Je l'ay deffendeu et ap-

puyé par lettres tant que j'ai peu; mais ils pensent y voir de plus pres. Il me fascheroit à la verité, que resoleu à mal, il vouleust y chercher pretexte, sur la conference qu'il auroit par escrit avec moi, comme ne lui ayant pas satisfaict; mais je veulx mieulx esperer de lui. Je consens donc à la proposition qu'avés faicte ensemble, et à la condition qu'il y appose, que le tout demeure entre nous trois, que je n'enfreindrai point, pourveu qu'il y procede de bonne foi, dont vous avés à le sommer serieusement. Des long temps il dict que l'evesque lui a dict merveilles; mais que ne sort il dehors? Je doubte fort certes que ce qu'il tient pour merveilles sur ces liturgies, se trouvera fort vulgaire; car que peut il apres Bellarmin, Valentia, Baronius en ce subject? Et qu'y a il de plus vain? Ores, ne m'a il encore rien escrit, et je m'y conduirai comme vous le trouverés bon. Du surplus, excusés ma main, ou plustost mes yeux, et prenés en recompense une trop longue lettre. Faictes moi ce bien aussi de m'advertir quand j'aurai ceste faveur de voir M. de Parabere, et le plus tost sera le meilleur, sans oublier à desbaucher M. d'Aubigny, M. de La Forest mesmes, si sa santé le peult permettre. De tant de bons ingrediens, il ne peult reussir qu'une theriaque. Je suis enfin tout à vostre service et honore vostre vertu, et n'en cede à personne. Servons à l'estat, et procurons que l'estat serve à Dieu, lequel, etc.

Du 26 mai 1610.

XLIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Bongars.

Monsieur, cest esclandre m'a englouti, de tant plus qu'il porte notoirement sur la meilleure partie de la chrestienté, qui en aura esté estourdie. Il me tardera de sçavoir quels effects il y aura produicts ; et celui qui se plaist à tirer d'ung contraire l'aultre, les fera aboutir peult estre à mieulx que nous n'osons esperer, comme nous experimentons au repos qui se voit partout, au lieu du trouble qu'on attendoit. Ainsi advint il de la blesseure premiere du prince d'Orange. Le coup de pistollet en perçant la jugulaire, la cauterisa tellement, que la perte du sang feut arrestee. Comme de faict l'horreur de ce monstrueux coup a arresté nos esprits, et fermé nostre playe en l'ouvrant, etc.

Du 28 mai 1610.

XLIV. — LETTRE DE LA ROYNE

A M. Duplessis.

M. Duplessis, j'ai esté advertie qu'ung qui se faict appeller le chevalier imperial, estant à Saulmur en l'hostellerie de la Croix Verte avec deux chevaliers de Malte (nommés de La Frette et de Charro), leur a dict qu'il avoit predict au feu roy mon seigneur le malheur qui lui est arrivé, et qu'il sçait qu'il doibt estre suivi d'aultres trés grands en cest estat (contre lequel il asseure y avoir de pernicieuses conjurations), et en

avoir cognoissance, et ceulx d'Angers ont escrit ici, qu'ayant eu advis de cela, ils ont envoyé vers vous ung d'entre eux nommé Joli, sieur Du May, pour en apprendre de plus certaines nouvelles, et qu'il leur en a rapporté la confirmation; sur quoi, bien que je n'adjouste pas foi à tels discours, et encores moins à l'aucteur d'iceulx (dont j'ai desjà ouï parler sur d'aultres occasions), et sçais quel est son livre, *la Trompette;* neantmoins, parce qu'il m'a semblé qu'en chose de telle consequence il ne fault rien negliger, je vous fais ceste lettre pour vous pryer de voir cest homme là (s'il est encores à Saulmur), apprendre de lui ce que vous pourrés, et apres le nous envoyer ici, pourvoyant à la scureté de son chemin, et lui baillant (s'il est besoing) deux soldats pour le conduire à cest effect; ce qu'estant asseuree que vous sçaurés executer comme il convient (evitant qu'il s'en fasse trop de bruict), et me mandant ce que vous en jugerés, je m'en remets à vostre prudence, pour ne vous faire plus longue lettre, pryant Dieu qu'il vous ait, M. Duplessis, en sa saincte garde.

Marie; *et au dessous,* Potier.

Escrit à Paris, ce 30 mai 1610.

XLV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A monseigneur le prince Maurice.

Monseigneur, mon nepveu, present porteur, s'acheminant au service de vostre excellence, entendit par le chemin ce miserable coup qui a atterré les plus saincs parties de la chrestienté, ce qui l'ayant faict rebrousser vers moi, me donne subject de ceste seconde lettre,

par laquelle j'ai pensé que vostre excellence prendroit plaisir d'entendre nostre estat, tel, monseigneur, que par la grace singuliere de Dieu, soubs l'auctorité de nostre jeune roy et la regence de la royne sa mere, les affaires prennent ung chemin de nous establir ung repos; particulierement tous ceulx de la relligion s'unissent estroictement au bien de leur service, soubs le benefice des edicts, que leurs majestés sont resoleues de leur maintenir. Ce que je vous dis, monseigneur, par ce que vous jugerés assés par vostre prudence que cela ne porte pas petit coup contre les divisions que les malins vouldroient faire naistre en l'estat, ainsi qu'il a pleu à la royne bien recognoistre. Maintenant elle pense serieusement à estreindre toutes les alliances que le feu roy d'immortelle memoire avoit fondees, nommeement avec vostre estat. Ce qu'elle affectionnera de tant plus que vostre deuil et ressentiment public conjoinct au sien, et vos genereuses offres et protestations l'y auront fortifiee. Je n'entends poinct encores quel aura esté l'effect de cest accident à Venise. D'abord, sans double, comme partout, ung estonnement; mais tost apres une resolution de se joindre plus solidement avec nostre estat, et consequemment par la direction des meilleurs, comme j'espere avec le vostre, à quoi je n'oublie de tenir la main par une despesche que presentement j'y fais; mais je la pourrois faire plus hardie, si sur icelle j'avois receu les commandemens de vostre excellence, lesquels pourroient estre plus clairs et certains quand vous aurés receu l'ambassade de la serenissime seigneurie, que j'estime de ceste heure pres de vous, etc.

Du 3 juin 1610.

XLVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Villarnould, député general des Eglises pour la noblesse.

Mon fils, M. de Liques nous est de retour, et je loue Dieu de son bon voyage. Ceste est proprement pour vous satisfaire sur les advis que vous desirés de moi par lui. Il eust esté plus à desirer que nostre memoire (1) eust esté suivi ; mais puisque chacung court à la desbandade, il se fault accommoder à l'humeur. Vous aurés des deputés de ceste province et de celle de Poictou, qui auront addresse à vous, pour saluer leurs majestés avec quelques propos bien digerés, et de mesme, comme j'espere, de Bretaigne et de Normandie. D'assemblee generale, je n'estime pas qu'il soit sitost temps d'en demander. Il fault, d'une part, laisser former l'estat, et de l'aultre rasseoir l'humeur de nos provinces, pour pouvoir mieulx juger des choses; car il n'y aura jour qui n'apprenne quelque chose à l'aultre, et n'est pas à esperer de tant de desseing divers, que nostre calme dure long temps; mais nostre but doibt estre en tous cas de tenir et nostre route et nostre barque droicte. Il importe que la royne cognoisse deux choses de nous ; l'une que quelques personnes d'auctorité entre nous ont assés de pouvoir pour nous pousser au bien ; mais nul n'en aura jamais

(1) C'estoit pour faire que toutes les Eglises conjoinctement envoyassent protester de leur obeissance au roy ; ce qui feut troublé par la province de Xaintonge, qui commença à part.

pour nous porter au mal; l'aultre que nous nous obligeons par le bien qui se faict au public, tout aultrement que par la faveur qui se depart aulx particuliers, qui ne peuvent respondre de nous, qu'entant qu'eulx mesmes sont recogneus de tout temps avoir negligé leur particulier pour le public. Deux craintes peult avoir sa majesté du dedans qu'on lui trouble son gouvernement. Pour peu de bons serviteurs qu'elle ait de l'aultre part, ceulx de la relligion reunis avec eulx sont suffisans de les ramener à raison; ce qui s'est veu par experience soubs le feu roy son mari, et en plus forts termes. Du dehors, que l'Espaignol l'attaque directement ou indirectement; et en ce cas chacung sçait assés que nous ne pouvons avoir aulcune liaison avec l'Espaignol. Par ainsi, ne peult elle trouver plus de fidellité qu'en nous. Seulement qu'elle fuie comme ung escueil tout conseil qu'on lui pourroit proposer soubs le fard specieux de la relligion. MM. de Bouillon et de Sully sont deux grands personnages, et l'ung et l'aultre peult grandement servir et à la paix de l'estat, et à la manutention de nos Eglises. Vous les debvés tous deux honorer et rechercher; de sorte que l'ung n'ait poinct subject de se plaindre d'estre negligé pour l'aultre; mais au lieu de laisser partager nos vœux et nos affections entre eulx deux, seroit à desirer que, par l'entremise de quelques gens de bien, ils joignissent les leurs ensemble; et peult estre, mesme selon le monde, seroit le bien de l'ung et de l'aultre. Les reconciliations qui se sont faictes sur l'occasion de ce malheur de plusieurs grands en nostre court, leur peuvent estre allegueеs pour exemple. C'est, à mon advis, ce qui doibt estre dict à ceulx qui desireroient me lier à l'ung d'eulx; que j'aimerois beaucoup mieulx estre si heureux que

d'estre le lien des deux ensemble, es termes neantmoins les plus honorables, que vous sçaurés bien choisir. Je n'estime poinct qu'il soit temps de parler des places, ni ouvertement, ni obliquement. Il y a matiere de deliberer entre ci et là; loisir aussi pour rencontrer en chemin plusieurs occasions qui nous en facilitent la continuation. Bien pouvés couler à la royne à propos de la declaration que fraischement elle a accordee de son propre mouvement, qu'il est de sa prudence en semblables occurrences, d'accorder d'elle mesmes à ceulx de la relligion les choses qu'ils auroient à demander, et que bonnement elle ne leur pourroit refuser, afin que ceste bonté les oblige dadvantage. Pour le livre de M. Vignier, je trouve bon de donner quelque chose à la circonstance du temps, sans prejudice de nostre liberté; mais il en fault rendre avant toutes choses l'aucteur capable. Sera malaisé aussi qu'il ne s'en divulgue à toute heure des adversaires, qui feront planche et ouverture à cestui ci. Je ne vois poinct qu'il soit à propos de parler de l'entreprise que j'ai descouverte sur ceste place que je ne la puisse approfondir. Ce seroit donner à croire que je cherchasse augmentation de garnison ou querelle. Il me suffit d'y prendre garde. J'ai faict tenir partout et par personnes expresses les despesches que m'avés envoyees pour les provinces. Vous aurés une griefve plaincte de Cautentin. Le baron de Saint Poix rencontrant quattre povres gens venant du presche de Grousi, leur dict qu'il falloit qu'ils mourussent, et que le roy estoit mort; qu'ils se missent à genoux, et dissent leur *in manus*. L'ung d'eulx plus hardi n'en voulleut rien faire, auquel il donna sur le champ les estrivieres. La plaincte s'en est faicte à M. de Matignon; je ne sçais avec quelle suite; mais

cela merite ung exemple. M. de Liques vous escrira quelques particularités que vous aurés à considerer, etc.

Du 3 juin 1610.

XLVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A madame de Rohan.

Madame, quand je pense à vous escrire sur nostre commun malheur, je ne sçais par où commencer. Il m'arrache la plume. Si m'a il falleu au plus aspre de la douleur, me desployer tout entier pour y rendre, selon ma portee, quelque service. L'horreur de l'acte, à la verité, a arresté nos esprits à cest instant, et comme fermenté nos animosités ; et la prudence de la royne y a esté evidemment benie de Dieu, oultre toute esperance, contre toute apparence. Et là dessus, madame, il vous pourra ressoubvenir des propos que je vous teins en ma meschante gallerie; mais il est besoing de tenir tousjours la main ferme à la paix publicque, ne passer de leger rien qui y contrevienne, parce qu'il n'y a rien si facile que de retourner à son humeur premiere. Dieu benie la minorité de nostre roy et la magnanimité de la royne en sa regence. Tous conseils qui porteront à la paix affermiront son auctorité; tous aultres la ruynent. Ne m'enviés poinct cependant, madame, mon bonheur de me trouver loing des coups. Autant merite, selon les lois de la guerre, celui qui garde le bagage, que celui qui combat, et peult estre, pour en estre plus loing, je ne serai moins utile. Je plains vostre affliction en la maladie de mesdemoiselles vos filles, ressentant tout ce qui touche vostre maison.

Aussi n'aurés vous jamais, madame, rien de plus fidele que vostre, etc.

Du 3 juin 1610.

XLVIII. — *LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Asselineau.

Monsieur, il nous fault faire *novas fabulas* sur l'execrable parricide que vous aurés entendeu, tant il a changé la face du monde, eclipsé d'astres en ung moment; et pardonnés à ma plume ceste interruption divertie aulx occupations plus presentes et plus pressantes. L'horreur cependant de cest acte a tellement arresté tous les esprits, fermenté toutes nos vapeurs, qu'il n'a pareu jusques ici, par une singuliere grace de Dieu et contre toute apparence humaine, une seule esmotion ni animosité, chacung ne songeant qu'au salut commun et à la vengeance publicque; argument que Dieu veult saulver cest estat, puisque d'ung mesme glaive il a ouvert et fermé nostre playe, la royne recogneue regente, a asseuré ceulx de la relligion de la manutention des edicts; intention que long temps auparavant elle m'avoit manifestee, et de temps en temps confirmee, et sont eulx aussi de toutes parts unanimement portés au service de leurs majestés et bien de l'estat. En quoi Dieu m'a faict la grace, tout relegué que j'estois, de faire encores ung bon service à leurs majestés, lesquelles, contre les factions qu'on pouvoit brasser au gouvernement, ne peuvent avoir ung plus certain contrepoids. Est resoleue la royne d'estreindre toutes les alliances de l'estat, et poursuivre tous les desseings du feu roy; j'entends tous les voi-

sins interessés et en nostre conservation et en cest attentat execrable. Le roy d'Angleterre, les princes d'Allemaigne, messieurs des ligues de Suisse et des Estats Unis, adjoustent à leurs condoleances et ressentimens des protestations de plus estroicte confederation que jamais; et de la prudence et vertu de vostre serenissime seigneurie qui pourroit, en ce public deuil, attendre aultre chose? Et ne tiendra qu'à M. de Savoye que le traicté ne continue; comme aussi seulement vous adviserés d'ung moyen, pensant qu'il sera à propos, comme des plus feaulx amis, vous lui fassiés entendre par celui que vous despescherés sur ceste maudicte occurrence, qu'elle ne peult maintenir son auctorité qu'en la paix domestique, et doibt eviter comme ung escueil tous les pretextes de relligion qui la pourroient troubler. Encores qu'on l'y trouvera assés resoleue d'elle mesmes, pour la fidelité qu'elle est asseuree de trouver en ceulx de la relligion, qui ne peuvent avoir aulcune liaison avec l'Espaignol, ni salut qu'en l'estat. Je viens à vous; je ne doubte poinct que le pape et l'Espaignol ne s'enorgueillissent grandement de ce commun desastre : et vous avés griefvement offensé l'ung et l'aultre, qu'ils n'en veuillent tirer de l'advantage, sinon si tost contre nous, parce qu'il y auroit de la honte, au moins contre nos meilleurs alliés, moins appuyés pendant la minorité de nostre jeune prince; que vos papalins aussi ne taschent de reprendre le dessus, le pape mesmes sa premiere vigueur et rigueur, au prejudice de vos lois et libertés. A quoi la constance de ce sage senat ne fauldra, sans doubte, d'opposer sa vertu accoustumee. Que s'ensuit il donc pour l'estançonner de toutes parts, sinon que vous estreigniés tant plus le nœud avec les princes

d'Allemaigne et les estats des Pays Bas, et que bastissans sur les fondemens ci devant jettés, vous fassiés passer ces complimens d'amitié en bons articles de ligue. De ceste part, certes, j'y travaille desjà; et encores cejourd'hui en ai faict une despesche, mais plus courageusement, si j'entends que de la vostre on le desire, on y contribue; et peult estre de cest accident naistront les tranchees dont il a esté tant parlé, sans lesquelles vous ne pouviés rien produire. Ores, est ce desormais trop en une si fraische douleur. Je vous prye qu'elle m'excuse pour ce coup vers nos amis, M. Lentius nommeement, et le venerable padre Paulo, aulxquels la presente sera commune. M. de Liques, que j'avois ces jours despesché vers leurs majestés, vous escrit le reste. Je salue, etc.

Du 3 juin 1610.

XLIX. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Vandermille.

Monsieur, cest horrible coup, qui a esbranlé la plus saine partie de la chrestienté, me donne subject à ceste seconde lettre, que je ne sçais presque par quel bout vous commencer. J'y ressens nos maulx, j'y recognois les vostres. J'y apprehende ceulx d'Allemaigne; j'en attends ceulx de Venise, et toutesfois me rasseurant en moi mesmes, par la grace que Dieu nous faict d'avoir ouvert et estanché nostre playe tout ensemble, me faict mieulx esperer de tous ces affaires. Vous aurés donc sceu comme, contre toute apparence, nonobstant les anciennes animosités, par le bon ordre que la royne y a mis, il n'a pareu aulcune sedition en ce royaulme;

et vous dirai particulierement que nous tous de la religion sommes tres estroictement unis et portés au bien de l'estat, ne respirans que le service de leurs majestés et la paix publicque, soubs le benefice de leurs edicts. La royne, recogneue regente, entreprend d'ung grand courage les affaires, et en tant que la nature et condition presente du royaulme le peult souffrir, s'attache à tous les prudens desseings du feu roy d'immortelle memoire, pour consolider les alliances qu'il avoit fondees, et les appuyer de mesme. Ce que je sçais que vous aurés jà apperceu en vostre endroict, et à quoi le commun deuil que vous avés si vivement ressenti, si honorablement tesmoigné, l'ont tant plus resoleue aussi, ne doubte je poinct que tous les estats voisins interessés en la conservation de cestui ci, depuis tant de siecles, seul contrepoids de la chrestienté, ne s'en resserrent plus vigoureusement, et avec nous et en eulx mesmes. Je viens à ceulx que vous y aviés si heureusement visités : je n'en apprends encores rien; mais si ne laissai je d'y voir de grands remuemens en leurs entrailles, les papalins reprendre cœur, les officiers du pape roideur, lui mesmes peult estre retourner aulx premieres rigueurs; mais ce n'est pas peult estre le pis, car le sage senat, sans doubte, ne vouldra esbranler son auctorité, ni conseqnemment les lois qui la concernent. Partant, s'attachera tant plus aulx estats qui les peuvent appuyer. Et pour ce, estime je qu'il en fault rafraischir la sollicitation : ce que je fais serieusement vers les principaulx directeurs; mais pourrois plus solidement, si sur ce j'avois vos advis de ce que j'y puis et doibs faire : et pour ce en escris je à monseigneur le prince Maurice, de mesme fais je aussi en Allemaigne, où mesme place doibt rechercher

mesmes remedes, et selon que vous jugerés que j'y pourrai servir, vous me departirés, s'il vous plaist, au plus tost, de vos nouvelles, etc.

Du 3 juin 1610.

L. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Rohan.

Monsieur, l'union entre nous ne feut jamais plus requise, ni pour pour le bien de l'estat, ni pour nostre salut. Et pour ce, tous les gens de bien ne souspirent aultre chose; mais elle semble humainement despendre des ressorts principaulx, par lesquels elle se peult esteindre, et vous y pouvés servir d'ung fort lien, ami entier de l'ung, et si proche de l'aultre. Mais nos yeulx ne voyent poinct s'ils ne s'assemblent en ung poinct, nos prudences en ung conseil; il est donc de nostre zele au bien public, et nostre, d'y travailler. Entre chretiens, il ne fault poinct parler de ne se haïr poinct, de ne s'entre nuire; les payens vont bien loing au delà. Il est question de s'entre aimer, s'entre servir, s'entre porter au bien, et à ung mesme bien; ce qui ne se peult sans s'entre consulter, s'ouvrir la poitrine. Quand je verrai cela, j'espererai bien de nos affaires. Tout ce qui est çà bas prendra lumiere de là hault, et sans scrupule; cela n'estant poinct, vous ne pouvés unir le reste à vous, qui serés cogneus ne l'estre poinct entre vous mesmes. Pardonnés à ma liberté, etc.

Du 8 juin 1610.

LI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A la royne.

Madame, j'ai eu ce malheur que la lettre de vostre majesté, du 30$_e$ de mai, ne m'a esté deslivree par la voye de la poste que le 15$_e$ du present : ce qui m'a osté le moyen de satisfaire au commandement qu'il vous plaisoit me faire, touchant celui qui se faict appeller le *chevalier imperial;* lequel, apres avoir sejourné en ceste ville environ six sepmaines, partit le neufviesme de ce mois de ce lieu, soit disant aller trouver monseigneur le comte de Soissons en court, et sans me dire adieu. Mais quelqu'ung m'a dict qu'il pourroit bien estre encores à Angers où il disoit avoir envie de voir le sacre. Je mandai, madame, à M. le maire d'Angers, ce que j'en avois recogneu par celui qu'il me despescha, que je repeterai sommairement à vostre majesté, puisqu'il lui plaist. Quelques jours apres estre arrivé ici il me veint voir, et me dict qu'il avoit eu commandement du roy par lettres expresses de l'aller trouver : ce qu'il auroit faict par l'addresse de M. Beringhen ; mais n'auroit poinct parlé à sa majesté, seulement à M. le president Jeannin, auquel elle l'auroit renvoyé ; qu'il lui auroit fort particulierement declaré les conjurations faictes en Espaigne contre la vie et l'estat du roy, ayant eu moyen d'y penetrer, parce qu'il y auroit esté ambassadeur pour les archiducs Ferdinand et Leopold d'Autriche. Et là dessus de fois à aultre m'alleguoit ce livret du Trompette, faict par ung sien cousin, qui me faisoit beaucoup rabattre du poids et prix de ses discours, joinct qu'il contoit le

mesme à tous venans, et partout où il se rencontroit, adjoustant que quelques personnes d'importance, aulxquelles il ne plaisoit, pour le destourner du roy lui auroient dit qu'il estoit fol. Le malheur arrivé, il me vient voir, et me dict que ce n'estoit pas la fin, et qu'ils attenteroient sur toute la lignee royale. Surquoi je voulleus approfondir avec lui sur quel fondement il s'appuyoit; et me dict enfin qu'il avoit ung don special d'entendre par meditation les predictions, entre aultres celles des Centuries de Nostradamus, esquelles il remarquoit plusieurs quatrains qui presageoient le malheur passé, et nous menaçoient d'aultres à l'advenir. C'est, madame, ce que j'en ai peu tirer, trop peu fondé, ce me sembloit, pour en donner advis à vostre majesté, et dont j'eusse peu estre estimé trop leger. Je lui conseillai neantmoins que s'il avoit quelque chose de plus solide, qu'il ne me voulleust pas ouvrir, d'aller trouver vostre majesté qui lui en sçauroit gré, plustost que d'en entretenir les hostelleries comme il faisoit, sans discretion de mesure. C'est ce que je puis dire à vostre majesté sur ce subject, ne me restant, etc.

Du 15 juin 1610.

LII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Seaus.

Monsieur, ce matin, 15ᵉ du present, j'ai receu les vostres par la voye de la poste, non datees que du mois; ce que je vous remarque pour n'avoir peu appercevoir quelle diligence on en a faict. Le duplicat de celles de la royne est du 30ᵉ du passé. Je n'ai poinct receu

les precedentes, qui auront deu estre prises sur le postillon devalisé, aulxquelles je n'eusse failli de satisfaire aussitost. Ce que je ne puis maintenant que le chevalier dont il est question est parti d'ici, soi disant aller en court des le 9e du present. J'en escris à sa majesté ce que j'en ai appris, dont j'eusse faict aultre cas, si ses discours eussent eu plus solide fondement, et sa personne moins de legereté, joinct qu'il n'estoit pas chiche de les semer partout; et disoit particulierement en avoir, par le commandement du feu roy, entreteneu au long M. le president Jeannin. Vous dirai de plus que, pour ne negliger rien, je donnai charge à M. Marbault, secretaire du roy, qui a charge de mes affaires en court, de s'enquerir de M. Beringhen quel homme c'estoit, parce qu'il disoit avoir eu addresse aupres de sa majesté par son moyen; lequel lui dict qu'il estoit ung insigne charlatan, fils d'ung apothicaire de Nancy, qui auroit esté aulx Indes Orientales; et par les fourbes qu'il auroit donnees, soi disant fils du duc de Lorraine, seroit parveneu jusques sur le poinct d'estre vice róy de Goa; mais enfin auroit esté descouvert. Vous l'avés sur les lieux, je dis M. Beringhen, pour en sçavoir dadvantage. Touchant ce qu'il vous plaist m'escrire de la difference qui se trouve entre les premieres que j'ai eu l'honneur de recevoir de la royne, et les subsequentes, je sçais bien, monsieur, que vous ne faictes rien que tres à propos. Bien vous dirai je qu'il m'est fatal en toutes les mutations d'empirer ma condition, lors, peult estre, que je la debvrois amender. Mais en tel lieu qu'on me tienne, ou qu'on me laisse, je demeurerai tousjours semblable à moi mesmes, tres humble serviteur de leurs majestés, et n'en rabattrai rien de mon debvoir. Pour

vous, je vous supplie de faire de plus en plus estat de mon affectionné service, etc.

Du 15 juin 1610.

LIII. — MEMOIRE

Envoyé par M. Duplessis à M. de Villarnould.

Il eust esté à desirer, sur cest horrible accident, qu'on eust peu suivre l'expedient qui avoit esté proposé, que nos Eglises, par leurs deputés, se feussent trouvees en lieu assigné par nos deputés generaulx ensemble, pour d'ung commun advis, et conjoinctement, despescher vers leurs majestés, pour faire tant plus recognoistre nostre union, en laquelle principalement gist nostre consideration et force.

Toutesfois, puisque cela n'a peu avoir lieu, quelques provinces, sans s'entre attendre, s'estans entrepreveneues en ce debvoir, reste que chacune le fasse en son endroict, pour n'estre accusé d'y manquer; et peult estre que le concert, qu'on retrouvera en leurs propos, sans aultre communication, n'aura moins d'efficace.

Vrai est qu'il semblera que nous y perdons le fruict que nous eussions recueilli de ceste communieation, pour la direction de nos affaires communs; mais puisqu'il a pleu à Dieu, oultre toute esperance, et contre apparence, apporter par sa grace ung tel restreinctif sur ceste playe, que nos Eglises, celles mesmes qui estoient les plus exposees en proye, n'en ont receu aulcung dommage, et par l'ordre qui y a esté mis, ont loisir de respirer, il semble que Dieu ait voulleu reserver ceste assemblee à temps, et occasion plus necessaire.

Et parce que nous ne pouvons pas tous les jours avoir une telle assemblee, il est de nostre prudence de l'advancer ou reculer, selon le plus ou moins de besoing, pour la tenir lorsqu'elle peult plus apporter ou d'advancement à nostre bien, ou de remede à nostre mal.

On demande s'il est à propos maintenant de la convoquer; il semble qu'à la differer il n'y a poinct de perte; qu'il y a au contraire à gaigner, et que le temps la nous rendra de jour en jour plus utile.

1°. Parce qu'en l'estat où sont de present les affaires, n'ayant icelles encores pris aulcune forme, nous ne sçavons presque sur quoi deliberer, au lieu que donnant ung peu de lieu au temps, il n'y a jour qui n'apprenne quelque chose à l'aultre, pour nous rendre plus instruicts de ce que nous aurons à faire ou à souffrir, à esperer ou à craindre; partant, plus capables de nous en resouldre.

2°. Parce que si nous venons à nous assembler sur ce mesme instant, qu'on a pensé nous avoir donné subject de contentement par la confirmation de nos edicts et concessions, verifiees es parlemens, on jugera sans doubte que nous voullons remuer; dont tous prendront subject de s'allarmer; les malicieux, de quitter tous aultres desseings, soubs ombre de parer aulx nostres, et les plus gens de bien mesmes nous donneront du blasme.

3°. Parce que de là s'ensuivra qu'on retiendra l'armee debout et ensemble, au lieu qu'on est sur le poinct d'en envoyer partie en Cleves et partie mesme en Savoye, où le duc declare en avoir besoing, ne se pouvant asseurer du roy d'Espaigne apres l'avoir si griefvement offensé; et, en tout cas, d'en licencier la

pluspart. Ores sçait chacung assés de quelle importance il nous est qu'elle soit escartee.

4°. Parce que les princes confederés d'Allemaigne, en la prosperité desquels nous sommes interessés, seront à ceste occasion abandonnés, aulxquels on ne fauldra pas de faire entendre que, pour les soupçons que nous donnons de nouveauté au dedans, on ne peult assister leurs affaires.

5°. Parce que les partis qui commencent à naistre et esclore visiblement à la court, se reserreront aussitost contre nous, partie pour s'opposer à l'ennui commun, partie en esperance chacung d'estre employé; par où nous perdrons l'advantage que nous acquerrions par nostre prudence de leur division, aultrement infaillible.

6°. Parce que les jesuites deviennent de jour en jour odieux, le parlement ayant faict brusler, par la main du bourreau, le livre de Mariana, et auctorisé tous les prescheurs de Paris de crier contre eulx; ce qu'ils font avec grande liberté, bonne audience et succes. Au lieu qu'aussitost qu'on nous verra ou requerir, ou convoquer une assemblee, on l'interpretera à signal de trouble, et consequemment prendront les adversaires occasion de tourner la haine publicque contre nous, et faire changer de style.

On dira que nous avons des subjects qui nous pressent la continuation de nos places; mais nous avons encores deux ans à les tenir, et entre ci et là temps de deliberer : et, si nous avons patience de rencontrer une saison d'obtenir ou de tenir une assemblee plus considerable, et d'ameliorer nos affaires en beaucoup de sortes, et peult estre de persuader la royne à les offrir avant qu'on les lui demande.

Le renouvellement aussi de nos deputés; mais il concurre presque en mesme temps : ce que messieurs du conseil sçauront bien repliquer. Et partant, si on ne represente aultre subject de requerir ou de tenir une assemblee, semble qu'elle doibt estre reservee pour une saison plus propre, qui nous facilite tant l'octroi d'icelle mesmes que des choses que nous avons à y demander, et nommeement de nos places, laquelle nosdicts deputés doibvent estre advertis d'observer et espier soigneusement avec l'advis des plus prudens, fideles et affectionnés qui se trouvent sur les lieux.

Cependant, parce que l'estat de ce royaulme est aujourd'hui si flottant qu'il peult naistre en ung matin tel accident, que du jour au lendemain nous aurions besoing non seulement d'obtenir, mais de tenir une assemblee, soit pour les aguets qui se descouvrent journellement sur la vie de leurs majestés, soit pour le pied que pourroient prendre à nostre prejudice les conseils du pape, et aultres cas semblables, semble que MM. nos deputés generaulx doivent estre advertis et auctorisés, tels cas advenans; le tout meurement delibré avec les plus sages et feaulx comme dessus, d'assigner, à tel lieu et jour qu'ils verront convenir, une assemblee generale où les provinces fassent infailliblement trouver leurs deputés pour prendre une resolution commune; auquel lieu aussi ils ayent à se trouver, au moins l'ung d'eulx, pour y representer l'estat des choses, et sur icelui l'advis des personnes d'auctorité qui se trouveront sur les lieux.

Lesquels aussi doibvent estre requis par nosdicts sieurs deputés de leur departir leur conseil, et par eulx aulx Eglises, et tenir plus estroicte correspondance avec elles. Exhortés aussi de s'unir ensemble d'amitié,

afin de pouvoir plus ouvertement consulter en commun, et plus puissamment advancer le bien des affaires.

Du 17 juin 1610.

LIV. — MEMOIRE

Des poincts que M. de Villarnould doibt toucher à la royne.

Ceulx de la relligion ne subtilisent poinct en l'obeissance de leurs roys. De quelque relligion qu'ils soient, ils les tiennent donnés de Dieu, et croyent leurs personnes sacrees.

Pour ce aussi s'en peuvent asseurer leurs majestés contre tous heurts, car d'où qu'ils puissent venir, ils ne recognoissent, apres Dieu, aultre auctorité que la royale; et d'ailleurs ne peuvent en avoir aulcune liaison avec les ennemis ordinaires de ceste couronne.

Faciles au reste à entretenir, ne recherchant rien que la liberté de leur conscience et les seuretés de leurs biens, vies et honneurs. Quelques particularités neantmoins y sont à observer, qui peuvent esteindre leurs affections, comme sans main mettre.

1°. Que si sa majesté juge prudemment ce qu'ils pourroient justement requerir pour n'estre suspendeus de leur condition, pour le leur accorder avant le temps, et premier qu'ils le demandent; en quoi elle gaignera beaucoup de gré, et en les prevenant par l'octroi des choses necessaires, leur retranchera le moyen de requerir les superflues.

2°. Que quand il vaquera quelqu'une des places qu'ils ont en garde, elle ne la donne poinct à l'im-

portunité d'aultrui, ou à la diligence de celui qui aura le mieulx coureu ; mais prenne temps de s'enquerir des gentilshommes plus recommandables, de vertu, merite et reputation.

3°. Qu'elle ne consente poinct aulx ventes qui se font desdicts gouvernemens, par lesquelles les gens d'honneur et de service perdent toute esperance d'y parvenir par bien faire, et sont en oultre leurs libertés et seuretés exposees au plus offrant.

4°. Qu'en la distribution des estats de judicature, attribuables aulxdicts de la relligion, sa majesté fasse choix des personnes plus recommandees de justice, probité et capacité ; esquelles observations, oultre qu'elles sont dignes d'une grande princesse, elle aura deux gains : l'ung, que lesdicts de la relligion se sentiront tres obligés vers elle du bien qu'ils auront à en recevoir ; l'aultre, que des gens choisis si meurement, elle ne pourra attendre que fidelité envers son service.

5°. Que pour tesmoigner en quelque sorte son indifference au traictement de ses subjects, elle donne quelque lieu à ceulx de la relligion en la maison du roy, et aultres charges de son service.

LV. — * REMONSTRANCE

A messieurs de la court sur l'assassinat du roy.

Nous aurons donc perdeu nostre roy, le plus grand roy que la France ait produict, que l'Europe ait veu depuis cinq cens ans ; le cœur qui donnoit la vie au corps de cest estat, jusques aulx moindres fibres ; la

chaleur, la vigueur à tant d'aultres, transpercé de l'execrable cousteau miserable; n'aura il donc d'aultre victime que ce vil supplice? Sera il dict à la posterité, à nostre honte, souffert en nos jours à nostre ruyne? Et vous, messieurs de son parlement, qui lui debvés justice, la debvés à vous mesmes, en demeurés vous là? qui, par vos prudences, penetrés en l'obscurité des choses plus cachees, reboucherés vous contre une si claire, si evidente? Vous recherchés les aucteurs de ce prodigieux coup; sçavés assés que le cousteau n'a esté que l'instrument de Ravaillac; d'aultres qui l'ont induict, instruict, poussé, lui ont mis en la main le ferrement, en l'esprit ce parricide; aurés vous donc peur à deviner, à conjecturer, à convaincre qui ils sont? puisque, du consentement de toute la chrestienté, aultres, depuis tant de siecles, ne s'en trouvent capables, ne s'en sont trouvés coupables que les seuls jesuites ou leurs disciples? Assassins ressuscités en nos jours des roys chrestiens, reste des Sarrasins, race de Maures, qui en font livres expres, entretiennent ces choses, enseignent la methode, l'ont reduicte en art et en cabale, y façonnent les hommes par les mysteres, leurs meditations, consecrations, execrations; depuis tant d'annees ne se glorifient d'aultres exploits, ne sont recommandés d'aultres miracles? Vos loix nous disent que celui qui une fois a esté trouvé meschant, est tousjours presumé l'estre en ung mesme genre de meschanceté. Quand donc leur Emmanuel Sa, en son Instruction des confesseurs, decerne qu'il est licite de tuer son roy, exempte quelconque clerc de la subjection du prince naturel; declare en consequence qu'il ne peult estre rebelle quoi qu'il fasse, par là pretendant rabattre en tout cas du supplice, comme

du crime. Jean Mariana est plus hardi et plus methodique en tels affaires, passe plus oultre, qu'on peult ainsi, qu'on doibt attenter sur son prince, pourveu que le conseil de quelque petit nombre de personnes graves et lettrees, *en ung besoing pris de la societé, ou pour le moins de la main du visitateur,* y entrevienne par vol, par trahison, par poison, jusques à leur designer les genres du poison, prompts, lents, au boire, au manger, au toucher, soubs ombre de quelque beau present, à la façon, dict il, des roys Maures; en frottant une robbe, une chaire, des linceuls, les armes, les selles, les bottes, et que qui vient en perdre sa vie en cest exploit, *grata superis, grata hominibus hostia cadit,* est ung sacrifice agreable à Dieu, agreable aulx hommes. Ces livres non eschappés à l'estourdi à quelques novices; mais celui d'Emmanuel Sa digeré, dict il, en sa preface, par l'espace de quarante ans, manuel ordinaire des peres confesseurs, l'aucteur entre eulx de telle sainctеté, que pour sa pretendeue sainctеté la Vierge Marie, disent ils, et leur bon pere Ignace lui appareut en mourant. Celui de Jean Mariana, mentionné au catalogue des livres de leur societé, publié par D. Pierre Ribadeneira en l'an 1608, avec ung eloge singulier de l'aucteur et de ses œuvres, qualifié d'ung excellent jugement, d'une admirable doctrine, d'une profonde theologie qu'il auroit enseignee à Rome, en Sicile, à Paris mesme, l'ung et l'aultre imprimés avec privileges authentiques, approbations solemnelles de leurs superieurs : cestui là à Anvers, cestui ci à Toledo et à Mayence. Mais cestui ci, qui debvoit faire de plus grands coups, mieulx esmoulleu, plus affilé; pour plus d'auctorité portant plus de recommandations en son

front; la censure et approbation en Espaigne par François Pierre de Onna, provincial; le congé de l'imprimer donné par Stefano Hoëeda, visitateur de la societé de Jesus en la province de Toledo; le tout en consequence et vigueur du pouvoir à lui prealablement donné par le pere general de leur societé par eulx si hault loué, Claudio Aquarina, *apres avoir esté icelui approuvé*, ce sont ses mots, *par personnages doctes et graves de nostre ordre.* Pouvés vous plus doubter, messieurs, tout cela veu, de quelle forge, de quelle trempe? Et quand derechef, depuis trente ans, ceulx de ceste secte sont convaincus d'avoir attenté à la vie de plusieurs grands princes en la chrestienté, sur quelques ungs avec effects d'avoir practiqué ces derniers ans, ceste abominable fougade d'Angleterre, pour en ung moment emporter en l'air le roy, la royne et les princes, tous les grands du royaulme assemblés aulx estats, ung nombre infini de toutes qualités, l'abregé en somme de l'estat, sans exception cependant, et sans acception aulcune de relligion, meslés qu'ils estoient des deux, comme chacung sçait, en ceste compaignie. Le pere Garnet nommeement, avec ses equivoques, leur provincial en Angleterre, convaincu par ses complices, ains par sa propre confession, d'en estre aucteur, directeur, executeur, si la grace de Dieu n'eust preveneu par eulx, neantmoins pour avoir tenté ce hault desseing, englouti, en tant qu'en lui estoit, tout ung estat, au milieu de mille supplices, declaré sainct, canonisé entre leurs martyrs, imprimé, vendeu, distribué, en taille doulce, avec ce tiltre par là consacré à la posterité. Peult on encores doubter que ceste meurtriere societé, soubs ceste hypocrite mine, n'eust cavé ceste mine, n'eust logé la pouldre, ni mis le feu qui guer-

donne son boutefeu, couronne ce martyr de satan, et de la main d'ung ange? car tel le font ils en ce portrait. Et si tels sont leurs martyrs, quels donc leurs anges? Mais joignons encores de plus pres, quand vous rapportés ensemble que le cardinal Bellarmin, le coryphee de la secte, leur docteur universel, par traicté expres exalte le parricide de Jacques Clement, commis en la personne du roy Henry III, que ce mesme Mariana l'ose dire proceder de la force de l'esprit de *Dieu, agissant en la foiblesse de son corps*, consacre ce cousteau qu'il avoit, dict il, à ceste fin, *grosse d'herbes venimeuses.* Et Ribadeneira, Becanus, Vasquer, Bonartius, et plusieurs aultres apres lui, que le livre composé ensuite de l'assassinat par les jesuites de Paris, *de la juste expulsion de Henry III, baille pour preface qu'en cause commune on peult de mesme droict exclure et fracasser le roy Henry IV;* qu'en execution apres de ceste monstrueuse decision, entre tant d'ennemis, tant d'aguets dressés à la vie de ce grand roy, ne s'en trouve aulcune où le jesuite ne soit meslé, n'y tienne le dessus, nommeement de Jean Chastel, qui rebouchera contre sa dent, où vous, messieurs, le recognoistrés, les convainquistes, induict par eulx et instruict à ce coup en leçons et en confessions par le bon pere Jean Gueret, par les execrables theses aussi du pere Jean Guignard, par vous condamnees sur ce subject, avec eulx toute la societé, par ung arrest si solemnel. Attendés vous encores quelque aultre preuve, et doubtés vous que de mesme tribunal ne vienne la sentence, et l'execution de mesme concert, le desseing et le meurtre? Adjoustés maintenant que non contens d'avoir faict importuneement raser vostre pyramide, en elle vostre arrest contre

Chastel, ils avoient faict depuis quelques mois censurer à Rome cest arrest, flestrir par consequent l'auctorité souveraine. Pourquoi, s'ils ne s'en sentoient complices, que deussent aultrement tant plus detester l'acte, en la detestation monstrer leur innocence? Une poursuite si hors de saison, sinon pour desarmer, affoiblir vostre justice, par une puissance par eulx pretendeue superieure! Ains, apres tout, ce mysterieux tableau de leurs martyrs, taillé à Rome, mis en monstre, mesme parmi vous, où ils logent ces glorieux peres Gueret et Guignard, chacung en sa niche, precepteurs, docteurs, confesseurs de Chastel, suppliciés pour mesme crime; pourquoi derechef, sinon pour asseurer le bras et le coup de leur executeur, en l'exaltation de leur Garnet, Gueret et Guignard? en tout cas, le consoler de ceste imaginaire consolation contre l'ignominie du supplice; et quand donc, trois mois apres, pendant que nostre roy demande à Rome reparation de ceste censure, vous voyés tomber ce coup sur nostre France, d'où debvés vous dire qu'il nous vienne? Sur ceste sacree personne, tant de fois par eulx aguettee et attentee, que de mesme conspiration, de mesme trame; mais vous vouldriés quelque preuve plus claire. Qu'ainsi feust il, non tant pour vostre conscience que pour vostre science, et n'ignorent pas toutesfois que ces gens qui practiquent pour tels effects, les plus execrables personnes, apres qu'ils leur ont confessé leurs turpitudes, enormités, incestes, sodomies, brutalités, car aultres gens n'en trouvent ils capables, leur monstrent l'enfer entrebaillé pour les engloustir; puis leur promettent, s'ils tuent cestui ci ou cestui là, de les en rachepter, de loger en paradis entre les anges; les menacent au contraire de l'enfer sans remis-

sion, et de doubles tourmens en icelui, s'ils les descouvrent; cause qu'ils se roidissent, et s'obstinent sur et contre les tortures en ceste superstitieuse impression, munis de charmes, effacent tout vrai sentiment de bonne conscience. Mais encores ce malheureux nous en a il poinct dict le reste, quand il a recogneu que les sermons, ceulx particulierement de l'advent et du caresme dernier, l'avoient porté là; et quels, sinon des jesuites qui emplissoient toutes nos chaires de sedition pour allarmer tous les coins de la ville, louoient les langues de nos curés, s'ils les eussent voulleu croire? car à qui ne soubvient il pas quels propos ils faisoient lors tonner à nos oreilles, ains du roy mesmes qu'ils attaquoient en personne? quand aussi vous l'avés interrogé, ignorant et brutal en toute aultre matiere, ne l'avés vous pas trouvé sçavant en celle ci, garni de toutes les exceptions requises; catechisé consequemment sur ces beaulx livres? et par qui, sinon par ces viperes? puisque quelques jours auparavant il s'estoit confessé au pere Aubigny, lui avoit faict sentir son desseing; car prendrés vous pour argent comptant ou pour derision ce don pretendeu d'oublier les confessions pour frustrer vostre interrogatoire? Par qui, suivant le conseil de Mariana, que par le conseil de *ces graves et doctes peres*, du moins du *visitateur de la province*, lui de sa jeunesse nourri aulx jesuites; et pour donner nostre arrest, messieurs, contre leur societé, leur conjuration, quels aultres fondemens eustes vous? quels aultres vous fault il? Mais ces actes, multipliés depuis Gemines à nos despens, en la personne propre de nostre prince, vous monstrent ils pas que ces maximes ont passé en loi, en chose jugee entre eulx, font partie et de leur droict canon et de leur

regle, leur sont tournees et en habitude et en nature. Certes, à aultres n'appartient il avoir percé le cœur par Ravaillac à nostre roy, qu'à ceulx qui lui avoient fendeu la bouche par Chastel, qui l'avoient paravant failli par Barriere. Avec le temps ils ont asseuré et leurs mains et leurs coups; mais tousjours soubs mesmes maistres, en mesme escole et de mesme doctrine; n'y a en somme que de deux l'ung à choisir, ou que les jesuites soient Ravaillacs, ou que Ravaillac soit jesuite; les jesuites l'esprit de Ravaillac, Ravaillac le bras des jesuites. Ici j'en ai quelques ungs qui dient si c'est par simplicité, je le pardonne; mais ces povres gens, à quel propos l'auroient ils faict ? le roy leur faisoit si bon visage, leur faisoit tant de bien. Voilà pere Cotton qui dict qu'il estoit leur protecteur, leur second fondateur. Ains sçachés que ces ames noires, attachees au but de leur societé, n'en demordent jamais, quelque bien qu'on leur fasse. Ce poison, comme le deletere entre les medecins, retient tousjours sa malignité en quoi qu'on le detrempe; le but de leur societé, soubs ung fondateur Espaignol, ung Navarrois traistre et renié, feut la grandeur, la monarchie d'Espaigne; de ce levain toute ceste paste est levee, est enaigrie où qu'on la prenne; la France se pourroit donner à eulx par pieces, le roy leur avoit donné son propre cœur, ils retiennent le leur, le reservent tousjours à l'Espaigne. En voulés vous des preuves ? Feut il jamais ung plus grand adulateur, adorateur du feu roy que ce bon pere mesme? Representons nous ces reverences allongees, ces profondes humilités, ces sourcilleux souris; en mesme temps au prejudice de la reputation du roy, du bien de ses affaires, quelles lettres ecrivoit il, quel advis donnoit il en Espaigne? Les jesuites aussi

de Bordeaulx, aulx capitaines qui levoient les recrües des regimens pour la guerre de Cleves, que disoient ils se confessant à eulx? sinon en confession, ce que pere Gonthier a osé en sermon, qu'ils alloient contre les catholiques, ne le pouvoient en conscience, que tous les coups qu'ils tireroient demeuroient dans le cœur de Nostre Seigneur, parce qu'ils ne recognoissent rien de catholique, que le roy catholique d'Espaigne? ne tiennent en leur jargon, pour bon catholique, que ceulx qui ont mangé de ce catholicon au prejudice de leur patrie. Ne montons point plus hault; tout fraischement ces deux jesuites, qui sont allés trouver M. le mareschal de La Chastre, sur le poinct qu'il estoit de partir pour la conduicte de l'armee, ne lui en ont ils pas faict cas de conscience? Lui ont ils pas prononcé qu'il estoit damné s'il y alloit? Et si leur impudence l'ose nier, soubs ung si grave, si puissant tesmoignage, y a il aulcung qui ne les demente? Certes, ils pensoient avoir, par leur detestable coup, tranché le desseing du feu roy des la racine; et ils voyent que nostre magnanime royne le poursuit, veult que la terreur de ses armes, en despit de nostre malheur, lui survive; de desespoir, recours à leurs practiques accoustumees; vuides qu'ils sont de toute pieté, ils emplissent de superstition ceulx qui les escoutent, qui ont esteint en eulx la vraye reverence du nom de Dieu, nous veullent mener par faulses crainctes, par vains scrupules. Asseurer nostre frontiere contre le debord d'ung ennemi, la border de fermes alliances, maintenir les anciens amis et alliés de ceste couronne, ains selon le traicté de Vervins, les alliés communs des deux couronnes, ce sera, si vous les en croyés, heurter

contre l'Evangile, faire la guerre au ciel, non qu'heresie, au feu roy d'Espaigne au contraire; voyés quelle dispute, quelle dispense, attaquer le roy Henry III son frere, de mesme relligion, en icelle plus devotieux que lui; dans son propre royaulme lui soulever, lui mutiner, lui revolter ses grands, ses principales villes, c'estoit chrestienté et catholicité; martyr qui mouroit en telle guerre, œuvre de supererogation, non que simple merite. En voullés vous une aultre preuve? demandés à nos jesuites où estoit leur zele parricide, lorsque le roy dernier decedé de Navarre faisoit la guerre pour la relligion, excommunié du pape; heretique, disoient ils, et relaps. Il ne se trouve poinct qu'en tout ce temps, pres de quinze ans, ils ayent onc attenté sur sa vie, parce qu'ils le croyoient puissant instrument pour entretenir nos guerres civiles, esperoient qu'elles consommeroient nos forces, que l'estat enfin s'entre couvriroit de cendres. Le voyent ils veneu à la couronne, avoir changé de relligion, pour embrasser celle dont ils se vantent, dont ils se disent les piliers; par là s'estre frayé humainement ung chemin pour se rendre paisible, formidable, consequemment au roy d'Espaigne; c'est lorsque ce zele l'emeut, que c'est l'esprit qui les possede, nous suscitent des Barriere et des Chastel; et combien d'aultres de cest antre tenebreux non veneus en lumiere? Et ainsi à mesure qu'il s'est rendeu absoleu, ont aiguisé, aceré, trempé leurs allumelles, fortifié, redoublé ces practiques. Si la relligion les moulvoit, pourquoi plus tost contre lui excommunié, prononcé heretique? Pourquoi lors seulement qu'il s'est declaré, qu'il est et par tout et par eulx mesmes recogneu catholique?

Et puis ils n'ont poinct de honte de nous promettre desormais garantie contre les assassins, pourveu que nous soyons bons catholiques.

Là dessus, pour nous donner le change, pour nous destourner de la juste vengeance qu'ils ont appelee trop justement dessus leurs testes, ils nous preschent d'exterminer les huguenots, s'en battent sur la perche. Certes, s'ils estoient Espaignols, s'ils le pouvoient devenir, s'accommoder à leurs intentions, signer dedans leurs livres sanglans et rouges, ils sçavent ce que je veulx dire; ils auroient bientost purgé ce crime d'heresie; ils ne manqueroient pas d'expediens pour les faire trouver catholiques, pour sanctifier mesme leurs armes pour ung si bon service. Qu'ainsi soit. Ils nous importuuent, qu'il ne fault qu'une relligion en France, qui trouvent bon cependant que l'Espaignol fasse la paix avec les estats, aulx despens de la messe, de nostre Eglise, du pape mesme; si leur theologie le lui permet, car jamais les a on ouï crier au contraire? N'en ont ils pas mesmes esté les ministres? Pourquoi à nos roys deffendeu, pour le repos de leur estat, de permettre le presche, retenant en son entier et nostre relligion et l'auctorité du pape? et pourquoi mesme action, ains plus favorable de nostre part, à l'Espaignol catholicité, à nos roys heresie? Enfin mesme depuis cest esclandre, comme pour nous consoler, nous proposent qu'il n'y a de huguenots que pour ung desjeuner; ce sont leurs mots. Que se puissent ils estrangler du premier morceau! et nous n'avons le temps passé rien oublié, rien espargné pour en venir à bout, non pas nostre propre ruyne. Qui ne voit donc que ce renfort, ce restaurant vient de mesme boutique? que du cousteau dont ils ont frappé nostre chef, ils

veullent que, pour accomplir leur joye et leur desseing, nous nous donnions dans la poitrine. Certes, ces huguenots qu'ils appellent, n'ont rien qui leur ressemble. Nous les avons bruslés, ung temps feut; depuis poursuivis en toutes sortes, telles que nous en avons horreur nous mesmes; au plus fort neantmoins de leur desespoir, ou de nos rigueurs, où les avons nous veus attenter à la vie de leurs princes, du roy Charles, du roy Henry III, qui donc les en a accusés, soubçonnés, disons calomniés. Au contraire, voyant cestui ci pressé, nous avec lui, de l'ennemi et domestique et estranger, tout couvert de playes que nous leur avions faictes, au lieu de faire profict de nostre malheur, le tirer à leur advantage, ont ils pas coureu à nostre besoing, joinct leurs espees aulx nostres? et de là, chacung le sçait, le salut de l'estat. Ces gens qui assassinent nos princes, lorsque plus ils les caressent, qui ont vœu de ne porter cousteau que pour tuer; à qui leur demande le chemin de paradis, l'enseignent pour le plus aisé, pour le plus court, nous oseront ils aujourd'hui parler de les exterminer? nos compatriotes, voisins, amis, parens, freres, nostre chair vraiement et nostre sang, qui courent si naturellement à nostre playe; et nous estimeront ils si lourds, que de n'appercevoir leur dol, quand non contens de nous avoir si impiteusement ouvert et la basilique desjà et la cepsalique (pour demeurer es termes du bon pere Guignard), soubs ombre de nous saigner de l'heretique, ils nous veullent trancher et veines et arteres, la catholique mesme; car se peult il aultrement que le sang ne coule des deux parts? que tous deux, l'ung par l'aultre, ne tarissent et ne perissent?

Cependant, au grand crevecœur de tous les bons François, ils emportent nostre cœur; à eulx en soit l'impudence, à nous la honte, et nous le vienne demander trente et ung de compte faict; mysterieux qu'ils sont en toutes choses, non sans mysteres parce qu'ils pensent avoir gaigné le jeu; et de faict, ils ont bien ce qu'ils veullent. Pourquoi pensons nous, sinon qu'ils le veullent garder pour trophee? Trophee de leur magnanimité, de nostre simplicité, que je ne die sottise. Et de quel droict, comme ceulx qui tirent le pape Guay, sinon pour l'avoir percé? lui donné dans le centre? car, au reste, enquerés vous des honneurs qu'ils lui ont faict à la Flesche, au milieu de toute leur rhetorique; à peine s'y est il trouvé de bon latin pour lui; de bons François le leur pardonnent. On ne veit jamais rien de si froid, rien de si fade; ils estoient si engloutis en la joye de sa mort, sains en la gloire de ce meurtre, qu'ils en oublioient tous les regrets deus à ce deuil commun, toutes louanges deues à sa vie. Miserable, qui leur a procuré cest honneur, ains ce plaisir à la France, ce reproche perpetuel, cest immortel opprobre, puis je t'oublier que tu n'ayes part ici! Quant au mestier que notoirement tu faisois, ils le choisissoient pour protecteur, pour producteur; que tu les voyois, ces hypocrites, ces masques de saincteté, te courtiser, te solliciter à ton lever, à ton coucher, à ce que par ton credit, contre l'arrest d'une court souveraine, arrest mesme prononcé par la bouche toute sanglante de ton povre maistre, ils feussent rappellés en ce royaulme; devois tu croire, si la court t'avoit donné tant soit peu d'esprit, que ce feut pour bien faire, ou pour mal faire, qu'ils prosternassent, prostituassent si vilement, si vilainement leur pudeur à toute honte?

orgueilleux d'ailleurs qu'on les cognoist, pour achever, pour acheter nostre ruyne au prix de leur vergoigne, Et donc, puisque tu n'es pas né pour avoir assés de courage pour en mourir de regret, deusses tu pas maintenant estre aulx pieds de la court, la corde au col, le ventre en terre, couvert de boue et de cendre, pour lui demander et pardon et justice? Pardon de la brutalité, proche de crime, d'ung si monstrueux crime, d'avoir tant presumé de ton indeue faveur en la cause des roys contre les loix; ung ver de terre, ung ignorant infame, justice contre ces gens, qui, tout beufflé, ensorcelé, faict instrument du meurtre de ton maistre; et d'ung tel maistre, qui t'avoit creé de la fange, enrichi de plus, et eslevé (si tu ne monstres rien de mieulx) non moins contre raison, qu'oultre mesure, oultre nature.

Mais la declaration, peult estre, du pere Cotton, messieurs, vous aura satisfaicts, effacé ces souspçons; et je laisse examiner à nostre abbé, à nos curés, qui le sçaurons mieulx faire. Jettons toutesfois nostre œil dessus, encores qu'elle estoit toute aultre, premier que M. le chancellier, selon sa prudence, la lui eust faict corriger. On leur reproche le livre de leur celebre docteur Jean Mariana, qui ne respire que poison et carnage. Il nous dict que c'est noirement ung *mauvais livre.* Au calepin de nos jesuites, ne se rencontroit il poinct quelque mot plus fort pour detester ce livre? et quand il en parle à si petite bouche, que nous laisse il à juger de son cœur? Ailleurs il nous dict que c'est *la legereté d'une plume essoree, d'une plume mal taillee.* En est on quitte pour ces belles metaphores, quand, par ceste execrable doctrine qui court sans contredict depuis dix sept ans, leurs assassins s'acharnent sur nos princes? Mais, dict il, que pour ung seul

Mariana toute la societé pastisse, quelle charité! quelle justice! Ains c'est la societé en ce Mariana, et qui parle et qui pesche, puisqu'il appert, par les attestations du livre mesmes, *que les plus graves et doctes l'on receu;* le provincial, le visitateur approuvé; le general ordonné qu'il seroit imprimé, pour estre recogneu œuvre de la societé tres authentique : quelle aultre ceremonie y vouldroit il? quelle aultre forme? Ains disons derechef, ce n'est poinct ung Mariana seul qui a escrit de ceste sorte; les jesuites de tous les climats ont exercé cest apostolat, publié cest evangile. Emmanuel Sa, Portugais; Gabriel Vasquez et Pierre Ribadeneira, Espaignols; Martin Becanus et Nicolas Bonartius, Bas Allemands; Jean Guignard et les aucteurs de l'apologie de Chastel, François; Robert Bellarmin, Italien; Joseph Creswel, Anglois, et plusieurs aultres, l'ont executé de mesme consentement, en la personne des roys et princes; en France, en Angleterre, et par bas tout fraischement en Transilvanie, où n'y en restoit qu'ung tout seul, tant ce venin, pour peu qu'il en demeure, est contagieux et corrosif. On sçavoit mesme nostre malheur à Prague, à Madrid, à Bruxelles, premier qu'il feust adveneu; trop verifié par les ambassadeurs, et par ceste damnable correspondance. Pour conclure qu'ung tout conspire à quelque chose, d'où plus efficacieusement le pouvons nous que de toutes les parties, et des plus fortes, des plus auctorisees : theologiens, docteurs provinciaulx, generaulx, cardinaulx, pretendeus martyrs? car quant à ce qui nous oppose, au contraire, il est si foible, si raccourci, si ambigu, si prononcé entre les dents, qu'il n'y en a aulcung qui ne s'apperçoive assés que c'est la doctrine des equivoques, la tradition du docteur de Navarre

qui parle. Mais, nous dit il, en nostre *congregation* provinciale teneue à Paris en l'an 1606, *nous desavouasmes ceste plume mal taillee*; requismes aussi le general de nostre compaignie, *que ceulx qui avoient escrit au prejudice de la couronne de France feussent reprimés, et leurs livres supprimés.* Notés donc, messieurs, quinze ans apres, quand ce poison a eu tout loisir de couler dedans toutes les veines; et où est l'anathesme qui est prononcé contre ce livre ou ses semblables? et qui en a onc ouï parler jusques à present, que nos curés par leurs sermons leur ont donné la gesne? Et pourquoi pensés vous qu'ils l'ayent censuré, sinon pour avoir publié le secret de l'escole trop clairement, trop cruement? car qu'est ce que tout cela, sinon, comme Ravaillac, laisser tomber le cousteau apres avoir faict le coup, brusler le livre apres qu'il a mis le feu dedans les esprits, par ces esprits en toute l'Europe? Mais faict il pas à la royne une si belle confession de foi? Il s'en tient, dict il, au concile de Constance; que peult il mieulx dire? Ains, c'est ici le fond de la piperie; car pourveu qu'ils parviennent à leurs fins, toutes fraudes de paroles, et de faict leur sont permises, font part de leur relligion et de leur regle. Entre marchands, qui useroit de tels droicts seroit hors de tout commerce; et cependant nous sommes si aveugles, que nous nous livrons encores à eulx pour nous vendre nous mesmes. Oyons ce cardinal Toleto, le premier qui nous est produict par Cotton, en son instruction sacerdotale; voici comme il instruict ses presbtres: interrogé *de son superieur apres avoir faict le serment, il peult user d'equivocation et ne doibt respondre selon la volonté du juge, mais selon la sienne propre*; mesme sur ung crime par lui cogneu

ou commis, respondre : *Je ne sçais*, ou *je ne l'ai poinct faict;* et ainsi en pareil cas Silvianus aussi : Il est licite *d'user d'equivoques, mots ambigus pour tromper les escoutans, quand celui qu'on interroge n'est poinct vostre superieur ni vostre juge;* et desjà ils ont posé pour fondement que nul clerc n'est subject ni responsable à une personne seculiere, non pas mesme à son naturel prince. Quelle foi donc peult on asseoir sur leur serment, non que sur leur dire, sur la deposition volontaire de ce bon pere? Et Gregoire de Valence en parle de mesme. Cest homme, qu'il qualifie de sçavoir eminent, est recogneu en *Espaigne*, *Italie* et *Allemaigne*, escrivant sur la somme, et appelle ceste science d'equivoques *peu prudente deffense.* Practiques de faict par le provincial Garnet avec une effronterie et une irreligion extresme, et reduictes en art par le docteur Martin de Navarre, jurisconsulte, par livre expres en faveur, dict il, de la tres illustre societé des jesuites. En voulés vous mesme quelques eschantillons sans sortir de ceste declaration? Nos roys, dict il, en France sont les aisnés de l'Eglise. Nous pensons qu'il y ait bien flatté la royne; et l'equivoque est evident, en ce qu'il dict en France, et non de France. S'il eust dict de France, il craignait d'offenser le roy d'Espaigne, de recognoistre nos roys, en comparaison des aultres roys chrestiens, fils aisnés de l'Eglise. Quand il dict en France, il excleut la comparaison, restreint leur prerogative dans les limites de leur royaulme; et par ainsi, au plus espais de son françois, retient tousjours le cœur d'Espaigne. Aussi affermoit il à feu nostre grand roy, pour lui recommander leur fondateur Loyola, qu'il estoit son *subject*, qu'il croyoit de là qu'il feust François; et surpris en l'equivoque, avoit en tout cas

son recours à dire qu'il estoit Navarrois; mais il se gardoit bien de lui dire qu'il estoit traistre à son roy et à sa patrie, deffendant Pampelune contre le roy son grand pere, où il feut blessé, et de despit se feit moine; pere depuis entre nous, et ce n'est de merveille de tant de parjures et de trahisons.

On demande qu'en fera on donc? et doubtés vous, apres tout cela? Certes, messieurs, il y auroit lieu de vous dire que, comme les scorpions, pour nous garer, il les fauldroit escacher sur leur piqure, sur mesme playe. Mais penchions en la plus doulce part: que pouvés vous moins que faire valloir, executer vostre arrest? A il pas pleine vie? En faire aultrement, seroit ce pas le condamner, vous condamner, leur donner droict, vous charger d'injustice? Où seroit il dict (ce que jà n'advienne) qu'à mesure que ces malheureux croissent et de crime et d'audace, vous, gardiens de cest estat, *tanquam capite minuti,* diminuiés de vertu, rabattiés de justice? Les estats des chrestiens ont pris patron sur vous jusques aulx bouts de l'Europe; Allemands, Hongrois, Venitiens, les ont retranchés de leurs terres; ignoble, descheu de tous droicts et toute sa posterité, par decret expres en ceste sage seigneurie, qui jamais parle de les rappeller, quelque instance que Rome en fasse, Rome toutesfois combien plus proche d'elle? plus à craindre par elle ce qu'ils ont faict par providence, par apprehension de l'advenir; car quel mal au prix leur avoient ils encores faict, qui trouvera nouveau que vous le fassiés, sur ung forfaict flagrant, forfaict qui ne trouve plus de nom? Ung general parricide ne trouvera, au contraire, estrange que vous y balanciés; que vostre exemple fasse loi pour aultrui, le relasche en nous mesmes; vostre loi serve de pre-

caution salutaire aulx voisins, aulx plus loingtains, aulx moins malades; vous manque en ung si present, ung si pressant besoing, vous demeure inutile. Certes, attendons aultrement, comme d'une matiere estrange en une playe. Tant qu'ils seront supportés parmi nous, nouvelles douleurs, nouveaulx esclandres. Notre playe vouldra elle s'incarner, se former, et semblera estre proche de cicatrice; ceste matiere estrange, par tous pays et en tous corps, fors qu'en Espaigne, nous y aura pourri l'humeur, nourri ung abces; de là enfleure, inflammation, fiebvre, ouverture; pour peu qu'il en demeure, ce sera tousjours; purgés, au contraire, qu'elle en soit, chair et sang que nous sommes l'ung et l'aultre, les levres se rapprochent; elle se guerira toute seule.

Oui, mais chasser une si grande societé par le forfaict d'ung seul, n'est il poinct rude ? Ains c'est revenir mal à propos aulx principes. C'est ceste societé qui a donné le coup, non ce barbare, sa doctrine, son conseil, sa conjuration ; il est jà prejugé, si au faict de Chastel, tant plus encores, et qu'avoient onc faict, ou les juifs de semblable, pour en chasser la race, ou les templiers pour les exterminer, pour en esteindre l'ordre ? Mais que deviendront, dict ung aultre, les bonnes lettres, que ces gens enseignent si dignement ? Que fera la jeunesse ? Ains, si tu es ung idiot, je te pardonne. Lorsque donc qu'ils parurent premierement en nostre France, nos universités florissoient elles poinct ? Tant de grands personnages qu'elles ont produicts depuis cinquante ans qui ont honoré l'Europe, non que leur patrie, estoient ils de leur instruction, de leur methode, de leur escole ? qu'est il donc sorti qui les vaille ? Certes, si comme jadis ces Escossois soubs

Charlemaigne, ils estoient veneus criant : Science à vendre, sans aultre desseing, sans se mesler d'aultres affaires, ils seroient supportables, les tres bien veneus, bien qu'en choix de plus doctes; mais sommes nous encore à nous appercevoir, soubs ombre de ce pretendeu bon latin, comme ils abreuvent nos enfans de tres mauvais françois, soubs pretexte des bonnes lettres, de tres dangereux arts en façonnant les esprits, nous corrompent les ames, transforment enfin insensiblement les affections, les volontés en ce tendre age, pour former de nous et dedans nous par ce moyen, en leurs colleges autant de colonies d'Espaigne, qui, respandeues et fondeues dedans la masse de tout nostre sang le nous alterent; par les mauvaises qualités qu'ils lui impriment sont le corps du royaulme; qu'à ce prix n'eussions nous pas plustost de latin, ne sceussions nous jamais que nostre langue; mais recharge la superstition; crasser ce beau nom de Jesus, se peut il sans pesché? Heurter ainsi la saincte montaigne, et combien de bonnes devotions, de sainctes confessions se perdront avec eulx! Ains dis plustost de devost; devosts appelloit l'antiquité ceulx qui devouoient leur vie à la mort de quelqu'une à quel acte funeste : quelle aultre devotion entre eulx si remarquable, et non toutefois pour l'entreprendre eulx mesmes; ils sont plus fins que cela; mais pour y persuader, pour y porter les aultres; y perdre donc tels devots, est ce gaigner ou perdre? Car, au reste, de marques de saincteté plus speciale, si vous en recherchés chez eulx, ils vous renvoient aulx Indes. Là sont leurs martyrs, là leurs miracles. Ce miserable occident n'en seroit pas capable. Entre nous, aultres martyrs ne peuvent ils produire que des Chastel, des Ravaillac,

des peres Garnet, Guignard, Gueret, assassins des rois, boutefeulx de royaulmes; pour miracles, que seditions, conspirations, foucades, massacres; ceulx qui pres de nous ne se repaissent que de meurtre et de carnage, sommes nous si idiots de croire qu'ils ressuscitent les morts ailleurs, guerissent au moins les malades? Et quant aulx confessions, le nerf principal de leur societé, ains de leur conjuration, qui ne sçait que ce n'est aultre chose que la cabale par eulx rebouillie de ce mahometan, le vieil de la montaigne? Sauf que pour resouldre et determiner les siens à tuer nos princes chrestiens en la Terre Saincte, il les transportoit, endormis par ung breuvage, en certain lieu, où il leur faisoit gouster tous les plaisirs de son paradis profane, afin que resveillés, ils mesprisassent la mort qu'ils encouroient en les tuant; mort qui leur rendoit la joie qu'ils avoient goustee perpetuelle; au lieu que ceulx ci, plus cauteleux (car Satan proficte en vieillissant) de la confession qu'ils tirent de leurs enormités, les enfoncent dans les peines eternelles, leur en donner mesmes des sentimens en leur chambre de meditations, puis creux de cerveau, et estonnés qu'ils sont, leur en proposent le seul remede en quelque celebre meurtre, d'ung pesché le remede en ung crime, d'ung inceste en ung parricide, ainsi des aultres, qui non seulement les doibvent garantir de peine, mais à la proportion du coup qu'il font sur ung grand, ung prince, ung roy de son pouvoir, de sa vertu, aura son loyer et son quer, d'où son degré au ciel d'ange ou d'archange; à ceste fin le garnissent avec ung solemnel apparat d'ung cousteau consacré; le glaive lui vient il de Gedeon, de David, de Judith, de Sainct Pierre, accepté qu'il le l'honorent, l'admirent, l'adorent, le

deifient, le trouvent desjà transfiguré, glorifié, le lui font croire. N'est ce pas avoir bien enrichi l'inocution du Sarrasin, de combien plus Sarrasins que ce mahometan qui ne la praticque que contre ses ennemis, à son sens infideles? au lieu que ceulx ci, peu soucieux que l'infidele fasse, ne s'en servent que contre les chrestiens, la reservent par privilege special contre les roys sacrés, ceulx mesmes que la chrestienté appelle tres chrestiens entre les catholiques. Enfin, nous dict la pretendeue prudence, que ne fusses tu poinct plustost pure malignité; mais choquer ung si grand corps se peult il sans danger, et qui faisoit mine de reverer sa saincteté, nous veult faire redouter sa puissance! et donc deux ou trois cens pedans qui sont respandeus par ce royaulme nous feront peur, qui ne font partie aulcune de nostre estat, de province, de ville, de famille, que nous pouvons arracher sans qu'on le sente, vous empescheront de faire justice, et justice à nostre roy, et d'ung tel acte ? Où seroit, messieurs, nostre ancienne vertu, qui, rencontrast elle en son chemin, au chemin de sa justice, ung cerbere en teste, lui passoit sur le ventre; assuree, comme disoit ce bon roy, qu'elle faisoit la justice de Dieu et non des hommes; de Dieu toujours tout puissant en l'infirmité de quiconque l'exerce ! Certes, telle aussi, messieurs, se la promet on encores de vous aujourd'hui, que mesme la necessité, l'extremité, la juste douleur, la vous renouvellera, fortifiera, redoublera ceste vertu en vous; mais pour rendre la vigueur à cest estat que l'on attend partie de nous, rendés nous la premier, redevenés vous mesmes. Qu'on cognoisse en l'execution de vostre arrest, de ce tant necessaire et salutaire arrest, le sentiment, le mouvement à bon escient qui

nous revient; que rien ne le retienne, et ne vous arrestés poinct, messieurs, aulx artifices de ces gens, de leurs supposts, de leurs supports; ceste est la voix de tout ce qu'il y a de François, de pur catholique en ce royaulme. Nos champs, nos villes, tous nos arts nous redemandent ce grand roy, qui les faisoit verdir, fleurir, polir; souspirent apres ceste justice. Nostre clergé nous demande son deffenseur, nostre noblesse son conducteur, nostre peuple son liberateur, nostre estat son restaurateur, la plus saine partie de l'Europe son protecteur, nos princes françois l'honneur de leur sang, les estrangers le premier de leur rang; à ceste requeste n'y a rien qui ne contribue. Ce pleur esclatant, murmure sourd, ce silence estonné n'avoient aultre vœu, ne parlent encores aultre langage. La terre en somme qui a receu ce sacré sang, sur le pavé, dict le prophete, où il ne peult secher, en crie vengeance au ciel; le ciel l'a exaucee, la vous commande; mieulx en pourrés vous, messieurs, suppleer l'age du roy, consoler les larmes de la royne, regretter la vie du grand Henry, pleurer sa triste fin, celebrer ses obseques, consacrer sa memoire, là devés vous proprement retenir vostre rang; là le deffendre. *Patres patriæ si audire vultis parenti sancto, alia ratione paractare vere non possitis; quod felix faustumque sit. Amen.*

LVI. — LETTRE DE M. DE SEAUS

A M. Duplessis.

Monsieur, ce chevalier n'est poinct compareu; mais si sont bien vos lettres du 15 de ce mois que nous avons receues le 18. Je vous fais celle ci pour vous en

advertir, la royne ne jugeant pas avoir rien à vous respondre sur celle que vous lui avés escrite, laquelle elle a esté bien aise d'entendre, et de voir vostre jugement conforme à celui qu'elle faisoit desjà de ce personnage, qui a eu avec M. le president Jeannin la communication qu'il vous a dicte, et en la mesme façon. Mais il ne lui a peu parler qu'en general de ces grands desseings et conjurations, qu'il veult qu'on croye qu'il a descouverts. Monseigneur le comte de Soissons ne le cognoist poinct; mais M. de La Noue sçait de quel bois il se chauffe. Il l'a affronté de six vingts escus, à quoi il a plus de regret qu'à n'avoir pas appris ses secrets; aussi ne peuvent ils estre grands, puisqu'à la fin ils se reduisent à l'intelligence des predictions. Il est teneu de tous ceulx qui l'ont approfondi pour ung parfaict charlatan, qui, en sa mine et aulx premiers discours, seroit pris pour toute aultre chose. Je ne pense pas qu'on se mette en grande peine de le trouver; mais s'il vient ici, comme il vous a dict, et qu'on le voye, l'on l'admonestera de parler avec plus de discretion aulx hostes de France, ou d'aller entretenir ceulx d'Allemaigne. Quant à l'aultre poinct de vostre lettre, qui est touchant la difference que vous avés veue entre les premieres et les dernieres que vous avés receues de la royne, je sçais combien vous vous arrestés peu à ces formalités, et que vous ne m'en parlés que sur ce que je vous en ai escrit. Mais je ne lairrai, monsieur, de vous dire d'où cela vient, afin que vous ne l'attribuiés à aultre chose. C'est qu'à ce commencement de nouveau regne l'on avoit advisé qu'à ceulx de vostre qualité sa majesté escriroit en la forme que vous avés veu sa premiere lettre, à l'imitation de la feue royne mere, qu'on disoit en avoir ainsi usé; et depuis, pour d'aul-

tres considerations qui ne vous regardent en façon quelconque en vostre particulier, l'on a resoleu de faire aultrement, comme il a esté faict en la subsequente; et je vous en dirois dadvantage, monsieur, si vous ne jugiés mieulx que moi les changemens à quoi est subject l'estat où nous sommes à ceste heure. Mais ne croyés, je vous supplie, y estre aulcunement interessé; car, oultre qu'il est comme je vous dis, je sçais l'estime que la royne faict de vous, et la confiance qu'elle y a de longue main; et vous puis asseurer que ce que vous avés creu fatal aulx aultres occasions ne le sera poinct en celle ci, où toutes choses continuent à prendre ung bon pli, chacung se maintenant en son debvoir. Vous aurés sceu comme M. le mareschal de La Chastres s'en va en Cleves mener nostre secours, qui est de cinq mille François, trois mille Suisses, et six ou sept cens chevaulx legers, avec quelques volontaires, accompaignés de quattre pieces d'artillerie et de toutes choses necessaires. Ils prennent le chemin de Metz, et seront rencontrés des forces de messieurs les estats de si bonne heure, qu'ils ne peuvent courre aulcune fortune devant que d'estre joincts; et apres qu'ils le seront, rien ne se pourra plus opposer à eulx, et Julliers ne les arrestera gueres; de façon que, sans se mettre en grand hazard, la reputation de la France sera conservee, et les usurpations de ses ennemis empeschees. Vous aurés sceu aussi, monsieur, comme monseigneur le comte de Soissons a le gouvernement de Normandie, et comme monseigneur le prince de Condé a escrit au roy et à la royne avec tous les tesmoignages qu'il est possible de son affection à leur service et au bien de cest estat. Je prye Dieu qu'il vous donne, monsieur, longue et heureuse vie; et, saluant vos graces de mes

humbles recommandations, vous promets d'estre à jamais vostre plus humble allié et serviteur tres affectionné, SEAUS.

A Paris, ce 20 juin 1610.

LVII. — * LETTRE DE M. DIODATY

A M. Duplessis.

MONSIEUR, depuis mes dernieres, j'ai receu, par la voye de Lyon, les vostres du 5 juin, sur l'advis qu'il vous a pleu me donner touchant l'estat present et du royaulme et des Eglises, et de la vostre en particulier, et de ce que l'apparence et disposition semble permettre d'esperer pour l'advenir. Nous y joignons nos actions de graces et nos pryeres avec les vostres, à ce qu'il plaise à la bonté divine prendre ce fameux royaulme orphelin en sa tutelle, retenir toute ceste dissipation soubs sa main, et faire reussir les malheureux conseils et esperances des ennemis de la saincte verité à leur extreme confusion, comme il semble que quasi tousjours, lorsque la meschanceté est à son comble, tels quels depassés oultre et les moyens humains à leur dernier default, Dieu apparoist, et met la main aulx commencemens d'œuvres admirables. La consomption determinee faict deborder la justice. Cest heureux establissement me rallume bien fort le desir de jouir de l'honneur et du grand fruict de vostre veue et communication, et ne suis poinct hors d'esperance d'en venir à bout vers l'automne, attendant de quelques sepmaines nos vacations vindemiales, et espere vous amener M. Jean Soumer, frere de M. Micheli, que vous avés desjà veu avec mon nepveu Turrettini. Je crois que

nostre public pourroit avoir autant de profict que moi en particulier en ceste communication. On recognoist assés que nos ennemis ne sont pas encores las de brasser nostre ruyne, et taschent de nous prendre par derriere, troublant nos voisins les Suisses, qui sont maintenant en grand remuement et allarme entre eulx, sur le pretexte de quelque insolence et exces commis par des particuliers parmi leurs tenanciers; mais, en effect, pour la cause de la relligion, laquelle les petits cantons desireroient renverser dans ung pays qu'ils tiennent par indivis avec messieurs de Zurich, appellé Torgaw, demandans partage, pour planter leur relligion et leur parti, qui est la mesme querelle qu'ont eue les Bernois avec ceulx de Fribourg. Les passions jesuitiques et les impressions papales y sont si violentes, qu'on n'espere poinct que la paix y puisse gueres durer, et ce qui les a reteneus si long temps a esté le seul respect et craincte du feu roy. Ils ont arresté en leurs pays les six mille lansquenets que Madiare menoit au comte de Fuentes, et de mesme reteneu pour leur service la levee destinee pour Milan et Savoye, ce qui espouvante fort et hors de mesure les nostres. Ils tiennent de part et d'aultre dietes secrettes, et bientost on en verra l'esclat, et nous cependant ne pouvons qu'en attendre beaucoup d'incommodité et de danger. Je desirerois fort, et ne reste de le prescher à nos gens, que nous nous serrassions plus estroictement avec les eglises de France, sans interest de nostre liberté independante, comme font Sedan et Orange. Jusques ici les jalousies de la court nous ont destournés. Maintenant je crois qu'il n'y avoit aulcung subject d'ombrage, veu que les eglises donnent telle preuve de leur desir de paix et de l'affection entiere au service du roy, en reçoivent

aussi tant de tesmoignages de faveur et de confiance. Ce sera toutesfois chose difficile de le persuader à nos gens, peu enclins à faire alliage avec metal d'aultre nature que le leur, et desquels la petitesse les entretient en continuelles defiances et crainctes de tous costés. Au reste, monsieur, j'ai veu ce que insinués touchant vos impressions, dont je vous dirai ouvertement mon advis. M. de Candolle n'est pas homme qui vous y puisse ou veuille servir, quoiqu'il se laisse quelquefois emporter à son naturel courtois et prompt à promettre beaucoup plus qu'il ne peult effectuer. J'espere ung grand fruict de l'impression de vostre Traicté de l'Eglise traduict en italien, et y travaillerai tres volontiers, et vous promets de leur donner une belle robbe, l'entreprenant tout de nouveau pour eviter diversité de bigarrure. Mais ni le sieur de Candolle, ni aultre imprimeur d'ici ne l'entreprendra sans que l'impression lui en soit payee, à cause de la petitesse et longueur de la vente de tels livres, et des difficultés nouvelles que les Lyonnois ont suscitees à nos impressions, ne laissant entrer de nostre ville aulcung livre dans le royaulme qui ne porte sur le front le nom de Geneve, dont le debit s'est infiniment refroidi par la haine contre ce lieu, quoique ceste raison ne valleust pas beaucoup sur ce subject, auquel il fauldroit faire prendre aultre route pour le faire penetrer aulx lieux de son usage. Pourtant, s'il vous plaist vous charger des frais de l'impression, je vous trouverai imprimeur qui le fera fort fidelement et ornement, et vous prye m'advertir au plus tost de la forme, caracteres, nombre de copies et aultres considerations semblables, et je vous y promets tout fidele service, sinon qu'il vous pleust le faire imprimer à Saulmur, où mon nepveu,

s'il y demeure jusques à l'hiver, ne desdiroit poinct d'y servir à la correction. Je ne vois ici personne qui puisse heureusement travailler à semblables matieres, qui est la cause que vostre Advertissement aulx Juifs attend encores, à cause de mes ordinaires occupations. Ce n'est default de mon entiere volonté à vous servir, à quoi, par tant de tesmoignages excellens de vostre bienveillance, il vous plaist m'obliger tousjours de plus fort, etc.

De Geneve, ce 24 juin 1610.

LVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Vaucelas, ambassadeur en Espaigne.

Monsieur mon nepveu, je ne doubte poinct que nostre playe ne vous ait esté bien griefve, de tant plus que vous n'estes pas en lieu où la condoleance vous peust tourner à consolation. Dieu a voulleu que le premier appareil a arresté le sang, et l'horreur mesmes du faict reteneu tous les esprits; ce qui donnera loisir aulx plus sages d'y chercher le remede. Je ne doubte poinct cependant que ceulx qui redoubtoient nostre prince vivant ne le louent mort; car c'est ung tribut qui ne se peult desnier à la vertu. Et ainsi dressoient les Pharisiens des sepulchres aulx prophetes qu'ils avoient occis; mais je doubte fort que ce soient les pleurs et les complainctes de Cesar sur la teste de Pompee. De la court, vous ne manqués de personnes qui vous escrivent; et je n'y vois que par des lunettes de Hollande, plustost pour approcher les choses de moi en tant qu'il se peult, que moi des choses. Il fault, certes, du temps pour donner de la forme aulx affaires;

et plus visiblement ne se vit onc que peult ung seul homme au monde. Du reste tout est paisible, graces à Dieu, nous particulierement. Vous sçavés la puissance que vous avés sur moi. Je salue humblement vos bonnes graces, et de madame ma niepce, et supplie le Createur, etc.

Du 25 juin 1610.

LIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le duc de Bouillon.

Monsieur, j'ai receu celle qu'il vous a pleu m'escrire du 14. Vos conseils me seront commandemens tres expres; sur lesquels neantmoins, puisque l'avés agreable, je m'enhardirai, si le cas y eschet, de vous escrire l'advis de vos serviteurs; plus esloignés, à la verité, de la veue et ouïe de ce qui se dict et faict, pour n'en comprendre pas toutes les circonstances; mais qui ont aussi cest advantage, d'estre au dessus des vapeurs et des tonnerres qui enveloppent et assourdissent quelquesfois, malgré qu'ils en ayent, ceulx qui en sont plus pres. Vous avés veu, monsieur, l'ung et l'aultre siecle, manié l'ung et l'aultre temps avec insignes preuves. Cestui ci ne peult rien produire qui vous soit nouveau; contre qui vostre vertu, vostre prudence ne se trouve et aiguisee et aceree. Aussi est ce de vous qu'on attend ceste direction, pour y sçavoir prendre le vrai nord, la gloire de Dieu et le bien du royaulme, etc.

Du 25 juin 1610.

LX. — *LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Asselineau.

Monsieur, je vous ai escrit depuis nostre eclipse; je ne doubte poinct que vous n'en ayés remarqué l'obscurité jusques à vous, *sed Deus ex tenebris ipsis lucem.* Au moins les jesuites s'en vont puant à tous ceulx qui ne sont que simplement catholiques; bien que quelques grands les portent non tant pour arcboutans de relligion que de leurs factions. J'attends ce que vous pensés, dictes et faictes là dessus. A peine, certes, pourrés vous faire une bonne oraison funebre, que vous ne touchiés et ces viperes et leur pere. Le secours de Cleves part, commandé par M. le mareschal de La Chastres. Nous n'avons rien encores de M. Desdiguieres en Espaigne; ils desesperoient de leurs affaires sans ce coup; encores, partie la foiblesse, partie la honte, les retiendra de s'en prevaloir. Le roy d'Angleterre s'estreint avec nous, suivant une promesse secrette qui se trouve entre les deux roys que le survivant maintiendroit l'estat du precedent. Les estats, à mesme effect, ont despesché M. Vandermille, et les princes confederés M. le duc des Deux Ponts, de la maison palatine. Moins nostre age et nostre sexe peult, et plus fault il, pour le salut commun, que nos voisins y contribuent. Je salue, etc.

Du 25 juin 1610.

LXI. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au padre Paulo.

Deliquii nostri quis apud nos effectus ex litteris nostris nosti. Quis apud vos ex vestris expecto. Et jesuitæ quidem quin scelus patrarint ambigunt pauci, nec prudentiores quique, quin auspice papa. At terret nonnullos ac stupefacit μορμυλυκειον illud. Et judices porro ex formula agentes latet adhuc quod cæteris patet. Interim confusa rerum facies; pax magis inter nos quam concordia. Eadem hactenus in negotio Clivensi, Sabaudico cæteris, consilia : sed ab ætate a sexu languidiora. Ecclesiis cæterum purioribus quies : quæ jam ejus censentur momenti, ut quocunque vergant, lancem facile inclinaturam dubitet nemo. Tu R. P. quid mediteris, quid agites, quid etiam nos conferre possimus; judica, indica, ego nullo officio obsequio defuturus sum. Vale.

Du 25 juin 1610.

LXII. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Lentius.

Casus noster vir clarissime, mirum ni vos perculerit graviter, qui universam fere Europam concussit; ut orbis erat rex ille noster, pars maxima quæ aut formido aut præsidium cunctis. At crescit scelere, crescit et impunitate nostra clades, quanquam vix est ut diu possint latere auctores, ex doctrina sua ex similibus facinoribus noti, ad invidiam nimis, ad pœnam sane

ut sunt juris formulæ nondum satis. Solatium nobis in tanto vulnere restinctus præter omnem spem sanguis, coerciti ubique ex communi dolore motus : ut Malaciam in tam sæva hyeme nemo non miretur. At non desunt nobis υπελα et quæ ætatem sexumque sequuntur incommoda; unde in paribus consiliis, impares haud dubie contatus. Sabaudicum igitur negotium non deseritur, et Clivense subsidium procedit, et fœdera nostra ubique renovantur, constringuntur. Sed euge mi domine quod nobis roboris decedit vobis accrescat necesse est, nobis ut jam animum faciatis, qui nuper admodum vobis. Ne prava consilia nos vobis subducant, subductos Romam abducant, obripiant nostis vero vos, in hoc regno, unico olim æquilibrio, quantum sit situm : quo aut in portes scisso, aut illuc devergente, hostis ille communis quid non experiatur? Hæc cum primum ex ægritudine respirare licuit. Tu vero V. C. quid isthic rerum, quis etiam de nostris sensus, quæso littere. Ego sane, quo scelus immanius, eo cœleste in scelestos judicium propius existimo. Vale.

Du 25 juin 1610.

LXIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A monseigneur le prince.

Monseigneur, j'ai receu celles dont il vous a pleu m'honorer, escrites à Milan le 4 du present. C'estoit trop de faveur de vous daigner soubvenir de ce peu que je suis, et de si loing, et en ung si aspre accident; et n'y a plus lieu de service qui la puisse meriter. J'ai deploré, monseigneur, vostre mallheur, comme ancien

serviteur de vostre sang; et l'eusse racheté du mien propre, pour la consequence dont je jugeois qu'il estoit. Il a pleu à Dieu l'abbreger; mais par ung aultre, certes, que je m'asseure vous avoir esté trop grief; le parricide de ce grand roy, qui a noirci la plus saine partie de la chrestienté d'extreme deuil. Vous ne pouviés cependant, monseigneur, plus prudemment faire que d'accourir, soit à la condoleance, soit à la douleur, pour faire voir à tous qu'où que vous puissiés aller vous portés tousjours la France avec vous; et je m'asseure que vous trouverés leurs majestés fort portees à vostre contentement. Au reste, monseigneur, je suis trop peu pour vous faire attendre quelque service de moi, duquel la condition est demeuree trop rampante pour rien apporter à vostre grandeur. Mais vous me ferés cest honneur de croire que la memoire de messeigneurs vos pere et ayeul, immortelle en elle mesmes, ne mourra jamais en moi, pour vous y produire, sinon des effects, au moins des efforts d'ung serviteur tres fidele. A quoi la relligion ne me sera jamais obstacle, qui m'a de long temps appris et faict practiquer l'indifference deue en ce debvoir. Comme aussi chacung attend, monseigneur, de vostre prudence, qu'en pareille fidelité et obeissance vous n'y aurés poinct d'acception, de tant plus que si jamais l'estat des choses le requiert. Pardonnés ceste liberté, puisqu'il vous a pleu me toucher ce mot, à ung vieux serviteur, qui sur ce, monseigneur, supplie le Createur vous donner bonne entree en ce royaulme, et en toute prosperité longue vie.

De Saulmur, ce 30 juin 1610.

LXIV. — * LETTRE DE PADRE PAULO

A M. Duplessis.

Legi tuas literas ad Asselinæum prudentes et nostræ sententiæ congruentes. Tempus partus nostri instare credebamus; spes cum vita regis periit. Nam nisi bello aliquis aditus ad conscientiæ libertatem aperiatur, loqui libere non audemus; sic sumus itali pauci bene agere volunt, et qui id cupiunt non nisi tuto aggrediuntur. De rerum statu qui e manibus abiit nihil attinet dice. E præsenti materia opus faciendum est. Res italicæ in eo sunt statu. Arma parant Hispanus; princeps Sabaudiæ defensioni insistit, aggressurus etiam si vires adessent; vel si arma Franciæ apparerent. Venetus ei promisit auxilium pro ejus defensione et ob eam causam arma parere constituit et cœpit. Nemo nostrum ignorat, infensum nobis Hispani animum; papæ mentem magis infensam esse, non omnes norunt, plerique ejus meretricio astu decipiuntur. Rex mortuus dixit papam velle regi Franciæ favere, omnes laudare omnes bonum Italicum prædicare. Verum paulo post aperuit quod intus premebat, de bello religioni reformatæ inferendo. Fœdus cum Germanis Batavis multi cupiunt. Duo tamen obstare videntur quæ amovere necesse. Alterum quod quibusdam videtur specie fœderis ad bellum non necessarium trahi; alterum vero quod superstic iosis videtur, religionis Romanæ abnegatio, si cum solis protestantibus ineatur. Amborum remedium, si rex Franciæ in fœdere primas teneret, et regina se auctorem preberet. Hoc agendum, quod ad res Franciæ attinet, jam Venetia per legatum ordinarium re-

ginæ dici jussit, non posse regnum servari nisi pace religionis reformatæ. Imo addidit, bonum Franciæ et Romæ incompatibilia esse : ideo videret quos audiret, idem agent extraordinarii. Bene omnia agentur, illud solum displicet, quod qui ordinarius mittitur, semi-papista est. Ego amplissime vir Deum rogo, ut gloriam suam in nobis promoveat, et te omnibus suis donis augeat. Vale.

Du 6 juillet 1610.

LXV. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Asselineau.

Monsieur, vous aurés eu les miennes depuis nostre malheur; car je l'apperçois par celles de nostre pere Paul du 6 juillet; mais je suis en peine de ne voir rien de vous, et crains que ne soyés malade. Relevés m'en donc, je vous prye, au plus tost; car desormais il fault que nos justes pleurs cedent à la necessité des affaires. Vous ne doubtés pas que nostre estat, apres ung tel coup, soit estonné. Toutesfois peu à peu il s'en remet, et n'y a que les interests particuliers qui le retardent. La guerre de Juliers, par la vertu de la royne, va son train, et ceste saison doibt emporter la place, en laquelle presque seule gist ceste conqueste. L'armee des estats, pour joindre la nostre, a faict passer toute son artillerie par le Rhin devant Rimberg, place teneue par l'archiduc, sans qu'il s'en soit esmeu, tant il trouve la trefve douce, et a peur de l'offenser. Je ne pense pas l'armee, toutes les parties joinctes, de trente mille hommes, et cependant M. le marquis d'Anspach, apres avoir reduict l'esvesché de Strasbourg,

demeure sur pied en Allemaigne pour empescher les forces de l'empereur de descendre en Juliers. M. d'Esdiguieres a debout les forces qui avoient esté promises à M. de Savoye, et ne tiendra qu'à lui qu'il n'en soit servi, seulement qu'il n'ait pas pour but d'en faire plustost sa paix avec l'Espaignol que la guerre; mais ce seroit pour une aultre fois tous ses amis sans ressource. Vous verrés ce que j'escris à nostre padre Paul sur l'expedient par lui proposé pour faciliter vostre entree en la ligue des princes protestans et des estats, y estant conviés et tirés par la royne. C'est à quoi je m'en vais travailler par voies obliques, et n'y oublierai rien. Mandés m'en aussi, s'il vous plaist, vos bons advis par vos premieres. M. le prince enfin est reveneu bien receu en court, et semble voulloir suivre bon conseil, mesmes s'appuyer des nostres. J'en ai receu particulierement de fort bonnes lettres : ung mois nous apprendra beaucoup de choses. Je salue, etc.

Du 6 juillet 1610.

LXVI. — * LETTRE

Du roy Louis XIII à M. Duplessis.

M. Duplessis, parce que l'on pourroit faire courir divers bruicts sur ce qui se passe en ceste ville, lesquels estans pour la pluspart faulx ou mal entendeus, apporteroient ung grand prejudice au bien de mon service et repos de mes subjects, je vous ai voulleu faire celle ci, afin qu'estant informé au vrai de l'estat des affaires, vous puissiés reprimer ceulx qui tiendroient quelques discours aultres qu'ils ne doibvent. Je vous dirai donc que sur ce que j'ai recogneu la

grande affluence de gentilshommes et aultres particuliers qui se sont rendeus en ceste ville, aulcungs sur l'occasion des ceremonies qui s'y sont faictes; aultres pour accompagner les princes et principaulx seigneurs de ce royaulme qui se retrouvent pres de moi, j'ai advisé, attendant que j'aye donné ordres de faire retirer chacung chés soi, et pour estre au vrai informé de tout ce qui se faict et de tout ce qui se passe en cestedite ville, de restablir et remettre sus l'ordre ancien qui a esté teneu, tant pour la police que pour la seureté et conservation d'icelle; et pour cest effect, j'ai faict assembler les colonnels, capitaines et aultres chefs et officiers de ville qui estoient de tout temps establis en chacung quartier, et ai pourveu à ceulx qui estoient vacans, ayant commandé aulx ungs et aulx aultres d'avoir garde qu'il ne se passe rien au prejudice de mondict service et du repos de mes subjects, et me donner advis soigneusement de ce qu'ils apprendroient; sur quoi lesdicts colonnels, capitaines et aultres se voyant ainsi reveillés et advertis de ce qui est de leur debvoir, ont aussi visité tous les habitans particuliers, chacung en l'estendeue de sa charge les exhortans à avoir le mesme soing, et de tenir des armes chacung chés soi pour s'en servir en cas qu'il en feust besoing, ainsi que l'on avoit par ci devant accoustumé, sans qu'ensuite de ce il ayt esté faict aulcune garde, port d'armes, ni aultres nouvelletés, les choses estant demeurees en la mesme liberté, et au mesme repos qu'elles estoient auparavant. Cependant j'ai esté adverti qu'aulcungs peu affectionnés au bien de mon service et ennemis du repos public, ont voulleu prendre pretexte sur ce subject de brouiller et apporter du desordre et de la confusion aulx affaires, ayant faict semer des bruicts parmi les-

dicts habitans et aultres de mes subjects, que par le moyen du regiment de mes gardes, et de quelques particuliers, je voullois entreprendre sur aulcungs d'eulx; que ceulx de la relligion pretendeue reformee avoient à prendre garde à leur seureté; que l'on avoit desseing de se saisir des principaulx d'entre eulx, et aultres semblables discours et artifices du tout faulx et controuvés, et qui ne tendent qu'à desordre, sedition et mutinerie, et que je ne doubte poinct que ceulx qui en sont aucteurs feront courir semblables bruicts aulx provinces esloignees, afin de donner des desfiances à mes serviteurs les ungs les aultres, je desire que vous y preniés soigneusement garde en l'estendeue de vos charges, et reprimiés seulement ceulx que vous recognoistrés estre ministres de ces faulx bruicts, faisant sçavoir à tous mes bons serviteurs l'estat au vrai de tout ce qui se passe, en les exhortant à se contenir tous en paix, repos et bonne union les ungs avec les aultres soubs l'observation des edicts de pacification, et de rejetter tous ceulx qui leur vouldroient donner d'aultres impressions au prejudice de mon service et de leur repos particulier. C'est à quoi vous veillerés, et y apporterés tels soing et diligence qu'il n'en puisse mesadvenir, pryant Dieu, M. Duplessis, vous avoir en sa saincte garde. LOUIS.

Et plus bas, POTIER.

Escrit à Paris, ce 24 juillet 1610.

LXVII. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A padre Paulo.

Tuas R. P. 6 accepi julii datas, et consilia nostra tibi probari mihi ipsi gratulor, pax in regno ejusque studiosa regina. Sed concordia in aula non item, scissis procerum studiis et sua quibusque quærentibus. Procedunt tamen utcunque negotia. Trajicit enim jam Rhenum exercitus noster : et Belgicus ei conjungendus ipsam Austriaci ditionem pertransit inoffensus : itaque Juliacum mox obsidendum, quo uno capto fere debellatum erit. Sabaudo etiam confirmare et præstare parata regina quod rex spoponderat. Ut jam vobis et auxiliarem manum præbentibus, nihil ad strenuam defensionem deesse possit ærario præsertim quod creditur Hispani exhausto, fractis viribus. Tantum ne ipse vicinorum ope et opera ad faciliorem cum Hispano reconciliationem, abutatur. De fœdere porro cum Germanis et Batavis a vobis ineundo, adverto quid impediat, a nobis utinam aliqua ratione expediendum, hoc igitur jam adlaboro ut regina quanti sit illud momenti apprime gnara vos in illud secum pertrahat et inducat, quod in eo renovando commode curabitur. Sed nosti tu R. P. in obliquandis consiliis hic omnino opus plus temporis teri. Ordinarius vester qui mittitur, quia semipapista, judicabis num nostræ ad te litteræ tuto ut antea committi possint. Vale in Christo.

Du 6 aoust 1610.

LXVIII. — * EXTRAICT

D'une lettre de M. Marbault à M. Duplessis.

J'ai communuiqué à M. Guicciardi ce qu'on escrit de Venise à M. Duplessis, et les expediens qu'il proposoit pour faire gouster ce conseil. Il m'a dict qu'il s'en estoit desjà advisé et en avoit parlé à la royne, qu'il a trouvee pleine d'irresolution, et hesitant à cause de Rome; sur quoi il lui auroit dict qu'il en parloit principalement pour le bien de leur estat, que cest estat estoit chef domestique ligué, et il retiendra et empeschera les protestans de rien faire contre icelle Eglise; ce qu'elle ne pourra que par armes, si elle n'est alliee avec eulx; chose qui seroit bien perilleuse en une minorité et en tout aultre age, y ayant une grande partie de l'estat de mesme profession, qui se joindroit sans doubte en ceste cause avec les protestans; qu'estant alliee avec eulx, elle s'asseureroit contre ceulx de la relligion, qui, la voyant joincte avec ceulx dont ils pourroient attendre de l'assistance, n'oseroient rien entreprendre s'en voyant denués; que les catholiques aussi, la voyant si fort soubteneue et fortifiee, seroient tenus en debvoir par la craincte qu'ils en donneroient; qu'ainsi elle s'asseuroit dans l'estat, se rendroit redoubtable dehors, et garderoit l'Eglise catholique de toutes les entreprises qu'elle peult craindre. Ce sont les raisons dont il s'est servi pour oster tout soubçon; mais il n'a trouvé qu'irresolution, et en a aussi parlé à M. Conchini, et dict qu'il ne pense qu'à son particulier; le reste ne lui touche poinct. Il croit que M. le comte et M. d'Espernon y seront contraires;

cependant c'est ung bon acheminement que la ligue juree avec le roy d'Angleterre et les estats, etc.

Du 14 aoust 1610.

LXIX. — * LETTRE DE PADRE PAULO

A M. Duplessis.

Non sine animi mœrore video zelum puræ religionis in nostris hominibus defervescere ; quod argumento est vel ex Deo non provenisse, vel nos ab ea gratia quam in nobis cœpit dicedisse. Si de his rationibus humanis agere liceat, duæ sunt causæ; altera quia meretrix experta minas et asperitatem non prodesse, ad blanditias se convertit. Altera quia in hoc immam armorum rumore amborum eadem ratio, ut pax Italiæ servetur cum tamen multas ob causas bellum nobis optandum foret. Nec enim illud declinamus, verum in nobis minus opportunum tempus differimus. Rebus Germanorum non satis fido, illas video infirmas, divisas. Batavi e contrario validi, concordes, industrii, in illis spes; brevi mutuam legationem ordinariam instituendam inter Venetos et illos confido. Id nedum rebus pollicitis etiam religioni reformatæ profuerit; quoniam in domo legati erit religionis exercitium. Rhetos audio cogitare de habendo Venitiis publico actore, quo nihil opportunius hoc tempore; namque eo Rheti omnes qui Venitiis sunt ad plura millena convenient, et quod maximi refert exercitium liberum Italis fieret. Quod ad reliqua attinet non tuto, literæ mittentur per legatum Venetorum isthuc venturum. Nos agimus quidquid possumus, sed ea cautione ne impedimenta majoribus opportunitatibus ponamus. Flo-

rentini moliuntur fœdus generale inter omnes principes religionis romanæ, quod non ingratum foret ut pote exemplum et incitamentum religioni reformatæ. Facit Deus ut omnia in suam gloriam cedant quem etiam rogo ut te vir amplissime omnibus suis donis condecoret. Vale.

Du 14 aoust 1610.

LXX. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

Au padre Paulo.

Postremæ nostræ 6 augusti, tuis sexta julii datis respondebant. Exinde Anhaldinus Juliacum obsedit. Mauritius ei se cum exercitu Belgico se conjunxit; et trajecta Mosella noster appetebat mox affuturus. Dejectus non sine clade primis munitionibus hostes Spinola hactenus non comparet. Ut hic mensis finem et obsidioni et bello videatur impositurus. Quod cupiebas regina cum rege Angliæ et Belgicis ordinibus fœdus arctissimum renovavit. Idem cum protestantibus haud dubie propediem factura ; non desint licet qui Romana terriculamenta objiciant. Itaque non est jam quod respublica Veneta vereatur, ne ab ejusmodi societate hæresis ei imputetur, cujus regina princeps : tantum via illi ineunda qua ab hoc nostra navi ceu remulco in idem fœdus trahatur, et nos jam quorundam procerum animos peranimus quorum auxilio et consilio, res in proclivi Sabaudus a nobis non divellitur, qui pronus de affinitate quod ante pepigerat ultro confirmavit. Fulgentium Manfredum Romæ conbustum audimus causam scire desideramus, quia supplicium hæresim sapit : quæ si in eo quod, quæ pro

Venetis scripsit revocare noluerit, id absque novo vulnere vix contingas. Hæc in præsens. Vale in Christo reverende pater.

Du 19 aoust 1610.

LXXI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Maillard, medecin à Orleans.

Monsieur, depuis quattre ou cinq jours j'ai receu les vostres du 12 aoust, bien marri que non plus tost, pour l'importance dont elles sont. Je m'estois promis que ce fascheux affaire estoit assoupi; et apprends, au contraire, par icelles, qu'il se rallume pis que devant. Ce ne peult estre que mes entrailles ne s'en esmeuvent, soit pour le mal de vostre Eglise en elle mesmes, soit pour la consequence qu'il tire apres soi pour toutes, par le scandale qui en redondera par tout le royaulme. Je vois le remede que vous y cherchés; je vous dirai franchement qu'il sera plustost pour l'estendre que pour l'esteindre; pire, par consequent, que le mal que vous vouldriés guerir. Nostre playe par là ne se nettoyera poinct au dedans, et cependant donnera mauvaise odeur au dehors. Et de la faulte que vous accusés en quelques ungs, vous en ferés le crime et le descri de tous. Vauldroit il pas mieulx avoir ung peu de patience; se pourvoir sur ce differend en ung aultre synode national, si le dernier ne vous a satisfaict; faire à deux fois ce qui ne s'est peu à une, comme vous mesmes le practiqués souvent en choses de moindre importance, plustost que de courir au fer et au feu, et aulx despens de nos plus visibles et eminentes parties? Certes, je ne connive pas volontiers au mal, tant

s'en fault que j'y voulleusse tenir la main; mais, le presupposant mesme tel que m'escrivés, aultre chose est le dissimuler, aultre y procurer de plus certains remedes, et sans deshonneur de nostre corps. A cela je vous servirai de bon cœur; mais je vous prye, en consultant d'une part vostre zele, de ne fermer poinct l'oreille à la charité, pour esperer mieulx du jugement de vos freres qu'il semble que vous ne faictes. J'y adjouste la condition de vostre Eglise, foible, tendre, à peine renaissante au milieu des adversaires. Elle peult avoir des taches; et où est celle qui n'en a poinct? Mais prenons garde qu'en les frottant si rudement nous n'en emportions la piece. Je vous parle en chrestien et en vrai ami. Jugés meurement, s'il vous plaist, ce que j'y puis apporter, et pour l'interest public et pour le vostre propre. Ce sera de toute mon affection, comme je salue, monsieur, etc.

Du 13 septembre 1610.

LXXII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le duc de Bouillon.

Monsieur, j'ai eu le bonheur de voir M. de Sainct Germain, et l'honneur par lui de vos bonnes nouvelles. J'y recognois la confusion telle que je m'imaginois de loing, mais plus expres; et loue Dieu de vous voir en resolution d'en sortir, craignant que vostre vertu ne vous cree trop d'envie pour animer la malignité contre vous. Les exemples passés vous en doibvent tenir adverti, bien qu'en circonstances diverses. Mais je vous oserois presque dire que l'air de vos maisons de Guyenne vauldroit bien celui des Ardennes; dont je me promet-

trois la faveur que vous enfileriés nostre riviere; et non peult estre, oultre mon contentement particulier, sans utilité publicque, puisque nous aurons à tenir une assemblee generale, en laquelle nous debvons estre d'accord des choses qui se doibvent proposer, afin d'y disposer les parties dont elle sera composee, qui ne peuvent estre, en ceste conjoncture, trop fortes; car il importe fort que nostre zele soit temperé de prudence, pour ne requerir sinon choses fondees en beaucoup de raison, soit pour n'attirer sur nous le blasme de chercher querelles, et faire les premiers par là bresche à l'estat, soit pour ne donner subject à ceulx qui s'approchent de nous pour l'equité de nostre cause de s'en distraire : et telles choses neantmoins peut on requerir avec toute justice, qui ne lairront pas de fortifier grandement nos affaires. Si l'homme duquel il vous a pleu me donner avis passe ici, je tascherai de le confirmer en tout bien, et par conscience et par interest; mais je fais peu de cas de l'ung sans l'aultre. Je ne lui ferai pas aussi esperer de nous choses precipitees, et moins que justes, et en ces justes toutesfois assés de seureté et de force. J'estime necessaire que vous estreigniés les liaisons et amitiés commencees pour s'entre entendre, et non pour se mesler. Ne voulans que bien faire, nous ne pouvons avoir trop d'amis contre ceulx qui nous vouldroient mal faire. Certes, les maximes de Rome, des jesuites nommeement sont telles, que de ceulx qui les escoutent et auctorisent nous ne pouvons attendre à la premiere occasion que mauvais effects. Le surplus se diroit mieulx de bouche. Je suis, monsieur, vostre serviteur tres humble. Et sur ce, etc.

Du 17 septembre 1610.

LXXIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A madame l'electrice palatine.

Madame, la perte que vostre altesse a faicte est recogneue de tous les gens de bien pour une esclipse en la meilleure chrestienté ; et si tout ce qui participe à vostre douleur en pouvoit rabattre, vostre altesse en pourroit recevoir ung grand soulagement ; mais le malheur est que se respandant universellement, elle ne laisse pas d'estre toute vostre. Je n'entreprends donc poinct, madame, de vous y donner consolation ; si la raison y pouvoit rien, ou si humainement il s'en pouvoit trouver, vostre prudence se la fourniroit elle mesmes, en la fascheuse vie de laquelle son altesse a esté transferé en une meilleure, es chers gages qu'il vous laisse, auxquels Dieu vous a rendeue par là tant plus necessaire, en tant de grands et vertueux princes vos parens et alliés, tant de bons amis et serviteurs de toutes qualités, qui à l'envie seront accoureus à vostre cri pour vous secourir de leurs offices et services ; mais je recognois, madame, que contre ung si grand coup tous ces beaumes sont foibles. La consolation et le remede s'en trouvent en ung seul Dieu, vers lequel selon vostre rare pieté vous les sçaurés chercher, qui soulage les siens des miseres de ceste vie quand il voit son temps, qui bien souvent de mesme coup nous blesse et nous guerit, ordonne des jours des siens à sa gloire, des plaies que nous en recevons à nostre salut, duquel, tout bon qu'il est, il ne peut venir de maulx, tous iceulx cooperans à nostre bien, soit eternel, soit temporel, et duquel consequemment la seule

volonté, comme elle est au chrestien pour toute raison, lui doibt estre aussi pour consolation tres speciale. Madame, c'est ung tres humble serviteur qui vous escrit, qui pense en avoir quelque droict pour la devotion qu'il a de tout temps eue à vostre maison, pour la part aussi qu'il prend en ceste affliction au fond de son ame, en tant qu'à lui commune avec tous, en tant aussi qu'en plusieurs esgards particuliere. Il conjure vostre altesse, madame, en l'invocation du nom de Dieu, de faire effort à soi mesmes, de se conserver à tant d'Eglises, à sa maison, à son estat, à tant d'aultres qui s'interessent d'affection et de conjonction aulx affaires de monseigneur vostre fils et vostres; d'estimer que Dieu, qui vous a laissee seule, vous advertit par là que desormais vous avés à en valloir deux, lequel aussi sans doubte vous mesurera les forces de son esprit au double, selon la tentation, la vertu et le courage. Je tiens tant, madame, du bon naturel, de la pieté et des vertus de monseigneur le duc des Deux Ponts, que je m'asseure que vous y trouverés tout confort, support et manutention; et en aultre chose ne peut il plus estroictement obliger tous les gens de bien. Je loue Dieu pareillement en sa singuliere providence de vous avoir conduict si à propos madame de La Tremouille à Sedan, pour joindre tant plus tost ses larmes aulx vostres; et depuis encores M. le duc de Bouillon pour tascher à les essuyer, duquel je me promets que l'auctorité et la prudence vous sera grandement utile. De moi, madame, pour le peu que je suis et que je puis, vostre altesse ne peut attendre que fort foibles services; mais au moins des vœux tres ardens à Dieu pour vostre altesse, qu'il lui plaise par son sainct Esprit vous consoler en vos douleurs, vous conseiller

en vos affaires, vous conforter es traverses qu'elles pourront rencontrer, vous conserver à toute vostre tres illustre maison, surtout à monseigneur l'electeur vostre fils, et son altesse à la vostre, madame, donner, etc.

Du 20 octobre 1610.

LXXIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A madame la duchesse de La Tremouille.

Madame, je vous ai escrit sur le fascheux decés de monseigneur l'electeur, et depuis ai receu l'honneur des vostres, qui m'ont enhardi d'en escrire à madame l'electrice. Je les vous eusse addressees pour excuser ma presomption, n'estoit que j'ai doubté si vos affaires vous permettroient d'y estre si longuement, encores que je recognois bien que tels offices vous sont plus recommandés que quelconques affaires. C'est aussi pourquoi je ne vous entretiendrai poinct des discours de nostre monde, seulement que messieurs vos enfans sont en bonne santé, et toutes vos maisons et places de deçà en bon estat. Je reviens donc à nostre triste deuil : deux si grandes eclipses en une annee et si prés l'une de l'aultre ; l'une en l'estat, l'aultre en l'Eglise, ne nous presagent poinct de bien, et avons à destourner l'ire de Dieu, lequel tout evidemment, parce que nous ne pleurons poinct nos pechés, nous donne à pleurer nos pertes. C'est beaucoup que monseigneur le duc des Deux Ponts soit receu administrateur ; car c'est ung prince pieux, vertueux, et plein de bon naturel; mais j'y crains des traverses, si ce n'est le besoing qu'on a des forces de messieurs les estats et de

monseigneur le prince Maurice, pour maintenir la succession contentieuse, les retienne, etc.

Du 20 octobre 1610.

LXXV. — * LETTRE

De M. le duc de Sully à M. Duplessis.

Monsieur, j'estime qu'il n'est poinct besoing d'user de grands discours pour vous persuader combien peu de solidité et de certitude il y a maintenant aulx resolutions de la court et aulx affaires du monde; car en considerant seulement que le maniement et la conduicte d'iceulx estant parti hors des mains du plus grand et experimenté prince de la chrestienté, et qui seul avoit accoutumé de resouldre, ordonner et commander absolument, et qui d'ailleurs savoit cognoistre et entretenir les esprits, et prendre la parfaicte intelligence de toutes les moindres particularités d'importance, et de là tombe dans les mains d'une multitude infinie, dont la pluspart ont divers interests et diverses intentions, et qui plus est n'ont eu jusqu'ici grande part au maniement des affaires plus importans de ce grand estat; cela seul est suffisant de faire tenir pour ung miracle, si la pouvoit garder le mesme ordre du passé, et empescher la confusion qui est parveneue à tel degré, que chaque jour apportant avec soi ses diversités et ses changemens, cela m'empesche de vous pouvoir rien escrire de certain pour le present; seulement je vous pryerai de croire qu'il n'y a rien qui puisse alterer le service et l'amitié que je vous ai voué; car cela demeurera immuable, nonobstant toutes mutations, m'assurant aussi que vous m'aimerés tousjours comme

m'avés promis. Sur ce desir je vous baise les mains, et prye Dieu pour vostre prosperité et santé.

Du 2 novembre 1610.

LXXVI. — ✣ LETTRE

De M. le maire de La Rochelle à M. Duplessis.

Monsieur, deux jeunes hommes, agés de 18 et 19 ans, l'ung de la ville d'Angoulesme, appellé Jehan Tharasson, et l'aultre Antoine Confort du lieu de la Reolle, estant cordelliers de profession, sont sortis du couvent de Mirepoix, et se sont rendeus depuis quelques mois en l'eglise reformee de Mazeras, au comté de Foix, pour voulloir faire abjuration de leur premiere creance, et faire confession de foi de la relligion reformee, ce qu'ils ont faict par ung desguisement de leur nom pour l'ung, et leur origine tous deux; ledict Tharasson se faisant nommer Pierre Paris, et estant de la ville de Poictiers. Quant audict Confort, il s'est dict estre de la ville de Chastellerault; et soubs tels noms et rapport de leur origine, ont receu leur certificat avec lettres recommandatoires pour les assister à se retirer en leurs provinces et maisons; ils ont esté receus charitablement par les Eglises jusques en ceste ville, où ayant veu nos pasteurs, et appellés en consistoire, comme on leur a faict entendre que l'on desiroit escrire à MM. Clemenceau et Picard, ministres dudict Poictiers et Castellerault, ils se sont mis à gemir, disans qu'ils estoient descouverts; sur quoi ayant esté pressés de recognoistre qui ils estoient, ils ont recogneu la supposition de leur nom et de leur origine, qu'ils avoient faicte lors de leur abjuration, ce

qui a faict prejuger nostre consistoire que c'estoient des coureurs qui pouvoient avoir de mauvais desseings; elle les ayant representés pour les faire interroger, ce que j'ai faict faire par mon frere le baillif d'Aunis, et se trouve par leurs interrogatoires qu'ils recognoissent qu'ils ont esté sollicités dedans ladicte ville de Mazeras par quelques gens d'eglise et quelques gentilshommes, qui les caressoient pour les ramener au couvent, de prendre lesdicts noms supposés, et se dire desdictes villes de Poictiers et de Chastellerault, ce qui ne peult avoir esté à bonne fin. Leur resolution estoit, comme ils recognoissent, de voulloir vous voir pour avoir ouï parler de vos merites, de vos escrits contre l'auctorité du pape; la creance par diverses rencontres qui se trouvent en leurs confessions, que c'estoit pour vous faire du mal, ce qui nous les faict retenir prisonniers pour quelque temps, afin de nous en esclaircir dadvantage; de quoi j'ai bien voulleu vous donner advis, monsieur, à ce que en tous cas, s'il n'y a lieu par default de preuve que nous puissions sçavoir la verité de leur assertion, vous en entriés en souspçon pour vous en garantir, si, estant relayés du milieu de nous, il se presentoient à vous. Mondict frere vous escrit des particularités qui pesent en ce faict; les personnages sont aisés à remarquer, de l'age que j'ai tousché, l'ung d'une commune stature, grosset, à qui le poil commence à paroistre au menton, assés blondelet, et qui a son accent tout gascon. Pour l'aultre d'Angoulesme, il est plus mince et plus hault, sans aulcun poil de barbe, le visage fort feminin et le teint clair, le nez troussé et relevé, avec les yeulx assés brillans. Je prye Dieu qu'il vous conserve d'eulx et de tout mal. J'apporterai tousjours à vostre conservation ce que la charge

et vos merites m'obligent, comme estant à jamais, monsieur, vostre tres humble et tres affectionné serviteur,

JEAN BARBOT, sieur DE BUZAY, maire et capitaine de La Rochelle.

Du 3 novembre 1610.

LXXVII. — LETTRE DE LA ROYNE

A M. Duplessis.

M. Duplessis, la recommandation en laquelle j'ai tousjours eu vos merites, et l'estat que je fais de vostre affection, ne me permettent pas de laisser passer aucune occasion de vous faire paroistre ma souvenance sans vous en donner des tesmoignages. C'est pourquoi ayant permis au sieur de La Varenne de s'en aller en Anjou, je lui ai donné charge de vous voir et asseurer de ma bonne volonté, qui sera tousjours entiere et parfaite, et accompagnee des effects que vous sçauriés desirer. Il vous dira toutes nouvelles du sacre du roy, monsieur mon fils, de nostre retour en ceste ville, et occurrences de deçà; comme aussi de nostre santé, suivant le commandement que je lui en ai faict. C'est ce qui m'empeschera de vous faire plus longue lettre, que pour pryer Dieu qu'il vous ait, M. Duplessis, en sa saincte garde.

Escrit à Paris, le 6 novembre 1610.

LXXVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A la royne.

Madame, j'ai receu celles desquelles il a pleu à vostre majesté m'honorer par M. de La Varenne. Je m'ennuye de vous estre inutile; et peult estre aurois je encores plus de desplaisir de vous estre utile; mais en toutes occasions vostre majesté fera, s'il lui plaist, estat que je ne dementirai jamais du debvoir d'homme de bien et de tres fidele subject et serviteur; qui, sur ce, supplie le Createur, etc.

Du 11 novembre 1610.

LXXIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le duc de Sully.

Monsieur, j'ai receu celles qu'il vous a pleu m'escrire, du 2e de ce mois, le 9e seulement, bien que par la poste, ensemble celles pour M. de Boisguerin, que je lui ai aussitost faict tenir. J'y deplore avec vous la misere de nostre estat, plus capable d'y contribuer mes larmes, que d'essuyer celles d'aultrui; mais certes, monsieur, comme ce ne seroit poinct de merveille que le cœur de ce royaulme nous estant percé, nous perdissions tout sens et mouvement; aussi ne me puis je rappaiser quand je considere que tout ce qui nous en reste ne va qu'à l'interest particulier, comme s'il n'y avoit plus d'estat. Je plains d'ailleurs qu'une meschanceté si horrible, par quelque prudence mal digeree, s'en aille impunie. Attendons nous donc quelque aultre

coup pour nous reveiller, si nous sommes sourds à cestui ci? ou, pour avoir desormais des greffes de bons François, nous fauldra il envoyer en Hollande ou à Venise? J'avois servi ce grand roy trente et quattre ans; à moi est permis ce qui n'est à plusieurs aultres. Les pleurs me peuvent tarir avec le temps, mais non les regrets, mais non les justes clameurs; je dirois vengeances, si je les pouvois, tant que je vive. Les gens de bien demeurent suspendus là dessus, et de ce qui s'en fera tireront de longues consequences; y attendent aussi de vous la magnanimité digne de vostre vertu, de la faveur qu'il vous portoit; et par là se peuvent ils plus obliger que par recompenses. Vostre prudence et auctorité est capable de faire penser beaucoup d'aultres. Pour ce, ai je estimé de mon debvoir de vous en escrire : qu'il ne soit pas dict en nos jours, enregistré pour la postérité, que le plus grand roy que la France ait nourri, que l'Europe ait veu depuis cinq cens ans, nous ait esté si miserablement osté; et que les aucteurs, trop recogneus pour nostre honneur, le menent en triomphe au lieu d'estre traisnés au supplice. Du reste, monsieur, vous m'obligés de plus en plus par la continuation de vostre amitié; je vous supplie aussi de faire estat de mon perpetuel service, qui, en tous ces changemens d'affaires, de conditions et de personnes, vous demeurera immuable. Sur quoi je vous baise, etc.

Du 11 novembre 1610.

LXXX. — LETTRE

De madame l'electrice palatine à M. Duplessis.

M. Duplessis, vous n'avés pas attendeu que je vous aye dict ma douleur pour me plaindre. Vous l'avés preveue et representee si naïfvement, ce qui est permis à ung si juste deuil que le mien, apres une si grande perte que j'ai faicte de feu monsieur mon mari, qu'il me semble n'avoir du tout rien contribué au regret que je lui doibs, puisque je respire encores, si j'osois dire, contre mon gré; mais neantmoins la main sur ma bouche pour ne poinct passer mesure et ne l'irriter dadvantage, comme il a semblé qu'il deust estre par une recharge sur mon fils aisné, qui a esté comme à l'extremité d'une petite verole, dont la grandeur du mal avant que paroistre feut si violent, qu'il osta quasi tout espoir à ceulx qui estoient pres de lui. En quoi mon Dieu m'a monstré ce qu'il pouvoit encores sur moi, qui, à la verité, eusse donné tous mes enfans pour ce que j'ai perdeu; mais il sçait pourquoi il lui a pleu en disposer aultrement, qui me fera mettre peine de suivre vos sainctes admonitions, afin de pouvoir acquiescer à sa volonté. Les consolations ne m'ont manqué de tous les endroits que vous avés jugé, comme ont faict au plus tost qu'il leur a esté possible mesdames mes bonnes sœurs de Bouillon et de La Tremouille, qu'ung mois apres mon desastre j'ai eu cest heur d'avoir pres de moi, qui m'ont porté beaucoup de soulagement; comme a faict aussi la veneue de M. de Bouillon, mon frere, qui ne plainct poinct ung fascheux sejour de quelque temps ici pour le bien de

mes enfans et de cest estat; en quoi j'espere que ses sages conseils joincts à l'affection de M. le duc de Deux Ponts, y seront tres utiles, et m'apporteront à moi tout le contentement que me peult permettre la tristesse où m'a reduicte mon malheur, qui ne me distraira de la volonté que j'ai tousjours eue de vous honorer, et vous tesmoigner que personne ne peult estre plus que moi, M. Duplessis, vostre tres affectionnee et assuree amie,

Louise de Nassau.

Du 13 novembre 1610.

LXXXI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Rivet.

Monsieur, vous m'avés fort obligé de m'avoir envoyé le porteur. J'ai pensé qu'il estoit à propos qu'il ne me vist poinct, et de l'ouïr par M. de Liques, par la bouche duquel aussi je l'ai bien instruict, comme mieulx il vous dira. Il y fault penser tout oultre, car il y va de plus que ceci. Ceste trame ne s'ourdit poinct pour un lieu seul. Je vous prye donc de l'y accourager, et l'asseurer de ma part qu'il ne demeurera sans recompense. Pour nouvelles, demain se doibt plaider la cause des jesuites; elle ne se rendra pas recommandable par le mauvais livre de Bellarmin contre Barclay. La royne apprehende qu'on en fasse comme de celui de Mariana pour offenser la pape. Ceste armee croist au Milanois. L'ambassadeur de Savoye s'en est allé peu content; c'est à dire qu'au premier jour son maistre s'accordera avec le roy d'Espaigne, et lors les deux forces seront comme en une main, capables de toute grande entreprise. Je crains fort Geneve, qui ne seroit

pas secourue comme du temps du feu roy. Le duc de Feria en partant a laissé au choix de la royne d'entretenir la paix de Vervins ou non. On lui faict croire par là que tout est bien; mais je ne doubte qu'on lui en donne l'explication de renoncer aulx affaires des Pays Bas. Et quand les courroux de Rome seront fortifiés des menaces d'Espaigne, à peine y a il rien dont nous ne nous rendions capables. Le pape a escrit à la royne contre le president de Thou à ce qu'il ne soit poinct premier president; que ce seroit faire une notable plaie à l'Eglise catholique, veu qu'il s'est declaré heretique en son histoire. Les jesuites ont suscité ceste recommandation, lesquels y portent le president Seguier : messeigneurs le prince et comte de Soissons sont d'accord; je ne sçais jusques où. C'est ce que vous aurés pour ce coup. Et sur ce, etc.

De Saulmur, ce 25 novembre 1610.

LXXXII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. d'Aersens.

Monsieur, je vous reveillerai par celle ci pour me donner de vos nouvelles. On nous dict que le duc de Feria nous met au choix d'entretenir ou non le traicté de Vervins. Nous l'interpretons à legalité; et moi, à bravade. Je crains mesme qu'au bon du jeu il ne fasse entendre que c'est en abandonnant vos affaires; car c'est le sens qu'ils donnent à ce traicté, qu'ils pretendent mal observé par le feu roy. Je ne crois poinct aussi que ceste armee du Milanois demeure inutile; moins encores quand l'accord de Savoye sera faict, qui, à mon advis, ne tardera gueres. Si donc on a honte de

se prevaloir contre nous mesmes si franchement de ce parricide, au moins le fera on contre nos voisins, soit delà, soit deçà les monts, qui tous ont à s'en prendre garde; car d'attendre de nous les coups du temps passé, ce seroit pecher contre les principes d'une minorité et d'une regence; ne cognoistre pas aussi ni le nord qui nous guide, ni le pilote qui nous gouverne. A ce propos je ne penserois pas hors de saison que la correspondance, par vous commencee à Venise, se rendist plus estroicte. Vous n'estes poinct si loing que vous ne vous puissiés tendre la main; et la nature de vos estats vous y porte. Je ne vois rien de bien estreint en Allemaigne. Il y a qui le pourroit s'il avoit assés de soing de le faire, etc.

Du 26 novembre 1610.

LXXXIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Rivet.

Monsieur, j'ai receu en peu de nouvelles beaucoup. Pere Aubigny se trouve mort.. On dict, hasté par ses confreres pour prevenir quelque recolement avec certains carmes. Aucungs adjoustent sur l'advis qu'ils avoient de la deposition de Baudouin en Angleterre. Ils avoient presenté leur requeste au conseil privé pour y faire evoquer leur proces; mais on dict que monseigneur le prince a rompu ce coup : il n'est pas content de ce que le pape a escrit contre le president de Thou à la royne, à leur instigation. C'estoit hier le plaidoyer pour lequel M. Servin s'estoit fort préparé. Il est veneu advis que l'armee de Milan avoit surpris Regio et Rubiera, places du prince de Modena, gendre du

duc de Savoye. Cela donneroit quelque indication de son desseing sur l'Italie. Je ne le puis encores croire. Je salue, etc.

De Saulmur, ce 27 novembre 1610.

LXXXIV. — LETTRE

De M. le baron de Zerotin à M. Duplessis.

Monsieur, il y a tant d'annees desjà qu'il n'est passé aucune communication de lettres entre nous, ni aultre demonstration exterieure d'amitié et de souvenances, que je suis quasi en doubte si je doibs retourner de nouveau ou non, de peur qu'au lieu de corriger la faulte passee, je ne vienne à la redoubler; et n'estoit le subject qui presque me contrainct à reprendre la plume, je me contenterois, ainsi que j'ai faict jusques à l'heure, d'entretenir plustost en silence la memoire de vos vertus, et de l'affection qu'en diverses fois avés par le passé declaree en mon endroict, qu'en essayant de lui rendre nouveau tesmoignage par escrit, me rendre coupable moi mesmes de m'estre retiré de mon debvoir peu à propos; mais l'amitié que je porte à M. le baron de Losenstein, mareschal de court du roy de Hongrie, mon seigneur et pere de ce jeune gentilhomme, par les mains duquel j'espere qu'aurés à recevoir la presente, a faict que, postposee toute aultre consideration, j'ai pris la hardiesse, pour le gratifier, de me rendre par le moyen de ceste ci pres de vous; en premier lieu, pour vous recommander son fils, qui, esmeu de la renommee de vos rares qualités, desire d'avoir part en vos bonnes graces; en apres, pour m'y remettre moi mesmes, si la suite de tant

d'annees passees sans aucung entretien de bienveillance a eu force de m'en deplacer. Et quant à ce jeune seigneur, bien que je ne veuille doubter aucunement que ses bonnes façons et la noblesse de sa maison, qui est fort illustre et tres ancienne au pays d'Autriche, comme aussi le degré que tient monsieur son pere aupres de la personne du roy, nostre commun maistre, ne le rendent recommandable, comme ailleurs, ainsi de mesme aupres de vous, qui, de tout temps, avés accoustumé d'embrasser avec tant de courtoisie tous les estrangers que le desir de voir et d'apprendre a amenés en France (dont je me puis louer pour ma part sur tous aultres); nonobstant ayant esté adverti qu'il avoit deliberé de faire sejour pour quelque temps à Saulmur, place de vostre gouvernement et residence, j'ai voulleu d'autant dadvantage vous requerir d'en prendre la protection, combien de plus il en pourra avoir de besoing audict lieu, et vous plus de commodité de lui en assister. Quant est de moi, je confesse que ce silence si long n'est poinct sans grande faulte, laquelle je ne veulx ni pallier, ni trop excuser; mais comme je desire surtout me conserver l'amitié que m'avés portee ci devant et portés encores, que j'espere, ainsi me veux je plustost offrir de l'amender, quand j'aurai entendeu que cela ne vous soit desagreable, et que la presente auroit ouvert le chemin audict jeune baron de vous presenter ses services, et à moi de pouvoir continuer les miens. De quelle volonté ne m'estant departi jamais, je desire d'en rendre encores la preuve quand l'occasion m'en seroit donnee où vous l'auriés commandé. Quoi attendant, etc. Vostre plus humble et tres affectionné serviteur, CHARLES DE ZEROTIN.

Du 2 decembre 1610.

LXXXV. — * LETTRE

De M. André Rivet à M. Duplessis.

Monsieur, nostre homme est parti au jour que je vous escrivis. Vous en aurés nouvelles devant moi, et comme il a promis, au plus tost qu'il pourra. M. de Loumeau m'escrit qu'ils ont divers advis de prendre garde à eulx, tesmoignage que nos ennemis veillent de tout costé, *ne jugulent homines, ut te ipsum serves, etc.* ? Nous en avons besoing, et sera necessaire d'y preparer les esprits. Le synode abregé de ceste province s'est assemblé à Fontenay, où a esté resoleu le temps et le lieu de nostre assemblee provinciale au 12 avril, à Niort. Si nos Angevins sont en si bonne trempe que les deux provinces de deçà (m'escrit M. d'Aubigny), nous n'aurons pas grande peine à faire ung si grand bien. Tout est tendeu au restablissement des choses necessaires. Je crois que s'il ne tient qu'aulx Angevins, et qu'il soit bien asseuré de ce qu'il se promet, tout ira bien de ce costé. Le Berry a besoing d'advis et d'exhortation. M. Oyseau demande le premier, et vous sçavés qu'il le sçaura bien mesnager. Il dict que le temps est veneu de desmesler *quarante pagas*, et qu'à deffault de s'en servir nous aurons *quarante plagas*. Le bonhomme ne manque pas de courage. Ung petit mot de vos bons advis lui sera oracle, et M. Desroches a moyen de le lui faire tenir. Nous avons veu l'arrest du parlement, et ce que vous mandés du contraire arrest du privé conseil nous arreste avec estonnement d'une procedure si nouvelle et si lasche, qui monstre que nous craignons

fort les fouldres du Vatican. Je vous remercie tres humblement de vos bons advis sur mes enquestes. Luther est celui qui a revoqué en doubte le livre *de Sacramentis* de sainct Ambroise, mais sans adjouster la raison. Pour le commentaire sur l'*Epistre aulx Romains* et les aultres, j'ai assés de preuves qu'ils ne sont poinct de lui. J'ai leu, en la bibliotheque de Simlerus, que les *Catecheses* de Cyrille sont à Ausbourg soubs le nom de Jehan; mais il ne dict poinct si ce sont celles des illuminés ou les aultres. La consideration de ce qui est dict du bois de la croix, me semble tres forte pour prouver qu'il y a des additions du temps de la superstition, car il n'est poinct à croire que du temps de Cyrille ce bois eust esté cru avoir tant multiplié. Je me servirai de cela, et rechercherai ce que je pourrai. J'ai travaillé au reste assés avant, et rencontre d'assés bonnes pieces, desquelles vous serés, s'il vous plaist, le juge en dernier ressort. En attendant, s'il s'en presente quelqu'une à ce propos devant vos yeulx, qui ne soit d'ailleurs de facile rencontre, elle trouvera tousjours son lieu, quand il vous plaira me la marquer. Je ne vous mande rien de l'estat de nos petits seigneurs apres M. du Bellay. J'espere qu'on cognoistra que ce sejour leur est bon en toutes sortes. Je vouldrois que les affaires le rendissent aussi ordinaire à la mere. Nous ne nous pouvons tenir d'esperer et desirer quelque chose de la court. On ne nous donne rien, et ne sommes pas capables de nous contenter du nostre, qui seroit une des belles leçons que nous pourrions apprendre. On nous en faict ici, quelquefois, une contraire que je n'approuve poinct, croyant qu'on ne doibt poinct entretenir ces petits esprits de telles esperances, et leur

provoquer ces souhaicts. Il y en a de meilleurs à faire, etc.

De Thouars, ce 12 decembre 1610.

LXXXVI. — * LETTRE

De Jehan, comte palatin, duc de Deux Ponts, à M. Duplessis.

Monsieur, j'espere qu'aurés receu ma derniere, que je vous ai faicte par ung lacquais que j'ai envoyé en Bretaigne. Maintenant je vous fais ce mot pour vous dire que, Dieu merci, je suis tousjours en tranquille possession de l'administration du palatinat electoral, encores que M. le duc de Neubourg se plaigne fort de tous costés du tort qu'il dict qu'on lui faict; ce qui m'a occasionné de faire publier les raisons qui ont esmeu feu M. l'electeur de disposer de la façon comme il a faict. J'ai pensé que serés bien aise de voir ce qui en a esté imprimé. C'est pourquoi je vous en ai voulleu envoyer une copie, par où vous verrés le droict de cause, laquelle j'espere, avec l'aide de Dieu, de maintenir, y estant obligé par conscience et par honneur. Je vous supplie de ne prendre en mauvaise part de ce que je vous en importune. Je vous baise, sur la fin, bien humblement les mains, et suis, monsieur, vostre humble et tres affectionné à vous servir.

Jehan, comte palatin.

De Heidelberg, ce 26 decembre 1610.

LXXXVII. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le president Jeannin.

Monsieur, je vous suis tres obligé de la peine qu'il vous plaist prendre pour mes petits affaires. J'ai, à la verité, desiré de les vous debvoir plustost qu'à tout aultre pour l'estime que je fais de la franchise et l'honneur que d'ailleurs je doibs à vos vertus; j'ai tousjours eu plus d'esgard à servir qu'à profiter de mes services, et n'y paroist que trop: si toutesfois j'avois tant de bonheur d'en avoir eu la royne pour oculaire tesmoing, veu la magnanimité qui lui est naturelle, je m'en oserois encores promettre quelque chose; mais en la perte commune j'ai receu ceste particuliere que j'ai veu fondre en mesme abisme, la memoire de tout mon temps passé, si ung tel ami que vous ne la faict revenir au dessus. Je n'ai poinct voulleu, monsieur, importuner sa majesté de choses nouvelles; j'ai grand regret qu'elles sont si vieilles; me faisant cest honneur d'en ordonner comme il vous a pleu m'escrire, elle me donnera tant plus de courage et de subject et de bien faire, et de mieulx esperer pour moi et pour les miens, selon les occasions dont elle nous jugera dignes; et attendant je vous supplie de toute mon affection pour mon gendre, nostre compatriote. Sa majesté m'a faict cest honneur me tesmoigner, par diverses lettres, qu'en ses malheureuses occurrences elle avoit eu son service agreable, et qu'elle s'en soubviendroit; je tiendrois donc à beaucoup de faveur qu'il en peust sentir quelques effects ; et j'emporte quelque marque, laquelle vous sçaurés trop mieulx juger et mesurer que

moi mesmes. Je suis honteux, vous estant du tout inutile, d'employer si priveement ceste bonne volonté que vous m'offrés; mais c'est en intention et affection d'estre commandé de vous en toute occasion, comme vostre plus humble serviteur, qui sur ce, etc.

De Saulmur, ce dernier de l'an 1610.

LXXXVIII. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Asselineau.

Monsieur, vostre long silence m'a mis en peine, parce que j'en ignore la cause. Le peu de progres contre nos esperances, *in magnis voluisse solatium nobis; et ut maxime rigemus; a Deo uno incrementum;* si fault il veiller et travailler tousjours, car nous ne sçavons poinct ceste heure, sauf qu'elle ne peult estre loingtaine. Vous aurés veu le livre de Bellarmin; apres cela, qu'attendons nous plus, *ut reveletur filius perditionis*, qui se rebrasse jusques au coude; et cependant, en nos contraires arrests, vous aurés deu juger de l'indisposition de nos esprits. Ce sont symptomes de la condition de nostre estat, *puerile et quam jam crepitacula nedum fulmina terreant;* mais Dieu prend quelquesfois plaisir de tirer la force de nos infirmités. Mandés nous si nous pouvons quelque chose pour vous, et que vostre zele ne vous chagrine poinct : *ex tenuioribus principiis vidit etiam ætas nostra majora*, et il est question de celui *qui ex nihilo cuncta*. Je vous salue de toute mon affection, et ces bons peres que je revere, pryant Dieu, etc.

Du 6 janvier 1611.

LXXXIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Erpenius.

Monsieur, vos lettres du 18e decembre ne m'ont esté rendeues que le 10e du present; c'est pourquoi vous en aurés la response plus tard. Vous avés bien faict de vous arrester en la ville, et le pouvés seurement; car encores que nostre court ne soit pas si unie qu'il seroit à desirer, cela ne va pas jusques à troubler le repos. Je n'estime poinct que debviés differer l'edition de vostre grammaire arabesque pour celle de Rome; car l'une n'ostera poinct ni le lustre, ni la vente à l'aultre, veu les singulieres observations que j'ai entendeues de vostre bouche. Quand vous serés prest de vostre voyage, m'advertissant, j'escrirai à quelque ami pour vostre addresse. Je suis bien aise qu'ayés tant advancé mon Traicté contre les Juifs; j'espererois que par vostre moyen il leur profiteroit. Pour le Targhum ordinaire, vous l'avés es Bibles de Complute et d'Anvers. Le Hierosolimitain n'est pas si commun; mais aussi en ai je tiré peu de passages. Je suis de vostre advis que M. Casaubon ne reviendra poinct, et crois qu'il fera sagement. S'il m'eust faict ce plaisir de venir ici pour ung si bon subject, j'eusse tasché de le contenter. Je n'ai jamais creu, comme vous sçavés, qu'il peust s'approcher de Rome. Et pour ses differences *de judice controversiarum*, je vous prye de voir mon Traicté de l'Eglise, chap. IV et V. Nous ne disons pas que l'Escriture soit juge, mais l'Eglise, mais les hommes par l'Escriture, lui deferant l'aucto-

rité qui lui est deue ; et c'est ce que les adversaires lui refutent. Vous pouvés voir aussi, s'il vous plaist, ce que j'en traicte en la preface de mon livre de l'Eucharistie. De la consubstantiation aussi par lui pretendue, je vouldrois bien qu'il eust pris la peine de lire tout du long mon quatriesme livre, et pour la question, si la saincte Cene est sacrifice, l'Agneau Pascal aussi, l'entree du troisiesme et quatriesme, où j'expose en quelle maniere ils sont sacremens, et en quels sacrifices ; car il est question du sacrifice proprement dict, et la saincte Cene ne l'est que comme commemoration de l'unique sacrifice, sçavoir eucharistique, et non hilastique. Pour l'ancienne Liturgie, elle a esté tant interpolee, qu'il y fault bien distinguer les vieilles pieces des nouvelles ; ce que j'ai tasché de faire en l'examen d'icelles toutes ; et s'il considere la nostre, il y trouvera toutes ses anciennes parties. Il a faict, au reste, prudemment, de ne mener pas avec soi ung tel fils, qui, sans doubte, eust prejudicié au pere. Pour l'Avicenne et Alcoran arabique, vous avés à vous enquerir de M. Chrestien, advocat au parlement, personnage de merite pour sa doctrine. C'est celui qui m'en avoit donné l'advis. Et quant à celui qui a faict le tour du monde par terre, en l'espace de vingt quattre ans, c'est ung enfant de Vitré en Bretaigne, nommé Malherbe. Il n'est pas de la relligion, ni aussi aultrement contraire. Je ne sçais s'il seroit encores à Paris, et ne puis quelle addresse vous y donner. Je n'ai poinct encores receu l'Evangile de Sainct Mathieu, duquel m'avés parlé. On me mande qu'on ne l'a peu recouvrer. Vous me ferés beaucoup de plaisir de m'envoyer le vostre. Je suis, au reste, tout à vostre comman-

dement, et vous honore comme je doibs, saluant ici de toute mon affection vos bonnes graces, et pryant Dieu, etc.

Du 13 janvier 1611.

XC. — * LETTRE

De M. le duc de Sully à M. Duplessis.

Monsieur, je n'ai pas voulleu laisser retourner le sieur Duleard en Anjou sans le charger de ce mot, pour vous asseurer de la continuation de mon affection et service, et vous convier à celle de vostre amitié, dont en plusieurs esgards, mais principalement pour nostre alliance, j'ai tousjours faict bien certain estat. Pour celui des affaires de la court, les bruicts vous en peuvent assés apprendre; et en la confusion où les choses s'en vont, il seroit malaisé d'en pouvoir dire quelque chose d'asseuré. Ce qui l'est le plus en moi, c'est le desir de vous servir en toutes occasions d'aussi bon cœur que, vous baisant bien humblement les mains, je vous supplie de croire que je suis, monsieur, vostre plus humble allié à vous faire service.

Sully.

De Paris, ce 14 janvier 1611.

XCI. — * LETTRE

De M. de Sainct Germain Monroy à M. Duplessis.

M. de Sully retourna hier au soir; il aura trouvé l'establissement faict du conseil des finances, qui a desjà teneu deux ou trois fois; M. de Maupeou, spolié

de la charge de controlleur, et M. le president Jeannin, subrogé en son lieu. Chataigneraye a attaqué, ceste sepmaine, MM. d'Espernon, Le Grand, de termes et de grosses injurieuses paroles dans le cabinet, qui les porterent à mettre la main sur l'espee et sur le poignard; cela a esté accordé, avec du mescontentement de M. d'Espernon, qu'il s'abstient de faire paroistre. Il y a eu grand bruict au siege de Geneve depuis trois jours, dont les gens de bien ont porté grande peine, et beaucoup des principaulx d'entre les mauvais monstroient avoir du plaisir. Hier au soir Enjorrant en eut nouvelles, par lesquelles il apprend qu'ils s'attendent bien au siege, mais ne sont pas encores si pressés qu'on pensoit. M. de La Noue part demain matin pour y aller. S'ils s'attendent aulx secours qu'ils recevront de ce lieu, ils sont en mauvais train, car il sera petit; et si M. Desdiguieres ne s'employe à leur conservation, ils sont en danger de se perdre. Nous travaillons, pour la fin, fort et ferme. J'espere qu'en brief il aura sa despesche. Continués moi l'honneur de vos bonnes graces, etc.

A Paris, ce 11 febvrier 1611.

XCII. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A padre Paulo.

Linquor et liquor animo, *sanctum* illud opus nostrum tanto ardore inchoatum cum frigere audio. Siccine enim prunæ ille nostræ in cinerem in fuliginem abire. Siccine partus ille noster inter ipsos connisus relanguescere, fœtus ad os usque matricis productus, hærere, intermori lapidescere? absit vero. A *Dei spi-*

ritu scio, quo concaluistis, ignis ille, non ulla aqua extinguendus non ullo pulvere. *Dei semen* quod ni visceribus vestris concrevit, eodem haud dubie quasi obstetrice in lucem producendum. Nos modo ne *spiritum extinguamus*, nobis desimus ipsi, *Christum* in nobis *Dei gratia* formatum ne suffocemus. Audebon aliquid præterea V. V.? *Ingens tibi a domino talentum* concreditum est, suo tempore cum fœnore repetendum. Quo plus tibi fidei apud tuos eo plus oneris, periclitari illud, sui exactor, quam infodi mavult. Multa sane in hoc negotio, præter communem usum, rationem, prudentiam adeo ipsam, agitanda, tentanda sunt. Dictum tibi putato, quod cognomini Paulo. *Recalistrare adversus carcalaria* durum. Dictum et illud. *Vas ego te elegi in lucem multorum.* Cum eodem quidni mox dicas, *non conferam ego amplius cum carne et sanguine*, juvat jam et lubet cum magistro illo *gentium*. Sapientiam illam humanam abdicare, cum eo demum insanire. Sapientia quippe *carnis cum inimicitia sit erga Deum;* contra insipientia Dei *το μῶρον τού εύ* cuivis sapientiæ longissime præstet. Da veniam V. V. plusculum hactenus humanis consiliis datum, indutum milites vult *Gedeon* noster, in delectu suo faciendo seponit, qui procumbentes, *aquam lambunt*. *Regnum hoc suum violenti rapiunt.* Hæccine nobis tantula vita, tantulum tantulæ quod superest tanti, ut gloria Dei ut animarum salus, æterna illa non nobis sit pluris, non momentanea quævis, absorbeat prorsus? Nec vero in irritum casurum, quidquid acerbo adhuc partu, connitamur, est quod regeramus. Prope est dies Domini : interpellat hora; respondet vero ipse nobis. *Apperirem ego os matricis, ut non guignerem. Gignerem ego et amplius occluderem? Quin imo*

gignetur gens, die una, parturiet filios suos Sion simul et pariet. Et hoc videre prisca sæcula; videre et pluribus in locis nostra. Deo auspice, adflante, turgentibus rebus, urgentibus fatis, collaborantibus, nihil arduum, nihil impervium nobis. En habes V. P. imprudentiam nostram; feres tu illam pro tua prudentia, zelum dices; at si scientiæ expertem; conscientiæ utique plenam. Uror enim vere, quod non uramur, non ad Christi vocem in nobis loquentis cor nostrum ardeat, aliorum non succendat, sed hæc jam plus satis. Et sacris illis impræsentiarum profana, de rebus civilibus admiscere nefas. Vale venerande pater, et Deus virtutum sit tecum. Salmuri, 10 februarii, anno 1611. Fulgentio nostro s. plurimam, quem ex animo veneror.

Du 10 febvrier 1611.

XCIII. — ✻ LETTRE DE M. ASSELINEAU

A M. Duplessis.

Monsieur, je hasarde, par la voye de M. l'ambassadeur de Champigny, ceste response aulx vostres, du 7ᵉ du mois passé, et continuerai jusques à ce qu'il s'en presente une plus asseuree. Ce desvoiement nous est causé par le depart de l'ambassadeur Foscarini, qui, estant à present en Angleterre, y pourra mieulx faire que ses predecesseurs, lesquels, pour estre papalins, estoient plustost agens du pape que de ceste republique; au changement aussi de celui d'Angleterre, qui avoit correspondance avec vous, nous n'y avons rien gagné, tant ce nouveau à ce premier commencement se monstre froid. Il y a long temps que j'ai

remis la conduicte de nos bonnes esperances à celui seul qui les peult faire reussir à sa propre gloire, et si bien la saison qui court les a aulcunement amorties, si est ce qu'en la haine de l'empereur contre ses freres, en faveur de Leopold, il y a de quoi encores esperer humainement, et principalement si ceste guerre donne dans le Tyrol ou dans la Carinthie, par raison d'estat, l'alliance des princes protestans s'y doibt opposer avec le roy de Hongrie, si elle n'a perdeu toute rigueur en la mort de l'electeur palatin; car il lui importe assés que ledict Leopold devienne roy de Bohesme, pour avoir meilleure part à l'election du roy des Romains; et notamment puisqu'il y a apparence qu'il soit porté par l'Espaigne, laquelle, s'appercevant de l'impossibilité de son premier desseing en la personne du roy de Hongrie, se sert maintenant de l'occasion et dedain de l'empereur pour le faire tant mieulx condescendre en icelle, et procurant *per fas aut nefas* de s'obliger quelqu'ung de sa maison pour l'empire. Il eust mieulx valeu que M. Lentius n'eust faict ceste levee de boucliers, que s'estre ainsi retiré sans aulcung successeur, comme il a faict; et si à ceste entree il rencontroit quelques difficultés, il les debvoit surmonter avec la patience. L'ambition particuliere nuict quelquefois beaucoup au public, et la modestie accoutumee des bons peres ne permet de dire ce qu'ils en pensent. Je vous ai faict sçavoir, par celles que j'escrivis dernierement à M. de Liques, la deffense du livre du cardinal qu'en a faicte ceste seigneurie, sur peine de la vie, laquelle, depuis, a deffendeu aussi severement ung aultre, qu'a mis depuis n'agueres en lumiere ung certain Antonius Capello, cordelier, qui, durant l'interdict, avoit esté son theologien, par lequel,

soubs pretexte de respondre à l'apologie du roy d'Angleterre, se desdict de tout ce qu'il a aultrefois dict et escrit en sa deffense. Ainsi ces coups fourrés ne peuvent que continuer l'aigreur, et est à presumer que ceste grande beste soit bien voisine de sa chute, puisqu'elle ne s'y peult maintenir qu'avec doctrine si manifestement execrable, et qu'elle se rend de jour en jour plus abominable à ceulx mesmes qui l'ont establie. Ceste grandeur soubdaine et excessive des nepveux restreint fort ces dons, et par consequent ne s'attire plus tant de deffenseurs interessés, et les princes d'Italie, ne se ressentans plus comme auparavant de sa grandeur, sont contrainets de retrancher son ambition pour se pouvoir maintenir; de sorte qu'elle est en une merveilleuse decadence de son credict. M. Vignier ne pouvoit mettre en lumiere son livre plus à propos de la revocation de l'arrest du parlement par le privé conseil du roy. On n'en est que trop content à Rome. Ains sur la nouvelle, on redepescha ung courrier pour le faire annuler sans aulcune restriction; car ces mots inserés « jusques à ce qu'il en soit ordonné aultrement », lui sont autant de rabaissemens de son auctorité, et insupportable. Son nonce, ici resident, a faict tout effort possible à ce que les remonstrances à la court et de l'université, l'Anticotton et le remerciement des Beurrieres, qui ont esté ici traduictes et imprimees, feussent deffendeues, et l'imprimeur chastié; mais en vain, les bons patriotes ayant eu le dessus plus que jamais sur les papalins. Si on suit les bonnes instructions qu'on a donnees contre les jesuites, ils sont pour recevoir telle escorne, qu'ils ne s'en releveront jamais; car si les papistes ne desadvouent entierement leurs propres canons, ils seront forcés, par

toute necessité, de les recognoistre en tout et partout contraires à leur propre croyance, et en estat damnable; aultrefois ce subject feut tenté en Espaigne par les jacobins qu'ils voulloient desarçonner, et le pape ne trouva meilleur expedient que de l'estouffer tout aussitost par ung bon accord, avant qu'il se divulguast dadvantage. A Milan, le connestable de Castille a licentié quasi toute sa gendarmerie, ne l'ayant remplacee que de mille cinq-cens Espaignols pour la garnison des places; et à l'ordinaire, en Savoye, le duc accroist au contraire journellement ses forces. S'il s'entend avec la France, il fault que l'Espaigne en soit consentente, puisqu'elle n'y pourvoit; et est avec l'Espaigne, je ne puis m'imaginer comme ses principales forces puissent estre de François, sans quelque grande cabale de France avec Espaigne. Il se laisse toutesfois entendre qu'il veult recouvrer, par amour ou par force, les terres que lui ont occupees les Bernois; mais les François, à mon advis, ne l'assisteront à telle entreprise; et les Espaignols, veu le passé, ne le desirent plus pour voisin, si ce n'est que, s'accommodant à son honneur, qui est porté à quelque prix que ce soit à la guerre, ils le veullent regaigner par ce moyen, pour puis apres le ruyner plus aiseement. Peult estre que tout cest appareil ne tend qu'à couvrir ses premiers desseings; Dieu le veuille; sa volubilité enfin ne tourne à grande craincte, et son fils en Espaigne est ung mauvais arrhe du marché. Vostre prudence accoustumee se sçaura bien prevaloir de l'estat de ses affaires, que je vous deduis à peu pres et comme je sçais. Le bon pere Paul m'a asseuré de bon lieu que le pape, s'estant plainct au legat resident, que le roy d'Angleterre persecutoit les papistes sur la confiance

de l'alliance renouvellee, à ce qu'il deust faire office à ce que le roy s'intermeist pour faire cesser la persecution ; et lui ayant faict responsc que le roy d'Angleterre les laissoit tous vivre en paix, hormis ceulx qui, soubs pretexte de relligion, attentoient à sa vie et à son estat, et que toute ceste ruyne provenoit de Rome, et que mesme il avoit protesté au feu roy que s'il se voulloit contenter du spirituel, qu'il l'y recognoistroit comme il appartient, repliqua en colere, qu'il n'appartient à lui d'accroistre ou de diminuer l'auctorité apostolique. Je vous salue tres humblement avec les bons peres, qui ne vous escrivent pour estre la voye trop suspecte, à cause des mauvais offices receus.

Du 17 febvrier 1611.

XCIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Rivet.

Monsieur, j'envoye par ce porteur exprés un pacquet de madame de La Tremouille. Vous sçaurés des nouvelles de ses affaires et du monde qui les me fera abreger. Rien n'y a aujourd'hui de plus pregnant que Geneve. Ils ne croyent pas estre attaqués que vers la fin d'avril, à cause des neiges extraordinaires; mais nous y touchons du doigt, et jà vingt mille hommes de pied et deux mille chevaulx ont passé par le val d'Ost. C'est M. de Villeroy mesmes qui leur en donne l'allarme. M. de La Noue est parti : nous disons que nous les voullons secourir, mesmes en faisons livres; mais je n'en crois que bien à poinct, jusqu'à ce que j'y voye employer M. de Lesdiguieres, auquel on n'en a encore rien escrit; mais bien envoyé les sieurs d'Ha-

lincourt et de Lux en leurs charges. J'ai escrit à M. de Villarnould à ce que tant en sa qualité que de l'advis des plus sages sur les lieux, il en escrivist à toutes nos provinces pour les disposer à une collecte pour ceste povre ville. Quand chaque Eglise ne feroit que vingt escus, encores en seroit ce dix mille. De mesmes à quelques villes, estats et communautés hors le royaulme. Seroit il dict en nos jours : *Ubinam est Deus eorum ?* Et si on les laisse perir aujourd'hui pour ne desplaire au pape, que ne fera on au premier jour pour lui complaire ? Je viens à nos propres affaires. Vous sçavés en quelle resolution partit M. de Sainct Germain. J'en eus hier des lettres du douziesme. Il m'asseure qu'il a trouvé M. de Bouillon en fort bonne volonté, et qu'il se conforme à nos intentions et aulx moyens d'y parvenir ; mande madame sa femme à Paris, et de là faict estat de lui faire faire ses couches à Thouars, qui lui sera ung moyen de venir par deçà, et se rendre au temps prefix en l'assemblee. Ce que je vous supplie de tenir à vous, parce que d'aultre part il a ses raisons pour le faire trouver bon à la royne. Ores, sçavés vous là dessus nos reglemens pour auxquels satisfaire, il ne trouve pas à propos d'estre nommé deputé d'une province. C'est pourquoi il approuve ung aultre expedient par nous proposé, que lui et les aultres personnes de qualité qu'on pourra bien choisir, qui, pour leurs charges, ne pouroient pas tousjours tenir pied à boule, et neantmoins seroient estimees utiles en nostre assemblee, feussent requis par les provinces, qui commodeement le pourroient faire, de s'y rendre pour le bien des Eglises, attendeu la conjoncture du temps et l'importance des affaires, et que lesdictes provinces,

provincialement assemblees, leur en escrivissent à chacung de bonne encre, leur remonstrant la faulte qu'ils feroient en leur devoir envers Dieu et le public, de manquer en ceste occasion. Si donc vous estes avec nous de cest advis, j'estime qu'il seroit de tout necessaire que par vos amis vous mesnageassiés ce faict au synode de Xaintonge, qui, je crois, se tiendra le premier, à ce qu'en l'assemblee provinciale ces lettres feussent escrites, et que mesme advis se donnast de la province de Xaintonge à celle de Poictou, par l'entremise de personnes discrettes. Nul ne pourra plus dextrement moyenner cela que M. de Loumeau. En vostre Poictou et en nostre Anjou il nous sera aisé, et de mesme en Bretaigne. Ces lettres pourront estre escrites, *mutatis mutandis*, à M. de Bouillon, M. de La Tremouille, MM. de Rohan et de Soubise. Je me sentirai obligé d'en recevoir et y obeirai volontiers. Vous jugerés de M. de Sully et aultres. Je vous prye d'esclaircir cest advis par vostre bon esprit, et y apporter tout ce qui sera en vous; car je ne vous veulx poinct celer que ceulx qui veullent affoiblir nostre assemblee font leur partie, et par nous et dedans nous mesmes, et font peur aulx provinces foibles, que les fortes veullent troubler leur paix, au lieu que leur but est de l'affermir. Le conseil des finances a esté reglé; M. de Bouillon en est; M. de Sully *præteritus*. Là dessus il faict estat de venir en Poictou. Ces gens ne pensent à nous que quand ils n'en peuvent plus, et cependant ils auront tout faict, et y vouldront regner. Si vous pouvés desrober une escapade peult estre ne perdrions nous poinct temps. M. l'ambassadeur d'Angleterre me mande qu'il a faict une bonne despesche au roy son maistre,

comme je l'en avois requis sur ce meschant livre publié en Angleterre.

Du 18 febvrier 1611.

XCV. — * LETTRE DE M. TURETINI

A M. Duplessis.

Monsieur, il y a huict jours que M. Wotton est arrivé en ceste ville; je n'ai pas encores eu le moyen de l'entretenir longuement, à cause des visites et complimens qu'il lui convient faire, s'estant descouvert en ceste court; mais il se reserve ung jour ou deux avant son depart pour nous apprendre des nouvelles du lieu d'où il vient. En general il m'a dict qu'il avoit laissé les affaires en prou bon estre, selon que peult porter le temps; et en particulier, j'ai appris que le P. Nais. a recouvré des originaux des lettres escrites à ce povre F. F. par l'ambassadeur d'Espaigne et Zinio, de quoi il amplifiera ce discours dont je vous ai envoyé la copie; que l'Anticotton italien se vendoit publiquement par permission du senat, et le secretaire dudict sieur m'a monstré la remonstrance à la court de parlement, imprimee en italien; que l'on est apres à recueillir les choses plus notables passees au concile de Trente, comme aussi à dresser ung *specchio romano* pour descouvrir la honte de la paillarde; l'aucteur de celui là est P. P. De cestui ci l'on ne me l'a nommé; que M. Lints, qui estoit agent pour les P. P. protestans, a esté rappellé par le prince d'Anhalt, avec esperance d'y estre renvoyé bientost; qu'il y negotioit assés heureusement, et non sans fruict; que M. de Nonroy ne se donnant pas beaucoup de peine de ces choses là, le champ leur

estoit plus libre, et que l'extreme diligence que faisoit le nonce, au contraire, le rendoit tant plus suspect. C'est, monsieur, ce que j'ai appris jusques à ceste heure; j'espere en apprendre dadvantage par ledict sieur, qui m'a tesmoigné beaucoup d'affection, et vous en escrire plus amplement au prochain ordinaire, etc.

Du 19 febvrier 1611.

XCVI. — LETTRE DE LA ROYNE

A M. Duplessis.

M. Duplessis, le desir que j'ai que tous les subjects du roy monsieur mon fils, faisans profession de la relligion pretendeue reformee, soient bien informés de mes bonnes et sinceres intentions en leur endroict, mesmes sur l'occasion des assemblees particulieres qu'ils feront desormais en chacune province, afin qu'en icelles ils ayent d'autant plus d'occasion de continuer la mesme affection au bien et repos de cest estat qu'ils ont tesmoignee depuis le decés du feu roy mon seigneur, m'a donné subject de vous escrire celle ci par le sieur de Bellujon, qui s'en va presentement vers vous, pour vous pryer de faire entendre et sçavoir à tous ceulx de ladicte relligion, tant aulx assemblees où vous vous trouverés, qu'en particulier à ceulx que vous jugerés estre à propos, que mon intention et volonté a tousjours esté et est de les maintenir, proteger et aimer, et les employer et gratifier comme les aultres, sans aulcune difference, et les conserver en toutes les graces, seuretés, libertés, franchises, pouvoirs et privileges que le feu roy leur a concedés, et dont ils ont tousjours joui, et selon qu'ils sont par-

ticulierement conteneus et portés par les edicts de pacification, declarations, articles et brevets qui en ont esté expediés, lesquels, comme le roy monsieur mon fils a confirmés et ratifiés depuis son avenement à la couronne, aussi nostre intention est qu'ils soient inviolablement gardés et observés. Vous tiendrés donc la main à ce que si on leur voulloit donner aultre impression que celle là, ils là rejettent comme faulse et controuvee, se contenans tousjours de leur part au debvoir de bons subjects et serviteurs, sans rien innover ou alterer qui puisse apporter rumeur, esmotion ni brouillerie; et pour cest effect vous les exhorterés, et aurés particulierement esgard de faire choisir et deputer auxldictes assemblees des personnages de bonne vie, paisibles et amateurs du bien et repos de l'estat, et affectionnés au service du roy mondict sieur et fils; comme aussi qu'il ne soit proposé ni faict aucune demande dans leurs cahiers, ni aulxdictes assemblees, qui soient extraordinaires et contre la teneur desdicts edicts et declarations, afin que quand elles seront ci apres rapportees de deçà, nous ayons tant plus de moyen de leur faire ressentir des effects de nostre bienveillance, faisant en sorte que ceulx qui se trouveroient avoir aultre intention, et qui voudroient semer parmi eulx quelques faulx bruicts ou discours et menees prejudiciables au repos public, demeurent sans aucune creance ni pouvoir. Pour fin, M. Duplessis, je vous prye de prendre garde à tout ce qui se passera sur ces occasions, et faire cognoistre à ung chacung ce qui est de son debvoir; empeschant par vos conseils et bons advis, et par le credict et auctorité que vous avés parmi eulx, qu'aucung ne se detraque de son droict chemin. C'est à quoi tend le principal subject de ceste

lettre; et encores que je ne doubte poinct que quand bien je ne vous en eusse escrit, vous n'auriés pas pourtant manqué d'y apporter ce qui depend de vous, j'ai bien neantmoins voulleu vous en convier, comme de chose que je recognois estre des plus importantes au bien et repos de cest estat. Je ne m'arresterai poinct ici à vous faire entendre le cours des affaires de deçà; ledict sieur de Bellujon vous en pourra dire toutes nouvelles, et comme il a laissé toutes choses bien paisibles, et tous les princes et officiers de la couronne bien unis avec moi pour le bien et advancement desdicts affaires. Nous sommes sur les termes de resouldre ce qui sera à faire pour nous opposer aulx desseings que le duc de Savoye pourroit avoir au prejudice de cest estat, ou des amis et alliés d'icelui, dont je vous donnerai advis. Cependant je vous dirai que, pour ce qui touche vos affaires particuliers, j'aurai soing de vous y donner tout le contentement qu'il me sera possible, et de vous faire cognoistre l'estime que je fais de vostre merite et de vos anciens et recommandables services, et l'asseurance que j'ai que vous les continuerés tousjours à l'advantage des affaires du roy mondict sieur et fils, comme je vous en prye. Je me remettrai de cela sur ce que vous en fera entendre le sieur de Villarnould, vostre gendre; et prye Dieu, pour fin de celle ci, qu'il vous ait, M. Duplessis, en sa saincte garde.

MARIE.

Et plus bas, PHELIPEAUX.

Escrit à Paris, ce 22 febvrier 1611.

XCVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. d'Aersens.

Monsieur, une petite fluxion, que j'ai sur les yeulx, m'empesche de vous escrire de ma main. C'est toutesfois plustost pour esperer vos lettres, que pour vous apprendre rien de nouveau par les miennes, veu le lieu d'où elles partent, et celui où vous estes. Je vois, depuis quelques jours, du changement en la conduicte des affaires, pour ce qui est des personnes. Le principal est que les maximes du feu roy nous demeurent, pour bien entretenir et maintenir nos voisins, et distinguer entre les bons et les contraires. Je me promets qu'on y aura tousjours ung particulier esgard à vous. Ces forces, qui passent les monts, peuvent menacer divers endroicts. Si toutesfois elles ont enfilé le val d'Ost, elles semblent regarder Geneve. Il y va de nostre honneur pour la protection, et de nostre interest pour l'alliance des Suisses, de ne la laisser perdre. Et ces raisons nous doibvent estre plus puissantes que les pretendeus cas de conscience des jesuites et du nonce, aulxquels, si on se rend en cest affaire, on donnera à penser à ceulx de la relligion qu'on se pourroit laisser aller à pareilles importunités contre eulx mesmes. C'est assés pour vous escrire du village, etc.

Du 13 febvrier 1611.

XCVIII. — * LETTRE

De la royne Marie de Medicis à M. Duplessis.

M. Duplessis, le roy monsieur mon fils, renvoyant le sieur de Vicose en Guyenne, je l'ai chargé passer où vous estes, afin que vous communiquant l'estat des affaires, il s'instruise avec vous comme il aura à se conduire sur le subject de son voyage. J'ai telle confiance en vos bonnes intentions, qu'il ne me suffit pas de vous pryer les continuer; mais de disposer les aultres à procurer et poursuivre le bien et repos de l'estat, dans lequel le leur est compris et si attaché qu'ils seront les premiers qui se prevauldront de vos bons advis. Je vous prye aussi de faire tousjours estat bien asseuré de la bonne volonté que j'ai en vostre endroict, comme vous dira de ma part ledict sieur de Vicose sur lequel m'en remettant, je pryerai Dieu, M. Duplessis, vous avoir en sa saincte garde.

MARIE; *et plus bas*, PHELIPEAUX.

Escrit à Paris, ce 23 febvrier 1611.

XCIX. — * LETTRE

De la royne Marie de Medicis à M. Duplessis.

M. Duplessis, le roy monsieur mon fils, envoyant presentement le sieur de Sainct Germain à Clan en Poictou, pour le subject qu'il vous communiquera, j'ai desiré qu'il passast par vos quartiers pour vous voir et en conferer avec vous, vous faisant celle ci par lui, pour vous pryer de lui despartir, suivant vos bons conseils et advis, m'asseurant qu'avec vostre bonne assis-

tance son voyage ne pourra reussir que tres utilement pour le bien du service du roy, mondict seigneur et fils. En me remettant à lui de vous faire plus amplement sçavoir de nos nouvelles, je ne vous ferai plus longue lettre que pour pryer Dieu, M. Duplessis, vous avoir en sa saincte garde. MARIE.

Et plus bas, PHELIPEAUX.

Escrit à Paris, ce 26 febvrier 1611.

C. — * LETTRE

De M. Daudigné Lisle Briant à M. de Villarnould.

MONSIEUR, en l'honneur que je reçois de la faveur de vos bonnes graces, et aussi que je prevois qu'il n'y va de mon particulier seulement au subject qui me porte à vous escrire, je vous addresse ce mot pour vous supplier humblement, par vostre prudence, d'apporter remede à l'offense que l'on me veult faire, causee par l'animosité particuliere d'ung habitant de ceste ville, aultrefois adjudant, maintenant maire. Je ne m'arresterai à vous escrire au long le demerite de ceste calomnie, d'autant que par les requestes que j'ai portees à la justice de ceste ville, vous serés instruict de tout, si prenés la peine de les lire, dont je vous prye tres humblement. Je n'ai plus tost peu vous escrire, n'ayant peu retirer icelles que ce matin; ledict maire a envoyé en court l'enqueste qu'il a faicte pour donner ung prejugé à la calomnie. Je vous supplie derechef que ce blasme ne demeure impuni; à ce que je vois, nos ennemis se tastent pour ne nous souffrir. Je remets en vostre sage conduicte le tout de cest affaire. Je vais presentement trouver M. Duplessis,

Dieu le voullant, et lui porte autant de mesdictes requestes pour avoir son advis en ce que je doibs faire par deçà, et pour le pryer de vous en escrire, etc.

Le maire n'a obei au commandement porté au pied de mes requestes, et a faict communiquer son enqueste, le tout en court, à M. Dubois, jeudi, à ce que je viens d'avoir advis.

D'Angers, ce 26 febvrier 1611.

CI. — * LETTRE DE M. TURETINI

A M. Duplessis.

Monsieur, ayant commencé dernierement à vous escrire de nos lagunes, je continuerai à tracer en bref ce que j'ai recueilli des propos de M. Wotton, d'où j'apprends qu'il y a quelque advancement; mais c'est comme vous m'avés souvent dict, *latens incrementum.* Les froideurs du padre Paulo et ses excuses continuent, voire mesme il sert de bride et reteneue au zele de Fulgentio, si est ce que cestui là sent tres bien, mesme en ce qui est de la discipline, laquelle il vouldroit tres severe. Il y a ung frere Michel, theologien de la rep. di S. Francesco de la Vigna, qui, ces dernieres annees, a beaucoup profité en doctrine et en ferveur. Le livre du roy de la Grande Bretaigne, receu au senat, feut par l'inquisition deffendu, mais sans peine; celui du Barklai avec grosse amende, lesquelles prohibitions ne nuisent pas tant qu'elles servent. Pour user de mesme, voire plus grande rigueur sur ce qui vient de la forge romaine; cependant le desir de voir et de lire s'augmente tous les jours. Tout ce qui a l'entree et presente la liberté politique et temporelle,

est bien veneu, et peult servir d'appast pour le reste. Ceste curiosité faict bien esperer, tant seulement y eust il le moyen de trouver viande propre pour ces estomacs qui ont besoing d'estre traictés en malades. M. Gu. pense qu'il n'y a aulcung moyen de faire la guerre dans les entrailles de l'Antechrist que par les maistres muets. Le sieur Wotton l'estime ainsi, et s'en va tout plein de memoires et d'ardeur pour eschauffer sa majesté de la Grande Bretaigne; à ce que rien n'y soit espargné, veult mettre en train à Londres une imprimerie pour livres italiens, ou fournir pour en avoir une à Geneve. Le sieur Gu. trouveroit bon d'avoir ung libraire à Chiavenna, qui ne manqueroit de bons pretextes, comme pour le service d'une escole que les Grisons ont designee, où des lieux circonvoisins l'on viendroit achepter les livres, qu'on a beaucoup de peine à y transporter. Les bons patriotes se plaignent encores de la mort d'Antonio Quirino. On a envoyé Duodo, fauteur des papalins, baile à Constantinople, où les jesuites leur taillent de la besoigne. Le senat ne cede rien de ses droicts. Pour l'immunité des ecclesiastiques, il tient plus roide que jamais. Les evesques se presentent audict senat devant qu'à Rome. La bulle pour l'abbaye tant conservee, a esté expediee en la forme presente par ledict senat; et aujourd'hui est on apres à oster de la bulle, ou lettres de doctorat, ce terme d'obedience, que les promeus promettent au pape, sans admettre modification ou interpretation quelconque. Les theologiens de la rep. sont à icelle incorporés, et leur conservation joincte avec celle du corps du senat; ceulx que nous y laissasmes en bons termes persistent en leur bonne resolution. Le Seigneur, par son esprit, les y veuille de plus en plus

fortifier. Ledict sieur m'a monstré ung manuscrit assés ancien, d'ung livre du cardinal d'Arragon, achepté avec d'aultres de la bibliotheque du cardinal Bembo, qui traicte des droits que le pape a sur tous les royaulmes, ou pretend avoir, où il y a de belles remarques, notamment pour l'Angleterre; aussi m'a il faict voir ung recueil grec d'origine, faict par les anciens, non encores imprimé, duquel Hescoglhius lui a faict present. Voilà, monsieur, ce que je me puis ramentevoir sur ce subject, dont vous m'aviés chargé de vous escrire, m'asseurant que l'humanité et affection, dont il vous a pleu m'honorer, excusera ce que le temps ne m'a permis mieulx digerer, etc.

Du 26 febvrier 1611.

CII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A la royne.

Madame, j'ai receu celles dont il a pleu à vostre majesté m'honorer par M. de Bellujon. Ce m'est trop de bonheur, en mon inutilité, que vostre majesté se daigne soubvenir de moi pour m'employer en ung si necessaire service. Je crains seulement, madame, que vous n'attendiés de moi plus que mon pouvoir, encores que d'affection et de fidelité je ne cederois pas volontiers à personne. Je ferai donc fidelement entendre, partout où je penserai estre escouté, les bonnes intentions qu'il plaist à vostre majesté me declarer; et joindrai tout ce qui peult partir de moi, à ce que les demandes de vos tres humbles subjects de la relligion demeurent dedans les termes, et s'accomodent à la condition presente de l'estat. Seulement

eusse je estimé à propos, madame, que sur quelques poincts essentiels, que j'ai cotés audict sieur de Bellujon, vostre majesté se feust plus clairement expliquee à ses serviteurs, pour plus faciliter vostre intention, et le service qu'il vous plaist leur commander. Il est d'importance, comme la prudence de vostre majesté le sçait bien remarquer, qu'es assemblees particulieres il se fasse choix pour la generale de gens sages et amateurs du repos public. Mais j'oserai encores lui dire qu'il n'est moins à desirer que les personnes de plus d'auctorité s'y trouvent, parce que les grands ont les grandes considerations; ceulx qui font partie de l'estat ont soing de l'estat, et ceulx qui approchent plus pres du prince peuvent mieulx respondre de ses intentions. Vostre majesté donc y advisera, s'il lui plaist; laquelle aussi n'aura pas oublié de despartir pareils commandemens aulx provinces plus lointaines de Guyenne, Languedoc, Daulphiné, où elle a des serviteurs plus puissans, et desquels la parole aura plus d'efficace que les lettres que par le commandement de vostre majesté j'en pourrois escrire. Il plaist à vostre majesté me toucher ung mot de l'ordre qu'elle donne contre les desseings de M. de Savoye. La paix demeurant, par la grace de Dieu, en vostre estat, et l'union entre tous ses membres, il est malaisé de lui nuire; et ses ennemis, ces annees passees, l'ont assés esprouvé. Mais au faict particulier qui se presente, vostre majesté a une occasion fort à propos de se lier estroictement toutes les affections de ses subjects de la relligion, lesquels, considerans qu'elle ne faict poinct de difference en la protection et conservation des alliés de ceste couronne pour relligion, auront matiere de croire et esperer qu'en pareille fide-

lité elle les maintiendra et traictera egalement. Pour ce qui est, au reste, de mon particulier, madame, je me suis tousjours promis qu'en bien servant je ne perdrois poinct mes peines. J'avois ung grand roy, tesmoing de mes labeurs. S'il plaist à vostre majesté s'en enquerir, je m'estimerai heureux d'avoir une si grande royne arbitre de mes merites, etc.

Du 27 febvrier 1611.

CIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le duc de Bouillon.

Monsieur, M. de Bellujon vous dira mieulx toutes choses. Je persiste tousjours en ce poinct, que vous vous debvés trouver en l'assemblee; aultrement manqueriés et au public et à vous mesmes. Pour la bienseance, vous pouvés estre requis de plusieurs provinces. Pour la jalousie, vostre prudence a jà travaillé pour la lever à la royne, et je lui en donne des raisons en celle que je lui escris. Je ne doubte poinct des mauvais vents de Rome, que nous n'en soyons aussi trop susceptibles, qui par apprehension, et qui par malice. L'union qui se liera entre nous fera perdre l'envie de nous attaquer, quand on la verra conjoincte à une ruyne. Si non, en plus honorables labeurs ne pouvons nous couronner nostre vie.

Du 27 febvrier 1611.

CIV. — * LETTRE

Des syndics et conseillers de Geneve à M. Duplessis.

Monsieur, nous avons par ci devant receu tant de bons rapports et tesmoignages de vostre bonne volonté envers ce petit estat, que la soubvenance nous en doibt estre perpetuelle, comme nous vous supplions croire que nous la conservons tres cherement, et desirerions avoir occasion de vous en rendre quelque asseuree preuve. Or, comme il plaist à Dieu nous mettre aulx espreuves que nous sommes reduicts à pourvoir à la deffense d'ung siege, lequel nous voyons venir sur nos bras, nous ne pouvons (n'ayans le moyen en nous mesmes comme nous le confessons franchement) que recourir particulierement à ceulx qui nous font cest honneur de nous affectionner, specialement nos freres en Christ, messieurs des eglises reformees de la France, pour les supplier nous assister de quelque subvention de deniers pour fournir à tant de frais, lesquels, par vostre prudence, vous pouvés aisement juger qu'il nous fault supporter. Sçachant combien vostre auctorité nous y peult servir, nous avons commandé au sieur Diodaty, l'ung de nos fideles pasteurs, lequel nous envoyons en France pour faire la sollicitation necessaire pour tel subject, de se gouverner entierement en ceste negotiation par vostre bon conseil et advis; nous vous supplions le lui voulloir despartir et l'assister de vostre recommandation envers les seigneurs et amis que vous jugerés expedient et necessaire pour l'advancement d'une prompte subvention, par le moyen de laquelle nous puissions suppleer

à quelque partie des grands frais où cest affaire nous a desjà portés, avant mesme que le siege soit formé: nous nous promettons ceste faveur de tant de bienveillance qu'il vous a pleu ci devant nous tesmoigner.

Du 4 mars 1611.

CV. — * LETTRE

De MM. les pasteurs de Geneve à M. Duplessis.

Monsieur, le voyage de nostre cher frere, M. Diodaty, nous impose necessité de vous escrire. Nous avons des long temps cogneu, par ouvertes preuves, vostre singuliere affection au bien de toutes les Eglises chrestiennes, particulierement de celles de Geneve, dont n'est besoing de vous rien ramentevoir. Aujourd'hui nous sommes en tel estat, que, sans quelque extraordinaire support, le ravage d'une guerre perilleuse fond dessus ceste cité, par l'injuste violence de ceulx qui cuident tout leur bien, plaisir et repos, consideré en nostre mal, deuil et travail continuel. Cela nous induict à vous pryer humblement que, selon la pieté, le zele et bon jugement que nostre Seigneur vous donne, il vous plaise addresser tellement nostredict frere que son voyage soit fructueux; vous sçaurés bien peser la consequence de tel et si important affaire, duquel moins nous vous dirons, plus vous en comprendrés. La suffisance de nostredict frere suppleera à nostre brieveté, etc.

A Geneve, ce 5 mars 1611.

CVI. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Turetini.

Monsieur, j'ai receu les vostres du 26. Vous m'avés faict beaucoup de plaisir de me faire si bonne part de ce qu'avés appris de M. Wotton ; car nul ne vous pouvoit mieulx apprendre ce que nous avons à esperer des lagunes. Mes dernieres à padre Paulo ont esté fort vives, et plustost pour le percer que pour le piquer. Je loue la prudence, mais il fault que le zele surabonde ; de la façon qu'il procede, il mourra premier que de voir la fin de son ouvrage. Toutesfois il sçait à quelles gens il a affaire ; mais si fault il avant tout contenter sa conscience, et en ce subject, comme je lui escris, *insaniendum interdum cum Paulo*, puisque τὸ μαρου του θεου est plus sage que tous les hommes. J'approuve fort qu'on jette dés livres là dedans en langue vulgaire, qui les prennent en la liberté temporelle ; mais destrempés, de sorte que tout doulcement on les porte à la spirituelle ; ung college à Chiavenna, tel que propose M. Gu., y seroit à propos ; mais pour l'imprimerie, mieulx à Geneve qu'à Londres, où plusieurs notables personnages de la nation auroient l'œil à la faire valoir, oultre ce qu'on seroit plus proche des lieux où ils auroient à operer ; et celui qui la conduiroit pourroit avoir ung libraire facteur à Chiavenna. Mais le poinct est si le roy de la Grande Bretaigne pourra estre persuadé d'en faire les frais aussi volontiers en ung lieu qu'en l'aultre. Je remarque plusieurs petits advancemens en vos lettres ; mais il fault beaucoup de tels pas pour faire une lieue de nostre chemin. Je suis

tousjours en peine de vostre ville. Mon gendre de Villarnould a faict la despesche dont je vous avois escrit par toutes nos Eglises; si j'y pouvois contribuer mon sang, il n'y seroit pas espargné. J'oubliois à vous dire que je desire fort sçavoir le nom de l'ambassadeur qui a succedé à M. Wotton, et s'il est de pareil zele, pour y prendre mesme confidence, aussi du pasteur qui est aupres de lui. Nous avions jetté de bons fondemens par les legations des princes protestans et des estats des Pays Bas; mais je crains qu'on ne bastisse nonchalamment dessus. Je salue, etc.

Du 6 mars 1611.

CVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Sarazin.

Monsieur, j'ai receu les vostres du 2 febvrier seulement le 3 de mars. Depuis ce temps vous avés eu moyen de voir plus clair aulx desseings de vostre voisin. De si loing, je n'ai poinct doubté qu'ils ne vous regardassent; neantmoins, si nous l'entreprenons à bon escient, ou il changera d'entreprise, ou, par la grace de Dieu, elle ne lui reussira pas. La royne parle et faict comme sentant son interest en vostre conservation; car selon la response que le duc fera à M. de Barraut, elle parle de s'acheminer à Lyon, de faire marcher son armee, commandee par monseigneur le prince, et de faire attaquer le duc en son propre pays par M. de Lesdiguieres. Vous sçavés aussi les propositions qu'elle a faictes entre vos alliés. Le pape entrevient là dessus par son nonce, et quelquesfois il y en a qui ne l'escoutent que trop. Ces jours la royne me feit cest

honneur de me despescher ung gentilhomme sur les affaires de nos Eglises. En ses lettres elle me faisoit mention de l'ordre qu'elle donnoit pour vostre secours. J'en pris occasion de lui remonstrer de quelle importance il lui estoit, et qu'en aultre subject ne pouvoit elle se lier plus estroitement les affections de tous ses subjects de la relligion, comme j'en escris plus amplement à M. Diodaty. M. de Villarnould a faict une despesche generale à nos Eglises sur le faict de vostre secours, à ce que chacune y contribue ses moyens. Le tout est que ce puisse estre à temps; ceulx, au reste, qui ne peuvent vous porter leurs armes, combattent par pryeres et par larmes pour vous; et pour moi si ce que Dieu m'a retiré me restoit, je le vous sacrifierois plus volontiers que jamais. Cependant si Dieu vous detourne cest orage, j'estime que ne debvés negliger d'avoir plus estroicte liaison avec nos Eglises. Vous sçavés que nostre assemblee generale est assignee à Chastellerault au 25 de mai; l'occasion seroit à propos, parce que les plus notables d'icelles s'y trouveront. Si messieurs de vostre republique me font entendre leur intention par leurs lettres, et y desirent mon service, je le leur pourrai rendre tres fidele, etc.

Du 7 mars 1611.

CVIII. — * LETTRE

De MM. les maire et echevins de La Rochelle à MM. de Villarnould et de Mirande, deputés generaulx.

Messieurs, nous avons receu vos lettres sur la necessité de messieurs de Geneve, par l'armee du duc

de Savoye, et prejugeons, avec les particularités qui nous ont esté escrites par leur agent, qu'il y a plus de crainte qu'aultrement que ceste armee soit pour les assiegés; ce que nous croyons se faire plustost par consideration publicque et de l'estat de la relligion reformee, que par interest particulier; c'est pourquoi cestè necessité nous estant representee de leur part, et considerant qu'il s'agit du nostre par consequent, nous avons estimé estre de nostre debvoir de satisfaire aulcunement à l'esperance qu'ils ont conceue de nous pour la deffense d'une cause commune, selon les responses que nous en donnons à M. Anjorrant leur agent, lequel nous vous supplions d'asseurer que par tous moyens nons apporterons ce qui sera de nostre puissance pour esmouvoir les charités de l'Eglise de ceste ville à la plus haulte subvention qu'il nous sera possible, et que des à present nous lui donnons parole et promesse de lui subvenir de la somme de 10 mille livres en cas de siege certain de leur ville. La necessité en laquelle nous sommes par les mesmes craintes, les grandes depenses ordinaires et aultres qu'il nous convient faire par chaque jour pour nos fortifications, ne peuvent permettre que nous nous estendions à plus grande somme que ce que nous faisons; ce que nous vous supplions, messieurs, leur faire avoir pour agreable, et pour ce que ceste aide peult estre mieulx receue et proficter plus si elle est promptement payee, afin que de nostre part nous ne soyons veus en demeure, nous vous pryons, et donnons tout pouvoir par ceste presente, que si lesdicts sieurs sont maintenant assiegés, vous fassiés toucher audict sieur Anjorrant cette partie, par le change que vous aviserés, et en tirer lettre sur nostre thresorier à quinzaine, que ne fauldrons

de faire accepter avec honneur, le tout du change et principal n'excedant ladicte somme ; que si les deniers ne se peuvent donner à Paris sur le credict de nos lettres, recevant quelque ordre pour l'envoi de ceste somme, nous ne fauldrons d'executer nostre parole, selon le temps et le lieu qui nous sera donné. Le desir que nous avons de tesmoigner nostre volonté en leur affliction ne demeure poinct borné en cela seul ; car si vous avés advis de quelques provinces que les Eglises en nom collectif vous donnent charge de faire plaincte de cet assiegement à leur majesté, nous nous joignons avec elles en ceste saincte volonté, et vous pryons de reiterer nos supplications pour leur faire assister. Il vous plaira nous continuer vos advis sur ceste occurrence, et toute aultre qui regarde nos affaires publicques.

A La Rochelle, ce 9 mars 1611.

CIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. d'Aersens.

Monsieur, j'ai veu dans vos lettres du 14 du present l'estat du monde fort bien representé, et ce que nous en debvons attendre pour l'advenir. Si on se destache d'avec vous et les princes associés en Allemagne, c'est pour s'allier plus estroictement avec les contraires ; car jamais les grands estats bien conduits ne sont sans alliances. J'espere neantmoins de la prudence de la royne qu'elle sçaura choisir celles qui lui sont plus seures, et preferera les maximes de ce grand roy à tous aultres conseils qu'on lui pourroit donner. L'effort qu'on fera pour Geneve nous sera une grande in-

dication pour tout le reste. Si on le deffend serieusement, nonobstant les menaces de Rome, et les cas de conscience des jesuites, nous aurons à esperer qu'on ne veult pas perdre les vieulx amis pour les nouveaulx, ni oublier les raisons de l'estat pour de vains scrupules. Si on en use aultrement, la haine de la relligion et le respect du pape auront esté plus forts que l'amour et l'interest de l'estat, auquel cas plusieurs penseroient avoir juste subject et de craindre et de penser à leurs affaires. Nous n'avons but en nostre assemblee que la paix : ne doubtons poinct de la bonne intention de la royne ; mais nous avons à craindre qu'elle soit violentee du costé de Rome, quand nous voyons que le pape et les jesuites ont tant de puissance. Je vous salue, etc.

Du 17 mars 1611.

CX. — *LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Asselineau.

Monsieur, j'ai receu les vostres du 17 de febvrier par la voye de M. de Champigny : le changement de M. Foscarinì nous vient mal à propos pour ce subject, et nous fault trouver quelque expedient pour asseurer ce commerce ; l'ambassadeur d'Angleterre que vous avés perdeu a asseuré, passant à Paris, qu'il vous laissoit ung successeur de pareille affection; peult estre qu'apres avoir recogneu l'air des hommes et des affaires, il se monstrera plus eschauffé : il est accompagné d'ung pasteur duquel on dict beaucoup de bien; j'ai esté bien marri de la retraicte de M. Lentius. Peu de gens sont capables d'attendre si long temps le bled en terre, et en moi mesmes ces bons peres auront jugé de

l'impatience ; mais comme je soubmets mon zele à leur prudence, aussi doibvent ils trouver bon que leur prudence soit enflammee par mon zele ; car à telles affections, il est plus aisé d'oster que d'adjouster : vostre Hippocrate dit que *ars longa, vita brevis.* Nous pouvons dire aussi que l'œuvre que nous avons en main, manié par moyens humains, ne se verroit jamais à fin, et finiroit plustost nostre vie. Je vois force remuemens en Allemaigne, mesme entre l'empereur et le roy de Hongrie. Je tenterai dans ung mois, par l'envoi d'ung gentilhomme de mes amis, avec les plus notables seigneurs de ces quartiers, laquelle utilité on en pourra tirer, mesme pour l'advancement de la gloire de Dieu entre vous. Nous n'avons pour le present que l'affaire de Geneve sur le bureau ; la royne se resoult de les secourir, et par diverses lettres me commande d'en asseurer nos Eglises : nous en voyons jà quelques effects ; mais nous craignons les vents de Rome qui dominent trop en nostre mer. Viendra sur la fin de mai nostre assemblee generale à Chastellerault, à laquelle aussi elle promet de donner contentement. Je suis bien aise d'entendre que vos princes d'Italie se desgoustent de la tyrannie du pape ; de ce desgoust leur pourroit naistre avec le temps ung appetit de manger la chair de la beste ; vous verrés dans trois mois au plus tard une piece qui y pourra servir ; c'est mon mystere d'iniquité, duquel vous avés ouï parler, que je fais imprimer en latin et en françois ; mais entre ci et là je desirerois que vous trouvassiés quelque expedient que nous vous en peussions faire tenir ; j'espererois, s'il estoit traduict en italien, qu'il feroit fruict à la fin que dessus, parce qu'il represente tout le progres de ceste pretendeue monarchie, et les oppositions que

les gens de bien y ont faictes de temps en temps. Je salue les bonnes graces de ces peres avec tout respect; vous aussi de toute mon affection, et prye Dieu, etc.

Depuis la presente, nous sçavons par lettres du 5 mars de Prague, l'estrange tumulte qui s'y est passé, que vous aurés assés entendeu; par là l'empereur semble avoir monstré sa resolution d'installer Leopold pour successeur au royaulme de Bohesme, et le porter à l'empire, lequel aussi promet par ses armes de le remettre en Moravie et en Autriche; cela estant, Matthias a à penser à lui, comme de faict il reclame desjà l'union des princes protestans pour le maintenir contre eulx. Vostre seigneurie est sage pour en faire son profict en fomentant Matthias, lequel peult estre par vengeance, et par les pretextes qu'il a en qualité de roy de Hongrie, pourroit bien remuer la Stirie : il ne sera rien oublié de ceste part. On est apres à accorder Saxe et Brandebourg en recevant Saxe en portion de l'heredité de Cleves, aussi de composer le differend de l'administration du Palatinat, moyennant quoi lesdicts protestans seroient tous unis en Allemaigne, et capables de faire mieulx que le passé.

Du 17 mars 1611.

CXI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le duc de Bouillon.

Monsieur, j'ai eu l'honneur de vos lettres par M. de Sainct Germain, et le contentement de l'entretenir au long. Il vous a despesché là dessus, et particulierement vous aurés receu ung petit advis sur certaine specialité qu'il m'avoit communiquee de vostre part.

Je suis en peine d'accorder le secours de Geneve avec les instances de nostre assemblee, sauf que j'espere qu'on y verra clair devant que l'assignation arrive. Si le duc desiste de son desseing, il n'y a nul inconvenient, nos interests ne s'entre heurtans poinct; s'il persiste, je vois les forces de France tourner de ce costé là, vos personnes justement engagees en l'armee, soustraictes consequemment à nostre assemblee; et, peult estre sera lors de mauvaise grace à nous, et nous sera imputé des ungs à peu de charité, des aultres à malignité, de tous à imprudence de faire des demandes qui amendent nostre condition, bien que tres justes et necessaires. En ce cas, je vois plus tost l'inconvenient que le remede; et ne sçais, monsieur, si je vous oserois dire qu'il seroit de vostre prudence d'adviser et de juger par les circonstances s'il seroit poinct à propos de differer quelques mois l'assemblee, laquelle aultrement soubs ces plausibles considerations on nous rendroit ou inutiles, ou moins utiles, quand on auroit à nous reprocher que nous troublerions le secours de Geneve, ville de tant de consideration entre nous, par nos instances intempestives. De ce je n'escris qu'à vous seul, qui le sçaurés et bien prendre et mieulx digerer, et me ferés, s'il vous plaist, ceste faveur de m'en donner vostre advis. Ce cas, au reste, levé, nous ne pouvons trop tost tenir nostre assemblee, et n'y debvons perdre ung moment, ni vous, monsieur, particulierement à en mesnager les utilités, et par vostre rapprochement, et par vostre prudence, etc.

Du 18 mars 1611.

CXII. — * LETTRE DE M. TURETINI

A M. Duplessis.

Monsieur, j'ai receu celles dont il vous a pleu m'honorer du 16e. Le successeur de M. Wotton s'appelle M. Dudle Careltou, est gentilhomme non de fort grande maison, qui s'est advancé inesperement soubs le grand thresorier, ayant esté en disgrace quelque temps. Il est lettré, mais non tant que M. Wotton, a bien du zele et de la pieté, ainsi que je l'apprends chés M. Edmond, ambassadeur ordinaire, et comme ceulx de la compaignie de M. Wotton m'avoient faict entendre, lequel aussi m'asseura que la personne tant seulement estoit changee, non la negotiation et poursuites de l'œuvre bien commencé, et qu'il avoit donné toutes ses addresses à son successeur. Le pasteur s'appelle Magister Horn, qui a estudié à Rochefort; on le tient bien versé en philosophie, et propre à la controverse. Le chapelain de M. Edmond m'a dict que M. Bedel estoit estimé plus ingenieux, mais cestui ci plus judicieux. Pour le college de Chiavenna, s'il plaist à Dieu nous donner ung peu de respit à Geneve, on s'evertuera d'y acheminer quelque chose de bon. M. Diodaty n'y manque pas d'ouvertures. S'il pourra donner jusques à Saulmur, selon son tres grand desir, comme j'en ai quelque vent, vous verrés, monsieur, et adviserés ensemble ce qui se pourra et devra faire. Je supplie le Seigneur, etc.

Du 19 mars 1611.

CXIII. — * LETTRE

De M. Thomas Erpenius à M. Duplessis.

Monsieur, j'ai bien receu vos lettres du 25 febvrier, et d'autant qu'il vous plaist me faire ce grand plaisir que de m'honorer de vos lettres recommandatoires pour m'aider en mon voyage d'Italie, et me promettés de me les envoyer, mais que vous soyés adverti de mon departement et du chemin que je doibs prendre, la presente servira à vous signifier que je me suis resoleu de partir incontinent apres Pasques, et non plus tost, à cause de l'inconstance du temps et la saincte cene que je vouldrois bien encores faire ici, et irai droict à Basle, et de là à Zurich, et ainsi par les Grisons à Venise, où estant je me resouldrai par quel chemin j'aurai à retourner. J'espere que j'y recouvrerai la pluspart des livres dont je vous escrivis dernierement, et aussi commodité pour avoir l'hebreu de plusieurs passages cités en vostre tant solide que salutaire Advertissement aulx juifs, que je n'ai pas sceu avoir ici, par faulte des livres, laquelle aussi a causé que ce que j'ai traduict n'est pas du tout de si bonne grace que je vouldrois bien; mais estant à Venise, où j'espere abondance des livres, et n'aurai aussi aultre chose qui m'occupera l'esprit, le dresserai bien. Passant par Basle, je communiquerai de quelques mots et façons de parler avec M. Buxtorffe, personne tres docte en la langue saincte; et si je le trouve affable et humain, et qu'il me veuille assister de ses livres, et me secourir en la recherche des passages, je m'arresterai là quelque temps pour achever la traduction, et puis

lui communiquerai tout l'œuvre pour l'examiner, et voir si quelque part je n'aye failli (ce que en toute translation, et principalement en celle qui se faict d'une langue estrange en une aultre, est bien aisé), car plusieurs voyent plus qu'ung, et je sçais tres bien qu'il s'y entend mieulx que moi, qui suis encores novice; afin que tout l'œuvre puisse estre bien dressé, et la traduction avoir ung peu de lustre, qui tant abondamment est dans l'original; que si ceci se faict, comme j'espere, je vous en donnerai advis, et vous envoyerai une copie, m'en allant avec une aultre à Venise, où j'attendrai vostre response, pour sçavoir si vous trouvés bon qu'il soit imprimé, car cela ne se pourra nulle part mieulx faire que là, etc.

De Paris, ce 19 mars 1611.

CXIV. — * LETTRE DE M. DE SULLY

A M. Duplessis.

Monsieur, ce porteur, passant par ici pour vous aller trouver, je ne lui ai voulleu permettre sans vous donner, par la presente, nouvelles asseurances de mon affection à vostre service. Je suis ici à passer doulcement le temps, et prendre conseil de lui et des occasions sur la forme de ma conduicte; car toutes choses sont si incertaines, que l'on ne sçait à quoi se resouldre. Neantmoins j'aurai tousjours le but principal qu'il fault avoir, qui est le service de Dieu, de mon roy, de ma patrie, et de rendre à ceulx qui m'aimeront toutes sortes d'honneur et d'obeissance, vous pryant de me conserver la part que m'avés promise en vos

bonnes graces, lesquelles je tiens cheres à l'egal de ma propre vie. Sur ceste verité je vous baise les mains en toute humilité, pryant le Createur qu'il vous garde et conserve. C'est vostre plus affectionné serviteur.

De Sully, ce 20 mars 1611.

CXV. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Turetini.

Monsieur, j'ai receu les vostres du 12. Je crois ici, comme plusieurs, que Geneve ne soit pas pour recevoir le premier effort; mais si vouldrois je neantmoins pourvoir tousjours comme croyant le contraire, car il sera trop tard de s'en raviser si on y va de plein sault; et puis attaquer le pays de Vaux n'est qu'ung prealable, et nous sommes autant teneus par les traictés à l'ung qu'à l'aultre. Je m'esbahis que la response de M. de Barraut tarde tant. Ceste armee est de trop grands frais pour n'estre soudoyee que du duc; et s'il y a du concert du pape, lorsque l'affaire sera prest il nous fera sonner ses excommunications, et le mal est que toutes oreilles ne sont pas faictes à ce bruict. J'en serois bien en repos, si je voyois que M. Desdiguieres eust la charge de ce secours bien expresse, avec les provisions requises pour l'executer. Vous aurés sceu ce qui se faict pour la collecte. Nous y trouvons les volontés fort disposees. J'ai eu lettres de nos Paluz, qui ne desesperent pas des choses. Les contentions qui se relevent entre l'empereur et le roy Matthias pourront donner quelque ouverture en Styrie, puisque Leopold en est le subject, et vous en sçavés la con-

sequence. J'y ai des amis que je reveillerai pour n'en perdre l'occasion. Je salue, etc.

Du 24 mars 1611.

CXVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Rivet.

Monsieur, je vous envoye, avec ceste, ung paquet que j'ai receu de Basle pour M. Constant, qu'on me mande lui estre d'importance. Je vous prye prendre la peine de le lui faire tenir seurement. M. de Bouillon partit le 21e pour Sedan. Il m'asseure d'estre, dans le 15e du prochain, de retour, pour se trouver en nostre assemblee. Il mene M. de La Forest seulement la premiere journee, pour le renvoyer aussitost. Par lui nous sçaurons toutes nouvelles. Le duc de Savoye n'a poinct encores parlé clairement, ni M. de Baraut reveneu. Cependant viennent des bruicts que le desseing de Geneve s'evanouit, qui retiennent les plus hastés. J'ai lettres d'Ausbourg du 26e febvrier, contenantes l'histoire de Prague, où il semble que le clergé et les jesuites ont esté mal menés. C'est le commencement d'ung grand embrasement entre l'empereur et le roy Matthias, dont il pourra sortir du profict si on s'en sçait aider. Je salue, etc.

De Saulmur, ce 28 mars 1611.

CXVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Rivet.

Monsieur, j'ai eu ici d'honnestes personnages qui estoient en l'assemblee de Berry, et m'ont apporté lettres de MM. Oyseau, d'Orival et aultres. Tout s'y est bien porté, sauf que M. de Sully n'y feit poinct parler de lui. Mais on n'a laissé de le visiter par MM. Vignier et de Filene, s'en revenans. Je ne sçais encores avec quel succes. Je vous renvoye leurs memoires. Lundi M. de Montbazon, passant en diligence, me manda, par ung gentilhomme, qu'il avoit veu lettres es mains de la royne, de M. de Barraut, l'asseurant que l'armee du duc estoit licentiee, sauf deux mille hommes, et le desseing de Geneve rompeu. Deux heures apres, M. de La Guillemandiere, venant en poste de Fontainebleau, m'asseura de mesme. Cependant hier au soir j'eus ce bien de voir ceans M. de Sainct Estienne, parti de Paris de dimanche, qui affirma le contraire. Peult estre l'advis est venu à Fontainebleau, mais j'attends cejourd'hui MM. de La Tabariere et de La Forest, qui nous leveront ce doubte. L'assemblee de l'Isle de France a esleu, pour la generale, MM. de Monlouet, de Bordes et Durant. Je crains fort ces dissentions de Hollande, et pour eulx et pour l'exemple. M. de Bouillon sera adverti de tenir la main qu'il n'advienne de mesme chés lui. Si j'apprends dadvantage, vous le sçaurés par les sieurs de Rosefleur et Prunier. Je salue, etc.

De Saulmur, ce 30 mars 1611.

CXVIII. — * LETTRE

De la royne Marie de Medicis à M. Duplessis.

M. Duplessis, j'ai commandé au sieur Hesperian, que je renvoye en Guyenne, de vous voir de ma part en passant, pour vous porter toutes nouvelles de deçà, et vous communiquer le subject de son voyage, afin que vous lui departiés vos bons records et advis sur ce que vous jugerés importer au bien du roy monsieur mon fils, comme je vous en prye avec toute affection, et de croire que comme je recognois combien vos services sont utiles pour le bien des affaires de mondict sieur et fils, aussi l'entretiendrai je tousjours en la consideration qu'ils meritent; et me remettant du surplus sur ledict sieur Hesperian, je prye Dieu, M. Duplessis, vous avoir en sa saincte garde. MARIE.

Et plus bas, PHELIPEAUX.

Escrit de Fontainebleau, ce 2 avril 1611.

CXIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le duc de Sully.

MONSIEUR, j'ai receu celles qu'il vous a pleu m'escrire par M. Diodaty, et tiens à obligation le soubvenir que vous avés de moi. Je n'ai poinct estimé vostre reculement de la court digne subject d'une condoleance; au contraire, eusse creu faire tort à vostre vertu, aceree contre de plus rudes traicts que cestui là, lequel, bien interpreté, ne vous peult tourner qu'à honneur et contentement. C'est pourquoi j'ai attendeu

l'occasion d'un meilleur service pour vous tesmoigner que les changemens du monde ne peuvent rien sur moi en ce qui est de l'affection et du debvoir. Vous ferés donc estat, monsieur, de mon tres humble service; et attendant l'honneur que nous nous promettons de vous voir bientost en ces quartiers, je vous baise, etc.

Du 11 avril 1611.

CXX. — * LETTRE

De M. le president Jeannin à M. Duplessis.

Monsieur, la royne a desiré que M. de Villarnould vous allast trouver pour vous faire entendre ce qui est de son intention sur les affaires publicques, où elle se promet estre assistee de vostre prudence et fidelité, pour aider à maintenir le repos soubs l'obeissance des edicts. Aussi avés vous rendeu tant de tesmoignages de vostre vertu et suffisance qu'elle a grande occasion de s'y fier, attendeu mesme qu'elle ne desire de vie, soing et affection, sinon que sa majesté peult et doibt attendre d'ung homme de bien. Pour moi je vous ai tousjours honoré avec desir de vous rendre mes humbles services, et y continuerai perpetuellement, selon que l'ai dict à M. de Villarnould, dont je vous supplie prendre asseurance. Il vous sçaura si bien rapporter ce que la royne lui a commandé, que n'en ferai aulcune repetition par ma lettre, etc.

A Fontainebleau, ce 15 avril 1611.

CXXI. — * LETTRE

De M. le president de Thou (1) à M. Duplessis.

Monsieur, je ne sçais si vous debvés accuser ma paresse de n'avoir, comme je debvois, faict response à vostre derniere, ou si je doibs me plaindre des vostres, aulxquelles, ayant dict que je vous voullois escrire, ne m'ont toutesfois adverti en temps d'y satisfaire, ce qu'il soit dict, s'il vous plaist, pour excuse. Vous semblés, par la vostre, vous resjouir avec moi de ceste nouvelle accession d'honneur, aussi estimee vulgairement aujourd'hui, où l'on mesure tout à la balance de l'argent et du gain sale. Si j'eusse faict response à l'instant, comme c'estoit mon intention, je vous eusse escrit le mesme que je ferai maintenant, et toutesfois je crains que vous croyés que ce qui est surveneu depuis me fasse changer de langage; j'eusse appelé de vous à vous mesmes, et vous eusse faict soubvenir du temps que vous me disiés « Il y a dix ans passés que ceste charge n'estoit la recompense d'ung homme de bien. » S'il estoit vrai alors, je crois que vous confesserés qu'il est encores plus vrai maintenant, le temps n'ayant apporté qu'empirance à nos affaires. Le soleil luit comme il faisoit; mais les mœurs sont de plus en plus depravees, et il n'y a plus que le nom de la foi, la chose en estant perdeue entre les hommes; nous avons appris de jurer impunement, sans nous parjurer, de tromper en riant, et de plaindre charitablement ceulx

(1) L'un des directeurs-généraux des finances sous Louis XIII, auteur d'une Histoire de France.

que nous voullons ruyner. Je l'avois bien preveu, et pour ce je m'estois voulleu excuser, comme vous aurés peu sçavoir, et je crois que le sieur Marbault vous en aura escrit quelque chose ; car je lui dis des lors que je sçavois que l'on machinoit de m'exclure par ce moyen de ce que l'on m'avoit faict esperer, chose que je n'ai tant desiree, comme j'en attendois seulement le jugement public, qui s'est enfin tourné en indignation publicque ; c'est ce qui me blesse plus que l'injure particuliere, laquelle ne peult toucher à ung homme de bien. Mais il fault en cela, comme en toutes aultres choses, acquiescer à la volonté de Dieu, lequel, par inscrutable justice, permet que tels accidens arrivent, et à le dire en ung mot, aveugle et corrompt les jugemens de ceulx qu'il veult perdre. Pryons le, toutesfois, de destourner son ire, car le chastiment de ceulx qui font telles faultes ne se peult faire qu'avec le detriment du public. Pryons donc plustost Dieu pour eulx, à ce qu'il leur dessille les yeulx, et luise en leurs voyes et en leurs entendemens, que non qu'il les punisse pour leurs demerites. Maintenant parlons d'aultres choses. Vostre assemblee est fort sur les rangs, vous estes fort regardé. La haine du livre de l'Antechrist est fort mesnagee dans l'esprit des hommes, pour tourner la faulte de peu sur l'esprit de vostre corps ; et de verité tels escrits n'estoient à propos, ni de saison, ni pour nous, qui voullons vivre en paix, ni pour vous mesmes : cela n'a servi qu'à donner des armes aulx zelés pour opprimer ceulx qu'ils appellent politiques, qui est en effect nous remettre au temps des barricades. C'est à vous et à vostre prudence, qui voyés pardessus le commun, d'y pourvoir, et faire cesser tels mouvemens ; ceste clameur faict taire les bons, pen-

dant que d'ailleurs ils sont combattus de la temporalité. Voilà comme par le dehors nous sommes opprimés, à l'occasion du mal du dedans, et entre ces deux maulx l'auctorité et le nom royal, pendant la minorité, s'affoiblit de jour à aultre, et enfin se perd du tout. Deschargés vous de ceste envie. Je vous escris priveement ; que ceste lettre, s'il vous plaist, ne soit poinct veue. Je m'estois retiré apres ceste disgrace, resoleu de vivre à moi, puisque l'on m'avoit jugé indigne de servir au public. La royne m'a envoyé querir; il a falleu m'engager d'y aller, et serai en mesme temps à Fontainebleau que M. de Bouillon y arrivera. Là je recevrai mon arrest ; car depuis ce beau choix, je n'ai mis le pied ni au palais, ni à la court. Quoi que ce soit et que je devienne, vous aurés tousjours en moi ung tres asseuré et fidele serviteur, qui ne change ni en l'une, ni en l'aultre fortune, etc.

De vostre maison de Villebon, ce 16 avril 1611.

CXXIII. — * LETTRE

De MM. les députés de Poictou à M. Duplessis.

Monsieur, estans assemblés en ce lieu en bon nombre de gentilshommes, pasteurs et du tiers estat, selon le brevet envoyé par le roy et la royne regente sa mere, pour adviser à la nomination de ceulx qui doibvent comparoistre au nom de ceste province en l'assemblee nationale accordee à Chastellerault, nous avons tous jugé qu'entre les deputés nommés par leurs provinces, ceulx qui, avec la qualité plus relevee, ont conjoinct, par la grace de Dieu, la profession de la verité, et desquels la presence et les advis ne peuvent

que donner beaucoup de poids aulx irresolutions qui y seront prises pour le bien commun des Eglises, y feussent invités par nos pryeres. C'est pourquoi toute ceste compagnie, d'ung commun accord, vous addresse ceste ci pour vous supplier de donner à la gloire de Dieu, à l'establissement de son regne, et à la descharge de vos consciences, le sejour necessaire en ladicte assemblee, à laquelle nous faisons entendre par lettres nostre desir et intention sur ce faict, lequel nous estimons estre uniforme en toutes les Eglises de ce royaulme, esquelles est cogneue vostre qualité, vostre zele, avec les aultres dons et graces, etc.

De Niort, ce 16 avril 1611.

CXXIII. — LETTRE

De messieurs de la république de Geneve à M. Duplessis.

Monsieur, par les lettres du sieur Diodaty, nostre deputé vers les Eglises, nous recognoissons que vous estes tousjours vous mesmes, c'est à dire le premier en pieté, en prudence, travail et affection envers nous; car il nous tesmoigne avoir trouvé par delà les volontés disposees par vous à nous bien faire, et commence à recueillir les fruicts, et de vostre labeur et de leur charité. Nous vous remercions, de tout nostre cœur, de tant de bons offices, esquels nous sçavons vostre seul but estre la gloire de Dieu et la deffense de son Eglise. Aussi ne pouvons nous sinon vous rendre la louange qui vous est deue d'ung zele ardent et pieté constante. Nostredict deputé nous escrit qu'on faict courir le bruict en vos quartiers que M. de Savoye

desarme, et que nous sommes hors de danger. Il est bien vrai que leurs majestés prennent beaucoup de peine à l'induire à ce desarmement, pour lequel elles lui ont despesché M. de Barraut, et en apres M. de La Varanne. Mais par cestui là M. de Savoye feit une response si incertaine et deraisonnable, qu'elle nous a confirmé dadvantage la creance de ses desseings, car il persiste tousjours à demander qu'on lui fasse raison du pays de Vaux, et encores aujourd'hui M. d'Halincourt nous en faict advertir que, quelque mine que fasse ledict sieur duc, il contineue à se fortifier de nouveau. Tout le monde cognoist ses artifices, et nous particulierement sa haine irreconciliable contre nous, qui ne pouvons rien quitter de nostre craincte, que nous ne voyions toute son armee dissipee; et quand mesme il auroit desarmé, toutesfois l'ayant tousjours comme nous l'avons à nos portes, nous estimons que nos amis nous conseilleront de parachever nos fortifications encommencees, et tenir seure garde en nostre ville par ci apres. A cela nous est necessaire l'assistance de leurs majestés et la subvention des Églises, afin que par leur aide nous puissions mettre nostre ville de plus en plus en seureté pour l'advenir. Nous donnons charge audict sieur Diodaty de remonstrer ces choses à messieurs de l'assemblee generale de Chastellerault, et vous supplions l'y assister de vos bons conseils et faveurs, et ne permettre que les artifices de nostre ennemi refroidissent les volontés de ceulx desquels et la relligion et l'interest nous font esperer secours. Escrivant la presente, nous venons d'estre advertis que le duc de Savoye a faict publier que tous les soldats de la relligion ayent à se retirer de ses trouppes, mais que pour ung qui se retire il en reçoit deux,

et dadvantage; qu'il est passé de la Franche Comté en Savoye sept ou huict cens des meilleurs soldats qui estoient dans Juliers. La prudence des sieurs deputés en la susdicte assemblee, et specialement la vostre, trouvera mieulx les moyens de nous assister que nous ne sçaurions faire. Nous en esperons de vostre bienveillance quelque heureux effect, et derechef vous remercions des precedens, desquels, honorans la memoire, nous pryons Dieu qu'il vous contineue ses principales benedictions, et vous conserve, monsieur, en longue et heureuse prosperité. Vos bien humbles à vous faire service, les syndics et conseil de Geneve,

Savoion.

Du 24 avril 1611.

CXXIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Rivet.

Monsieur, j'ai receu vos lettres avec le resultat de l'assemblee provinciale de Poictou, dont je vous remercie. Je pense que la nostre s'y conformera pour la pluspart. J'ai esté bien aise de voir par icelles le contentement que vous y avés receu de M. de Parabere. Je ne fais poinct de doubte que là où on lui fera cognoistre le bien, il ne le suive; et pour l'affection qu'il vous a tesmoignee en mon endroict, je lui en doibs et rendrai service. M. de La Tabariere, puisque ces charges se briguoient, n'avoit garde d'y parvenir; car encore que la capacité ne lui manque pas, il est homme qui veult qu'elles lui viennent de droict jeu. Je tiens à honneur la semonce qui m'est faicte par vostre pro-

vince de me trouver en l'assemblee generale. Je n'y manquerai pas, Dieu aidant. J'ai envoyé à mon fils de Villarnould celles pour MM. de Bouillon et de Lesdiguieres; et quant à M. de Rohan, il partit samedi de ceans, s'en retournant à Blin, auquel je l'ai baillee en main propre. Je pense que vous n'aurés pas oublié à pourvoir de mesme en Xaintonge. Il m'a assuré que sur ce que le duc de Savoye n'a voulleu desarmer, s'excusant sur les forces du Milanois qui lui donnent ombrage, le sieur de Varenne a esté despesché vers lui, qui lui porte parole de guerre, si aussitost il ne licentie. Ceste langueur fatigue et consomme plus ceulx de Geneve qu'une violence. M. de Sully a escrit à la royne qu'il estoit requis de plusieurs provinces de se trouver à l'assemblee, la pryant de l'avoir agreable, veu mesme qu'elle se tient en son gouvernement, où sa fonction l'appelle. Il n'en avoit poinct encores response. Je n'estime pas qu'on lui refuse. M. de Bouillon est de retour en court, où il n'y a faulte de petites brouilleries; mais qui n'esclatent poinct encore. Il a coureu ung bruict à Angers, Baugé et La Flesche, que la royne avoit esté tuee. Ils ont teneu les portes fermees; mais c'est ung mensonge. Ce que je vous dis, craignant qu'il se soit espandeu jusques à vous. Je vous prye faire tenir les miennes à M. de l'Homeau à La Rochelle. Excusés ma main, parce que j'ai pris medecine. Je remets le reste à la premiere veue; et sur ce, etc.

De Saulmur, ce 25 avril 1611.

CXXV. — * LETTRE DE M. ASSELINEAU

A M. Duplessis.

Monsieur, j'ai receu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 17 ; mais en response de mes precedentes. En l'estat present, elles nous ont merveilleusement renforcé le courage, et à ce que ce bien là ne nous soit interrompeu, il y fault pourvoir à nostre possible ; la voye de M. de Champigny n'est pas pour durer long temps, puisque dans deux mois, tout au plus tard, ledict sieur s'en doibt retourner, et son successeur, qui est M. Brulart, n'est trop fiable pour estre de la robbe, et de l'humeur qu'il est, telle election a esté faicte avec peu de raison d'estat, et aux desgouts qui se passent journellement avec Rome, il pourroit avoir le titre d'ambassadeur, mais non les effects, soit dict en passant. Si nous ne nous servons de celle de l'ambassadeur d'Angleterre qui reside à Paris, il m'est malaisé d'en trouver une aultre plus seure, et tant plus que celui ci, qui a fort bonne correspondance avec lui, me l'a offerte de sa grace, l'ayant assisté ces jours passés en une sienne indisposition. Soubs ceste couverture, vous me pouvés faire tenir seurement tout ce qu'il vous plaira, non plus que le livre que faictes imprimer, lequel contenant subject si plausible et si propre à ceste saison, il ne tiendra à moi qu'il ne soit traduict, pourveu qu'on trouve moyen de la faire imprimer ailleurs ; car d'en obtenir la liberté ici, il ne le fault esperer pour beaucoup de respects, et si la grosseur du paquet incommodoit trop celui de Paris, il sera bon de l'envoyer de Geneve ou de Franc-

fort, et sans aulcun danger, d'autant que ces paquets ne sont subjects à la recherche; au changement, on n'a rien perdeu, et son affection n'est moindre que celle de son predecesseur, à ce que j'ai peu recognoistre de ses discours familiers; la seule conduicte de sa maison sert d'exemplaire à tout le reste de la ville, et faict cognoistre aulx plus passionnés papistes, qu'il n'est si noir qu'on le chante, et que ceulx qui se glorifient de la seule vive foi ne sont si libertins que ceulx qui recherchent merite en leurs propres œuvres. Pryons Dieu seulement qu'il nous suscite quelque bonne occasion, où son zele et celui des bons peres se puissent esvertuer avec notable progres. A Lucques, il s'en estoit presenté une à nostre souhait, si le pape l'eust prise avec la mesme verve qu'il l'avoit prise avec ces seigneurs; mais il a esté si eschaudé, qu'il cherche plustost de l'estouffer que de l'enaigrir. L'histoire merite d'estre sceue tout au long : il y a quelques temps que ceste republique là ayant chassé son evesque pour avoir vouleu empieter sa jurisdiction, faict defense, sous peine de privation de noblesse et de confiscation de biens, qu'aulcung de son corps n'eust à plus parler et communiquer avec lui en ces derniers jours de caresme. Il est veneu à sa cognoissance qu'ung certain l'estoit allé trouver à Rome, soubs pretexte de devotion, contre lequel elle a tout aussitost executé la *parte presa*. L'evesque s'en est vouleu ressentir, et a faict que son vicaire resident a interdict la principale Eglise, ou *il domo*, qu'on appelle en Italie. Comme elle a veu que les chanoines ordinaires vouloient observer ledict interdict, elle y a pourveu d'aultres presbtres pour y officier, et enjoinct à tous les subjects qui sont redevables aulxdicts chanoines de ne leur

rien payer tant qu'ils se monstreroient refractaires à leurs commandemens. Ce sont les termes auxquels on est à present, et verra on si le spirituel l'emportera pardessus le temporel, puisqu'on endeure ces affronts, et d'une si petite seigneurie l'orgueil est bien ravalé ; ceulx qui ont presché en ce dernier caresme, et specialement ung certain capucin Piemontois qui a eu la plus grande vogue entre la populace, ont bien monstré, par l'exaltation qu'ils ont faicte des œuvres pardessus la grace divine, et de la Vierge pardessus Jesus-Christ nostre saulveur, qu'ils n'estoient envoyés à aultre fin que pour extirper s'ils pouvoient la semence vive de la parole de Dieu, ayant passé si avant en leurs blasphemes, qu'en pleine chaire ils n'ont rougi à dire que le chrestien se debvoit addresser plus confidemment à Nostre Dame, comme toute misericordieuse, qu'à Nostre Seigneur Jesus-Christ, duquel la misericorde n'est si asseuree pour estre inseparablement conjoincte à la justice, laquelle bien souvent l'empesche de l'exercer, encores qu'il en eust la volonté : il est bien vrai qu'enfin toutes leurs clabauderies pleines de chimeres se sont tournees en risees, mesme au meneu peuple, à la consolation des gens de bien. Le duc de Savoye demeure tousjours armé; mais sa principale force estant de François et de Suisses, il n'y a pas apparence qu'il puisse rien entreprendre sur Geneve et les Bernois ; c'est chose certaine que le pape l'en dissuade, non pour le bien qu'il leur veuille, mais pour n'entrer en despense extraordinaire et prejudiciable à la grandeur de sa maison. Pourveu qu'il ne puisse estre fomenté de nos mal contens, il ne peult faire grand mal. Aulcungs plus clairvoyans ont opinion que l'Espaignol, soubs main, lui fournit argent, afin que

si nostre assemblee generale de Chastellerault par ses demandes excite quelques troubles, il puisse estre prest à s'y fourrer parmi, et usurper sur nous quelque piece qui l'accommode comme il a faict aultrefois : vous ne sçauriés croire quels exorbitans discours tient l'Italie de ceste assemblee, et quelle peur on en a : on n'y sçauroit faire resolution plus salutaire à la France que celle des jesuites, lesquels si vous espargnés sur le beau pretexte qu'avés une grande part des bons catholiques du parricide du feu roy, sont pour ne vous espargner en temps et lieu ; mais estant sur les lieux, vous debvés mieulx juger des coups. De Prague, il n'est veneu ceste sepmaine aulcun ordinaire, qui faict croire que l'empereur condescend à tout ce que vouldra le roy Matthias, lequel on tient maintenant couronné roy de Bohesme. Si les jesuites ne jouent ung tour de leur mestier au desespoir qu'ils sont, par ainsi la presomption de Leopold n'aura servi qu'à haster la grandeur dudict roy, et si les princes unis se sçavent prevaloir de ceste division, ils se pourroient rendre maistres de l'empire, et le transferer où bon leur sembleroit ; alors il y auroit subject de bien esperer en ces quartiers, et malaiseement ce feu s'allumeroit il sans quelque estincelle jusques aulx confins. J'oubliois à vous dire que M. le prince de Joinville attente par l'entremise de la royne et du roy d'Angleterre d'estre receu au service de ceste republique, et en a esté esconduict avec belles paroles : ayant esté trompee du prince de Vaudemont, il estoit difficile qu'elle se peust fier d'ung aultre de la mesme maison, n'ayant aulcune souveraineté. Les deux bons peres vous saluent, etc.

Du 27 avril 1611

CXXVI. — LETTRE

De M. le duc de Bouillon à M. Duplessis.

Monsieur, je vous envoye ce porteur expres sur les occurrences presentes. Vous aurés receu une lettre sur le subject du baron de Senevieres, estant ainsi qu'il est par ceste ouverture mis à couvert. Maintenant il s'offre deux choses sur lesquelles je desire vostre advis : la premiere, ceulx du conseil veullent, s'ils envoyent à l'assemblee, y envoyer ung de la relligion et ung catholique romain, afin de ne monstrer pas, en n'y envoyant que des catholiques, que ce seroit pour traicter avec ung aultre corps. J'ai craint qu'y allant de la relligion, s'il n'y estoit receu, non pour avoir seance, mais pour y proposer ou assister à la proposition dont ils seroient chargés de la royne, que ne le voullant admettre, cela donneroit une fort grande offense ici. Aussi s'il y a des reglemens par lesquels il soit dict que ceulx de la relligion ne seront admis estant envoyés pour amoindrir ou desunir les resolutions, il vaudra mieulx de bonne heure, ainsi qu'on le peult faire, destourner la nomination d'ung de la relligion. J'estimerois qu'il y auroit plus d'utilité qu'il y eust ung deputé de la relligion que de n'y en avoir poinct. Le seul interest qui nous paroist, est que cela monstre quelque division ; ce ne sera plus personne de si grande qualité que la division en soit fort notable. Nous ne traictons pas maintenant comme nous le faisions avant que d'avoir nos edicts ; nous traictons avec supplications et remonstrances convenables à des subjects non separés. Je crois que M. Du Coudray sera nommé,

avec lequel on pourra prendre des directions qui nous seront utiles. Vous me dirés, s'il vout plaist, vostre advis là dessus que je suivrai ; l'aultre est pour le changement de Chastelleraultà Saulmur, lequel j'approuve, et crois que tous les deputés ne le trouveront mauvais. Je vois que les deportemens de M. de Sully sont ici mal interpretés. Il a escrit ici une lettre qui a esté mal receue, pensant qu'il eust mieulx faict de ne la poinct escrire; se rendant à Chastellerault, ainsi qu'il dict le voulloir faire, et se voullant servir des humeurs qui lui sont naturelles, cela nous donnera de la peine à conduire les affaires à ung port desiré. Je me suis resoleu de m'y trouver, et m'en irai vous voir à Beaufort, afin de nous ouvrir nos cœurs et former de vive voix nostre conduicte. J'attends le sieur de Bellujon. On a rendeu ici de mauvais offices à M. de Parabere, disant qu'il dict avoir tesmoigné ung fort vif ressentiment du traictement de M. de Sully. Je vous supplie lui faire tenir la lettre que je lui en escris, et celle aussi de M. de Sainct Germain. Vous devant voir bientost, je ne vous dirai rien de l'estat d'ici; il est incomprehensible à ceulx qui le voyent. Dieu veuille donner ses sainctes benedictions à l'accroissement et seureté de ses Eglises, et nous donne moyen, par son esprit, de nous bien guider en l'assemblee, en laquelle les moyens sont de nous bien faire, si nous les sçavons bien choisir et establir une raisonnable seureté. Je vous supplie d'estre entierement asseuré de moi, qui vous baise bien humblement les mains, etc.

Du 30 avril 1611.

CXXVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le duc de Bouillon.

Monsieur, j'ai receu celles qu'il vous a pleu m'escrire par ce porteur expres du 30 du passé. Des ce matin j'avois faict partir le baron de Senevieres, lui ayant mesme fourni argent, afin qu'il n'eust poinct d'excuse de manquer à soi mesmes. Ce n'a pas esté toutesfois sans peine; mais je l'ai asseuré que la parole de la royne, donnee à personne de tel poids, le pouvoit garantir de toutes ses apprehensions. Cependant la place demeurera en l'estat. Je viens aulx deux poincts sur lesquels vous me faictes cest honneur de desirer mon advis; sur le premier, aultresfois feut resolu en l'assemblee de Loudun, lorsque nous avions à traicter de l'edict, de n'admettre, en tant qu'il se pourroit sans offenser sa majesté, aultres deputés que catholiques romains, parce que ceulx de mesme profession debvoient estre plustost requerans avec nous que contendans, et que lesdicts catholiques, vaincus de nos raisons, estoient plus capables de les faire valoir au conseil que les nostres, en la bouche desquels elles estoient tousjours suspectes. Neantmoins quand M. de Calignon feut deputé avec M. de Vic, il feut passé par dessus, et ne pense pas qu'en semblable cas il ne se fasse de mesme; tellement qu'il reste à voir lequel nous aurons plustost à desirer. J'y vois quelque utilité publicque, en ce que vous pouvés faire nommer tel (celui nommeement que vous exprimés en vos lettres) qui pourroit beaucoup aider à nostre direction; mais je doubte, ceste proposition une fois admise, qu'on ne

fasse choix d'ung aultre, duquel nous ne pussions pas attendre mesmes offices. Je crois aussi qu'ils n'auront charge que de propositions generales pour nous induire à conjoindre les raisons de l'estat avec les interests de nos Eglises, sauf à respondre sur nos demandes en court, et par ainsi seront plustost pour apprendre de nos affaires que pour nous faire voir dans les leurs; et apres tout, je crains, veu les humeurs que vous cognoissés assés en nos Eglises, qu'ung homme d'honneur que vous y aurés faict nommer, se fasse plus de tort en son particulier qu'il ne nous pourra faire de bien en public; parce que la charge qui le rendra suspect sera publicque, les offices qu'il nous rendra auront à estre secrets, sur quoi j'ai particuliere consideration de l'ami que m'escrivés, auquel il fault prendre garde de ne faire prejudice, si la nomination de deux maistres des requestes est deferee à nos Eglises. Vostre bon jugement donc, monsieur, se resouldra sur les difficultés. Pour le second, je vois desjà, à la verité, plusieurs personnes qui doubtent du lieu de Chastellerault, sur la proximité de Poictiers, où ils sont armés, le renfort de la garnison de Loches, l'achemi-nement de ces compaignies et armes en Xaintonge, de quelque cavalerie mesme en Berry, joinct sur tout le peu de garnison qui est en la ville; mais toutes nos Eglises ayans pris leur vol vers ce lieu à eulx ordonné, je crains que le changement qui s'y feroit sans eulx feust subject à mauvaise interpretation, et attribué à quelque practique particuliere. J'estimerois donc que tousjours fauldroit il laisser venir les deputés jusques audict lieu, et que là, ou ils trouvassent ung commandement de leurs majestés, de se rendre en ung aultre lieu, pour certaines raisons qui leur en seroient cot-

tees, ou deliberassent sur le peu de seureté avant toutes choses (à quoi desjà quelques provinces ont pensé) pour se transporter ailleurs soubs le bon plaisir de leurs majestés. Au premier cas est à adviser que lesdictes raisons soient telles qu'on n'y peust remarquer recherche ni affectation; le lieu aussi tel, qu'il ne chargeast pas celui qui aura à les recevoir de soupçon et d'envie. Au second, je vois grande apparence qu'ils seroient plustost pour reculer au dedans du Poictou qu'aultrement; mais ayans iceulx à requerir ce transport de leurs majestés, il seroit de leur auctorité, sur leur demande, de le prescrire tel qu'il seroit jugé plus commode, et mesme en ce cas les deputés de leurs majestés pourroient avoir le mot de le leur consentir en tel ou tel lieu, s'il leur en estoit parlé. J'ai receu cejourd'hui lettres de M. de Sully, qu'il ne manquera de se trouver à Chastellerault, et suis bien de vostre advis qu'il eust mieulx faict de n'escrire ceste lettre, qui, par ses malveillans, ne peult estre interpretee qu'à reproche. Je me resjouis de la resolution que vous prenés de voir vostre maison de Beaufort, où j'espere que vous ferés mieulx que vostre mesnage. Nous pouvons, pour peu qu'on se veuille aider de part et d'aultre, faire le bien de l'estat et de l'Eglise, et je ne vois pas qu'on s'esloigne beaucoup des articles que je vous envoyai par le sieur de Bellujon, qui commence bien à tarder ung peu plus qu'il n'avoit promis. On faict tort à M. de Parabere, qui n'a poinct pris les choses si à cœur qu'on faict croire. Je lui envoye vos lettres et à M. de Sainct Germain par homme exprés.

Du 4 mai 1611.

CXXVIII. — ✣ LETTRE

De M. le duc de Sully à M. le duc de Bouillon.

Monsieur, estimant infiniment chere la conservation de vos bonnes graces, je veulx perpetuellement rechercher les occasions qui me peuvent apporter ung tel bien et honneur, et attendant que par effect je vous puisse tesmoigner le tres humble service que je vous ai voué, je me servirai de ce papier pour vous demander pardon de la faulte que j'ai commise d'estre parti de Paris sans aller prendre congé de vous, y ayant des raisons si fortes qui m'ont forcé à ce manquement, que je m'asseure qu'elles seront approuvees de vous, et ne laisserés de croire que je suis entierement dedié à vostre service, et prest à vous rendre toute sorte d'obeissance. Sur ceste verité, je vous baise les mains. C'est vostre plus humble et plus fidelle serviteur,

Le duc de Sully.

De Sully, ce 5 mai 1611.

CXXIX. — ✣ LETTRE

De M. le connestable Lesdiguieres à M. Duplessis.

Monsieur, j'ai satisfaict à tout ce que vous avés desiré de moi pour ceste heure. Je ramenerai aulx effects ci apres et aultres occasions, la certitude de mes paroles et de mes escrits, aidant Dieu. Demeurés en bien persuadé, je vous supplie, et que nul au monde ne faict plus devotion comment honorer vos

vertus, que moi qui contribuerai tousjours avec toute franchise tout ce que j'ai de vie et de moyens pour vostre service, sans reserve ni restriction, tout ainsi que pour l'affermissement de la condition de nos Eglises, afin de rendre (en tant qu'à moi sera) à ceulx qui nous suivent la liberté et la vraie relligion bien asseuree, estant le seul but où je vise? Comme je sçais que vous faictes aussi, je prye Dieu de tout mon cœur qu'il nous fasse la grace d'y atteindre et de mesnager si bien le temps et l'occasion qui s'offre, qu'en donnant tesmoignage certain à tout le monde de l'integrité de nos intentions et de nostre fidellité au service de nostre roy, nous puissions meriter la gloire d'avoir dissipé par nostre union tous les mauvais desseings des ennemis estrangers et domestiques de cet estat, et nous acquerir quand et quand en la bienveillance de nostre prince un repos asseuré à nous et à nostre posterité. Le sieur de Bellujon, qui vous rend ceste ci, monsieur, n'a rien obmis à me representer de vos intentions et prudens advis, et mesmes sur les moyens d'esteindre les amitiés, tousjours necessaires; mais principalement en ce temps. Je les loue et approuve, et comme je me confie pleinement en lui, je ne lui ai rien caché des miens pour les vous communiquer. Croyez le donc, je vous supplie, comme moi mesmes; car je suis asseuré qu'il manquera plustost de vie que de fidelité. Donnés lui aussi, s'il vous plaist, les mouvemens que vous jugés qu'il doibve avoir en vostre assemblee selon les occurrences; car les principaulx memoires que je lui ai donnés pour y assister de ma part, consistent à suivre ce que vous aurés à gré de lui prescrire. Si quelque chose se rencontre qui lui puisse estre propre, je vous supplie de lui donner

vostre faveur et celle de vos amis, et je la reputerai comme à moi mesmes.

A Grenoble, ce 7 mai 1611.

CXXX. — * LETTRE DE M. MAILLARD

A M. Duplessis.

Monsieur, j'ai differé, jusques à present, à respondre à vostre lettre receue, de ce que la playe de ceste Eglise estant guerie feust interrompeue, à raison de quelques difficultés qui se sont presentees depuis nostre colloque de Gergeau, de la part de nostre pasteur et anciens, lesquels, apres avoir acquiescé en tout et partout à la sentence dudict colloque, prononcee en leur presence, se sont advisés, au mois de febvrier dernier, de me signifier qu'ils estoient appellans de ladicte sentence au synode provincial, qui depuis s'est teneu en mars à Chastillon sur Loire, pour la censure portee par icelle contre eulx, à raison des defectuosités des actes conteneus au papier de leur consistoire, contre lesquels je m'estois inscrit en faulx au synode de Sancerre; lequel n'y avoit eu aulcung esgard, et dont j'avois faict apparoir audict colloque, lequel maintenant sa sentence, et prenant en main la cause pour moi, a faict dire par ledict synode que nosdicts pasteurs et anciens estoient deboutés de leur appel, et Dieu, par ce moyen, a mis en veue la verité de ce qui s'estoit passé pour ma justification. Voilà l'estat où nous en sommes demeurés, duquel me deliberant vous donner advis, j'ai esté adverti depuis peu qu'on a encores jetté des semences de nouvelles divisions, que Dieu veuille estouffer par sa saincte grace. Il y a

quelque temps que ceste povre Eglise, voyant la vieillesse de son pasteur, pour non demeurer destituee, a employé plus de mille francs pour entretenir aulx estudes ung jeune homme de Sully, nommé M. Alis; lequel, suivant l'ordre de nostre discipline, a esté enfin receu au sainct ministere, dedié à ceste Eglise, pour y servir quand elle en auroit besoing, faict preuve en icelle de sa suffisance, approuvé par tout le peuple, devant lequel aussi l'imposition des mains lui a esté baillee, et d'abondant encores M. Dumoulin, estant allé au synode national de La Rochelle, il a ici presché et conversé parmi nous l'espace de deux mois, avec contentement de chacung. Ledict sieur Dumoulin, depuis ce temps là, a plusieurs fois tasché de nous persuader qu'il ne nous seroit pas propre, et de quitter nostre droict qu'avions sur lui, pour en laisser la disposition au synode provincial; adjoustoit pour nous induire à cela qu'il desiroit tant de bien à ceste Eglise, qu'il feroit en sorte qu'apres lui M. Pierre Dumoulin, son fils nous viendroit servir (chose hors de toute apparence). Nostre consistoire s'opposa, de tout son pouvoir, à ceste proposition, comme destituee de raison et dommageable à ceste Eglise, bien accorda il que nostre droict, sauf le synode, en disposast, pour l'attribuer par prest à telle Eglise de la province qu'il jugeroit en avoir de besoing; comme de faict il a servi de depuis, de nostre consentement, à l'Eglise de Dangeau, sans qu'il nous ait esté en aulcune charge. Le sieur Dumoulin continuant ses coupes, et ayant trouvé son consistoire à sa devotion, a faict entendre au synode dernier de Chastillon, de la part de ceste Eglise, qu'elle laissoit ledict sieur Alis en sa disposition; chose faicte et practiquee par le sieur Dumoulin, sans que

l'Eglise, qui a fourni aulx frais, ni ceulx mesmement qui avoient jugé que cela presse, pouvoit faire qu'à son detriment, ni ceulx qui estoient en charge lorsque ceste question a esté mise en avant, en ayent ouï parler; ce nonobstant le synode a approuvé ceste proposition, sans s'enquerir de la procedure qui a esté teneue en ce faict, et a ordonné comme il lui a pleu dudict sieur Alis. Tant il y a que voilà l'ordre de nostre discipline perverti, et ceste povre Eglise tant affligee, apres s'estre tant heureusement evertuee, faisant presque plus qu'elle ne pouvoit pour sa conservation, en la disette de pasteurs que nous voyons, destituee du pasteur qu'elle avoit acquis, en danger d'en rencontrer ung aultre, dont elle ne reçoive telle edification que de celui lequel elle a desjà esprouvé et approuvé, et qui lui appartient de droict. Je vous puis dire, monsieur, avec verité, selon le peu de jugement que Dieu m'a donné, qu'il est bon theologien, bon prescheur, propre à edifier, homme studieux, humble et de bonne vie. Et quel courage donne on, je vous prye, aulx Eglises de se pourvoir de pasteurs, si on donne ainsi lieu aulx practiques et mauvaises intentions, pour puis apres les frustrer de leurs louables desirs, et permettre à ung pasteur, lequel ils sçavent tous avoir esté griefvement censuré en toutes les assemblees qui ont esté teneues depuis nos differends, de jetter encores des semences de division, qui sans doubte pululleront apres son tombeau, ou pour le moins, lorsque son age ne lui pourra plus permettre de vaquer à sa charge? Mais quel conseil, quel moyen, pour prevenir à ung tel desordre? Je ne sçais poinct, s'il ne plaist à Dieu y mettre la main. Certes, ce qui se dict des lois et ordonnances de ce pays, qu'elles sont aussi bonnes comme

elles sont mal observees, se justifie en l'ordre ecclesiastique establi entre nous; cependant je mets une museliere en ma bouche, et ne me trouve poinct soulagé, sinon au prix que je me suis deschargé à vous. Pour le regard de la difficulté que je vous avois proposee, j'approuve en tout et partout le jugement que vous faictes, et le moyen qu'estimés propre pour obvier aulx inconveniens et precipices qui l'accompagnent, mesmement pour l'assiette des taux et la contraincte des ingrats; il est certain que nos Eglises diminuent plustost qu'elles ne s'augmentent en pieté, en nombre et en moyens, et n'estoit les deniers de la liberalité du roy, il y en a plusieurs qui se trouveroient bien empeschees de se maintenir, et fournir aulx frais des assemblees ecclesiastiques; de sorte qu'il se pourroit encores faire que les moyens manquans en effect, on veinst à la practique du remede deletere porté par nostre discipline au chap. VI, art. 5, qui est de priver les Eglises, en ce cas, du ministere et les detruire, interdisant encores, de peur de faillir, les ministres d'y exercer leurs charges, sur peine d'estre declarés schismatiques, purement et simplement, sans considerer qu'il se peult faire que aulcungs d'entre eulx, compatissans à leurs foibles troupeaux, la pourroient continuer sans jetter ainsi le manche apres la coignee, augmenter les scandales, frustrer les povres membres de Jesus Christ du pain de la parole, et donner lieu à une auctorité trop absoleue, qui semble vouloir prendre lieu entre nous. Seroit il poinct plus à propos, monsieur, que la foiblesse des Eglises estant recogneue, et l'execution de l'article susdict cessant, il feust ordonné que les Eglises plus fortes prendroient la

charge de rapporter aulx assemblees ce que les voisines plus foibles desirent y estre proposé de leur part, en practiquant pour ce faire, mieulx que par le passé, la communication qui doibt estre entre les Eglises pour avoir moyen de prendre advis sur les propositions qui se doibvent faire, suivant ce qui est porté au 2e art. du chap. IX, et restablissant en son entier l'art. 9 du mesme chapitre, qui dict que le synode national pourra ordonner definitivement de toutes choses ecclesiastiques, pourveu que ce dont est question ait esté premierement signifié aulx provinces, par celle qui a la charge de convoquer le synode national? lequel article a esté tronqué par le synode de Gap, qui a osté ceste condition, pourveu ce, d'autant, comme il croit, que demeurant en son entier, l'ordonnance de l'addition de l'article de l'Antechrist feut nulle ou bien; estant chose certaine qu'il y a quantité d'Eglises qui se pourroient aiseement passer des deniers de la liberalité du roy, seroit il plus expedient qu'il en feust soubveneu aulx Eglises foibles, ou mesme s'ils venoient à deffaillir, que les Eglises advisassent à se cotiser elles mesmes, le fort portant le foible, pour subvenir aulx frais des assemblees ecclesiastiques. Mais voici encores une nouvelle difficulté : qui entreprendra de declarer ces inconveniens qui sont à craindre, et faire ouverture des expediens pour les eviter, en prejudiciant à ce qui en a esté ordonné, donnant advis de ceste proposition (comme vous le remarqués fort bien, et nostre discipline le requiert) aulx provinces pour s'y preparer, à ce que le tout soit remanié pour une bonne fois au synode national? Certes, je n'estime pas que aultre que vous, dont le zele envers l'Eglise de

Dieu, accompagné de tant de notables effects, est cogneu de tous, s'en puisse entremettre plus à propos et avec plus de profict, etc.

Orléans, ce 7 mai 1611.

CXXXI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Villarnould.

Mon fils, le 8e de ce mois j'ai receu lettres de M. de Preaux, du passage de M. de Custelz par Chastellerault, qui me donnoit advis de la nouvelle qu'il portoit de l'assemblee transferee en ceste ville, et aussitost feis voir les lettres en nostre provinciale, qui tesmoignoient beaucoup d'amertume. Le 10 seulement, je receus les vostres sur le mesme subject, qui s'addressoient aulx provinces d'Anjou et de Bretaigne. Et parce que nostre assemblee estoit desjà separee, je n'eus moyen de leur en rien dire, mais envoyai aussitost vos lettres en nostre synode qui tenoit encores, et qui s'est chargé de faire tenir celles de Bretaigne. Nul n'a esté marri de ce changement, et neantmoins tous ont esté esmeus de le voir si inopiné, mesmes fondé sur les propos de la royne, sur ce que plusieurs de la relligion lui auroient faict entendre qu'ils le desiroient. Ce qui donne à beaucoup de gens matiere de discourir. Le plus doulx eust esté, comme je vous avois escrit, que tous les deputés se rencontrans à Chastellerault, eussent d'entree deliberé de leur seureté, dont ils n'eussent eu que trop d'occasion sur les rumeurs de Poictiers, et les trouppes qui tous les jours approchent d'eulx. Je ne doubte poinct que M. de Sully n'en soit piqué, peult estre, jusques à rompre son voyage,

M. de Rohan aussi, et quelques aultres. Dieu aura tout faict pour le mieulx, mais je serai bien aise qu'on ne me l'impute point, et qui pesera bien le tout, m'en trouvera plus incommodé qu'accommodé ; car je me delibere bien de n'y rien espargner pour la seureté d'une telle assemblee, afin de lever toute apprehension : ce qui ne se peult pas faire sans despense extraordinaire, que je tiendrai bien employee pour la benediction que j'attends d'une si honorable compaignie. Je travaillerai aussi, au premier jour, pour les logis ; et afin que MM. nos officiers et habitans ne trouvent poinct estrange que je joue de la craie, je vous prye de m'envoyer une lettre de la royne au plus tost, afin que je la leur puisse communiquer avec la copie du brevet de translation, par laquelle il me soit commandé de recevoir ladicte assemblee generale. Nostre provinciale a esté fort celebre, composee de nombre de plusieurs personnes de qualité de tous les quartiers. Toutes choses y ont passé avec bon ordre, et les resolutions prises avec grande consideration. Ils m'ont pryé d'assister à la generale de leur part, et accepter la deputation ; ce que j'ai faict. Ont aussi nommé MM. de Blet et de La Courbe, de Fleury et Bouchereau, de Haumont et de Burges. J'eus hier nouvelle de celle de Xaintonge, où ils deputent pour la noblesse MM. de La Roche Beaucourt, de Pons, de Riou, et du Parc d'Archiac ; de La Chapeliere et de Chamvernon, pasteurs, et du tiers estat. Ces compaignies des gardes, qui sont autour de Loches, allarment le monde ; encores plus les trouppes qui ont passé et passent à la file de quattre à quattre et six à six, ne portans que l'espee, de tant plus qu'on voit quantité d'armes les suivre, qui, descendeues par Loire, contremontent la Vienne. Le 6e du

present en passa encores deux grands bateaux à Chinon, tous chargés, desquels le moindre estoit capable de soixante pipes; et le bruict que je vous ai escrit contineue, que quelque desseing n'est pas loing d'esclater, nommeement sur les places de la maison de Montpensier, qui sont en nostre garde. Vous aurés sceu le rapt de la fille de madame de La Tremblaye, faict par le sieur de La Fresnaye, frere du comte de Crisé, la visitant comme amie et parente. Les parens s'en esmeuvent, et y aura du bruict. Cela s'est faict à main armee, et se deffend de mesme; et tels amas pourroient bien executer d'aultres desseings, etc.

Du 11 mai 1611.

CXXXII. — * LETTRE

De la royne Marie de Medicis à M. Duplessis.

M. Duplessis, vous aurés veu, par le brevet que le roy monsieur mon fils, et moi, avons faict despescher premier que nous avons parti de Fontainebleau, comme nous avons trouvé bon que l'assemblee qui debvoit estre à Chastellerault se fasse à Saulmur; mais parce que je vous en ai encores rien mandé en particulier, j'ai voulleu vous faire ceste lettre sur ce subject, pour vous informer de nostre intention, et vous advertir d'apporter en ceste occasion l'ordre et la conduicte qui dependront de vous, comme gouverneur de ladicte ville; ainsi que de m'asseurer que vous y contribués en tout le debvoir que nous pouvons attendre d'ung fidele, ancien et digne serviteur, comme affectionné au bien de cest estat et desireux de la tranquillité publique. L'exempt des gardes, que nous avions envoyé

à Chastillon sur Indre, est reveneu ce matin; mais ne m'ayant encores rendeu compte de son voyage, et croyant que vous sçavés d'ailleurs comment ledict sieur de Sennectere est ici, il y a desjà quelques jours, je ne vous en marquerai rien dadvantage, pryant Dieu qu'il vous ait, M. Duplessis, en sa saincte garde.

MARIE; *et plus bas*, POTIER.

De Paris, ce 15 mai 1611.

CXXXIII. — * LETTRE DE M. DE SULLY

A M. Duplessis.

MONSIEUR, envoyant M. de Denouville vers M. de Rohan, je l'ai chargé de la presente pour vous asseurer de la continuation de mon affection à vostre bien humble service, de quoi j'espere vous donner bientost des asseurances plus particulieres, faisant estat de me rendre bien pres de vous dans huict ou dix jours, et passer jusques à Saulmur, si je vois que ma presence puisse servir à nos Eglises et à mes amis, conjoinctement à ce que je doibs apporter pour le service de mon roy et de ma patrie; cependant je vous pryerai de me voulloir conserver ung logis, et en faire reserver pour ceulx qui m'accompaigneront, et je joindrai ceste obligation à infinies aultres que je vous ai desjà, pour me revancher par toutes les forces de fideles services que sçauriés esperer de moi. Sur ceste verité, je vous baise tres humblement les mains, pryant le Createur, monsieur, qu'il vous augmente ses sainctes graces et benedictions, etc.

De Sully, ce 15 mai 1611.

CXXXIV. — * LETTRE

De MM. les syndics et conseillers de Geneve à M. Duplessis.

Monsieur, ayant sceu que M. Arnaut, à son depart de ceste ville, prend le chemin de Saulmur, nous l'avons pryé de vous representer ce qui est de l'estat de nos affaires, lequel, à ceste occasion, nous ne vous declarerons pas plus au long, mais seulement vous supplierons voulloir affectionner la conservation et soulagement de cest estat et Eglise, comme il vous a pleu faire jusques ici, et selon vostre prudence, aider de vos bons advis et conseils le sieur Diodaty, nostre deputé, en ce qui concernera le bien de ceste republique. Vostre pieté et speciale affection envers nous, nous empesche de vous en faire plus longue pryere, ni d'estendre dadvantage la presente, sinon pour pryer Dieu, monsieur, qu'il vous contineue ses sainctes graces et benedictions, etc.

Du 15 mai 1611.

CXXXV. — * LETTRE

De M. le duc de Sully à MM. les deputés protestans, à Saulmur.

Messieurs, ayant esté adverti que l'on avoit pris pour pretexte du changement de lieu de nostre assemblee generale, la consideration de ma personne particuliere, afin de me donner tant moins de subject de m'y trouver, et que cela avoit esté approuvé par

nos deputés generaulx, j'eus apprehension que ma presence feust desagreable à quelques ungs; et partant, j'estimois plus à propos de differer mon voyage : mais enfin je pris resolution de m'acheminer jusques en ce lieu de Loudun, d'où je pourrois apprendre les intentions de toute la compaignie, afin de m'y conformer entierement. Je vous supplie donc m'en voulloir esclaircir, et croire qu'en cela et toute aultre chose qui concernera la gloire de Dieu et le repos de l'estat, j'y porterai ma vie et mon obeissance à toutes vos bonnes et sainctes resolutions, lesquelles attendant, je supplierai le Createur, messieurs, qu'il vous augmente ses sainctes graces et benedictions. C'est vostre tres humble serviteur. MAXIMILIEN DE BETHUNE.

De Loudun, ce 23 mai 1611.

CXXXVI. — * LETTRE

De M. le duc de Sully à M. Duplessis.

MONSIEUR, à mon arrivee en ce lieu, j'ai trouvé quantité de noblesse qui, pour me tesmoigner son affection, faisoit estat de m'accompaigner à Saulmur; mais, pour les raisons que pouvés penser, je les ai tous remerciés, et pryés de ne passer poinct oultre, et ne mene avec moi que ce qui est de ma suite ordinaire, pour laquelle je vous prye me voulloir faire accommoder de logis. Je puis avoir environ vingt huict à trente gentilshommes, qui, depuis six mois, ne m'ont poinct abondonné. Lorsque j'aurai le bien de discourir avec vous particulierement, je vous ferai, par bonnes raisons, approuver beaucoup de mes procedures, sur lesquelles on a discoureu diversement, et bien souvent

en blasmant, sans sçavoir pourquoi j'en ai usé ainsi, et peult estre que de beaucoup plus suffisans eussent esté aussi empeschés que moi, qui, depuis la mort du roy, ai eu amis et ennemis contraires, et les premiers sont ceulx qui m'ont le plus faict de mal. Je vous baise les mains en toute humilité, et prye Dieu pour vostre prosperité et santé. C'est de vostre plus humble serviteur. Le duc DE SULLY.

De Loudun, ce 24 mai 1611.

P. S. Je vous prye me faire avoir response de la lettre que j'ai escrite à MM. les deputés; mais si je ne l'ai aujourd'hui, je ne laisserai de partir mercredi.

CXXXVII. — LETTRE DE LA ROYNE

A M. Duplessis.

M. Duplessis, ayant entendeu qu'aulcungs de ceulx qui vont à Saulmur pour l'assemblee, se font extraordinairement accompaigner, et jugeant que ceste chose, qui ne peult estre sans donner de l'ombrage, et produire beaucoup de desordre en ladicte ville, s'il n'y estoit pourveu, je vous en ai voulleu advertir par ceste lettre, afin que comme gouverneur d'icelle vous y apportiés telle regle et temperament que vous preveniés tous les inconveniens qui en pourroient arriver. De quoi me reposant sur vostre prudence et vigilance, je prye Dieu qu'il vous ait, M. Duplessis, en sa saincte garde. MARIE; *et plus bas,* POTIER.

Escrit à Paris, ce 25 mai 1611.

CXXXVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A la royne.

Madame, j'ai receu celles qu'il a pleu à vostre majesté m'escrire; et pour ce qui lui a esté donné à entendre que ceulx qui viennent ici pour l'assemblee generale permise par vostre majesté à vos tres humbles subjects de la relligion, s'accompaignent extraordinairement; la verité est bien qu'il s'y est rendeu plusieurs seigneurs de qualité et personnes d'honneur, deputés par les provinces; mais nul qui y soit veneu avec aultre train que sortable à sa qualité et du tout ordinaire, et mesmes sans armes. Tellement que j'oserai dire à vostre majesté que de ceste part elle peult estre hors de peine. Cependant je suis teneu de l'advertir qu'ils ont advis que les logis ont esté faicts à Chinon, distant de cinq lieues d'ici, pour deux cens chevaulx legers, et que d'aultres petits amas se font dans le pays, qui leur pourroient donner de l'ombrage; à quoi vostre majesté bien sçaura pourvoir par sa prudence, etc.

Du 28 mai 1611.

CXXXIX. — * LETTRE

De la royne Marie de Medicis à M. Duplessis.

M. Duplessis, nous envoyons presentement à Saulmur les sieurs de Boissise et de Buillon, conseillers au conseil d'estat du roy monsieur mon fils, pour representer en ceste assemblee ce qui est de ses in-

tentions sur le subject d'icelle; en quoi vous leur donnerez toute assistance, et tiendrés la main qu'ils soient receus, logés et accommodés en ladicte ville, ainsi qu'il convient à leur qualité, et à la charge qu'ils ont du roy mondict sieur et fils. Et sur ce je prye Dieu, M. Duplessis, vous avoir en sa saincte garde.

MARIE; *et plus bas*, PHELIPEAUX.

Escrit à Paris, ce 29 mai 1611.

CXL. — LETTRE DE M. DE SEAUS

A M. Duplessis.

MONSIEUR, vostre despesche, du 18e ne nous feut rendeue qu'hier au soir par nostre courrier, et la royne estoit partie des le matin. C'est ce qui est cause que vous n'aurés response de sa majesté que je ne sois pres d'elle à Fontainebleau, où j'espere me rendre bientost. Cependant nous avons escrit à M. de La Curee, sur l'advis que vous nous donnés de deux cens chevaulx, pour lesquels le logis a esté marqué à Chinon, où nous le croyons à ceste heure, afin qu'il y donne ordre, et nous mande que c'est, car nous ne le sçavons poinct, et ferons le semblable à M. de Courtenvaux sur les amas de gens de guerre qu'on vous a dict qui se font dans le pays. Nous croyons que quelques ungs de ceulx qui sont arrivés à Saulmur, se feussent accompaignés aultrement que vous ne nous mandés, et mesme l'on nous avoit depuis faict entendre que vous aviés reglé leurs suites. Le principal est que vous asseurés la royne qu'elle n'a rien à craindre nul inconvenient de ce costé là; car il ne fault aultre chose pour faire que son esprit en demeure en

repos. Ceulx de MM. de Geneve y peuvent estre à ceste heure, car M. de Savoye a enfin desarmé par effect. Le sieur de La Varenne en a rapporté toute asseurance; aussi ont ils faict le semblable, et les Bernois aussi; de sorte que les trouppes que nous avions sur la frontiere de Bresse en seront retirees, et que les armes se rependront au croc en ces quartiers là. Je souhaicte qu'il en soit de mesme partout ailleurs, et qu'il plaise à Dieu de nous continuer la paix, dont par sa grace nous jouissons, etc.

De Paris, ce 30 mai 1611.

CXLI. — * LETTRE DE M. HEINSIUS

A M. Duplessis.

Vir illustrissime, ex quo tempore fœlicitatem eam sum consecutus, ut aliquo inter nominis tui admiratores et clientes loco, habere nos quoque quæ singularis tua est ac vero heroica humanitas, non dedignarerit sedulo operam dedi, ut quantum ipsi virtutes tuas vere incomparabiles venerarer, tantum canerem, ne importuna literarum frequentia, benignate fica abuterer. Namqui intelligerem quantis quotidie quibusque in negotiis tua occuparetur industria dum aut cœlum illud theologicum magnus atlas, solus firo in Gallia fulcis, aut cum cunctatis tuæ et reip. negotiis in tanta animorum dissensionum, paria facis, videbam eo magis gratum me futurum esset quominus in tua tempora peccarem; nunc vero cum sese utraque afferat occasio, ut te benevolentiæ tuæ fructum aliquem percipere et hanc ipsam (quod subinde faciendum est) debita literarum officio confirmare liceat; neque mihi,

neque amicis petentibus deesse volui. Vixitante annos aliquot in vicina Zelandica insula quam Walachriam vocant, in qua nos quoque prima literarum fundamenta jecimus præstantissimus divini verbi præco ac minister Daniel de Dieu; qui vir præter summam rerum theologicarum scientiam, linguis quatuor aut quinque cum necesse esset paria eloquentia et facundia, conciones ad populum habebat, quippe et vernacula hac nostra, et Gallica, et Anglica et Hispanica prompte utebatur, et in omnibus sine exercitatione, sine quod potuis crediderem, mira quadam ingenii dexteritate, habetur dicendi non vulgarem sibi comparaverat, hujus nunc filius cum adolescente quodam altero, erudito, probo, et modesto; ejusdem facultatis studioso; et ex urbe eadem oriundo, ad vos venit cum vero sit nemo, qui vel puriorem, et asordibus pontificiorum reformatam religionem semel sit amplexus, veladillam omnium scientiarum reginam sacro sanctam theologiam aspiret aut denique ullis modo literis imbutus vivat, ad quem non eximus nominis tui splendor, pervenerit, non mirum est si ut quisque aut plurimam profecit, aut majore præ reliquis ardore eminere inter æquales contendit, ita inexpetando modis omnibus faciore tuo, maxime est ambitiosus. Inter eos autem sunt adolescentes isti, quo vir reverendus Daniel Coloneus, Gallicarum apud nos ecclesiarum collegio præfectus, avunculus alterius, hactenus in philosophia partim in theologia exercuit. Qui cum studiorum causa in Galliam profecti, illustrem academiam tuam, et qui unus instar academiæ totius esse potes, te sint adituri, omni studio hoc egerunt ut de meliori nota per me tibi commendati esse possent. Ego autem cum non minus summam erga me benevolentiam tuam

habeam perspectam, quam divinas eruditionis et ingenii tui dotes, illi mecum et eum omnibus mirantur et observant, veniam ut spero partim libertati meæ, partim vero egregiæ illorum voluntati, impetraturum me confido. Quibus hoc sufficiet; si non nunquam, et cum se obtulerit occasio, admitti et præsenti vocis tua oraculo frui possint. Etiam aliquod fortasse ut peregrinorum res non nunquam ferunt, in authoritate tua præsidium habituri. Cætera enim nemini negare potes, qui in scriptis jamdudum tuis, quibus universus non minus utitur quam applaudit orbis, omnes publice docere cæpisti quæ jam nimium diu desideramus. Vale illustrissime heros, et sista appellare visum est importunitati nostræ ignosce. Lugd. Bat. mai 1611. Illustrissimus nominis tui observantissimus,

DANIEL HEINSIUS.

CXLII. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Asselineau.

MONSIEUR, j'ai receu les vostres du 27 avril, le 19 du present mois, auxquelles vous avés response par ceste voye extraordinaire d'ung gentilhomme polonois present porteur, qui a esté ung assés long temps aupres de moi, personne docte, relligieuse, et capable de bons affaires, par lequel vous entendrés le cours des nostres, et auquel pouvés confidemment commettre les vostres. Je vous prye lui donner toute addresse vers nos amis, et specialement vers nos bons peres. Il fera peu de sejour chés vous pour de là traverser en Allemaigne, où je lui donne addresse à nos amis, nommeement au

baron Charles de Zerotin, lieutenant general pour le roy Matthias en Moravie, et l'ung des principaulx directeurs de ses meilleures intentions. Vous sçavés quantes fois nos amis ont desiré qu'on donnast courage aulx gens de bien de Carinthie et Stirie pour relever la liberté de la relligion : afin que le flambeau vous en esclairast de plus pres, l'occasion semble s'en presenter maintenant que Matthias est obligé à la ruyne, depression, tant de Leopold que de son aisné, qui est teneu avec le roy d'Espaigne son beau frere avoir ourdi ceste sanglante trame; c'est pourquoi j'ai pensé de proposer par le porteur combien il seroit utile de remettre sus cest affaire; et à ceste fin, l'addresse à personne qui a ce mesme zele, et ce sera à nos amis qui en recognoissent de plus pres les particularités, de l'instruire de toutes les raisons et moyens qui le peuvent faire reussir; vous adviserés aussi avec eulx des aultres utilités qui se peuvent procurer par son voyage. Je viens maintenant à vostre lettre : j'approuve fort l'addresse que me donnés de vous escrire par voye de M. l'ambassadeur d'Angleterre, residant à Paris, qui est de long temps fort mon ami, et loue Dieu qu'au changement de celui qui vous est envoyé par de là, le roy de la Grande Bretaigne ait faict si bon choix qu'en mesme affection vous ne trouviés rien changé que le visage; par son moyen, je vous ferai tenir, si je puis, le livre dont est question, ou si la grosseur est trop incommode, vous l'aurés par Francfort ou par Geneve : il y aura de quoi les faire crier; mais puisqu'on souffre, pour n'offenser le pape, les livres qui degradent nos roys, nous debvons estre assés hardis pour publier ceulx qui descouvrent et exterminent le pape. Vostre traduction m'obligera, et viendra tres à propos, et

plustost la ferai je imprimer à mes despens à Geneve. Ce mesme gentilhomme, si vous l'en enquerés, vous dira en quoi cest œuvre consiste. Je juge comme vous du successeur designé de M. de Champigny. M. le chancelier son parent les vous envoye, et par là debvés appercevoir jusques où vous debvés vous confier en ce qui est de Rome. Nostre assemblee commencera le 25, transferee de Chastellerault en ce lieu, par le commandement de la royne. Elle sera fort celebre, et composee de force ingrediens, parce que les plus grands et les plus notables personnes de nostre profession de toutes qualités s'y trouveront. Nous tascherons à la diriger au bien de l'Eglise et de l'estat, et n'y oublierons pas les bons peres jesuites, encores que la court en fasse ou cas de conscience, ou raison d'estat de les toucher. J'avois sceu la nouvelle de Lucques. De plusieurs telles escarmouches, on pourroit enfin venir à la bataille; mais vous auriés besoing d'une force externe qui veinst fomenter tous ces bons eslans, qui aultrement s'amortissent. Dieu la nous suscitera quand il lui plaira, et l'occasion en seroit nee en Allemaigne, s'il y avoit assés d'union et de vigueur pour la prendre. Il y a cela de bon que les maisons electorales de Saxe et de Brandebourg sont d'accord sur le faict de Julliers qui pouvoit diviser ces princes. Le mariage aussi de l'electeur palatin se negotie avec une des filles d'Angleterre, et le prince de Galles va croissant, qui pourroit faire par l'espee ce que son pere a commencé par la plume; à tout cela les gens de bien travaillent, et Dieu benira leur labeur autant qu'il sera de sa gloire. Je ne crois plus que le duc de Savoye pense à Geneve, et y auroit plus d'apparence qu'il se sousteinst en l'air pour se jetter sur la premiere proie qu'il espere lui estre pro-

duicte par nos mescontentemens ; et à la verité nous n'avons pas faulte de fols ; mais les bonnes villes ne secondent pas leurs humeurs ; et d'ailleurs nous ne leur sommes pas ung petit contrepoids ; je vous repeterois volontiers ici que puisque les capucins sont si impudens à publier leur blasphesmes, il est temps que nous soyons imprudens à declarer la verité ; car ne doubtons poinct que Dieu ne fasse valoir ceste imprudence pour sagesse ; mais je crains qu'il me soit reproché que j'en parle trop à mon aise, qui toutesfois en ceste entreprise là, n'ai pas tousjours eu tous mes aises, etc.

Du 7 juin 1611.

XLIII. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le baron Zerotin, par M. Rey.

Monsieur, ce gentilhomme polonois a esté quelque temps aupres de moi ; reprenant la route de son pays, j'ai estimé le vous debvoir faire cognoistre par celle ci, parce que je l'ai recogneu docte relligieux, capable de bons affaires, et qui pourroit en temps et lieu servir à l'Eglise de Dieu, et à sa patrie : prenant son chemin par l'Italie, je lui ai donné addresse à ceulx de qui il pouvoit apprendre ce que plus nous avons interest de sçavoir, et de là conseillé de rechercher l'honneur de nous aboucher, avec ceste recommandation pour vous communiquer ce qui lui aura esté proposé, parce que je sçais que vostre prudence et auctorité peut grandement avancer certain affaire qui donneroit ouverture à d'aultres de longue consequence, qu'il sera plus à propos que vous entendiés de sa bouche ; et parce que cela pourra avoir une suite qui

nous obligeroit à une communication plus secrete, vous prendrés, s'il vous plaist, de bonne part le chiffre que j'ai osé joindre à la presente. Dieu, monsieur, semble preparer partout des occasions en ce temps, qui doibvent esveiller nos esprits pour les recueillir à propos; je sçais que le vostre y est de long temps tendeu, et il me faict la grace que pour l'age le mien ne se relasche poinct. Arrhe qu'il nous veult encores faire voir sa gloire en nos jours, et en plus belle lice ne pouvons nous ni courir, ni mourir.

Du 7 juin 1611.

CXLIV. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A padre Paul.

Anxius sum animi, venerande pater, quod nullas à te jamdudum accipiam; eo vehementius quod aliquas scripsisse te intelligo, quas aut periisse aut in alienas manus devenisse nollem; interim statum nostrum nobilis Polonus hicce tibi exponet; pius, doctus rebus gerendis idoneus; qui aliquot menses apud me fuit. Ei ego in patriam reversuro, author fui ut Venetias Europæ delicias te in primis Venetiarum ocellum conspicaretur præsertim quod literas à me ad illustrissimum Carolum. Zerotinum primarium Moraviæ baronem Matthiæque regis vicarium habeat cujus auspiciis auctoritate et prudentia quod sæpius proposuisti in Stiria Carinthiaque, opportune curari possit. Tu igitur V. P. et hoc negotium et alia ejus generis tuto et committere potes. Ego ejus fidem præstabo lubens. Nostis jam Germaniæ motus; Matthiæ quam male sit cum Cæsare; nec dubito quin illius amicitiam nobis

devinciatis. Ego quod nota nostra promovere possit, nihil usquam omittam. Vale.

Du 7 juin 1611.

CXLV. — LETTRE DE M. D'AERSENS

A M. Duplessis.

Monsieur, j'ai appris que messieurs de l'assemblee vous ont esleu pour estre leur president, dont je me suis infiniment resjoui; car ceste election ne pouvoit estre faicte de personne plus propre à servir le roy, l'estat et vos Eglises ensemble. Vous avés desjà bien commencé, et Dieu vous fera la grace d'achever heureusement. Les ministres de nos provinces sont encores assemblés à La Haye, pour vuider leurs differends, mais y advancent peu; chacung flatte son opinion, et les nouvellistes font ce qu'ils peuvent pour tirer l'auctorité publique de leur costé, et ce par des voyes qui ne s'approuvent que par ceulx qui sont desjà gaignes par leur doctrine. Cela produira du desordre dans l'estat, qui s'estendra aussi jusques aulx voisins, s'il n'y est pourveu premier que l'opinion passe en parti, et se fasse auctoriser par l'approbation des magistrats. Ceulx de Zelande, pour ceste consideration, sont pour retirer leur jeunesse de Leiden. Pour prevenir à cest inconvenient, messieurs les estats et M. le prince Maurice escrivent à l'Eglise de Paris, pour retirer M. Dumoulin, et le mettre en l'université de Leiden, personnage capable pour adoulcir les aigreurs, et ramener par raison les esprits esgarés. Nous craignons que ceste Eglise se rende difficile à ce desir; et partant je vous supplie, monsieur, de voulloir proposer à mes-

sieurs de l'assemblee que la pryere de nostre estat n'a but que pour eviter le schisme ; que l'utilité qui proviendra du voyage de M. Dumoulin sera commune, car il destournera la jeunesse de la nouveauté ; et Paris se doibt ou peult incommoder pour l'esperance d'ung grand bien. Si donc vous trouvés bon de conseiller à ceste Eglise de condescendre à nostre instance, je ne fais nul doubte qu'elle ne soit pour nous l'accorder. Je vous en supplie, monsieur, par le zele que vous avés à la gloire de Dieu ; car sans cela vous verrés qu'on jettera l'œil sur quelque aultre personne qui sera susceptible de la nouveauté, qui seroit tout gaster. Nostre public vous en aura ceste obligation, etc.

Du 8 juin 1611.

CXLVI. — LETTRE DE M. EDMONT

A M. Duplessis.

Monsieur, sur ce qu'il vous a pleu me faire entendre de l'intention que vous aviés de dedier vostre nouveau livre au roy mon maistre, je n'ai failli, selon que vous desiriés, d'en donner advis à sa majesté, qui là dessus m'a commandé de vous faire sçavoir que non seulement il aura tres agreable, mais tiendra aussi à beaucoup d'honneur le tesmoignage que vous lui rendés en cest endroict, de vostre respect et bonne affection, sçachant bien qu'il ne sortira rien que d'exquis, et digne de vos mains, qui lui faict tant plus desirer de voir ce bel œuvre entre les siennes ; lequel vous pouvés estre asseuré qu'il estimera et cherira, selon l'honneur qu'il a tousjours porté à vos merites, et l'affection particuliere qu'il a envers vostre personne,

dont il m'a aussi donné charge de vous renouveller ceste asseurance de sa part. A quoi j'adjousterai, pour mon particulier, celle que je vous supplie d'avoir tousjours de ma bien humble affection et de mon service, comme de celui qui vous honore de tout son cœur, et qui s'estimera heureux de le vous faire paroistre, etc.

Du 10 juin 1611.

CXLVII. — LETTRE

De M. l'abbé du Bois (1) *à M. Duplessis.*

Monsieur, encores que je me sois fort estonné, pour les raisons que vostre notable jugement sçaura bien concevoir, de la permission qu'il a pleu à la royne de donner à ceulx de la relligion pretendeue reformee de s'assembler en ung corps durant la minorité du roy son fils, si est ce que la chose estant octroyee et l'assemblee commencee, je me suis consolé sur ce que vous y avés esté esleu et nommé president, d'autant que vostre age et vostre naturel, de long temps recogneu pour ung des plus moderés et reteneus de tous ceulx de vostre parti, font esperer tous les bons François que vous attremperés et adoulcirés les esprits aigres, qui souhaicteroient, peult estre bien, que la minorité du roy leur servist de moyen de remettre ce florissant estat en la confusion de laquelle Henry le Grand (duquel l'ame repose en paix) l'avoit desgagé.

Et vraiment vous et les vostres aurés raison de demeurer cois et plaisibles, eu esgard au bon traictement que vous faict la royne, et qu'elle a resoleu de vous

(1) C'est celui qu'on feit mourir à Rome.

faire par ci apres; si vous le croyés, et quoique je sois en moyens et en grace ung des moindres de tous les catholiques de France, si vous oserois je bien asseurer sur ma vie, que, tandis que ceulx de vostre relligion se tiendront dans les termes de ce que le feu roy leur a accordé, et le roy et la royne continué, et dont ils jouissoient reellement et de faict, lors de l'assassinat d'ung si grand prince, les catholiques vivront avec eulx comme avec leurs chers compatriotes et concitoyens, les aimeront et favoriseront. Et s'il y en a qui par leurs langues et plumes (comme il y a tousjours des esprits remuans parmi le monde) taschent à allumer le feu de discorde entre nous, on sçaura bien trouver le moyen de l'esteindre et de les faire taire. Ainsi au contraire, que si vous, abusans de la minorité du roy, demandés rien qui soit qui excede ce que le feu roy vous avoit accordé, les mesmes catholiques s'en offenseront grandement, et ne le souffriront pas aiseement; car desjà, sur certaines propositions vrayes ou supposees, au nom de quelques unes de vos Eglises, lesquelles ont coureu par Paris, ung catholique qui a de la suite, et qui aime éxtremement sa relligion, son roy et l'estat, a presenté ung advertissement à la royne, lequel le sieur de Bourron, qui vous rendra la presente, a en partie veu, et duquel sans doubte il vous aura faict recit, par lequel advertissement il est tres aisé à voir que les bons catholiques françois sont tout resoleus de s'opposer, pendant la minorité du roy, à toute nouveauté et changement, soit en la relligion, soit en l'estat.

Et de faict, vous aurés sceu qu'ils ont courageusement resisté à ceulx qui taschoient à faire glisser des livres pernicieux et des propositions dommageables dans le corps de ceste monarchie, pour la rendre tri-

butaire temporellement à aultre qu'à son roy, et ont tellement resisté, qu'ils n'ont eu aulcung esgard au nom tres illustre de cardinal, ni au tiltre specieux de relligieux, que portoient les aucteurs de si damnables opinions, d'où vous pouvés aiseement recueillir que si estans catholiques romains, et partant obligés de speciale reverence et obeissance spirituelle aulx papes, en faveurs desquels ces aucteurs escrivoient ou enseignoient, ils ont nonobstant sagement fermé les yeulx à ces considerations, pour exempter nostre roy de surprise, qu'ils seront bien plus ardens à resister à ceulx de vostre relligion, contraire à la leur, et aulxquels ils ne doibvent, en nulle façon, aulcung respect de subjection, si ils apperçoivent tant soit peu que vous metties en avant le moindre poinct du monde qui puisse interesser la souveraine majesté de nostre roy mineur, ou alterer en rien que ce soit la tranquillité publique, de laquelle à present le royaulme jouit par la grace de Dieu, et soubs la sage et heureuse conduicte de la royne regente.

Ores parce que, par certaine inclination que j'ai envers les bonnes parties, desquelles Dieu vous a doué, je vous ai tousjours estimé digne d'honneur, j'ai pensé que si pour l'accroissement de vostre gloire je vous donnois advis de ce que dessus, vous ne negligeriés poinct l'advertissement d'ung personnage disposé à vous honorer et aimer, ains plustost que vostre prudence seroit bien aise de voir que les catholiques mesmes avouent qu'il est en elle de faire ung notable service au roy, destournant de dessus la France l'orage qu'ordinairement telles assemblees de gens d'ung parti esclatent sur les estats gouvernés par des princes de bas age, aulxquels on ne sçauroit jamais rendre debvoir

plus recommandable, ni plus digne de remuneration, que de les laisser croistre en paix et en repos.

Pour cela, toutesfois, ne dis je pas que les prescheurs catholiques ne doibvent estre aulx prises avec vous par predications, et les prelats par bonne vie, s'efforçans de vous raddresser à la creance de vos devanciers; mais bien dis je que ceste guerre là n'interesse nullement l'estat, et n'affoiblit poinct l'union et concorde, qui doibt estre politiquement et civilement entre les subjects d'ung mesme prince, le bas age duquel doibt dadvantage esmouvoir les peuples à soumission qu'à desobeissance, attendeu que, quand on resiste aulx princes majeurs, quoique le peché en soit tres grand, si n'a on pas neantmoins en certaine sorte Dieu si contraire, comme quand on trouble les princes pupilles, desquels le Tout Puissant, en maints endroicts de son infaillible parole, se declare special protecteur et deffenseur, et ensuite severe vengeur de ceulx qui les outragent et inquietent.

A quoi j'adjouste, pour vostre particuliere consideration, que tous ceulx qui, auparavant vostre assemblee, ont veu le repos de la France, vous detesteroient à jamais, s'ils le voyent changé par icelle, et vous maudiroient comme ayant servi de chef à une assemblee en laquelle se seroient forgees les miseres de nostre chere patrie. Ce que je vous prye, par les entrailles de la misericorde de Dieu, de bien penser et repenser, afin qu'en conservant la paix parmi nous, vostre honorable travail reçoive et fasse recevoir à ceulx de vostre parti la paisible possession de la terre promise aulx mansuets, et attende, oultre ce, la vision de Dieu, destinee aulx pacifiques; et laquelle je vous desire, et souhaicte de tout mon cœur par la

claire lumiere de la vraye foy, laquelle je prye la souveraine bonté de vous voulloir impartir.

L'abbé du Bois Olivier.

De mon estude à Paris, ce 12 juin 1611.

CXLVIII. — * CAHIER

De l'assemblee de Saulmur, en 1611.

1. Les deputés des Eglises reformees de France, assemblés à Saulmur par permission du roy, en continuant les tres humbles remonstrances, requestes et supplications faictes de temps en temps par plusieurs et diverses fois par lesdictes Eglises, depuis l'an 98, supplient tres humblement sa majesté les faire jouir entierement de tout le conteneu en l'edict qu'il pleut au deffunct roy, Henry le Grand, de tres heureuse memoire, leur accorder et signer, apres long et solemnel traicté, par l'advis de messeigneurs les princes de son sang, aultres princes et officiers de la couronne, et aultres grands et notables personnages en son conseil d'estat, et ce en la mesme forme qu'il leur feut expedié à Nantes, et accepté par leurs deputés audict an 98, et presenté à la court de parlement de Paris, et non en la forme qu'il a esté verifié par ladicte court, ayant esté changé et retranché en plusieurs articles de tres grande importance, sans le consentement desdictes Eglises, esquelles, depuis plusieurs fois, et notamment par leurs deputés, envoyés à sa majesté en sa ville de Blois en l'an 99, par les cahiers dressés en l'assemblee de Saincte Foy en l'an 1601, et respondeu au mois de mars et d'aoust 1602, ont rendeu tesmoignage qu'elles ne se pouvoient contenter dudict

edict verifié, et supplient sa majesté de leur rendre et restablir celui qui leur avoit esté accordé.

2. Supplient aussi sa majesté leur faire entierement jouir de tout le conteneu es articles particuliers, accordés avec ledict edict de Nantes, ainsi qu'ils feurent dressés et expediés audict an 98, restablissant les retranchemens qui ont esté faicts à la verification.

3. Et faire verifier et enregistrer ledict edict, es articles particuliers en ladicte forme sus mentionnee en tous les parlemens, courts des aides, chambres des comptes, et aultres courts souveraines de ce royaulme, pour estre puis apres envoyés enregistrer en tous les bailliages et seneschaulsees.

4. Que pour l'inexecution de ceulx où elle seroit necessaire et requise par ceulx de ladicte relligion, soient par sa majesté deputés deux commissaires de chaque province, ung catholique, et l'aultre de la relligion, qui sera nommé par ceulx de ladicte province, si mieulx ceulx de ladicte relligion n'aiment en laisser l'execution aulx baillifs et seneschaulx, ou leurs lieutenans, lesquels, suivant la response faicte au 2e article du cahier respondeu au mois d'aoust 1602, soient teneus prendre avec eulx ung adjoinct de ladicte relligion, qui leur sera nommé par ceulx de ladicte relligion desdicts bailliages et seneschaulsees.

5. Que, suivant le 7e article de l'edict, qui permet à tous seigneurs haults justiciers, establir l'exercice de ladicte relligion dans l'estendue de leurs haultes justices, il soit permis aulx communautés desdictes Eglises d'establir ledict exercice es fiefs et haulte justice qui leur appartiennent, et qu'elles pourront ci apres acquerir.

6. Que ledict exercice soit continué, suivant le 9e

et 10e article de l'edict, en tous lieux où il estoit es annees 77, 96 et 97, en quelque sorte qu'il y eust esté establi, *mesme par puissance de fief,* encores que le seigneur de fief aye depuis changé de relligion, ou que le fief soit tombé es mains d'ung catholique, *mesme d'ung ecclesiastique,* et où, pour lesdictes occasions, il auroit esté osté, il soit restabli.

7. Et d'autant qu'en vertu du 10e article de l'edict, ledict exercice se debvoit restablir es lieux de la Recle, port Saincte Marie, Lauserte, Saincte Basville, et aultres de pareille qualité, où il estoit au mois de septembre 1577; et qu'à cause de la longue discontinuation et aultres inconveniens, il seroit mal aisé de se restablir sans danger de sedition, il plaise à sa majesté au lieu desdictes places en accorder d'aultres, qui seront designees par les synodes et colloques de la province, pour y transferer ledict exercice.

8. Que ceulx de ladicte relligion ne soient contraincts en aulcungs actes, tant publics que particuliers, par escrit ou de parole, *se qualifier de la relligion pretendeue reformee.*

9. Que les ministres de ladicte relligion jouissent en l'exemption des tailles, emprunts, aides, imposts de sel et aultres subsides, tant ordinaires qu'extraordinaires, pareille à celle dont jouissent les ecclesiastiques du royaulme.

10. Que, suivant le 15e article de l'edict, tous les lieux et places appartenans aulx communaultés de ceulx de ladicte relligion, et qui ci devant estoient destinés pour l'exercice de ladicte relligion, et pour l'enterrement de leurs morts, leur soient rendeus et restitués, et où ils ne pourroient faire apparoir des tiltres justificatifs de la proprieté d'iceulx, que la seule

preuve de la jouissance qu'ils en ont eu aultrefois suffise pour les faire restablir en la possession, attendeu que lesdicts tiltres ont esté perdeus durant et à l'occasion des troubles.

11. Qu'il plaise à sa majesté, suivant le 17e article de l'edict, de faire faire punition exemplaire des prescheurs, confesseurs et aultres ecclesiastiques, qui esmeulvent les peuples à sedition, blasphemant et interdisant toute societé, accointance et communication avec ceulx de ladicte relligion, deffendant de les employer, assister, servir et nourrir leurs petits enfans, en enseignant *que ceulx qui les frequentent sont damnés*, et où lesdicts confesseurs et prescheurs s'absentoient avant qu'estre mis en justice, que les evesques, curés et aultres superieurs, qui les auroient introduicts, en soient responsables, enjoignant aulx procureurs generaulx et leurs substituts d'y tenir la main, à peine d'en respondre en leur propre et privé nom, et de privation de leur office.

12. Et d'autant que la multiplicité des festes, et l'observation des nouvelles, apportent plusieurs desordres, qu'es lieux où ceulx de ladicte relligion le requerront, il soit par les commissaires executans ledict edict, faict ung certain reglement pour le nombre desdictes festes, et que pour l'inobservation d'icelles il ne soit permis aulx curés de se rendre parties, ni aulx prevots des mareschaulx, leurs lieutenans, archiers, ou aultres officiers du guet, d'entreprendre la recherche, ni pareillement aulx sergens, sans expresse commission et mandement des juges des lieux.

13. Qu'en ensuivant le 27e article de l'edict, nul de ceulx de ladicte relligion ne puisse estre privé des charges et dignités dont il a esté pourveu, soit qu'il

aye faict profession auparavant ou depuis lesdictes charges à lui commises; et où aulcungs d'iceulx en avoient esté privé sans l'observation des formes ordinaires, qu'il y soit restabli, notamment ceulx qui estoient pourveus de gouvernemens et capitaineries.

14. Que tous les cimetieres dont ceulx de ladicte relligion ont joui depuis le dernier edict verifié et execution d'icelui leur demeurent, sans que pour quelque occasion que ce soit ils leur puissent estre ci apres debatteus ni ostés.

15. Qu'en ensuivant les reglemens ci devant donnés, et notamment par la response au 22e article au cahier respondeu au mois d'aoust 1602, il soit enjoint à tous juges royaulx et subalternes de donner ung lieu commode pour l'enterrement des morts de ceulx de ladicte relligion, en chacune ville, bourg ou village où ils seront requis, encores qu'il n'y eust en iceulx qu'une ou deux personnes faisant profession de ladicte relligion, et ce gratuitement en lieu public appartenant au roy, ou aulx communautés desdictes villes, bourgs et villages; et où il n'y en auroit, en faire achepter aulx frais communs de tous les habitans de la paroisse, à quoi ceulx de ladicte relligion contribueront pour leur part et portion comme les aultres.

16. Qu'es lieux où, par reglement particulier, ils ont esté astreints à faire leur enterrement des morts, il leur soit permis de les faire de jour, s'ils le trouvent plus à propos.

17. Et d'autant qu'en plusieurs endroicts lesdicts enterremens ne se peuvent faire sans danger d'emeute et sedition, et aultres inconveniens, notamment où les seigneurs, gentilshommes et aultres de ladicte relligion

ont droict de sepulture es temples et chapelles de leurs predecesseurs, qu'il soit ordonné aulx commissaires procedans à l'execution de l'edict, de donner ung si bon reglement pour lesdicts enterremens qu'il n'en puisse arriver aulcung inconvenient, et en ce faisant avoir esgard au contentement desdicts seigneurs, gentilshommes, et aultres qui sont fondés au droict desdictes sepultures.

18. Que suivant la supplication faicte à sa majesté par le cahier respondeu au mois d'aoust 1602, et l'esperance donnee par la response faicte au 6e article dudict cahier, il lui plaise, en interpretant le 38e des articles particuliers, leur permettre d'avoir des petites escoles en toutes les villes et bourgs de ce royaulme pour y enseigner leurs enfans à lire, escrire, et les premiers rudimens de la grammaire.

19. Que, conformement à la response faicte au cahier respondeu au mois de mars 1602, il lui plaise accorder aulx academies de Saulmur et Montauban les mesmes immunités, privileges et prerogatives dont jouissent les aultres academies de ce royaulme.

20. Que les presidens et dix conseillers catholiques, qui doibvent servir en la chambre de l'edict du parlement de Paris, avec les six conseillers de ladicte religion, soient pris des plus equitables, paisibles et moderés, suivant le 47e des articles particuliers, et pour cest effect qu'il en soit conveneu avec les deputés desdictes Eglises; et que leur commission soit pour trois ans entiers, attendeu mesme que par le 47e article de l'edict, il est porté que lesdicts presidens et conseillers seront continués le plus longuement que faire se pourra.

21. Qu'à l'instart de la chambre de Castres, qui est

composee d'ung president et huict conseillers catholiques, et autant de la relligion, il plaise à sa majesté creer de nouveau deux offices de conseillers pour servir en la chambre de Nerac, où il n'y a que six conseillers de ladicte relligion, qui faict qu'à cause des recusations frequentes, ils ne demeurent nombre suffisant de juges en ladicte chambre, et desdicts deux offices faire pourvoir gratuitement deux personnages de ladicte relligion, à la nomination des Eglises.

22. Et attendeu les grandes animosités du parlement de Toulouse et Bourdeaulx, qui se sont recogneus principalement depuis le funeste accident de la mort dudict seigneur roy deffunct, par grand nombre de partages surveneus es chambres de Castres et Nerac, provenant de ce que lesdictes cours envoyent à sa majesté la nomination des conseillers catholiques qui doibvent servir esdictes chambres, et y employent les plus passionnés desdictes courts, que chacune desdictes chambres puisse fournir le nombre des conseillers du grand conseil, et le surplus desdictes courts de parlement de Toulouse et Bourdeaulx, qui soient choisis par sa majesté sur le tableau desdictes courts, comme il se practiquoit au premier establissement de la chambre de justice de Languedoc en l'an 1579, et non sur la nomination qui s'en faict par lesdicts parlemens.

23. Que, conformement à ce qui a esté accordé par les chambres de l'edict de parlement de Paris, Toulouse et Bourdeaulx, il plaise à sa majesté creer de nouveau ung office de substitut de M. le procureur general au parlement de Grenoble pour servir en la chambre establie audict lieu, et prendre ses conclusions tant en l'audience qu'en proces par escrit, et en

faire pourvoir ung de ladicte relligion gratuitement à la nomination des Eglises du ressort de ladicte chambre.

24. Et pour rendre tous les officiers de ladicte chambre mi partie, suivant l'intention de l'edict et practique des aultres chambres, il lui plaise creer de nouveau deux offices de secretaire, et ung huissier audict parlement de Grenoble, pour servir en ladicte chambre, et en faire pourvoir aussi personnes de ladicte relligion gratuitement à la nomination desdictes Eglises.

25. Pour la mesme raison, d'autant que les deux commis au greffe de la chambre de Castres sont catholiques, qu'avenant vacation par mort d'une desdictes charges, ou qu'ung d'iceulx voulleust resigner, qu'il en soit pourveu ung de ladicte relligion en sa place.

26. Et d'autant qu'au prejudice du 67[e] article des particuliers et des provisions ordonnees en consequence d'icelui par les responses de plusieurs cahiers, les courts de parlement de Provence, Bourgoigne et Bretaigne decretent journellement contre les huissiers qui executent dans leurs ressorts les arrests des chambres de l'edict de Paris et Grenoble, et qu'à ceste occasion les sergens royaulx establis esdictes provinces refusent de mettre lesdicts arrests à execution; il soit creé de nouveau deux offices de sergens royaulx en chaque bailliage et seneschaulsee du ressort desdicts parlemens, pour en pourvoir des personnes de ladicte relligion.

27. Et pour remedier à l'incommodité que ceulx de ladicte relligion sentent journellement, tant à Paris qu'aulx aultres lieux où il n'y a poinct de notaires royaulx de ladicte relligion, pour recevoir leurs con-

tracts, testament, et aultres actes volontaires, il lui plaise en chacune ville creer de nouveau deux offices de notaires royaulx, et en faire pourvoir ceulx de ladicte relligion.

28. Que les attestations baillees par les pasteurs et deux anciens pour se pourvoir es chambres de l'edict, ne puissent estre impugnees ni debatteues, sinon par inscription en faulx contre les signatures, sans qu'il soit besoing de faire lesdictes attestations pardevant des notaires et juges royaulx.

29. Et pour obvier aulx longs et fascheux proces que les parties sont contrainctes souffrir en reglement de juges au conseil de sa majesté en cas de parentage, recusations, ou aultres semblables, que les chambres de l'edict puissent renvoyer en la plus prochaine, ou aultre dont les parties conviendront, les proces esquels les presidens ou conseillers d'icelles ou leurs parens, au degré et nombre de l'ordonnance, sont parties principales ou garands, ensemble les partages survenans esdictes chambres, dont le renvoi doibt estre faict en la plus prochaine chambre, suivant le 47e des articles particuliers.

30. Qu'en interpretant le 59e article de l'edict, il soit enjoinct à la chambre de l'edict de Normandie de deduire des longues prescriptions, le temps qui a coureu depuis l'edict de juillet 1585 jusques au mois de febvrier 1599, ainsi qu'il se practique es aultres chambres de ce royaulme.

31. Et parce qu'au lieu de faire ung nouveau reglement contre les courts de parlement et chambres suivant le 63e article de l'edict, en la pluspart desdictes chambres on a suivi certain reglement faict es annees 78 et 82, qui ne donnent le privilege d'evoquer aulx

chambres qu'à ceulx qui six mois auparavant ont faict profession de la relligion; que ladicte limitation soit levee esdictes chambres où elle est observee; et en ce faisant, toutes les causes de ceulx de ladicte relligion indifferemment traictees esdictes chambres quand ils le requerront, et notamment des ecclesiastiques qui de nouveau se sont rangés à ladicte profession.

32. Pareillement, que ceulx de ladicte relligion qui sont héritiers ou ayans droict et cause d'aultres qui avoient contesté volontairement au parlement, puissent si bon leur semble faire renvoyer leurs instances et differends esdictes chambres de l'edict, nonobstant ladicte contestation faicte par leurs aucteurs, ainsi qu'il a esté jugé en plusieurs cas particuliers par arrest du conseil de sa majesté.

33. Que les estrangers, habitans, negotians et trafiquans dans le royaulme, et faisans profession de ladicte relligion, jouissent des mesmes privileges, et puissent faire renvoyer leurs differends esdictes chambres, chacung en leurs ressorts.

34. Qu'en toutes informations et instructions des proces criminels intentés contre ceulx de ladicte relligion, le juge, tant royal que subalterne, s'il est catholique, soit teneu prendre ung adjoinct de ladicte relligion qui soit gradué, ou à tout le moins praticien, qui assiste à toutes les procedures, et aura voix deliberative au jugement du proces, à peine de nullité, et ce par tous les bailliages et seneschaulsees de ce royaulme, et non particulierement pour celles qui ont esté specifiees au 66e article de l'edict.

34. Que ce qui est accordé par le 67e article de l'edict aulx provinces de Guienne, Languedoc, Provence et Daulphiné, pour le jugement des competences

es chambres de l'edict, soit, pour les mesmes considerations, estendeu à tous ceulx des aultres provinces de ce royaulme.

36. Que les enfans desquels les peres et meres seroient decedés faisans profession de la relligion, sans avoir pourveu de tuteurs et curateurs, suivant le 58e article des particuliers, soient mis es mains des educateurs, qui les nourrissent et instruisent en ladicte relligion.

37. Qu'il plaise à sa majesté n'admettre les resignations des presidens et conseillers qui ont esté pourveus gratuitement à la nomination des Eglises pour servir aulxdictes chambres, sinon en faveur de ceulx qui leur auront esté nommés par lesdictes Eglises.

38. Que les concordats faicts à Nismes en l'an 1577 entre ceulx de la relligion et les catholiques du comtat de Venisse soient entierement executés selon leur forme et teneur, et suivant iceulx qu'apres les solemnités requises, il soit permis aulx officiers des lieux de donner droict de represaille à ceulx de la relligion à qui la justice aura esté deniee, et notamment à la dame de Chelandre, nonobstant derogatoire apposee au 51e article des particuliers, qu'ils supplient sa majesté voulloir lever et oster.

39. Et d'autant qu'il y a plusieurs brevets accordés aulxdictes Eglises, tant audict an 98, que depuis, lesquels sa majesté à son avenement à la couronne a confirmés ; ils la supplient tres humblement les faire jouir actuellement de tout le conteneu aulxdicts brevets, en faisant mettre à chacung ce qui n'a poinct encore esté executé, et faisant reparer et remettre en son entier ce qui a esté faict au prejudice desdicts brevets.

40. A ces fins, il lui plaise, suivant le brevet du dernier jour d'avril audict an 1598, faire pourvoir deux personnages de ladicte relligion de deux offices de maistre des requestes de son hostel, gratuitement à la nomination desdictes Eglises, et pour cest effect eriger deux offices de creation nouvelle, à la charge de supression des deux premiers vaquans par mort.

41. D'autant que la somme de six vingt seize mille livres que le feu roy accorda par son brevet du 3e jour d'avril 598 pour l'entretenement des ministres, n'est à beaucoup pres suffisante pour entretenir tous ceulx qui sont aujourd'hui establis es Eglises de ce royaulme, il plaise à sa majesté fournir au soulagement desdictes Eglises, en leur faisant fournir fonds suffisant pour l'entretenement desdicts ministres.

42. Et pour ce que lesdicts six vingt quinze mille livres furent promis sans aulcunes non valeurs, ce qui a esté si mal observé, qu'il s'est trouvé de grandes non valeurs des assignations qui leur ont esté baillees par chacung an, il plaise à sadicte majesté ordonner que lesdictes Eglises seront reassignees des sommes aulxquelles se trouveront monter lesdictes non valeurs, selon les reprises des comptes receus par les receveurs et pardevant les commissaires deputés par sa majesté.

43. Ils supplient aussi sadicte majesté de laisser à la garde de ceulx de ladicte relligion toutes les places qu'ils tiennent à present, et ce pour le temps et espace de dix ans entiers à compter du jour que les douze annees, ci devant accordees, seront expirees, et leur en faire expedier ung nouveau brevet, portant que toutes lesdictes places demeurent en leurs gardes, tant celles qui furent specifiees es estats dressés l'an 98, et celles qui estoient comprises soubs les aultres par forme de

mariage, que celles qui appartiennent aulx particuliers, aulxquelles estoient entreteneues garnisons par les estats particuliers dressés par sa majesté.

44. Qu'il sera aussi porté par ledict brevet, qu'en toutes les aultres places qu'ils tiennent, et où il n'y a poinct eu de garnisons establies par lesdicts estats, il ne sera rien innové ni alteré au prejudice de ceulx de ladicte relligion; et où il auroit esté faict aulcuncs inovations ou alterations depuis l'an 1598, qu'elle sera reparee et remise en son entier.

45. Que les places de Caumont, Tarbes, Mont de Marsan, Montandre et aultres qui leur ont esté ostees depuis l'an 98, et qu'ils specifieront plus particulierement, leur seront rendeues.

46. Qu'ils soient doresnavant assignés par chacung an, sur les premiers et plus clairs deniers des receptes de chacune province où sont establies lesdictes garnisons, ou de proche en proche suivant le brevet du dernier avril 98, de la somme entiere de cinq cens quarante mille livres qui leur feut promise par ledict brevet, et pour effect les deniers distraits de ladicte somme, pour employer au petit estat des pensions, soient remises en la masse entiere, et d'icelle faict distribution par les estats qui seront arrestés par sa majesté, ainsi qu'ils lui seront presentés de la part desdictes Eglises, et ce sans aulcune diversion et non valeurs.

47. Et d'autant qu'ils n'ont esté assignés entierement de ladicte somme de six cens quarante mille livres par chacung an, et qu'en ce mesme qu'ils ont esté assignés, il s'est trouvé des grandes non valeurs au prejudice dudict brevet, il plaise à sa majesté les faire reassigner de la somme entiere, à laquelle se trouveront monter

lesdicts retranchemens et non valeurs, depuis l'an 98 jusques au jour.

48. Pareillement faire assigner les garnisons du Daulphiné de la somme entiere qui leur feut assignee par l'estat dressé audict an 98, en consequence dudict brevet, et les faire assigner de la somme à laquelle se trouveront monter les retranchemens qui y ont esté faicts depuis ledict an 1598.

49. Que suivant les asseurances qui feurent donnees de la part de sa majesté en l'assemblee generale de Chastellerault en l'an 1605, que le chasteau d'Orange demeureroit es mains d'ung gouverneur de ladicte relligion, il plaise à sa majesté interposer son auctorité envers M. le prince d'Orange, pour faire qu'audict chasteau soit mis ung gouverneur de ladicte relligion.

50. Qu'il plaise à sa majesté leur accorder que les gouverneurs desdictes places laissees en leurs gardes, ne les puissent resigner, sinon par le consentement des Eglises de la province, et où il vacqueroit par mort, qu'il soit pourveu par sa majesté sur la nomination de deputés generaulx residans pres sa personne.

51. Qu'il lui plaise aussi ne pourveoir aulx charges de lieutenans aulx gouvernemens et capitaineries des compaignies entreteneues esdictes places sans le consentement du gouverneur de la place.

52. Qu'en toutes lesdictes places l'exercice de ladicte relligion soit permis en toute liberté, sans qu'il y puisse estre debatteu, et où par quelque occasion que ce soit, il auroit esté empesché qu'il soit restabli.

53. Qu'il ne soit permis aulx jesuites de dresser college, seminaire, maison d'habitation, prescher, enseigner, confesser, ni mesme faire residence en aulcune desdictes places teneues par ceulx de ladicte relligion

et aultres ; qu'il plaise à sa majesté restreindre lesdicts jesuites par tout son royaulme aulx termes aulxquels ils furent restreincts par leur restablissement faict en 1603.

54. Qu'il ne soit permis aulx inconveniens qui pourroient arriver des processions qui s'acheminent en grand nombre de personnes aulx Eglises et chapelles encloses dans les chasteaulx laissés en la garde desdictes Eglises, et gardés par fort petite garnison, les gouverneurs desdicts chasteaulx ne soient obligés de laisser entrer lesdictes processions en leurs places, si mieulx elles n'aiment se restreindre à tel nombre qu'elles ne puissent prejudicier à la seureté desdicts chasteaulx, ou que l'exercice de la relligion catholique romaine, qui se faict en quelques ungs desdicts chasteaulx, soit transferee dans les villes.

55. Qu'il plaise aussi à sa majesté, suivant le 49e article du cahier de Gergeau, donner les moyens necessaires pour entretenir, reparer et mettre en estat de seureté les ports, murailles, deffenses, et aultres ouvrages desdictes places laissees en leurs gardes, qui, par espace de temps ou aultres inconveniens, sont tombés en decadence.

56. Que l'artillerie, armes et aultres munitions de guerre qui seront esdictes places teneues par ceulx de ladicte relligion, tant par garnison qu'aultrement, n'en puissent estre tirees pour estre transportees ailleurs; celles qui leur ont esté ostees leur soient rendeues, et que faisant la distribution desdictes armes et munitions de guerre qui se faict par chacung an, il leur en soit pourveu indifferemment comme aulx aultres places de ce royaulme.

57. Et d'autant que la necessité d'avoir des deputés

generaulx desdictes Eglises pres sa majesté est notoirement recogneue, tant pour faire entendre aulxdictes Eglises les commandemens de sa majesté, que pour leur presenter leurs requestes et en poursuivre les provisions necessaires, et que lesdicts deputés ne se peuvent nommer que par une assemblee generale desdictes Eglises; il plaise à sa majesté leur permettre de tenir ladicte assemblee generale de deux ans en deux ans, en telle des villes par eulx teneues qu'ils adviseront et plus commodes, à ce que ladicte assemblee estant par ce moyen rendeue ordinaire, donne moins d'ombrage et de jalousie; que la charge et commission desdicts deputés generaulx soit pour deux ans entiers et non plus, et que les deux qui seront nommés esdictes assemblees pour deputés generaulx soient acceptés et receus par sa majesté, pour resider pres de sa personne, comme il s'est practiqué ci devant à leur premiere institution en l'assemblee de Saincte Foy, et depuis au synode de Gap, sans qu'ils soient astreints nommer six, comme il a esté faict depuis.

CXLIX. — LETTRE

De MM. les deputés des Eglises de France, assemblés à Saulmur, au roy, faicte par M. Duplessis.

Sire, vos tres humbles subjects de la relligion, assemblés, par la permission de vostre majesté, en vostre ville de Saulmur, osent se presenter à vostre majesté par leurs deputés, porteurs de la presente, pour vous protester de leur entiere fidelité et obeissance. Aultresfois ils ont eu cest honneur d'avoir pour tesmoing de leurs services ce grand roy vostre pere:

maintenant, pour soulager leurs regrets, ils hastent les ans de vostre majesté par leurs souhaits, afin que, sous le commandement de vostre majesté, ils les puissent bientost renouveller premier que la memoire s'en esteigne.

Du 27 juin 1611.

CL. — LETTRE

De MM. les deputés des Eglises de France, assemblés à Saulmur, à la royne, faicte par M. Duplessis.

Madame, vos tres humbles subjects de la relligion, assemblés, par la permission de vostre majesté, en vostre ville de Saulmur, ont estimé estre de leur debvoir de vous protester de leur unanime devotion envers vos majestés par leurs deputés, porteurs de la presente, ce qu'ils supplient tres humblement vostre majesté avoir agreable, comme procedant de ceulx qui, par la profession qu'ils font, sont tres expresseement enseignés, et se sentent tres estroictement obligés à ceste fidelité et obeissance. Ils s'osent promettre aussi, madame, de vostre bonté et clemence, que vostre majesté leur fera cest honneur de recevoir de leurs mains leurs tres humbles requestes et remonstrances, et de leur despartir sur icelles les effects de vostre bonne volonté, de laquelle il lui a jà pleu leur rendre tant de tesmoignages; de tant plus, madame, qu'elle aura jà sceu par MM. de Boissise et de Bouillon que vosdicts tres humbles subjects, en leurs demandes, se sont reteneus plustost dans les termes de leur necessité qu'estendeus à ce qu'ils eussent peu requerir de vostre equité et justice; et ont eu pour principal esgard, en accommo-

dant en quelque sorte leur condition, de n'incommoder l'estat present de vos affaires. Ils ne demandent rien, madame, qui blesse vostre estat en tout ni en partie, qui deroge en rien à vostre auctorité, qui peult estre ne la rende plus ferme; se bornans toutes leurs supplications dans la liberté de leurs consciences et la seureté de leurs vies, biens et honneurs, qui, apres tant de preuves de leur fidelité, doibvent desormais trouver quelque ancre asseuree. Ce que vostre majesté leur eslargira de sa bonté sera tousjours rapporté à son tres humble service, pour rendre pareille fidelité et obeissance à la regence de vostre majesté qu'au regne du feu roy.

Du 27 juin 1611.

CLI. — INSTRUCTION

Pour MM. de La Case, baron de Courtaumer, de Mirande, Ferrier et Armet, allans trouver leurs majestés de la part de messieurs de l'assemblee generale, convoqués par leur permission à Saulmur, dressee par M. Duplessis.

Supplieront tres instamment leurs majestés de croire qu'ils tiennent à beaucoup de grace et de bonheur qu'il leur ait pleu leur permettre de se trouver ensemble de toutes les provinces de ce royaulme, pour, apres une si funeste mutation, leur pouvoir tesmoigner tous d'une voix qu'il n'y a aulcung accident qui puisse en rien esbranler ni alterer la fermeté de leur fidelité. Partant, leur protesteront de leur entiere et sincere obeissance, pour n'espargner jamais biens, moyens ni vies, pour la conservation de leurs per-

sonnes, de toute la lignee royale et manutention de leurs estats et auctorités, contre tous ceulx qui vouldroient abuser du malheur public, au prejudice du bien et repos de ceste couronne.

Ensuite de quoi aussi leur feront entendre qu'assemblés par ladicte permission de leurs majestés en leur ville de Saulmur, pour leurs affaires communs, ils ont tasché d'accommoder en tant qu'ils ont peu leurs tres humbles requestes et supplications au desir de leursdictes majestés, et à la nature et condition presente de leurs affaires, ce qu'ils pensent qu'elles auront jà entendeu par le retour de MM. de Boissise et de Bouillon, par lesquels il auroit pleu à leurs majestés leur faire entendre leurs bonnes intentions; ce qu'ils ont receu et recogneu avec toute humilité, pour ung tesmoignage du soing qu'il leur plaist avoir de leursdicts tres humbles subjects, et pour une arrhe certaine du bien qu'ils ont à attendre de leur bonté et clemence.

Presenteront à leursdictes majestés, avec toute reverence et soubmission, le cahier de leurs tres humbles demandes, lequel, meurement et sans passion examiné en leur conseil, ils s'asseurent sera trouvé beaucoup au dessoubs de ce qu'on attendoit d'eulx, et de ce qu'ils eussent peu requerir s'ils eussent voulleu abuser du temps et des occasions, s'estans iceulx reteneus dedans les termes de justice, pour ne leur rien demander, ou qui ne leur ait esté ci devant expresseement accordé par le feu roy d'immortelle memoire, ou qui ne decoule evidemment d'une mesme equité et justice.

Pour icelui donc mesnager fidelement et prudemment, et rendre capables messieurs du conseil de le nous octroyer, feront toute instance vers leurs majestés

de rendre et maintenir à leurs tres humbles subjects de la relligion l'edict de pacification tel qu'il leur feut accordé à Chastellerault en l'annee 1598, signé et scellé à Nantes, de l'advis des princes du sang, officiers de la couronne et seigneurs du conseil, et depuis presenté à la court de parlement de Paris, avec les articles particuliers, brevets et concessions, tant des lors à eulx accordés que depuis; attendeu que cest edict, traicté avec eulx si meurement, pendant ung long traict de temps, concleu en pleine paix, n'a peu ni deu estre alteré sans eulx, comme de fait, gardant le respect deu à leur roy, ils en ont tousjours protesté et contesté à toutes occasions.

Noteront lesdicts sieurs deputés qu'en l'edict, soit tel qu'il feut premierement accordé, signé et scellé, soit tel qu'il feut depuis changé, verifié, l'ung et l'aultre justement par lesdicts de la relligion pretendeu et demandé, se presentent plusieurs articles qui raisonnablement peuvent estre par eulx debatteus, et neantmoins qu'ils trouveront, accordés qu'ils feussent, difficiles à executer.

En l'edict tel qu'il feut signé, la jurisdiction de nos chambres sur les causes, biens et personnes ecclesiastiques, composition de la chambre de l'edict de Paris, et quelques autres de consequence, esquels ils craindront d'avoir à choquer et le clergé et le parlement; en l'edict, tel mesme qu'il feut verifié, la restitution en nature des places de Caumont et d'Orange, et aultres, esquelles ils auroient à rencontrer M. le comte de Sainct Pol et M. le prince d'Orange; et par ainsi sera de la dexterité desdicts sieurs deputés, par l'instance qu'ils feront sur l'edict, tant signé que verifié, et sur tels articles conteneus en icelui, d'amener doul-

cement ceulx avec lesquels ils auront à traicter, tant à la recognoissance de la justice desdictes demandes, qu'à la difficulté d'y satisfaire, par où ils les rendent plus ployables à accorder ce peu qui est demandé hors de l'edict, et à leur faire eulx mesmes ouverture de ce qu'ils vouldroient faire pour nous, en eschange de ce qu'ils ne pourroient; qui, en nous despartant de ce qui legitimement nous est deu, ne debvons empirer nostre condition, ains la faire meilleure.

Et neantmoins, quelque compensation qu'ils proposent, tiendront ferme lesdicts sieurs deputés à ne l'accepter en aucune sorte, mais bien en donneront advis à messieurs de l'assemblee generale, qui sur ce leur feront au plus tost entendre leur intention.

Prendront soin, en ceste negotiation, de leur faire voir que la pluspart des articles par nous demandés, et par eulx pretendeus nouveaulx, procedent ou des mots, ou du sens, ou en consequence, ou par argument tiré de l'edict, sauf aulcungs en fort petit nombre que les inconveniens, à faulte d'iceulx, nous ont faict trouver necessaires, et leur doibvent rendre justes, comme nommeement l'ordre par nous requis au faict des sepultures, le scrupule affecté desquelles a engendré plusieurs troubles, et nous menace de pis s'il n'y est pourveu.

Et parce que MM. les deputés du roy ont trouvé durs les articles de nostre cahier, esquels nous demandons quelques sergens et notaires, pretendans par là une creation nouvelle d'ung grand nombre d'officiers, trop onereux au royaulme, sera bon de les esclaircir que nostre intention a esté mal prise; pour les sergens, parce qu'on n'en demande que six en Bretaigne, quattre

en Bourgoigne et quattre en Provence; parce que les parlemens vexent ceulx qui y exploitent les arrests de Paris et de Grenoble, lesquels par là deviennent inutiles aux parties de la relligion; pour les notaires, parce qu'on se contentera d'en avoir seulement es sieges royaulx, où il y aura establissement d'eglise, et n'y aura aulcung notaire de la relligion; et en tout cas, qu'advenant vacation d'aulcungs d'iceulx, lesdicts de la relligion, jusqu'au nombre de deux, en soient pourveus en chacung siege.

Est mise es mains desdicts sieurs deputés une liste des places laissees en garde aulxdicts de la relligion, tant exprimees en l'estat que comprises soubs mariage (1), ou dont il y a brevet particulier; en quoi sera de leur prudence de ne venir poinct à la discussion particuliere desdictes places, que l'article general qui en faict mention soit accordé, qui aultrement se rendroit plus difficile.

Comme aussi, en cas qu'il soit trouvé bon par messieurs de l'assemblee generale de traicter de l'edict de Nantes par le menu, leur est baillé memoire des articles sur lesquels ils auront à requerir satisfaction particuliere.

Et parce qu'au cahier des plainctes qu'ils auront aussi à presenter à leurs majestés, il y en a quelques unes si urgentes et importantes, qu'elles meritent d'estre pressees avant la presentation des deputés generaulx, et portees de la recommandation et sollicitation de la deputation presente, sont requis lesdicts

(1) Mariage se dict des petites places qui, pour certaines raisons, ont esté comprises soubs l'entretenement des aultres.

sieurs deputés aulxquels la liste en est baillee de les embrasser de pareille affection et vigueur que les aultres demandes sus mentionnees.

Seront au reste soigneux lesdicts sieurs deputés de donner souvent advis, et par toutes voyes seures, du progres de leur negotiation, et de tout ce qu'ils verront concerner le bien et repos des Eglises, instruction, esclaircissement et contentement de ceste assemblee, laquelle, pour la cognoissance qu'elle a de leur pieté, prudence et capacité, s'en repose en eulx; et prye Dieu qu'il les addresse en toutes leurs voyes, et leur fasse trouver grace devant leurs majestés, pour la paix et tranquillité des Eglises.

Du 27 juin 1611.

CLII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. d'Aersens.

Monsieur, l'occupation perpetuelle où je suis depuis six sepmaines, joincte avec le peu de subject, m'a empesché de vous escrire. Vous aurés eu MM. de Boissise et de Bouillon par delà. Nous avons tasché d'accommoder nos demandes à l'estat present des affaires; et crois qu'on les aura trouvees, quelque mine qu'on en fasse, aultres qu'on ne se proposoit. Les maximes des jesuites, le lieu que plusieurs leur donnent, et le pied qu'ils prennent sous l'auctorité du pape et la foiblesse de nostre administration, est cause de chercher des precautions ci devant non si necessaires. Pour le faict de M. Dumoulin, je ne vous celerai poinct que je fais conscience, veu le fruict qu'il faict en tant de manieres à Paris, d'estre instrument de l'en voir dis-

traict; et d'ailleurs ai faict difficulté d'en faire la proposition par vous requise en ceste compaignie, si elle n'estoit appuyee de lettres à elle addressantes. C'est ce que vous aures de moi pour ce coup, sinon pour vous asseurer de plus en plus de mon affection et service, en saluant bien humblement vos bonnes graces, et pryant Dieu, etc.

Du 8 juillet 1611.

CLIII. — * EXTRAICT

Des actes de l'assemblee generale des Eglises reformees de France, reunie à Saulmur par pemission du roy, en l'an 1611.

Pour pourvoir à la seureté de la presente ville, la compaignie ordonne que M. Duplessis aura pour la garde d'icelle ville cent cinquante soldats de creue, et ce pour tout le temps que la necessité de ladicte garde durera; et sera le sieur Ducandal pryé d'advancer l'argent necessaire pour l'entretenement desdicts soldats, soubs promesse de lui faire remplacer toutes les sommes qu'il advancera pour cest effect.

Du 18 juillet 1611.

CLIV. — LETTRE

De MM. de La Caze, de Courtaumer, Ferrier, de Mirande et Armet, deputés par messieurs de l'assemblee generale des Eglises, en court.

Monsieur, en ceste penible charge nous avons conformé toutes nos procedures aulx instructions qui nous

avoient esté baillees, et avons tasché de pourvoir à ce qu'on n'avoit peu prevoir par delà. Ceste derniere action nous a semblé trop importante pour la resouldre sans l'advis particulierement de MM. les ducs de Bouillon, de Sully, de Rohan et le vostre. Hier sur le vespre, nous eusmes commandemens de nous rendre au Louvre, où estoient assemblés MM. les princes du sang et principaulx officiers de la couronne. Là nous sceumes par la bouche de la royne qu'on avoit respondeu nos cahiers et favorablement, de quoi nous la remerciasmes tres humblement, et lui reiterasmes nostre fidelité et service, avec des protestations si solemnelles, que nos moins affectionnés feurent contraincts de nous en louer. M. le chancellier prit aussi tost la parole, et s'espancha fort sur l'obeissance des subjects envers leur prince, l'affection de la royne envers les siens de l'une et de l'aultre relligion indifferemment, et la grace particuliere que nous avons receue de sa bonté en la response favorable qu'elle avoit voulleu estre faicte à nos cahiers generaulx; nous dict que nous en sçaurons les particularités trop longues à desduire; qu'il suffisoit que nous eussions ceste asseurance que nos places de garde nous estoient continuees pour cinq ans avec l'entretenement des garnisons; que mesmes on avoit accreu les deniers de MM. les pasteurs, et augmenté le petit estat; qu'il estoit temps que l'assemblee, à laquelle on regardoit non seulement dans le royaulme, mais mesmes hors icelui, se separast, et satisfist prealablement à ce pourquoi elle estoit principalement convoquee, à sçavoir à la nomination des deputés generaulx; que cela estoit de nostre debvoir, et mesmes de la practique ordinaire; que puisque nos cahiers estoient apostillés et signés de

la royne mesme, il estoit temps de nous retirer; sur quoi, sortis du Louvre, nous prismes aussitost resolution d'aller trouver mondict sieur le chancellier, pour estre esclaircis des procedures qu'il desiroit tenir avec nous; mais à peine feusmes nous dehors, qu'on nous advertit de nous rendre au logis de M. de Bouillon, où estoient avec lui MM. de Boissise et Phelipeaux. Là, nous sceusmes plus particulierement que la volonté de la royne estoit, veu l'asseurance que nous avions d'elle, que nous nous retirassions tous; qu'obeissant à ses commandemens, et envoyant ici la nomination de six deputés, apres qu'elle en auroit accepté deux, nous recevrions et nos brevets, et la response à nos cahiers; mais qu'il estoit necessaire de deferer à ce commandement; que le fruict de nostre voyage n'estoit pas petit, puisque nous remportions contentement sur les poincts principaulx de nos demandes; qu'il ne s'agissoit ceste part que d'une formalité; que c'estoit à nous d'obeir; qu'en toute leur negotiation ils n'avoient peu gaigner ce seul poinct sur nous de nommer nos deputés, et plusieurs aultres choses, sur quoi nous insistasmes principalement à ce que nos cahiers nous feussent remis, et leur remonstrasmes que, quoique nous ne peussions doubter de la bonne volonté de la royne, nostre charge neantmoins nous obligeoit à en rechercher toute sorte d'asseurance; mais en somme, nous ne feusmes combatteus que de l'obeissance deue inviolablement au prince, et laquelle à plus forte raison ne se peut rompre pour une simple formalité; et enfin on nous promet de faire encores entendre nos raisons à la royne. Attendant quoi, et nous preparant à tout, nous vous avons despesché ce courrier, afin d'avoir prompts advis de ce que nous debvons faire. Cependant nous

entretiendrons ici les choses sans alteration, nous promettans que dans jeudi prochain, au plus tard, vous nous ferés sçavoir la resolution de l'assemblee, et particulierement vos advis sur ceste occurrence. Ce n'est pas à nous, monsieur, qui vous demandons advis de discourir des choses qui vous sont trop mieulx cogneues; nous apprehendons, oultre nostre debvoir, les resolutions de la royne, qui sont toutes absoleues; nous avons neantmoins ung asseuré tesmoignage de sa bonté, et croyons qu'elle ne faict pas pour nous ce qu'elle vouldroit. Il y a, dict on, beaucoup de responses à nos cahiers assés favorables, lesquelles cependant nous ne pouvons asseurer; telles qu'elles sont la resolution en est prise, et veult la royne que toute la grace lui en soit deue; mais qu'on obeisse absolument à ce commandement expres, qui est de lui faire sçavoir promptemeut la nomination de nos deputés. Quelque nouvelle charge que vous nous donniés, il n'y a poinct d'apparence qu'on change ce qui est arresté, en quoi ils croyent desjà nous avoir fort obligés. Dieu fera reussir le tout à sa gloire.

De Paris, ce 24 juillet 1611.

CLV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS.

Messieurs, vous verrés la resolution qu'a prise la compagnie sur les lettres que lui avés escrites par le porteur, esquelles elle a recogneu qu'elle avoit besoing, contre les bruicts qu'on faict courir, de faire apparoir de son union; aussi vous puis je asseurer qu'elle n'a eu toute qu'une voix, et que si de l'accord des opinions on doibt tirer argument de la conjonction des

volontés à ung commun interest, il n'y en eut jamais une plus grande. La verité est qu'on a trouvé fort estrange ce soudain changement, que vous ayant promis de jour à aultre le cahier respondeu, maintenant on differe de le vous bailler jusques apres la nomination des six, de laquelle par article expres dudict cahier, nous avons supplié leurs majestés de nous dispenser en se contentant de deux. Toutes les provinces donc ayans, comme vous sçavés, charge absoleue de ne se departir poinct qu'ils n'ayent receu contentement sur leurs justes demandes, requierent de vous que vous fassiés tres vive instance d'avoir ledict cahier respondeu, afin qu'elles puissent juger du favorable traictement qu'on vous dict leur estre faict, et sur icelui se resouldre de ce qu'elles auront à faire, remonstrans, au refus d'icelui, les inconveniens qui en peuvent arriver. Nous avons ce malheur que M. le mareschal de Bouillon, pressé d'une nephretique qui n'est pas sans fiebvre, s'est retiré à la maison de Boumois à une lieue d'ici, auquel toutesfois nous avons faict voir nos lettres, et sur icelles receu son advis.

Du 26 juillet 1611.

CLVI. — LETTRE DE LA ROYNE

A M. Duplessis, escrite de sa propre main.

M. Duplessis, je sçais ce que vous avés contribué jusques à present pour le bon succes des affaires de delà. C'est maintenant qu'il y fault travailler plus que jamais. Je vous en prye, et de vous asseurer que j'aurai tousjours souvenance de vos services pour les faire

recognoistre par le roy monsieur mon fils, à vostre contentement, et de ceulx qui vous appartiennent, ainsi que j'ai chargé le sieur de Bouillon de vous dire plus particulierement de ma part, sur lequel me remettant, je prye Dieu, M. Duplessis, qu'il vous ait en sa saincte garde. Marie.

A Sainct Germain, ce 4 aoust 1611.

CLVII. — * LETTRE DE M. REY

A M. Duplessis.

Illustris domine, ob varias suspiciones pestis, Lentius habuimus iter, sæpe rententi sumus ut mos est hac tempestate ut sæpe factum legatis multis ad maris Adriatici imprimis oram. Salvus tamen et incolumis attigi portum. Farino padam conscendi, cujus vestigia legi Mantuam usque inde Veronam, Vincentiam, Paduam. Hic prima cura res, et cognoscere viros ex quorum sermonibus quicquid didici, hausi, tumultuarie seorsim in coaeta luce adjuncta conseci, ne epistola excresceret nimis, inde judicium illorum agnosces simul et quod sit de itinere meo, mihi animus constans exequi quæ injunxisti, nil negligere quæ erunt officii mei. Sed mi domine ab initio mihi major hic prudentia visa in disserendo de rebus mentis acumen, quam aut zelus aut promovendi evangelii ardor; agnovi tamen fundamentis eos maximis niti ut humanis. Non ita apostoli olim, non et nostri temporis veritatis evangelicæ propagatores, sed in homines etsi inciderunt diversos, tempora longe diversa. In zelo illorum nihil deest, desunt tantum qui eos audacter jegus velint,

amplecti doctrinam quantumvis intus adprobatam, ita sunt meticulosi. Regis Angliæ legatus tuam amicitiam spirat. Wontonus id præstiturum recepit, nihil fecit. Interim iste languet, non audet. Serio res si aggrederetur operam suam offert; minutioribus frigidioribus istis, ut ait, non me miscebo. Crede stimulis eget. Liber tuus multis hic et magnis sui desiderium fecit. Dominus Asselinæus et pater Fulgentius in transferendo operam strenuam afferunt. Polonus tandem expugnavit Smolenscho Romæ triumphi acti. Occupavit et Moschoviæ sedem, victor nunc ad celebranda comitia redit, mense octob habenda. Non desunt tamen quæ aut fœlicitatem istam remorentur aut interrumpant. Mihi nunc nil restat quam aut reliquum ingrediar iter : res meæ vocant, urgent ut cito ad meos curram, Deum veneror illustris domine ut te conservet quamdiutissime fœlicissime nobis ecclesiæ et quamplurimis qui te pervenerantur bonis pater Fulgentius et Calendrinus salutem tibi et officia quamplurima mittunt. Venetiis, 15 augustis 1611.

CLVIII. — ✠ LETTRE DE M. REY

A M. Duplessis.

Illustris domine, quæ erant majoris momenti Asselinæus curavit; hæc appendicis loco die sequenti. Bono omine factum hic esse credunt; quo a consultatione de rebus vestris exclusus, senatus, clerus, plausimus universi sed inprimis quibus lex ista persancta, jam pridem lata, cæterum de Galileo qui novo nuper instrumento innotuit orbi injunxeras quoque, idcirco et

istud expediendum nobis pertrahi sese est passus ad Florentinum ducem qui minor ex præsentia viri est æstimator factus, sic firmæ conditionis mutatæ fœdet, pœnitet frustra. Non tamen ille inventor, sicasor fuit auctor et director pater Paulus qui summus hic mathematicus censetur. Illa quæ publicæ sunt scripta de instrumento ista puerilla sunt : ut dixit director quem nominavi. Ego ut ut cras discersurus eram suadente tamen padre Paulo ex jubenti, quia nihil me urget propter conventus istos electorum atque Halensem, quo non finito nihil in illo negotio aut promoveri aut tractari posse et jam alliunde quibusdam ex conventu Halensi idem propositum esse aut subsistam hic adhuc tres vel quatuor dies, ut et instrumentum id considerare ad satietatem queam et pro F. unum comparare, ut quidem pro certo comparare, ex simul cum proximis meis literis habebis idipsum et ejus descriptionem. Deum iterum precor, profuo. votis concipio vota 16. augusti 1611.

CLIX. — ✠ LETTRE DE PADRE PAULO

A M. Duplessis.

Amplissime domine, a nobili Polono qui a te venit religionis statum in Francia cognovi et illo vicissim nostrum. Et didicit et vidit. Vos semper (Deo gratia) proficitis, nos regredimur defervent enim animi, in bonis occasionibus destituimur, ut jam nec seminare, nec jam seminata fovere valeamus, dum impotenter in nostros meretrix insultaret et loquendi et docendi apertus erat aditus, nunc blanditur, inde in nostris otium, sæpe illam lacessere tentavimus et superioribus

periculis cautior conatus nostris elusit et iram intus premens foris a blanditiis non recedit. Hinc nobis securitas, amor voluptatum. Et cujusque mutationis vel ad meliora auversatio? In hac desidiosa pace, nulla in humanis consiliis reliqua tantum in Deo spes. Verum divina arcana in occulto sunt; neque ignorantibus ducens bene placiti tempus ea fiducia. Quicquam aggrediendum. Graviter sane urgetis opus Germani et Franci quod admiramur et laudamus, at ingentes vestri conatus et fortes ictus parum efficiunt cum extrema petant. Utinam in præcordia rem digere possetis. In Italia ubi fons et origo vitæ papæ et jesuitarum. Scipio imitandus qui bello Africano Annibalem ex Europa traxit donec aut in Italia ecclesiæ alicubi reformetur aut bello libertati via aperiatur; papæ vires semper constabunt; verum sicut hoc humano more dixi ita etiam adesse divinum favorem non ignoro cum omni humana ope destituimur ejus majestati omnia committo quem etiam precor ut te pro ecclesia laborantem semper adjuvet et diu servet incolumen. Venetiæ 16 augusti.

CLX. — * MEMOIRE

Envoyé par M. Rey à Venise.

Nec obturandi vivi nec succedendi artus, membra remota, fons demovendus vitæ illius aggredienda sedes a cujus vita tam multi vivunt, a cujus nece omnes necantur. Frustra igitur occupamur principes, reges, scribendo e minus se opponendo; in Italia subfodiatur latus oportet; coripsum.

Id vero decantatum jam sæpe a te, apud te de ec-

clesia nempe transmontes fundanda idque aut bello, aut artibus pacis obliquis. Bellum nemo in Italia quærit minusquam papa nemo; qui irritatus etiam feret, non inferet certus ex littera postrema ex Venetorum rebus bellum non posse hic geri quam peregrino milite. Amicorum qui protestantes qui aperirent pridem a multis desideratam portam sedet Veneti ad pacem nati, leges et mores sic stant; id unicum spectant. Rex Hispaniæ pene possidens cuncta, plura non optat. Ut Capelanum aut sibi obedientem magis reddat, non est quod quærat, magis enim dependet ab arbitrio ejus quam a patrono cliens. Credit et habet id persuasum pater Paulus.

Protestantes Germaniæ possent si viti, si viri; dux Sabaudiæ omnibus modis et vobis bellum contendit; omnes incitaret, ipsum etiam Turcam cum periculo suæ et totius christianæ religionis. Sed auditur abs nemine, nemo ejus consilia probat. Anglo difficillimum, impossibile aiunt, si tamen motus cierent Austriaci in nobis vicina Stiriæ parte valde optandum esset.

Artibus porro obliquis de fundanda ecclesia in Italiæ locis vicinis inde et progressu temporis in urbe ista, hic labor, hoc opus.

Privatim enim sine publico (ut factum ante) si quis veritatem edocet, vitia notat, notare tamen neminem audet, plus nocet quam prodest. Efficit ut ab Evangelii Luce auditor recedat, non ut accedat quippe si simplex, credit, in Ecclesia romana doceri teneri id ipsum prudens ex ut optime novit quis depingatur; tamen quia aliam ecclesiam non ante oculos cernit, in corrupta potius quam in ulla vincere poscit, alterque, in pernicatiam, alter in atheismam cadit, hoc inquit non opi-

nantibus accidit nobis, tacere porro quam hunc in modum erudire consultum esto.

Sed de stabilienda ecclesia hic sensim et in locis vicinis pridem ad laboratum, concepta semel stant consilia, adhuc. Illud delegatis principum protestantium, Rætorum et Belgarum, de principibus protestantibus vos melius, de Retis, Belgis, idsum edoctus.

Reti egeni alere quendam obscurum procuratorem vix queunt : ipsum a multis annis pontificium ut pars illorum. Quapropter nisi urgeantur ut sumptus in aliquem eminentiorem cum auctorïtate majori hic mittant evangelicum nil fiet.

In Batavia legatus Venetus, sic fuit exceptus, ut Vandermilius hic fuit ante, prorsus eadem forma, sed tamen dispari multum, quod fefellet opinionem reipub. istius. Hæc enim Belgas ut reges habuit ex consuetudine legum, hi vero nullas hac de re habentes leges non quemadmodum tractare solent regum legatos, sed qua firma habiti sint Venetiis eadem ipsos tractarunt. Hoc a regis Angliæ legato. Non putat tamen pater Paulus id fore impedimento si occasio detur legatum ordinarium eo mittendi.

In procuranda libertate Vicenorum studium tuum permultum laudant consilium probant. Si ii per quos negotium aggrediendum regem Bohemiæ sibi procliviorem haberent. Nihil ipsis concessit unquam, nisi quod salvis rebus suis denegare non potuit. Utitur a consiliis Resselio quodam episcopo Vienensi qui est acerrimus religionis hostis. Convenit item optime cum rege Ferdinando in Stiria paret. Ex eventu istorum conventuum qui nunc celebrantur electorum et Italiensium, videndum quid possint.

Creditur hic Matthiam a papa et rege Hispaniæ pendere Leopoldum forsitan si successisset adstitisset uterque. Verum quia aliter alea jacta cum Matthia consilia non interrupta, hinc et matrimonium illud conclusum, decretum ab iis mittendo in Germaniam filium secundo genitum ut ibi crescat dum Matthias in sede imperatoris erit.

Privati ergo oportet ut promoveant negotium istud. Successus a Deo sperandus.

Ex vicinia Rætorum non, inquiunt est mirum quod ad nos lux non pervenit; ex longo commerciorum et usu vicinitatis, quoniam sunt viles, venales, abjectioris mentis, de Carinthiis, Styriis. Aliter sperant et ei innexo gauriciensi comitatu. Ut inibi pauciores sint qui gustum religionis ab annis tredecim oppressa habent.

Ultimum et gravissimum erat de rei acceleratione et quodam contentiori gradu.

Genii Italici et ingenii crebra tum inculcatio, quod nihil cum periculo nil nisi cum ratione. Sed istud in primis pater Paulus qui ignem patris Fulgentii in abdito tenet.

Sed in auditore culpa manet qui nimis timidus est; ad atheismam pronus.

Semen id tamen paulatim partim ab iis, partim manibus peregrinis fovetur, augetur quid.

Johannes Baptista Calendrinus, Scipionis qui tuum de ecclesia librum transtulit in italicam linguam filius, et ipse in Uletelina pastor hic ætati media zelo Dei correptus venia a synodo impetrata familia et rebus cunctis relictis Venetiam venit, a mense aprili et hic adhuc versatur, multos Retos in primis Belgas privatim edocet, hortatur, in familiis quæ sunt integræ piæ

veritatem propalat; licet non sit adeo acutus, vir tamen bonus, in puritate simplicitate, recto, prudenti procedens pede.

Decretum est ei etiam mortis periculum in isto munere subire aggredi, tantum ut fructus inde redundet, Fulgentio non diminuit ipsius ignem ut nec Asselinæo, noster Paulus ad colloquium propter suspicionem quia partim senatus fuit nondum admisit. Notus est tamen etiam ab illustrioribus sed paucis. A Retis plurisque et Belgis. Quia tenuioris fortunæ sustentatur sed ab uno vel altero Belga admodum parce.

Hic tibi salutem et omnia officia mittit omnia sua committit rogat ut ope tua socium oneris habere queat unus enim isque egenus tanto negotio impar.

Venetiis ex ejus ore accepi in dominco plura esse millia Rætorum qui sunt orthodoxi. In urbe franca præter Belgas, Anglos, Germanos, quorum numerus ingens sed lutherani plerique.

Cæterum sensim et pedetentim multorum notitiam consecutus est, quorundam conscientias lucratus, in primis binorum curionum, ut vocant, ex quibus uni ex magistratu publica cura docendi in catecheticis erudiendi, qui ex Judeis, Turcis ad Christi fidem accedunt.

Et hoc est quod ab iis quibus me commendasti accepi. Concludam paucis verbis. Ego si scirem possi ex vitæ meæ periculo insignem aliquem procedere ecclesia promotionem, Deum testor igni me lubentissime darem intempestive aut temerario si siquid suscipio, non tantum me ipsum posteris deridendum propino sed et reliquis omnem occasionem augendæ et restituendæ ecclesiæ Dei præscindo : postulanda est itaque opportunitas a Deo, hæc autem quæ inter nos dicantur more

humano dicuntur. Deus enim quid aut qua ratione progredi in hac re constituerit nobis ignotum. Hic efficere potest ex lapidibus filios Abrahæ filios sibi.

CLXI. — * LETTRE DE M ASSELINEAU

A M. Duplessis.

Monsieur, parmi nos occupations si serieuses, j'ai receu les vostres du 7 juin, et par les mains d'ung si digne et suffisant porteur, comme est ce gentilhomme polonois qui nous les a consignees, ce nous a esté ung merveilleux tesmoignage de vostre zele, et non petit esguillon à nostre poursuitte. En vostre recommandation, nous lui avons ouvert tout nostre cœur; l'ayant instruict et faict instruire encores par ceulx qui le pouvoient mieulx que moi du cours de nos affaires, et de ce qu'il m'a promis, vous escrire fort particulierement, vous le pouvés bien comprendre. A l'ouïr parler d'abordee, il sembloit qu'il n'y eust default que de hardiesse ; mais maintenant je crois qu'il tiendra aultre langage ; les deux bons peres mesmes lui ont protesté de se sacrifier fort volontiers en si bonne cause, pourveu qu'ils feussent asseurés de ne prejudicier à leurs suivans : selon l'idiocrasie du patient, il fault approprier les remedes, et c'est pure folie en une si grande diversité d'humeur qu'il y a entre l'Italie et l'Allemaigne d'y voulloir proficter par les mesmes voies, principalement quand on les a esprouvees en vain. En deux diverses annees, l'Evangile a esté presché en ce pays aussi purement qu'il ait esté en aulcung aultre pour ung commencement ; mais au lieu d'esclaircir les plus ignorans, il les a entreteneus dad-

vantage en leur ignorance, ne se pouvant imaginer aultre que l'ordinaire, et la plus grande part des plus clair voyans abandonnant tout à fait les superstitions, se sont laissés glisser en pur atheisme, reussissant par ce moyen tout le contraire de ce qu'on se promettoit. Le plus court chemin de le planter est sans doubte par la guerre, et de quelque endroict qu'elle nous vienne, elle ne peult estre sans insigne progrés, et aussi le pape et les jesuites qui la procurent en tout aultre lieu se gardent bien de celui ci, comme estant leur totale ruyne si elle y venoit, et c'est là où doibt estre toute nostre mire, et notamment en ceste saison que nous avons ce duc de Savoye, qui seul entre les princes d'Italie la recherche; car tant que ce cœur ci battra à son aise, il ne fault esperer la chute de ceste grande beste; que si la guerre ne s'y peult introduire, il en force d'aultre patience, et de se contenter du progrés par les confins, soit par ceulx des Grisons en y pourvoyant d'hommes plus remuans et plus industrieux et vigilans à communiquer ceste clarté evangelique, et de ce on ne seroit maintenant en peine, si Geneve ne se feust beaucoup attiedie, voire mesmes envers les plus proches, soit par les aultres de Stirie et Carinthie, en y restituant la liberté de conscience, laquelle il est malaisé d'esperer du roy Matthias, puisqu'il est plus que certain qu'il est porté d'Espaigne et de Rome, lesquelles se servent de la simplicité des protestans pour s'establir à leurs despens ung roy des Romains; et si jamais il est esleu, on s'en appercevra aiseement; car on sçait de bon lieu qu'il n'a rien faict en leur faveur qu'avec promesse de le desfaire en temps et lieu sitost qu'il sera installé, et ceste trame sanglante de Leopold n'a

esté ourdie par les jesuites et Espaignols que pour tant plus s'obliger ledict roy, et eussent esté bien maris, principalement ceulx ci, qu'elle eust reussi à cause de la jeunesse dudict Leopold qui eust peu frustrer l'attente des enfans d'Espaigne, la division desquels est inevitable, s'ils ne trouvent moyen d'en contenter quelqu'ung hors d'Espaigne, et n'est merveille s'ils y pensent avant qu'ils soient plus grands; c'est à la France à rompre de bonne heure ces coups là. Peult estre que le baron de Zerotin, sur l'information deue de ce negoce là, sçaura bien trouver aultre voye plus expediente, et faire frapper le coup de loing, s'il ne peult de pres; seulement qu'il le veuille, il peult assés, veu le grand credit qu'il a en ces quartiers là. Depuis le faict de Lucques, ceste republicque, par ung inquisite expres, a faict desmordre au pape la jurisdiction temporelle qu'il pretendoit de tout temps sur Seneda, ville de Finil, sans qu'il ait osé se prevaloir publicquement de la bulle de Clement VIII, par laquelle tous les habitans sont excommuniés, s'ils recognoissent aultre que lui, et d'une congregation de certains moines nommés Gamaldolesi, assignee à Ravenne; tous les Venitiens s'en sont retirés par fuite, voyans que le cardinal Caetan, contre la foi donnee, voulloit enfraindre leurs privileges, de sorte que tout ce qui y a esté arresté sans eulx est demeuré invalide sur cest estat. Ces piqueures sont assés vives si on les voulloit sentir; mais Rome a appris par experience que la flatterie et doulceur peuvent plus ici que la colere et violence, et tant qu'elle tiendra ce style, il ne fault attendre rien d'extraordinaire. M. le cardinal de Joyeuse est extremement indigné pour l'affront receu la sepmaine passee en l'emprisonnement de

quelques siens valets qui avoient mainteneu la franchise de son palais contre certains sergens qui y voulloient chercher ung prisonnier eschappé, et menacé de s'en retourner, ne pouvant plus demeurer avec son honneur. L'ambassadeur d'Espaigne en a montré plus de ressentiment que celui de France, jusques à dire au pape qu'il n'estoit temps de donner degoust aulx François. Vostre assemblee de Saulmur avant et depuis qu'elle a esté commencee a bien suscité ici de faulx bruicts; qui eust voulleu croire les plus passionnés, elle nous jettoit infailliblement en une guerre civile. J'estime que le duc de Savoye l'attendoit de pied ferme lorsqu'il asseura ung chevalier de Malthe, bastard de la maison de Lorraine, qui, en passant, lui alla offrir son service, que dans deux mois tout au plus tard il esperoit de bien mener les mains. Sur les cahiers envoyes au roy et à la royne, que n'a on forgé pour les rendre inadmissibles? Il n'a pas esté jusques à l'ambassade venitien qui n'ait escrit de Paris, qu'ils seroient respondeus avec total mescontentement; mais estant papalin, il falloit adherer au nonce et les deprimer autant qu'il est possible. Les belles promesses toutesfois de leurs majestés, si souvent reiterees, et vostre sage conduicte, qui n'y aura faict inserer rien qu'equitable et conforme à la necessité des affaires, ont faict vivre les plus gens de bien avec meilleure esperance; et si ces bons peres y ont quelques bonne atteinte, ils seront au comble de leur joie. Au seul recit du tiltre de vostre livre, il a pris envie à plusieurs de l'avoir, et en suis importuné. Sitost qu'il tombera entre mes mains, je ne manquerai de le traduire; il ne peult estre si commun qu'il merite; et apres telle œuvre si peremptoire, il fault pendre la plume et

prendre d'aultres armes qui executent. A ce que j'entends, il a desjà excité d'estranges tranchees par la France, et est pour en exciter de plus grandes en Italie, lorsque l'on le verra despeint au vif de ses propres couleurs, et parler de sa langue. Il ne tiendra à moi aussi que les Grecs ne l'aient familier aussi bien que celui de l'Eglise. Le seul subject les y invitera assés. C'est à ce coup qu'il fault que la beste creve et reçoive la huee de tous costés. Ce bon surgeon d'Angleterre pourroit la conduire à ses derniers abois, et le mariage de sa sœur avec le jeune electeur palatin, haster quelque bonne union et aide. Si on commence une fois à bon escient et par le bon bout, tel prince se monstre à present enivré de sa coulpe qui acourra le premier au secours. Sa grandeur n'est quasi plus communicable qu'à soi mesmes, et qui plus et, deveneue insupportable à ceulx qui l'ont erigee. Dieu enfin sçaura bien preparer à son temps tout ce qui est necessaire, lequel je prye de tout mon cœur pour vostre bonne prosperité et santé. M. de Champigny prit hier congé pour s'en retourner, et lorsque son successeur sera arrivé, je vous manderai en quelle conception on l'a ; cependant estre d'Eglise rend son ambassade suspecte, etc.

Du 16 aoust 1611.

CLXII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le mareschal de Lesdiguieres.

Monsieur, ceste compaignie recognoissant de quel poids vous estes en nos Eglises, a estimé vous debvoir

faire entendre par ses lettres l'estat où sont les affaires desquels elle est chargee pour le bien d'icelles; et, pour estre assistee et fortifiee de vos bons et prudens advis, a creu ne pouvoir faire choix de personne à qui vous les commissiés plus librement qu'à M. de Champoleon, qui a l'honneur de vous appartenir, faict partie de la deputation de vostre province, et s'est dignement comporté en ceste charge. Pour vous rendre quelque compte en particulier de nos affaires, nos deputés sont de retour de la court, où ils ont receu de tres bonnes et gracieuses paroles de la royne. Mais apres ung assés long sejour, ils ne nous ont poinct apporté nostre cahier respondeu, encores que nous l'eussions restreinct dans les termes de necessité et de raison, autant qu'il nous estoit possible, et sans nous esloingner des poincts desquels vous aviés eu communication ci devant. Ce n'est pas qu'il nous faille du tout arrester sur iceulx, sans en rien rabattre; mais je crois que vous trouverés tousjours bon que nous en arrivions au plus pres qu'il se pourra. Maintenant nous avons ici M. de Bouillon, qui nous apporte nostredict cahier de la part de la royne; mais avec charge expresse de ne le delivrer, ni monstrer que premier nous n'ayons nommé six personnes, d'entre lesquelles la royne fera choix de deux pour nos deputés generaulx en court. Ce qui semble dur, monsieur, à ceste compaignie, pour les raisons que vous sçavés assés; nommeement parce que telle nomination est le dernier acte de nostredicte assemblee, qui, icelui accompli, n'ont poinct matiere de subsister; tellement que celle ci seroit en danger de se dissouldre sans grand fruict; parce aussi que ceste forme est nouvelle, n'ayans nos

assemblees jamais esté obligees à la nomination de plus de deux, avant la derniere de Chastellerault, où le feu roy, par l'entremise de M. de Sully, demanda cela de gratification, et sans tirer à consequence. Sur ce donc que ledict sieur de Bouillon est chargé de ne delivrer le cahier respondeu à l'assemblee avant la nomination, elle lui a faict ses remonstrances, tant de bouche que par escrit, lesquelles il a envoyees à leurs majestés; et esperons qu'elles auront esgard à contenter les esprits qui prennent quelque juste ombrage de ceste procedure trop exacte. Certes, monsieur, nous considerons le respect que nous debvons avoir à l'estat present des affaires, pour y attemperer nos demandes et nos desirs. Mais aussi semble il raisonnable que, de l'aultre part, on ne s'arreste pas à la rigueur de quelques formalités, inutiles d'ung costé et trop onereuses de l'aultre, et qui n'apportent que de la difficulté aulx affaires, que les gens de bien taschent de faciliter. J'estimerois donc fort à propos que, selon vostre prudence, vous feissiés sentir en court, par telles voyes que sçauriés bien choisir, vostre jugement là dessus, lequel, sans doubte, y sera de grande auctorité. Et pour ceste compaignie, elle s'attend d'estre honoree de vos sages conseils sur ces perplexités, et aultres qu'y pouvés assés juger ensuite. Moi particulierement vous en supplie, puisque Dieu a voulleu que j'en aye la direction, pour y deferer le respect qu'ils meritent, et que je vous dois. Sur ce, etc.

Je m'apperçois bien par une de vos lettres, qui m'a esté communiquee, que vous ne vous attendiés pas que cest affaire se feist du premier coup. Dieu nous y veuille bien addresser. MM. les deputés de vostre province se conduisent prudemment, et ressentent bien

vos bonnes instructions, que vous leur continuerés, s'il vous plaist.

Du 20 aoust 1611.

CLXIII. — MEMOIRE

Baillé à M. de Bouillon par M. Duplessis, au mois d'aoust 1611.

M. de Bouillon est supplié par MM. les deputés des Eglises reformees de ce royaulme, assemblés par la permission de leurs majestés, à Saulmur, de leur voulloir favorablement representer les justes raisons pour lesquelles ils n'ont peu proceder, pour le present, à la nomination des deputés generaulx que leursdictes majestés leur permettent de tenir à leur suite. Et premierement :

Protestent iceulx deputés qu'ils n'ont et n'auront jamais rien plus à cœur que de tesmoigner à leursdictes majestés par tous debvoirs d'humilité, d'obeissance et de service, l'honneur et la reverence qu'ils sçavent debvoir et sont resoleus rendre aulx commandemens de leursdictes majestés, de sa seule grace et bonté desquelles ils attendent leur manutention, affermissement et amelioration de leur condition; comme aussi, telle qu'il leur plaira de la faire, ils sont et seront tousjours resoleus de la rapporter au bien de leur auctorité et service, et à la tranquillité publique.

Mais supplient tres humblement leursdictes majestés de trouver bon qu'ils leur remonstrent que leurs deputés ayans esté pres de six sepmaines aupres d'elles, pendant lequel sejour ils leur ont tesmoigné, par plusieurs despesches, la bonne volonté de leursdictes

majestés, de la royne nommeement, envers ses tres humbles subjects de la relligion, et donné de fois à aultre esperance de leur envoyer ou rapporter leurs cahiers et articles benignement respondeus par leursdictes majestés; iceux tout à coup ne peuvent qu'ils ne se trouvent en grande peine et perplexité, quand ils les voyent reveneus vers eulx sans les rapporter; mesmes le sieur de Bouillon leur portant commandement, premier que de leur faire voir lesdicts cahiers et articles respondeus, de proceder à la nomination de leurs deputés; qui en telles et semblables assemblees a accoustumé d'estre le dernier acte.

Et de tant plus s'en trouvent perplex lesdicts sieurs assemblés, que desirans donner goust aulx provinces, qui les ont commis, de la bonne justice et des graces qu'ils ont à attendre de leurs majestés, ils les auroient asseurés sur les despesches de leursdicts deputés, d'en voir l'effect au premier jour par la response de leursdicts cahiers et articles, desquels la veue leur estant maintenant reservee apres ladicte nomination, ne peult qu'elle ne leur donne quelques ombrages; nommeement que ceste grace procedee de la clemence naturelle de la royne leur ait esté par quelque malheur restreincte et resserree; comme ainsi soit qu'il semble estre de la mesme bonté de la daigner declarer à ses tres humbles subjects apres la leur avoir octroyee.

Representent aussi en toute humilité lesdicts assemblés, que leursdicts deputés generaulx, qui ont à resider pres de leurs majestés, doibvent estre munis d'instructions et cahiers pour l'execution de leurs charges, lesquels ont tousjours accoustumé d'estre dressés pour plusieurs raisons avant leur nomination; dont sa majesté jugera aiseement que ladicte nomina-

tion ne se peult convenablement faire avant avoir veu les responses faictes sur les cahiers et articles à elle presentés ; attendeu qu'il est question de charger lesdicts deputés de la poursuite des choses qu'il aura pleu à leurs majestés conceder à leurs susdicts subjects de la relligion, et de toutes aultres qui en despendent. Et partant, n'est plus question d'une simple formalité, comme on vouldroit faire croire, qui ne trouvera jamais lieu vers eulx, au prejudice du respect qu'ils sçavent estre deu à ses commandemens ; mais de la principale substance de leurs communs affaires.

Sur ce qu'on dict qu'il en a tousjours esté ainsi usé, mesmes es dernieres assemblees de Chastellerault et de Gergeau, soubs le feu roy d'immortelle memoire ; jà n'advienne que lesdicts assemblés veuillent en aulcune chose rendre moins de respect et d'obeissance ni à la minorité du roy, ni à la regence de la royne ; auxquelles au contraire ils cognoissent en debvoir de tant plus, que la fidelité des vrais subjects doibt abonder en l'affliction et necessité publicque.

Mais sont suppliés messieurs de son conseil de se resoubvenir qu'en l'assemblee de Chastellerault les articles concernans les demandes de ceulx de ladicte relligion feurent respondeus premier que proceder à la nomination des deputés generaulx ; l'article nommeement de la prolongation des places ; quoi faict, feut dressé le cahier des plainctes sur les contraventions et inexecutions de l'edict, et procedé à la nomination desdicts deputés. Et quant à celle de Gergeau, qu'il ne s'y feit aulcunes demandes.

Ores semble celle ci debvoir estre aultrement consideree, l'estat, par le commun malheur de ce royaulme, ayant esté esbranlé en toutes ses parties, il auroit pleu

à la royne, à la tres humble requeste de ceulx de la relligion, leur accorder ceste assemblee composee extraordinairement des plus notables seigneurs et personnages de ceste profession; non tant pour proceder simplement à la nomination de leurs deputés generaulx que pour asseurer leur condition soubs l'obeissance de leurs majestés en ceste calamité publicque.

Cause qu'iceulx ressentans leur condition et seureté affoiblie en la perte d'ung si grand roy, duquel le seul respect et la seule parole les pouvoit garantir, auroient estimé qu'elle auroit besoing d'estre attachee à de plus forts liens, pour lesquels recouvrer ils auroient eu recours à la clemence et prudence de la royne. Et en la demande d'iceulx neantmoins se seroient conteneus en tels termes, se mesurans d'une part à leur necessité, et de l'aultre à celle de l'estat, qu'aulcung ne leur peult imputer qu'ils ayent voulleu faire profict du temps, moins du perilleux estat des affaires publics.

Ce sont les choses sur lesquelles ils attendent en toute devotion et humilité les responses favorables de la royne, lesquelles ils osent dire ne leur debvoir estre plus longuement reteneues sans faire quelque tort à sa clemence, et rabattre en quelque sorte de sa benigne liberalité, lesquelles au contraire à eulx communiquees, favorables qu'on leur asseure qu'elles sont, obligeront de plus en plus leur immuable fidelité et obeissance.

CLXIV. — LETTRE DE LA ROYNE

A M. Duplessis.

M. Duplessis, comme j'ai approuvé, pour vostre consideration, le transport et changement de la seance de l'assemblee des deputés de la relligion pretendeue reformee de la ville de Chastellerault en celle de Saulmur, aussi me suis je resjouie de quoi vous avés esté esleu et faict president d'icelle, esperans que toutes choses passans par vostre direction, ne pourroient sinon succeder à l'advantage du service du roy monsieur mon fils, et à l'affermissement du repos du royaulme, duquel despend le bien de ceulx de ladicte relligion, comme de tous les aultres subjects d'icelui; mais j'ai, à mon grand desplaisir, entendeu qu'il en va tout aultrement, et qu'aulcungs de ladicte assemblee soubstiennent librement que c'est trahir la cause de ladicte relligion que de favoriser le contentement du roy mondict sieur et fils, et le mien. Comme si nous avions aultre intention et visee que de conserver et maintenir cherement les edicts faicts par le feu roy mon seigneur, en faveur de ceulx de ladicte relligion, de l'observation desquels despend la tranquillité et concorde publique tant desiree et affectionnee de moi, à l'exemple du feu roy mondict seigneur, comme nous avons assés demonstré et confirmé par nostre conduicte et gouvernement depuis son deces. De quoi je me plains à vous en qualité de chef et conductenr de ladicte compaignie, non que j'aye creance que vous favorisiés les aucteurs d'une opinion si impertinente, et indigne de la loyaulté qui doibt reluire en des subjects

qui craignent Dieu, et aiment le prince que la nature leur a donné pour souverain; mais pour ce que vous estes interessé et obligé à la correction et reprimande de telles propositions, et d'empescher qu'elles produisent des effects contraires au debvoir de leur subjection, à la reverence, obeissance et gratitude deue à la memoire et aulx bienfaicts publics et privés du feu roy mondict seigneur, et pareillement à la volonté que le roy mondict sieur et fils et moi avons à son exemple de bien faire au general de ladicte relligion, et aulx particuliers qui s'en rendront dignes par leurs comportemens. Vous verrés la lettre que j'escris presentement au corps de ladicte assemblee, sur les difficultés formees par telles gens, pour renverser ou retarder par leurs traverses l'execution de nos bonnes volontés. Ores, je vous prye et conjure, par vostre affection au bien public et à nostre contentement, de tenir la main que ladicte assemblee s'accommode à ce que nous desirons d'elle, puisqu'elle y est obligee en toutes manieres, et que veritablement nous ne tendons que de leur bien faire à tous, et vous nous donnerés occasion d'estre aussi contens de vous et de vostre conduicte que nous l'avons esperé, ainsi que vous dira plus particulierement le sieur de Bouillon, conseiller en nostre conseil d'estat, en vous delivrant la presente. Je prye Dieu, M. Duplessis, qu'il vous ait en sa saincte garde. MARIE.

Et plus bas, PHELIPEAUX.

Escrit à Paris, ce 27 aoust 1611.

CLXV. — LETTRE

De M. le mareschal de Lesdiguieres à M. Duplessis.

Monsieur, je ne vous sçaurois bien representer l'estonnement qui m'est arrivé, quand j'ai entendeu que sur l'occasion du commmandement que la royne a faict à l'assemblee de nommer des deputés generaulx, avant que voir sa response aulx cahiers, vos advis ne se sont conformés à ceulx de M. le mareschal de Bouillon. Ce n'est qu'une formalité desjà observee, et l'obeissance qui y est deniee ou retardee sent (à mon opinion) tres mal, et importe en ce temps, autant que vous le pouvés mieulx juger par vostre prudence. J'appelle d'elle à elle mesmes, et vous supplie, monsieur, de vous reunir et rejoindre à mondict sieur le mareschal, suivant la promesse que vous m'avés faicte de n'en estre jamais divisé, afin qu'à l'exemple de vous deux, qui servés de flambeaux esclairans tout le reste, il soit amené à la raison pour contenter sa majesté, qui sera incitee par une prompte obeissance à bonifier nostre condition. Ayés ceste pryere agreable, monsieur; elle procede du meilleur endroict du cœur de vostre bien humble et tres affectionné serviteur. Lesdiguieres.

A Vizille, ce 28 aoust 1611.

CLXVI. — * LETTRE

De M. le comte de Salisbury (1) à M. Duplessis.

Monsieur, ayant receu vostre livre (beau present d'ung bel esprit), avec les deux aultres addressés à sa majesté et à M. le Prince, je ne sçais s'il me sera plus difficile, ou de juger de sa beauté, ou de pouvoir meriter que vous me fissiés ung si grand honneur. C'est, à la verité, ung chef d'œuvre docte et poli; et quoique le roy mon maistre soit fourni d'une complette milice, neantmoins estant assisté du secours d'ung si habile combattant, il pourra d'autant plus aiseement remporter la victoire. Pour mon particulier, il n'y a chose qui me sçauroit advenir plus à souhaict que de pouvoir testifier par effect combien je revere vostre grand sçavoir et aultres belles vertus, qui vous ont acquis l'affection de tous ceulx qui sont de la mesme relligion, et une grande renommee parmi tout le monde, etc.

De Londres, ce 2 septembre 1611.

CLXVII. — * LETTRE DE LA ROYNE

Présentee à l'assemblee generale des Eglises reformees de France, tenant à Saulmur, par M. de Bullion, conseiller au conseil d'estat, le 3 septembre 1611.

Messieurs, bientost apres la mort du feu roy mon seigneur, que Dieu ait en sa gloire, que j'eus accepté

(1) Il estait grand thresorier d'Angleterre.

la regence et administration du royaulme, à cause du bas age du roy monsieur mon fils, je pris resolution, par l'advis des princes du sang, aultres princes et officiers de la couronne, et aultres principaulx conseillers du roy mondict sieur mon fils, d'ensuivre au gouvernement d'icelui, tant qu'il me seroit possible, les preceptes et bons enseignemens du feu roy mon dict seigneur, pour la conservation de l'auctorité et dignité du roy mondict sieur et fils, et la reputation de ses affaires dehors et dedans le royaulme que le feu roy mondict seigneur avoit, comme vous sçavés, par sa prudence et bonne conduicte, eslevé au periode de toute grandeur et felicité; surtout je me mis en debvoir de pourvoir à la seureté et manutention de la paix et concorde publique dudict royaulme, comme ung prealable necessaire pour parvenir à mes intentions; sur cela je feis faire la declaration pour la confirmation des edicts et des secrets brevets et reglemens accordés par le feu roy mondict seigneur à ses subjets faisans profession de la relligion pretendeue reformee, qui feut des lors publiee et registree aulx parlemens du royaulme, laquelle a esté depuis relligieusement observee, et s'il y a esté quelques fois contreveneu par aulcungs, la contravention a esté incontinent reparee par mon commandement et le bon debvoir qu'y ont contribué de leur part les conseillers et officiers du roy mondict sieur et fils, obligés à icelui selon leurs fonctions et charges. Quelque temps apres je feus suppliee et pressee, au nom du general de ceulx de ladicte relligion, tant par leurs deputés generaulx qui estoient à nostre suite, que par aulcungs aultres qui s'y rencontrerent audict temps, de leur permettre de convoquer et tenir une assemblee politique, pour

changer leurs deputés generaulx en la forme accoustumee ; de quoi je ne voulleus les esconduire, et combien que le temps de leur deputation ne feust encores expiré, ce que je feis tant pour les contenter, et leur tesmoigner mon affection et confiance, que sur les asseurances que lesdicts deputés me donnerent de leur part que ladicte assemblee seroit tres utile au service du roy mondict sieur et fils, et à l'entretenement et affermissement du repos du royaulme. Depuis qu'elle a esté commencee le roy mondict sieur et fils, et moi, n'avons obmis à vous confirmer et asseurer de nouveau de nostre protection, bienveillance, comme de nostre soing et bon voulloir à l'observation desdicts edicts, articles secrets, brevets et reglemens faicts en vostre faveur en la mesme forme que le feu roy mondict seigneur les avoit accordés et faict executer, ayant bien voulleu deleguer vers vous pour tel effect deux personnages de nostre conseil, qui ont executé dignement et fidelement le commandement que nous leur en avions faict ; et lesquels, à leur retour, nous firent bien esperer non seulement de la continuation et perseverance de vostre obeissance et fidelité en general, mais encores des resolutions qui seroient prises en ladicte assemblee pour le contentement et service du roy mondict sieur et fils, ce que vous nous aviés confirmé par vos derniers deputés, porteurs de vos remonstrances, lesquelles, pour ceste consideration, ont esté receues, examinees et respondeues par nous benignement et favorablement, comme la forme ordinaire usitee par le feu roy mondict seigneur, en cas semblable. Car, comme telles assemblees n'ont esté demandees, ni accordees que pour proceder

à la nomination et mutation desdicts deputés generaulx, si nous n'eussions eu la volonté que nous avons de vous gratifier, nous eussions faict refus de voir et respondre vostre cahier, et declarer nostre intention sur icelui que premierement vous n'eussiés faict ladicte nomination, ainsi que le feu roy mondict seigneur a tousjours observé, nous promettans que plus nous vous tesmoignerions de bonne volonté et fiance, plus vous vous rendriés dignes des effects d'icelles. Ce qui nous auroit encores meus de renvoyer derechef devers vous le sieur de Bullion, chargé de nos responses et volontés sur vos remonstrances sans attendre ladicte nomination, pour vous delivrer vos cahiers apres icelle sans plus longues remises et delation, nous attendant aussi qu'il trouveroit ladicte nomination faicte à son arrivee vers vous, ainsi que nous vous avions faict sçavoir par vosdicts deputés; mais nous avons sceu, par la response que vous avés faicte à la proposition, que vous avés faict refeus et difficulté de proceder presentement à ladicte nomination, et que vous pretendés et demandés que vostredict cahier vous soit delivré avec nosdictes responses devant que passer oultre à icelles. Mais comme c'est le seul subject pour lequel ladicte assemblee vous a esté permise, nous avons trouvé estrange ceste difficulté, et disons que nous avons tousjours entendeu et entendons encores qu'elle precede ladicte delivrance et communication desdictes responses, et dadvantage que vous ne pouvés en user aultrement sans contrevenir à la grace et au benefice de ladicte assemblee, monstrant faire paroistre avoir une trop grande deffiance de la justice, bonté et protection du roy mondict sieur et fils, et de la mienne,

en contre vos declarations et protestations si souvent reiterees de vostre obeissance et soubmission envers nous, et les vrais et sinceres effects de nostre bienveillance que vous nous avons despartis; joinct qu'il semble que le desseing estoit des aucteurs de ceste difficulté premierement de nous astreindre de recevoir la loi de vous sur une telle formalité qui n'a oncques esté concedee et moins opiniastree aulx assemblees precedentes, et apres tenir ladicte assemblee en pied, la prolonger et perpetuer pour servir à leurs factions, et par ainsi perpetuer aussi la deffiance et les ombrages qu'en prennent les subjects du roy mondict sieur et fils, autant ceulx de ladicte relligion qui ont l'ame pacifique, que les catholiques, recognoissans que vous pretendés de nous engager à ceste communication desdictes responses devant ladicte nomination, à des negotiations et traictés qui soient auctorisés de ladicte assemblee, pour donner pretexte à la prolongation d'icelle au prejudice de l'auctorité du roy mondict sieur et fils, et de la nostre, et contre les formes dont tous subjects doibvent proceder envers leurs souverains; chose que nous ne pouvons ni debvons tolerer en aulcune maniere, autant pour la consideration de vostre propre bien general, qui nous sera tousjours tres recommandé, que pour nostre descharge et la vostre envers le roy mondict sieur et fils, lequel nous reprocheroit à tous ceste tolerance en sa majorité pour la consequence; au moyen de quoi nous vous exhortons, et neantmoins ordonnons de proceder promptement, et sans remise, à la nomination de six personnes de ladicte relligion, afin que nous en choisissions deux d'icelles, pour avoir soing de vos affaires à nostre suite à l'accoustumee. Quoi faict, ledict

sieur Bullion vous delivrera vostre cahier respondeu par le roy mondict sieur et fils, et moi, si favorablement que vous aurés juste cause de vous louer de nostre justice et bienveillance; et si vous avés à nous remonstrer quelque chose sur nosdictes responses, vous pouvés en informer vosdicts deputés comme il a tousjours esté practiqué, afin de nous representer vos raisons pour y pourvoir, comme nous vous promettons qu'il sera faict equitablement et conformement aulx edicts, articles secrets, brevets et reglemens faicts et executés par le feu roy mondict seigneur, en vostre faveur. Dadvantage s'il est besoing d'user de grace, la recherchans par ceste voye, vous me donnerés occasion de vous y estre favorable; ce que je ne pourrois faire aultrement, et serés en ceci traictés, en rendant ceste obeissance tant en general qu'en particulier, comme ses bons subjects et serviteurs. Et si apres la presente declaration de la volonté du roy mondict sieur et fils, et mienne, vous continués contre mon esperance et vostre debvoir à faire refus de proceder à ladicte nomination, nous vous commandons, au nom du roy mondict sieur et fils, et mien, de vous separer et retirer des à present, et sans dilation, en vos provinces, et que nous revoquons par la presente la permission qui vous a esté donnee de faire et continuer ladicte assemblee, et declarons nulles toutes les deliberations et resolutions que vous prendrés en icelles, apres la presente signification et declaration, par laquelle nous annullons, en tant que besoing seroit, tous actes faicts en vertu d'icelles, d'autant que nous sommes bien informés et acertivés que tous les deputés, desquels ladicte assemblee est composee, ne conviennent et approuvent l'obstination et desobeis-

sance, ni les fins des aucteurs de ce refeus. Nous enjoignons, de la part du roy mondict sieur et fils, aulx deputés des provinces qui vouldront obeir à la presente ordonnance, de proceder entre eulx à ladicte nomination desdicts six deputés, de recevoir des mains dudict sieur de Bullion ledict cahier, et apres se separer et retirer en leurs provinces, et asseurer ceulx qui les ont envoyés que l'intention inviolable du roy mondict sieur et fils, et la mienne, sont de maintenir soigneusement lesdicts edicts, articles secrets, brevets et reglemens accordés et executés par le feu roy mondict seigneur, et traicter favorablement sous ceulx de ladicte relligion qui se contiendront dedans l'observation desdicts edicts, et l'obeissance des commandemens du roy mondict sieur et fils, comme bons et loyaux subjects. Vous les asseurerés aussi que nous deputerons et envoyerons bientost par les provinces des commissaires de l'une et de l'aultre relligion, pour pourvoir aulx inexecutions desdicts edicts, articles secrets, brevets et reglemens, comme nous avons promis par les responses que nous avons faictes au susdict cahier, lesquels auront charge de vacquer et pourvoir equitablement et soigneusement, pour affermir de plus en plus le repos et la concorde entre les subjects du roy mondict sieur et fils. De quoi nous pryons Dieu qu'il vous fasse la grace et qu'il vous conserve, messieurs, en la sienne tres saincte. MARIE.

Et plus bas, PHELIPEAUX.

Escrit à Paris, ce 27 aoust 1611.

CLXVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le mareschal de Lesdiguieres.

Monsieur, j'ai receu les vostres par ce gentilhomme, et en mesme temps vous aurés eu les miennes par M. de Champoleon. Vous y aurés veu les raisons qui rendoient nos advis differens, nonobstant lesquelles, sur un iteratif commandement de leurs majestés, nous sommes resoleus à la nomination des six deputés, moyennant laquelle on nous baille nostre cahier avec les responses, tout aultres à la verité qu'on ne nous promettoit et qu'on ne nous avoit faict entendre; ce que vous jugerés à la premiere veue que vous jetterés dessus. Plusieurs particularités se sont passees là dessus que vous entendrés mieulx de bouche; une clause entre aultres, es lettres de la royne, qui donnoit le pouvoir de nommer et accepter le cahier à la moindre partie, au refus de la plus grande, ce qui donnoit ouverture à ung perilleux schisme, si la prudence de quelques ungs ne se feust mise entre deux. Je recognois, monsieur, vostre prudence telle, que vous n'eussiés jamais approuvé tels expediens. Pour ce qu'il vous plaist m'escrire de M. le mareschal de Bouillon, je lui ai tousjours rendeu l'honneur que je lui doibs : mais vous sçavés que les plus estroictes obligations entre personnes d'honneur sont tousjours sans prejudice de la liberté de nos affections et opinions. Je tiendrai à honneur, monsieur, que vous en soyés juge, m'asseurant que me garderés tousjours la bonne oreille : au moins sçais je que vous me cognoistrés tousjours fort vide de tous interests particuliers, pour ne m'interes-

ser qu'au service du roy, bien de nos Eglises et commandemens de ceulx qui m'honorent de leur amitié.

Du 6 septembre 1611.

CLXIX. — * LETTRE

De M. le connestable Lesdiguieres à M. Duplessis.

Monsieur, puisqu'il a pleu à l'assemblee me faire cest honneur que de desirer mon advis sur les occasions qui s'y presentent, je le lui donne fort franchement, selon Dieu et en bonne conscience, par la lettre que je lui escris en response de celle que M. de Champoleon m'a apportee de sa part. Je ne fais que confirmer le mesme advis que j'y ai desjà mandé par ung gentilhomme expres que vous aurés, je m'asseure, veu. Certes, monsieur, comme nostre mal ne procede que de nostre seule division, il ne nous en fault plaindre ni prendre qu'à nous mesmes; sans penser qu'une plus longue teneue de ladicte assemblee nous puisse faire esperer dadvantage que ce qui nous aura esté accordé; et tant s'en fault qu'en l'estat qu'elle est la continuation soit utile, qu'elle ne servira qu'à mieulx faire recognoistre les defaults qui sont parmi nous, desquels vous pouvés faire ung plus clair jugement que moi. Il se fault donc arrester au bien et à ce qui est propre à nostre conservation, en fuyant leur contráire. Ayés agreable, je vous supplie, que je vous en parle avec ceste liberté qui procede de la franchise de mon cœur sans ambition, et avoir aultre object que celui du bien de nos Eglises. Si le sieur de Bellujon a faict chose dont l'assemblee se puisse plaindre, c'est à lui à s'en justifier. Bien vous assurerai je que je l'ai veu jusques

ici fort homme de bien; mais lorsque je le cognoistrai aultre, je ne suis pas resoleu de l'endurer ni supporter en aulcune façon.

A Grenoble, ce 6 septembre 1611.

CLXX. — ✡ LETTRE DE M. ASSELINEAU

A M. Duplessis.

Monsieur, vous recevrés par l'addresse de M. Delisle Groslot la presente, aussi bien que ma precedente, qui estoit joincte à celles que vous a escrites M. Rey avant son despart, et qui vous donnoit advis des moyens qui nous peuvent retenir, selon l'apparence humaine, en quelque ferme et bonne esperance, et de ce qui se passoit pour lors de nouveau de deçà : 9 ou 10,000 escus qu'on a donnés de reveneu au cardinal de Joyeuse, comme doyen, lui ont faict avaler doulcement l'affront receu, et mettre en compromis l'honneur de France. Quelques ungs, qui le veulent excuser, disent qu'il n'est temps de tenir sa colere, et que l'estat ne le comporte. En la jurisdiction du Canada, le pape ne veult qu'aultre que lui mesmes estudie et juge les raisons de la seigneurie; et aulx privileges rompeus de la congregation de Ravenne, a donné toute sorte de satisfaction à l'ung et l'aultre parti, qu'appoinctés tout au contraire, comme le tesmoignent ses propres lettres. Tels doubteux extraordinaires ne font, à mon advis, que faire escouler le tout avec moins de bruict et plus de la reputation, et à gagner saison plus commode à leurs desseings. Dieu veuille que Venise, qui le plus souvent ne prenoit et entreprend rien qu'à tout rompre, ne se laisse enfin endormir à sa propre ruyne. Le jeu qu'ils

ne pourront jouer eulx mesmes, ils le feront jouer à l'Espaigne. A la prise de Sassel, qu'elle a faicte depuis trois sepmaines en çà, on ne s'en est que trop apperceu, n'y ayant ung prince d'Italie qui n'en soit demeuré transi d'estonnement, hormis le pape, qui tant s'en fault n'en a monstré que signes d'allegresse, bien qu'il n'y soit moins interessé, comme prince seculier. Ceste principaulté releve seulement de l'empire, et, confinant avec le Genevois, est de si grande importance, que si elle vient à estre fortifiee comme on l'a projecté desjà à bon escient, elle peult de Finale, proche de la mer, asseurer le passage à leurs forces pour le Milanois, sans aulcung notable empeschement; et toutesfois personne jusques ici n'a faict semblant, je ne dirai pas d'accourir au secours, mais seulement d'oser mescontenter ouvertement par paroles, tant nostre minorité a intimidé les ungs, et enhardi les aultres à entreprendre de se prevaloir de l'occasion, qui, durant la vie de nostre grand Henry, n'eussent osé y penser. Il a bien pris au duc de Parme d'avoir descouvert ce que machinoient contre sa vie quelques ungs des plus grands de son estat, à la fomentation du connestable de Castille; car sans doubte, à ceste heure où je vous escris, il seroit reduict à mal. Ce qu'il y a de mal, est qu'elle n'a laissé d'y gagner, le mettant en deffiance aulxdicts ses subjects. Elle n'a non plus espargné ceste republicque, ayant decreté le conseil de Sicile represailles sur ses navires, à la concurrence de ce qu'elle est redebvable à certains marchands, pour emprunts de bled qu'elle feit durant sa derniere guerre, et bien qu'elle soit conjoincte estrangement avec le pape de s'y servir de son pretexte, si est ce qu'elle ne le peult plus grand, ni au temporel, ni au spirituel; le duc d'Ossune escrivant de Si-

cile, lui a bien faict cognoistre depuis n'agueres, lequel se trouvant affiché à sa porte une excommunication de l'evesque de Saldome, pour avoir faict pendre ung presbtre qui estoit dans ses prisons pour ung grand forfaict, lequel il lui avoit demandé avec menace, feit tout aussitost planter à la porte dudict evesque une potence, avec deffense expresse, et escrite en grosses lettres, qu'aulcung n'eust à lui porter aulcune chose necessaire à vivre, sur peine d'y estre pendeu irremissiblement. J'attends le reste de l'histoire par le prochain ordinaire de Rome, pour vous en faire part dans mes premieres. Si tout cela n'est suffisant à nous attirer la guerre, de ce qu'on peult attendre dadvantage; d'Espaigne, il ne fault presumer, puisqu'elle ne peult, sinon y perdre, et gagner au contraire en la paix du reste des princes, moins estans si divisés et nonchalans à la conservation publicque, qu'il est malaisé qu'ils s'y puissent resouldre qu'en toute necessité, si ce n'est quelque bonne et puissante union d'Allemaigne qui les descourage; je n'en vois aulcune apparence, et c'est là où il fault pousser à la roue si nous voulons gagner pays bientost. Il y a de beaulx commencemens, à ce que me mande M. de Bongars par sa derniere : plusieurs gens de bien esperent que l'electeur de Saxe se laissera enfin emporter à ce qui est de son interest et du public, et je sçais d'assés bon lieu que les Espaignols en desesperent apres plusieurs grands tentatifs. A la journee de l'union, tout s'est passé avec reputation, et, qui plus est, avec resolution de l'entretenir, de sorte qu'on est en tres beau chemin, si on le sçait prendre, de ne se laisser prevenir aulx conseils des aultres, qui sont plus vifs et actifs. Rome est en merveilleuse allarme de voir la guerre, selon qu'on peult conjecturer de ses

gazettes, et en tient bien divers langages de ce qu'elle a faict ci devant. De là seul je me promets response fort favorable, oultre que mondict sieur de l'Isle, qui est sur les lieux, m'en certifie tant, que je lui ferois tort d'en doubter. En effect, ce principe là tire avec soi plus de consequences que plusieurs ne s'imaginent, et a bien aultre borne que la France, n'y ayant rien maintenant tant sur le tapis, et de quoi le monde en attend plus l'issue. Le bon pere Paulo a en mauvaise odeur ce changement de precepteur qu'on a faict au roy, pour la qualité du substitué qui, estant jesuite, ne lui peult donner des impressions que mauvaises et pernicieuses à l'advenir, et a pour la plus grande maxime de nostre estat la nourriture du roy, y ayant interest tous les bons François. M. de Champigny, à son retour, a esté regalé extraordinairement à Turin, l'espace de cinq jours entiers; et m'a escrit de Vogliennes qui est une journee au delà, que j'asseurasse ung chacung que ce duc là est tout François et bon prince d'Italie, et que le mariage de M. Nemours estoit tres resoleu. Je ne sçais, pour mon regard, quelle certitude on peult avoir d'une humeur si variable et si inconstante; et quand je l'ai dict au bon pere, il s'en est souri. A la verité ce prince là a bien de l'advantage sur ceulx qui traictent avec lui en toute sincerité : trois jours y a que le sieur Jacques Castelvetry, de nation italien, sortit de l'inquisition, où il avoit esté mis comme pensionnaire du veneur, distribuant çà et là des livres deffendeus; et bien qu'il feust relaps pour y avoir esté une aultre fois, comme ils disent, si est ce que M. l'ambassadeur d'Angleterre l'a emporté du nonce, et sans contradiction du progadi nota, qu'on n'a touchee depuis que Venise est reveneue Venise; si nous n'advan-

çons beaucoup, au moins ne perdons rien. Il est à presumer que ceste nouvelle irritera fort le pape; mais il ne le sçauroit estre tant que je le souhaite. Des neuf cardinaulx que le pape a nouvellement esleus, il n'y en a qu'ung à la requeste de la royne, et encores est il Florentin, *Manto. Malo*, etc.

Du 15 septembre 1611.

CLXX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A la royne.

Madame, M. de Villarnould s'en va trouver vostre majesté pour lui presenter, selon la coustume, les sieurs de Rouvray et de La Milletiere, qu'il a pleu à vostre majesté choisir d'entre les six pour deputés generaulx de vos tres humbles subjects de la relligion. En quoi vostre majesté a esté obeie unanimement de tous, avec toutes soubmissions et protestations de fidelité; ce qui aura esté plus à propos pour conserver leur union, qui sera tousjours plus utile au service de vos majestés contre tous ceulx qui vouldroient traverser le bien de leurs affaires. De ce que j'y ai apporté, madame, je ne dis rien, aimant mieulx laisser parler les effects, trop plus puissans que les calomnies, quand ils vous seront fidelement representés; et neantmoins, madame, ose ici, en confiance de vostre bonté, vous requerir d'une grace; qu'il plaise à vostre majesté avoir agreable la resignation que je desire faire entre vos mains de ma charge de Navarre en faveur de M. de Bouillon, apres l'avoir exercee sans reproche vingt et huict ans; en quoi vostre majesté obligera tant plus

estroictement deux serviteurs tout ensemble, moi particulierement, pour demeurer à jamais, etc.

Du 15 septembre 1611.

CLXXII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le president Jeannin.

Monsieur, M. de Villarnould, vostre compatriote, vous dira mieulx comment tout s'est passé en ceste assemblee, dont je vous supplie de le croire. Sa majesté a esté obeie absolument en ce qu'elle a commandé, tant pour la nomination des deputés que pour la separation de ceste compaignie; et, ce qu'il y a de meilleur, unanimement de tous. Ce que j'ai estimé estre de son service, n'y ayant rien peult estre de plus solide pour opposer à ceulx qui, sous quelconque pretexte que ce feust, oseroient troubler la minorité du roy et sa regence. Mes deportemens, monsieur, en ceste action auront peult estre esté deguisés; mais vous sçavés que c'est de conduire de grandes compaignies, et composees de si differentes et distantes pieces. Les effects, tant y a, seront ou debvront estre plus puissans que la calomnie. Je vous asseurerai par ceste ci, en verité, que je n'y ai remarqué aulcung mouvement tendant au trouble; mais bien peu de satisfaction des responses faictes au cahier par eulx presenté. Et pour ce, il sera de vostre prudence d'y pourvoir par quelque favorable extension, à ce que les semences d'aigreur, qui pourroient rester, soient estouffees premier que de pouvoir germer. Du surplus, monsieur, je me

confie au soin qu'il vous a pleu me promettre es petits affaires qui me regardent.

Du 15 septembre 1611.

CLXXIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Diodaty.

Monsieur, j'ai receu les vostres de Paris, et me promets que, par la grace de Dieu, vous aurés eu bon retour chés vous, où il lui plaise vous conserver la paix en la republicque, la benediction en la famille. Je ne vous escris rien de l'isseue de nostre assemblee, que vous pouvés assés juger par l'entree et par le progrés; et vous n'avés pas faulte de gens qui vous en instruisent. Certes, d'où debvoit venir le bien, nous est veneu le mal; et ung peril evident de schisme, d'où l'union se debvoit attendre. Mais les gens de bien ont monstré qu'ils estoient la vraye mere, qui ne pouvoit souffrir de voir partir l'enfant; aimans mieulx voir perir l'utilité de ceste compaignie, que de se mettre en hasard d'ung tel dommage. En ce debris neantmoins je n'ai oublié ce qui m'estoit recommandé de vostre part autant que la nature de nos affaires l'a peu compatir et comporter. Car sur ce qu'il a pleu à la royne accorder 45,000 livres de plus par an à nos Eglises, j'ai assemblé MM. les pasteurs de diverses provinces et anciens, qui se trouvoient ici, personnages notables et de qualité, aulxquels j'ai representé le merite de vostre seigneurie, Eglise et academie; la necessité aussi à laquelle tant de miserables affaires avoient reduict vostre ville; telle que vostredicte academie, qui en

faict une bonne partie, estoit en danger de deperir s'il n'y estoit d'ailleurs pourveu. Tellement qu'ils s'en sont tous partis, resoleus de disposer les provinces à vous assister de quelque partie sur ladicte somme; et d'en charger leurs deputés, qui se trouveront à Privaz en Vivaretz au 25 de mai prochain, pour le synode national, où j'estime qu'il sera à propos que vous fassiés trouver quelqu'ung de vostre part, pour les en requerir. Ce que je ferai aussi de la mienne pour vous y assister. Aussi sera à propos qu'entre ci et là, vous entreteniés un peu vos amis par bonnes lettres, parce que quelques ungs se plaignent (nommeement des provinces plus voisines de vous) que vous tenés trop peu de compte d'entretenir l'union avec nos Eglises, vers lesquels je n'ai manqué d'alleguer vos justes exceptions et defenses. Au reste, je me resjouis de la bonne soubvenance que vous avés du povre Saulmur; esperant, si vous y aviés laissé quelque partie de vostre cœur, qu'il vous y pourroit ung jour rapporter tout entier. Ce que je tiendrois à grande benediction et publicque et particuliere; et cependant prye Dieu, etc.

Du 22 septembre 1611.

CLXXIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. d'Aersens.

Monsieur, j'ai receu les vostres du 16, et loue Dieu avec vous que vous ayés trouvé à Spa ung amendement à vostre santé. Je n'avois laissé pour ce voyage de faire response aulx vostres, touchant M. Dumoulin; mais je n'y avois peu satisfaire à vostre desir, partie parce que ceste assemblee purement politique,

ne s'immisçoit poinct aulx affaires ecclesiastiques, partie et principalement parce que M. Durand, qui en faisoit partie, protestoit qu'en cas que M. Dumoulin s'absentast, il se retireroit de l'Eglise de Paris, laquelle, par ce moyen, feust demeuree fort destituee. De ce qui s'est passé en ceste assemblee, je ne vous dirai rien. Vous n'en orrés que trop parler. Je n'en ai jamais attendeu pour moi que de la calomnie; mais je pense y avoir satisfaict à ma conscience et à mon honneur, qui pour ce regard ne me reprochent rien, y ayant, en tant que j'ai peu, conjoinct le bien de nos Eglises avec le repos de l'estat. Et quand leurs majestés en sçauront la vérité, qui ne peult estre longuement ni cachee, ni desguisee, elles jugeront que je tiens le plus droict et le plus asseuré chemin pour leur service. De mon Livre, ceulx d'entre les nostres qui le trouvent sorti hors de saison, m'eussent fort obligé de m'en remarquer une plus propre; car je ne prends pas plaisir en mon dommage. Le jugement des plus grands personnages de l'Europe estoit au contraire, qui m'en ont sollicité. Et de faict, si pour la relligion, quand plus à propos que lorsque l'impieté vient au comble? Ou si pour l'estat, n'est il poinct temps de contreminer, quand le pape par ses livres est à la sappe et à la mine contre la puissance legitime de tous princes et estats? *Et usque quo impune?* Mais je crains fort que nos interests particuliers parlent plustost que la raison publicque. Et pour moi, j'en doibs estre teneu vuide de passion, qui n'en puis tirer que de la desfaveur et du dommage. Ores avois je pourveu qu'il vous en feust delivré ung; ce que vostre absence a diverti. Mais j'escris à M. Marbault qu'il en recouvre pour vous bailler. Je crains bien que nous gastions ce qui avoit

este commencé à Aix, et que la division n'y soit fomentee. MM. vos maistres y peuvent beaucoup, etc.

Du 23 septembre 1611.

CLXXV. — *LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Asselineau.

Monsieur, je n'ai rien de vous sur la despesche que je vous feis par M. André Rey, gentilhomme polonois; encores que j'entends que depuis vous avés eu nouveaulx argumens de querelle avec le pape. Il vous aura dict l'entree de nostre assemblee generale teneue en ce lieu. Le soupçon et la jalousie y ont dominé de bout à aultre, et non peult estre sans subject; cause que nous avons plus travaillé à en fuir les dommages qu'à en poursuivre les fruicts; et semble que Dieu n'ait pas voulleu benir cest apparat, qui eust rabatteu de sa gloire, reservant à nous bien faire par des instrumens mediocres, en l'infirmité desquels elle se recognoist dadvantage. Je me promets que vous aurés veu maintenant mon mystere d'iniquité; j'en attends vostre jugement. Par vostre moyen, que la traduction en soit donnee à l'Italie. Il a excité d'abord de grands bruicts; mais on commence à s'y apprivoiser, jusques là que trois cens exemplaires françois ayans esté saisis à Paris, main levee en a esté donnee, par arrest du parlement, à l'homme de l'imprimeur; qui n'est pas un petit prejugé contre les sollicitations ardentes du nonce. Du surplus, j'ose vous entamer ung affaire duquel je suis recherché pour estre commis à la prudence de nostre reverend pere, qui jugera quel fruict il s'en pourra tirer. M. de Guise dict porter impatiemment que l'estat

de Ferrare *auctum solum* soit des mains du pape, et voulloir tenir tous les moyens d'y rentrer. Vous en penetrés assés la consequence. Il sçait qu'il n'y peult rien sans la faveur de la seigneurie, qui d'ailleurs a interest d'esloingner ou de troubler ce mauvais voisin; et si elle doubte de la sincerité de ses procedures, s'asseure que le roy d'Angleterre le cautionnera pour l'honneur qu'il a de lui appartenir de pres, et pour la creance qu'il a gaignee et qu'il entretient pres de lui. Vous dirigerés donc cest affaire sans bruict, et me manderés, s'il vous plaist, ce que les plus sages en trouvent. Je tiens une principale difficulté au transport des trouppes par pays non favorables. Il me tarde infiniment que je n'aye de vos nouvelles; et cependant je salue humblement vos bonnes graces et de nostre reverend pere, etc.

Du 23 septembre 1611.

CLXXVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Marbault.

Monsieur mon vrai ami, j'ai receu les deux vostres du 17e, celle particulierement que vous m'addressés par voye indirecte, que j'ai fort consideree, deux poincts surtout en icelle, la procedure dont on menace le livre et l'aucteur, et la disgrace qu'on pretend qu'il a meritee par ses deportemens en l'assemblee. Pour ce qui est de l'ung, j'ai suivi le mouvement de ma conscience; je n'ai poinct excedé la liberté des edicts, et par consequent les ai et leurs aucteurs pour garans. J'y ai eu en oultre pour but la deffense de nos roys et de nos lois contre tant d'attentats si evidens.

Si le malheur du temps porte que ce service me soit reputé à crime, j'en respondrai la teste haulte devant le monde, et ferai voir *prœmissis prœmittendis*, qu'en une juste cause je ne crains poinct la justice, pour peu qu'il en reste. Et pour l'Epistre addressee au roy de la Grande Bretaigne, dont on veult faire profict, dedier ung livre à ung prince estranger ne feut onc crime, moins à ung roy ami et allié de ceste couronne, et le convier à la destruction de celui qui a pris à tasche la ruyne de toutes les legitimes puissances, est ung poinct de theologie, n'est que l'exciter à faire ce que les roys sont commandés par l'esprit de Dieu en l'Apocalypse. Pour ce qui est de l'aultre, la royne a esté absolument obeie par l'assemblee qui s'est teneue en ce lieu, et je sçais ce que nul ne peult ignorer que j'y ai servi ; mais on eust voulleu que c'eust esté à la mode d'aultrui, non à la mienne; de moi, certes, qui ai assés vescu au monde pour en une chose indifferente au service de leurs majestés, faire choix d'ung conseil contre l'aultre. Trop foible qu'on se sentoit pour faire obeir la royne, sur une pretendeue formalité par toute l'assemblee, on lui a faict prendre le chemin de la diviser; par là, de mescontenter les provinces. Ne valloit il pas mieulx la faire obeir unanimement, et par raison, bien que quelques jours plus tard, en ce qui estoit de la substance mesme? car quant à ce qu'on dict pour en sçavoir moins de gré, que ceste obeissance s'est rendeue par une espece de despit, je l'accorde contre ceulx qui ont donné ceste mauvaise invention à la royne, de laquelle elle a receu le premier et le dernier fruict tout ensemble; mais ils sçavent qu'ils n'en doibvent rien imputer à sa majesté, le bon naturel de laquelle est esloigné de telles prac-

tiques; s'asseurent mesmes que, selon son bon jugement, elle les aimera tousjours mieulx unis que divisés, pour porter plus de coup contre tous ceulx qui oseroient troubler son auctorité, et de faict, attendans tout bon traictement de sa clemence, sont partis resoleus de demeurer tant plus estroictement unis en son obeissance. Pour moi, je vous dirai franchement qu'il m'est ung peu dur d'estre remis à ma premiere leçon, et soubs tels pedagogues. J'ai vieilli en la fidele obeissance d'ung grand roy qui n'y trouva jamais de tard. Dieu m'a faict aussi la grace d'avoir esté instrument de la paix de ce royaulme au plus ardent de la guerre, et en la paix de n'avoir jamais cherché le trouble. A le chercher maintenant sur mon climaterique, pour desmentir toute ma vie passee, qu'on m'y remarque quelque advantage. C'est pour en revenir là, que quand cest apparat d'illusions sera passé, la royne distinguera le vrai du faulx, le naïf du fardé, le simple du double; et de moi, qui par la grace de Dieu n'ai jamais faict que bien, ne croira et n'attendra que choses bonnes. Pour ce qui est au reste de mes affaires, j'en laisse la poursuite à vostre discretion. J'ai esté si peu importun au plus heureux de ma faveur, qu'il seroit bien contre mon naturel de forcer une disgrace. Selon qu'on me jugera avoir merité ou pouvoir meriter on me traictera; et bien ou mal que je sois, je demeurerai tousjours semblable à moi mesmes. Sur ce, etc.

Du 24 septembre 1611.

CLXXVII. — * LETTRE

Du roy Louis XIII à M. Duplessis.

M. Duplessis, si jusques ici je n'ai faict appliquer les derniers remedes pour chastier et reprimer les courses des faulx saulniers, provenant pour la pluspart des personnes qui ont maisons fortes ou de la creance dans les provinces, ce n'est pas que je ne l'aye jugé aussi facile que necessaire; mais j'ai premierement vouleu tenter les moyens les plus doulx, et par une diminution notable qui m'a esté proposee du prix du sel, laquelle j'ai acceptee et preferee à d'aultres offres plus avántageuses pour oster les pretextes ordinaires de l'abus du faulx sel. Ayant pour ce subject traicté beaucoup plustost avec le sieur Robin du fournissement general de mesdicts greniers et droicts qui m'en reviennent pour icelles conditions qu'il m'a offerte de la diminution de 20 livres sur chacung muid de sel, reste donc maintenant que chacung soit par vous en l'estendeue de vostre gouvernement, adverti de mon intention, et que vous teniés la main que le reglement que j'y ai faict soit publié et affiché aulx places et heures publicques, y adjoustant ce que vous jugerés plus necessaire de l'auctorité que vous y avés pour mon service, apportant tout le soing que vous pourrés pour reprimer les desordres passés, et empescher que je n'en reçoive aulcune plaincte ci apres, enjoignant de ma part aulx presidens, prevost des mareschaulx, leurs lieutenans et aultres mes officiers, d'y vacquer de leur part, et les y donner de la vostre l'assistance qui en sera par eulx requise. M'asseurant du debvoir que

vous en ferés, je pryerai Dieu qu'il vous aye, M. Duplessis, en sa saincte garde. Louis.

Et plus bas, Potier.

Escrit à Paris, ce 25 septembre 1611.

CXXVIII. — LETTRE

De M. le president Jeannin à M. Duplessis.

Monsieur, vous entendrés par M. de Villarnould, que la royne lui a tesmoigné du mescontentement de vous sur ce qui s'est passé à Saulmur; tant de rapports lui ayans esté faicts et de divers endroicts que vostre conduicte n'avoit pas esté conforme à ce que leurs majestés s'estoient promis de vostre prudence et affection envers eulx; que vous debvés excuser et prendre de bonne part si elle s'est plaincte de vous mesmes à celui qui vous est si proche. C'est pour n'y plus penser, et pour se soubvenir plustost à l'advenir de vos services passés que de ceste derniere action. Il est en vostre pouvoir, monsieur, de faire cesser et assoupir du tout ces mauvais bruicts, en vous servant de ceste mesme sincerité qui vous a faict recognoistre par tant d'annees doué de grande sagesse et prudhommie, qui m'est si bien cogneue, qu'il seroit trop malaisé de m'en faire perdre l'opinion, et comme impossible de m'arracher l'affection qu'ai tousjours eue de vous rendre tres humble service.

A Paris, ce 26 septembre 1611.

CLXXIX. — * LETTRE DE M. ASSELINEAU

A M. Duplessis.

Monsieur, par mes precedentes, je vous ai donné advis des nouvelles qui couroient pour lors; de par ces presentes, vous aurés celles qui sont surveneues depuis; toutes deux vous confirmeront la decadence de Rome, voire par ceulx mesmes qui l'ont eslevee si hault; de sorte que vostre livre ne pouvoit venir en lumiere plus à propos; mais avant je suis contrainct de vous advertir de ce dont vous ne vous doubteriés, et qui toutesfois traisne avec soi des inconveniens fort considerables, et aulxquels il est necessaire de remedier à bonne heure. Vous sçavés la chaulde recommandation que me fistes il y a quelques sepmaines de M. Rey; en vertu d'icelle, je lui ai ouvert tout mon cœur et donné acces à tous les gens de bien; à l'ouïr parler à son arrivee, il sembloit que chaque jour prejudicioit à ses grandes commissions qu'il disoit avoir de vous en Allemaigne; et toutesfois il n'a laissé de passer jusques à Sienne; et Dieu veuille qu'il n'ait donné jusques à Rome, à mauvais desseing. Retourné qu'il a esté, M. le legat d'Angleterre et moi, sur le doubte que nous avions de son voyage, avons commencé à esplucher de si prés ses actions, qu'enfin nous avons trouvé qu'il n'est si fol qu'il veult paroistre, ains qu'il contrefaict le zelé pour mieulx tromper, et qu'il ne faict rien tant que sa propre nation contrefasse des lettres de change de trois cens escus, addressees à des marchands que personne ne cognoist, afin de pouvoir tirer argent à Gautolutto, de ceulx qu'il croit y estre

obligés par les secrets tirés d'eulx, s'entrecouper en ses desnis, disant hors une chose à l'ung, tout le contraire à l'aultre; que ce qu'il ne sçait pas hanter indifferemment toutes sortes de gens et avec la mesme familiarité, sont choses à mon advis incompatibles avec une bonne conscience, vraie sincerité. Je sçais que ces paroles vous estonneront; mais si vous en doubtés, M. le legat d'Angleterre vous en fera tousjours foi, duquel lui mesmes a rendeu en vostre consideration toute sorte de courtoisie; et d'aultre costé le seul long parlement qu'il a eu en secret avec le duc de Savoye, lequel il m'a nié et confessé à M. de Champigny, vous doict esclaircir et le convaincre de manifeste hypocrisie; sans dire aulcune chose, vous en prevoyés la consequence, et n'est pas bon de rien esventer de peur de pis en le reduisant au desespoir, ains tout au contraire faire semblant de n'en rien soupçonner, *sic ars deluditur arte.* Je l'ai teneu fol jusques à ceste heure aulx bons peres pour ne les faire entrer en totale deffiance de nostre nation, estant de la qualité que vous estes. On n'oubliera de vous procurer de semblables espions. Le papisme ne s'entretient par aultre artifice; dans seule Rome, il y en a plus de six mille tous salariés. Je suis bien advisé que Geneve n'en a que trop : on ne sçauroit assés se deffier, et notamment des estrangers qu'on ne cognoist ne leurs parens, sinon de ce qu'ils racontent eulx mesmes, ou font dire à des apostres, empruntant bien souvent le nom de quelque famille illustre pour couvrir avec ung plus specieux pretexte leur tromperie : enfin, le proverbe est bien vrai, que qui n'a mangé ung muid de sel avec quelqu'ung, ne peut dire le cognoistre vraiment. Je laisserai ce fascheux propos pour venir à ce que je vous ai

promis du commencement : nous avons eu confirmation de ce que je vous ai mandé estre arrivé contre l'archevesque et le vice roi de Sicile, à l'occasion d'ung presbtre pendeu. Par la deffense que feit lesdict archevesque du livre de Baronius, il s'est dressé une planche contre lui mesmes. Le pape ne peult supporter que son tribunal d'inquisition soit deveneu subalterne au prejudice de la delivrance du sieur Giacomo Castelvotri, et y aura du bruict sans faulte, comme je vous ai desjà donné advis. A toutes les plainctes qu'en a faictes le nonce, les seigneurs qui president avec lui au mesme tribunal, n'ont rendeu aultre response, sinon : *Che la ragione distato lo comportova cosi.* A Padoue le potesta forme proces contre la jurisdiction temporelle, que certains moyens de l'ordre de sainct Benoist ont joui plusieurs annees comme usurpé. Depuis n'agueres les *capi di consiglio* ont faict mettre prisonnier ung Tolentin pour n'avoir vouleu donner ung memoire que lui laissa en confession ung gentilhomme venitien lorsqu'il se mouroit; par ainsi il a, ne se contentant pas d'oster le temporel seul; mais jugeant necessaire aussi de s'ingerer dans l'inquisition et confession pour avoir leur auctorité absoleue. Ce tribunal supreme avec juge, lois, subjects, independans,
façon de penetrer dans leurs plus grands secrets, soubs espoir de pieté leur sont suspectes, et les ayant pris comme poincts d'estat, ils les sçauront bien abaisser peu à peu, c'est à dire ruyner enfin de fond en comble. Vostre assemblee dissoulte avec si grande confusion et division, ne leur donne courage, et a bien monstré que les gens de bien ne sont si actifs à leur conservation comme les aultres. Dieu, par sa misericorde infinie, sçaura bien dresser le tout à sa gloire de gens

de toute apparence humaine, lequel je prye, etc. Je vous adjouste deux particularités que je viens d'apprendre tout presentement. Don Francisco di Castro s'est opposé à la nomination qu'avoit faicte desjà le pape d'ung benefice qui vacquoit sur le Napolitain; et nonobstant le droict fondataire, l'a faict, malgré lui, condescendre à la sienne. Espaigne faict mine de traicter d'accord avec les Genevois; mais à condition que leur garnison demeurera tousjours dans le chasteau de Sassol, qui est aultant que s'en voulloir rendre maistre à leurs despens, etc.

Du 27 septembre 1611.

CLXXX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Rouvray, deputé general des Eglises reformees de France pres de leurs majestés.

Monsieur, j'ai sceu comme j'ai esté mal mené par delà, et m'y estois attendeu. Car comme mon pretendeu deservice faisoit partie du service, aussi falloit il que ce courroux contre moi feist partie de la recompense. Mais, par la grace de Dieu, je m'en esmeus peu, qui sçais que la verité prend enfin le dessus des illusions, et que celui qui a borné les flots de la mer, sçaura bien arrester ceulx ci à leur juste poinct. Je vous plains dadvantage, qui avés bien souvent à nager au contraire, non des flots seulement, mais des vents qui vous debvoient aider; et neantmoins avés et de la force d'esprit pour y resister, et de la prudence pour l'obvier au besoing. Cependant, s'il se parle en effect de me faire mauvais office, je me confie en vostre amitié, que vos bons advis ne m'y manqueront

poinct; et je tascherai tousjours que ce soit en cause que vous ne rougissiés de deffendre. Dieu a donné ung fils à vostre frere, et a voulleu qu'il feust Angevin malgré qu'il en eust, etc.

Du 6 octobre 1611.

CLXXXI. — * LETTRE

Du roy d'Angleterre Jacques à M. Duplessis.

M. Duplessis, nous avons, non sans nostre grand contentement, receu vostre lettre et vostre livre; mais ayant eu envie de proceder quelque peu en la lecture de vostredict livre, devant que nous vous eussions rendeu compte de la reception d'icelui, ceste raison nous a (par le moyen de deux empeschemens entremeslés) retardé de vous faire la response jusques à maintenant, dont l'ung estoit qu'ayant receu vostredict livre en la plus loingtaine part du progres que nous feismes cest esté, et n'y ayant encores quinze jours depuis la fin de nostredict progres, ayant aussi dependeu tout ce peu de temps qui a ensuivi nostredict progres au maniement de nos affaires, nous n'avons sceu avoir loisir encores de lire plus que les quattre ou cinq premieres feuilles de vostredict livre. L'aultre empeschement estoit qu'ayant ouï de la charge que vous aviés en main, ayant esté president de l'assemblee teneue à Saulmur (de la dissipation de laquelle il n'y a que fort peu de jours que nous avons esté advertis), nous avons jugé que durant ce temps là vous auriés aussi peu de loisir de lire que nous d'escrire durant nostre progres.

Mais à ceste heure, nous contentans de ce peu que nous avons leu en vostre livre, et jugeant aiseement *ex ungue leonem*, nous avons trouvé bon de ne plus retarder nostre response. En premier lieu donc nous louons Dieu pour vous avoir mis au cœur d'escrire ung livre si necessaire et si utile pour le bien de la vraye Eglise de Dieu, tant en escrivant par icelui les degres de l'usurpation de l'Antechrist, par lesquels il a monté au plus hault de son throsne, qu'aussi en descouvrant les faulsetés dont Baronius et Bellarmin ont souillé ou fardé les anciennes histoires de l'Eglise, comme aussi pour nostre part nous vous remercions tres affectueusement, non seulement pour nous avoir envoyé ung si beau present, mais principalement pour nous avoir faict l'honneur de l'avoir dedié à nous.

Il reste seulement que nous vous disions quelque chose sur l'exhortation que vous nous avés faicte, tant en vostre lettre qu'en la preface de vostredict livre, de quitter doresnavant la plume pour aller l'espee à la main desloger l'Antechrist hors de sa forteresse. Mais comme nous ne sçaurions faillir de louer la ferveur de vostre zele, principalement en la declination de vostre age, aussi nous vous pryons de considerer que nous ne pouvons trouver aulcung assés suffisant garant, ni dans la saincte Escriture, ni en la doctrine ou exemple de l'Eglise primitive, specialement durant sa plus grande pureté, qui nous puisse justement animer à faire une guerre offensive pour matiere de la relligion contre aulcung aultre prince ou potentat, ou ecclesiastique, ou seculier. Oultre ce que nous n'avons poinct de raison d'esperer que nos forces seules pourront estre battantes pour l'execution d'une si grande

entreprise, et moins d'expecter des miracles en ce dernier siecle.

Mais si onques il pourra plaire à Dieu, durant le temps de nostre vie, de dessiller les yeulx de tous les aultres monarques et princes, pour accomplir la prophetie des dix roys en l'Apocalypse, en joignant leurs forces contre la beste pour sa destruction, alors vous vous pouvés asseurer que nous ne serons pas des derniers. Cependant nous ne laisserons (comme continuellement nous faisons) d'exhorter tous les aultres princes et Eglises qui se sont despartis en Babylone à une ferme union entre eulx mesmes, afin que toutes inutiles et nuisibles questions de controverses estant ostees, ils se peulvent plus fermement tenir sur la deffensive contre toutes les machinations de Satan, et son lieutenant l'Antechrist, ne doubtant nullement que comme vous avés tousjours faict en ceste occasion, vous y apporterés aussi doresnavant toute l'assistance qui sera possible; et sur ceste resolution pryons Dieu, monsieur, de vous benir, et tous vos saincts labeurs, pour la gloire et l'utilité de son Eglise. Jacques.

Escrit en nostre palais de Theobalden, le 7 octobre 1611.

CLXXXII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A la royne.

Madame, il m'a esté deur d'estre si grievement calomnié vers vostre majesté, mais j'ai pris patience, en ce que je ne doubte poinct que la verité reprenne le dessus, et que vostre majesté ne cognoisse dans peu de temps, que je prenois en l'assemblee le plus seur che-

min pour son service, et par consequent que vostre bonne grace ne me soit rendeue. Mes actions passees, madame, deussent estre cautions pour les presentes, et les feux que j'ai tousjours tasché d'esteindre, presomptions que je n'en vouldrois pas allumer; mais j'ai tousjours creu qu'il estoit du service de vos majestés d'estre obeies avec le gré de leurs peuples. Et si les ouvertures qui en avoient esté faictes avec moi, desquelles vostre majesté se pourra enquerir, eussent esté suivies, elle en eust receu double contentement, etc.

Du 19 octobre 1611.

CLXXXIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Villeroy.

Monsieur, la colere de nos maistres m'est aisee à supporter, mais non la malice de ceulx qui l'esmeuvent. Entre mes honneurs, je compte de vous avoir pour tesmoing de mes actions. Vous sçavés si j'ai tousjours procuré la paix, au plus ardent des troubles : ce seroit contre nature en mon age, en pleine paix de prendre aultre chemin, et j'oserois dire qu'il est aussi contre raison, sans y voir plus clair, de le croire. Je n'ai pas, à la verité, tousjours esté de l'advis de M. de Bouillon en son assemblee; mais, peult estre, le mien estoit il plus seur pour le service de leurs majestés, et le temps vous en fera juger. Je ne pense aussi que me voulleussiés tousjours donner pour loi de le suivre, estant desormais assés vieil pour en faire quelque choix. Certes, monsieur, s'il vous plaist considerer ma condition, vous trouverés que je n'ai ni puis avoir interest qui me porte ailleurs qu'au service du roy et

repos de ce royaulme, Dieu m'ayant, puisqu'il lui a pleu, désinteressé de telle sorte qu'il ne me reste convoitise que de bien finir ma vie. Mais je mettois grande difference que leurs majestés feussent obeies de plein gré ou à regret, de tous unanimement ou de quelques ungs, et que les deputés s'en retournassent contens chacung en sa province, pour contenter les peuples, ou malcontens, pour y entretenir des soubsçons et des aigreurs; et je puis dire, si les ouvertures qui s'estoient faictes entre M. de Bouillon et moi n'eussent esté traversees, que quattre jours au plus nous en faisoient la raison. Le surplus, s'il vous plaist, sur M. de Villarnould, qui s'en va par le commandement de la royne, etc.

Du 19 octobre 1611.

CLXXXIV. — * LETTRE DE M. ASSELINEAU

A M. Duplessis.

Monsieur, je ne me suis teu qu'avec les affaires, et lorsqu'ils se sont resveillés, je n'ai manqué d'oster ung pied, comme vous aurés peu voir par trois que je vous ai escrit consecutivement du 16 aoust, 13 et 27 septembre, par la voye de M. de Lisle Groslot. Ceste seigneurie ne rabaisse l'auctorité du pape à descouvert; mais elle le faict si dextrement, que si elle contineue de mesme encores trois ans, je ne sçais ce qu'il lui en peult rester, tant tous les jours elle va diminuant; encores tout fraischement a elle emprisonné ung theatin, pour le forcer à lui rendre ce qu'ung gentilhomme lui avoit enchargé en confession; a elle limité par arrest ce qu'il falloit bailler pour recevoir une fille reli-

gieuse, sans plus s'attendre au patriarche de Venise, lequel briguant le cardinalat, ne veult desplaire à Rome; forme elle proces contre certains moines de Sainct Justin, de l'ordre de Sainct Benoist, lesquels ont abusé de la jurisdiction en ung villaige proche de Padoue; a elle refusé tout à plat au nonce le lieu de la torture, afin de ne prejudicier à leurs raisons; car le requerant, pour donner la gehenne à l'abbé Brandolin, duquel elle avoit gratifié le feu roy en l'accord dernier avec le pape, si là dessus il l'eust absous, qu'il n'eust semblé qu'elle y eust contribué quelque chose. Et si nous examinons de pres les aultres coups qui se sont niés depuis le dernier interdict, nous en trouverons qui frappent la beste au cœur, sans quasi oser crier; ce corps de theologiens salarié est ung grand controlle de ses actions. Cest evesque grec, substitué en Dalmatie au lieu d'ung latin, n'est pas petit prejugé; le bannissement d'ung des principaulx abbés de ceste republique, que le pape feit tout effort de remettre par faveur et grace, mais en vain, touche immediatement la jurisdiction pretendeue, comme aussi l'execution d'ung presbtre convainceu de vol, à laquelle on ne laissa de proceder si bien, le patriarche ne le voulleut degrader de la reveue de Ceneda par ung inquisiteur d'estat, à laquelle le pape s'estoit tousjours opposé, et mesme par bulle, et commissaire, du temps de Clement VIII, le cardinal Borguesi, tel qu'il est, a esté contrainct de ceder le tiltre de l'abbaye de Vengadier, que le pape lui avoit desjà octroyé; Dieu sçait avec quel crevecœur, à la barbe du cardinal Gaietan; la congregation de Ravenne a esté rompeue, pour s'estre opposee à l'election de celui qui avoit mainteneu le droict de la susdicte abbaye, lequel, toutesfois, ne

laisse d'avoir le tiltre d'abbé, et d'en jouir des revenus. Tout ceci est quelque chose; mais le canal du tribunal de l'inquisition, ensuivi de la maniere que je vous ai mandé, et par la delivrance d'ung Italien, serviteur de l'ambassadeur d'Angleterre, touche à mon opinion plus au vif, et est beaucoup plus peremptoire, puisque le pape mesmes y est subject, et n'y a puissance absoleue, comme ses ministres le vont publians, forcenés de rage. La longue maladie et mort de l'ambassadeur resident à Rome, ont esté cause, puisque à present on n'en a ouï aulcune plaincte, ni ressentiment; et d'aultre costé le pape s'eschauffe fort lentement à ces desgousts, craignant que ce ne soit artifice des cardinaulx pour le faire mourir plus tost. Si les fruicts de vostre assemblée eussent esclaté, conforme à l'attente, sans doubte ils eussent porté grand coup de par deçà; mais à la division et corruption qui se sont glissees, on ne pouvoit plus sagement remedier, ni mieulx chastier ceulx qui en avoient esté les aucteurs de ce qu'on a faict, et reculer à temps et lieu accroisé le sault; telle est la creance des gens de bien de ces quartiers. L'Allemaigne pourroit changer le cours des affaires, et notamment s'il est vrai ce qu'on escrit de bon lieu de l'empereur, qu'il sollicite à la concurrence du roy Matthias, de se marier à la sœur de l'electeur palatin; car, par ce moyen, les princes unis ne manqueroient de chefs, ni de bons pretextes. Les mariages que le duc de Florence brasse d'aultre part de France avec Espaigne, et qui se tiennent ici comme concleus, nous mettent à la veille de grandes deffiances. Sur ce que du bon pere, touchant M. de Guise, je me suis transporté expres en ceste ville de Padoue, où j'estois à la cure de M. l'ambassadeur d'Angleterre

pour le lui communiquer; et estant negoce de tres grande consequence, il a requis delai, afin d'y penser plus meurement. Par mes premieres, je vous en rendrai resolution, s'il me la donne en ce temps là; et bien que la difficulté du passage qu'allegués soit grande, si est ce que j'estime celle de M. le duc de Modene beaucoup plus, lequel, comme voisin, pretendant et y ayant force practiques pour lui seul, empescher ce desseing là, aimant mieulx que le tout demeure en l'estat qu'il se trouve, qu'il se change à son prejudice. Il est aussi bon que sçachiés ce que Espaigne pourchasse maintenant à Rome, et avec estonnement d'ung chacung, cest assaut, une rota qui excuse à l'advenir ses subjects des appellations à celle de Rome, la nomination des benefices en Italie telle qu'elle a en Espaigne, et que les pensions dont on chargera les benefices, ne se puissent assigner à d'aultres qu'à ceulx du pays mesmes, qui est en estrange rabais et approvisionnement du pape; si ce n'est qu'elle se veuille, par ce moyen, unir plus estroictement avec ceste republique, en s'accommodant à son humeur, je ne puis voir le but de son intention, mais si est ce qu'elle ne pourchasse cela à la volee. Sans M. l'ambassadeur d'Angleterre, je n'eusse veu encores vostre Histoire des papes, n'en estant comparu ici aultre exemplaire, pour la difficulté des passagers, que la contagion d'Allemaigne tient serrés. Certes, c'est ung livre que sa methode et verité de l'histoire rendent admirable à ung chacung qui l'a leu, et qui n'est pour demeurer à ceste seule grosseur et impression, et à ces deux seules langues; entre aultres choses on ne se peult saouler la conclusion d'icelui. L'ambassadeur de Venise a escrit de Paris, par l'aultre ordinaire, que la court

de parlement en avoit promis la vente publique, sur l'advis qu'elle eut de l'affront faict au cardinal de Joyeuse. Il ne tiendra à le traduire en italien; mais en ce pays on n'en permettra jamais l'impression pour beaucoup de causes; c'est pourquoi il la fault procurer ailleurs. J'attends de jour à aultre commodité seure pour vous faire tenir le canon de lunettes que m'a laissé M. Rey, et que j'ai melioré de meilleurs verres d'ung costé et d'aultre, à ce que l'eussiés plus parfaict. Vous aurés esté estonné de ce dont je vous advertis dudict sieur; mais je ne puis faire de moins, en estant bien informé avec plusieurs aultres à qui il avoit esté aussi recommandé, à cause de ce qui vous pouvoit soubvenir, si vous ne vous deffiés et retenés de lui de bonne heure. Nous, qui sommes ici en danger de nous estre plus aulx aguets, et son seul respect m'a faict procurer, par le moyen de M. de Champigny, lettres du medecin du roy, à ce qu'on ne pense me venir fouiller au logis. Avec le temps j'espere que vous en serés esclairci, si en doubtés encores; cependant c'est chose fort hazardeuse de se fier aulx estrangers, et estant de la qualité qu'estes, il ne vous manquera desormais d'espions. Ceste grande machine romaine ne se maintient que par ces ressorts là, etc.

Du 25 octobre 1611.

CLXXXV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Rouvray.

Monsieur, j'ai receu les vostres du 16. Vous aurés veu M. de Villarnould vostre frere, qui partit d'ici le 10 en poste, sur le commandement qu'il receut de

leurs majestés pour la commission de Bourgoigne, que Dieu veuille benir entre ses mains, et de tous les aultres qui sont desdiés pour mesme affaire. Je vois, par les propos qui vous ont esté teneus par ung personnage que j'honore fort, qu'on veult continuer à me brouiller. La verité est que je n'escrivis jamais plus sobrement, ni dedans ni dehors le royaulme, que j'ai faict pendant et depuis l'assemblée, encores que je sçache bien que ceulx qui m'ont calomnié en court si cruellement ne m'ont pas mieulx traicté ailleurs, comme il se voit mesme par divers libelles qu'ils font courir par les provinces, aulxquels j'ai negligé de rien opposer; mais c'est leur conscience qui les remord, leur dicte que j'aurois grand subject de le faire, et faict croire que je travaille autant pour esclaircir la verité qu'eulx pour la desguiser. Mes amis, offensés pour moi, plustost que moi, m'en ont officieusement escrit : je n'ai peu moins que de leur respondre, mais si modereement, que je me suis faict plus de tort par en trop peu dire qu'à eulx par en dire beaucoup; et puisqu'on dict avoir de mes lettres, je m'asseure qu'ils ne peuvent juger aultrement. On s'est faict accroire que j'en avois escrit à M. le prince Maurice, et là dessus on a eu la curiosité d'ouvrir certaines lettres qu'il m'escrivoit; mais on n'y a pas trouvé ce qu'on cherchoit. J'en ai escrit à M. d'Aersens en response des siennes, personnage, pour quelques raisons particulieres, qui ne prenoit pas plaisir à voir deschirer ma reputation. Je ne serois pas marri qu'on eust veu mes lettres, esquelles tousjours on remarquera qu'en me deffendant contre la calomnie, je sçais bien distinguer ceulx qui la donnent d'avec ceulx qui la reçoivent, et observer la reverence que je doibs à la royne, et la consideration que

tout homme de bien doibt au repos public; ce que je vous prye de faire entendre, puisqu'on s'en est ouvert à vous, à ceulx qu'il sera de besoing, mais particulierement à M. le president Jeannin, l'asseurant que je suis son serviteur. Nous n'avons rien en ces quartiers qui merite, sinon la continuation des recherches des duc de Retz et comte de Brissac, qui tient chacung alerte et quelques ungs en allarme. Je crois qu'il est du service de leurs majestés de prevenir ce desordre. Je salue, etc.

Du 28 octobre 1611.

CLXXXVI. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Asselineau.

Monsieur, j'ai receu les vostres du 27 septembre, qui m'ont affligé amerement, non pour moi, comme pouvés penser, mais pour aultrui, et surtout pour les considerations publicques. Cest homme duquel m'escrivés, et, comme je ne doubte poinct, avec subject. m'avoit esté asseuré par diverses lettres d'ung grand personnage de Dantzick, duquel il avoit esté nourri, et depuis par plusieurs qui l'avoient cogneu en Hollande, nourri liberalement avec un sieur Ficher, recommandé de pieté, et tel avoit il vescu ung an aupres de moi, tellement qu'il m'est et nouveau et tres sensible de vous dire qu'il se soit laissé corrompre. Il m'importe de sçavoir, s'il vous plaist, jusques à quoi, et comment surtout, pour l'interest de nos amis, lequel je racheterois de mon propre sang. Cependant je loue fort vostre prudence de ne lui en avoir poinct donné l'allarme, à qui l'on eust troublé, et eust faict tort à d'aultres, vous

contentant que j'y pourvoye là où besoing sera; ce que je ferai avec toute discretion, pour ne rien deschirer. Vous me resjouissés que mon livre soit veneu en si bonne saison; mais vous ne m'avés poinct encores mandé si l'avés receu, le vous ayant envoyé par deux voyes, l'ung latin, l'aultre françois, afin que là où il y auroit des faultes d'imprimerie, l'ung corrigeast l'aultre. Il a esté volé en Allemaigne, et ici est coureu à force, nonobstant la rage des adversaires, que je supporte gaiement, pourveu qu'il proficte. Ceulx qui ont perdeu nostre assemblee continuent à nous nuire, mais se font plus de tort qu'à nous. Dieu, le plus souvent, ne veult poinct estre servi de ces grands moyens, ains estre consideré plus contemptibles. On conseille aulx estats de convertir leur trouppe en paix. Le roy d'Espaigne veult retirer l'archiduc des Pays Bas, lui donnant à jouir du Portugal, et le leurrant de l'esperance de l'empire; c'est en intention d'y transporter le prince d'Espaigne; à quoi l'archiduc resiste, preferant une mediocrité absoleue à une grandeur precaire. Le comte de Bucoy est allé de sa part en Espaigne pour destourner ce coup; et nous mesmes avons interest de ne changer point de voisin. Vous n'aurés celle ci plus longue, parce que j'estois gros de vous respondre sur le subject de la vostre, que je ne receus qu'hier; et pour ce, je salue humblement vos bonnes graces et nos peres, pryant Dieu, etc.

Du 29 octobre 1611.

CLXXVII. — * LETTRE

De la royne Marie de Medicis à M. Duplessis.

Monsieur Duplessis, vous sçavés comme le roy monsieur mon fils a deputé en chacune des provinces de ce royaulme deux personnages de qualité, l'ung catholique et l'aultre de la religion pretendeue reformee, pour aller recognoistre les contraventions et inexecutions des edicts, desquelles l'on nous a faict plaincte en l'assemblee de Saulmur; et de mesme celles dont les catholiques se pourroient plaindre de leur part, pour y pourvoir à leur commun repos et contentement autant qu'il sera possible, et faire aussi executer ce qui a esté ordonné, tant sur ce subject que sur les aultres plainctes conteneues au cahier des remonstrances de ladicte assemblee de Saulmur; auquel effect nous avons commis les sieurs de Rhosny, conseiller au conseil d'estat de mondict sieur mon fils, et maistre des requestes ordinaire de son hostel, et de La Noue, gentilhomme ordinaire de sa chambre, pour les provinces d'Anjou et Bretaigne, dont je vous ai voulleu donner advis par la presente, afin qu'en ce qui sera de vostre charge vous ayés avec eulx la correspondance necessaire, et en tout ce qui despendra de vous, les assistiés et teniés la main à l'execution de leur commission et de tout ce qu'ils ordonneront, avec le soing et l'affection que requierent le service de mondict sieur mon fils et le repos de ses subjects. M'asseurant du debvoir qu'en ferés, je pryerai Dieu qu'il vous ait, M. Duplessis, en sa saincte garde.

Marie; *et plus bas*, Potier.

Escrit à Fontainebleau, le 27 d'octobre 1611.

CLXXXVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Marbault.

Monsieur mon vrai ami, le trouble qu'on vous a donné à mon occasion me faict de la peine, encores que je sçache que vous avés assés de vertu et trop de bonne affection pour le supporter. Dieu le veuille pardonner à ceulx qui en sont cause. A ce que je vois, on est resoleu de m'esplucher de bien pres : pour pres neantmoins qu'on y regarde, je sçais bien qu'en mes actions on ne trouvera poinct de crime, si ne s'advise de quelque jurisprudence nouvelle ; ma vie privee, grace à Dieu, ayant esté, selon le monde, sans tasche, la publicque sans reproche, et au plus espaïs d'ung siecle si fertile d'infidelités, sans accusation, bien que non sans envie. On vous met sus que vous avés veu M. l'ambassadeur d'Angleterre de ma part, depuis, et sur les affaires de l'assemblee. Le feu roy ne trouva jamais mauvais que j'eusse communication avec les ministres des princes estrangers, les visse et feusse veu d'eulx, comme de personne de fidelité trop esprouvee. Je lui avois faict de notables services, employé vers les princes et estats de diverses parties de la chrestienté. Il m'en estoit demeuré des amitiés, avec cestui ci dont est question, depuis trente ans. En une chose où il ne va rien de leurs majestés, où il alloit tant de ma reputation, il n'eust jamais trouvé estrange que je l'eusse deffendeue dedans et dehors contre ces passions particulieres, qu'il ne cognoissoit que trop ; m'eust plustost aidé à la deffendre ; car de nous dire que l'ung ne se peult desmesler d'avec l'aultre, il fault que le monde

soit bien changé. L'estat n'a poinct de profict qu'on me calomnie d'estre ung boute feu; auroit plustost interest, l'ayant si longuement, si dignement servi, peult estre le pouvant encores, de garantir ma prudhommie. On me prend apres sur les lettres que j'ai escrites à M. de Chambaud. Que feussent les promoteurs de ce bon affaire pris à ceste rigueur. Je l'exhorte, dict on, à travailler que sa province soit unie. Ils sçavent qu'au depart feut unanimement resoleu que les deputés ne porteroient les passions et divisions de l'assemblee dans les provinces, pour l'aigreur et des personnes et des affaires; à quoi particulierement je les exhortai publicquement, et en feurent leurs instructions tres expresseement chargees. Ce soing charitable donc me sera il tourné en crime? Où est il du service de leurs majestés que ceste division se provigne dans les provinces? Certes je ne sçais pas si on le tient ainsi par delà; mais bien asseurerai je qu'entre nous il n'est pas à propos qu'on le croye. Cependant on faict courir memoires par les provinces contre ceulx qui n'ont pas suivi la plus foible opinion; et j'en ai de diverses sortes. On les anime de vive voix par personnes expresses, qui n'espargnent personne. On les imprime, on les vend au Palais, on les publie hors du royaulme; et tout cela s'approuve : aulx ungs permis de calomnier à toute bride; aulx aultres imputé à enorme crime de s'en deffendre; l'ung et l'aultre neantmoins en mesme cause. Ceste inegalité peult elle estre sans iniquité? Et toutesfois jusques ici j'ai tout laissé passer sans replique; et semble qu'on s'ennuie de ma patience. Ores ai je varié, sur les vostres du 22, d'en escrire à M. le chancellier : toutesfois je me suis reteneu jusques à vostre advis; et peult estre mon silence vauldra il plus que

deffense. De mes affaires, vous en adviserés avec M. de Villarnould. Je n'ai poinct demandé de dons; je ne poursuis que choses deues, bien recogneues. Si on les me veult payer en ceste monnoye, je le laisse à leur conscience. Peult estre nous fauldra il laisser passer ceste maligne influence. Je n'ai poinct besoing de vous dire que M. l'ambassadeur d'Angleterre en doibt estre informé; et pour Chambaud, escrivant à MM. de Montbrun et le Faucheur, je craignois, en l'obmettant, de le mettre en jalousie. Je loue Dieu de la fermeté de M. de Rouvray. Je vous salue, etc.

Du 29 octobre 1611.

CLXXXIX. — * LETTRE

De M. Niel de Caron à M. d'Aersens.

Monsieur, j'ai esté tres aise d'avoir entendeu, par vostre lettre du dernier de septembre, vostre bon retour en France, avec amendement de vostre mal; j'en espere autant de vostre bien aimee compaigne, laquelle, comme j'ai sceu de quelques uns qui sont veneus de delà, et qui l'ont veu aller par la maison avec ung baston à la main (comme ils m'ont dict), ne se portoit pas bien avant vostre retour de Spa. Dieu doint que ce voyage vous apporte à tous deux une entiere convalescence. Pour moi, j'ai eu cest esté une bien longue et fascheuse maladie, durant pour le moins deux mois, que mon estomac ne pouvoit faire aulcune digestion, de maniere que je ne pense pas avoir mangé, durant tout ce temps, la valeur de la chair d'ung poulet, qui me rendit si maigre et si foible, que c'estoit merveille. A ceste heure, graces à Dieu, je

me porte raisonnablement bien, et avec bon appetit, qui me mettra derechef, j'espere, en chair. L'advis que me donnés sur l'assemblee des Eglises reformees à Saulmur, et de leur separement, en a esté parlé ici diversement. L'ambassadeur de France m'en avoit aussi touché quelque chose, et ai bien apperceu par lui que le tout estoit reussi au contentement de la royne, puisqu'ils s'estoient acquiescés en ce qu'elle avoit demandé qu'ils se separassent. Je pense qu'elle n'accordera pas aiseement qu'ils s'assemblent derechef. Les roys n'ont pas volontiers semblables assemblees. Foi mesmes, je vois que le roy, ores que ses necessités sont grandes, et qu'il a bien à faire d'une bonne aide et subside de son peuple, toutesfois l'apprehension lui dure encores qu'il conteint en la derniere assemblee de ses estats. Ceci me faict croire aussi qu'il ne permettra pas volontiers qu'ils s'assemblent derechef, ni sitost; cependant j'entends bien qu'il a bien semond la France pour son payement, voire avec courroux, comme m'a bien rapporté aussi ledict ambassadeur; et à nous il n'y a pas huict jours encores que le roy, estant veneu ici à Wethuel, me feit venir aupres d'elle, et me dict resolument qu'elle voulloit estre payee, veu que les necessités lui pressoient tant qu'elle se debvoit dispenser de toutes courtoisies envers ses voisins et amis, pour se voir contenter. J'ai aussi escrit à nos superieurs que c'est ung faire le *favet*, et qu'*oportet* qu'ils lui payent, s'ils ne veullent voir leurs navires ici arrestés; car il me feut dict que s'ils rompent en ce poinct là le premier accord qu'ils ont faict avec le roy, que le roy auroit donné ordre que tout le reste seroit rompeu avec eulx. Ce sont 20,000 livres sterling qui sont achevees pour une demi annee, le 29e du mois passé, selon l'an-

cienne computation. J'en attends quelque bonnes nouvelles de nos estats, et toutesfois non sans craincte. Le roy m'avoit aussi mandé pres d'elle pour ung docteur en theologie, appellé Vorstius, qu'elle dict avoir entendeu qu'il seroit appellé en l'université de Leyden, pour y estre professeur en la place d'Arminius, qu'il dict en son vivant valloir peu, mais que releu n'y valloit moins, voire rien du tout; qu'il avoit eu rapport de quelques livres que ce Vorstius avoit mis en lumiere, et nommeement ung dernier qu'il avoit dedié aulx estats, plein d'erreur et d'heresie, voire sentant son areisme et atheisme, et partant, desiroit que messieurs les estats le voulleussent estre, ou bien ne l'admettre poinct, s'il n'estoit desjà admis. Il avait faict faire, comme elle me dict, à l'assemblee des estats par son ambassadeur, une remonstrance à cest effect; mais qu'il n'avoit pas receu d'eulx la response qu'il attendoit, et par ainsi il estoit resoleu de les presser dadvantage jusques à leur voulloir escrire lui mesmes, comme j'ai entendeu qu'il a faict depuis. Je vois bien, par les despesches que je reçois de delà, qu'ils sont en peine que le roy prend cest affaire si avant à cœur. Nous craignons qu'il y lasche quelque aultre chose là dessoubs, et enfin qu'il seroit ourdi par quelques ungs de leurs ministres, qui veullent estre trop pressés à l'exemple des nostres, que nous avons eu jadis en Flandres. Et, en verité, j'ai bien autant apperceu en mon voisin ici l'archevesque de Cantorbery, qu'il la eue de quelques prescheurs et ministres delà la mer, avec lesquels il tient correspondance; et par ainsi, ledict archevesque a aussi possedé l'esprit du roy de cest affaire jusques à tant qu'on auroit ici faict brusler publiquement, et aussi aulx universités, les livres dudict

Vorstius, de maniere qu'y estant le roy si avant embarqué, il ne vouldroit pas volontiers voir qu'ung tel homme feust parmi nous mainteneu en auctorité, qui est le seul augure qui se couvre en l'esprit de ce prince, comme je m'asseure, sans qu'il y ait aultre chose à doubter, comme j'ai bien aussi asseuré par delà, et les prye qu'ils veuillent mettre toutes aultres apprehensions à part comme non fondees; seulement pour ceste fois, qu'ils veuillent complaire ce grand prince, puisqu'il s'y est embarqué si advant contre lui, qu'il ne croira jamais qu'ils pourroient bien estre bien affectionnés à leur patrie, qui vouldroient tant soit peu favoriser et adherer à ce maudict sectaire, comme il le nomme, et qui veult doubter et disputer de la Trinité et deité supresme. A ceste heure je vous passerai ce propos, pour vous dire aussi que je trouvois bien que l'esprit de ce grand roy estoit en une bien grande inquietude, parce qu'il voyoit qu'on avoit traicté en Espaigne, de la part de la France, le mariaige de l'infante major avec vostre roy; illec vous tenoit aussi pour seur que madame se debvoit allier avec le prince d'Espaigne, non qu'il dict voulloir en aulcune façon envier ou trouver mal ces partis; mais il pensoit bien avoir merité autant envers la France, qu'on lui debvoit pour le moins avoir donné quelque intelligence de ce qu'on avoit voulleu faire.

Il est vrai que l'ambassadeur de France avoit voulleu excuser ce faict, parce qu'il y auroit encores si long intervalle devant que ces mariages et alliances pourroient estre accomplis, et sortiroient leurs effects, et que sa majesté reginale estoit bien resoleue d'en donner advis au roy avant que cela adveinst, afin que son service, ni le service et bien general de la chres-

tienté n'en reçoive aulcune leçon, ains au contraire toute utilité et bonne asseurance. Toutesfois, pour vous dire vrai, je ne trouvai pas que le roy en avoit receu d'une telle response le moindre contentement, parce qu'il dict qu'on avoit traicté sans son sceu, autant qu'on pourroit traicter pour à ceste heure, voire si avant, que si Dieu n'en disposoit de la vie de l'ung ou de l'aultre, cependant que la consomption se debvra faire sitost qu'ils viendront en age : du moins il tient cela tout faict, et traicte pour le roy avec l'infante. A ceste heure il y a eu une aultre difficulté grande, c'est que les ambassadeurs, tant Suniga le president que celui qui reside ici à ceste heure, avoient parfois, et surtout es occasions, quand il s'offrit quelque dispute ou malentendeu contre ceulx du conseil de sa majesté, et lequel ambassadeur, à raison du mauvais traictement que les subjects de sa majesté recevoient en Espaigne, propose qu'il estoit necessaire, pour entretenir et conserver une plus ferme et mutuelle amitié entre ces deux grands roys, qu'il s'y feist une plus proche alliance entre eulx deux; faisant entendre que leur infante commençoit à devenir d'age, et en effect que ce seroit ung bon parti pour le prince ici. Mesme lesdicts ambassadeurs avoient souvent faict au roy mesmes ceste ouverture, et encores bien souvent à M. le grand thresorier en particulier; sur quoi il semble que l'ambassadeur qui est dernierement allé de la part du roy en Espaigne, auroit eu commission, si semblables propos lui feussent teneus en Espaigne, ou bien si une bonne occasion s'en presentoit, pour entamer quelque ulterieure ouverture sur l'ouverture de l'infante ici par lesdicts ambassadeurs; qu'il s'y employeroit en sorte qu'il n'y arrivast quelque inconve-

nient, que par quelque refus ou aultre excuse, le roy ne gagnast de ce faict aulcung reproche. Sur quoi il semble aussi que ledict ambassadeur en auroit une fois parlé avec le roy d'Espaigne, qui le receut avec grand compliment, lui disant avec peu de paroles (car on dict que ce roy parle tousjours bien peu) qu'il estoit bien aise que le roy de la Grande Bretaigne son bon frere; qu'il lui estoit son bien affectionné, que de voulloir confirmer par une plus estroicte alliance sa bonne amitié, et avec cela le renvoya. Au regard de cest affaire du duc de Lerina, qui de mesme le receut autant favorablement, embrassant ceste ouverture comme une chose fort desiree par eulx tous, et lui promit enfin au plus tost de communiquer avec le roy son maistre sur cest affaire : mais il dura pour le moins quarante jours avant que ledict ambassadeur pouvoit avoir sa responsе, laquelle estoit toute aultre que ledict ambassadeur n'esperoit; car le duc de Lerina lui dict qu'il estoit marri qu'on avoit parlé de cest affaire si tard; car à ceste heure que l'affaire endroict ladicte infante, n'estoit plus en son entier, mais qu'elle estoit promise et disposee ailleurs, lui confessant assés librement que c'estoit au roy de France. Voilà comme nostre ambassadeur estoit bien esconduict en son expectation. Toutesfois, nonobstant qu'il feist bien, et a certes ses repliques là dessus (comme pouvés bien estimer) si estre qu'il ne pouvoit tirer rien aultre chose du duc de Lerina, sinon qu'il lui dict qu'il avoit encores une aultre infante, la seconde fille, isseue d'ung mesme pere et mere, et par ainsi qu'on pouvoit traicter de ce parti là. Mesme dict à l'ambassadeur qu'il ne doubtoit poinct, fors que leurs ambassadeurs ici avoient pensé lorsqu'ils pourroient avoir faict ceste ou-

verture de l'infante seconde, et non de l'infante majeure. Enfin les contestations et protestations de nostre ambassadeur n'aiderent rien aultre chose, fors qu'il lui a falleu faire sa despesche en deçà sur ladicte response, laquelle, pour dire vrai, a esté receue ici pour ung accord, avec ung bien grand mal talent. Il semble que celui qui reside ici auroit sur ce faict eu quelque commission d'Espaigne pour radouber cest affaire le mieulx qu'il lui seroit possible; mais il a esté long temps avant que le roy lui eust voulleu donner audience. Toutesfois enfin resoleu de renvoyer avec honte ledict ambassadeur, et faire retourner le sien d'Espaigne, en cas qu'il eust nié qu'il auroit parlé de la premiere infante au roy pour son premier fils. Il avait donné audience audict ambassadeur deux heures devant que je feusse ouï par le roy susdict, de maniere que le roy me parla aussi de cest affaire, et me dict que ledict ambassadeur avoit rondement confessé qu'il avoit demandé par charge expresse au roy l'infante majeure, mesme lui a monstré sa commission, pryant au roy qu'il voulloit manier cest affaire le plus gracieusement qu'il pouvoit; et qu'elle pouvoit bien considerer, en cas que le roy son maistre viendroit à nier qu'il ne lui auroit donné une telle commission, que ce n'estoit pas à lui à contester contre son roy et maistre : toutesfois dict qu'il estoit gentilhomme et homme de bien, et qu'il avoit voulleu dire la verité, quoi qu'il en pouvoit arriver. Voilà comme ce bon ambassadeur sçauroit bien leurrer soi mesmes; car le roy me dict qu'il le tenoit pour ung fort honneste homme, et qui n'estoit pas encores si bien instruict en ces cabales d'Espaigne pour les entendre si bien que les Espaignols peult estre vouldroient bien. Toutesfois, nonobstant,

le roy me dict qu'il ne se contenteroit pas encores à tout, mais verroit ce que les Espaignols vouldroient dire là dessus, demeurant resoleu, s'ils desadvouent leur ambassadeur, qu'il le renvoyera d'ici, et fera retourner le sien. Voilà comme cest affaire est demeuré en ces termes; et verront ce que lesdicts Espaignols vouldroient dire, qui (croyés y) sont fins assés pour encores demesler ceste fusee par quelques excuses qu'ils pourront bien trouver. Tousjours je vois bien qu'on croit ici que, durant ces quarante jours que le duc de Lerina eut pour faire sa response à l'ambassadeur d'Angleterre, que ceulx de France ont traicté et advancé l'alliance de leur roy, dont a esté parlé. Le temps nous fera plus sage de tout.

A Sydkamber, ce 29 octobre 1611.

CXC. — * MEMOIRES

Pour M. de Villarnould; des qu'il sera arrivé à Paris ou en court, et aura retiré ses commission et instruction, se souviendra de m'en envoyer copie, aussi une liste des commissaires qui sont envoyés par les provinces, tant d'une que d'aultre religion. (1)

Se presentant à la royne, si elle ne lui parle poinct de moi, ne lui en ouvrira poinct le propos; si elle lui en parle, lui dira que j'ai à la verité esté tres marri des mauvaises impressions qu'on lui a voulleu donner

(1) Voyés aussi des particularités qui regardent les aultres provinces, comme Montandre en Xaintonge, le Mont de Marsan et Tartas en Guienne, etc.

de moi; mais que je me suis consolé en ce que j'ai tousjours esté asseuré que la verité et sincerité de mes actions viendroient au dessus de ses illusions, et qu'enfin sa majesté cognoistroit que je prenois le plus seur chemin pour son service; sçavoir : de la faire obeir avec le gré de ses subjects de la relligion, et non avec regret, comme elle sçaura, s'il lui plaist s'en enquerir.

Selon qu'il jugera de sa disposition, pourra lui bailler mes lettres, esquelles je la supplie d'avoir agreable la demission que je desire faire de ma charge de surintendant de Navarre.

Voyant MM. le chancellier de Villeroy et Jeannin, en usera de mesme; savoir, les laissant d'eulx mesmes entamer le propos de moi; et s'ils s'en enquierent plus avant, à chacung selon le loisir et le moyen qu'il lui en donnera, leur dira que je prends patience en ce malheur d'estre calomnié, tant vers la royne que vers eulx, de tant plus que je sçais bien que la verité est puissante pour se faire place, et qu'en peu de jours on cognoistra que ceulx qui sembloient prendre le plus court chemin, ne prenoient pas le plus seur; qu'il importoit au service de la royne et au bien de l'estat, que ceulx de la relligion feussent portés à faire ce que la royne desiroit, de plein gré et non à regret, unis et non divisés, pour remporter du contentement en leurs provinces. Que ceulx qui ont conseillé de les y forcer par une clause qui les divisoit, ont altéré leurs cœurs et rempli les provinces de soupçons, qui jugeront quand on a embrassé ses ouvertures de division, qu'on tend à leur ruyne; au lieu que par le concert que j'avois eu avec le sieur de Bullion, tel qu'il leur pourra representer, et qu'il ne peult desadvouer ceste lettre rigoureuse, capable d'aliener les esprits, ne feust poinct veneue

en evidence, et neantmoins eust esté sa majesté obeie, et à la nomination des six et en la prompte rupture de l'assemblee, chacung rapportant contentement en sa province; mais ledict sieur s'en desdict des le soir, et d'où que lui vient ce changement; lui manda qu'il voulloit faire sa charge, preferant ce remede corosif, et comme d'empirique, à une procedure plus methodique, qui n'eust poinct laissé les empiremens qui sont à craindre.

Car quant à ce qu'on pretend quelque advantage de la division pretendeue, il se trouvera par effect que ceulx qui ont suivi ceste opinion n'auront pas le credit de diviser les provinces, y ayans eulx mesmes perdeu le leur à mesure qu'elles ont recogneu le tort qu'ils leur ont faict, tellement qu'ils sont en peine de s'en excuser, et n'y comparoissent qu'avec honte; tellement que l'argent qui a esté employé vers eulx est autant de perdeu, parce qu'ils ont faict leur dernier service, si service se doibt nommer d'avoir voulleu diviser ung corps duquel la solidité estoit capable d'appuyer grandement le service de leurs majestés contre tous les parties qui oseroient troubler, ou la minorité du roy, ou la regence de la royne.

Si on vient à parler de ce qui me regarde en particulier, leur remonstrera que jusques ici on n'a pas à se plaindre de mes importunités; encores que le feu roy se soit souvent loué de mes services, que nul d'eulx ne peult ignorer que je laisse les gratifications à leur arbitrage; mais qu'il ne se peult trouver estrange que je demande ce qui m'est deu, bien recogneu, et dont je voullois estre payé; que voici la seconde annee qu'on me traine en esperance d'abbreger le payement de ce qui m'est legitimement deu, et que j'ai faict apparoir

en deux ou trois annees, et dont neantmoins je ne vois aucung effect; m'ayans mesmes esté reteneus les 2,000 escus par an, que M. de Sully sur estant moins me faisoit payer sur la ferme de Loyre; sur quoi se soubviendra qu'il y a encores du fonds entre les mains des fermiers et receveurs, si d'adventure on me voulloit remettre sur l'annee prochaine.

Du surplus de mes aultres pretentions, il en a ung memoire particulier concernant la demission de ma charge, l'accroissement de la garnison de Saulmur ou de Vesins, soubs ombre de pension, quelques petits fonds pour les reparations du chasteau et Bastille, aussi les frais de l'assemblee et les pensions des sieurs de Fontenay et de La Tabariere, mes gendres, aulxquels il aura recours.

Et particulierement se soubviendra lorsqu'il sera question desdicts pensions, j'ai tousjours entendeu que mesdicts gendres n'en feussent obligés qu'à la royne, et que je tiens pour mescontentement l'emploi qui y est faict en l'estat baillé par M. de Bouillon, de M. de La Tabariere, tant en ce qu'il y est esgalé à Bargeac, et traicté aultrement que ceulx de sa condition, que pour le desseing evident de les diviser, en obmettant M. de Fontenay.

Sondera s'il s'est rien faict sur le differend que j'ai avec M. le mareschal de Boisdaulphin, s'il en a faict instance; auquel cas il prendra advis avec nos amis de ce qui se debvra faire, mettant en consideration ce qu'il recognoistra de la saison.

Sur la proposition faicte par le sieur Armet à M. de Rouvray, se ressoubviendra des discours que nous avons eus ensemble, qu'apres m'avoir faict le pis qu'on a peu, je ne vois pas quel bien il m'en puisse plus re-

venir. Partant comme je ne veulx pas rompre plus avant, aussi ne vois je pas lieu de renouer rien de plus estroit, parce qu'apres ceulx qui ont esté enfreins, je ne cognois plus d'aultres sermens. Au reste, que je suis adverti que les partisans me vont diffamans par les Eglises pour couvrir leurs faultes ; et que si on abuse de ma patience, je donnerai telle impression de la verité aulx gens de bien qu'il y paroistra longues annees. Ce que j'estime debvoir estre coulé en l'oreille dudict Armet.

Sur ce qui m'a esté escrit de M. André Paul, il porte de quoi satisfaire et à lui et à plusieurs ce qu'il sera bon de communiquer à M. Durant et à M. Marbault, et en user par leurs advis.

Le mesme sera bien employé, mais avec discretion, es aultres lieux esquels ils jugeront qu'il en sera besoing, et par telles voies qu'on n'en sçache poinct l'origine.

Sa commission le portant jusqu'au bailliage de Gex, il sera de son contentement de voir Geneve, là où il importe de faire cognoistre la verité ; et pour ce, je lui baille mes lettres pour MM. Goulard, Diodaty et Sarasin.

Cas qu'il peust couper M. le mareschal Desdiguieres sur son chemin, lui baillera mes lettres portant creance, et l'asseurera que je garderai inviolablement l'honneur et le service que je lui ai promis ; quant à ce qui s'est passé en nostre assemblee, l'en informera au vrai, commençant depuis l'envoi de Bellujon jusqu'à l'isseue d'icelle, sans qu'il soit besoing ici de lui en rien repeter.

Verra à Paris M. le premier president, et lui dira avoir esté chargé tres expressement de moi de l'asseurer de mon bien humble service, et que je lui en baille-

rai pour caution M. de Villemereau, mon ancien ami; fera pareil office vers M. Servin, le remerciant de la moderation qu'il a apportee contre les clameurs de mon livre.

A tous ostera ceste mauldicte impression qu'on a vouleu donner, que nostre assemblee tendist à trouble pour avoir le gre de l'avoir esteint, et leur fera entendre que le chemin que telles gens ont pris seroit bien plustost pour nous y mener, l'ayant rompeue plustost que licentiee, et renvoyé les deputés imbus d'opinion qu'on veult rayner, puisqu'on prend tant de peine à nous corrompre et diviser; verra l'ambassadeur d'Angleterre, et l'informera comme dessus.

Aussi M. d'Aersens, auquel il fera bailler ung de mes livres, si jà il ne l'a receu.

Ne sera que bien à propos que ceulx qui ont la conduicte des affaires, sçachent qu'on me vouldroit bien appaiser, et qu'on commence à sentir la creance qu'on a perdeue, qu'on vouldroit bien regaigner par ce moyen.

Asseurera M. Marbault que j'aurai soing de lui comme je lui ai escrit, remarquant bien l'affection, la diligence et la discretion qu'il apporte à mes affaires.

Prendra bon advis de ce qu'il nous fault faire pour le proces de faulx.

Est pryé M. de Villarnould d'adjouster à ce memoire et à l'execution d'icelui tout ce qui sera de son affection et dexterité, et de se souvenir qu'il est expedient de ne demander poinct à la royne son consentement pour la demission de ma charge, que nous n'ayons quelque resolution sur les aultres affaires, afin que cela ne nous soit imputé à recompense, si ce

n'est que ceulx qui y pretendent nous y portent d'eulx mesmes et le requierent.

Il se soubviendra de la response qu'il fault faire à monseigneur le prince, s'il lui tient mesmes propos de moi qu'à M. de Rohan.

Partant aussi à l'aultre qu'il sçait, n'oubliera à s'enquerir du baron d'Anneux.

Veoir M. de La Force, et sçavoir quel traictement on lui aura faict estant en son particulier comme à de Bearn. A Geneve, M. Diodaty.

Octobre 1611.

CXCI. — LETTRE

De M. le prince d'Anhalt à M. Duplessis.

Monsieur, s'estant presenté ceste occasion de vous escrire par le sieur baron de Dona, mon conseiller, lequel j'envoye en court, je ne l'ai vouleu laisser passer sans vous donner ce tesmoignage de ma constante affection à vostre service, et de la souvenance dont je cheris vostre amitié, ayant receu contentement particulier de l'amitié que j'ai sceu que mon nepveu le prince Ier Ernest a contractee avec vous, et vous ayant beaucoup d'obligation des faveurs et courtoisies que vous lui avés monstrees. Je serai tres aise d'avoir quelque bonne commodité de vous faire paroistre les effects de mon affection tant en vostre particulier, que pour seconder celle que portés au bien public. M. Rey, passant ici, m'a laissé les chiffres par lesquels il vous escrit, pour m'en servir aulx occasions. Je prye Dieu qu'il vous ait, monsieur, en sa saincte et digne

garde. Vostre bien humble à vous faire tres affectionné service. Christian, prince d'Anhalt.

Du 9 novembre 1611.

CXCII. — * LETTRE

De madame de Rohan à M. Duplessis.

Monsieur, dernierement que 77 et moi nous visme à 115, elle me prya que je vous feisse entendre (si d'adventure estant plus tost arrivee qu'elle en ceste ville, je trouvois commodité de vous escrire) comme 26 nous avoit entreteneues sur ce qui s'estoit passé à 110; là où il dict des traitcts assés estranges, et entre aultres se plaignit fort de 39. 11. 60. 98. 57. 224. Nous ne demeurasmes sans replique, et parlasmes toutes deux ung mesme langage. Je crois que vous croyés assés quel il peult estre, mesmement sur ce qui touchoit 39, duquel il se plaignoit principalement, et disoit qui faisoit courir le bruict parmi les 221 qu'il avoit desseing de 153. 148. 165. 42. 158. 54., et que ce bruict estoit principalement accreu et fomenté par lesdicts 39. Nous respondismes là dessus ce que nous debvions. Ladicte 77 a jugé necessaire que vous en feussiés adverti pour en user selon vostre prudent advis. Pour nouvelles d'ici, j'y suis depuis si peu que je n'ai encores eu loisir de rien apprendre, sinon qu'on a faict de fort mauvais offices aulx proches de 81 et à tout ce qui est de mesme cabale. J'ai veu la royne avec assés bon visage. On n'a pas conseillé à 81 de parler de rien, jusques à avoir veu de ce que produiront les assemblees qui se font sur la response des cahiers, et si on ne fera poinct quelques nouveaulx

mauvais offices là dessus. Pour le reste de mon voyage, je ne puis encores parler de l'affaire qui m'avoit menee à Sedan, que je n'en soye esclaircie par la veneue de madame de La Tremouille. J'ai veu ma petite fille avec du contentement meslé de beaucoup de triste souvenance. Elle est jolie, tout ce qui se peult. Dieu la veuille benir, et vous doint, monsieur, tout l'heur et le bien que vous desire vostre humble et plus affectionnee à vous servir. CATHERINE DE PARTHENAY.

De Paris, ce 9 novembre 1611.

Depuis ma lettre escrite, madame de La Tremouille est arrivee. Elle donne esperance de l'affaire dont est question; mais moyennant des conditions ung peu difficiles. Au reste, ma fille aisnee, qui s'estoit jusques ici trouvee le mieulx du monde des eaux, est tombee malade d'une fiebvre qui lui prit avant hier au soir. Elle contineue assés forte, dont je suis en peine comme vous pouvés penser. Dieu l'en veuille delivrer, s'il lui plaist.

Du 12 novembre 1611.

CXCIII. — * LETTRE DE M. ASSELINEAU

A M. Duplessis.

MONSIEUR, vous aurés eu plusieurs miennes de suite, par l'addresse de M. de Lisle Groslot. Par ma derniere du 25 du mois passé, je vous ai donné advis de ce qui s'estoit passé à l'inquisition. Depuis on a noyé de nuict ung povre Luquois, qui y estoit deteneu il y a environ deux ans, et contre toute raison, puisqu'il estoit desjà condamné à la galere; cest homme qu'on a voulleu

sacrifier au pape, afin de l'appaiser; sa merveilleuse constance a faict parler ici de lui, et notamment ceulx qui l'ont accompaigné au martyre, lesquels sont ravis d'admiration des responses qu'il rendoit à deux capucins qui y assistoient aussi. Je suis apres à en recueillir toutes les circonstances et particularités, à ce que, reduictes en histoire, elles fassent rougir ceulx qui ont presté consentement à son sang si innocent, et qui estoit veneu de Geneve durant l'interdict, à s'exposer pour leur service; car il importe d'obvier à ces commencemens, bien que les estrangers n'y soient moins asseurés; et si on pouvoit procurer quelques plainctes d'Allemaigne ou des estats, cela aideroit à leur faire detester ceste procedure si contraire à l'humanité de tous les corps. Quant à M. l'ambassadeur d'Angleterre, il se reserve, à ce qu'il me dict, de faire les siennes en temps et lieu. Si j'eusse esté creu, il y a long temps qu'il eust esté delivré, et les gens de bien ont esté pris à l'impourveu, ne se pouvant persuader qu'on peust proceder à nouvelle condamnation; toutesfois n'a laissé d'estonner et esbranler plusieurs. Vostre division est de plus grande consequence qu'il n'est croyable, et plus on ira en avant, elle engendrera de deffiance. Dieu veuille qu'elle ne retourne sur ceulx qui l'ont procuree, et en triomphent; car c'est ung pernicieux establissement d'estat d'accoustumer et affriander les subjects à la corruption. Toutes les bonnes esperances sont à ceste heure tournees du costé d'Allemaigne; aussi est il raisonnable que d'où nous est venu l'aurore nous vienne le plein midi. L'empereur s'est esclairci tout à faict de la trahison de sa maison, qui toute a signé contre lui en faveur de Matthias, ne respire que vengeance, s'estant mis pour ceste cause en la protection

du prince d'Anhalt, marquis d'Anspach, les trois meilleures testes de ce pays là, et pour caution se resould de se marier à la sœur de l'electeur palatin, lui tardant assés que la diete imperiale se tienne desjà à Nuremberg, là où se doibvent ruer les plus grands coups. De l'aultre costé la plus grande part des villes imperiales sont confederees avec les princes pour la restitution de l'archevesque de Saltzburg, ennemi juré des jesuites, que le duc de Baviere a dechassé de son pays, par le moyen de la rebellion de ses propres subjects qui lui ont ouvert les passages, n'est pas demeuré sans recours. De tant de bourasques qui nous menacent, il est malaisé qu'il n'en esclatte au moins quelqu'une, et c'est où il fault donner de l'espaule, car le pape et le roy d'Espaigne s'evertuent de la nous jetter en nos campaignes, et d'en divertir celles d'Italie, qui n'en peuvent estre atteintes qu'avec leur insigne ruyne. Espaigne procure de faire enfuir l'aisné du duc de Savoye, afin de le retenir mieulx en bride, ayant ses deux enfans, et n'eust esté les bonnes gardes qu'on lui a donnees, ce seroit desjà fait. Là dessus M. Desdiguieres, par le commandement de la royne, est passé les monts avec M. de Bullion, pour s'aboucher avec lui et à petit bruict, peur de plus grande jalousie. Si ce n'est de ce costé que le branle vienne en ce pays, je ne vois aulcune apparence; car le reste ne faict que grincer les dents sans oser mordre, et est comme charmé de paix; ung palais dans Rome, dont a faict present le pape au cardinal de Joyeuse, l'a achevé de contenter; et à ceste heure doibt estre arrivé en France le cardinal Gonsague, qu'on nous vend bien cher. Hier au matin je rencontrai ce bon apostat de Baduero qui dict s'en aller à Rome. Il

est à presumer qu'estant createur du Cotton, qu'il n'y aille qu'avec instructions conformes à sa cabale, c'est à dire destructions; c'est pourquoi n'estant pour demeurer en ceste ville long temps, il ne seroit mauvais, à mon advis, d'entretenir quelqu'ung qui vous teinst bien adverti de tout ce qui se passe, et je cognois ung jeune homme qui y seroit tres propre, comme ayant esté employé au maniement des affaires et fort intime des bons peres, et qui mesme vous est infiniment affectionné, ne recherchant les moyens que de vous pouvoir servir. Vous sçavés que c'est ici le lieu où se forgent et machinent les meilleurs complots: tant que j'y resterai vous pouvés estre asseuré que je ne manquerai que par force, et lorsque ma profession ne me permettra de m'acquitter de ce debvoir là. On ne m'a encores rendeu response sur le faict de M. de Guise; peult estre que le bon pere vous l'aura rendeue lui mesmes, à ce qu'il demeure moins esventé. Pour mon regard, plus j'y songe, moins je vois ceste entreprise reussible, que ce ne soit quelque propos advancé à desseing, et qu'on ne s'en serve seulement de par deçà à se rattacher avec ledict sieur, lequel on a mescontenté, comme je vous ai adverti, en refusant à leur service le prince de Joinville, qui estoit aussi cautionné du roy d'Angleterre. Je n'ai encores receu vostre livre de Francfort, à cause de la contagion qui a resserré les passagers; non plus que les bons peres, celui qu'aviés consigné à ce gentilhomme polonois, à ce que m'a mandé M. de Lisle, etc.

Du 9 novembre 1611.

CXCIV. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Asselineau.

Monsieur, j'ai receu trois lettres de vous par la voye de M. de Lisle; en la derniere j'ai fort noté ce que vous m'escrivés de M. Rey : je vous y ai jà faict response. Je vouldrois de bon cœur entendre qu'il feust en Allemaigne. Je loue fort la discretion dont vous avés mesnagé cest affaire entre nos bons peres; car toutes personnes ne sont pas capables de negotier, ni en italien, ni avec eulx, et le zele bien souvent y emporte la prudence; encores est ce beaucoup quand il s'y trouve : je vous ai mandé les tesmoings que j'en avois *melioris notæ*. Je ne serai poinct en repos que je n'aye encores receu de vos lettres, mesmes sur ce voyage de Sienne. Vous ne me mandés poinct que vous ayés receu mon Livre en françois et en latin. Il me tardera que j'en aye nouvelles. Je me promets que par vostre moyen il profictera en Italie comme ailleurs; et pour nostre France, il n'est abaié que de cris, injures et voix inarticulees, c'est à dire de personnes qui font cognoistre qu'elles n'ont poinct de raison; embrassé au contraire de tous aultres d'une et d'aultre religion; ce que j'aime mieulx que vous entendiés d'ailleurs. Ceulx qui ont pensé mettre en mespris nos Eglises par la pretendeue division, se trouvent loing de leur compte. Nos provinces s'en estreignent de tant plus, et dans peu de temps, en concleuant la paix se verront en plus de consideration que jamais; et vous soubvenés, s'il vous plaist, de ce que vous dis. C'est le souhait des plus gens de bien, mesmes catho-

liques, qui cognoissent de quelle utilité est ceste union à l'estat, pour opposer à tous les scandales qu'on peult donner à nostre minorité. Je vois le courage de la seigneurie à respondre là dessus du pape. Mais je plains qu'à faulte de son il n'en reussit pas tant qu'autrement il ferait. Il fault cependant gaigner sur les esprits ce que nous ne pouvons sur les affaires. Ce faict de Castelvetro *est novi exempli;* et M. l'ambassadeur d'Angleterre y a faict paroistre sa vertu. Je desire fort qu'il sçache que je suis son serviteur. Vous perdés beaucoup au change de M. Champigny. C'est ung tesmoignage qu'on ne veult pas faire grand chose. Le mariage de nostre roy avec la fille d'Espaigne est arresté. Le roy d'Angleterre en est fort offensé. On parle de celui du prince d'Epaigne avec Madame, et de la faire venir au Pays Bas. C'est ung desseing de long temps proposé par les jesuites, qui veullent interesser ces deux couronnes contre les estats, Dieu et le temps sont entre deux. Le roy d'Espaigne n'approuve poinct le mariage de M. de Nemours, et proteste de reporter sur le duc de Savoye tout ce qu'il lui a faict de bien s'il l'accomplit. Là dessus, il a recours à nous, mais veu ce que dessus avec peu d'esperance. En Allemaigne tout s'achemine à bien. Les trois electeurs bien joincts ensemble, dont l'union s'accroist tous les jours; Matthias, en jalousie d'Albert, qu'il soit porté par le pape et roy d'Espaigne, par consequent obligé à s'appuyer des protestans, comme de faict il a de nouveau confirmé tous les privileges à ceulx de Silesie. L'empereur et tous les princes, mesmes ecclesiastiques, ont approuvé l'administration du duc de Deux Ponts; lequel vous sçavez avoir espousé la sœur de l'electeur palatin, et son frere la veufve du marquis d'Anspach,

de la maison de Brandenbourg. Il semble aussi que le mariage dudict jeune electeur avec une fille d'Angleterre est en bon train; tout cela, s'il plaist à Dieu, pour reunir ces princes à quelque plus grand chose. Pour nous, nous regardons fort Rome, et encores n'en pouvons nous tirer grande faveur. C'est ce que vous aurés de moi pour ce coup. Je salue, etc.

Du 13 novembre 1611.

CXCV. — * LETTRE DE M. D'AERSENS

A M. Duplessis.

Monsieur, j'ai receu les vostres du 21 et 28 d'octobre, par lesquelles je suis de plus en plus affermi en la creance que j'ai eue de l'integrité de vostre procedure teneue en l'assemblee que l'on a tasché de deschirer par diverses calomnies. Il est vrai que plusieurs de ceulx qui approchent leurs majestés ont commencé à en cognoistre la verité; mais il en est d'aultres qui ne vous osent encores du tout excuser, soit qu'ils fassent ceste mine par crainte d'offenser celui qui leur a voulleu donner ceste creance, soit qu'ils aient desseing de se servir de ce seul pretexte pour crier contre vous. Tous neantmoins dient que le mal n'a poinct esté si violent comme on a crié; que le but de ceulx qui ont donné ceste allarme a esté de faire leurs affaires; belle reputation à qui ont protesté n'avoir visé qu'au service de sa majesté et à la conservation de la monarchie. Je recognois de plus que M. de Belujon est estimé avoir trop teneu à ses opinions particulieres : on s'allarme des petites assemblees qui se font par les pro-

vinces, et craint on que la voye qu'on a teneue pour deferer aulx grands, soit la moins seure.

Monseigneur le prince Maurice a sceu l'histoire de sa lettre ouverte, et en sçait fort mauvais gré à M. de Chastillon, sans faire aulcune demonstration de plaincte contre l'aucteur, trop sage pour s'esclater inutilement; le malheur est qu'elle n'a parlé que du particulier. Vous avés sans doubte veu la response que Sainct Germain a faicte à vostre preface. Certes, ce n'est qu'un cloaque de medisance, et qui scandalise les catholiques mesmes; il falloit combattre vostre doctrine, vos raisons, vos auctorités; au lieu de cela, ce n'est que pedantage, rapsodie, et lustre à vostre travail. Coeffeteau promet mieulx, aidé du cardinal Du Perron, lequel est desjà trop gras pour plus travailler; le chapeau l'en exempte; mais nous verrons ce qu'ils feront; ils ont l'applaudissement de la court, duquel il se contentera, et vous avés la verité qui surmontera et dissipera toutes ces fumees; celer la lecture de vostre livre ne craint plus que crise que j'ai encores veue; vos remarques sont excellentes, vos raisons si solides, les passages si pressans, la matiere si claire, que je ne sçais ce qui se peult alleguer à l'encontre, que plusieurs veullent rejetter, ou par timidité, ou par civilité, on ne pouvoit, à mon advis, estre mieulx choisi. C'est de l'antechrist que traitiés; ce mystere lui est attribué par l'evangeliste; mais il y a des Nicodemistes partout. En Angleterre et en nos provinces on admire vostre labeur et la candeur en icelui.

Vorstius n'est poinct encore admis; il doibt de nouveau passer par ung examen en l'assemblee publicque des estats de Hollande. Il se deffend des passages cottés par le roy de la Grande Bretaigne comme mal

entendeus, et a du support beaucoup, notamment tous ceulx qui ont adresse à faire armemens; mais Dordrecht, Amsterdam, toute la Zelande mesmes lui est forte partie. Je vous donnerai advis du progres; vostre conseil est tres salutaire de limiter nos ministres dans les bornes de nostre confession; toutesfois il seroit mal aisé de l'obtenir; ces esprits de nouveautés ne se peuvent contenir, et exalteront, sinon par livres, du moins par leurs lectures, par les conservations en quelque college, en quelque coing de l'estat, se plaindront de l'oppression, si on les regle; desjà disputent de l'auctorité du magistrat, jusques où elle se doibt estendre.

En nos affaires politiques, nous n'avons nul changement; nostre admiral de Zelande est envoyé en mer avec dix sept navires contre les pirates : nous traictons pour y faire contribuer la France et l'Angleterre, comme à ung bien commun. M. de Refuge est nommé pour, dans huict à dix jours, faire ung voyage exterieur en Hollande; le sieur de Busy cependant, qui est l'ordonnance, demeure ici, et doibt presser mes superieurs de se charger de donner conclusion au roy de la Grande Bretaigne de ce qui lui a esté fourni soubs le feu roy en son nom, parce que sa majesté faict instance pour en estre remboursé, tant plus qu'il se plainct que ceste court s'est engagee à contracter alliance avec le roy d'Espaigne, sans lui en donner aucung advis, dont il faict grand vacarme. Je crois, monsieur, qu'on est d'accord de marier l'infante avec le roy, et Madame avec le prince d'Espaigne. Celle là avoit esté offerte au prince de Galles; maintenant on ne veult lui accorder que la seconde soubs mesme condition qu'on a promis l'aisnee pour la France; sçavoir, que l'une et l'aultre

renonceroient à la succession si elle est escheue. Le roy mesme lui a faict parler par le marquis Betti de sa seconde, ce que ledict roy a refusé, et de là il y a du bruict.

Entre Danemarck et Suede, la guerre se faict fort et ferme. Celui là a pris Colmar et gaigné la bataille; en sorte que celui ci est pour se perdre tout à faict.

De Paris, ce 15 novembre 1611.

CXCVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. d'Aersens.

Monsieur, je ne doubte poinct que de jour à aultre on ne s'apperçoive que les meilleurs conseils ont esté postposés aulx pires, nommeement par les resultats des assemblees provinciales, esquelles les peuples ne peuvent bien digerer les moyens qui ont esté teneus pour les diviser; et tel a eu le pouvoir de faire la playe, qui ne la pourra pas fermer. Pour moy j'y apporterai tousjours ce que doibt ung chrestien, ung François et ung homme de bien; non qu'il ne me soit dur en mon age, et apres tant de services, que ma desfaveur fasse part de la grace et de la recompense qu'on veult tesmoigner de l'aultre part. Cela durera autant qu'il plaira à Dieu, auquel j'ai accoustumé de remettre mes affaires, et m'en suis tousjours bien trouvé. Ceulx qui ont ouvert ma lettre eussent bien faict pis s'ils eussent peu. Je n'ai jamais creu que ce me deust estre crime de recevoir des lettres de M. le prince Maurice, et de vouloir croire que celles dont il m'honoroit continssent quelque chose prejudiciable à l'estat, estoit lui faire trop de tort apres les grands tesmoignages qu'il a ren-

deus de son affection vers icelui. Je loue Dieu que mon labeur, comme m'escrivés, soit si bien receu en Angleterre et en vos provinces. J'ai pareilles nouvelles d'Allemaigne; et pour la France, cela viendra avec le temps, mesme entre les adversaires, à mesure que les entreprises du pape et des jesuites gagneront pays, qu'on ne voit encores qu'en herbe, mais si haulte, qu'on ne s'y peult plus tromper que de son gré. J'ai coureu le livre de Sainct Germain, je n'y vois pour tout que de l'impudence. Il en fault beaucoup de tels pour esbranler une verité. J'appelle cela des voix inarticulees, qui monstre que telles gens n'ont ni oraison ni raison. Nous verrons ce que Coeffeteau sçaura faire; mais je doubte que mieulx il vouldra faire, et pis il fera pour sa cause, parce que plus il prendra de peine à desployer ses raisons, et plus fera il voir qu'il n'y aura ni verité ni raison. Vous faictes prudemment de sonder le docteur Vorstius de tous costés, premier que de l'admettre en vostre academie, mesmes apres les remonstrances qui vous en ont esté faictes. La division manifeste que sa cause faict en vos provinces, et les advis qui continuent depuis long temps de divers lieux, *periculum in filia fieri grave est;* et y auroit danger que vostre université, qui a tant flori, en feust descriee, par consequent que vostre ville de Leiden n'en descheust. Les alliances que vous m'escrivés n'agueres contractees sont de grande consequence; mais il advient beaucoup de choses entre deux. Il s'en fault commettre à la providence de Dieu, qui aura soing, s'il lui plaist, de nostre estat et de son Eglise. Je le prye, etc.

Du 18 novembre 1611.

CXCVII. — * LETTRE

De madame de Rohan à M. Duplessis.

Monsieur, je vous escrivis par la derniere voye du messager, et desire bien sçavoir si vous aurés receu mes lettres. Depuis est adveneu le triste accident de la mort de monseigneur frere du roy, qui a fort affligé toute la court; aussi est ce ung fort grand dommage. Je crois que vous aurés sceu ceste nouvelle long temps avant avoir receu ceste lettre, laquelle je ne vous escris pas pour vous en advertir, sçachant que vous ne manqués pas de meilleurs ni plus prompts advertissemens, mais seulement à la pryere de 81, qui desire fort avoir vostre advis pour la façon dont il se doibt comporter touchant les affaires de 28 et 29. Vous avés sceu comme, au partir de 110, 11 lui promit l'octroi de ce qu'il lui avoit demandé pour eulx, moyennant qu'ils lui en donnassent subject. Depuis on leur a de nouveau presté des charités, tellement que ledict 11 ne se tient hors de sa promesse. Les ungs conseillent 81 de la lui ramentevoir, les aultres (de l'advis desquels je suis) lui conseillent d'attendre l'isseue, 98, 57, 10, 81, 12, 45, 30, 123, 17, 58, et lors de dire qu'il a entendeu comme de nouveau les susdicts mauvais offices, et y respondre selon que besoing sera; mais pour sçavoir s'il sera bon de parler en tout, et, en ce cas, ce qu'il fauldra dire, il est necessaire d'avoir l'advis de ceulx qui sçavent l'estat de l'affaire. Ceulx de 105 disent en general : Faictes venir 28; il en fera plus en ung jour en presence, qu'en ung mois en absence. Cela sera vrai lorsque les affaires seront en estat qu'il

vienne ; mais cela n'est pas encores, et est besoing de sçavoir si cela sera, et quand, et ce qu'il fauldra faire lors. C'est de vous, monsieur, de qui 81 attend les principaulx advis. Je vous supplie donc de voulloir tant l'obliger de lui en mander quelque chose ; car si les affaires de 28 sont en estat qu'il puisse ou qu'il doibve aller à 105, ils fauldra lors crever l'aposthume, et faire degorger ce que l'on ne dict maintenant qu'à demi bouche, afin que par les justifications et raisons veritables, on adoulcisse l'aigreur et qu'on lui preparast une bonne reception. Mais si ses affaires ne sont en estat qu'il puisse venir, il n'y fault pas, ce me semble, proceder de ceste façon ; et vault mieulx n'esmouvoir rien jusques à ce qu'aultre chose se presente : mais, soit en une façon ou en l'aultre, ledict 81 acquiert vostre advis, lequel je vous supplie lui voulloir donner, et faire en recompense estat de moi, monsieur, comme de vostre humble et plus affectionnee cousine à vous servir. CATHERINE DE PARTHENAY.

De Paris, ce 19 novembre 1611.

CXCVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A madame de La Tremouille.

MADAME, j'ai receu vos deux lettres ensemble, l'une de Sedan, l'aultre de Paris. Je loue Dieu qu'y soyés arrivee en bonne santé, et que vous vous trouviés maintenant en lieu où vous puissiés vous esclaircir de la verité par ungs et par aultres ; car vous scaurés, madame, que j'ai vescu jusques à la fin envers M. de Bouillon avec tout le respect que j'ai peu ; qu'on n'a poinct ouï sortir de ma bouche, ni en public ni privé,

une parole, ni de passion ni de medisance; que lorsque j'ai veu qu'on portoit nos eglises à division, je me suis jetté au devant par tous les expediens que j'ai peu, mesmes par moi traictés et conveneus avec M. de Bouillon, lesquels nous debvons tous regretter n'avoir esté suivis. Bref, que ne pouvant en certaines choses estre de l'opinion de M. de Bouillon, j'ai neantmoins mesnagé la mienne de sorte, qu'en divers mouvemens d'esprit on n'a poinct deu ni peu recognoistre ma volonté changee; et j'aurois à vous repliquer là dessus, madame, les mauvais offices qui m'ont esté faicts à la court, où j'ai esté qualifié boutefeu, avoir eu desseing d'allumer la guerre par tout le royaulme; et j'en ressens les effects à bon escient en mes affaires : mais je me console en ma conscience et en la verité de mes actions, qui se fera jour à travers de toutes telles illusions. De mesme aussi aurois je à me plaindre qu'on a semé par les eglises des libelles contre moi nommeement; qu'on en a faict imprimer d'aultres à Paris, et qu'on a dict à diverses personnes de qualité que j'avois escrit à la royne pendant l'assemblee, et envoyé ung memoire de demandes particulieres, lesquelles m'estant accordees, je la ferois passer où elle vouldroit. Pour ces libelles, je les ai mesprisés, encores qu'on n'ignore pas que que j'eusse bien sceu respondre, et ai donné cela à la paix et honneur de nos eglises. Pour ceste calomnie qui se jette en l'oreille, je ne puis que je n'en satisfasse la vostre. Je n'ai escrit lettre aulcune à la royne, encores qu'elle m'ait faict cest honneur de m'escrire deux fois, et l'une de sa main; aussi peu à aulcung du conseil, et moins pour mes affaires, desquels au contraire je mandai à M. Marbault qu'il sursist toute poursuitte pendant l'assemblee; mesmes,

comme MM. de Boissise et de Bouillon me voulleussent parler de mon particulier, je leur respondis qu'il seroit assés à temps quand le public seroit expedié; encores peult estre qu'il n'y ait gentilhomme en France, apres tant de services, qui en eust plus affaire. Quant à ce que M. de Bouillon se plainct qu'aulcungs dient qu'il veult changer de relligion, je pense qu'il ne me vouldroit pas imputer une invention, ni si maligne, ni si grossiere. J'ai bien ouï dire que les papistes, par les villes et villages, s'en chatouillent; mais je ne sçache poinct qu'il n'y ait eu aulcung des nostres si mal advisé que de le dire, moins de le croire; sa conscience, sa prudence, sa vertu, son courage, toutes choses en somme et tous interests concluans au contraire. Je vous dirai plus, madame, que jamais je n'escrivis moins ni plus sobrement que depuis l'assemblee, et qu'à peine se trouvera il une lettre de moi, dedans ou dehors le royaulme, où j'aye rien escrit de lui. C'est ce que je puis sur le subject de la vostre, et pour la verité, et contre vostre desplaisir, et pour vostre contentement; bien marri qu'on vous puisse reprocher que l'union que vous avés pris la peine de nouer estroictement ait peu reussi, mais satisfaict en mon ame que ce n'a esté par aulcune mienne faulte, dont je tiendrai tousjours à beaucoup d'honneur que soyés juge. Ce qui me reste, madame, c'est de vous protester de plus en plus de mon tres humble service, en suppliant le Createur, etc.

Du 25 novembre 1611.

CXCIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A MM. de Rouvray et de La Milletiere (1), *deputés generaulx.*

Messieurs, les affaires que je vois me convient à vous escrire avec liberté. Ung temps feut que je me feusse promis d'estre escouté, ce que je ne fais pas maintenant que le maistre est hors du monde, puisqu'il a pleu à Dieu, auquel j'avois approuvé par ung long temps mes conseils et mes services; et si ne puis je toutesfois, ne le pouvant au public, que je ne jette en vostre sein ce que j'en cognois. La premiere faulte (vous estes tesmoings combien j'en ai protesté) a esté faicte à Saulmur lorsqu'on a auctorisé la moindre partie contre la plus grande. Ouverture à la division, qu'il a esté facile d'interpreter par les provinces à desseing de nostre ruyne; et de là forces souspçons et deffiances; et derechef j'en vois naistre d'aultres. Les rigueurs de MM. les commissaires par les provinces à criminaliser et declarer rebelles et perturbateurs ceulx qui, sur les responses faictes au cahier, non satisfaisantes, se veullent pourvoir par tres humbles supplications portees par leurs deputés, joincts aulx generaulx, vers la justice et clemence de leurs majestés; chose non jamais reputee à crime du temps des feus roys aulx moindres communaultés de ce royaulme, et es moindres causes; comme ainsi soit qu'il n'y ait rien de plus naturel que de requerir la face de son roy, laquelle d'ailleurs est seule puissante de guerir les plus pro-

(1) Chesneverd, et non Brachet.

fouds ulceres d'ung peuple, au lieu que les meilleurs commissaires n'en pourroient pas essuyer la superficie, qui au contraire semblent n'avoir pris à tasche que de representer le visage renfrogné de sa majesté pour le leur faire apprehender; au lieu qu'ils s'estoient composés et disposés à recevoir tout de sa bonne grace. Je veulx qu'il eust esté plus à propos, pour faire moins de bruict, que les provinces se feussent pourveues vers la benignité de sa majesté sur leurs cahiers par vous, MM. les deputés generaulx; les raisons neantmoins qui les ont induicts à deputer, qui les y ont faict consentir unanimement, si esloignés, de si divers climats, ne peuvent estre que tres considerables. Ils ont veu que, par la pretendeue division qu'on a creu avoir ouverte entre eulx, vous estes entrés en tel mespris, qu'on n'a pas daigné communiquer avec vous de l'envoi des commissaires destinés par les provinces. Estoit ce pour esperer que les remonstrances qu'ils avoient à faire à leurs majestés feussent bien receues de vostre main? Ils ont sceu que les instances de M. de Bouillon, personnage de telle qualité, joinctes aulx vostres, n'ont peu leur obtenir ung reglement tant soit peu meilleur en la chambre de l'edict de Paris, qui regarde dix provinces. Qu'ont ils deu attendre de toutes vos poursuittes sur tant d'aultres articles, sinon l'importunité ennuyeuse de plusieurs annees? Mais il y a plus, car ils sçavent que la source des premieres rigueurs, et de celles qui continuent, gist en ce seul poinct qu'on a faict croire à leurs majestés que la pluspart de l'assemblee de Saulmur portoit au trouble. Qu'ont elles peu ou deu moins, sur le rapport qui leur en a esté faict, que de s'en plaindre, de s'en purger, de protester de leur obeissance et fidelité unanimement contre la calomnie,

faire cognoistre à sa majesté qu'elles ne veullent rien, n'attendent rien que de sa bonne grace? Et ceste juste douleur donc qu'ils ont d'avoir esté si miserablement calomniés, le soing et le desir qu'ils ont d'ouvrir leurs cœurs à sa majesté leur sera reputé à crime? Posons que, sur les defenses faictes par les commissaires, ces deputés s'arrestent, qu'auront à penser les provinces, sinon que l'oreille de la justice et de la clemence de sa majesté leur sera fermee? assiegee par consequent par leurs adversaires; et de là puis apres, quels discours, quels desseings vient on à faire? Posons qu'ils se coulent jusques là, resoleus, à quelque prix et peril que ce soit, de voir la face de leurs majestés, quelle qu'on la leur deguise, que, par leurs fideles services, ils ne se peuvent promettre que gracieuse; si elle vient à leur estre refusee, que remporteront ils dans le pays? que leur laisse on à deviner, à imaginer, sinon que ceste rudesse ne peult venir de la bonté naturelle de leurs majestés; que c'est de l'artifice de leurs ennemis que l'acces leur est denié vers leur clemence? Et lors en ce desespoir, contre ceulx qu'ils en croiront aucteurs, qu'y a il qu'ils ne s'estiment licite? Reste donc que sa majesté les admette benignement en sa presence, les escoute en leurs plainctes et doleances, donne ceste importunité à leur douleur, de laquelle elle recevra sans doubte ce contentement, qu'ayans ce bonheur de lui avoir peu monstrer leurs playes, ils les estimeront demi gueries; renonçans aulx choses superflues, se tiendront aulx necessaires, rempliront à leur retour leurs provinces de joye, de repos d'esprit, de confiance, et laisseront à sa majesté, pour prix de ceste benignité singuliere dont elle aura usé en leur endroict, une ferme asseurance de leur obeissance, fide-

lité et service. Je sçais ce qu'on peult opposer à cela; la dignité de leurs majestés, qui une fois ayans monstré ne prendre plaisir à ces deputations, ne s'en doibvent aiseement retracter. Mais la vraye dignité des roys gist au bien et repos de leur estat, j'oserois dire mesme à condescendre quelquefois aulx infirmités (disons importunes procedures) de leurs subjects; et puis il n'y peult avoir de desobeissance formelle là où il n'a poinct precedé de commandement expres; joinct que la chose n'est poinct sans exemple, et en plus foibles termes; car quantes fois avons nous veu en leur conseil des cahiers rapportés des provinces et communautés deux et trois fois, et les deputations d'icelles redoublees et accreues de nombre, pour tant plus esmouvoir le prince et son conseil par le consentement des requerans, qui en fin de compte s'en retournoient contens? Oultre ce que nous ne manquons poinct d'industrie quand nous voulons, où nous voyons le service du roy, pour trouver bienseance là où il semble de prime face n'y en avoir poinct. Je vous dis ceci, messieurs, sans interest particulier, n'ayant esgard qu'au bien public, prevoyant les inconveniens que ces rigueurs, s'entresuivant, pourroient apporter, et recherchant en mon esprit les moyens de les prevenir, ne doubtant poinct au contraire, en prenant de plus doulx chemins, que les choses ne se puissent au reste accommoder au desir et commandement de leurs majestés, l'estat present desquelles a besoing que les esprits de toutes parts soient satisfaicts; seulement crains je qu'il ne s'en trouve aulcungs par delà qui roidissent les affaires expres pour les porter insensiblement aulx extremités, desquels les conseils leur doibvent estre suspects. Je vous parle franchement parce que je suis François. Il sera de vos pru-

dences de considerer le tout meurement, et si le trouvés à propos, faire entendre ce qu'en jugerés convenir à ceulx qu'estimerés le prendre en bonne part. Sur ce, etc.

Du 2 decembre 1611.

CC. — * LETTRE

De madame de Rohan à M. Duplessis.

Monsieur, ayant donné advis à mon fils de la mort de monseigneur frere du roy, il envoya le sieur Descours, present porteur, vers la royne sur ce subject; et d'autant qu'il a conferé ici avec quelques ungs de nos amis, j'ai pensé qu'il seroit bon qu'il vous vist pour vous faire entendre leurs advis, et vous supplier, selon que vous en jugerés, voulloir mander le vostre à mon fils sur ce qui se presente maintenant, afin qu'il se gouverne selon cela. Le principal est de sa veneue en ce lieu, et de la façon. J'en ai parlé avec M. de Rouvray, qui est ung fort honneste homme, et qui se compose fort dignement ici; et pour mon particulier, je lui ai de l'obligation de l'affection qu'il apporte en ce qui concerne mes enfans. J'en ai aussi parlé à M. Durand : ils sont tous d'advis qu'il soit ici, fors que les deputés y seront, comme qu'il y a apparence qu'on veuille prendre la voye de doulceur, et qu'ils trouvent (si ainsi est) qu'il se feroit tort d'en estre absent lorsque les choses s'accommoderoient, pour les raisons que le sieur Descours vous dira plus particulierement. Pour la façon d'y venir, on m'en a voulleu faire estre l'instrument, ce que j'ai refusé, pour ce qu'on m'a conseillé de ne m'en rechercher de ce costé là. M. de Rouvray m'a dict

qu'il avoit faict cognoistre combien la presence de mon fils pourroit servir ici, et qu'aulcungs, que ledict sieur Descours vous nommera, estoient d'advis de le mander : toutesfois il n'en est poinct parlé par les lettres qu'on lui escrit. Ils sont d'advis que, pour recouvrer une semblable occasion, mon fils renvoye ce porteur pour rendre compte de ce qui se sera passé en la dispute de MM. de Rais et de Brissac, pour voir si on pourra faire, fors ce qui ne s'est peu faire à ceste heure. Je m'attends que vous l'obligerés tant que de lui donner vostre advis, suivant lequel je crois qu'il ne pourra faillir. Au reste j'ai receu deux lettres de vous à la fois. Vous me mandés que vous estes crucifié en bonne compaignie. J'estime ceulx qui se sont avec vous honorés de l'estre en la vostre, et vous tous, de l'estre pour une bonne cause. Celui dont madame de La Tremouile vous feit nous mander les plainctes a bien continué de lui en faire, comme elle m'a faict voir, et la prye de n'estre plus neutre pour lui, et de haster de faire venir ses enfans ici. Je ne doubte poinct que vous n'ayés subject d'en faire de plus justes, lesquelles je rechercherois de sçavoir de celle que vous m'escrivés, si je vous y pouvois servir. Je suis fort aise de sçavoir que mon fils ait eu de vos nouvelles auparavant l'arrivee de MM. de La Noue et de Boissy, pour se gouverner avec eulx suivant vostre advis. Pour la fin, monsieur, je vous remercie humblement de l'affection que vous apportés à tout ce qui nous touche, et particulierement au mariage dont je vous ai escrit, duquel j'espere moins que jamais, veu l'estat où sont les affaires. Toutesfois il fault pousser cela jusques à la fin. Vous ne debvés trouver estrange si, parmi tant d'obstacles qui s'opposent à mes desseings, je ne puis trou-

ver joye capable d'etouffer mes tristesses; mais, en quelque estat que je sois, je demeure tousjonrs, monsieur, vostre humble et plus affectionnee cousine à vous servir. CATHERINE DE PARTHENAY.

De Paris, ce 3 decembre 1611.

Monsieur, depuis ma lettre escrite, ceulx de qui j'avois pris conseil se sont rassemblés, et ont trouvé qu'il n'estoit besoing que mon fils renvoyast ici pour rechercher une occasion d'estre mandé : au contraire, ils sont encores en doubte s'il debvra venir, pour ce que ceulx à qui nous avons affaire sont ung jour doulx et ung aultre aigres, ce qui arrive selon les diverses nouvelles qu'ils ont; car selon que 123. 57. 50. 150. 164. 48. 93. 59 parlent, ils s'aigrissent ou adoulcissent: voilà pourquoi ils m'ont faict retenir Descours encores quelques jours, pour voir comment le tout se portera, et quelle esperance il y aura que les choses s'accommodent à la veneue de 98. 57. 104 : mais pour ce que je sçais que vous estes tousjours mieulx adverti, et en sçavés mieulx juger que nul aultre, je crois, monsieur, que vous pouvés mieulx donner advis à mon fils sur le tout que personne; et cependant, des que nous verrons ung peu de jour de par deçà, je ne laisserai de lui renvoyer Descours, Dieu aidant, et le faire passer par Saulmur, afin que, selon les nouvelles qu'il vous dira, vous donniés, s'il vous plaist, advis à mon fils de ce qu'il debvra faire.

De Paris, ce 4 decembre 1611.

CCI. — * LETTRE DE M. ASSELINEAU

A M. Duplessis.

Monsieur, je ne doubte poinct que n'ayés de fort bons garants en la fiance qu'avés eue de ce personnage dont il est question ; mais ces gens de ce mestier là ne manquent de bons maistres pour sçavoir colorer leur faict; peult estre n'a il esté aultre; et si vous vous enquestés diligemment, vous trouverés que ceste trame est filee de bien loing. De trois à qui il estoit ici recommandé, il n'y en a pas ung seul qui ne se soit apperceu de ses artifices; aussi sommes nous au pays où ces stratagemes sont ordinaires. La seule conference qu'il a eue plusieurs jours avec le duc de Savoye, au depart de Geneve, nous doibt esclaircir, non que les lettres de change supposees, non que son voyage de Rome. J'attends un gentilhomme allemand qui m'en pourra apprendre plusieurs particularités, comme celui qui a eu sa conversation long temps. Ç'a esté bien en mon corps deffendant que je vous en ai donné l'advertissement, et n'eust esté la consequence, je m'en feusse bien gardé. Pour le bruict qui court de vous à Rome, j'apperçois que vostre livre y suscite d'estranges tranchees, et qui la vouldroit croire, vous seriés atteint de crime de leze majesté, à cause de vostre Epistre dedicatoire au roy d'Angleterre. On n'a oublié aulcune diligence et artifice pour lui fermer le passage d'Italie. Mais ce nonobstant j'en sçais desjà plus de six exemplaires qui courent par ceste ville; et n'estoit la contagion d'Allemaigne, j'aurois aussi receu celui dont il vous a pleu me favoriser par la voye de Francfort.

Cependant qu'il a vogue, nous sommes trois qui avons resoleu de le traduire, afin de le parachever tant plus tost; et doresnavant nous vous en pourrons faire tenir par tous les ordinaires quelques feuilles, la part où il vous plaira ordonner, à Lyon ou à Paris, à ce qu'on ne perde temps. Quiconque l'a leu, le juge fort peremptoire, et trouve non moings attroce que ridicule la censeure qu'en a faicte la Sorbonne, soubs pretexte d'eslire ung coadjuteur au general. Les jesuites font secrete congregation, et ce à l'instance du pape, qui ne nous peult troubler que par le moyen de ces janissaires là; et notamment en ceste concleusion de mariages qu'ils tiennent en main le monde, laquelle Angleterre a descouverte, et dont elle est oultrement piquee pour les ouvertures qu'on lui en a faictes avec commission expresse. Ceste haine de pere en fils pourroit produire quelque bien à la chrestienté; et desjà on s'est declaré tout à faict de l'union des p. p. protestans, selon que m'a confirmé leur ambassadeur. Nostre minorité nous a lié à la sollicitation de Florence de ce costé là, afin de nous en asseurer avec la perte de nos meilleurs amis, et l'absoleue puissance de nos regentes accommoderoit fort les affaires d'Espaigne, si elle tomboit en une espaignole. M. de Lyonne, successeur de M. de Champigny, que nous attendons dans peu de jours, a charge d'asseurer ces seigneurs qu'ils ne s'effectueront poinct; c'est pour entretenir chacung selon son interest. Vous ne sçauriés croire comme on est demeuré en ces quartiers estonné et scandalisé de la prise et mort de l'abbé Dubois, dont faict mention l'Anti-Cotton; ayant esté despesché de la part de la royne à Florence, on lui a faict naistre, sur ce qu'on traictoit, quelque incident qui ne se pouvoit decider en appa-

rence sans l'adveu de Rome; et pour l'induire mieulx à s'y transporter, on lui a procuré ung sauf conduict, avec lequel il a esté pris par l'inquisition, et de là à huict ou neuf jours tout au plus, pendeu et estranglé *in campo Fior*, sans avoir esgard au tiltre qu'il portoit, et sans que M. de Brenes, ambassadeur resident, en aït monstré aulcung ressentiment; ains tout au contraire, pour couvrir mieulx le stratageme, escrit en divers endroicts que, *sentina maldella chiesa et del pontifice*, ce sont ces propres mots. Le rebut de Picardie, *habe mortem præ oculis* n'a jamais esté si reellement averé qu'en cestui ci. Il est mort *in campo Fior*, et feut promis, à ce que porte le bruict, pour la teste de Rebout, laquelle vola tout aussi tost par advance qu'on eust nouvelle qu'il avoit passé les Alpes; de ceste vengeance tramee de si longue main, comme aussi de banquets solemnels que faict aux jesuites le cardinal de Joyeuse, durant leur congregation, jugés de leur grand credit, et si les gens de bien ont raison d'estre sur leur garde, apres une perfidie si notoire; ce sera au moins ung advertissement à ceulx du parlement et de Sorbonne, qui les ont offensés si au vif, de ne se fier à eulx; car par ceste execution ils sont declarés tous heretiques; et ces caresses extraordinaires qu'a faictes ces jours passés le pape au nouveau ambassadeur de Venise, et qui est nullement papalin pour avoir esté tousjours employé aulx affaires des estats, est ung tres manifeste indice qu'il se veult remettre avec elle, afin de pouvoir tourner son venin ailleurs, et où plus lui importe maintenant. M. de l'Isle m'a tout resjoui par ses dernieres, me donnant advis que toutes les provinces sont plus unies que jamais, et que la division n'est restee que parmi quelques deputés, à

la confusion de ceulx qui l'ont machinee. Il ne s'est peu rien penetrer de ce qui a esté traicté à la diete de Nuremberg; ce qui me faict bien esperer, et qu'à l'aultre diete, remise à Francfort, on pourroit executer plus hardiment les resolutions qui y ont esté prises. L'ambassadeur d'Espaigne y a laissé de grands doublons; encores depuis n'agueres ceste seigneurie a elle banni de son estat, sur peine de la vie, ung moine de l'ordre *di Cuncigeri*, qui, voyant remonter le doge à son palais sans se faire donner la main, avoit dict tout hault, *vedi quel canrenegado come e ancosa gagliardo*, et n'a teneu au doge qu'il n'ait eu pis, d'autant qu'il estoit desjà escrit en rouge au Livre de l'interdict. M. Desdiguieres est retourné en Daulphiné, apres s'estre abouché cinq jours à Suse avec le duc de Savoye, qui desiroit retirer de France quelques forces pour executer une entreprise qu'il avoit sur Raguse laquelle est maintenant descouverte. Le duc de Parme, oultre les premiers prisonniers, en a faict d'aultres de ses principaulx subjects qui estoient de la mesme conspiration, et est apres à en donner compte aux princes d'Italie. Mantoue y a eu part aussi bien qu'Espaigne; mais sans sçavoir l'une de l'aultre. Enfin il s'est trouvé que ce que vous avoit proposé M. de Guise, est en ce temps de difficile execution, pour ne dire impossible, n'ayant ledict sieur aulcune souveraineté notable qui puisse engager à l'aider à telle reconqueste. Ce cardinal Borromeo, nouvellement canonisé, et du vivant de ceulx qui l'ont cogneu fort mondain et ambitieux, n'a servi que de scandale et de dessiller les yeulx à plusieurs superstitieux, qui maintenant revoquent en doubte les aultres canonisés et leurs miracles, et ont descouvert leur cabale. Si on pouvoit recueillir

au vrai sa vie, afin de l'opposer à sa legende qu'on va vendant desjà toute imprimee, ce ne seroit à mon advis sans fruict signalé. Je vous baise tres humblement les mains, etc.

Du 9 decembre 1611.

CCII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. d'Aersens.

Monsieur, j'ai receu les vostres du 3, et loue Dieu de ce que j'apprends par icelles qu'on commence à mieulx juger de nos actions. Nos assemblees provinciales ont eu pour fondement les lettres de la royne. Nos deputations procederont avec toute reverence, et ne s'obstineront poinct sur choses, ou superfleues, ou moins que raisonnables; le nombre mesmes en est si reglé, qu'il ne pouvoit estre plus petit, seulement a on à prendre garde que contre l'intention de la royne quelques uns ne fassent les roides au refus des plus justes demandes, pour nous jetter aulx extremes, et en faire leur profict; car, au reste, je vous puis asseurer que la pluspart d'icelles procedent, ou d'une favorable interpretation, ou d'une equitable execution des edicts; et si quelques unes en sortent, c'est par une evidente necessité qui ne nuit à personne. On aura telle opinion de moi qu'on vouldra; mais ma conscience me respond que j'y cherche conjoinctement le repos de l'estat et le bien de nos Eglises, et en l'ung et en l'aultre le service de leurs majestés. Le retardement de M. de Refuge est ung argument qu'on est encores en doubte de ce qu'on doibt faire. Il est certain que les poincts que vous remarqués donnent à penser à beaucoup de

gens; mais une minorité a bien de la peine à balancer toutes choses pour n'offenser personne, encores que quand on n'a que les esgards publics on s'en eschappe. La lettre du roy de la Grande Bretaigne sur le subject de Vorstius est forte et pressante. Il y tesmoigne aussi le zele qu'il a au bien de la chrestienté. Je n'estime pas que les supposts d'Arminius y puissent resister. Je salue, etc.

Du 13 decembre 1611.

CCIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de La Barrée.

Monsieur, j'ai receu les vostres du 10, et vous dirai que celle que je vous escrivois n'estoit pas assés bien digeree pour comparoir devant personne en telle auctorité. Toutesfois ils ne trouveront jamais rien en mes paroles qui sorte du debvoir, et aussi peu en mes actions, quand il leur plaira les regarder en elles mesmes, et par leurs propres yeulx. Je ne vous cele pas cependant que comme il m'est aisé, apres mes longs services, d'avoir peu de part aulx honneurs de ce monde, aussi m'est il peu supportable à l'appetit d'aultrui, et sans l'avoir merité, d'estre traicté par mespris. Vous avés maintenant les deputés de plusieurs provinces par delà, partie desquels a pris son chemin par ici. Ce sont gens d'honneur et de probité qui se porteront à toutes choses raisonnables, desquels vous sçaurés ce que je vous ai plusieurs fois dict; que deux choses principalement alteroient nosdictes provinces, l'une qu'on eust vouleu croire si aiseement qu'elles tendoient au trouble; l'aultre qu'on eust si avidement

pris les ouvertures à leur division, dont ils ne pouvoient tirer que tres dangereuse consequence. Il est donc question que comme ils asseureront leurs majestés contre telles calomnies de leur fidelité, ils remportent aussi contre ces apparens soupçons quelque tesmoignage de leur bienveillance. Le droict qu'elles ordonneront leur estre faict sur leurs necessaires demandes, et la justice sur leurs plus urgentes plainctes, pourra faire cest effect, et le plus tost semble le meilleur, pour ne tenir les esprits en suspens; mais surtout ung bon visage de la royne, auquel ils lisent ce qu'ils auront à attendre de sa bonté; au lieu que du visage renfrongné de quelques ungs des commissaires, plusieurs ont pensé tout aultre chose. Je vous parle comme personne interessee au repos en beaucoup de manieres, lequel ne se peult retenir qu'en bouchant les trous par où le mauvais vent peult entrer, lesquels consequemment il fault descouvrir.

Du 16 decembre 1611.

CCIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Rouvray.

Monsieur, je pense que vous avés maintenant les deputés de la pluspart des provinces, par où on aura recogneu le ressentiment commun qu'elles ont de la playe qu'elles pretendent leur avoir este faicte; ce que nous avions assés preveu, si on eust eu autant d'envie d'y pourvoir. Desormais aussi j'estime qu'on prendra plus de plaisir d'estre servi de nous tous entiers, que de peine à nous fendre les ungs par les aultres, puis-

que cela ne sert qu'à nous restreindre. C'est donc maintenant à vous par vos prudences à en tirer du fruict sans nuire à l'estat, et en lui profictant comme je vois les occasions s'en presenter ; et surtout je tiens qu'il est du service de leurs majestés de ne tenir longuement les esprits en suspens, comme de nostre bien d'accepter de bonne grace le bien qu'il leur plaira de nous faire, de tant plus aisé que tout ce que nous leur demandons n'incommode personne, si ce n'est que nous soyons si delicats de nous tenir incommodés de la commodité d'aultrui. Ce que je dis nommeement pour l'approchement de l'exercice en plusieurs lieux où il est fort esloigné. Cest arrest du Maz d'Agenois me met en peine, cognoissant le pays où le bois est fort sec, et une estincelle capable d'allumer ung feu. La royne, selon sa prudence, y doibt prendre garde, et que ceste si vive instance ne soit sans mystere, estant tout certain qu'elle ne peult retenir auctorité en sa regence, qu'autant qu'elle maintiendra l'estat sans trouble, et puis c'est ung sauvage expedient des qu'une place nous est disputee, si on nous y trouve fondés, de conclure à la ruyne. Du surplus, je vous dirai, sur les bruicts qui courent, qu'à la verité les grands ministres des roys se doibvent comporter de sorte qu'on n'en puisse faire de reproche aulx maistres ; mais il n'est pas aussi de petite consequence de les reculer au gré d'aultrui. Je salue, etc.

Du 16 decembre 1611.

CCV. — * PROTESTATION

De l'ambassadeur d'Angleterre, faicte de la part du roy son maître, en l'assemblee de messieurs les estats generaulx, à La Haye.

Messieurs, les historiens qui ont recherché les antiquités de la France, remarquent que les advocats du temps passé, en ce pays là, ont esté accoustumés d'encommencer leurs plaidoyers d'ung passage latin, tiré de la Saincte Escriture : je suivrai à present leur exemple, et la sentence sera costee ci : *Si pecaverit in te frater tuus atque enim inter te et ipsum solum si audiverit te lucratus et fratrem tuum, si non audiverit te adhibe unum atque alterum, ut in ore duorum vel trium stet omne verbum. Si non audiverit te, die ecclesiæ.* Messieurs, il n'y a pas ung, que je croie, en vostre assemblee, qui ne veult recognoistre de quelle affection fraternelle le roy mon maistre a tousjours cheri le bien des provinces, et de quel soing paternel il a procuré l'establissement de cest estat : c'est pourquoi, ayant entendeu que messieurs des estats de Hollande feussent deliberés d'appeller à la profession de theologie en l'université de Leiden ung certain docteur Conradus Vorstius, convaincu par force tesmoings, *juris et facti*, d'ung meslange d'heresies, la honte duquel faict tomberoit sur l'Eglise de Dieu, et en consequence sur sa personne et ses couronnes, s'est trouvé fort offensé, et afin de couper bresche de bonne heure à une infinité de maulx qui necessairement s'en ensuivroient, m'a donné charge par lettre expresse de vous exhorter par une remonstrance, ce-

qu'a esté faict le 21 septembre passé, de vous defaire de cest homme, et ne le laisser pas venir au pays. A ceste remonstrance, j'ai receu response, portant qu'en la conduicte de cest affaire, on procederoit en toute reverence, deue à sa majesté; mais tant s'en fault qu'on a monstré tant soit peu de respect à sadicte majesté, qu'en lieu de contredire à Vorstius la veneue au pays (ce que les droits de bonne amitié avoient requis), qu'au contraire on l'a laissé à Leiden, où il a esté accueilli de tout honneur, et y a pris sa demeure, y estant traicté et logé en qualité de professeur. Sa majesté jugeant que les premieres instances n'auroient sceu vous en profiter, a trouvé bon de vous escrire une lettre de mesme subject, plein de zele et bonne affection, vous pryant, par force raisons, d'esviter bien au loing à ne souiller pas vostre honneur, ni l'honneur des Eglises reformees, de l'appel de ce malheureux et meschant atheiste. Les lettres ont esté exhibees en ceste assemblee le 5 de novembre, y assistant une grande partie des deputés et des villes de Hollande; alors suivant ma charge, j'ai parlé à mesme effect. Au bout de six sepmaines, j'ai receu response; mais confuse, ambiguë, et du tout impertinente, par laquelle je comprends que ce n'est nullement l'intention de renvoyer Vorstius, lequel se tient à Leiden, receu, recogneu, honoré, et traicté en profession honoraire, soit comme une singularité et ornement de l'academie, au lieu de feu Josephus Scaliger, soit pour faire tant plus de mal en cachette, ce que peult estre la honte eust empesché de faire en public. Sur ces raisons, suivant la charge que j'ai du roy mon maistre, je proteste de ceste assemblee, en son nom et de sa part, contre l'injure, tort et scandale faict à la

relligion reformee par la reception et retention de Conradus Vorstius en l'université de Leiden, et contre la violence faicte à l'alliance entre sa majesté et vos provinces, laquelle estant fondee sur la conservation et manutention de la relligion reformee, il n'a pas teneu à vous, *quantum in vobis est*, en la conduicte de cest affaire, de violer tout à faict par ces enormes indignités commises contre l'Eglise de Dieu et de sa personne, en preferant la presence de Vorstius devant son amitié et alliance. Le roy mon maistre se tient obligé de s'en ressentir, et si reparation n'en est faicte, et ce au plus tost, ce qui ne peult estre que par le renvoi de Vorstius, par les manifestes qu'il fera imprimer et publier au monde, il fera paroistre de quelle haine il deteste les atheismes et heresies de Vorstius, et tous ceulx qui les maintiennent et fomentent.

C'est ma charge, laquelle si j'eusse failli de faire, j'eusse failli de mon debvoir, tant envers le service de Dieu, duquel il s'agit à present, et envers l'honneur du roy mon maistre, lequel se trouvera tousjours prest de maintenir la pureté de la relligion reformee aulx despens de son sang, du sang de ses enfans et subjects.

Exhibé le 19 decembre 1611, en l'assemblee de messieurs les estats generaulx.

CCVI. — *LETTRE DE M. DUPLESSIS

A padre Paulo.

Monsieur, j'ai receu les vostres du 25 d'octobre, le 20 de decembre; et puisque vous estimés plus à propos, je vous escrirai desormais en ceste langue.

Lorsque j'ai faict à pere Paul la proposition de Ferrare, je n'ai poinct creu qu'elle feust de saison pour l'heure; car je me ressoubvenois bien de ces maximes que je tiens pour certaines, qu'il n'est interest si puissant, ni esperance si apparente, à quoi la seigneurie ne prefere le repos d'Italie; mais j'ai pensé seulement vous en debvoir advertir, afin que si d'ailleurs il venoit à se troubler, vous sceussiés que M. de Guise y a desseing, et sonde de loing les moyens de le faire esclorre. Du duc de Savoye, je remarque assés son esprit tendeu à la guerre, et les raisons ou passions qui l'y portent; mais tout seul il ne peult rien, et nostre minorité et ces nouveaulx traictés de mariage avec Espagne, ne lui peuvent promettre le cours de nostre cause que je tiens; que cest abouchement avec M. d'Esdiguieres ne pourra rien; et quant à recevoir la relligion chés lui, c'est chose jusques ici trop esloignee de ses deportemens, et comme je crois de sa pensee. Vous sçaurés, par celles que j'escris à mes amis, le conseil qui se dresse à Heidelberg. Là avec le temps, il se pourra former de bons affaires; car les plus grands aujourd'hui, et qui doibvent avoir plus de suitte, se traictent en Allemaigne. La relligion en France a vivement relevé sa reputation, ayant faict voir qu'il n'y a ni practique ni auctorité qui puisse rompre son union, tellement qu'on se resould à ceste heure de nous conserver et contenter comme necessaires à l'estat. Je prendrai ordre avec M. de Lisle, afin que nos lettres de l'ung à l'aultre soient plus tost rendeues. Je suis, monsieur, tout à vostre service, etc.

Du 25 decembre 1611.

CCVII. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Asselineau.

Monsieur, je me promets que vous aurés receu celles que je vous escrivois en response de l'advis que vous me donniés de M. Rey; je sçais bien que l'opinion que nos amis en ont prise n'a poinct eu faulte de subject; mais si vous repeterai je qu'il est fils de pere et grand pere qui ont dignement servi pour la relligion de leur patrie, et qu'il m'a esté recommandé de personnes notables de diverses nations, *Dei nomine.* Vous ne pouvés estre trop circonspect là où vous vivés; et pour moi, j'y prendrai tant plus garde. Je remarque fort tous les pas que faict la seigneurie contre le pape. Pleust à Dieu qu'il y eust pareil progrés au spirituel ! mais le pauvre Luquois, mentionné es vostres du 9 de novembre, me tient au cœur et me faict craindre que nostre visitation soit encores bien loingtaine. Si vous m'en envoyés le discours, je verrai s'il y aura moyen que de la part des estats et d'Allemaigne, il leur en soit faict reproche; car pour Angleterre, il en fault laisser faire M. l'ambassadeur. Vous avés esté informé de la pretendeue division de nostre assemblee generale; par la grace de Dieu, elle a reussi en peu de sepmaines en une plus estroicte union de toutes nos Eglises, laquelle paroist en la concurrence en mesme temps et en mesme fin des deputés de nos provinces versa leurs majestés, pour reparer ce qui avoit esté gasté en l'assemblee : chose qui leur fera changer de procedure à l'advenir et recognoistre qu'ils ont plus d'utilité de se servir de nous tout entiers, que de nous fendre les

ungs par les aultres. Je n'ai poinct d'Allemaigne la nouvelle que m'escrivés du mariage de l'empereur avec madame l'electrice; bien est il vrai qu'il est mal avec toute sa maison, et tasche de s'unir avec les princes unis, desquels le nombre croist tous les jours; et se va dresser ung conseil recent à Heidelberg, composé des deputés de chacung d'eulx, où se traicteront les plus grands affaires; pres duquel les roys de France, d'Angleterre, de Danemarck, auront leurs agens, moyen, à Venise, de s'en aider plus commodeement si l'occasion s'en presente. Cependant il est bien certain que les mariages de France avec Espaigne s'en vont resoleus, qui mettent nos voisins en allarme, mesmes nos princes du sang en prennent M. le chancellier de Villeroy à partie; mais il y a doubte que ceste cholere passe aiseement en flegme. L'affaire que j'ai proposé de M. de Guise n'est pas, que je l'estime, de saison; mais j'ai esté bien aise d'en avoir vos advis pour en donner le mien plus solidement, si on m'y tastoit plus avant. Il veult estre creu esloingné de passion, et se porter tel en nos affaires. A ce que je vois par les demandes mentionnees en vostre lettre, le roy d'Espaigne est bien plus hardi que nous; car il ne lui resteroit plus que d'avoir ung pape chez lui, et peult estre y prepare il l'ung de ses fils. En quelque façon qu'il en use, ce seroit tousjours eschanger la beste. Je suis marri que vous n'ayés receu l'histoire que je vous envoyois; mais bien aise que d'ailleurs vous l'ayés veue. Vous m'obligerés extremement de la traduction, et si vous la pouvés faire tenir à Geneve, je l'y ferai imprimer à mes despens. L'aucteur recognoist n'avoir eu plus grande peine que de resserrer une si grande mer en si petit ruisseau; mais on lui fera plaisir de l'estendre pour en oster

l'obscurité; desormais on la laisse courir apres avoir bien crié, et se contente on de publier forces libelles d'injures. Je double que vous soyés bien en peine de m'envoyer le canon des lunettes. Je ne vois apparence de guerre en Italie, selon vos dernieres, que de pas savoir et l'abouchement avec M. Desdiguieres, mais il nous trouvera mols et respectans le pape d'Espaigne; et tout seul il est foible. Je ne refuse pas l'ouverture que vous me faictes, cas que vous partiés de Venise, et serai bien aise de cognoistre le personnage; mais il est mal aisé de trouver le change de M. Asselineau. C'est ce que vous aurés de moi pour ce coup, en saluant humblement vos bonnes graces et de nos bons amis. J'ai veu, par lettres du 25 de novembre, ce qui s'est passé à l'endroict de vostre doge, par ung certain moine qui n'a esté traicté que trop doulcement.

Du 28 decembre 1611.

CCVIII. — ✣ LETTRE

De madame Catherine de Navarre (1) *à M. Duplessis.*

M. Duplessis, j'ai sceu, par Vaquier, la bonne volonté que vous m'avés tesmoignee en ce qui despend de vous. Je vous prye que cela ne me soit inutile, et que mes assignations ne le soient. Je dis ceci pour ce que l'on m'a dict que le thresorier de Navarre va lever partout, où mesme desjà des miens sont assignés; donnés ordre, je vous prye, afin que je n'en sois incommodee, et croyés que les bons offices que je reçois de vous seront tousjours recogneus de moi avec

---

(1) Sœur de Henry IV.

toute l'affection que vous sçauriés desirer, vous tesmoignant que je serai autant vostre amie affectionnee que vous le sçauriés desirer, et aussi ferme en la relligion, que je tiens qu'elle est vraye et l'aultre faulse; et sur ce je finis, etc.

CCIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Bongars, agent du roy vers les princes protestans d'Allemaigne.

Monsieur, j'ai receu les vostres du 15e et du 23e du passé. Je vouldrois bien que le roy de la Grande Bretaigne voulleust à bon escient entreprendre la guerison de nos playes et divisions, en ce qui est de nos confessions, comme souvent il y a esté exhorté. En ce qu'il a entrepris es Pays Bas contre Vorstius, semble qu'il veuille estendre son soing hors de ses estats; et il y a quelque temps que m'escrivant, il me feit sentir qu'il meditoit la paix et concorde des Eglises reformees; mais je dirois volontiers *tantam rem tam negligenter agier.* Si ne fault il poinct pour cela se relascher en la poursuitte d'une si bonne œuvre. Pour le sinistre jugement qu'on faict de nos affaires en Allemaigne, c'est selon le rapport qu'on leur en a faict, comme il n'y a rien de plus naturel que conclure selon les premisses. Vous estes sur les lieux, où vous en avés peu sçavoir la verité, et la donner aulx aultres. Je sçais bien, en ce qui a despendeu de moi, que j'en ai ma conscience fort paisible, et l'agitation des aultres donne à penser qu'ils ne sont pas de mesme. J'aimerois toutesfois mieulx que nos amis sceussent partout que

nous concurrons en court au bien de nos Eglises par commun desseing, convenable au repos de l'estat, que d'avoir à leur rendre compte de la bonne ou mauvaise procedure des ungs ou des aultres. Je crains que les malentendeus d'Allemaigne n'y fassent perdre les occasions qui se presentent (1). Vostre labeur m'entretient une partie de mon hiver. Nous n'estions gueres, en ce temps là, plus gens de bien qu'à ceste heure, etc.

Du 2 janvier 1612.

CCX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Diodaty.

Monsieur, j'ai receu les vostres du 20e novembre, et suis fort aise que vous ayés veu mon fils de Villarnould, car encores que j'aye paix en ma conscience, que j'ai tasché d'approuver à Dieu en nostre miserable assemblee, si ne suis je pas content que je n'en aye rendeu compte à mes amis de tel merite que vous. La pretendeue division nous avoit mis en mespris à la court; maintenant ils y auront recogneu qu'elle n'a poinct percé jusques dans nos Eglises, parce qu'unanimement de toutes les provinces elles deputent vers leurs majestés, et à mesme fin. Ces deputations ont esté resoleues es assemblees provinciales au retour des deputés, en vertu des dernieres lettres que la royne escrivit à l'assemblee generale, par lesquelles elle leur commandoit de faire rapport de ses bonnes intentions aulx assemblees et communautés qui les avoient deputés. Ce que je vous dis, parce qu'on a voulleu mal interpreter

(1) C'est l'Histoire de la Guerre saincte.

lesdictes assemblees et deputations comme faictes sans vocation. La premiere fin desdictes deputations est de purger nos Eglises vers sa majesté du blasme dont on avoit voulleu charger l'assemblee, que la pluspart d'icelle portast au trouble, qui auroit esté cause de la procedure extraordinaire teneue contre icelle, de preferer le petit nombre au plus grand. La seconde, de remercier tres humblement sa majesté des favorables responses qu'il lui a pleu faire sur quelques articles de nostre cahier, et la supplier avec mesme humilité de leur voulloir faire pareille faveur et justice sur les aultres. Ceste requeste, fondee sur la promesse que la royne faisoit es mesmes lettres, qu'en cas qu'il ne leur feust satisfaict par ses responses, se pourvoyans vers sa majesté, elle estendroit sa benignité envers eulx le plus advant qu'elle pourroit. Les articles sur lesquels ils ont principalement charge de faire instance, sont ceulx ci. Pour la relligion, que parlans de nous mesmes nous ne soyons poinct teneus de nous qualifier de la relligion pretendeue reformee. Qu'il nous soit permis d'avoir de petites escoles es villes, pour apprendre à nos enfans à pryer Dieu, lire et escrire, et les principes de Grammaire; que les peres mourans sans tester, les enfans, quelques tuteurs que la loi leur donne, soient nourris selon l'intention et en la relligion de leurs peres; que l'exercice soit approché es lieux, là où il est evidemment trop esloigné, puisque par l'edict il n'est excleus que des villes episcopales et faulxbourgs d'icelles; que nos pasteurs jouissent de pareille immunité que les ecclesiastiques romains, ce qui nous auroit esté accordé et promis, et neantmoins qui ne se trouve poinct employé dans les responses. Pour la justice, qu'il nous soit donné quelque plus favorable re-

glement pour le choix des juges catholiques romains, puisque l'edict veult qu'ils soient pris des plus equanimes et moderés. Pour la seureté, que les places qui nous ont esté soubstraictes par les gouverneurs qui ont changé de relligion, soient mises es mains de personnes de la qualité requise; et qu'advenant vacation d'aulcunes, il plaise à sa majesté d'avoir esgard de les conferer à gens de la vertu, pieté et merite desquels ses subjects de la relligion puissent prendre confiance. Tous ces poincts procedans de la lettre, consequence, interpretation ou execution des edicts et concessions precedentes, et desquelles on ne peult inferer que nous aspirions à aulcune nouveaulté; et je crois que ceulx qui se mettront devant les yeulx ma vie passee, mon age, ma condition, et ce que j'aurois à craindre ou esperer, ne m'en pourront pas mescroire. Dieu veuille toucher le cœur de sa majesté pour nous accorder choses si necessaires, composer aussi le nostre de tous, pour ne nous arrester aulx superflues. Vous avés les petits livrets qu'on a semés, imprimés avec permission; mais il y en a d'aultres qui ne sont pas allés jusques à vous. Je l'impute à l'agitation de la conscience de quelques ungs, qui par là s'en pensent soulager. Vous n'ignorés pas que nous eussions eu assés de quoi respondre; mais nous avons estimé que la verité estoit assés forte pour se faire place, et qu'il estoit de nostre debvoir de donner nostre interest au bien et honneur de nos Eglises, desquelles nous avons à souder les playes, et non à descouvrir les macules. Je crois bien que vous ne nous donnerés poinct ce contentement de vous voir ici, et à la verité une juste puissance vous retient; au moins debvés vous croire que vous serés tousjours present en ma memoire; et si nous ne pou-

vons jouir des fruicts, au moins jouirons nous de l'odeur de vos vertus. Cependant je plains l'indisposition que vous souffrés de cest air intemperé, qui sans doubte ne peult desrober à vostre santé sans frauder le public. J'estime que M. de Villarnould n'aura pas peu faict à Gex, que de ne rien faire ou peu faire; car peult estre obtiendra on mieulx à la court, puisque les commissaires n'ont moyen d'y bien faire; et de là jugés ce qui se faict ailleurs, etc.

Du 6 janvier 1612.

CCXI. — LÉTTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Rouvray.

Monsieur, vous sçavés que j'en ai escaché d'aultres soubs le pied; mais celle ci est trop sensible, et en partie trop noble pour la dissimuler. On vous dict, et on veult faire croire, que j'ai envoyé le sieur de Licques en Angleterre; et oultre les propos, je vois des actions qui ne se peuvent supprimer. J'ai donc pensé le vous debvoir envoyer, et de ce pas lui faire prendre la poste, vous pryant de m'obliger tant, que de le presenter à M. le chancellier et à M. de Villeroy, à la royne mesmes, si le venin a passé jusques là, afin que la calomnie bien recogneue, sa majesté en veuille ordonner selon sa justice et mon integrité. La justice au moins que j'en attends, est que de celle ci on fasse jugement de plusieurs aultres precedentes, et surtout de la candeur de ceulx qui prennent tant de peine à me noircir. Vous n'avés que ce mot pour ce coup, car ceste credulité, non moins que la malignité, me pique

jusques au cœur. Dieu doint à leurs majestés plusieurs serviteurs de ma fidelité, etc.

Du 6 janvier 1612.

CCXII. — LETTRE

De M. le mareschal de Lesdiguieres à M. Duplessis.

Monsieur, estant arrivé en ceste court accompaigné de bonne santé, et en une saison assés fascheuse et ennemie de mon age, j'ai bien voulleu vous en donner advis, et vous asseurer qu'ung de mes plus grands desirs est de vous pouvoir servir partout où je me trouve. Il me desplaist de voir continuer la desunion des principaulx de ceulx de nostre relligion. S'ils s'unissoient ils seroient plus considerables, et asseurés dedans l'estat des choses presentes. Je vous supplie et conjure de m'enseigner le moyen de rejoindre toutes ces pieces. Et si j'y puis quelque chose, je ne l'y espargnerai poinct, sçachant combien cest œuvre est utile et necessaire, non seulement à nostre propre conservation, mais encores au service de nostre roy et au bien de son royaulme. Donnés moi donc, s'il vous plaist, vos sages advis sur ce subject; et en ce qui regarde vostre particulier, usés du pouvoir qui vous est de si long temps acquis, monsieur, sur vostre bien humble et tres affectionné serviteur, etc.

A Paris, ce 10 janvier 1612.

CCXIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le mareschal de Lesdiguieres.

Monsieur, je me resjouis de vostre arrivee en court en bonne santé, pour y recevoir l'honneur deu à vos merites; mais non moins de ce qu'elle se rencontre avec la decision des affaires qui concernent nos Eglises, en laquelle vostre auctorité et prudence ne peult estre que tres utile, n'y ayant de faict aulcung qui de plus long temps, ni plus heureusement que vous les ait mesnagés pour en cognoistre la complexion, les maulx et les remedes. De ce qui s'est passé en nostre assemblee generale et depuis, vous aurés ouï parler diversement, et mon malheur est que je ne vous en puis entretenir à bouche; mais je me promets qu'en ce qui me regarde vous aurés tousjours creu et jugé conformement à ma vie passee, à la teneur de mes actions publiques et privees, à l'humeur de mon age, à la nature de ma condition, qui n'ont jamais pris plaisir, et ne peuvent recevoir amendement du trouble. Quelques procedures, à la verité, que je n'approuvois pas pour les inconveniens que j'en prevoyois, m'ont faict preferer les conseils plus doulx, à mon advis, et plus certains; et s'il vous plaist vous en enquerir, vous n'avés poinct faulte de fideles truchemens par de là, pour vous interpreter mon dire. Dieu sçait, cependant, et mes intentions et mes actions en toute la suite, et n'ai à me plaindre, sinon qu'on n'a de meilleurs espions pour penetrer et rapporter la verité, que je ne vouldrois pas seulement logés dans ce miserable

chasteau, mais dans mes entrailles s'il estoit possible. Laissons le passé, monsieur, si je suis encores receu à vous dire quelque chose du present : puisqu'il a pleu à la royne, selon sa bonté, donner audience aulx deputés de nos Eglises, j'estime du service de leurs majestés, qu'ils leur remportent le contentement qu'elle trouvera bon de leur accorder, sans tenir plus longuement les esprits en suspens, lesquels il est temps de mettre sur une certaine assiette. Leur cahier n'est poinct si long, qu'en peu de jours il ne se puisse examiner. Leurs demandes aussi ont esté tant espluchees, qu'on sçait assés à quoi on se veult et peult estendre ; et les renvoyer à vuide soubs ombre de quelque formalité, ne seroit qu'entretenir les aigreurs et les deffiances. Ce que je vous dis, monsieur, du fonds de mon ame et selon la cognoissance que je puis avoir des personnes et des choses, pour le desir extreme que j'ai que sa majesté n'ait plus à se soubvenir de nous, ni nous à nous ramentevoir à elle, que par nos tres humbles et tres fideles services, etc.

Du 27 janvier 1612.

CCXIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A madame de La Tremouille.

Madame, j'ai receu celles qu'il vous a pleu m'escrire par M. de Lieques. Je deplore avec vous la playe qu'a receue nostre union publique, et vouldrois l'avoir peu racheter de mon sang, tant s'en fault que je rejette jamais le baume qu'on y vouldra apporter. Mais je me console fort en ma conscience, ne me pouvant estre im-

putee ni action ni parole qui ait donné subject, et aussi peu à entretenir le mal, quelques occasions publiques et particulieres qu'on m'en ait donné. Des rapports, madame, je vous supplie de croire que j'y ferme l'oreille fort volontiers; mais je ne tiens pas pour rapports les effects que je ressens des mauvais offices qui ne sont que trop apparens, et contre ma personne, et en mes affaires. Et si j'avois l'honneur de vous voir demie heure, je les vous rendrois palpables. Cela toutesfois n'empeschera jamais ni le bien public, ni certes, madame, pour l'honneur que je vous porte, vostre service et contentement particulier. Le mal a commencé par diversité d'opinions au faict public, qui ne debvoient avoir esté tirees en telle consequence. Le remede semble debvoir commencer par s'unir en bonne intention à contribuer à l'envi au bien de nos Eglises tout ce que Dieu a mis en nous de prudence, d'auctorité et de credict; et les intentions estans une fois rejoinctes, il n'y aura pas grande difficulté à rapprocher les volontés. Du surplus, madame, je fais corvee de vous repeter la puissance absoleue que vous et messieurs vos enfans avés sur moi, et ce peu qui en despend. Les conseils que je m'emancipe quelquesfois de vous donner ne regarderont jamais que leur propre bien, demeslé de tout interest particulier; et si j'y puis faillir de prudence, au moins jamais de fidelité, d'affection et de sincerité, etc.

Du 27 janvier 1612.

CCXV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Marbault.

Monsieur mon vrai ami, j'ai receu les vostres du 28, et esté fort aise d'entendre toutes les particularités que m'escrivés si diligemment. Je vois nos affaires reduicts à la question de retenir les deputés pour les contenter, ou de les renvoyer les mains vides. Je vois des inconveniens essentiels d'un costé, et des formalités de l'aultre. Vous sçavés ce que j'en ai escrit à M. de Lesdiguieres. Si je portois au trouble, comme on veult faire croire, je n'en parlerois pas ainsi; mais le mal est qu'il se trouve par delà prou d'oreilles pour ouïr le mal, et qu'on ne jette pas les yeux où il fault pour voir le bien. Ils disent avoir de mes lettres, mais je doubte fort qu'elles ne sont pas compulsees sur les originaulx; de mes memoires aussi, mais s'ils les avoient à la verité, ils m'en sçauroient plus de gré; et c'est pourquoi je les vois fort mal servis de leurs espions. L'advantage des presens est grand sur les absens, mais non si grand que de la verité sur la calomnie; c'est pourquoi je ne doubte poinct que Dieu ne me fasse voir le dessus de toutes ces difficultés. Je vois beaucoup de vacillation, et divers discours qui se sont teneus sur la question susdicte; mais je crains que le malheur et la passion l'emportent sur la raison. Dieu me sera cependant tesmoing que, de tous conseils, j'ai tousjours suivi et poussé le plus moderé; et ceulx qui m'accusent de protection sont trop habiles gens pour en rien croire. J'impute ces chimeres à la peine ùo ils se trouvent, de laquelle toutesfois ils deussent

plustost se prendre aulx aucteurs. Je ne puis croire l'entreprise qu'on impute à M. de Boëce. Bien crois je que ce renvoi de deputés ne sera pas sans alterer beaucoup d'esprits. Quant au faict de Nerac, madame de Rohan en donnoit advis à M. de Rohan par ung gentilhomme expres, qui a passé par ici, par lequel je lui escrivis fort librement des mauvaises consequences d'ung tel affaire : mais il m'a respondeu par ung lacquais expres qu'il le detestoit comme moi; qu'il n'y avoit rien de son faict et de son sceu; et qu'encores qu'on le traitast peu dignement, il ne se departiroit jamais des voyes de debvoir et de conscience. Il adjouste de ce qu'il m'a promis qui tend directement là. Et voilà comment ces gens voient clair en mes procedures. Si on pense à retrancher MM. de Rohan, on ne m'y oubliera pas; mais, par la grace de Dieu, ce ne sont pas places à prendre par famine. Je plains bien M. de Villarnould si les commissaires ont commandement d'attendre dans les provinces; car je le vois fort ennuyé de sa commission; et ailleurs seroit il mieulx que là. Je trouve estrange l'addresse de ceulx de Cevennes et Gevaudan à M. de Villeroy; mais ces gens là ne tiennent pas tousjours les droicts chemins. Je ne doubte poinct que ne participiés à ma haine; mais nous avons à nous consoler, et vous et moi, qu'elle est sans cause, non que sans coulpe; car je sçais bien que je ne fis jamais ne plus ne mieulx pour le repos public. Dieu nous fera cognoistre quand il lui plaira; et cependant, etc.

Du 3 febvrier 1612.

CCXVI. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Asselineau.

Monsieur, je redouble celle ci par craincte que la precedente ne se soit esgaree. Je tiens à grande benediction que tant de gens de bien se travaillent sur mon mystere, et ne doubte poinct que vous ne leur en ayés donné l'envie. Dieu doint que ce labeur reussisse à sa gloire. Cependant pour l'impression, suivant vostre advis, j'ai donné ordre à Geneve, par M. Diodaty, qu'il sera conveneu avec ung imprimeur pour l'expedier en la plus propre forme pour courir en Italie, et par mesme moyen pourvois aulx frais pour esviter à tout retardement : mais il sera besoing que vous addressiés les feuilles à Lyon par chaque ordinaire, à personne qui prenne la peine et fasse les frais de les faire tenir audict lieu de Geneve; et me mandant ou faisant mander à qui j'aurai à les rembourser, je n'y fauldrai aussitost. Nous attendons à toute heure l'isseue de la deputation de nos eglises en court. Nous n'en pouvons si peu amender nostre condition que ce ne soit beaucoup, parce que nostre principale utilité est d'avoir monstré que nul ne nous peult ni livrer ni diviser. Vous sçavés la mort de l'empereur; le pape et l'Espaignol n'oubliera rien pour faire que celui qui sera esleu lui soit obligé; à quoi vous et nous avons grand interest. Les jesuites ont eu encores ung aultre coup de barre au faict du livre *de Libertate ecclesiastica*, de Richer, syndic de la Sorbonne; et ce en la personne du nonce. Ils commencent eulx mesmes, je dis les sorbonistes, à recognoistre que mon mystere leur vient

à propos, et en desirent la traduction en italien pour fouetter Rome. Je suis tout à vostre service.

Du 4 febvrier 1612.

CCXVII. — LETTRE DE M. DUMAURIER

A M. Duplessis.

Monseigneur, ce n'a pas esté avec mediocre joye de tous les gens de bien, apres les dechirures de ceste funeste assemblee, que par ces dernieres et conformes deputations de toutes les provinces, on a veu se relever si vigoureusement ung corps que l'on estimoit presque abatteu, et restreindre une union de laquelle on croyoit, sinon avoir couppé, du moins extremement engourdi les principaulx nerfs. Aussi quelque contenance que l'on ait ici voulleu faire au contraire, il est neantmoins palpable aulx plus grossiers que cela diminue à bon escient l'opinion qui commençoit à passer en creance à plusieurs de pouvoir avec plus de facilité que jamais enfoncer nostre ruyne. Ores, monseigneur, si ce grand effect, procedé de la bonté de Dieu et de l'industrie de ceulx qu'il a poussés à cela, pouvoit estre accompaigné de cest advantage que les deputés remportassent eulx mesmes dans leurs provinces des responses aussi favorables que leurs demandes sont justes, ce seroit ung comble de bonheur auquel il ne defauldroit rien : mais Dieu n'a pas voulleu que la ressource de la reputation de nos eglises et l'octroi de leurs requestes marchassent d'ung mesme pied, ains mettre ung intervalle entre les deux; l'artifice et la malveillance de ceulx qui nous y ont esté les plus contraires n'ayant peu dadvantage que de nous em-

pescher de gouster en mesme temps le bien de ce double contentement. Le principal est que nous voyons des apparences fortifiees de promesses equipollentes à certitude, qui, par la nature des affaires generaulx, et par des raisons qui eschappent à nos parties mesmes, font croire que ce qui nous est essentiellement necessaire suivra de pres le retour desdicts deputés en leurs provinces; tellement que si l'advantage des formalités est demeuré par devers ceulx qui donnent la loi pour la conservation de ce qu'ils appellent la dignité du roy, nous aurons, Dieu aidant, et bientost, à nous consoler en effect par la substance des choses qui nous demeurera. Mais d'autant, monseigneur, qu'apres leur audience ils eurent une assés aigre response, et que maintenant encores ils sont renvoyés sans que l'on ai voulleu traicter avec eulx, ayans seulement laissé leurs cahiers à MM. les deputés generaulx, il est à craindre que la nouvelle qui s'en espandra par les provinces, de premier abord n'esmeuve trop la delicate complexion de plusieurs, et n'excite peult estre de mauvaises demangeaisons en quelques aultres, dont mesme on pense entrevoir certains indices, qui desjà saisissent de frayeur toutes les eglises de deçà. Ceulx qui jugent comme il fault de la creance que toutes ont en vous, et de vostre zele envers elles et l'estat, se promettent, monseigneur, que vous opererés puissamment à rasseurer les esprits de ceulx sur lesquels principalement tous les aultres auront à se composer. Afin que preparés d'attendre avec patience l'effect des promesses que l'on donne, comme il semble, avec sincerité, le repos dont nous jouissons par l'inconsideration de quelques ungs ne vienne à estre tant soit peu alteré, n'y ayant personne au monde qui juge mieulx que

vous, monseigneur, si le blasme et le dommage n'en retomberont pas principalement sur nous, et s'il ne nous sera pas plus seant et plus utile tout ensemble de jetter nos yeux avec compassion de nous mesmes sur les playes qui se sont ouvertes en nostre corps, lesquelles n'ayant esté jusques à present que trop envenimees par nos propres ongles, ont d'autant plus grand besoing que desormais il en approche des mains propres à les adoulcir et les consolider; de peur que chacung, continuant à maintenir trop obstineement le droict qu'il pense avoir bon de son costé, ung tiers par ce moyen se rendra le plus fort, n'engloutisse enfin et les ungs et les aultres. Il semble, monseigneur, qu'à ce bien soient serieusement disposés ceulx desquels on se plaignoit, et qui se plaignoient aussi de leur part, protestant de voulloir donner au bien general des eglises tous leurs griefs et animosités particulieres; sur quoi on s'asseure aussi qu'une telle intention ne se trouvera plus sincere en aulcung aultre qu'en vous, monseigneur, qui ne vous estes jamais peu lasser de ceder au bien commun de l'estat et de l'Eglise tous vos plus importans et sensibles interests. Ores, en attendant qu'à ung si sainct œuvre il puisse estre donné quelque heureux acheminement, on se promet de vostre prudence et pieté que, par l'usage de la creance que Dieu vous a donnee, vous previendrés de tout vostre pouvoir l'embrasement qui pourroit naistre de la moindre estincelle inconsiderement allumee par quelqu'ung transporté de sa passion, hors de son debvoir. Vous sçavés, monseigneur, que de toutes parts on jette les yeux sur monseigneur de Rohan et sur vous, comme seuls plus capables d'empescher ce mal; et que particulierement on a conceu ceste opinion qu'en tout

et partout il deferera à vos sages conseils, desquels la tranquillité de l'estat et de l'Eglise n'eut jamais plus de besoing qu'à ceste heure. Je prends la hardiesse, monseigneur, de vous en parler librement, comme vostre tres humble serviteur, qui, en ceste qualité, se promet que vous ne desagreerés poinct l'usage de sa franchise, puisqu'elle ne procede que de la continuation de mon affection à nostre repos, et tres particulierement à vostre service.

A Paris, ce 11 febvrier 1612.

CCXVIII. — LETTRE DE M. DIODATY

A M. Duplessis.

Monsieur, les esperances de la reintegration de vos affaires portees par vos lettres du 8 janvier, m'avoient infiniment consolé, tant à l'esgard du public et commun de vos eglises, dont la condition sembloit prendre par cest octroi ung notable advancement, que pour vostre particulier, vous voyant au chemin de voir quelque fruict de tant de travaulx et sollicitudes, et de faire cognoistre à tout le monde combien vos conseils avoient esté, et sagement attrempés, et necessaires. J'en avois, avec toute ceste eglise, rendeu graces à Dieu, attendant le plein accomplissement; et voici toute nostre joye obscurcie par ung advis de Paris, que toute l'attente et instance a esté frustree par les mesmes practiques par lesquelles on avoit commencé à Saulmur à sapper et à traverser. Il ne me reste qu'à gemir et serrer les espaules, donnant gloire à Dieu de sa visitation, et à desplorer l'aveuglee passion de ceulx qui esbranlent ce qui les porte, et ce qu'ils ne sçau-

roient jamais plus raffermir; et à mesler mes regrets avec les vostres de voir en nos jours verifié le dire du prophete : Nous avons conceu et avons eu comme douleurs d'enfantement, mais nous avons enfanté du vent, et n'avons poinct produict de salut en la terre. Ce me seroit trop de temerité de passer à la consolation en vostre endroict, toute vostre vie ayant esté une continuelle espreuve. Il ne vous doibt poinct sembler estrange si le diable vous a gardé celle ci pour la plus forte, apres tant d'experience et d'habitude acquise à rabattre ses efforts. Le Seigneur regarde de l'œil de sa pitié à vos desirs tres saincts et purs, et à ceulx de tous ses vrais fideles vos semblables, pour detourner son juste courroux de dessus les intentions vicieuses et sinistres, s'il y en a eu, des aultres, lesquelles peuvent avoir retardé le cours de sa benediction. J'ai appris qu'on pouvoit obtenir le rapprochement des assemblees en divers endroicts, et me suis esbahi qu'estant poinct si important, on n'ait empoigné au poil toute occasion. Nostre povre Eglise participe à vos maux plus par ung secret sentiment et douleur que par manifeste declaration, tant l'allarme des indignations de la court nous estourdit; et ai bien peur que la communication d'icelle avec les vostres, par la presence de quelqu'ung, sera rompeue tout à faict. Je ne vois poinct nos seigneurs gueres portés à envoyer au synode prochain : tout ce que pourrons faire sera par lettres, à la poursuitte du desseing d'amplifier et fortifier nostre escole, laquelle, en la corruption et destrac des aultres, vous sera tousjours ung asseuré seminaire. Il nous suffiroit, sans charger les eglises plus oultre, que nous eussions moyen d'eslever et pousser une douzaine ou quinzaine de bons escoliers, et bien choisis, de nostre petit col-

lege, où ils avortent par faulte de moyens, à nostre tres grand et continuel regret, sans ressource, en ceste multiplicité de charges et indigence quasi universelle, publicque et particuliere. Nous les pourrions former et façonner à loisir, les faire passer par tous les degrés de l'erudition et cours des disciplines, et en fournir de main en main vos escoles et eglises, ramenant mesme leurs estudes à quelque commun concept et intelligence, ce qui a tant fortifié nos adversaires. Peu d'aide nous suffiroit, ayans desjà les fondemens posés et la matiere preste. J'en attendrai encores vostre advis, pour quitter ce desseing ou l'advancer selon icelui; et surtout vous supplie de m'escrire fort expresseement ce que vous jugerés de l'envoi au synode; s'il y a à esperer plus qu'à craindre; et s'il y a apparence d'offense en court, y procedant avec toutes les reserves et circonspections necessaires. Nos seigneurs ont pour quelques raisons differé ce qu'ils effectuent à present, de remercier les eglises de vostre province. Je vous supplie leur octroyer de vostre part, et moyenner envers aultres pardon de ceste tardiveté; et apres que ces lettres auront esté ouvertes et leues en vostre eglise, ils m'ont donné charge de vous requerir qu'elles soient communiquees aulx aultres eglises. Il y a encores quelque partie qui est demeuree arriere; tout nous viendra à point quand il plaira aulx eglises nous rendre accompli et asseuré leur bienfaict. Nous continuons à travailler à nos fortifications, ayant desjà enceint de tres beaulx labeurs plus de la moitié de nostre ville; cela engloutit ung grand argent, et le commencement nous oblige à l'accomplissement. Leurs majestés se monstrent fort favorables en nostre endroict : nous avons esté assignés avec grande facilité de nostre pension an-

nuelle, et avons eu de don gratuit vingt milliers de pouldre du magasin de Bourg en Bresse, la demolition de laquelle place, ayant à changer de main, nous est encores le plus grand benefice. M. le Grand travaille à nous mettre ung mors en bouche par l'extruction de quelque fort à Versoy; mais l'inutilité apparente d'icelui, l'extreme jalousie qu'en prendroient les Suisses, et le danger de perdre à ceste occasion ceste belle porte, à cause du voisinage de Savoye et de Bourgoigne, nous font croire que Dieu donnera meilleure pensee au conseil. J'attends advis de vous sur l'ouverture du professeur hebreu que je vous indiquai. Je l'entretiens en patience, etc.

A Geneve, ce 12 febvrier 1612.

CCXIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le mareschal de Lesdiguieres.

Monsieur, depuis celle qu'il vous a pleu m'escrire du 20 janvier, vous en aurés eu une de moi assés ample. Je deplore de toute mon ame avec vous la division, et encores plus le mal qu'elle nous faict, tel qu'apres mesmes qu'elle sera guerie, il y a danger que mainte tare ne nous en demeure. Je n'y vois meilleur baume que vostre auctorité et prudence, puisque Dieu vous a reservé hors d'interest, partant exempt de passion en icelle. Elle a commencé par diverses opinions sur le bien de nos Eglises, en mesme intention neantmoins comme j'estime; elle ne peult mieux finir que quand nous buterons par mesmes moyens à procurer leur bien, et conviendrons ensemble, et tascherons de nous y prevenir l'ung l'aultre; et toutesfois,

parce que le feu s'est mis en ceste playe par la mesintelligence des personnes pour l'esteindre, sans s'amuser à s'entre accuser, le plus court est d'accuser chacung soi mesmes. En tout ce qui s'est passé par la grace de Dieu, j'ai esté plustost souffrant qu'agissant; et la où j'ai agi ce a esté pour les choses et non contre les personnes; et quand j'aurois l'heur de vous en avoir entreteneu une heure, je n'en vouldrois aultre juge, etc.

Du 17 febvrier 1612.

CCXX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. d'Aersens.

Monsieur, j'ai receu les vostres de l'onziesme, et n'ai poinct doubté que ce bien ne me feust retardé avec bonne raison pour la confiance que j'ai de vostre amitié, telle qu'aussi vous debvés prendre de mon service. Je juge comme vous du renvoi des deputés de nos provinces. La division qu'on a recogneue entre nous le nous a rendeu et maigre et aigre, et plus capable d'esmouvoir les esprits que de les rasseoir, si ce n'est que dans peu de temps on leur fasse toucher le bien et contentement qui leur a esté promis; et pour ce les gens de bien ne doibvent laisser de faire leur debvoir, de leur prescher patience. Surtout je suis avec vous qu'on doibt travailler à fermer la playe, cause unique de tous ces accidens, encores que ce ne sera jamais sitost que les dommages trop evidens ne nous en restent; mais il n'est pas tousjours à propos de la presser jusques au bout. Vous sçavés si je vous en ai escrit sobrement: à qui toutesfois plus librement qu'à vous; mais plus sobrement encores y ai je procedé.

L'assemblee generale se tenoit en ce lieu, composee de plusieurs grands, qui des l'entree n'avoient pas trop bonne intelligence; j'ai tasché de rendre à ung chacung ce qui lui estoit deu, et pense m'en estre acquitté. Je m'y trouvai presider à mon tres grand regret. Nul ne me peult accuser, ni d'avoir jamais prejugé l'opinion d'aultrui, ni mesmes opiniastré la mienne. Quelque temps avant icelle, nous avions conferé et conveneu, les seigneurs que m'escrivés et moi, des utilités que nous en pouvions et debvions tirer pour le bien de nos Eglises. L'escrit fera foi que je ne m'en suis en rien departi. En la libre diversité des opinions, j'ai suivi celle où je croyois plus d'utilité et moins d'inconveniens, recherché les expediens par lesquels ils se pouvoient esviter. Dieu sçait de quelle affection, et les hommes sont tesmoings à qui il a teneu. Depuis l'assemblee congediee, contre mon attente et mon merite, j'ai esté mal mené en court; j'ai veu courre force memoires, publier divers libelles où je n'estois espargné; et pour l'honneur de nos Eglises me suis conteneu en silence. Tout cela, afin que remarquiés qu'en tout ce qui est du particulier, je n'ai donné subject de mescontentement à aulcung; j'ai souffert et non agi. En ce mesme où j'ai agi pour le public, ce a esté sans offenser personne en particulier, jusques là qu'on ne m'en peult reprocher action, lettre, ni parole. Ores, souhaiterois je volontiers de pouvoir estre converti tout en baume pour servir à la guerison de la playe, faicte à nostre union, non moins peult estre necessaire à la conservation de nostre estat que de nos Eglises; mais puisque j'ai ce malheur d'estre censé entre les levres qu'il fault rejoindre, vous pouvés vous asseurer que nul n'y sera plus porté que moi; qu'il

n'y a rien que je ne fasse, et je ne souffre pour ung tel bien, et qu'en tout ce qui aura à proceder de moi, on y recognoistra une telle sincerité, tant d'amour du public, et si peu d'interest particulier, qu'on aura regret d'avoir, ou aultrement creu, ou aultrement vouleu faire croire du passé, etc.

Du 17 febvrier 1612.

CCXXI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Rouvray.

Monsieur, j'ai receu les vostres du 8, et entreteneu au long MM. Du Parc d'Archiac, de Marconnay et de Fontenelles, veu aussi le congé qu'ils remportent. Je crois qu'apres tant de tentatives, ils ne pouvoient tous mieulx faire que de vous laisser leur cahier, sur l'asseurance qu'on leur donne de briefve response; mais les clauses du congé me semblent dures et dignes de celui qui les a minutees. Nostre reunion, à la verité, ne peult se faire trop tost, quand elle ne seroit que palliative; mais je ne sçais à quoi nous pensons de nous faire des playes que nous ne pouvons guerir, quelque bien que nous puissions estre gueris. Si ce que j'ai appris de M. Du Parc contineue, que la royne veuille procurer la reconciliation par l'entremise de M. Dumaurier, je le trouve tres à propos; car on ne lairra pas de reprendre les liaisons necessaires entre nous; mais ces messieurs n'auront poinct à nous reprocher qu'ils ayent aidé à nous rendre la bonne grace de la royne. Il fault bien qu'elle redoubte par là qu'on veuille faire ceste reunion à ses despens. Je presche la patience partout où je puis et doibs, et la crois tres utile pour

plusieurs raisons, surtout parce qu'elle en impatientera d'aultres, et par ainsi les dernieres coulpes et coleres effaceront les premieres; car vous sçavés combien il nous importe que la majorité du roy ne nous trouve pas mal avec l'estat, au contraire qu'entre ci et là nous soyons recommandés par services, et ayons faict lever le change. Vous sçavés comment le temps coule parmi des affaires qui ont leurs progrés tardifs. C'est pourquoi il fault avoir ce but de bonne heure, auquel le debvoir et le profict se rencontrent ensemble. Il me tarde bien que mon fils de Villarnould soit arrivé à Paris. M. Marbault vous dira le reste. Je me resjouis du contentement que nos deputés, qui ont passé par ici, tesmoignent avoir de vous, duquel je sçais qu'ils ne se tairont pas là où ils vont. Au reste, M. Marbault vous dira plus au long comme M. le mareschal de Boisdaulphin me feit assigner l'onziesme de ce mois au conseil, pour le differend qui est entre nous. Vous sçavés qu'entre les articles croisés, il y en a ung qui le regarde. Je vous supplie de prendre la peine de vous instruire de mes droicts, afin qu'il n'y soit poinct faict de tort, car il me seroit trop dur, apres une possession de vingt et deux ans sans contredict, que ma charge changeast de nature, et en faveur d'ung qui desservoit lorsque je servois si utilement, et ne vous puis celer que je ne le pourrois prendre en jeu. Vous me pouvés fort obliger en cest affaire, et je vous en rendrai toutes sortes de services. J'en prye aussi M. de La Milletiere, et lui en dis autant, etc.

Du 18 febvrier 1612.

CCXXII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Dumaurier.

Monsieur, je receus les vostres de l'onziesme sur le poinct que je despeschois par l'ordinaire; et pour ce ma response feut plus briefve ; telle toutesfois qu'elle vous asseuroit que mon soing avoit prevencu bon advis, duquel neantmoins je retiens ce contentement que mes mouvemens se rencontrent avec les desirs des plus gens de bien. Maintenant donc avec plus de loisir, je m'estendrai dadvantage. Le retour de l'assemblee generale de Saulmur a produict des assemblees provinciales, et celles ci des deputations de plusieurs provinces vers leurs majestés; icelles censees illegitimes, parce qu'il n'y en avoit pas permission expresse, fondees cependant à la verité sur termes assés forts des lettres de la royne à l'assemblee generale, et l'intention de sa majesté assés recogneue en l'instruction des commissaires ; tant y a que la royne ayant trouvé à propos de passer par dessus ce scrupule, en leur donnant audience, il sembloit estre de mesme prudence et bonté de les faire porteurs de ses favorables responses vers leurs commettans, de tant plus qu'ils estoient rentrés dedans les formes, en delivrant leur cahier commun aulx deputés generaulx ; car de faire croire, au reste, qu'ils feussent deputés seulement de quelques particuliers, MM. les commissaires ont assés deu s'appercevoir, en la visite qu'ils ont faicte de toutes les Eglises, que c'estoit ung mouvement general de ceulx de la religion esdictes provinces. Ce qui est tout evident es memoires du Bas Languedoc et Daulphiné, qui tendent

à mesmes fins. Ores, eusse je bien osé garantir que S. M. rasseurant par ceste indulgence les esprits, et obligeant les affections de ses peuples, en eust receu le principal contentement que sa sagesse desire, et doibt desirer une confiance absoleue qu'ils eussent prise de sa bonne volonté envers eulx, dont feust procedee consequemment une franche devotion à accepter d'une si benigne main tout ce qu'il lui eust pleu ordonner pour le bien de son service; au lieu que congediés qu'on les a de la sorte flestris et criminalisés par le brevet de congé, et les Eglises en eulx, forclos mesmes d'ici en avant des petits moyens qu'ils souloient tenir du vivant du feu roy, pour digerer et diriger leurs plainctes. Une rigueur par ainsi venant sur l'aultre, je ne sçache homme ni assés fol pour oser garantir que les aigreurs ne continuent, ni certes assés sage pour les guerir. Je sçais l'advantage qu'ont au conseil des roys ceulx qui preschent la dignité pardessus ceulx qui proposent l'utilité, et combien il est aisé de flatter celle là aulx despens de celle ci. Je ne lairrai toutesfois de vous en parler librement, *supra calumniam positus*, si on veult se soubvenir de ma vie passee, *infra invidiam*, si on considere ma condition, rampante, puisqu'il a pleu à Dieu, et qui ne se peult relever par conseils ruyneulx. On dict communeement que nostre relligion est une maladie au corps de ce royaulme. Posons là telle. On ne la peult donc considerer que grande, espandeue, et estendeue qu'elle est depuis la teste jusques aulx pieds, faisant mesme partie des membres, des veines et des nerfs de l'estat; et cependant quand il est question d'ordonner pour la santé de ce corps, nous ne nous soubvenons plus qu'il est malade; nous trouvons estrange de lui

laisser pour se descharger quelque voye extraordinaire, voullons que les naturelles et les ordinaires suffisent, quelque mal qui le menace, ne considerans pas que venans les ouvertures que nature a procuré insensiblement à se fermer, il fauldra que l'humeur refoule pour nous creer quelque dangereux symptome. L'horreur des maulx passés a engendré entre nous les defiances; les defiances ont cherché les cautions et les seuretés, les edicts, les conditions, les expediens pour agir en vertu d'iceulx et les entretenir. Ils font aujourd'hui partie de nostre estat, ont passé de privilege en droict commun, de droict en nature. Qui en veult tout à coup boucher le cours, ce cours qui desormais a pris quelque ordre, nous met en danger d'ung desordre. Le feu roy, duquel les practiques nous doibvent estre pour aphorismes, voyoit cela sans le voir. Il sçavoit que ceulx de la relligion ne pouvoient vivre sans edict, que cest edict ne pouvoit en ung si grand royaulme estre si bien executé et entreteneu qu'il n'y veinst de fois à aultre quelques contraventions, n'y restast aussi des inexecutions. Pour en faire les plainctes et poursuittes avec quelque ordre, il leur avoit donné des deputés ordinaires prés sa personne, chose en ung aultre estat extraordinaire. Recognoissoit aussi que ces plainctes, premier que d'estre addressees es mains de ces deputés, avoient besoing de passer par quelque alambic, aultrement confeuses, mal digerees, et qui feussent veneues à l'infini; pour ce ne trouvoit il poinct mauvais que six ou sept personnes de tous estats, des plus meurs et sages d'entre eulx en chacune province, premier que venir plus avant, en jugeassent entre eulx le merite; et comme jamais de son temps il n'en vit sortir qu'obeissance,

aussi ne se mit il jamais en peine de rompre cest ordre, ne s'enqueroit poinct où se formoient les requestés et plainctes des Eglises, qui lui estoient presentees par les deputés generaulx, souvent mesmes par des provinciaulx, se contentant d'en examiner la justice. Je ne sais si la diligence exacte qu'il semble qu'on y veuille practiquer aujourd'hui, reussira aussi heureusement que ceste nonchalance prudemment deliberee. Cependant d'où qu'en vienne l'invention, deux sortes de gens y doibvent estre suspects; les ungs qui ont voulleu faire croire que ceulx de la relligion avoient desseing de troubler l'estat, lesquels pour verifier leur suggestion font tenter leur patience jusqu'à l'extremité, en esperance qu'elle leur eschappe; et lors on leur orra dire : L'avois je pas bien dict? Comme s'il y avoit rien plus aisé à ung chacung que de predire ce qu'il projette; les aultres, qui proprement ne haïssent pas ceulx de la relligion, ains s'en serviroient en ung besoing, et cependant tiennent la main qu'ils soient entreteneus en aigreur, afin que la royne les trouve moins affectionnés si on la trouble, asseurés qu'ils sont qu'attelés qu'ils seront soubs mesme joug avec les bons catholiques, serviteurs de l'estat, il n'y a menee qu'ils ne renversent. Ores, je suis avec vous, nonobstant ceste rigueur qu'il fault retenir les esprits, les rendre capables de patience, et n'y a rien que je n'y contribue. Le debvoir envers l'estat le requiert, la conscience nous y oblige; et particulierement je vous ai dict quelquesfois, et est vrai, que si je jette l'œil gauche sur les Eglises de deçà, mon œil droict s'arreste sur celles de la Loire, pour m'en representer la condition et presente et future; mais le nœud de l'affaire gist là, qu'on considere que la patience pour bonne qu'elle soit, a une

borne ; que pour esteindre ung feu, il fault des pipes d'eau ; à l'allumer il suffit une estincelle; que les raisons seront acceptees des sages ; mais qu'à ung fol suffira ung tel pretexte ; et pourtant est question si on aime l'estat, que le cahier soit respondeu au plus tost ; que la benignité de la royne y paroisse de tant plus qu'elle leur aura esté tardive, et que sa bonne grace leur soit tesmoignee par personnes qui prennent autant de plaisir à leur representer son visage serein, que quelques ungs ont pris de peine en toutes leurs procedures à le leur peindre austere et renfrongné ; et quant à ce qu'on replique, s'il y a des fols qu'on les chastiera, j'en suis bien d'advis, et ne doubte poinct qu'il ne se donne et ne se puisse; mais celui qui ne voulloit brusler que les mousches, mit le feu en son plancher, et ne l'esteignit pas quand il voulleut; et nous sommes en ung temps qu'ung vent inopiné le pourroit porter ailleurs que nous ne vouldrions; et quand nous pouvons destourner une defluxion, ce n'est pas prudence de la laisser sur ung bras, en esperance qu'au pis aller nous le couperons. Je viens à la derniere partie de vostre lettre ; vous m'exhortés à travailler à l'union de tous les membres de nos Eglises, et m'asseurés que chacung s'y dispose. Loué en soit Dieu, qui sçait quoiqu'on m'ait voulleu compter entre les levres de la plaie que j'y ai tousjours porté l'huile, et jamais le vinaigre ; tousjours souffert, et jamais agi; pour differentes qu'ayent esté les opinions, ne me suis onc departi du respect des personnes. J'y porterai donc tout ce qui sera en moi, et ne sera jamais dict ni trouvé que mon plus grand interest particulier retarde le moindre bien de nos Eglises. Ce que je deplore, c'est que nous nous en advisons si tard ; que cependant

nous nous donnons des coups que nous ne pourrons pas guerir quand nous serons gueris, qui porteront, si Dieu n'a pitié de nous, sur nous et sur nos posterités, cest estat mesmes, et je le prye par ses misericordes, qu'il destourne son ire. Sur ce, etc.

Du 20 febvrier 1612.

CCXXIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le prince d'Anhalt.

Monsieur, j'ai receu celles qu'il vous a pleu m'escrire. Je tiens à beaucoup d'honneur que mon livre vous ait esté agreable, mesmes que vous le jugiés veneu en saison pour n'estre inutile. En recompense il est abbayé de beaucoup de gens; argument qu'il les a touchés au vif. Mais aussi est il desormais temps que les princes se descillent; et Dieu nous doint par vos bons conseils ung empereur qui veuille voir clair, sinon pour embrasser la verité, au moins pour lui laisser son cours; et je ne sçais toutesfois, veu l'estat des choses, si nous nous debvons promettre que cest affaire se passe sans bruict. Tant y a, que de nos raisons et de nos passions, de nos prudences et de nos imprudences, de nos concordes et de nos discordes, Dieu faict tousjours son œuvre, qui par sa prudence sçait tousjours redresser toutes choses à son poinct, etc.

Du 24 febvrier 1612.

CCXXIV. — LETTRE DE M. D'AERSENS

A M. Duplessis.

Monsieur, on ne sçauroit desirer plus de soubmission de vous, pour parvenir à l'union des Eglises, qui est creue consister en la reunion de M. de Bouillon et de vous, que la declaration que me faictes par vostre lettre du 17. Aussi me suis je mis en debvoir pour la faire gouster, et en tirer le fruict que les gens de bien du dedans et du dehors le royaulme desirent si ardemment, que ceulx mesmes qui y peuvent tout contribuer avoient tesmoigné de rechercher, et auxquels, à dire vrai, il importe plus qu'à tous. Mais à vous parler comme je doibs, je trouve qu'on recule à mesure que vous vous advancés; on distingue le public d'avec vostre particulier; au premier on proteste de voulloir procurer tout le bien et advantage qu'on pourra, conjoinctement et separeement, avec tout le corps et partie des Eglises; pour vostre personne on va plus reteneuement, sans s'ouvrir; en quoi on pretend avoir esté offensé. Cependant je vois qu'on travaille à vous desbaucher vos amis; on se laisse entendre comme si les Eglises commençoient à cognoistre leur erreur par l'envoi des deputés, à l'imputer à ses aucteurs, pour se joindre au conseil qui a esté pris en ceste court. Par ceste voye je considere qu'on projecte quelque desseing contre vous; on n'oit que la maxime, qui se dict proferee par vous, que le roy est mineur, qu'il fault faire les Eglises majeures; que Saulmur ne sçauroit se conserver huict heures contre huict canons. Toutesfois, monsieur, je ne pense pas que l'estat puisse prendre

de si hardies resolutions, quelque mine qu'on en fasse ; vos actions appuyees, approuvees par tout le corps des Eglises, et qui n'ont pour but que le service du roy, et la paix du royaulme par l'observation de l'edict, ne meritent pas ung si injuste effort. J'ai remonstré à M. de Bouillon qu'avant que de passer la mer, il feroit bien de guerir la playe qui est encores ouverte, et ci devant il s'est monstré y estre tout porté, pour eviter les sinistres interpretations de son voyage, lequel mesmes seroit plus considerable où il va apres ung coup si important; mais je ne sçais que c'est; on demeure bandé contre vostre personne, à laquelle il semble qu'on impute tout le desordre du passé. Je ne me rends toutesfois pas encores, et doublerai mes efforts pour vostre particulier, sans quoi je ne vois pas que le public puisse tirer de vous deux le service que lui debvés; car vos divisions font qu'on projecte de grands desseings, et qu'on passe à des nouvelles alliances avec Rome et Espaigne, lesquelles je crois incompatibles avec les vieilles maximes de ceste couronne, et avec la seureté de vos Eglises. Pour en avoir dict librement mon advis, on m'a voulleu accuser d'avoir travaillé à mettre le feu par tout le royaulme, à me reprocher que la royne n'a nulle seureté que nos regimens françois ne soyent pour estre employés contre elle; impertinemment certes, s'ils ne croyent nous porter à une deffense necessaire par la suite de leurs nouveaulx traictés. D'ailleurs ils sçavent quel interest ont mes maistres en la prosperité de sa majesté. De croire que j'aye faict ce desseing en particulier, c'est confesser une miserable constitution du royaulme, qu'ung particulier peult embraser. Pour lever le masque, c'est qu'ils voyent que je desire la reunion des Eglises, je

le leur ai avoué, obligé à M. de Bouillon pour l'alliance qu'il a prise dans nous; à vous aussi, pour avoir esté nourri de vostre main; union qui rend à sa majesté une pleniere obeissance sur tout le corps des Eglises, où la division lui en oste necessairement une partie. Je vous manderai, monsieur, le succes de mon labeur, vous remerciant bien humblement qu'il vous a pleu m'en escrire si franchement. M. de Refuge a parlé deux fois; à la premiere, il justifia toutes les actions de sa majesté depuis sa regence, voullant prouver qu'elles n'avoient butté toutes qu'à beneficier ceulx de la relligion dedans et dehors; à la seconde, il declara que sa majesté inclinoit à concleure ung reciproque mariage avec Espaigne, avec ceste reserve, que ceste convention particuliere n'alterera poinct les alliances premieres. Ceste declaration faicte si long temps apres le coup ne nous a poinct grandement estonnés; mais elle n'a rien faict pour la reputation de l'ambassadeur, car messieurs les estats ont sceu ce traicté il y a plusieurs mois; lui, au contraire jura, le 15, son grand Dieu qu'il n'en estoit rien; et le lendemain, ayant receu une despesche, il dict qu'on incline au traicté, lequel ils sçavent estre concleu des le mois d'avril, avec la pluspart des conditions, desquelles il ne leur declara aulcunes; mais a eu besoing de leur representer ceste negotiation imparfaicte et apparente seulement, pour ne s'obliger quant et quant à nous exhiber le traicté, lequel, d'aultre part, on nous avoue bien par deçà estre concleu, mais non encores articulé. Ces variations et deguisemens sont suspects aux gens de bien; car si l'intention est bonne, pourquoi nous a on nié le traicté, pourquoi nous en cache on les conventions? M. de Bouillon doibt partir au 20 ou 25 de mars, et cependant il ne sçait encores

rien de ce qu'il aura à dire. Il demande des choses solides; elles lui feurent promises au commencement; maintenant on lui dict qu'il les peult esperer telles qu'elles ne renverseront poinct ce qui vient de se negotier avec Espaigne; par degrés on lui faict cognoistre que ce royaulme veult vivre en neutralité entre tous les roys, princes et republicques. Croyés qu'on passera encores plus bas. L'infante d'Espaigne est proclamee royne de France, a esté traictee de majesté par son pere, lequel elle a aussi precedé en sa maison, comme estrangere, et au 25 mars nous ferons la publication par deçà; avec cela on dict que rien n'est encores concleu; c'est qu'on veult du temps pour concerter avec l'Espaignol les articles qu'on fera voir. Je projecte ung voyage vers Hollande et en attends la permission, pour porter pleine information à mes maistres de ce qui s'est faict. En Allemaigne nous voyons tout preparé pour Matthias; Albert brigue pour lui estre substitué. Spinola revient d'Espaigne et faict passer quatre mille Espaignols par mer. Ceulx d'Aix, abandonnés en ceste court, ont trouvé leur support en nos provinces, qui se sont declarés pour leur conservation, de sorte qu'Albert faict cesser ses levees. Le roy de Danemarck se dict mort de l'esclat d'ung coup de canon (1). Vorstius est à La Haye pour se justifier. En ceste court nous ne voyons que de la confusion; mais vous l'apprenés sans doubte d'ailleurs.

De Paris, ce 3 mars 1612.

---

(1) Cette nouvelle du roy Danemarck feut fausse.

CCXXV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. d'Aersens.

Monsieur, j'ai receu les vostres du 26 du passé. Je ne me respens poinct du debvoir où je me mettois par mes precedentes. A qui en vouldra abuser, ce seront autant de charbons sur sa teste. Mais je ne laisse pas de recognoistre ce que j'avois preveu en moi mesmes, et donné aulx considerations de mes amis, que là où le cœur n'est poinct pour fondement, il est malaisé de bastir une vraye reunion; et ores qu'on la plastre, ce n'est qu'attente de ruyne. Je sçais qu'à mes honnestes propos on a rendeu des paroles atroces. Je m'en ris, parce que ma vie est cogneue dedans et dehors, parce que si l'ambition m'eust possedé, je possedasse aultres biens, charges et dignités que je ne fais, parce que j'ai servi ung grand roy plus de trente ans, et avec louange et sans reproche, aux bienfaicts duquel le seul zele de la relligion et le respect du pape m'ont faict obstacle. Qui parlera aultrement se fera plus de tort qu'à moi, et sans doubte hazardera sa creance. Mais on consent à ceste reunion pour le public; pour ma personne, on le tient en suspens. Et je vous dis du fonds de mon ame, que si le public n'y a poinct d'interest, pour mon particulier je la tiens fort indifferente, et comme mon entier ami, je vous prye en ce cas de n'en faire ni pas ni parole. On me scandalise comme ayant voulleu abuser de la minorité du roy. J'estois trop peu pour y penser. Mais je laisse, par la grace de Dieu, des marques indelebiles d'avoir bien servi, et le feu roy et le royaulme. La royne mesme

me fera l'honneur de se soubvenir des propos que je lui ai teneus et faict tenir du vivant du roy, pour en tous inconveniens retenir son estat en paix; et si j'eusse plus eu d'auctorité, il y eust pareu dadvantage. Je n'ai en mon particulier rien demandé, rien amendé du malheur du royaulme, content de ma condition, bien que fort mediocre. Si j'ai desiré que celle de nos Eglises feust affermie contre les mouvemens, ou nouveaultés trop ordinaires en une minorité, c'a esté par moyens permis et legitimes, concertés avec celui mesmes qui aujourd'hui les blasme, et à sa requeste; qui lors les approuvoit, et embrassoit plus que tout aultre, n'a commencé à s'en escrier que depuis que le despit a vaincu la raison, que son opinion particuliere contrariee en l'assemblee de Saulmur lui a faict interpreter à crime ses premieres resolutions, criminaliser en tant qu'il a peu toutes nos Eglises. Et cela vous soit dict, non en recrimination, mais en refutation des calomnies. Pour les menaces, ceulx qui par la facilite de me ruyner en veullent faire venir l'envie, auront peu d'honneur à la proposer, et en auroient moins à l'entreprendre. Il reste de la justice en la direction de cest estat; et je ne puis estre, par la grace de Dieu, attaqué pour criminel. Il y reste aussi de la prudence; et me prendre à partie en qualité de huguenot, quelque faulsse feuille qu'on y puisse apporter, ne seroit pas bien servir ni la minorité, ni la regence. En tout cas, j'ai appris en bien faisant de me remettre en Dieu. Et si je ne sçais pas si bien l'art de vivre au monde que quelques aultres, en recompense j'ai estudié à bien mourir. Pour le public, je persiste qu'il importe au service de leurs majestes de donner quelque contentement à nos Eglises sur leurs demandes; la pluspart desquelles, en les ac-

commodant, n'incommodent ni l'estat en corps, ni membre aulcung d'icelui : ce qui se peult sans reproche, feust ce mesme du pape, parce qu'icelles toutes, ou se tiennent dedans les propres termes des edicts, ou en procedent par interpretation ou consequence. Et cela estant, la royne aura adoulci en ung moment tous les esprits, et affermira les courages à son service et en leur debvoir, et en pourra faire ung fondement certain contre tous pretextes et nouveautés. Aussi crois je d'ailleurs que nonobstant les tendres et fresles alliances d'Espaigne, sa prudence vouldra tousjours se fortifier des anciennes et solides, desquelles le feu roy a esprouvé la fidele assistance, en tant d'adversités. Car en une minorité, c'est à la verité grande sagesse de n'avoir poinct d'ennemis; mais neutraliser avec tous les voisins egalement, seroit au besoing ne trouver poinct d'amis. Je crains, au reste, que le voyage que vous minutés en vos quartiers soit sans retour, apres ung si long esloingnement de vostre patrie, au moins que vous ne reveniés que pour prendre congé de la court, et dire adieu à vos amis. Mais quoi que Dieu en ordonne, je vous prye de faire estat, et de plus en plus de mon amitié, affection et service, pour en voir la preuve en toutes occasions qu'il vous plaira l'employer, etc.

Du 10 mars 1612.

CCXXVI. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Asselineau.

Monsieur, sur ce que m'avés mandé, que vous preniés si volontiers la peine avec quelques ungs de

vos amis de traduire mon Mystere en italien, je vous ai donné advis de l'ordre que j'ai donné pour le faire imprimer à mes despens à Geneve, en forme propre pour le pays, afin d'eviter tout retardement. Partant, je vous prye d'addresser la copie par parcelles à Lyon, pour la faire tenir à M. Diodaty; et m'advertissant des frais qu'il y conviendra faire, je les rembourserai aussi tost à qui vous ordonnerés. Je vous dirai aussi, sur ce subject, qu'oultre l'impression en françois de Sedan, et en latin de Geneve, il s'imprime en deux lieux en Allemaigne en latin, et en anglois en Angleterre, arrhe que Dieu me fera la grace qu'il ne sera inutile. Je viens aulx affaires de nostre monde; l'Espaignol a publié, des le mois de janvier, nos mariages, afin de nous obliger à mesme solemnité, parce que nous les desguisions à nos alliés, aulxquels nous aurons peine de les approuver. M. de Refuge s'en est trouvé bien empesché vers les estats, où il representoit pour choses *in fieri* celles qu'ils sçavoient *in facto esse;* ce qui n'a recommandé ni la negotiation, ni le negotiateur. M. de Bouillon, qui va pour mesme effect en Angleterre, n'y trouvera en effect plus de faveur, bien que plus de compliment au regard de sa personne. Les princes de Condé et comte de Soissons s'en monstrent tousjours scandalisés, mais *non propter Jesum tantum;* si seulement pour le public ils seroient plus escoutés des bons François. La royne, cependant, asseure partout que c'est sans prejudice aulcung des alliances, et je crois que pareils propos vous auront esté teneus. Le duc de Savoye, au moins, en la personne de ses ministres, s'en faict recognoistre fort piqué, ne pouvant plus s'attendre à nous, et semble là dessus rechercher à bon escient le mariage de son fils avec la princesse

d'Angleterre, jusques là que je vous puis asseurer qu'il consent de lui permettre l'exercice de sa relligion et à sa maison; mais le roy d'Angleterre faict instance de la liberté de la relligion en tout son pays, peult estre afin que la difficulté de la condition le porte à la rupture, parce qu'il semble plus encliner à celui du palatin; pour argument qu'on y preste l'oreille, il s'est parlé pour faciliter le secours mutuel, de lui bailler pour seureté le port de Ville Franche. Jugés par là jusques où cest esprit est porté, et quel profict on en peult tirer. J'estime, pour moi, que doulcement on le doibt fortifier et en l'apprehension de l'Espaignol et en la resolution de l'appuyer contre lui de l'amitié de tous les estats, qui ont sa grandeur pour supecte, Suisses, Allemands, Flamands, Anglois, et cela, avec le temps, le jettera plus oultre. Vous y pouvés de vostre costé, et nous n'y oublierons rien du nostre. Ce que je dis, suivant le resultat de vos maximes, qu'il ne se peult rien en nostre œuvre *parata quam solus ille turbare possit.* Nous attendons quel empereur l'Allemaigne nous donnera. La grande voix va au roy Matthias; mais l'Epaignol et le pape briguent à ce que Albert, par mesme moyen, soit creé roy des Romains, c'est à dire designé successeur, par où elle perdroit l'occasion de se delivrer de la maison d'Autriche, la promotion de Matthias ne lui servant que de loisir pour prendre ses mesures. Cependant les electeurs palatin et Saxe exercent leur vicariat, cestui là es terres qui usent des droicts de Franconie, cestui ci de Saxe. Spinola est attendeu es Pays Bas; et dict on que quattre mille Espaignols le suivent par mer. Il est certain que l'armee de mer, qui partit il y a quelques mois de Hollande, a charge de se faire raison des torts faicts

à leurs navires et flottes contre la trefve, et ces exploicts par mer pouvoient bien par consequent troubler aussi la terre. Je salue, etc.

Du 26 mars 1612.

CCXXVII. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A padre Paulo.

Monsieur, j'escris plus amplement à nostre commun ami. Le monde semble prendre nouvelle force, les affaires par consequent requerir nouvelle provision. Nostre France est liee à l'Espaigne par double mariage. En danger que nos alliés aulxquels elle avoit servi de contre poids, les cherchent ailleurs. Nous les asseurons que c'est sans prejudice des alliances, ce que tous ne penseront pas estre teneus de croire; l'Anglois pourra prendre de là l'occasion de se les obliger tant plus, et dict on desjà il y travaille vers les estats. Le duc de Savoye, haï de l'ung et abandonné de l'aultre, ne sçait de quelle part s'appuyer, et les taste toutes. L'Allemaigne est portee vers Matthias, non tant pour bien que pour *manco male*, peult estre pour gaigner le loisir pendant sa vie de prendre ung conseil plus solide. Mais si le pape et l'Espaignol en sont creus, *brevi manu*, Albert lui sera designé successeur. C'est matiere d'exercer la sagesse de vostre illustrissime seigneurie, qui de long temps sçait l'art de naviguer par tels destroicts, nos Eglises se remettent de jour en jour en consultation; et ceulx qui les ont voulleu diviser n'en sont pas mieulx. Je salue, etc.

Du 26 mars 1612.

CCXXVIII. — * LETTRE

De M. le baron de Zerotin à M. Duplessis.

Monsieur, je vous ai beaucoup d'obligation de la cognoissance que j'ai acquise par vostre moyen, de M. Rey, gentilhomme polonois, doué, à la verité, de telles qualités qui lui rendent tesmoignage n'avoir point esté aimé et estimé de vous sans merite. Je l'ai veu et receu tres volontiers en ma maison, et tant que j'ai peu lui ai faict sentir que ceulx qui me venoient, recommandés de vostre part, n'avoient pas moins de pouvoir d'y commander que moi mesmes. Il y a passé quelques sepmaines, et pendant ce sejour n'a pas laissé de me tenir plusieurs fois le propos dont il avoit de vous la commission; mais s'en est apres deporté de lui mesmes, ayant cogneu que l'estat de nos affaires nous tenoit tant occupés à penser à nostre conservation, qu'il ne nous laissoit nul loisir de mediter l'establissement des aultres; j'entends, monsieur, ceulx de Venise, où ainsi qu'il m'a dict, et se peult voir par celles qu'il m'a rendeues de vostre part, vous desirés voir advancer (comme il seroit fort à souhaicter) l'affaire de la relligion reformee, nouvellement semee en cest estat. Il m'en a ouvert quelques moyens; je passerai celui du roy d'Angleterre, ne toucherai poinct aussi à celui du duc de Savoye, choses qui vous sont trop plus cogneues qu'à moi, dirai tant seulement de celui de Carinthie et Styrie, pays tant esloignés de telles pensees, qu'ils ne les employent pas mesmes à pourvoir à la necessité de leurs affaires propres. Il sont, en matiere de relligion, tellement pressés et affligés par l'ar-

chiduc leur prince, que servitude plus grande ne feut ouïe jamais ; si diriés vous que cela ne les touche, tant ils s'en esmeuvent peu, et combien que ceulx qui sont les plus retentifs s'en plaignent en cachette, si n'oseroient ils ouvrir la bouche en public, non que remuer les mains, tellement ils sont asservis et lasches, adonnés tant seulement à leur aise et commodité, sans aultre soulci de ce qui se passe chés eulx non qu'ailleurs ; aussi ne voyés vous tous les jours que des revoltes parmi eulx, au demeurant, sans comparaison moins contraires à la relligion romaine qu'à celle reformee, si que de ce costé là n'y a qu'attendre n'y qu'esperer. Les princes d'Allemaigne vous les cognoissés ; il y en a tel parmi, qui par adventure y seroit affectionné ; mais ce qui l'en peult empescher est notoire. Les aultres sont divisés comme vous sçavés, et nul d'eulx n'est sans quelque interest particulier, si que je ne vois poinct qu'il se puisse faire aulcung fondement sur eulx. Quant à nous et à nos voisins, nous n'avons advancé aultre chose, bien qu'avec beaucoup de peine et grands despens, que d'avoir changé de maistre, qui ne seroit pas peu de cas, veu la difference des natures, si le bon naturel du nouveau prince estoit secondé et accompaigné de tout ce qui seroit requis pour bien former ung nouveau gouvernement, ou au moins à bien reformer le vieulx ; mais son malheur et le nostre est qu'il a pris de lui ung evesque appellé Glewel, auquel il se laisse gouverner paisiblement. Je n'en dirai aultre chose pour à ceste heure ; mais pour tout comprendre en peu de mots, vous aurés à sçavoir que par cest intrument tout va abatteu, que nous avions redressé, d'où vient que nous nous trouvions quasi es mesmes perplexités que par ci de-

vant, soit que nous nous maintenions en paix, soit que nous retombions es malheurs de la guerre, car pour le regard de la paix, ne sommes pas sans danger d'avoir des querelles perpetuelles. Pour le faict du gouvernement, pour le regard de la guerre, nous ne pouvons eviter la ruyne que par miracle; nous le sçavons par les preuves que nous en avons faictes, si que je puis bien dire que quoique nous ayons esté fort mal traictés et harassés de l'empereur, si eussions nous tout porté en patience pour ne venir au pis, si la craincte de retomber en la guerre avec le Turc, laquelle il avoit arrestee fermement, ne nous eust faict prendre la resolution qui finalement a reduict les affaires en ces termes que vous avés peu entendre : maintenant nous sommes à recommencer, parce que le mesme malheur nous menace. Ceulx qui ont de l'auctorité aupres du roy veullent la guerre pour leur interest, et le roy la desire, comme l'on dict, pour sa grandeur. Les provinces qui s'establissent mieulx par la paix que par la guerre, n'y veullent poinct entendre; ce qui pourra ensuivre enfin de telle diversité des volontés, n'est pas malaisé à juger. Voilà où nous en sommes. Ores, tout ceci n'est à aultre fin que pour vous faire cognoistre que veu les nouveaulx troubles que nous attendons, voire voyons quasi desjà devant nos yeulx, si Dieu n'y trouve remede, il n'y a aulcung moyen de ce costé ci, de tenir pour à ceste heure la main à l'advancement dudict affaire. Dieu, sans doubte, y ouvrira le chemin par quelque aultre endroict, ou bien le parti contraire de soi mesmes y donnera occasion, car jamais malheur ne l'a touché, jamais coup ne l'a frappé que la cause et la source n'en soit veneue de lui. Nous avons à esperer le mesme en ce faict ici : celui qui agite ceste

engeance de viperes ne la laisse reposer; elle s'y viendra rendre sans qu'on y pense. Cependant le temps fera meurir la chose qui semble n'estre poinct encores en sa saison, mesmes P. Paul, selon la relation de M. Rey, est, ce me semble, ung peu creu, n'ayant poinct bien estudié le *non veni pacem mittere*, avec ce qui ensuit; mais je passe trop oultre, il est temps de s'arrester. Pardonnés, s'il vous plaist, à la longueur; il en a falleu user pour esclaircir ung peu la matiere. Je fais fin à present; et apres vous avoir baisé les mains, et remercié du don qu'il vous a pleu me faire de vostre œuvre du mystere de l'iniquité (laquelle je lirai avec la diligence requise), etc.

Du 26 mars 1612.

CCXXIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le president Jeannin.

Monsieur, j'ai laissé doulcement courir la calomnie tout ce temps, sans la daigner presque contredire, soubs la confiance que j'ai eu qu'elle succomberoit, partie à la verité, partie à ma patience; esbahi seulement que contre trente et quattre ans de fideles services on ait peu ouïr des propos en l'air, et en ung climaterique, au plus fort des guerres instrument de paix, voulleu croire ung appetit de trouble. J'entends cependant, monsieur, qu'à l'ombre de ceste pretendeue defaveur, M. le mareschal de Boisdaulphin veult faire juger le differend qui est entre nous sur ce gouvernement, qu'il vouldroit rendre subalterne. Et vous avés pris aultrefois la peine d'ouïr mes droicts et raisons au contraire, desquels je ne vous ennuyerai poinct,

seulement vous lairai je à considerer si apres tant de services ceste si mediocre condition me doibt estre enviee, si ce seroit pas aussi ung mauvais exemple qu'apres l'avoir possedee vingt ans et plus, et jusques à la mort de nostre grand roy, sans contradiction, maintenant à la faveur de sa mort on la me controverse; en somme, si je pourrois jamais ou de bonne grace, ou de bon cœur, d'ung gouvernement en chef passer à ung subalterne. Je vous parle franchement, monsieur, et comme me croyant avoir l'honneur d'estre aimé de vous. Il paroist à mes affaires que j'ai tousjours esté plus convoiteux de merites que de dignités; mais si fais je beaucoup de difference entre ne les acquerir poinct ou les perdre; et si à les acquerir j'ai manqué d'ambition, certes à les retenir j'abonderai de courage. Je requiers en cest endroict, monsieur, par toutes bonnes voyes vostre equité et justice, et, si par l'honneur et le service que j'ai voué à vostre vertu ils se peuvent meriter, vos favorables offices. Sur ce demeurant vostre serviteur tres affectionné, etc.

Du 29 mars 1612.

CCXXX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Villeroy.

Monsieur, je me suis teneu en silence pour donner lieu aulx brouillards de s'escarter, et à la verité de gaigner le dessus, ne laissant cependant de contribuer au bien tout ce que j'ai peu et deu, dont vous eussiés veu plus de fruicts, si de toutes parts il y eust eu une concurrence; mais ceste lettre a ung subject particulier

de vous importuner, qui me fera laisser le public. Je sçais, monsieur, que M. le mareschal de Boisdaulphin va remuer le differend qui est entre nous, pretendant que ce gouvernement despende de sa charge, lequel j'ai possedé vingt ans et plus, avec toutes marques et fonctions de gouverneur en chef sans aulcune contradiction, mesmes jusques à la mort du feu roy nostre bon maistre. S'il eust pleu à Dieu le nous conserver, je m'asseure que vous sçavés bien que jamais il ne m'eust esté disputé; et maintenant prendre advantage de sa mort pour alterer ma condition, ne peult estre de bon exemple. Je me suis donc enhardi d'en escrire à la royne, lui representant sommairement mes droicts et raisons, sauf à les deduire plus au long lorsqu'il sera besoing; et vous supplie, monsieur, de m'y voulloir obliger par vos bons offices. Je n'y veulx aultre juge que vous, si j'ai merité mieulx que cela; si cela mesme je ne l'ai pas acquis par ung des plus utiles services qui ait esté faict depuis long temps au roy et au royaulme. De n'avoir pas mieulx apres tant d'annees de service, je l'impute à mon malheur, et y prends patience. D'en souffrir diminution, certes, monsieur, je ne vous puis celer que ce ne pourroit estre sans une vive douleur, et de tant plus qu'en la justice où je me vois fondé, je penserois avoir subject trop manifeste de remarquer une defaveur, laquelle je sçais et sens en ma conscience n'avoir poinct meritee. M. de Villarnould, mon gendre, vous dira s'il lui plaist le surplus, sur lequel je me remettrai, pour vous ramentevoir que je suis et ne puis estre aultre que vostre tres affectionné serviteur, etc.

Du 29 mars 1612.

CCXXXI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A la royne.

Madame, j'ai pensé ne debvoir poinct importuner vostre majesté sur diverses calomnies dont on a rempli ses oreilles contre moi, me confiant partie en la justice de vostre majesté, partie en mon integrité, partie mesme au temps, qui faict reprendre le dessus à la verité. Aussi crois je, madame, que vostre majesté en est maintenant esclaircie, et me fera desormais cest honneur de croire mes propres actions contre les paroles d'aultrui, et de les interpreter plustost par la comparaison de trente quattre ans passés au service du feu roy, sans tache et sans reproche, par les deguisemens que la passion d'aulcungs y pourroit apporter; et je ne desespere pas, madame, que Dieu ne me fasse encores la grace, premier que de mourir, de tesmoigner à vos majestés par quelque bon service que je ne suis pas empiré pour vieillir. Cependant, madame, j'ai recours en toute humilité à vostre bonne justice. Je sçais que M. le mareschal de Boisdaulphin presse vostre majesté de declarer ce petit gouvernement dependant du sien, eclipsé de celui d'Anjou par le feu roy Henri III, pour le mettre es mains du feu roy Henry le Grand, lors de Navarre, mon bon maistre, par lui consigné en mes mains en pareille nature apres plusieurs notables services, apres nommeement le traicté negotié entre les deux roys, salutaire par la grace de Dieu à tout ce royaulme, par moi possedé vingt ans durant et plus, avec toutes les marques et fonctions de gouverneur en chef, sans aulcune interpellation de feu

M. de La Rochepot, ni mesme M. de Boisdaulphin, jusques apres la mort du feu roy. Vostre majesté donc ne veuille permettre, madame, que pour comble de mon deuil et de ma perte, je sois troublé en une condition si mediocre et si peu digne de m'estre envice. Ne vous pouvant celer, madame, que n'ayant jamais despendeu que du roy, il me seroit fort dur d'apprendre aujourd'hui une nouvelle leçon, d'avoir à recognoistre ou recevoir aultre commandement que de vos majestés; et ne pense pas que ma teste, en cest age, s'en peust rendre capable. Vostre majesté donc me fasse ceste grace, selon sa bonté, de faire bien considerer le tout, etc.

Du 29 mars 1612.

CCXXXII. — * LETTRE

De madame de Rohan à M. Duplessis.

Monsieur, je viens de recevoir une lettre de vous, et ung paquet de mon fils, que vous avés pris la peine de m'envoyer, lesquels m'ont esté apportés par M. Marbault. Vous me faictes mention, par icelle, d'une lettre que je vous avois escrite par M. Dubois de Carquefoux, et non d'une aultre que je vous ai escrite depuis, qui me faict croire que vous l'auriés encores receue. M. de Villarnould s'est trouvé en mon logis en mesme temps comme celui qui, avec M. de Rouvré son frere, m'oblige souvent de sa veue et de sès bons advis. Je lui ai communiqué (comme j'avois desjà faict ci devant) les conseils qui nous estoient donnés par nos amis de 105, de faire que 28 entretint tousjours 11, et mesme qu'à ceste heure il lui rendist promptement compte de son

227. Il m'a dict qu'il estoit fort de cest advis, tant pour la bienseance que pour ne mettre pas 11 en necessité de se servir de 26, et encores d'autant que peult estre 18 aura il quelque plaincte à faire sur ce qu'on le veult traverser à 115. Il seroit d'advis qu'il lui escrivist tousjours une lettre, qui portast tout contentement et promesse de 148. 158. 14. 54, sans toutesfois limiter 123. 158. 46. 51. 58, et que deux jours apres on donnast l'aultre qui porteroit de la plaincte. J'eusse mandé le tout à mon fils pour le faire entendre à ceulx à qui le faict touche, sinon que j'ai desiré qu'il en eust vostre advis qui me faict vous supplier, monsieur, si vous voyés que cest affaire se doibve conduire de ceste façon, voulloir prendre la peine de l'en advertir à temps pour y pourvoir, si desjà vous ne lui avés donné les mesmes advis. Quant au voyage de mon fils en ce lieu, j'ai tousjours creu qu'il ne pouvoit que bien reussir, y estant guidé par vostre advis; il ne pouvoit moins que de rendre à chacung le tesmoignaige de l'amitié et service qu'il vous a voué, à quoi vous l'avés de tout temps assés obligé pour ne s'en debvoir pas taire. Pour moi, je le confesse à tous ceulx à qui j'en parle, et surtout à ceulx que je sçais qui y prennent le moins de plaisir, estimant, pour son plus grand thresor, l'acquit d'ung tel ami que vous. Quant à 16. 24. 222. 98. 83, nous nous sommes bien resoleus de quitter la voye de 26 pour prendre celle de 203. 98. 57. 230; vous m'obligerés de plus en plus, tant par les advis qu'il vous plaist me donner là dessus, que par la peine que vous avés prise d'en parler à bon escient à 28, lequel je n'y trouve moins affectionné que moi; mais toutesfois vous m'obligés de l'y confirmer par vostre persuasion. Pour mes nou-

velles, elles sont tousjours fort fascheuses, estant si tourmentee de mes douleurs que depuis huict jours je n'ai peu demeurer quattre heures dans le lict, mesme je ne puis gueres demeurer dessus, et me fault dormir la pluspart du temps en une chaise. Je loue Dieu de quoi vostre santé est meilleure, et le prye de la vous continuer, et prolonger vos jours pour servir à son Eglise, et qu'il vous donne, monsieur, tout l'heur et contentement que vous desire vostre humble et plus affectionnee cousine à vous servir.

CATHERINE DE PARTHENAY.

De Paris, ce 30 mars 1612.

CCXXXIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A madame de La Tremouille.

MADAME, j'ai estimé debvoir acquitter mon debvoir et ma conscience vers M. vostre fils, ne sçachant jusques à quand Dieu me reserve. S'il me donne encores quelques annees, je tascherai de le servir de bonnes actions au lieu de ces bonnes paroles, et ne verrés jamais, madame, que je m'en demente. Je plains et pleure nos divisions. Je vois et sens la haine et le mespris où elles nous jettent, qui convieront et enhardiront nos adversaires à donner et recevoir plus facilement des conseils à nostre ruyne. Mais vous sçavés comment nos soubmissions ont esté interpretees et receues avec paroles indignes. Il n'y a plus difficile reconciliation que là où il n'y a poinct d'offense : là où on veult estre offensé et blessé sans l'estre en effect, on ne sçait en quel lieu appliquer l'emplastre. Dieu veuille vivement toucher nos cœurs pour ressentir les playes

de nos Eglises. Vous avés veu de mes exercices. Ils me plaisent, puisqu'ils vous ont pleu. Il y a bien plus de contentement en cela qu'à decouvrir nos turpitudes en nos petits livrets, et ouvrir nos playes. J'ai sceu, par le sieur de La Mazure, la langueur de vos affaires. Vous faictes telle portion du public qu'il est malaisé que vous ne participiés à son traictement; si m'asseure je que Dieu benira vostre maison, et consolera vos pas et vos peines. Je l'en supplie, etc.

Du 10 avril 1612.

CCXXXIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Rouvray.

Monsieur, il fault que je vous die que je commence fort à me lasser, et je ne doubte poinct que vous n'en soyés de mesme. Nous avons veu prendre le chemin de nous diviser à nostre assemblee generale, et nous en remonstrions, comme il vous peult soubvenir, les consequences, mesmes pour la condition presente de l'estat, n'y ayant rien aujourd'hui plus puissant contre toutes nouveaultés que nostre union au service de leurs majestés. Depuis, neantmoins, on a pris plaisir à la deschirer en la faveur des ungs et defaveur des aultres, en l'inegale distribution des graces et bienfaicts au choix des commissaires; commissaires qui, pour la pluspart, ont semblé avoir pris à tasche de fomenter la division entre nous, de cultiver la haine et le mespris contre nous, es jugemens surtout des intentions et actions des personnes; aulx ungs, estant tout veniel sans exception; aulx aultres sans distinction, tout mortel; et contre tout cela les gens de bien ont pris et

presché patience. Sont, quelque temps apres, les deputés des provinces qui y pensoient trouver remede à leurs maulx, renvoyés de la court avec ung congé scandaleux, capable en ung mot d'arracher tous les cataplasmes que nous pensions appliquer sur ces douleurs. Et tousjours neantmoins avons tasché de faire bien esperer qu'on l'avoit faict pour la dignité du roy, de laquelle en une minorité on debvoit estre plus jaloux, et que, premier que s'impatienter, il falloit voir les responses sur le cahier, qu'on promettoit favorables au premier jour. Quand maintenant les trois mois s'en vont passés sans en rien voir; quand ce peu qu'on en a recogneu ne donne attente d'aulcung contentement; quand en tout cest entretemps on n'a exploité par les provinces que rudesses et rigueurs, non jamais practiquees soubs les feu roys, procedantes sans doubte de l'animosité et deffiance en laquelle on tasche d'entretenir la royne contre ses subjects de la relligion, doublés vous que desormais la voix et la replique ne me manque, et que pour retenir quelque foy entre les gens de bien, je ne sois fort tenté de me resouldre au silence? Certes, si jamais maladie feust traictee à contrepoil (je le dis du profond de mon ame), c'est celle ci. Les medecins nous font nostre leçon; ils n'appliquent jamais les remedes topiques que les universels n'ayent precedé, sçavent qu'aultrement la mauvaise humeur du dedans entretient le mal du dehors. Jugés maintenant de nostre procedure. Nous gaignons l'ung par argent, et l'aultre par menaces; nous deffendons à tel et à tel, selon que la passion d'aultrui les nous designe, de se trouver au colloque, au synode provincial, national, gens si nous les cognoissions, si nous les avions seulement veus, qui nous

feroient moquer de nous mesmes. Nous nous travaillons qui sera maire ici, qui le sera là, et en travaillons les aultres; emplastres qui mettent tousjours le feu aulx playes, parce que le corps n'est poinct purgé; inutiles du tout s'il l'avoit une fois esté; nature sans aultre aide estant suffisante pour les guerir, les cicatriseroit d'elle mesme. Ce remede universel estoit une response favorable au cahier, compassee avec equité à ce qui se peult et à ce qui se doibt, delivree à temps et sans tant de remises, pour en avoir double gré, qui eust levé aulx peuples les soubçons et deffiances des precedentes procedures, les eust asseurés des bonnes graces de leurs majestés, les eust faict courir à leurs temples pour en rendre graces à Dieu, eust rallié toutes ces pensees escartees et effarouchees au seul but de leur service; et par là, certes, espargné beaucoup de frais, de despesches, de courses, de peines, de soubçons. Inepte seroit le medecin qui vouldroit guerir l'epidemie de ceste sorte, ung emplastre sur chaque pustule. Le dedans une fois nettoyé, elles s'esvanouissent toutes, elles se sechent. Et que faisons nous cependant aultre chose? C'est le jugement, monsieur, que je fais des affaires, que j'ai pensé ne pouvoir mieulx respandre qu'en vostre seing, qui sçaurés selon vostre prudence, et en juger et en faire profict, où et comme vous verrés plus à propos; mais je ne me puis estancher que je ne vous die qu'en l'estat où je vois le monde, on ne deust tant negliger la fidelité de nos services; et nous debvroit on desirer plustost unis que divisés, en bon goust qu'en amertume. La royne, peult estre, par ce seul moyen, qui ne lui cousteroit gueres, se soulageroit de beaucoup de difficultés, et les gens de bien s'esvertueroient à meriter la bonne grace de

sa majesté par leurs tres humbles services. Pour moi, je ne vous dis plus rien. J'attends ce qui en sera ordonné, et selon les occasions vos bons offices. Je serois, peult estre, digne d'une meilleure condition pour les annees passees; mais au moins n'en merite je pas une pire pour celles qui me restent, etc.

Du 10 avril 1612.

CCXXXV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A MM. de Rouvray et de La Milletiere.

Messieurs, j'ai esté fort aise de voir mon fils de Villarnould, pour estre mieulx instruict de toutes choses, et de recevoir par lui les vostres du 26 du passé. J'ai fort pesé si vous pouvés tous deux desemparer la court pour aller au synode national, pour les accidens qui peuvent arriver, sur lesquels les plainctifs ne trouveroient poinct d'addresse. Toutesfois mon advis se resouldroit à ce que vous y allassiés tous deux, afin que la compaignie ait à cognoistre que, comme Dieu vous a conjoincts en charge, aussi vous a il donné, au milieu de nos divisions, ung mesme sentiment. Et pour les susdicts accidens, le temps de vostre absence sera bref; et vous pouvés advertir les provinces de vostre acheminement, afin qu'en cas preignant elles deputassent expres. En cas qu'on fasse difficulté de vous donner congé d'y aller, soubs ombre que vous agirés en nos eglises plustost comme instrumens politiques qu'ecclesiastiques, partant n'avés à assister à ung synode auquel on donne pour loi de ne traicter que d'affaires purement ecclesiastiques; se peult respondre que le feu roy, qui a reglé nos sy-

nodes par ung brevet, a tousjours trouvé bon que les deputés generaulx se trouvassent aulx nationaulx, comme à Gap, à La Rochelle, à Sainct Maixant et aultres; mesme qu'ils y rendissent compte de leurs charges, lesquelles regardent principalement l'exercice de la relligion et assiette des eglises; que particulierement aussi esdicts nationaulx a tousjours esté pris reglemens pour la dispensation des deniers octroyés par sa majesté aulxdictes eglises; que si on s'affermit à vous en faire deffense, j'estime que vous debvés requerir qu'il ne soit poinct trouvé mauvais que vous en donniés advis au synode, afin qu'il ne vous puisse estre imputé d'avoir manqué à vostre debvoir. Et neantmoins ne suis pas d'advis que vous en demandiés acte par escrit, parce que vous vous mettriés en danger qu'il feust de la mesme encre que le congé octroyé aulx deputés des huict provinces. Pour ce qui est de ne traicter qu'affaires purement ecclesiastiques, je crois qu'il fault estre fort circonspect pour ne leur donner subject, ou de scandaliser, ou de gener nos synodes, desquels il nous fault conserver la liberté entiere : mais aussi fault il bien distinguer ceulx qui sont tels de ceulx qui non. Pour exemple, quand le synode national deliberera de quelque moyen de remettre la concorde parmi nous, je crois qu'il demeurera dedans ses bornes, puisque cela faict partie de la discipline ecclesiastique, et que le moindre consistoire prend cognoissance de telles matieres, sauf la difference du plus au moins, qui ne change rien en la substance. Je viens à la proposition qui vous est faicte par M. le mareschal de Lesdiguieres d'une bonne reconciliation; que pleust à Dieu, aulx despens de mon sang, elle feust bien effectuee! La chrestienté le veult, la

condition de nos affaires nous y exhorte, et n'y a jour que quelque inconvenient emergent ne nous en sollicite. Je vous supplie donc croire que, pour ung si bon effect, il n'y a rien que je ne fasse ou ne souffre; et desjà en eusse je mis les fers au feu avec M. de Rohan, n'estoit que j'ai eu craincte de le prendre sur l'aigreur de ce fascheux affaire, que j'avois pris tant de peine d'adoulcir, et qu'il semble qu'on prenne plaisir de jetter à l'extreme : mais aussitost que j'en aurai eu nouvelles, je ne fauldrai de despescher vers lui de la bonne sorte. Seulement qu'on n'abuse poinct de ma bonne volonté, comme vous sçavés qu'on a faict ci devant; ce que je n'attends pas de la sincerité de M. le mareschal de Lesdiguieres, auquel j'en escris avec ceste. Cependant je vois que mon malheur continue quand, au faict de Sainct Jean, on veult croire de moi ce que je sçais bien qu'on n'en croit pas. Certes ma conscience m'y suffiroit pour tesmoing; mais j'oserois bien encores appeller la leur propre. Si vous dirai je qu'à cest esprit justement ulceré de M. de Rohan, ce seroit ung argument de bien esperer de ceste reconciliation proposee, si en ce perplex affaire il recevoit de ceste part quelque bon office. Je m'en vais, au reste, tout recreu de plus rien dire ni faire, puisque tout est interpreté à contrepoil, me remettant en Dieu des affaires publics et particuliers. Bien me restera il tousjours de la promptitude pour vous rendre le service deu à vos merites en toutes occasions, à quoi je vous prie de croire que je ne manquerai jamais. Et sur ce, messieurs, je salue bien humblement vos bonnes graces, etc.

Du 2 mai 1612.

CCXXXVI. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Rey.

Monsieur, je vous escris pour ce coup en françois, afin que vous n'oubliés si tost nostre langue. Vostre diligence et la soubvenance que vous avés de vos amis a paru partout depuis que vous nous avés laissés, car j'ai receu lettres de vous de Lyon, de Venise, d'Amberg, de Nuremberg, d'Autriche, de Moravie, de Cracovie, tousjours et tres amples en ce qui est des affaires du monde, et pleines de vostre cordiale affection envers nous; mais d'abondant deux canons de lunettes, de l'invention de Galilee, à moi addressés par nostre M. Asselineau, esquelles nous avons faict l'essai avec beaucoup de contentement des observations remarquees en son livre. J'ai faict response à M. le prince d'Anhalt, et entretiendrai la correspondance tant qu'il me fera l'honneur d'y prendre plaisir, de mesme avec M. Georges Erasme de Schuvernemel, et avec M. le baron de Zerotin, lesquels ne me pouvoient plus obliger que de vous tesmoigner ceste insigne faveur que je recognois en vos lettres; ce que toutesfois j'aime mieulx imputer à leur courtoisie naturelle et à la vertu que, par mon addresse, ils ont recogneue en vous, qu'à ma consideration particuliere; et neantmoins n'ai failli de les en remercier du fond de mon ame, comme d'une obligation tres estroicte. Je viens à ce que j'apprends de vos lettres brevement, parce que plusieurs choses sont peries en vieillissant. J'avois des long temps apperceu, comme vous sçavés, que presser

les affaires d'Italie estoit plustost hasarder que haster le fruict, et qu'il falloit attendre des tranchees que la nature seule, *molieris ipsa sibi exitum*, peult donner, et non l'art d'aulcung medecin. Maintenant il semble que, par nouveaulx accidens et attentats reciproques, elles s'esmeuvent; mais je ne m'ose encores promettre qu'il y ait suite. La face de l'Allemaigne se va changeant, par la mort de l'empereur, depuis nos premieres lettres. Tel successeur lui pourroit on donner que nonain, *vel ipsi Europæ piducere posset*; mais les prejugés que nous y voyons ne nous font rien esperer de tel; et suffiroit que le temps que Matthias aura à regner humainement nous preparast dignement, et à quelque plus salutaire election, et à quelque meilleur siecle. Je vois une grande confusion es eglises desquelles vous me faictes la description; et semble, apres tout, qu'elles ont plustost à envier nostre estat que nous le leur. Tant s'en fault que les voisins se doibvent attendre de meliorer leur condition par leur moyen : mais si sont ce de grands coups, et aulxquels il ne fault qu'ung homme, quand il plaira à Dieu de le leur susciter, pour leur rendre mouvement, sentiment, action et vie, quoiqu'il y ait *ratum mihi perpetuo arare serere virare solo licet teneo æneo cœlo; Dominus cum visum fuerit dabit incrementum.* Vous estiés trop frais arrivé pour nous dire rien des vostres de Poloigne, ce que j'attends par vos premieres; et de là en avant, parce que celle ci n'est qu'une recapitulation de tout ce temps qui a passé depuis que vous nous avés laissés, nos lettres seront plus ponctuelles. Vous nous laissastes sur nostre assemblee generale; en ung mot, les envies, les factions, les corruptions, la

vous rendirent inutile, ains dommageable. Le corps neantmoins de nos eglises demeure solide, et les principales provinces en debvoir, *rugnentibus simul et rubentibus iis qui dissidio occasionem dederunt*; et nous travaillons maintenant, par nostre synode national et par aultres bonnes voyes, à guerir et cicatriser nos playes. Vous aurés sceu nostre double mariage contracté en Espaigne. Nos princes monstrent ne l'agreer pas; nos voisins aussi peu, encores que la royne prend peine de les asseurer que ce sera sans prejudice des alliances. Nos eglises sont en paix plustost qu'en repos; de fois à aultre souffrant quelque atteinte que nous taschons de vaincre par prudence et patience : mais estimés que depuis tout ce temps nostre ami n'a pas eu peu d'affaires, n'ayant aultre tasche que de rhabiller les faultes d'aultrui; des adversaires qui malicieusement nous veullent jetter aulx extremes; des nostres qui n'ont pas tousjours assés de patience pour opposer à leur malice; et neantmoins, en retenant creance avec tous les gens de bien, reçoit continuellement de tres mauvais offices en court, aulxquels il a recours à Dieu et à sa conscience. Ores est ce assés d'avoir commencé. Le surplus vous sera mieulx escrit par M. de Liques. Faictes tousjours estat, tant que je vive, que vous avés une seconde patrie ici. Je suis tout à vostre service, et prye Dieu qu'il vous benisse, addresse, conforte en son œuvre et en toutes vos voyes, et sur ce je salue, etc.

Du 24 mai 1612.

CCXXXVII. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Diodaty de Geneve.

Monsieur, j'ai receu les vostres du 29 du passé. La verité est qu'il semble qu'en nostre court, en ce qui est de nos affaires, on prenne plaisir de gaster tout; nos cahiers, qui debvoient estre respondeus quinze jours apres, ne le sont encores, et ce qu'on y a faict est pure moquerie, tant nous craignons d'offenser Rome; d'ailleurs on publie des patentes par les parlemens scandaleuses contre nous, qui offensent sans distinction tous nos gens; tellement que depuis quattre mois je n'ai aultre occupation que de parer à ces coups, à ce que la patience n'eschappe à quelqu'ung. Vous aurés sceu l'origine du faict dudict Jehan; de ceste estincelle se pouvoit allumer ung grand feu; car nos provinces, jusques à la Garonne, en faisoient ung faict public, comme de faict il estoit; et le pretexte de ruyner M. de Rohan, pris sur chose fort legere, et qu'on supporte tous les jours en personnes qui ne sont de ceste qualité; il est composé par la grace de Dieu; et vous sçaurés peult estre d'ailleurs qu'il a esté bon besoing que j'y aye mis la main, dont toutesfois il n'attend pas grand gré. Dieu, par sa grace, nous garde de pareilles amorces! J'ai receu avec les vostres le desseing du livre. Je n'ai poinct eu depuis nouvelles de Venise du progres qu'on y a faict; mais j'accepte la condition portee par le memoire, afin de ne perdre temps quand vous l'aurés receu, dont vous pouvés asseurer l'entrepreneur, si vous ne pouvés avec lui faire la condition meilleure. Si vous aviés, ou quel-

qu'ung de vos amis, argent à delivrer à Tours ou en ceste ville, je le baillerois par deçà, afin qu'il touchast par delà, à quoi je vous prye de regarder. Je crois que vostre voisin vous laira en paix; car il n'est pas en termes d'offenser les princes de nostre relligion qui s'interessent en vostre conservation, se deffiant d'Espaigne, et se confiant peu de nous. M. Wotton, nostre commun ami, vous en aura peu esclaircir dadvantage; car il avoit passé bien avant en traicté avec l'Angleterre. J'ai receu le paquet de M. Rey avec plusieurs lettres de nos amis de Moravie, de Boheme et Autriche. J'y remarque de grandes confusions et des crainctes de l'advenir, et peu d'esperance de proficter aulx aultres, estans si empeschés en eulx mesmes. Toutesfois j'en suis tousjours là qu'il fault semer partout, feust ce sur les rochers; et Dieu benira nostre labeur quand et comme il lui plaira. Nostre synode national se va commencer; on n'obmet aulcune diligence ni artifice pour le percer et traverser : s'il s'y trouve quelqu'ung de vostre part, il y rencontrera force gens disposés à vous y servir. J'y ai escrit particulierement pour les exhorter à resouldre entre eulx, selon la charité chrestienne et l'auctorité qu'ils doibvent retenir entre nous en telles causes, quelque bon expedient pour sonder nos cassures et guerir nos playes, à quoi je ne me lasserai jamais de me contribuer tout entier. Je pense que vous aurés sceu qu'à Venise il y a eu depuis quelques nouvelles escarmouches contre le pape, desquelles on se promet de la suite, ce que je n'ose pas aiseement croire; toutesfois il les fault fomenter. Je me plais fort en la souhvenance de vostre sincere amitié, que je cheris comme je doibs, et vouldrois

pouvoir meriter par quelque bon service vers vous ou les vostres, etc.

Du 25 mai 1612.

CCXXXVIII. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Asselineau.

Monsieur, il y a tantost trois mois que je n'ai rien receu de vous, mesme sur le progres du labeur que vous avés daigné entreprendre. J'y ai toutesfois pourveu de sorte à Geneve, qu'il n'y sera poinct plustost arrivé, soit en gros, soit par pieces, qu'on n'y mette la main. Je crains seulement que vous n'ayés beaucoup de difficulté à l'y faire tenir. Vous aurés sceu nos trouees sur le faict de Sainct Jehan; c'estoit ung pretexte pour nous avoir chacung à part, et l'ung par l'aultre. On a recogneu que cela ne se pouvoit de la sorte, nos provinces s'y interessant à bon escient; tellement que la royne s'est contentee du respect qui lui a esté rendeu, et selon les expediens que vostre ami a proposés. Il semble, par les dernieres que vous avés escrites à Paris, que la seigneurie s'escarmouche de nouveau contre le pape, et peult estre avec suite. Cela la debvroit convier à s'allier de puissans et certains amis. Vous sçavés ce que nous avions fondé entre elle et les estats des Pays Bas; cest estat là se va consolidant de plus en plus; et vous dirai que de present se traicte une ligue entre icelui et les villes anseatiques d'Allemaigne, desquelles vous cognoissés le nombre et la puissance. Par le traicté, la milice desdictes villes doibt estre dressee à la façon desdicts estats, et, au

besoing commun, conduicte par le prince Maurice. Cela les rendra plus forts de moitié, considerables à tous leurs voisins et formidables à leurs ennemis. Vous jugerés avec nostre venerable padre quelle utilité vous en vouldrés tirer, et quel service vous y desirerés de vos amis. Le roy d'Angleterre, depuis nos mariages, s'est estreinct avec les princes protestans par ung traicté concleu en la ville de Vesel, et lesdicts estats s'y feront recevoir au premier jour. Sur ce, monsieur, je salue, etc.

Du 25 mai 1612.

CCXXXIX. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le prince Christian d'Anhalt.

Monsieur, j'ai receu celles dont il a pleu à vostre excellence m'honorer, du 9, par M. le baron de Dona; et quant à ce qu'il vous plaist tesmoigner d'avoir agreable les services que j'ai tasché de faire à M. le prince Ernest vostre nepveu, tous les gens de bien sont tant obligés à toute vostre illustre maison, que je tiendrai tousjours à singuliere faveur et benefice de lui pouvoir rendre tres humble service. Particulierement, monsieur, je reçois à beaucoup d'honneur que vous ayés voulleu prendre ung chiffre de la main de M. Rey, gentilhomme polonois, par le moyen duquel la correspondance qu'il vous plaist desirer soit plus librement entreteneue, laquelle, soubs ceste arrhe, je commencerai par celle ci. Nostre estat, par la grace de Dieu, est paisible; celui de nos eglises aussi, desquelles nous esperons que leurs majestés asseureront et affermiront la condition contre les li-

cences. Vous avés vagues mouvemens, aulxquels ordinairement les minorités sont subjectes. Nos directeurs, à la verité, mettent tousjours Rome en premiere consideration, mesme nous allient avec l'Espaigne; mais il est à esperer de leur prudence, qu'en etayant cest estat de toutes parts pour gagner la majorité, ils feront distinction entre les appuis solides et les imaginaires; et pour la mieulx faire, se ressoubviendront de ceulx qui, es calamités du royaulme, les ont obligés ou desobligés, et surtout ne se lairont jamais emporter contre les maximes de ce grand roy, ou à se despartir des alliances des princes et estats reformés, ou à rien consentir au prejudice de la liberté et seurete de leurs subjects de mesme profession; à quoi, monsieur, l'intervention de vos prudences et auctorités, par lettres et bons advis aulx occasions, peult donner ung grand poids. Vostre excellence sçait assés l'estat de Venise : la residence d'une ambassade commune des princes confederés y pourroit grandement servir, non tant pour en pousser les fruicts que pour en advancer la maturité, et destourner les empeschemens à mesure qu'ils se presentent; car, à faulte de cela, plusieurs bonnes choses s'obmettent, quelques mauvaises se commettent : surtout, ayant à considerer que le duc et le pape sont vieux, et cestui là beaucoup plus que l'aultre; que decedant cestui là, il importe que les politiques se trouvent fortifiés contre les papelins en la creation d'ung nouveau; comme d'aultre part, mourant cestui ci, s'il vient à lui succeder ung violent, tel qu'il estoit à son advenement, sur les frasques que journellement la seigneurie lui faict, il pourra s'escarmoucher de sorte qu'elle secouera du tout le joug papal; par là aura besoing de ses voisins, et par

ceste occasion donnera ouverture à l'Evangile. Mais, comme vous sçavés, monsieur, c'est ung œuvre de patience où il ne fault poinct s'ennuyer, et pour lequel il est besoing de personnes sur les lieux qui en observent les momens, estant tout certain qu'es affaires du monde la saison opere le plus souvent plus que la raison. Si vous donnés à la chrestienté ung bon empereur, vous abregerés beaucoup d'affaires; et vous sçavés que, pour ceste seigneurie, de la maison d'Autriche il lui sera tousjours suspect, pour les querelles qu'ils ont à demesler ensemble. Je sçais que vous n'oublierés quand il sera temps l'affaire de Styrie, car vous en sçavés la consequence. Mais est assés vous importuner pour ceste premiere fois, etc.

Du .... 1612.

CCXL. — ADVIS

Sur les mariages de diverses relligions, envoyé à M. de Bongars à la priere de M. le comte de Hanau (1), *le* 6 *juillet* 1612.

Dieu, instituant le mariage, ordonna que deux seroient une chair, tant plus ung esprit, tant plus une ame, c'est à dire ne feussent qu'ung.

Donna aussi la femme pour aide à l'homme, non tant certes pour son mesnage que pour s'entrefomenter et fortifier en sa craincte et en son service.

(1) M. le comte de Hanau revenant d'Angleterre avoit pryé M. Duplessis lui envoyer son advis sur les mariages de diverse relligion, parce qu'on en proposoit de tels au roy d'Angleterre pour le prince de Galles. Il mourut tost apres l'avoir receu.

Ainsi semble il qu'il n'y a rien plus contraire à ceste saincte institution et au conseil de Dieu en icelle, que la diversité de relligion, qui distraict les ames qu'il a conjoinctes, convertit en achoppement ce qu'il a institué pour aide.

Cause que Moïse attribue ceste corruption universelle du genre humain, que Dieu vengea par le deluge, à l'accoinctance qu'avoient eue *les fils de Dieu avec les filles des hommes ;* ceulx aulxquels Dieu avoit manifesté sa cognoissance avec celles qui estoient demeurees en l'ignorance du vrai Dieu, surveneue par le peché ; et ainsi l'interpretent les plus doctes.

Comme aussi voyons nous qu'en plusieurs loix, mesmes pures politiques, Dieu a monstré que le meslange lui desplaisoit, mais au mariage surtout, la loi estant tres expresse à son peuple de ne prendre poinct femme estrangere, c'est à dire de diverse relligion.

Dont la raison est adjoustee : de peur qu'elle ne t'attire aulx dieux estranges, c'est à dire ne te fasse changer de relligion, ne te mene à l'idolastrie.

Si rigoureusement practiquee qu'Esdras, reformant l'Eglise, separe tous les mariages aultrement contractés pendant la captivité, sans avoir esgard aulx enfans qui en estoient isseus.

L'Evangile n'a rien changé en ceste loi, veu qu'au faict particulier du mariage, nostre Seigneur nous rappelle au commencement : mais on peult doubter si nous en debvons faire consequence contre les idolastres d'aujourd'hui, parce qu'ils adorent mesme Dieu que nous, ont aussi plusieurs restes de chrestienté communs avec nous.

Certes l'Eglise chrestienne de tout temps a defendeu le mariage avec les Juifs, qui adorent mesme

Dieu, ont le vieil Testament commun avec nous, mesme loi et mesme esperance; et les loix civiles y ont depuis joinct leur auctorité; ce qui ne peult estre qu'en suite de la raison et intention de la loi; de peur qu'ils ne vous attirent, non à ung Dieu estrange, mais à ung service aultre que celui qu'il ordonne.

L'a deffendeu de mesme droict avec les heretiques, qui recognoissoient neantmoins ung Jesus Christ, mais lui denioient, ou les natures, ou les qualités sans lesquelles il ne pouvoit estre Jesus ni Christ; faulx chrestiens par consequent : et de mesme les loix civiles.

Ores, de toutes les heresies qui ont affligé la chrestienté, à peine s'en peult il nommer une, oultre l'idolastrie et superstition, qui y est et obstinee et effrenee, qui oste plus ou laisse moins, soit à Dieu, soit à Christ, que la papauté, consideree soit en sa doctrine, soit en sa practique.

Tellement qu'à bon droict pouvons nous dire que les mariages qui se font avec ceulx ou celles qui vivent en la papauté, de ceulx ou celles aulxquels Dieu a manifesté sa verité, se font contre le but de l'institution de Dieu, la raison de sa loi, le jugement de l'Eglise chrestienne.

On dit : *Que sçais tu, mari, si tu sauveras ta femme?* mais cela est dict des mariages jà contractés en infidelité. Là où le choix est, le Createur, qui cognoist l'infirmité de sa creature, l'a voulleu premunir par sa loi, nous en a advertis comme d'ung piege; et de ce cas l'apostre nous dict par expres : *Ne vous accouplés poinct avec les infideles ;* ne vous attelés poinct soubs mesme joug, dont la raison suit; *car quel accord y a de Christ avec Belial, ou quelle portion a le fidele avec l'infidele?*

Dieu a ordonné que l'homme et la femme soient ung : comment ung, si au principal ils sont deux? ils sont contraires. L'apostre dict : Que le fidele se marie au Seigneur : comment au Seigneur, si du service de ce Seigneur ils ne conviennent pas? s'ils ne le peuvent servir, non pas pryer ensemble, l'ung se vouant aulx creatures, l'aultre se reservant au Createur? La loi mesme appelle le mariage *consortium omnis vitæ, juris divini et humani communicationem*, une société de toute la vie, une communion ou communication de tout droict divin et humain. Ce sont les paroles du jurisconsulte. Où sera ceste société, si elle commence par ung tel divorce, divorce qui ait à continuer, à se renouveller toutes les heures de la vie? Où ceste communion de droict divin, où l'ung abhorre la relligion de l'aultre, la condamne d'heresie, d'idolastrie? Et quand ces bons peres de l'Eglise estendent ceste société jusques en l'aultre vie, en la joye reciproque que se promettent ceulx que Dieu a conjoincts ici bas de se voir participer à mesme gloire, nous enseignent ils pas consequemment que ceste conjonction doibt estre plus spirituelle que charnelle, plus religieuse que civile?

Adjoustés plusieurs grands inconveniens en une famille; la distraction des enfans en divers services, contre la conscience et avec le crevecœur des pere et mere; et l'ung venant à predeceder, quel danger que le pire n'emporte! En ung estat, la division des subjects, qui trouvent faveur et appui en l'alliance de diverse relligion, s'enhardissent contre la loi publicque, en danger d'y former peu à peu une faction ouverte.

Tellement que tres prudemment prescrivoit ce sage roy de la Grande Bretaigne au prince son fils, confor-

mement à la loi de Dieu, et à toute bonne consideration divine et humaine, de ne prendre femme que de sa relligion. Ce qu'ayant n'agueres practiqué au mariage de la princesse sa fille, n'est à croire qu'en cestui ci, qui lui est de tout aultre importance, il prenne advis contraire.

CCXLI. — LETTRE DE M. DE BONGARS

A M. Duplessis.

Monsieur, je vous remercie tres humblement du bon et solide discours qu'il vous a pleu m'envoyer avec vostre lettre du 5 juillet, discours veritablement solide. Je l'envoyerai à M. le comte de Hanau, lequel m'a dict avoir esté pryé de celui duquel il est question en ceste question de lui escrire ce qu'il en auroit medité et appris.

Nostre nouveau esleu a esté couronné le 24 juin, et est parti de Francfort le 3 du present, apres avoir assigné une journee imperiale à Nuremberg à Pasques prochaines, pour contenter les electeurs et princes et villes sur leurs griefs. L'electeur de Coulogne et le marquis d'Anspach l'accompagnent. Bavieres le doibt voir en chemin. Les notres triomphent de ceste election. Miserables, qui ne se souviennent pas de ce qui s'est passé en Autriche, depuis que par le seul support des nostres il a esté porté à ceste principaulté là et aultres. Nous sçavons assés que ceulx aulxquels l'on doibt le plus ne sont pas les mieulx payés.

On envoye M. de Puisieux en Espaigne sur la reformation de nos contracts, ce roy là n'ayant pas approuvé

ce qui en a esté couché ici. Ce voyage ne se peult faire sans soupçon.

Je ne sçais qu'esperer de la deputation de nostre synode pour la reconciliation. Dieu en veuille benir la negociation necessaire, si jamais aultrement nous sommes ouverts de tous costés, etc.

De Paris, ce 14 juillet 1612.

CCXLII. — * LETTRE

A M. Duplessis.

Monsieur, ayant trouvé ceste commodité à propos, je ne l'ai voulleu laisser eschapper sans vous mander ce que nous avons de nouveau ici. Nous y avons M. de Rouvray de samedi; il n'a peu avoir encores audience de la royne, ni à ceste cause voir les princes, ni messieurs du conseil, ayant passé tous les jours de ceste sepmaine en ceste attente, et chacung d'iceulx esté remis au lendemain. Il doibt, en ceste audience, apres les protestations de fidelité et d'obeissance, et les remerciemens des 15 augmentés aulx pasteurs, faire bien instance sur la revocation de l'abolition, et bailler ce qu'il aura dict, escrit et signé, pour opposer à ce qu'on lui imputoit de faire le fin, et de laisser ici recevoir les censures de la declaration à M. de La Milletiere. Quand ceste piece aura veu le jour, elle vous sera communiquee. C'est cestui là qui a dressé ladicte declaration. Le 16. 75. 90. 28 a esté tout estonné de n'avoir poinct de lettres de M. Duplessis, par le lacquais de M. de Rohan sur ce qu'il avoit escrit à M. de Villarnould par son lacquais, lui envoyant par mesme moyen la copie de la lettre escrite par le synode 77.

12. 90., afin qu'il peust mieulx lui donner de ses nouvelles, cognoissant l'intention du synode, et sçachant bien que l'original ne lui en pouvoit encores avoir esté delivré, il est en peur en ceste attente, parce qu'il vouldroit que cela lui veinst à temps, pour y fonder le principal de sa commission, et n'y faire desmarche sans tenir le bout de ce filet. M. Perillau et ses collegues debvront estre aussitost à vous que celle ci; ils vous feront voir l'acte du synode pour la reconciliation. Pour les lettres escrites à chacung de ceulx qu'on y veult faire joindre, je doubte qu'ils les ayent. Il fauldra tascher de les recouvrer. D'ailleurs M. de Pontchartrain a dict à M. de Rouvray qu'en toutes ces pieces là on avoit jetté ung fondement trop inegal de la reconciliation, escrivant aulx ungs trop advantageusement pour eulx, aulx aultres trop à leur desadvantage; qu'on pouvoit bien tesmoigner à M. de Bouillon du ressentiment de ce qu'il nous a abandonnés, sans donner tant dadvantage à M. de Rohan par dessus lui; que du on lui avoit donné le fouet soubs la custode. Il lui feut respondeu qu'à ceulx qui monstreroient du soing et de l'affection à nos Eglises, il ne falloit poinct doubter qu'elles ne leur en monstrassent reciproquement, et leurs sentimens et tesmoignaiges au bien et au mal. De là M. de Rouvray lui ayant parlé en gros de ce qui s'estoit passé en principales choses au synode, il le prya de lui dire s'il y avoit quelque aultre chose dont ils eussent mescontentement, parce qu'il sçavoit bien qu'on avoit faict courir le bruict de plusieurs aultres choses. M. de Pontchartrain lui parla du livre traictant de l'aristocratie ou monarchie, et d'ung conseil de douze qui estoit là, et voulloit faire diverses choses, notamment pour M. de

Rohan, du manifeste que lui M. de Rouvray avoit empesché, qui ne feut leu du tout dans le synode, mais qu'il avoit proposé et voulleu establir ung synode abregé perpetuel. Pour ce livre, le conseil feut dict que c'estoit une meschante imposture, et qu'on feroit mentir et rougir quiconque le diroit. Pour le manifeste, que c'estoit ung memoire de la province de Xaintonge, signé le conseil d'icelle, pour esclaircir de la verité de ce qui s'estoit passé à Sainct Jehan, contre ce qu'on avoit publié partout au contraire. Pour ce qui estoit du synode abregé perpetuel, que c'estoit aussi une imposture, qu'ils avoient fondee sur une proposition qui feut faicte, d'assembler le synode dans ung an; sur quoi son advis feut que l'on n'y donnast poinct encores ni temps ni lieu, mais que cela feust remis au besoing et occasion, reservant à la province à qui la convocation en appartiendroit, de s'assigner des qu'elle en jugeroit le besoing au lieu le plus convenable pour le temps. Ce qui auroit esté suivi, et lui auroit esté ordonné de donner soigneusement advis, non seulement aulx provinces, mais à chaque Eglise, quelle raison ils auroient sur l'abolition, les responses aulx cahiers, delivrance d'iceulx, et aultres choses d'importance, pour se regler sur cela, adviser à ce qui seroit à faire et y pourvoir, et que pour donner moins d'allarme, il leur avoit conseillé de le reduire au petit pied, et que chaque province n'y envoyast qu'ung deputé; ce qu'ils auroient aussi approuvé. Que pour la charge qui lui avoit esté donnee, de les informer particulierement et frequemment, il s'en acquitteroit fidelement, et du besoing de la convocation dudict synode, pour se descharger de ces poursuites inutiles, n'obtenant rien; que pour le regard

de l'abolition ils avoient esté teneus prests de deputés de toutes les provinces pour en demander reparation, mais que son advis avoit esté d'attendre ce que produiroit ceste instance apres les promesses qu'on lui avoit donnees; qu'au reste il voyoit combien il importoit de les laisser en leur naturel; que M. le president Jeannin lui avoit demandé, de la part de M. le chancellier, son advis sur la resolution d'y envoyer ung maistre des requestes et d'aultres personnes; que si on l'eust faict, ils feussent à ceste heure dans Montauban pleins de sousbçons, au lieu que les ayant laissé faire ils ont touché à affaires simplement et en toute candeur, sans que justement on se puisse plaindre d'eulx; que c'estoit une invention de gens qui font toutes choses difficiles, pour se recommander et rendre necessaires, suivant quoi ils les repaissent de ces faulx advis pour les allarmer; ce qu'ils recognoistront es effects bientost s'ils ne l'ont desjà faict. Et sur ce que M. de Pontchartrain disoit qu'on manderoit et feroit venir ici Saugeon, il lui dict qu'il le pryoit qu'on s'en gardast bien, et qu'on renverroit une pierre qui en tireroit plusieurs aultres apres elle. Pour le regard de M. de Rohan, M. de Pontchartrain lui dict que la royne estoit resoleue de ne faire plus la petite bouche, et qu'elle declarereoit ennemis du roy et de l'estat tous ceulx qui seroient ses amis, qui le verroient et seroient d'intelligence avec lui, feussent villes et communautés. M. de Rouvray lui dict qu'on ne sçauroit pire faire, M. de Rohan n'ayant rien faict qu'on puisse dire tel; que s'il a commis quelque chose qui merite chastiment, qu'on le fasse voir à nos Eglises, qu'elles seront les premieres à le condamner; mais qu'aultrement elles ne le peuvent abandonner, et qu'il a charge de le dire

à la royne, comme il le fera. Mardi M. le president Jeannin prya 16. 75. qu'il le peust entretenir, ne l'ayant veu que fort sommairement, à cause de compaignie qui survint. Durant ce peu de temps là, ils parlerent de l'abolition, notamment du second poinct, qui deffend les conseils des provinces, et lui dict cestui ci que les deux moindres choses qui en peuvent arriver, puisqu'il n'y a moyen de subsister sans ordre, c'est ou que nous nous commettions à quelqu'ung de qualité et confiance requise pour nous conduire absolument selon qu'il le jugera à propos, et nous y obeir entierement, puisqu'il ne nous sera pas permis de rien deliberer, ou bien que nous fassions courir le billet entre quelques ungs qui s'en chargent nonobstant les deffenses, qui ne seront pas les moins entreprenans. A cela ledict sieur president n'a rien respondeu, et s'est monstré assés empesché. Lundi ung povre homme des nostres estant à l'extremité, ung vicaire du curé Sainct Sulpice, pres duquel ce povre homme demeuroit, veint pour lui parler et le communier, nonobstant la resistance de la femme d'icelui, et d'ung ancien qui y estoit, duquel ce vicaire obtint que la femme sortist pour laisser la liberté au malade de dire son intention; ce qu'ayant faict ce povre homme, persista en sa profession, et à desirer que le presbtre s'en allast, ce qu'il feit; mais peu apres le curé y veint lui mesmes, assisté de soixante ou quattre vingts personnes, auquel ceste povre femme ne voullant ouvrir, il se meit en debvoir de rompre et enfoncer la porte, à quoi il feut assisté; et le bailli du faulxbourg de Sainct Germain, qui voulleut faire le mesme, cria; mais lui feut obei de par le roy. Entrés qu'ils feurent tous, la mesme presse est faicte à ce povre homme de communier, qui en le

refusant recueillit ses forces, et se leva en son seant pour les en chasser, et au mesme instant rendit l'esprit; à l'heure mesme le bailli force ceste povre femme d'ensevelir son mari à peine expiré, que le curé et la multitude emporterent, et enterrerent une heure apres. Il y six sepmaines que le bailli auctorisa une mesme violence. Jugés ce qu'on pourra faire ailleurs, si ceste audace regne à la veue du roy et du parlement. M. de Rouvray en feit mardi sa plaincte à M. le chancellier, qui aussitost manda le bailli; nous ne sçavons ce qui s'en sera ensuivi. Et adjousta M. de Rouvray une aultre plaincte pour le maire d'Agenois, les commissaires ayans donné les advis en nostre faveur. Suivant icelui le cahier est respondeu, et dict que celui qui y commandoit y sera remis; en consequence de laquelle response arrest du conseil est expedié pour ce faire; mais il en a esté donné ung aultre posterieur revocatoire, fondé sur la requeste presentee par les deputés generaulx, qui tant s'en fault qu'ils y ayent pensé, poursuivoient l'execution de l'aultre; lequel aussi estant presenté à la chambre de Nerac par l'advocat du roy, en demandant l'execution, pas ung des conseillers de la relligion ne s'en est voulleu charger; et l'ayant laissé sur le bureau, ung des aultres l'a pris, en sorte que ce premier arrest ne se trouve plus. Ce deni de justice estant tel, M. de Rouvray a demandé qu'il se feist ici du premier coup, puisque de tout ce qu'on nous promettoit on ne voyoit aulcung effect; M. le chancellier lui a protesté que cela ne venoit poinct de la royne et de ses ministres, et qu'il lui feroit bailler audience au conseil pour en faire sa plaincte publiquement. M. de Coudray part pour aller à La Rochelle; il feut lundi assés long temps avec M. le chancellier, de Villeroy,

president Jeannin et Bullion, et feut parlé des-pesches. On ne dict rien à Pineau, et le laisse on ici sans response. Il semble qu'il se resould de s'en aller sans plus attendre, ni rien demander. M. de Rouvray a eu des discours fort libres avec M. de Bouillon, dont on dict qu'il a esté fort offensé. M. Constant et La Forest, qui estoient presens, l'en ont fort blasmé, disant que c'estoit pour le faire cabrer, et qu'ils n'estoient pas supportables. La somme a esté, parlant de la reconciliation, que M. de Rohan avoit sur lui parmi nos Eglises, comme lui la faveur de la court sur M. de Rohan, que pour faire ung bon temperament il falloit qu'ils se communiassent l'ung à l'aultre de ce qu'ils avoient l'ung plus que l'aultre; qu'on lui avoit voulleu faire croire que ce n'estoit pas le sentiment general de toutes nos Eglises, ce que huict provinces avoient tesmoigné par leurs deputés; et le mouvement de quelques particuliers, mais que c'est l'air de toutes, et d'ung chacung en particulier. Ce qu'il lui peult tesmoigner et l'a pressé pour se remettre en bonne odeur de travailler aulx remedes pour la revocation de l'abolition, responses favorables à nos cahiers, qu'il se debvoit se et à sa posterité, nos Eglises croyans non seulement qu'il ne leur avoit pas procuré le bien qu'il avoit peu, mais avoit esté deserteur. Il a respondeu aulx deux aultres ci dessus qu'il avoit charge des Eglises de leur faire sentir, et que quand il ne l'eust poinct eue, il ne s'en feust peu taire, et a dict à M. Desdiguieres qu'il ne lui pouvoit dissimuler combien M. de Bouillon estoit perdeu parmi nous, qu'il ne se falloit plus abuser, qu'ils prissent les voix soubs la gallerie, qu'il verroit comme ils seroient condamnés, et qu'il ne s'y trouveroit que six ou sept

personnes pour eulx en chaque province qui y estoient pour cela descheues de credict; que pour reparer cela il falloit de bonnes actions, travailler à la revocation de l'abolition, response favorable aulx cahiers; et M. Desdiguieres a dict qu'il persistoit tousjours en l'approbation de l'abolition, et n'avoit poinct changé d'advis; qu'au reste ils leur avoient bien osté du moyen d'en obtenir ce remede. Par ceste declaration, M. de Rouvray respondit que des choses faictes les conseils en estoient pris; que quand il seroit d'ung advis particulier, il se doibt joindre à celui du plus grand nombre, et tesmoigner son union, se portant à procurer ce qui est desiré de tout le corps, quoiqu'il ne soit de son advis. M. Desdiguieres repliqua qu'il ne pouvoit approuver ceste declaration, qui estoit pleine de faulsetés. M. de Rouvray lui a demandé qu'il les monstrast, et dict qu'il estoit prest d'en respondre, et d'exposer sa teste pour maintenir la verité de tout le contenu d'icelle. M. Desdiguieres lui a dict qu'il lui en parleroit une aultre fois. M. de Rouvray l'a pryé de lui donner heure pour cela. Sur quoi M. Desdiguieres a dict qu'il ne refusoit pas pour cela de servir à obtenir ce qu'ils desiroient touchant l'abolition; et M. de Rouvray, qu'il avoit charge d'advertir soigneusement les Eglises des procedures de chacung, des grandes et principales personnes, et comme quoi ils se comporteroient en cela et en la reconciliation, et qu'il les en advertiroit soigneusement sans dissimulation. M. de La Forest a maintenu à M. de Rouvray que ce qui a pareu au synode desapprouvant les procedures de M. de Bouillon, n'est poinct le mouvement de toutes les Eglises, ni des peuples, mais de quelques particuliers, trois ou quattre dans une province, et

que cela se trouvera en Poictou, qui est une province des plus malades; qu'il se verifiera aussi que c'est lui qui a eu les bonnes et loyables intentions en ces procedures, comme il le monstrera au faict de la reconciliation, où l'artifice et hypocrisie des aultres paroistra clairement. Il promet la preuve de cela et les effects au premier jour, quoique M. de Rouvray se peult pleinement asseurer et de l'union tres estroicte de nos Eglises, et d'ung sentiment universel tout contraire. Ils ont eu aussi quelque differend sur la censure de Barjac, M. de Rouvray disant que ça esté lui mesmes qui a dressé l'article qui a esté inseré dans les actes; à quoi l'aultre a enfin consenti; et dit M. de Rouvray qu'ayant esté pryé, et ledict Barjac, d'interceder pour lui, verra Montgaillard, esleu pour recueillir les actes, à ce qu'il y feust traicté doulcement. Il lui bailla enfin la façon dont il desiroit que cest article feust couché; lequel M. de Rouvray trouvant passable, prye Montgaillard de le mettre ainsi, et dict on que si ainsi est, ceulx desquels ils avoient suivi l'advis le veullent faire mander ici, pour en rendre raison, l'accusant d'estre ung meschant et de leur faire tort, n'ayant poinct esté forcé de se joindre avec eulx. On dict qu'il a esté envoyé un arrest du conseil à Nismes pour y maintenir M. Fevrier; ce que je ne crois pas. M. Arnauld a dict à M. de Rouvray qu'il avoit une commission en ceste reconciliation la plus utile, et de la plus grande importance à l'estat qui se peust presenter, son salut et conservation dependant principalement de nostre union suivant que la royne et messieurs du conseil le jugeroient et recognoistroient, ainsi y contribueroient et recompenseroient le service qu'il y rendroit. Il s'est excusé de ne l'avoir poinct seul, a dict que c'estoit

ung affaire qui nous estoit particulier, et comme domestique à nous qui estions de mesme profession, et qu'il n'estoit poinct besoing qu'il se rendist une action publicque, ni que la royne et le conseil y interveinst; que ce seroit ung moyen de gaster tout. Du reste on ne lui a poinct encores parlé de vous; aussi n'a il pas encores faict grandes visites, ni eu beaucoup de communications. Je vous manderai ce que j'apprendrai de plus, etc.

De Paris, ce 25 juillet 1612.

CCXLIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Rohan.

Monsieur, j'ai appris, par vos lettres et par le bon office du personnaige que m'escriviés, la haine que l'on me porte. Je n'en sens aussi que trop les effects. Loué soit Dieu que je puis dire avec verité *oderunt me gratis*, et en plus forts termes; car, oultre ce que j'ai toute ma vie esté assés heureux instrument de paix, depuis ung an j'ai travaillé plus que jamais à boucher tous les trous par où j'ai pensé que le trouble pouvoit entrer; et neantmoins ma condition, puisqu'il plaist à Dieu, est telle, que je n'en rapporte que mauvais gré. Ce qui ne me doibt pourtant estre nouveau, quand du vivant de M. de La Tremouille, comme vous sçavés, j'ai esté exercé de mesme; duquel, pour la bonne volonté qu'il me portoit, on m'imputoit toutes les actions, encores que je feusse seul à reprimer tous les violens conseils qu'on lui donnoit; mais le temps, à la verité, m'est moins advantageux aujourd'hui, car lors, quel que feust l'artifice de l'envie, à travers et

au dessus de tous ces ombrages revenoit soubdain en l'esprit de ce grand roy ma fidelité esprouvee en tant de services, par tant d'annees; de sorte que lui mesmes entroit en caution de mes procedures, et s'il en avoit mescreu, s'en voulloit mal à soi mesmes; au lieu qu'aujourd'hui, par le malheur commun, la calomnie tient la campaigne contre moi, sans que nul la reprime, interprete mes plus moderees actions en passions effrenees, mes services en crimes; efface comme d'une esponge les merites de tant d'annees en ung jour; et aussi estoit il et naturel et raisonnable qu'ils perissent du mesme coup, s'ensevelissent en mesme tombeau. Si on en veult sçavoir dadvantage, il y a ung an que je presidois en l'assemblee de ceulx de la relligion, teneue par la permission de leurs majestés en ceste ville. Nul ne peult nier que je n'y apportasse tout ce que debvoit ung homme de bien pour la tranquillité publicque; et je suis bien aise d'avoir à informer personne qui sçait que c'est de conduire une compaignie formee de la sorte. Sur quelque differend qui y survint, feut excité et envoyé ung remede de la court, qui auctorisoit le petit nombre contre le grand, et par là ouvroit une division en icelle. Je confesse que je ne l'approuvai pas, et crois ne l'avoir deu faire, ni comme huguenot qu'on appelle, car nul ne cherche la destruction de soi mesme, et de la division on va à la ruyne; ni comme François, car j'ai tousjours estimé qu'il importoit à l'estat que ce corps demeurast solidement au service du roy, pour s'opposer aulx nouveaultés plus nuisibles; ni comme homme d'estat, car je prevoyois que ceulx de la relligion, jusques aulx moindres, argumenteroient de leur division à ung desseing de leur ruyne, que qui procureroit l'ung, tendoit à l'aultre,

s'empliroient là dessus de soubçons, s'armeroient de deffiances, et n'ignorois pas à la longue ce que telles impressions sçavent produire. Ceste assemblee, dissipee plus tost que congediee par ce moyen, et sans contentement, se rallia en diverses provinciales quelques mois apres, fondees sur certaines lettres que la royne avoit escrites à ladicte generale; et envoyerent lesdictes provinciales leurs deputés vers leurs majestés, avec leurs tres humbles remonstrances. Iceulx benignement ouïs et tost apres renvoyés, leur est promis par escrit expres que dans quinze jours apres, leur cahier leur seroit respondeu favorablement, et envoyé dans les provinces; et s'est neantmoins passé plus de six mois depuis, sans qu'encores on n'en ait rien veu. Au contraire, au lieu de ceste response se publie une abolition telle que chacung sçait, qui flestrit la reputation de tout leur corps, auctorise leurs malveillans à les diffamer, les prepare à la premiere occasion à leur courre sus, comme personnes, s'ils ne la desadvouent, jà condamnees par leur propre confession ou connivence, execrables s'ils l'acceptent ou passent soubs silence. Juge ung chacung si ce moyen estoit propre pour lever les scrupules et adoulcir les aigreurs, si c'estoit aussi administrer aulx gens de bien de quoi ou ramener, ou contenir les esprits. Et de faict, la court de parlement de Paris, selon sa prudence, nonobstant les prejugés des aultres courts, pressee de la verifier, n'a trouvé à propos qu'elle feust publiee. Approchant le synode national assigné en Vivarets, les deputés generaulx de ceulx de la relligion font tres humbles et tres instantes remonstrances à leurs majestés sur ceste abolition. M. le chancellier leur promet une declaration revocatoire d'icelle; et parce que l'ung d'eulx,

M. de Rouvray, s'en alloit au synode, lui donne sa parole qu'on la lui envoyeroit avec le cahier respondeu dans quattre jours, par ung courrier expres. Au contraire, à peine est il parti qu'il envoye à messieurs de la court le commandement de verifier et publier l'abolition; et du cahier, nulles nouvelles. Peult on, apres tout cela, trouver estrange que le synode ait cherché quelque moyen de secouer ce blasme de dessus le corps de ceulx de la relligion, tout aultre moyen lui estant ou denié ou osté; et apres ceste parole d'ung chancellier de France, portee par tout le royaulme, qu'en la publication qu'on en a voulleu faire en quelques lieux, il se soit trouvé ou de la contradiction, ou de l'impatience? Mais, pour revenir à moi, qu'on charge volontiers de l'envie de tout ce qui en arrive, y a il prudence, y a il creance qui puisse empescher ces accidens, quand une si grande et generale cause les excite? Et, certes, je l'ai souvent dict, et ne le puis digerer en mon esprit, je n'ouïs jamais tant parler de repos, ni moins tenir les chemins de le contregarder, moins eviter les heurts qui nous peuvent jetter dans le trouble. C'est trop, peult estre, du passé, au moins trop librement; mais on vouldra ung mot du remede. C'est donc, en peu de mots, 1°. que ceste abolition, douleur cuisante et commune à tout le general de la relligion, soit expresseement revoquee : à qui n'en demande poinct, pourquoi donner, malgré qu'il en ait, ce qu'on n'a accoustumé d'accorder qu'à l'importunité, le plus souvent non sans injustice? et sera question seulement d'y trouver quelque biais de bienseance; 2°. que les cahiers soient respondeus, sinon favorablement comme on avoit promis, au moins raisonnablement; ce qui se peult sans prejudice de la

condition presente de l'estat, attendeu qu'ils ne requierent presque rien qui ne gise ou en execution, ou en interpretation; ne procede ou des termes, ou de la consequence des edicts et concessions du feu roy, ratifiees par leurs majestés par declaration exprese; 3°. que cela faict, l'edict et les declarations sur icelui soient de nouveau solemnellement publiees par tous les parlemens, sieges et villes de ce royaulme, par où chacung soit de nouveau instruit contre les opinions qu'on jette es oreilles du peuple, que leurs majestés veullent serieusement la paix; par là deposent les ungs leurs malignes esperances, les aultres leurs justes crainctes, tous leurs soubçons et deffiances, moyennant quoi la royne verra en ung moment les esprits de ces peuples rassis, leurs courages rasseurés, leurs volontés portees avec toute allegresse à tous ses commandemens; et de là je ne veulx poinct deduire quels advantages elle pourra tirer, pour s'affermir contre toutes traverses et nouveaultés. C'est ce que j'ai pensé vous debvoir dire sur les propos à vous teneus par nostre ami, et de la part d'ung tel personnaige, dont il usera selon sa prudence, en interpretant en bonne part ma franchise. Et sur ce je vous salue de toute mon affection, etc.

Du 26 juillet 1612.

CCXLIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Edmond, ambassadeur du roy d'Angleterre vers sa majesté.

Monsieur, MM. de Rouvray et Durand arriverent hier en ce lieu pour l'execution de la commission qui

leur a esté donnee, par lesquels aussi j'ai receu celles qu'il vous a pleu m'escrire. Le sainct zele, certes, de ce grand roy, vostre souverain, ne se peult assés louer, qui se repandant comme hors de soi mesmes, non seulement ait voulleu prendre part au desplaisir de ceste malheureuse desunion, mais d'abondant ait tesmoigné tant de soing à procurer par son auctorité tous les meilleurs moyens de la rejoindre; comme aussi l'assiduité et la prudence que vous avés contribuees à ce bon œuvre, oultre ce qu'elles obligent tous les gens de bien de nos Eglises, feront voir partout combien vous estes digne ministre de ce rare prince. Pour moi, monsieur, je pense que vous n'ignorés poinct, y ayant penetré si avant, ce que j'ai tasché d'apporter des le commencement à ceste reconciliation; et la promptitude dont j'ai embrassé ce qui m'a esté presenté par MM. de Rouvray et Durand, sera par eulx mieulx representé. Seulement vous puis je protester ici devant Dieu, et en bonne conscience, que nonobstant quelconques ou interests, ou differends, mes actions ont tousjours esté tout aultres que de partie. Quant à ce que vous desirés de moi vers M. de Rohan, je l'estime si sage, qu'il n'a besoing d'aulcune induction de ses serviteurs. Ce que vous aviés assés cogneu par ses lettres qui vous ont esté communiquees; je sçais aussi, en cas de difficulté, combien il defere à tout ce qui procede du roy vostre souverain, pour passer par dessus toutes. Si neantmoins lesdicts sieurs estiment mon service utile en cest affaire, soit vers lui, soit ailleurs, je vous supplie de croire qu'il n'y a rien que je ne fasse avec toute allegresse, pour l'accomplissement d'ung œuvre si necessaire. Sur ce, monsieur, ne me reste qu'à vous protester de mon tres affectionné

service, en vous baisant bien humblement les mains, et pryant Dieu, etc.

Du 30 aoust 1611.

CCXLV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Diodaty.

Monsieur, comme je me resjouissois de vostre calme par vos lettres du 16e juillet, qui m'ont esté rendeues assés tard, j'ai receu celles de vos tres honorés seigneurs, et les vostres, par lesquelles j'ai recogneu que ce silence des vents vous couvoit ung tremblement de terre, tant il y a peu de quoi s'asseurer es paroles de vostre voisin, lors mesme qu'il monstre tant d'affection de s'allier avec ung prince de mesme profession, vers lequel telles procedures ne peuvent trouver de faveur. Je vous dirai là dessus que j'ai esté requis de donner mon advis à ce propos sur les mariages de diverse religion; ce que j'ai faict selon la parole de Dieu, et en toute sincerité. Il estoit question de plusieurs qui se presentoient comme à l'envi d'Espaigne, de Florence et de Savoye. Quant à celui qui a esté arresté avec M. l'electeur palatin, je l'estime trop engagé pour le pouvoir revoquer. Je n'ose doubter du zele de M. Wotton, duquel nous avons tant de preuves; mais nous n'esprouvons que trop que la prudence humaine a beaucoup de pouvoir pour le destremper. Vous aurés sceu la proposition faicte au synode de Privas, pour la guerison de nos playes intestines; elle venoit de ceste part, ayant tousjours tasché de faire plustost partie du remede que du mal. La chose, par la grace de Dieu, est veneue à tel poinct, que les cinq com-

missaires ordonnés par le synode pour la reconciliation, en ont concerté ung formulaire, lequel a esté signé par MM. les mareschaulx de Bouillon et Desdiguieres; et ces jours ont esté en ce lieu MM. de Rouvray et Durand, qui le m'ont faict signer, et passé oultre vers M. de Rohan à mesme fin. Ceste cicatrice pourra estre tendre du commencement; mais le temps et les linimens des gens de bien, et surtout les necessités trop sensibles, la raffermiront. Par mesme moyen il y a esté pourveu à esteindre ce differend (1), indifferend qui nous menaçoit de schisme, lequel m'a esté de tant plus douloureux que j'avois plus travaillé à l'esteindre. Nous sommes en ung temps qui a plus de besoing de solidité que de subtilité, de conscience que de science, et où la sobrieté ne feut jamais si requise. Je deplore la condition de ces povres gens de Gex, et en leur dommages ressens le vostre. Ce sont des œuvres de M. Masurier, qui de ces povres Eglises avoit entrepris de ne laisser que les masures. Nous verrons si nostre reunion leur pourra apporter quelque restauration; à quoi nos deputés ne s'espargneront pas, ni moi à les solliciter. Je n'ai poinct encores nouvelles de la traduction de mon livre. Je crois qu'on attend qu'elle soit achevee. En ces quartiers, mesme à la court, la fureur s'amortit contre lui. Il est leu des plus honnestes gens, mesme se trouve en plusieurs monasteres. Il falloit leur donner du temps pour jetter leur gourme, et le passer en patience. Enfin, apres m'avoir voulleu en vain envelopper en des pretendeucs rebellions, ils recognoissent mon integrité, le soing que j'ai eu de rhabiller leurs faultes, et le contre poids que j'ai ap-

(1) Sur l'opinion de Piscator.

porté contre les extremités aulxquelles ils nous vouloient jetter; mais partie contre le sentiment de leurs consciences ne le veullent pas croire, partie pour en avoir trop dict ont honte de le confesser. Parmi tout cela, quelque mauvais traictement qu'on me fasse, je ne me plains de rien, et vis tousjours d'une sorte, me remettant en Dieu qui a le cœur des princes en sa main, pour l'amollir selon qu'il lui plaist; lequel je supplie de tout mon cœur, monsieur, qu'il continue sa protection sur vostre republicque, et prospere de plus en plus vos saincts labeurs en vostre celebre Eglise et Academie, etc.

Du 3 septembre 1612.

CCXLVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A MM. les pasteurs, professeurs et anciens de l'Eglise de Montauban.

Messieurs, estant veneu en ce lieu de Sainct Jean, pour avoir l'honneur de voir M. le duc de Rohan, je me suis resjoui de rencontrer une occasion de vous escrire, pour me ramentevoir en vos bonnes soubvenances, et vous faire part de nos nouvelles. Vous sçaurés donc que MM. de Rouvray et Durand sont veneus en ces quartiers, pour nous presenter l'acte de reunion, dressé à Paris par MM. les cinq deputés du synode national de Privas pour la reconciliation, lequel j'ai signé à Saulmur plus du cœur que de la main; et depuis mondict sieur de Rohan et M. de Soubise en ceste ville, sans remise ni reserve aulcune; ce que je ne doubte poinct que vous n'attendissiés d'eulx et de moi, si nous avons eu ce bonheur que vous ayés receu la copie des

lettres que nous escrivions auxdicts sieurs deputés, sur la premiere semonce qu'ils nous en feirent, par lesquelles nous nous sommes joincts à ce qu'ils en ordonneroient pour le bien de nos Eglises, sans condition ni distinction aulcune. Ainsi avons nous à esperer que desormais nos affaires publics seront plus considerés comme procedans d'une voix commune; comme aussi nous serons plus capables de servir leurs majestés en toutes occasions, et procurer la tranquillité publicque. Je plains extremement la condition de M. de Rohan en ce lieu, où il n'a pas peu de peine à mesnager ceste seureté publicque contre diverses practiques qu'il descouvre. J'espere toutesfois que quand la royne en aura cogneu la verité, et pesé l'interest de tant d'Eglises qui prennent part en cest affaire, elle y vouldra remedier par sa prudence; comme aussi ne donner plus lieu aulx suggestions et nouveaultés qui alterent les cœurs et les esprits, que pour le service de leurs majestés il seroit besoing de composer. Ces jours nous en avons veu ung exemple à La Rochelle, où le peuple sur l'arrivee du sieur du Coudray, conseiller en la court, est eschappé au magistrat de telle sorte qu'il l'a chassé de la ville, le pretendant chargé d'une commission au prejudice de ses privileges.

Du 10 septembre 1612.

CCXLVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A la royne.

Madame, je doubte qu'on ait deguisé à vostre majesté le voyage que j'ai faict ces jours à Sainct Jean.

M. de Rouvray, s'il plaist à vostre majesté, lui en dira la vraie cause; le service de vos majestés, et le desir de la tranquillité publicque. Aussi viendrois je desormais trop tard, madame, à changer d'intentions et d'actions, apres avoir laissé tant de marques, par tout le cours de ma vie au service d'ung si grand roy, de ma fidelité invariable. Je ne sçais si j'oserai dire à vostre majesté que l'affaire de Sainct Jean merite d'estre terminé, pour la part qu'y prennent toutes les provinces voisines. L'auctorité de vostre majesté y doibt estre pleinement conservee et demeurer entiere; mais vostre majesté me pardonne, si je lui dis aussi que sa bonté et clemence naturelle doibt nager au dessus, pour tirer M. de Rohan de ceste agitation où la defiance l'entretient, et le rendre plus capable de vous faire service. M. de Rouvray, madame, y a veu le fonds; et pour moi, je n'y recognois aulcune intention au prejudice du service de vos majestés. Mais comme il est de son debvoir, madame, d'obeir à tous vos commandemens, aussi est il de la sagesse et magnanimité de vostre majesté de les temperer à ce qui se peult sans regret, et sans quelque juste apprehension de voir en danger, soit la place, soit la personne. Mais c'est trop entrepris à moi, duquel les plus fideles advis vous ont esté rendeus suspects par mon malheur. Ceste temerité toutesfois ne me procede que de la paix et felicité que je desire à vostre regne et regence, etc.

Du 19 septembre 1612.

CCXLVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le duc de Bouillon.

Monsieur, rien ne m'a jamais plus affligé que la division entre nous ; rien ne me pouvoit aussi plus consoler que de nous voir au train de reunion ; et Dieu sçait ce que j'ai tousjours tasché d'y apporter. Ce m'a esté de plus, monsieur, une particuliere joye de recevoir l'offre de vostre amitié par M. de Rouvray, que j'ai desiré par le passé de m'acquerir par toutes sortes de services, et n'oublierai encores rien que je puisse pour l'obtenir et retenir. Je suis veneu en ce lieu de Sainct Jean pour me donner l'honneur et le contentement de voir M. de Rohan ; aussi pour recognoistre quel moyen il y auroit d'accommoder ce fascheux affaire. Certes il requiert une bonne main, et qui touche à la racine; aultrement il pullulera tousjours quelque accident; et vostre prudence, sans que je m'en explique dadvantage, en juge assés la consequence pour tout le voisinage qui y sent son interest. Mais j'entreprends ici sur la suffisance de MM. de Rouvray et Durand, qui y ont veu jusques au fonds, etc.

Du 19 septembre 1612.

CCXLIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Hesperien.

Monsieur, j'ai receu les vostres du 6 septembre. Vous m'obligés de me faire si particulierement l'ana-

tomie du monde où vous vivés. Dieu par sa grace en veuille tellement diriger toutes les parties, que nous puissions affermir nostre repos. M. d'Espernon me faict beaucoup d'honneur de se soubvenir de moi. Je vouldrois le pouvoir meriter par quelque bon service. Et quant à nos Eglises, vers lesquelles il desire estre en bonne opinion, il n'y a aulcung qui ne sçache le respect qui lui est deu, et qui volontiers ne lui en rende; mais je vous dirai franchement qu'elles sont du naturel des enfans qui cherchent ceulx qui leur font du bien. Pour ce que vous m'escrivés du pape, je crois qu'on digere ces conseils, mais je crains que nous y soyons en peu de consideration. Je n'ai poinct estimé que ces troupes s'acheminassent de Poictou, car il y a trop de prudence en ceulx qui ont la direction des affaires, pour donner l'allarme à gens qui n'en ont que trop. J'ai esté ces jours à Sainct Jean. Je crains que la consequence de cest affaire ne soit assez pesee. J'y ai apporté ce que j'ai deu selon mon debvoir, et non selon le traictement qu'on me faict; car il semble qu'on prenne plaisir à me mettre à l'espreuve. Je suis loing des affaires; mais si vois je bien avec mes lunettes que, si nous prenons plaisir à avoir du mal, nous n'en aurons que trop; et quand j'en aurai acquitté ma conscience, j'attendrai ce qu'il plaira à Dieu en patience. Je ne doubte poinct que la court ne soit en colere de ce qui est arrivé à M. du Coudray à La Rochelle. Le plus expedient eust esté de ne l'y envoyer poinct. Je crains brouillerie en vostre Bearn. Tant de froncles de toutes parts ne sont pas signes de bonne habitude. Et cependant nous avons tous besoing de santé et de paix, et l'estat et ceulx qui le regissent. Dieu la nous doint par sa grace, et

nous fasse prosperer le regne et regence de leurs majestés. Je le prye, etc.

Du 17 septembre 1612.

CCL. — LETTRE

De M. le duc de Deux Ponts.

Monsieur, envoyant le sieur Durant en France pour mes affaires particuliers, je lui ai donné charge de vous voir de ma part, et vous asseurer que tant en consideration de vos merites que des singulieres faveurs que j'ai receues de vous en France, je continue tousjours à vous estre du tout dedié et obligé à vous rendre tous les services que sçauriés desirer de moi, et prendrois pour singuliere faveur si par lui je pouvois estre asseuré de vostre heureux estat, auquel je prye Dieu de vous conserver pour le bien de ses Eglises. J'ai donné charge, monsieur, audict sieur Durant de vous communiquer sa negotiation pourquoi je l'envoye, et de se servir de vostre prudent et sage conseil, lequel je vous supplie de lui departir, et l'assister de vostre recommandation aulx lieux où il a affaire. Ce faisant, vous m'obligerés infiniment, et je tascherai aux occasions qui me seront offertes de m'en revancher, et vous tesmoingner que je veulx demeurer inviolablement, monsieur, vostre humble et tres affectionné pour vous faire service.

Jehan, comte palatin, administrateur du palatinat electoral.

De Heidelberg, 20 septembre 1612.

CCLI. — LETTRE

De M. le president Jeannin à M. Duplessis.

Monsieur, vos lettres m'asseurent de ce que j'ai tousjours creu de vostre integrité, et de la grande experience qu'avés acquise en plusieurs annees, maniant les plus importans affaires du royaulme, pres d'ung grand roy, et en ung temps auquel il estoit bien besoing de conjoindre la sagesse et meur jugement avec la preudhommie. Et combien que vos travaulx n'ayent esté si heureusement recompensés que vostre vertu meritoit, je n'ai pourtant laissé de continuer en la mesme creance qu'ung mecontentement, quand mesmes il seroit juste, ne vous aura en rien changé. Je vous supplie donc tres humblement d'en rendre ung tesmoignage si public, en la conduicte des affaires qui se presentent aujourd'hui, que chacung en fasse le mesme jugement que moi. Leurs majestés ont esté adverties qu'on veult tenir une assemblee politique en Xaintonge, au 20 de ce mois; ce qui ne peult estre faict qu'au grand mespris de leur auctorité et contre les edicts, n'estans à ceste occasion deliberees de le souffrir, quelque pretexte qu'on veuille prendre pour y proceder. Elles sçavent bien aussi qu'en divers endroicts du royaulme on essaye de disposer les esprits à pareils mouvemens, et que la dissimulation dont a esté usé jusques ici par prudence, et pour exciter ceulx qui sembloient vouloir entrer en une desobeissance ouverte, de se remettre au debvoir, a esté prise par aulcungs qui ont mauvaise intention, pour lascheté et foiblesse; en quoi ils se trompent; et prevois, si les

plus sages et gens de bien n'y apportent les bons conseils, qu'enfin nous tomberons en des dissensions qui seront cause de renouveler les anciennes inimitiés qui estoient du tout assoupies, non seulement es esprits de ceulx qui ont la prevoyance et sagesse, pour cognoistre ce qui est de l'utilité publicque et du salut de l'estat; mais es esprits mesmes des plus passionnés, lesquels ont appris par la longueur et la duree de la paix qu'il falloit vivre ainsi, si nous desirions passer heureusement, et en conservant la patrie qui nous a eslevés et nourris. Aidés donc, monsieur, à rompre ceste assemblee, et leur faictes considerer les inconveniens et dangers qui en peuvent arriver. Vous avés trop de raisons pour les persuader, et de la creance et auctorité aussi, pour faire que les bonnes raisons ayent du poids et de l'efficace envers eulx. Et moi qui suis desireux que fassiés ce service important au roy, qui doibt pareillement estre tres utile à ceulx de la relligion mesmes, aussi bien qu'au repos d'ung chacung, je vous en conjure, afin que j'aye plus de moyen de vous servir, et d'aider à dissiper les conseils qui ne tendent qu'à troubler la tranquillité publicque. Je sçais bien encores que pouvés beaucoup envers M. de Rohan, et que le conseil que vous lui donnerés de se remettre au debvoir, et de donner contentement à leurs majestés sur ce qui s'est passé à Sainct Jean, sera bien pris de lui. Faites le donc, s'il vous plaist, et croyés, je vous supplie, qu'il recognoistra quelque jour peult estre mieulx qu'à present que l'aurés tres bien conseillé.

Du 1er octobre 1612.

CCLII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le duc de Rohan.

Monsieur, vous recevés par ce porteur une ample et fraische despesche de M. de Rouvray, par laquelle vous entendrés l'estat de nos affaires publics, et du particulier de sainct Jean, sur lequel Dieu a tellement estendeu sa benediction, que je vous vois en plein chemin d'en recevoir contentement. On m'escrit que monseigneur le prince s'y est porté fort vigoureusement, jusques à dire qu'il fault que la Roche Baucourt vuide, et s'en rend comme garant ; que desjà courrier estoit despesché, par lequel les sieurs de La Roche Baucourt, Foucaut et Grateloup sont mandés, en resolution de les recompenser ; que M. de Bouillon y a non seulement acquiescé, mais porté coup, et a pris plaisir d'aller à Sedan, pour n'avoir à ouïr leurs clameurs et reproches de les avoir jettés d'où il ne les peult retirer ; qu'au surplus ceulx qui vous ont assisté seront contens. C'est avoir beaucoup gaigné de pays en peu de temps, et dont vos serviteurs doibvent louer Dieu avec vous. Tous cela moyennant que vous rompiés la teneue du cercle, ce que la royne commande, monseigneur le prince requiert de vous, MM. les deputés de la reconciliation jugent necessaire pour le bien des Eglises, pour beaucoup de fortes raisons, utilités, inconveniens qu'ils vous representent, vos plus confidens serviteurs vous conseillent pour vostre bien propre. A cela, monsieur, trouvés bon que je joigne mon advis, que, puisque la monstre vous a tant servi, vous ne debvés desployer la marchandise ; que quand

le monitoire a reussi, on n'a poinct besoing de fulminer l'excommunication; que telle chose faict miracle par la reputation, qui perd en presence son efficace; que si à faulte de donner ce contentement à la royne, on procede par proscription contre ceulx qui auront à s'y trouver, y a danger que plusieurs ne se retiennent; que ceulx mesmes qui s'y trouveront, ne s'affoiblissent, et lors vous aurés perdeu et le lustre et l'esclat qui aide à vos affaires; mais qui pis est aurés decouragé vos fideles serviteurs, qui se sont si vertueusement portés en cest affaire, offensé monseigneur le prince, qui en faict comme sa cause propre, degousté les ambassadeurs qui se joignent à ce conseil, esloigné plusieurs utilités publiques, qu'on faict esperer de cest accommodement, et tout pour vous affermir en la teneue de ce cercle, que nos reglemens n'ordonnent qu'au default d'ung aultre remede; partant non necessaire, puisqu'on le vous presente, à reserver une occasion, ou meilleure, ou plus urgente. Pour les variations neantmoins auxquelles ce monde est subject, je ne suis pas d'advis que vous le rompiés absolument, mais bien que vous le differiés jusques à la fin du mois prochain, et en donniés advis par tout où besoing sera, afin qu'entre ci et là on voye l'effect de ce qui est promis, sauf à le rompre du tout, si l'affaire reussit selon vostre desir, et au contentement de la province lesee. Je vous envoye copie des lettres que messieurs les cinq commissaires m'en escrivent, que vous ferés voir, s'il vous plaist, à messieurs de la province de Xaintonge, parce que pour vostre regard, je ne doubte poinct que vostre sagesse n'en soit aussitost persuadee; celles aussi de M. d'Aersens. Tirés vous, monsieur, ceste espine une fois du pied par une voye paisible, afin que

vous soyés plus capable et plus à vous pour tous bons affaires; qu'on ne puisse dire aussi que vous portiés les Eglises à vos interests particuliers, quand vous n'en aurés aultres que les leurs.

Du 5 octobre 1612.

CCLIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le president Jeannin.

Monsieur, j'ai receu celles qu'il vous a pleu m'escrire du premier de ce mois, et n'ai rien oublié pour tesmoigner en l'occasion mentionnee en icelles le desir que j'ai tousjours eu de voir la paix perpetuee en nos jours, mesmes transmise à la posterité, pour la prosperité du regne et regence de leurs majestés. Encores que je ne vous puis ni dois celer ce que je m'asseure que vous mesmes recognoissés, que l'accent et l'interpretation qu'on a vouleu donner, soit à mes paroles, soit à mes actions, estoient suffisans de degouster une ame moins patiente que la mienne, et les defaveurs que je reçois en plusieurs sortes, capables de me donner de l'amertume, non que de me deconvier à adoucir les aultres, si ma conscience n'eust dominé mon courage; mais j'ai bien consideré que je n'en debvois rien imputer à la royne, trop clemente de son naturel; mais qui ne me cognoist poinct, et à laquelle on a pris plus de peine de me desguiser par calomnie, que de me representer par la fidelité de mes services; et pour ce aussi suis demeuré semblable à moi mesmes, attendant que Dieu lui touchast le cœur envers moi, pour me rendre ses bonnes graces. Croyés donc, monsieur, qu'elle ne trouvera rien en son royaulme, ni de

plus françois, ni de plus fidele, de moins porté de sa propre passion, ni de moins s'interessant en celle d'aultrui; et de faict estant sur le poinct que nous avons à couronner nostre course, on nous faict trop de tort de croire que quelques eslans à contre temps nous puissent jetter hors de la carriere que nous avons à travers tant de heurts si heureusement suivie. Sur ce donc, monsieur, apres vous avoir protesté de mon bien humble service, je vous baise bien humblement les mains, etc.

Du 12 octobre 1612.

CCLIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le president Jeannin.

Monsieur, j'ai travaillé à l'affaire duquel il vous avoit pleu m'escrire pour le service de leurs majestés, non par lettres seulement, mais par l'entremise de personnes de capacité et de replique, et espere que la royne en recevra du contentement; mais permettés moi de vous dire que tandis qu'on me commande ces services, il se passe diverses choses qui les traversent; car je ne vous puis dissimuler que ce *veniat*, donné aulx presidens et gens du roy de La Rochelle, n'estoit pas pour faciliter ce qu'on desiroit; aussi peu ceste declaration envoyee au parlement contre les assemblees; car croyés, monsieur, que c'est ici la gageure du vent de bise contre le vent du midi, à qui feroit plus tost quitter le manteau au pelerin; tandis que vous nous soufflerés froid et gris de la court, vous nous ferés serrer ce manteau contre les espaules; si vous nous donnés des haleines chaudes, vous le nous ferés abandonner et juppe avec, parce que hors la necessité, tous

cela ne nous est qu'en charge et importunité. Permettés encores que je passe plus oultre; la royne ne peult conserver son auctorité qu'en la paix, et par quelque pertuis que le trouble entre en cest estat, il n'est poinct sans peril. Il est donc question d'en prendre le chemin par effect, que je n'estime pas estre de roidir toutes choses, et presser l'auctorité jusques au dernier bouton, en danger d'attirer des desobeissances. Vous sçaurés, monsieur, comme la province de Xaintonge a contremandé ceulx desquels elle desiroit prendre conseil, soubs l'asseurance qu'on lui a donnee; que la royne estoit resoleue de pourvoir favorablement au faict de sainct Jean; et de tant plus importe il au service de leurs majestés qu'ils reçoivent le fruict de leur obeissance. Par mesme moyen il vous est aisé sans faire bresche à l'auctorité, ni prejudice à aulcung, de contenter le general de ceulx de la relligion sur plusieurs poincts, qui vous ont aultrefois esté remarqués; mais d'une main peult estre moins agreable, ou en moins propre saison. Cela faict, pour rasseoir tous les esprits, sembleroit necessaire de republier solemnellement les edicts par toutes les courts et sieges, et pour faire, *quasi novas tabulas*, de casser, annuller et abolir tous les actes et procedures quelconques, qui auront esté faictes contre ceulx de la relligion, de la fidelité desquels leurs majestés ne seront jamais entrees en doubte; moyennant quoi, j'espererois que toutes ces vapeurs cesseroient en ung moment, et en seroit la royne mieulx servie de plus franche affection que jamais, au lieu que jusques ici, d'où qu'en soit veneu le malheur, il semble qu'on ait pris plaisir de fomenter tous les accidens qui pouvoient enaigrir la playe. C'est, monsieur, ce que j'ai pensé debvoir jet-

ter en vostre sein du plus profond et du meilleur du mien, pour le regret extreme que j'aurois de voir le mal, que Dieu sçait que je vouldrois racheter de mon sang; et je vous baise, monsieur, bien humblement les mains, etc.

Du 19 octobre 1612.

CCLV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Rouvray.

Monsieur, depuis vous avoir despesché un lacquais expres, j'en ai eu ung de M. de Rohan, qui m'envoye copie de la despesche qui vous est faicte de la province de Xaintonge, plus proche d'ung manifeste que d'une lettre, et en laquelle vous n'aurés failli de remarquer de dures parentheses; mais surtout vous noterés qu'es lettres de contremandement, qui sont escrites aulx provinces voisines, il y a une clause, que sans attendre aultre mandement ils ne manquent de faire trouver leurs deputés à La Rochelle au 20 du prochain, et qu'ils viennent pourveus des choses necessaires, c'est à dire d'argent, parce qu'ils auront à y faire long sejour. Vous sçavés assés ce que cela veult dire, une assemblee, ou un conseil formé, et jusques où en va la consequence, et entre nous et hors nous. Adjoustés que je vois que le Hault et Bas Languedoc y joignent leurs interests et deputations, et que M. de Rohan ne me cele poinct qu'au default de contenter et le general et tous les interessés, et lui dedans le temps, il s'y prendra des resolutions vigoureuses, et qu'aussi bien la condition ne peult estre pire. Vous voyés donc que le feu s'allume et gaigne pays, et n'y

a moyen que de couper au devant et lui soustraire les alimens, qui ne lui sont que trop administrés par les ministres qui gouvernent. Je fais et ferai tousjours tout ce que je puis et dois contre cela; mais il fault que de toutes parts on s'y aide. C'est en contentant en temps et avant le temps M. de Rohan, relaschant le *veniat* de La Rochelle, donnant temps aulx remonstrances du Bas Languedoc sur Aiguesmortes, suspendant le rasement d'Essenes, en intention de le revoquer, et pourvoyant à aultres griefs semblables; mais surtout en donnant contentement sur les poincts à vous recommandés par le synode de Privas, dont les expediens ne sont difficiles, s'il nous reste quelque raison, ou si la malice ne l'estouffe. On avoit promis de surseoir les procedures de Nerac, et voilà les commissaires qui font le proces à M. de Rohan à Xainctes. La compaignie aussi de M. d'Espernon se dresse en Xaintonge et à douze lieues d'ici; deçà et delà l'eau tout en plein. J'ai veu le temps que le feu roy m'eust bien faict cest honneur pour la charge que j'ai, et la confiance qu'il avoit de ma fidelité, de m'en escrire un mot. *Tempestivo et potenti remedio opus*, et croyés m'en, tant d'une part que d'aultre. Tant on a negligé le mal et peu donné aulx conseils qui ont esté proposés à temps. Je ne me puis estancher, et toutesfois c'est trop et pour vous et par une lettre. Mon fils vostre frere vous escrit le surplus, etc.

Du 21 octobre 1612.

CCLVI. — LETTRE

De M. le president Jeannin à M. Duplessis.

Monsieur, vos lettres me tesmoignent ce qu'ai tousjours creu de vostre integrité et affection envers le public : mais excusés moi si je ne fais du tout le mesme jugement que vous sur les moyens de contenir en obeissance et debvoir les subjects envers leurs majestés. C'est sagement faict de prevoir, esviter et fuir tous mouvemens qui peuvent faire entrer le trouble dans le royaulme ; mais d'y proceder avec une si lasche et crainctive dissimulation que le nom et l'auctorité du roy tombent à mespris, c'est plustost accroistre l'audace à ceulx qui auront envie de mal faire, que leur en oster le pouvoir et la volonté. Considerés, je vous supplie, quelle a esté la conduicte de la royne depuis sa regence jusques à present, et vous y verrés clairement que sa majesté n'a rien obmis pour aller au devant de tous les inconveniens qui pouvoient alterer la tranquillité publicque, et faire renaistre les aigreurs entre les subjects de l'une et de l'aultre relligion, que le temps a deu assoupir. Et au contraire jettés les yeux sur les actions et deportemens de ceulx de la relligion, non de tous, mais d'ung grand nombre, et vous serés contrainct de confesser, y apportant vostre jugement sans passion, qu'ils ont essayé de prendre toutes sortes d'advantages pour s'accroistre oultre et par dessus ce qui leur a esté promis par les edicts, jusques à se vouloir mettre en estat de ne despendre de la protection du prince que Dieu leur a donné pour maistre, sinon

à discretion et volonté. On a toutesfois souffert et dissimulé tout jusques à ce dernier danger des assemblees et conseils qu'on a voulleu establir, avec d'aultres practiques qui, estant tolerees, pourroient estre cause avec le temps de la subversion de l'estat. Et c'est à ceste nouveauté qu'on a estimé debvoir opposer, non seulement la bonté et prudence de leurs majestés, qui seroient teneues pour lascheté et foiblesse, si on n'y adjoustoit l'auctorité et pouvoir pour faire craindre et respecter la dignité du roy. Faictes donc, monsieur, par vostre sagesse, que leurs majestés ne soient pas contrainctes, apres avoir tant dissimulé, de venir à ce dernier remede, qui ne peult guerir sans faire beaucoup de mal. Je confesse avec vous qu'il est tres dangereux, mais moins de beaucoup que de laisser entrer ceste persuasion es esprits de ceulx qui ont envie de mal faire, qu'ils le peuvent avec impunité. Vous vous plaignés par vos lettres de ce qu'on a voulleu faire venir en court quelques officiers de La Rochelle, et prenés celles qui leur ont esté escrites sur ce subject pour ung arrest contenant ajournement personnel; et toutesfois ce ne feut oncques l'intention de la royne et du conseil; au contraire, ils ont suivi ceste voye doulce de leur escrire, afin seulement d'estre informés par leur bouche de quelque tumulte adveneu en leur ville, les admonester d'y mieulx pourvoir à l'advenir, et les rendre par mesme moyen capables des bonnes intentions de leurs majestés, et du desir qu'elles ont de conserver la paix entre tous leurs subjects, sans avoir pensé à leur faire aultre mal. Vous y adjoustés encores que la declaration qui deffend les assemblees contre les edicts et sans permission, a esté faicte mal à propos.

Ce n'est pas aussi une declaration, mais ung arrest (1) de la chambre de Nerac sur la requisition du procureur general, qui a faict son debvoir en cest endroict; et m'estonne, monsieur, que trouviés mauvais ce remede si juste et necessaire pour arrester l'impetuosité et violence de quelques ungs, qui pensent tout leur estre licite; et qu'il ne les fault que flatter pour les rendre sages, au lieu de leur faire voir qu'ils ont ung maistre par dessus eulx, qui a le pouvoir de chastier les faultes de ses subjects, quand ils se rendent incorrigibles lorsqu'on use de doulceur envers eulx. Considerés là dessus quelle a esté la temerité et violence de Hautefontaine, qu'on dict avoir assommé à coups de baston ung huissier de la chambre de Nerac; et jugés s'il est raisonnable de le souffrir et dissimuler. Je ne suis pas neantmoins emporté de passion en ce qui regarde le general, et ne laisse de desirer que chacung reprenne le chemin de debvoir plustost par doulceur que par force. La royne, les princes, et ceulx qu'il lui a pleu appeller en son conseil, ont la mesme inclination; mais aidés, s'il vous plaist, à faire que ce soit en sorte que la dignité de leurs majestés y soit conservee; aultrement la reconciliation de tous leurs subjects avec eulx laisseroit ung regret et desplaisir en leurs ames, qui empescheroit qu'elle ne feust heureuse et de duree; oultre ce que je ne vois pas qu'ils veuillent aller si avant, ni qu'ils soient conseillés de le faire. J'ai dict à ce porteur, que sçais vous estre confident, qu'ai faict voir à la royne vos lettres, et ce que sa majesté m'a

(1) Il estoit question d'ung arrest donné à la court de parlement de Paris, à la requeste du procureur general.

commandé de lui faire entendre pour affermir la tranquillité publicque, et tesmoigner à tous ceulx de la relligion qu'elle veult oublier le mal passé, pourveu qu'ils se veullent contenir au dedans les bornes establies et plantees par les edicts, graces et faveurs qui leur ont esté ci devant accordees. Vous l'en croirés, s'il vous plaist. Je ne laisserai pourtant d'adjouster encores à ceste lettre qu'aulcungs ont proposé, pour faciliter les moyens de la reconciliation de M. de Rohan, qu'il est expedient de donner le gouvernement de Chastellerault à M. de La Roche Baucourt. Est vrai qu'il y en a d'aultres qui ne l'approuvent pas, jusques à ce que mondict sieur de Rohan ait donné quelque satisfaction à leurs majestés touchant ce qui s'est passé à Sainct Jean. Mandés nous en, s'il vous plaist, vostre advis, et lui persuadés de faire de son costé ce qu'il doibt pour estre bien en ceste cour, où je le desire de toute mon affection mieulx qu'il ne le feut oncques. Pour la declaration et abolition (1) de tout le passé en general, dont faictes mention par vos lettres, on la peult obtenir et concevoir en sorte que leurs majestés l'approuveront, et que vous en aurés tous du contentement, pourveu que le faict de Hautefontaine en soit excepté, et qu'on demeure es termes des edicts, graces et faveurs ci devant accordés. Je sçais que pouvés beaucoup pour dissiper les nuages qui sont es esprits souspçonneux, mal informés, ou portés à quelque mauvais desseing. Je vous supplie bien humblement d'y employer vostre prudence et industrie ; on vous en sçaura gré ;

---

(1) Il ne parloit pas d'une abolition, mais d'une revocation des abolitions et aultres actes emanés contre ceulx de la relligion.

vous serés aucteur d'ung bon œuvre, et aurés l'honneur d'avoir empesché beaucoup de maulx qui se preparent. si on est contrainct de venir à d'aultres remedes. Dieu vous a donné tant de prevoyance qu'en pourrés mieulx juger que personne.

Du 28 octobre 1612.

CCLVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le president Jeannin.

Monsieur, j'ai receu les vostres du 28 octobre, et, tant par icelles que par la bouche de M. Marbault, present porteur, entendeu les bonnes intentions de sa majesté, et le commandement qu'il lui plaist de me faire pour le bien de son service. Je tiens à beaucoup de bonheur qu'au milieu d'une assés longue defaveur, monsieur, il lui ait pleu se soubvenir de moi en ceste sorte; et Dieu me doint le faire reussir avec autant d'utilité que j'y porterai de fidelité et de diligence. Le malheur de M. de Rohan n'a que trop duré d'estre esloigné de la bonne grace de sa majesté, et sera tousjours conseillé de n'obmettre aulcung debvoir qui la lui puisse rendre. Je crois aussi tant de la bonté de sa majesté qu'elle se satisfera volontiers de moins mesme que du debvoir, là où elle cognoistra une sincere obeissance. De ce pas donc, je despesche vers lui pour lui faire entendre ce que la raison requiert de lui, et ce qu'il doibt esperer de la bonne grace de sa majesté, selon que le porteur me l'a exposee par vos paroles; et n'y oublierai rien que je puisse et doibve, encores qu'à la verité j'eusse bien desiré estre plus

ponctuellement instruict, pour espargner le temps. Je tiens la vacance de Chastellerault escheue à propos, si tant est que ce gouvernement soit jugé vaquer (1): mais en tout cas sa majesté n'a poinct faulte de moyens pour accommoder cest affaire. Seulement trouverés bon que je vous dise que ceste playe doibt estre desormais pansee non tant comme particuliere que publicque; partant, qu'en appliquant le cataplasme dessus, pour le faire mieulx operer, il est besoing de conjoindre en mesme temps le remede universel qui restreigne ou divertisse les humeurs et fluxions qui d'ailleurs y abordent, ainsi que plus particulierement, si ainsi vous plaist, le porteur vous fera entendre. Ici je ne m'estendrai poinct à respondre à tous les poincts de vostre lettre; il y auroit peult estre trop de choses à dire; et est plus à propos, quand le feu s'allume, de courir au devant, mesme avec quelque dommage, que de discourir comme il a pris. Mais si ne vous doibs je dissimuler qu'on a donné à ceulx de la religion plusieurs saccades et chastimens à contretemps, qui leur ont esgaré la bouche et les ont mis comme hors d'escole; causes des désordres dont vous vous plaignés, que j'estime debvoir estre ramenés par une doulce main; et d'aultre n'est il besoing que de celle de la royne, quand il lui plaira escouter et croire sa clemence et sa prudence propre; car, monsieur, je suis avec vous que qui relasche l'auctorité met l'estat à l'abandon et le prince en mespris; mais il est aussi de l'art de rendre la bride au cheval pour le mieulx retenir; et quelquefois, par tourner trop court, l'homme

(1) C'est pour ce que M. le marquis de Rhosny pretendoit en avoir promesse du feu roy.

et le cheval en souffrent tout ensemble. Ce que je vous dis, desireux de la paix, de la regence de la royne bien establie, d'une minorité aussi bien obeie, ayant tousjours teneu pour maxime que les grands princes sont au dessus des formes, pour ne s'y arrester si scrupuleusement, pourveu qu'ils viennent à leur poinct d'estre obeis dedans et craincts dehors; à quoi, oultre ma naissance, ayant eu l'honneur de vieillir aupres du feu roy d'immortelle memoire, je ne manquerai jamais de contribuer et mon sang et ma vie. Je vous cottois pour traverses du bon œuvre auquel vous me commandés de travailler, le *veniat* aulx officiers de La Rochelle; j'estois fondé sur les lettres qui portoient commandement de monter à cheval aussitost icelles receues, et au procureur du roy d'y tenir la main. L'arrest aussi donné au parlement de Paris, sur la requisition de M. le procureur general, sans la correction qu'il a pleu à messieurs de la court y apporter, estoit il pas pour aigrir les affaires? et cependant il a esté publié à Angers, et interpreté contre ceulx de la relligion, et le procureur du roy en ceste ville est pour en requerir la publication au premier jour; ce qui soit dict pour vous indiquer le mal, qui aura sans doubte coureu plus loing, et en chercher en vous le remede. J'avois creu aussi, au surplus, qu'il avoit esté promis de surseoir les procedures de la chambre de Nerac, lesquelles au contraire se seroient tant plus eschauffees; et neantmoins, monsieur, j'abhorre non moins que vous l'exces mentionné en vos lettres, et vouldrois l'avoir racheté de mon propre sang, tant tout ce qui heurte et accroche le repos public afflige mon esprit, qui depuis en ung an en çà, et Dieu m'en est tesmoing n'a esté bandé qu'à empescher le trouble. Cependant

M. Marbault vous dira en quel exercice il m'a laissé : l'extreme desplaisir d'ung homme de ma sorte est le mespris (1); je le porte et supporte pour le respect du service de leurs majestés, mais en attente que l'auctorite de la royne, en laquelle je suis fondé, m'en relevera. Et les particularités vous seront mieulx deduictes de bouche, dont, et de toutes aultres choses, je vous supplie croire M. Marbault comme moi mesmes.

Du 3 novembre 1612.

CCLVIII. — INSTRUCTION

De M. Duplessis à M. Marbault, s'en retournant en court.

Monsieur Marbault dira à M. le president Jeannin que je me sens fort obligé à lui de la communication qu'il lui plaist avoir avec moi, pour le bien du service du roy et la paix publicque, pour lesquels procurer j'ai plus de besoing de son bon secours que d'exhortation aucune; mais que je me sens extremement teneu à ceulx qui me font ceste faveur envers la royne de lui faire attendre encores de moi, quelque inutile que je sois, quelque service, parce qu'il ne se peult aultrement qu'ils ne m'ayent representé à sa majesté fort homme de bien, qui, au milieu de si indignes traictemens, retienne ceste reputation de ne me pouvoir de-

(1) Il estoit question des compagnies de gens de cheval, envoyees en garnison en la seneschaulsee de Saulmur, sans lui en parler, lesquelles aussitost furent revoquees sur sa plaincte.

traquer de mon debvoir; comme aussi mes actions, par la grace de Dieu, n'ont jamais pris loi du bon ou mauvais traictement, mais de la reverence envers Dieu, de la foi envers mon prince, et du sentiment de ma conscience.

Et neantmoins ne lui celera poinct qu'il m'a trouvé justement esmeu d'une injure toute recente; c'est que M. le mareschal de Boisdaulphin, au mespris du proces qui est pendant entre lui et moi au conseil privé du roy, prenant occasion du commandement qu'il pretend avoir de loger les trouppes de cavalerie en son gouvernement, leur a donné à la pluspart leur departement en la seneschaulsee de Saulmur, contentieuse entre nous, nommeement aulx compaignies de monseigneur, de M. le duc de Vendosme et de M. le Chevalier, à Mirebeau, Monstreuil Bellay, le Puy Nostre Dame, et de mesme aulx aultres qui suivent, jusques à avoir faict reculer celle de M. le Chevalier de douze lieues, et lui faire repasser Loire pour en charger ladicte seneschaulsee.

S'il est question du service de leurs majestés, le feu roy me faisoit bien cest honneur en telles occasions, et de me faire part de ses intentions, et de les me commander; et depuis vingt et trois ans en ceste seneschaulsee ne s'est poinct vescu aultrement; en quoi la royne, et par article respondeu, et par ses propres lettres, m'avoit faict l'honneur de me promettre de me maintenir; et en tout cas, le proces pendant, ne se debvoit rien innover. Et ne se trouvera neantmoins que j'aye rien faict depuis qui ait dementi mes actions passees, par consequent qui doibve alterer ma condition, si ce n'est qu'oultre la part que je prends, comme tout homme de bien, en la perte publicque, pour avoir

esté si pres de la personne de ce grand roy, il faille que j'aye mes ressentimens particuliers.

Que si cela se faict par vengeance, c'est à sa majesté à considerer si le nom de son service doibt servir à nos animosités particulieres; si son povre peuple en doibt souffrir, que contre tant de malheureux temps j'ai mis tant de peine à conserver. Mais de plus, s'il a esté à propos, soubs quelque pretexte que ce puisse estre, de faire passer Loire à ces trouppes, et les loger proprement sur la borne du Poictou, pour allarmer ces provinces, qui ne le sont que trop, en mesme temps que sa majesté leur veult faire sentir les effects de sa clemence.

De ce n'en dirai je poinct dadvantage, pour ne sembler interesser le public avec mon particulier; il me suffit que la royne y recognoisse l'interest de son service. Une chose toutesfois ne puis je celer, que je ne sçache homme de ma profession logé où je suis, ceint de toutes parts de trouppes qui ne sçavent où elles vont, qui n'en prist l'allarme; et pieçà l'eusse je esté si je croyois la voix du peuple, l'apprehension des eglises voisines, les advis des plus loingtaines, le blasme mesme qui m'est donné, ou le dommage qui suit à faulte de ce faire : mais la prudence de la royne et ma conscience m'asseurent suffisamment contre tout cela; je n'en suis en peine que pour son service.

Auquel, pour cest effect, je la supplie tres humblement de regarder à ce qu'une boutade indigne de nos ages n'aille mesler les interests publics et les particuliers ensemble, et qu'au bout d'une longue patience, ung tres fidele serviteur de trente et cinq ans et plus, oultré du mespris, pour ne souffrir une indignité, soit contrainct de retrouver son courage.

Ceste chaleur ne m'empeschera poinct de dire mon advis froidement des choses qui se presentent. La royne faict selon sa sagesse de voulloir accommoder cest affaire de Sainct Jean. Des grands estats les ulceres ne peuvent estre petits; et, selon les humeurs, ils deviennent heresipeles. Il est invidieux et inutile tout ensemble d'en discourir les causes : je m'arresterai dans les remedes.

Le premier est que M. de Rohan satisfasse à la dignité de la royne, en protestant de sa tres humble obeissance et du desplaisir de l'avoir offensee, en laissant revenir les sieurs de La Roche Baucourt et de Foucault à Sainct Jean, pour y estre quelques jours : mais qu'il plaise aussi à la royne l'avoir asseuré, premier d'avoir conveneu avec lesdicts sieurs de La Roche Baucourt et de Foucault de leur recompense, et de pourvoir en leur place de personnes à lui agreables; ce que sa majesté se resolve de donner au repos de son estat, à la maladie du temps, et pour couper chemin à pires affaires. Qu'il plaise aussi à sa majesté, pour ne faire poinct clemence à demi, esteindre toutes les procedures passees. Je ne puis me soubvenir sans douleur de quelques desordres adveneus; je sçais mesmes que M. de Rohan n'y peult penser sans regret : mais je ne sçais s'ils doibvent estre exagerés à sa majesté; au moins ne crois je pas qu'ils soient dignes de son courroux.

Des pensions de M. de Rohan et de M. de Soubise, je n'en parle poinct, parce que je les tiens pour suites et consequences de la bonne grace de la royne. De mesme la reconciliation et restitution des gentilshommes qui l'ont assisté en ses affaires, personnes d'honneur, que la clemence de sa majesté affectera de tant plus à son service.

Et parce que j'entends qu'en discourant de cest affaire, j'y ai esté aulcunement meslé, dira librement M. Marbault à M. le president Jeannin, que je ne puis, ni veulx, ni doibs presupposer, ni malegrace de la royne, ni suspension de mes estats et pensions, parce que je ne pense en avoir donné ni subject ni pretexte; au contraire, si je ne les eusse bien acquises par le passé, si mes actions estoient bien examinees, je serois trouvé depuis ung an les avoir plus que meritees. Mais sa majesté en ordonnera ce qu'il lui plaira de sa bonté et liberalité, de laquelle j'aime mieulx despendre que de la consideration de mes services.

Asseurera donc M. Marbault que je disposerai M. de Rohan de tout mon pouvoir à ce que dessus; mais representera à M. le president Jeannin de quelle importance il est que je sois plus ponctuellement informé de ce que j'aurai à lui proposer, afin de gagner temps, et d'empescher que nouveaulx accidens rendent les choses plus difficiles.

L'affaire de La Rochelle est à part, lequel toutesfois, pour la contiguité, doibt estre vuidé en mesme temps, bien que pour certaines raisons on n'en veuille pas faire mesme ligne. La difficulté y semble moindre. Ung peuple allarmé d'une nouveauté a coureu aulx pierres. La loi dict que, *quod omnes faciunt, nemo facit;* ce n'est pas toutesfois pour approuver tels exemples. Mais l'auctorité de sa majesté pourroit estre satisfaicte par quelque deputation volontaire, plustost que par une espece de *veniat;* et ainsi l'appellois je, ce me semble, non mal à propos, puisque les lettres portoient ung commandement tres expres de monter tout aussitost à cheval, et au procureur du roy d'y tenir la main.

Adjoustés ces vaisseaux assés mal embouchés, qui n'ont pas peu redoublé l'allarme.

Je viens au general : s'il plaist à la royne de soubstraire une bonne fois toute matiere de trouble, semble estre besoing de quattre choses.

La premiere, de donner contentement sur quelques articles plus pressés du cahier general des eglises, articles innocens qui, sans ruyne ni à l'estat, ni à aultrui, leur sont neantmoins necessaires ; et la pluspart procedent de l'interpretation de l'edict. Et pour les aultres, que peult estre ce temps ne peult comporter, les reserver à quand il plaira à Dieu nous faire voir nostre roy majeur, pour leur estendre ses graces et faveurs selon leurs fidelités et services.

La seconde, de les laisser souffrir jouir de ce petit ordre que le feu roy leur toleroit pour la direction de leurs affaires, de tant plus difficile à leur oster qu'ils pensent les causes de se deffier leur estre accreues telles, qu'il n'est jà besoing de representer ici, et duquel neantmoins, lesdictes choses une fois rasseurees, à peine recognoistra on la trace.

La troisiesme, de faire republier solemnellement une declaration par toutes les courts et sieges, portant confirmation de tous les edicts, articles, concessions, graces et faveurs du feu roy et de leurs majestés envers ceulx de la relligion, par laquelle seront levees, aulx ungs les deffiances et apprehensions, aulx aultres les esperances du trouble, pour resouldre de plus en plus tous les subjects du royaulme à s'entresupporter et vivre paisiblement ensemble.

Et pour la quatriesme, d'employer en icelle ung article par lequel soit dict que leurs majestés, pour la

bonne cognoissance qu'elles ont de la fidelité, integrité et bonne intention de leurs subjects de la relligion, cassent, annullent et tiennent pour non aveneues, toutes les lettres, actes, arrests et aultres procedures quelconques, qui nommeement depuis ung an ou plus auroient esté faictes, soit contre eulx en general, ou aulcung d'eulx en particulier, en consequence de certaines assemblees qui auroient esté par eulx teneues en ce royaulme ou aultrement, par où seroient effacees les fletrissures qui indifferemment auroient porté sur la profession de leurs eglises.

Ce que dessus, concernant le general, à traicter avec MM. les deputés generaulx, en mesme temps que le faict de Sainct Jean s'accommodera, lesquels en donneront advis aulx provinces.

Du 3 novembre 1612.

CCLIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le duc de Rohan.

Monsieur, je vous envoye ce porteur expres sur une despesche que j'eus le 1er de ce mois de la court. Je vous ai mandé que j'avois escrit fort librement à M. le president Jeannin, tant sur ce qui regarde l'affaire de Sainct Jean, que le contentement de nos eglises en general; et n'oubliois pas de lui faire voir que vostre particulier debvoit estre traicté comme public, pour la part que toutes les provinces y prenoient, s'interessant en vos interests et y joignant les leurs. Il m'escrit donc qu'il a faict voir ceste lettre à la royne, laquelle lui a commandé de me despescher M. Marbault en poste pour me faire entendre son intention

sur le conteneu en icelle. La somme de sa creance est, pour vostre particulier, que vous mettant en estat de contenter la royne, c'est à dire de conserver sa dignité, sa majesté vous contenteroit. Et parce qu'on estime que vostre contentement gist principalement au faict de Sainct Jean, sur les ombrages qu'avés pris du sieur de La Roche Baucourt, moyennant ce que dessus, on les vous levera en le tirant de là; que vos pensions seront rendeues, et à M. de Soubise, prenant le chemin que dessus, et de mesme à tous les aultres, aulxquels, pour mesme subject, elles ont esté reteneues. Et sur ce que j'ai voulleu m'esclaircir en quoi on faisoit consister le contentement de la dignité de leurs majestés, m'a expliqué que c'estoit de recevoir le sieur de La Roche Baucourt pour quelques jours dedans Sainct Jean, asseuré prealablement de sa recompense; partant, de n'avoir à s'y arrester. Du sieur de Foucault, il n'a poinct eu charge de m'en parler, mais bien m'a il dict que c'est l'intention de la royne, et qu'ils n'ont pas voulleu tout dire du premier coup. Ce sont les propres mots que j'ai receus, tant de sa main que de sa bouche. Pour le public, car j'ai tousjours contesté que l'ung ne se pouvoit faire sans l'aultre, qu'ils feront une declaration, de laquelle ils conviendront avec les deputés generaulx, portant clause par laquelle demeureront cassés, nuls et comme non aveneus, tous les actes et procedures dont ceulx de la relligion pretendent avoir eu subject de se plaindre; que, sur la qualité de pretendeue reformee, ils ne pouvoient pas bailler une declaration, mais pourvoiroient qu'en cela nous ne serions poinct contraincts par les parlemens. Et pour l'exemption des pasteurs, lui ont faict esperer de la donner et faire va-

loir toute franche; ce qu'aussi j'ai recueilli comme dessus. Ores l'ai je renvoyé avec une bonne despesche, cottant toutes les defectuosités, tant sur le general que sur le particulier, qui seroit trop longue à vous transcrire ici : mais parce que cest envoi proprement vous regarde, j'ai pensé, en vous donnant ces advis, que vous prendriés en bonne part que j'y joignisse les miens. Mon advis est donc, monsieur, qu'en faisant nos conditions les meilleures que nous pourrons, nous ne nous recueillions pas de ces erremens là, qui s'approchent en quelque sorte de nos intentions; en ce nommeement que nos eglises auront matiere de cognoistre qu'en vostre particulier vous aurés eu soing du public, parce qu'encores que le public se traicte avec nos deputés generaulx, il n'y aura celui qui ne voye que ce n'est que par la reverberation de la vigueur que les gens de bien y auront apportee. Pour ce qui est de laisser rentrer le sieur de La Roche Baucourt soubs les prealables ci dessus, je ne pense poinct que vous y debviés faire difficulté, mesme puisque le marquis d'Ancre a tranché que pendant ce peu de sejour, on ne trouvera poinct mauvais que vous vous asseuriés en telle façon que verrés convenir. Je considere aussi que, par l'auctorité de monseigneur le prince, ils sont apres à composer les faicts d'Essene et de Mansfield, et ont mandé Harambure pour faire cesser la plainete du Bas Languedoc pour Aiguesmortes; quoi avenant, vous demeureriés seul engagé, vous qui leur estes, et plus en main, et plus en butte. Ores est ce à vous donc, monsieur, à adviser quel service vous desirés de moi en cest endroict, que vous pouvés croire n'avoir rien laissé au bout de la plume. Mais parce que le temps presse, et que vous ne vous debvés

laisser gehenner de si pres, vous considererés que nos princes, bien que de bonne volonté, vous pourroient faire perdre du temps, monseigneur le comte estant deteneu à Blandy d'une fievre continue (1), non sans danger, et monseigneur le prince l'y estant allé visiter; cause que je vous conseille de ne negliger poinct la voye du marquis d'Ancre, puisqu'il s'offre si chauldement, et qu'il semble que la royne s'en veult reserver la grace; ce qui pourra estre manié par M. de Rouvray si discretement, qu'arrivés qu'ils seront en court, on ne lairra de les en requerir en concurrence. On ne vous aura poinct celé comme l'exces commis à l'endroict de cest huissier a esté exageré jusques à estre prest de tout rompre; ce qui n'eust pas recommandé la rupture de la negotiation à nos eglises; et pour ce, monsieur, vous supplie je d'esviter semblables accidens par toutes voyes; car vous n'ignorés poinct en quelle peine se trouvent nos deputés generaulx de les excuser, ce qu'ils me pryent de vous escrire. Pour nos nouvelles de deçà, j'ai les compaignies de monseigneur, de M. de Vendosme et de M. le Chevalier, à Mirebeau, à Monstreuil Bellay et au Puy Nostre Dame, et en attends à toute heure d'aultres. Ceulx qui les commandent sont mes amis, et me voyent tous les jours. Mais je n'ai laissé de despescher vivement en court, pour faire entendre à la royne la juste allarme qu'en prennent et prendront les provinces. Ils ont creu n'estre à cheval que pour asseurer le retour de M. le mareschal de Brissac, et les lettres qu'ils reçoivent ne parlent aultre langage; mais veu que les estats de Bretaigne sont finis, et qu'on leur a fait passer Loire, je crois

(1) Il en mourut.

qu'on les tient au milieu de nous pour voir que deviendra le cercle, et pour faire croire que ce qu'ils nous accorderont sera de grace, et non de force. Cependant vous n'ignorés pas que c'est que moi le premier que tout cela regarde.

Du 3 novembre 1612.

CCLX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Rouvray.

Monsieur, j'ai faict une despesche à M. de Rohan que j'espere qui portera coup; car je n'ai rien plus à cœur que de voir, et cest estat, et nos eglises, en une ferme assiette de paix, et les esprits rasseurés de toutes parts. Mais tandis que je travaille fidelement à l'execution du commandement qu'il a pleu à la royne me faire par l'envoi de M. Marbault, oultre ce que vous aurés sceu par lui des trouppes que M. le mareschal de Boisdaulphin a faict passer deçà Vienne et Loire, et respandeues à trois lieues de ceste ville, j'en vois à toute heure arriver de nouvelles sur ceste senechaulsee. Vois aussi que plusieurs personnes de qualité tout aulx environs font ung grand amas de noblesse, soubs ombre de son entree à Angers; et, qui plus est, advertissent les soldats qui sont en leurs terres de se tenir prests. Mesme ois remuer armes et petards en divers lieux; cause que j'ai pensé de mon debvoir pour le service du roy, et pour la seureté dont je suis responsable à ceulx de la relligion, qui par tous ces quartiers sont en allarme, de me tenir sur mes gardes, et nommeement de faire garde au faulxbourg de la Croix verte, qui est plus à la batterie, tant que cest orage soit passé,

lequel je n'estime pas pouvoir durer pour estre trop violent; car à l'heure mesme que je vous escris, voilà deux compaignies de gens de cheval sur la levee, l'une à Chouzé, à une poste d'ici, et l'aultre qui la suit à six lieues pres. Et chacung me blasme en ce pays de n'y donner aultre ordre. Vous sçavés mon humeur de ne m'esmouvoir pas aiseement, ma retenue et consideration de n'estre pas le premier à donner exemple de nouveauté, et, apres tout, que je ne le puis faire qu'il ne me couste bon. Mais j'aurois trop de regret que ma confiance et bonne conscience me feist recevoir ung affront, en ung temps que chacung ne porte pas tant de respect à leurs majestés que de raison, et nommeement que moi. Je ne veulx oublier que les lettres de M. de Boisdaulphin, escrivant aulx villes et bourgades pour recevoir les compaignies, portent ces mots : *ayant receu commandement du roy de donner departement, etc., en mon gouvernement, etc.*, ce qui presuppose la question, rompt la litispendance, et viole la response de leurs majestés faicte à l'article par vous presenté, et la promesse qu'il avoit pleu à la royne me faire par lettre expresse, de laquelle, si le respect ne me retenoit, vous pouvés croire qu'il y auroit desjà beau bruict : mais, par vos remonstrances, j'en attends le remede et revocation. Et cependant ne laisse ni laisserai de continuer à rasseurer les esprits, autant que d'ailleurs ces gens prennent plaisir de les effaroucher : mais jeu sans vilenie, sans donner trop de prise sur ma simplicité. Je salue, monsieur, bien humblement vos bonnes graces, etc.

Du 5 novembre 1612.

CCLXI. — LETTRE

De M. le president Jeannin à M. Duplessis.

Monsieur, vous n'estimés pas par vostre lettre que m'a rendeue M. Marbault, qu'on doibve penetrer plus avant dans les causes des mouvemens commencés par ceulx de la relligion, et vous contentés de dire qu'on leur a donné tant de secousses qu'ils ont esté contrainets de se mettre aulx champs. Si est il necessaire qu'elles soient conneues, et qu'il me soit aussi loisible de dire que la royne et son conseil n'y ont rien contribué, afin qu'ils ne portent le blasme de la faulte d'aultrui; car nous ne sommes pas aucteurs des divisions adveneues entre ceulx de la relligion à Saulmur; et neantmoins c'est de ceste source qu'on a faict deriver la desobeissance adveneue depuis. On n'a non plus jetté lors de l'huile dans le feu pour le faire croistre. Au contraire, la reconciliation a esté desiree, procuree; et s'est on resjoui quand elle a esté faicte, en esperance que les plus sages aideroient à allentir la violence des aultres moins affectionnés au bien et repos. Les alliances d'Espaigne, dont aulcungs ont vouleu donner de l'ombrage, n'ont aussi rien changé en la conduicte des affaires publicques, estant bien vrai que les considerations d'estat, pour conserver les anciennes amitiés, sont tousjours demeurees en l'esprit de la royne, qui tient le timon, et de ceulx qui l'assistent. On les cultive mesmes avec plus de soing qu'on ne feit oncques, pour faire cognoistre à chacung que la France veult demeurer en paix avec tous ses voisins, et maintenir tous les subjects tant catholiques que de la relligion

pretendeue reformee en une union et amitié. Faites donc de vostre costé, je vous supplie tres humblement, ce que nous faisons ici, et jettons tous ensemble de l'eau sur le feu, pour l'esteindre au lieu de l'attiser avec l'espee, attendeu mesmes que la bonté de la royne lui a faict prendre ce conseil, de consentir plustost que le tableau dans lequel les lois de l'obeissance et du respect sont escrites, soit tourné et caché pour quelque temps, que d'estre contraincte d'employer l'auctorité et la force, pour ramener les subjects au debvoir. M. de Rouvray vous va trouver bien instruit des intentions de leurs majestés sur ce subject, et affectionné d'ailleurs à la cause que vous defendés, qu'il n'en est que trop suspect ici; si ne laisse on pourtant de croire de sa preudhommie, qu'il vous representera fidelement l'estat des affaires, et avec quel soing et affection la royne, les princes, les officiers de la couronne, particulierement M. le mareschal de Bouillon, et j'ose dire tous ceulx qui sont appellés au conseil, desirent l'union de tous les subjects, et une vraye et sincere amitié pour n'avoir plus tous ensemble qu'une mesme volonté, en ce qui est de l'obeissance deue au souverain. Vous l'en croirés, s'il vous plaist, et apporterés la bonne main à la perfection de cest œuvre si necessaire pour le bien d'ung chacung. M. de Rohan se mettant en debvoir, et ses amis y trouveront du contentement. Vous y aurés aussi grande part, et plus de gloire qu'aulcun aultre. Il a esté pourveu à ce que desiriés, touchant le delogement des gens de guerre, qui estoient en la seneschaulsee de Saulmur, avant que vostre plaincte soit veneue ici, sur ce qu'on a bien jugé que la feriés. Je vous peulx asseurer qu'il n'y a eu aulcung desseing du costé de la court pour nuire

à vostre droict, et, comme j'estime, M. le mareschal de Boisdaulphin n'est entré non plus en ceste consideration de le faire. Oublions entierement le mal passé, et faictes cesser du tout, je vous en supplie tres humblement, les entreprises, qui, estans continuees, ne peuvent plus estre prises que pour une vraye et pure desobeissance. S'il advient aultrement, j'ai craincte de voir tout changé en ceste court, non moi toutesfois en vostre endroict, qui serai tousjours pour l'asseurance qu'ai de vostre integrité, vertu et prudence, monsieur, vostre tres humble et obeissant serviteur,

P. JEANNIN.

De Paris, ce 10 novembre 1612.

CCLXII. — LETTRE DE LA ROYNE

A M. Duplessis.

M. Duplessis, j'ai declaré au sieur de Rouvray le mescontentement que je reçois des desobeissances que les subjects du roy monsieur mon fils commettent contre ses edicts et commandemens; et s'en allant par delà, je lui ai donné charge de vous voir et le vous faire particulierement entendre, et par mesme moyen vous convier à continuer d'y apporter ce que vous pourrés pour le bien et repos public, et pour le service de mondict sieur et fils, ainsi qu'ung bon et ancien serviteur tel que vous doibt faire, et que le sieur Jeannin m'a tesmoigné que vous lui avés escrit en avoir l'intention et affection; et parce que je n'ai rien à adjouster à ce que vous en dira ledict sieur de Rouvray, sinon que vous l'en croyés, je ne ferai ceste lettre

plus longue, que pour pryer Dieu qu'il vous ait, M. Duplessis, en sa saincte et digne garde.

MARIE.

Et plus bas, POTIER.

Du 11 novembre 1612.

CCLXIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A la royne.

MADAME, au malheur que j'ai eu que mes meilleures actions ayent esté tant desguisees à vostre majesté, j'ai attendeu ma consolation du temps, capable tout seul d'en remettre au jour la verité, et à travers quelconques artifices les faire voir en leur naturel à vostre majesté. Patience, madame, à la verité ung peu ennuyeuse; mais qui me tourne à tant plus de contentement, quand je commence à entrevoir tant es favorables propos qu'il a pleu à vostre majesté tenir à madame de La Tremouille, qu'en la confiance qu'elle daigne prendre de ma fidelité, que vostre majesté est tout aultrement informee de mes deportemens, lesquels, apres une si exacte perquisition, non seulement m'auront rendeu sa bonne grace, mais de plus, lui auront donné si bonne impression de mes procedures, que la calomnie ne trouvera plus d'acces contre moi vers vostre majesté. C'est, madame, ce qui m'enhardit de rompre mon silence, pour dire à vostre majesté qu'ayant faict toute ma vie et sans reproche le mestier d'homme de bien, il me seroit bien nouveau en cest age d'en apprendre ung aultre; qu'elle n'a aussi povre subject en son royaulme, qui de meilleur cœur respande ses vœux à Dieu, pour la santé et grandeur du

roy, la prosperité de vostre regence, l'affermissement de cest estat, la tranquillité publicque en somme, de laquelle tout le reste semble dependre. Que si, oultre les vœux, madame, Dieu m'avoit donné d'y pouvoir contribuer quelque chose de plus, d'aulcung aultre vostre majesté ne sera jamais plus fidelement et devotieusement servie. Ma relligion, madame, m'apprend mon debvoir vers vos majestés, et plus, comme l'on vous dict, j'en suis zelateur, plus estroictement elle m'y oblige; me le reprocheroit, si je faisois rien au contraire; m'enseigne aussi qu'apres Dieu, je ne doibs rien avoir en telle reverence que mon roy, pour ne partager avec quelconque aultre la foi et subjection qui lui est deue, la lui reserver toute entiere. Vostre majesté donc me fasse cest honneur de croire que je suis tousjours demeuré en ceste loi là, non reteneu d'aulcung scrupule, non poussé d'aulcune passion au contraire; et en ceste conscience, selon qu'il a pleu à vostre majesté me le commander, j'ai ouvert les moyens que j'ai estimé plus expediens pour contenter et rasseurer les esprits de vos subjects de la relligion. Tels à mon advis, qu'ils ne heurtent ni l'auctorité de vos majestés, ni la societé publicque, ni la condition presente de vos affaires, et par lesquels neantmoins, leur ayant faict sentir vostre doulce main, vostre majesté attachera tellement leurs cœurs à ses commandemens, que desormais en toutes occasions, au lieu des importunités dont elle se plainct, elle n'orra plus parler que de leur prompte obeissance, et tres humble service, etc.

Du 12 novembre 1612.

CCLXIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A la royne.

Madame, M. de Rouvray representera mieulx à vostre majesté ce qui s'est passé en son voyage, et ce que j'ai tasché d'y appporter pour le service du roy et le vostre; seulement m'ingererai je, madame, de dire à vostre majesté en vraye et fidele serviteur, et desireux sur toutes choses de la prosperité de vostre majesté et de la tranquillité publicque, qu'il est du tout necessaire qu'il lui plaise commander que les bons propos qu'il vous a pleu mettre en sa bouche pour le contentement de vos tres humbles subjects de la relligion, et raccoisement de tant d'esprits alterés, soient suivis au plustost des effects conformes aulx bonnes et sainctes intentions de vostre majesté, moyennant quoi vos fideles serviteurs les puissent rendre utiles à la l'acheminement de vos desirs et commandemens, et vostre majesté les puisse voir reussir à son plein contentement, etc.

Du 26 novembre 1612.

CCLXV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Rouvray.

Monsieur, mon fils de Villarnould, vostre frere, vous dira toutes nouvelles; et toutesfois je ne lairrai de m'expliquer par celle ci. Vous avés veu quelque mal en ce qui s'est passé entre nous à La Rochelle. Je

crains qu'à vostre retour vous n'en ayés trouvé dadvantage en court, partie par l'operation de certains esprits envieux du bien que nous procurons, partie par la facilité de troubler sur tous accidens ou advantages, le bien qu'on ne faict qu'à regret; et toutesfois nous ne debvons poinct nous lasser de travailler à ung si bon œuvre, qui a son loyer en soi mesmes, quand tout aultre nous manqueroit, et que la necessité publicque doibt rendre agreable à tous les gens de bien, encores que l'émotion de nos humeurs, ou mesmes quelque amertume qui s'y sent, nous fasse prendre le breuvage à contrecœur. J'arrivai ici le 4, ayant traversé le Poictou, où j'ai veu des plus eschauffés desirer le repos, et improuver les bricoles qu'on y apporte; et de toutes parts n'entends aultre chose. Je crains donc fort, si M. de Rohan ne prend la saison et ne se rend facile à la raison, qu'il n'ennuie ses plus confidens amis, et ne donne jeu à ses envieux. Ce que j'estime dependre de la despesche qu'il aura faicte par gentilhomme expres à la royne, c'est à dire de la bonne grace dont il aura accepté les propos que vous lui avés teneus de sa part, que je vois lui estre enviés de plusieurs, qui sur les moindres punctilles trouveront subject de les lui accrocher. Pour les propositions generales, je vous dirai franchement que je trouve de plus en plus dangereux d'avoir à en traicter avec ceulx desquels nous n'avons que trop esprouvé l'humeur. Car, outre ce que par le reglement mesme leur vocation ne va pas là, je craindrois qu'ils se pleussent tousjours à punctiller, et par là sortissent de leur droict, en danger de despiter ceulx desquels ils ont à recevoir le bien, et en frustrer ceulx qui n'en peuvent mais. C'est pourquoi je persiste que les expeditions

concernans la *pretendeue reformee* et exemption des pasteurs soyent envoyees aux courts, sieges et officiers qu'il appartiendra, et par vous les copies d'icelles communiquees aux Eglises. Que le brevet pour la liberté de nos synodes soit renouvellé par la royne, avec quelque clause exclusive pour l'advenir, de ce qui a esté ci devant attenté; et que s'il y a moyen, qu'il y ait aussi quelque asseurance pour la tolerance des conseils provinciaulx; pour estre le tout comme dessus par vos diligences addressé et communiqué aux Eglises. Quoi faict, en mesme temps se publie une declaration confirmative de l'edict, et de toutes les graces et faveurs à nous concedees, avec ung article en queue, tel que nous avons dressé revocatoire de tout ce qui a esté faict contre nous, solemnellement et en toutes courts souveraines et subalternes. Moyennant quoi, tous tant d'une que d'aultre relligion se resouldront à la paix; les nostres de toutes qualités, rasseurés en leur condition, ne penseront plus qu'à en jouir; et la royne avec plus de bienseance, d'auctorité et de gré, aura donné au general de ceulx de la relligion ce qui aultrement sembleroit extorqué par les clameurs de quelques provinces. J'adjouste que ceulx qui ne trouvent pas bon que ce contentement general semble accordé à la vigueur de M. de Rohan, seront par là satisfaicts, lesquels estans en court, d'où ces bienfaicts procederont, seront recogneus y avoir contribué leur credit et auctorité envers la royne, puisqu'ils ne viendront poinct en vertu d'ung traicté; mais comme de son propre mouvement. Mais pour vous parler franchement, je desire en cela sur toutes choses une abondance de bonne foi, et une procedure franche et sans regret, fondee sur ceste souveraine loi, qui

assubjectit toutes les aultres au salut de l'estat, en tant que nous debvons tous assés cognoistre que sans la paix il ne peult subsister. De mes affaires, j'ai toute ma vie capitulé pour aultrui, jamais pour moi; je m'en remets à l'equité de la royne, et de gens d'honneur qui l'assistent; et mon fils, vostre frere, vous dira mieulx en quoi elles consistent. Ainsi ne me reste qu'à attendre en bonne devotion le succes de vos labeurs. Depuis ma lettre escrite, j'ai receu celles de M. Marbault, du 5, par M. de La Guillemandiere. Je loue Dieu de vostre bon abord; et neantmoins y crains encores des traverses, et de diverses parts. Le clergé sur son opposition doit prendre pour raison que le reglement que sa majesté accorde sur la qualité de *pretendeue reformee*, ne vient qu'en interpretation de l'edict et intention d'icelui suivie au conseil privé, et en quelque poinct au parlement de Paris. Quant aux conseils provinciaulx, il y a plus de difficulté; mais en semblables choses on a pris coustume de faire par brevet ce qu'on ne veult par expedition formee; et on le pourroit fonder sur l'ordre necessaire es provinces pour diriger et digerer les plainctes et remonstrances sur les inexecutions et contraventions des edicts, etc., aulx deputés generaulx. Et cependant je salue bien humblement vos bonnes graces, en pryant Dieu, monsieur, qu'il vous ait en sa saincte garde, etc.

De Saulmur, ce 9 decembre 1612.

CCLXVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A la royne.

Madame, M. de Villarnould, mon gendre, vous protestera de vive voix de ma fidelite invariable au service de vos majestés; encores que j'aimerois tousjours mieulx la confirmer par les effects que l'affermer par ses paroles ou miennes. M. de Rouvray aura dict à vostre majesté le succes de son voyage, et la fidele assistance que j'ai tasché de lui rendre en la charge qu'il vous avoit pleu lui donner. Vostre majesté me permette de lui dire qu'il est de son service d'abreger cest affaire, en ordonnant une prompte execution des choses que si liberalement vostre majesté s'est resoleue de donner. Ce que je dis en mon impatience, parce qu'il me tarde extremement de voir vostre majesté en repos de ceste part, n'ayant aultre desir, madame, que d'estre recogneu ce que j'ai tousjours esté, et veulx demeurer à jamais; vostre, etc.

Du 9 decembre 1612.

CCLXVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Villeroy.

Monsieur, les bons propos qu'il vous a pleu tenir à M. de Rouvray m'ont faict croire que mon long silence n'a poinct esteint en vous la bonne volonté que m'avés de long temps tesmoignee; et aussi peu ai je relasché du service que je vous ai voué. La cause en a

esté en la force de la calomnie, qui, au prejudice de tant de fideles annees, avoit gaigné sur les oreilles de plusieurs; tellement qu'il a esté besoing, comme es grandes maladies, que je me donnasse de la patience, pour laisser faire au temps et à la nature. Maintenant, monsieur, ai je, par la grace de Dieu, ceste consolation que la verité regaigne le dessus, puisqu'il plaist à sa majesté me departir ses commandemens, qui peult estre m'eussent esté plus faciles, et à son service plus utiles, si j'en eusse esté honoré plus tost, et esquels neantmoins je ne desespere pas que je ne lui puisse tesmoigner en une entiere fidelité quelque mediocre industrie. Au reste, monsieur, je sçais ce que je doibs, et à vos excellens merites, et à vos particuliers offices, etc.

Du 10 decembre 1612.

CCLXVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Edmond, ambassadeur du roy de la Grande Bretaigne pres de sa majesté.

Monsieur, sur mon retour de Xaintonge, où la royne avoit trouvé bon que je fisse ung tour pour affaires concernans la tranquillité publicque, j'ai rencontré la funeste nouvelle du deces de feu monseigneur le prince de Galles, que nous pouvons dire non tant donné au monde pour en jouir, que monstré pour en donner et regret et envie. J'en pleure donc la perte du fond de mon ame pour vostre grand roy, pour vostre estat, pour le nostre et pour toute l'Europe; tant en une seule personne Dieu avoit mis et de poids et de contrepoids, qui sembloit né es graces corporelles et spirituelles, qu'il lui avoit departies pour

l'appui d'ung tel pere, l'esperance de ses estats, l'alliance de ce royaulme, et en ceste conjonction la terreur de tout ce qui leur est contraire; et maintenant ravi, puisqu'il a pleu à Dieu, à une plus certaine couronne, ne nous laisse qu'à considerer et deplorer l'inconstance et fragilité de toutes choses humaines. A ce deuil commun, monsieur, je contribue mes douleurs et mes larmes, nos consolations estans trop au dessous d'une affliction et si cuisante et si universelle, etc.

Du 10 decembre 1612.

CCLXIX. — LETTRE DE LA ROYNE

A M. Duplessis.

M. Duplessis, je suis bien aise que vous ayés faict le voyage de La Rochelle, suivant ce que le sieur de Rouvray vous a faict entendre de nostre part, et encores plus du bon debvoir que j'ai sceu que vous y avés faict pour acheminer toutes choses au but où doibvent tendre les gens de bien, et qui aiment l'estat et le public, dont je vous asseure que je vous sçais tres grand gré, et de l'affection que vous me faictes paroistre au service du roy monsieur mon fils, par vos deux lettres du 12 et 27 du mois passé, de laquelle je me promets que nous recevrons de plus en plus des effects correspondans à l'estime que j'en fais, et à la confiance que j'y ai. Cependant je vous advertirai par celle ci, que ma resolution est conforme au conseil que vous m'avés donné par vostre derniere; car elle est de faire presentement despescher la declaration dont le sieur de Rouvray a donné esperance par delà, m'asseurant qu'elle produira le fruict que nous desirons,

et de la faire suivre au plus tost des aultres effects, tant pour le general que pour les particuliers que ledict sieur de Rouvray a pareillement faict esperer par mon commandement, pourveu que chacung soit en son debvoir et en l'estat de les recevoir comme je veulx croire qu'il sera. Mais pour ce que ledict sieur de Rouvray a rapporté de nouveau et adjousté aulx premiers articles qui lui feurent baillés par memoire lorsqu'il partit d'ici, je n'ai pas esté conseillee d'y entendre pour les raisons importantes que je m'asseure que vous aurés bien jugees de vous mesmes. Aussi ne m'avés vous rien faict proposer de semblable. Je demeure donc en ma premiere resolution, et vous prye de continuer de faire tout ce qui dependra de vous pour la rendre autant fructueuse que je le desire, et me le suis promis sur vos propres advis, lesquels j'aurai à plaisir que vous continuiés de me donner en toutes occasions, et qu'en celles qui se presenteront pour vostre contentement et advantage, vous vous asseuriés de recebvoir les effects que vous pouvés souhaiter de ma bonne volonté, pryant Dieu qu'il vous ait, M. Duplessis, en sa saincte garde. MARIE.

Et plus bas, POTIER.

Escrit à Paris, ce 12 decembre 1612.

CCLXX. — LETTRE DE M. DE VILLEROY

A M. Duplessis.

MONSIEUR, il est vrai que les choses passees n'ont diminué, ni alteré l'affection que j'ai tousjours eue de vous honorer et servir, de quoi peuvent estre bons tesmoings MM. de Villarnould et de Rouvray, et mesmes

le sieur Dumaurier avec plusieurs aultres. Je puis encore hardiment vous dire et asseurer que vous n'avés esté bien informé de la verité des offices et charités que vous estimés que l'on vous a prestés aupres de leurs majestés. Certes, elles n'ont esté de la nature de celles qui meritent le nom de calomnie, comme j'ai appris par vostre lettre que vous l'avés creu. Dadvantage je vous certifierai que tout cela n'a peu effacer en leurs majestés l'impression de vostre fidelité en leur endroict, ni de vostre affection au repos public, conceue et confirmee par vos services et comportemens passés. Il est vrai qu'elles ont esté indignees et offensees de ce qui s'est faict et dict en Xaintonge, à quoi l'on a vouleu vous attribuer quelque part; mais ceulx qui vous cognoissent le mieulx ont faict aultre jugement de vous. C'est pourquoi leurs majestés ont esté conseillees avoir recours à vous, et faire nouvelle preuve de vos intentions pour n'obmettre aulcune sorte de diligence et debvoir qui peust servir à faire recognoistre leur bonne volonté au repos public, et mesmes envers ceulx qui leur donnoient plus d'occasion d'estre mal edifiés de la leur. Nous avons sceu dudict sieur de Rouvray le bon debvoir que vous y avés contribué, et vous sçaurés par lui comme il a esté receu ici, et ce qu'il a produict, de quoi je desire que l'on use par delà de façon que l'on donne subject à leurs majestés d'augmenter les effects de leur bonté envers le public et les particuliers, les occasions de ce faire s'en presentans, comme il adviendra s'ils se contentent des graces concedees, et se soubmettent aulx volontés de leurs majestés avec plus de confiance et d'humilité qu'ils n'ont faict jusques à present. C'est, monsieur, ce que je puis vous escrire sur ce subject,

à quoi j'adjousterai ung renouvellement des vœux de l'amitié et du service, monsieur, de vostre humble et affectionné serviteur, De Neufville.

De Paris, ce 20 decembre 1612.

CCLXXI. — LETTRE

De M. le president Jeannin à M. Duplessis.

Monsieur, le retour de M. de Rouvray nous avoit faict esperer que chacung retourneroit au debvoir, et par ce moyen, que nous jouirions tous d'une bonne et heureuse paix; mais apres qu'il a expliqué sa charge et faict de nouvelles demandes, rejettees plusieurs fois lors mesmes qu'elles estoient instamment poursuivies par assemblees generales et legitimes de tout le corps de la relligion, on a faict jugement du tout contraire, vous pouvant asseurer, monsieur, si les humeurs de ceste assemblee particuliere, que leurs majestés ne veullent aulcunement approuver, continuent, que nous sommes bien esloignés du repos et de la paix tant desiree de tous les gens de bien; car de souffrir l'establissement des conseils provinciaulx, pour traicter d'affaires politiques sans permission, et toutes et quantes fois qu'il plaira à quelques particuliers qui vouldroient mettre le feu dans le royaulme, tous ceulx qui aiment la conservation de l'estat et de l'auctorité du roy, tiennent ceste introduction si pernicieuse, et qui pourroit avec le temps faire naistre de si dangereux inconveniens, qu'ils estiment qu'on doibt plustost hazarder tout que de le souffrir. On ne veult non plus accroistre l'entretenement des garnisons, et moins encores laisser la disposition des gouvernemens et places de seureté, quand

ils viendront à vacquer, au choix de trois qui seront nommes par ceulx de la relligion, pour ce que ce dernier article estant accordé, les serviteurs du roy en seroient perpetuellement exclus, et tomberoit tousjours le choix sur ceulx qui ne tiendroient poinct à crime de separer l'obeissance deue au souverain du zele de la relligion, y en ayant desjà trop qui croyent les deux ne pouvoir compatir ensemble. Ce n'est pas qu'on fasse ce jugement de tous; mais l'experience du mal present faict cognoistre que le pouvoir est tres grand parmi vous de ceulx qui se servent de ceste apparence, pour rendre suspects les aultres qui sont moderés. La royne a esté bien informee, monsieur, que n'estes pas de ce nombre, et qu'avés apporté avec soin, affection et prudence tout ce qu'avés peu, pour attiedir la trop grande chaleur de ces esprits bouillans, et plus passionnés que le debvoir ne permet. Elle vous en sçait gré aussi, et se promet que vous acheverés ce bon œuvre. Continués donc, s'il vous plaist, à y travailler, et faictes qu'ils demeurent sages, et se soubviennent qu'ils sont nés soubs une monarchie qui ne peult souffrir les loix qu'on veult establir. Tout ce que leurs majestés avoient faict esperer à M. de Rouvray quand il partit de ceste court pour aller vers vous, est accordé, et sera executé de bonne foi, soit pour le general ou particulier; mais non ce qu'il a adjousté de plus, qui est rejetté de tous, comme trop prejudiciable à l'auctorité de leurs majestés, ce que ledict sieur de Rouvray a lui mesmes enfin recogneu veritable. Ce remede est le dernier, et celui seul qui nous peult faire jouir de la paix, ou, s'il est refusé, jetter en de nouveaulx troubles, dont la cause et le malheur sera imputé à ceulx qu'on sçait desjà estre aucteurs

du mal, sans qu'ils en puissent estre excusés et dechargés par quelque pretexte ou deguisement que ce soit. Considerés, je vous supplie tres humblement, à quels precipices ceste rupture de paix, si elle advient, nous doibt porter. Qu'on n'estime plus la craincte d'avoir la guerre debvoir faire souffrir tout à leurs majestés. Elles sont au bout de la patience, et se repentent desjà de n'avoir pris des conseils plus vigoureux, pour se faire rendre l'obeissance qui leur est deue. Les gens sages, mesmes parmi ceulx de vostre relligion, jugent ceste resolution necessaire, et n'y a plus personne de sain jugement qui ne l'approuve. J'ose bien encores dire, monsieur, que vostre prudence et integrité qui sont assés cogneues d'ung chacung, vous feront avoir le mesme sentiment. J'oubliois d'adjouster à ceste lettre que celle de M. de Rohan à la royne, et ce que lui a dict le gentilhomme envoyé de sa part, n'a pas contenté sa majesté; car la lettre et la creance ne font qu'accuser aultrui, dire qu'il est du tout innocent, qu'il a bien faict à sainct Jean, et semble par ce moyen qu'il n'a besoing d'excuse; et neantmoins il est certain que plusieurs choses y ont esté commises par son adveu et auctorité, qui sont du tout contraires au respect qui est deu à leurs majestés, qu'elles veullent bien oublier; mais il est au moins raisonnable qu'il apporte quelque pretexte, comme de soupçons qu'il a eu, pour s'excuser. La royne n'a pourtant rien changé en sa premiere resolution, pourveu que ce debvoir precede. Il le peult faire quand il vouldra. J'avois conseillé au gentilhomme veneu de sa part de suppleer au default de la lettre par la creance, ce qu'il n'a faict; et neantmoins je le disois à bonne intention. M. de Rouvray vous donne advis particulier de toutes choses,

sur lequel je me remets, et adjousterai seulement quant à ce qui vous touche, que tout passera à vostre contentement, etc.

De Paris, ce 20 decembre 1612.

CCLXXII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le duc de Rohan.

Monsieur, sur une si pregnante occasion je ne puis laisser aller M. Bouchereau par delà sans lui donner celle ci, l'ayant pryé de donner jusques à sainct Jean pour avoir l'honneur de vous voir, et vous communiquer ce que j'apprends des affaires du monde, nommeement en ce qu'elles vous regardent, et le jugement que j'en puis faire. Je crois en somme, monsieur, qu'il est temps de nous resouldre, et de faire fin d'affaires pour mettre nos Eglises à l'ancre, qui flottent de si long temps. Ce que je vous supplie de prendre, et comme de vostre serviteur tres humble, et selon l'experience que l'age et l'usage du monde m'a peu acquerir en tant de traverses que j'ai eu à passer; et ne pensés poinct, monsieur, que ce soient mes ans qui parlent; car comme pour eviter ung trouble non necessaire je suis plus que climaterique, pour en repousser ung qui nous feust suscité de gaieté de cœur, je me trouverai au dessous de vingt et cinq ans, etc.

De Saulmur, ce 22 decembre 1612.

CCLXXIII. — INSTRUCTION

De M. Duplessis à M. Bouchereau, vers le duc de Rohan.

M. Bouchereau, apres avoir recogneu l'air de ceulx qui se trouveront à La Rochelle, est pryé, au plus tost qu'il pourra, de se transporter à Sainct Jean, auquel lieu il presentera mes lettres à M. de Rohan, et lui dira que sur l'occasion qui se presente, j'ai desiré qu'il l'asseurast de mon tres humble service, et lui dict ce que j'estime estre du bien de ses affaires, lequel j'ai tousjours tellement affectionné que je ne m'en puis departir; comme aussi je penserois faire contre ma conscience de lui celer ce que je cognois lui estre contraire; que je ne lui ramentoi poinct ce que plusieurs fois je lui ai remonstré; que la conscience nous oblige à esviter toutes voyes qui nous portent à une guerre non necessaire; la prudence à fuir toutes celles où sans necessité il y a dommage tout apparent; mais de plus, que je le supplie de considerer que toutes nos Eglises ont ung vœu commun de jouir de la paix; que ceulx qui la leur troubleront leur seront en malediction, et que si mesmes ils y sont suivis de quelques uns, ce ne sera que pour interests particuliers, lesquels il sera aisé d'esteindre, pour leur faire abandonner ceulx qui les auront mis en besogne, sur lesquels seuls tombera la ruyne.

Que je ne doubte poinct qu'en quelques villes et provinces il n'y ait des malcontens, qui se font entendre; mais que là où ils sont les plus espais, quand il y aura bien regardé, il trouvera que le plus mauvais

garçon et le plus precipité, n'oseroit avoir prononcé le mot de guerre.

Que nous sçavons bien ce qu'on sçait dire, qu'on n'en veult poinct, et que maudict est qui y pense; mais que nous n'ignorons pas aussi l'art d'y engager insensiblement les hommes, dont l'isseue ordinaire est que quand ils s'y trouvent engagés contre leur intention, et plus avant qu'ils ne voulloient, ils se sçavent bien destromper, et degager aulx despens des aucteurs.

On nous peult leurrer de l'esperance de quelques catholiques qui s'esbranleront par nos mouvemens; mais que telles accointances ne nous ont jamais reussi à bien. Joinct que qui est malcontent par le refus d'ung prieuré s'appaise par l'octroi d'une abbaye. Qu'il n'est à dire, que si nous ne prevenons, on nous previendra, parce que nous ne serons poinct creus des Eglises, en devinant telles festes, lesquelles ne prennent poinct tels conseils sur des necessités de discours, mais sur des necessités de sentiment; sur la gehenne qu'on donne à leur conscience, et non sur les imaginations d'une pretendeue prudence.

Exemple de la guerre de l'an 1580, en laquelle le roy de Navarre, tout grand prince qu'il estoit, ne feut pas suivi du quart des Eglises, non pas de La Rochelle mesme, feut contrainct de prendre des villes de son parti par force. Ceulx qui prirent les armes en Poictou, abandonnés de tous les ministres, les armees enfin destituees de la benediction de Dieu, si miserables que cent maistres tenoient la campagne au milieu de toutes nos places, en danger d'une totale ruyne, si la guerre des Pays Bas, entreprise par monseigneur, frere du roy, ne nous eust rendeu la paix. Que les choses

sont en pire estat, nostre parti deschiré de divisions sanglantes, auquel on ne manquera pas d'industrie pour opposer une faction à l'aultre, et en armer l'une de l'auctorité du roy, contre celle qu'on diffamera de rebellion, laissant la relligion libre de toutes parts, pour oster à ceulx qu'on vouldra opprimer la louange et consolation de souffrir pour une bonne cause, refroidir dedans et dehors ceulx qui auroient le zele de les secourir, et à mesure que le danger et la necessité croistra, leur soustraire leur plus intimes membres.

Que quand on viendra à justifier la cause qui nous aura jetté en ce peril, pour obliger nos Eglises à le subir avec nous, on se trouvera bien empesché, parce que la liberté dont on les lairra jouir, sera visible, le peril dont on leur fera peur, ne sera qu'en papier; et quant aulx estrangers, desquels nous avons esprouvé la faveur en nos necessités, interessés qu'ils sont à ne maintenir les subjects d'aultrui en une justice doubteuse, et moins que palpable, ils seront les premiers à nous condamner d'injustice.

Que les choses desormais sont veneues à ce poinct, que M. de Rohan doict faire le choix, ou d'accepter l'accommodement qui lui est accordé par la royne, ou de le refuser, de l'ung desquels despend le repos, et de l'aultre le trouble.

Pour l'accepter, qu'il se doibt soubvenir que la royne lui faict sa condition meilleure qu'il ne l'avoit paravant, ni esperee, ni desiree, lorsque pour la premiere fois je l'allai voir à Sainct Jean, et qu'il trouva bon que j'en escrivisse à sa majesté, à messeigneurs les princes et à quelques uns de messieurs du conseil; comme aussi il en chargea M. de Rouvray, vers lequel il se sentoit fort obligé de la lui avoir procuree telle; et ce feut de

faict le commencement de la negotiation qui a pareu depuis, par laquelle le grief de la province de Xaintonge est suffisamment reparé, qui avoit donné lieu au cercle.

D'abondant, qu'oultre ce que requiert le reglement et la vocation notoirement du cercle, la royne accorde plusieurs articles notables en faveur de nos Eglises, ceulx nommeement qui avoient esté le plus estroictement recommandés à nos deputés generaulx; tellement que M. de Rohan, s'il se veult contenter de raison, retiendra l'honneur envers les gens de bien d'avoir procuré ce bien à nosdictes Eglises, ne pouvant estre blasmé, si, par l'assemblee du cercle, il n'obtient le surplus, laquelle n'estoit proprement fondee par le reglement que pour reparer le grief de Xaintonge, et par voyes ordinaires et legitimes, et plustost pour refrener les mouvemens des regles d'une province meue de juste douleur, que non pas pour les exciter à nouveaulx eslans.

Au refus, au contraire, il y a beaucoup d'inconveniens, oultre les generaulx que dessus; qu'il attirera les forces du royaulme sur lui, en danger d'estre mal assisté, mesme de ses plus proches voisins, qui l'auront suivi jusques aulx lances baisser, et au bon du faict, lui declareront qu'ils n'ont jamais creu qu'il songeast à la guerre.

Que plus les conditions offertes par la royne sont raisonnables, et moins elles lui lairront et de justice, et de faveur entre les gens de bien; mais qui pis est, qu'il donnera cause gaignee à ses adversaires, qui se feront valloir pour prophetes aulx despens de lui et de tant de gens d'honneur qui ont suivi la mesme opinion, faisant croire que des le commencement de l'as-

semblee de Saulmur son but a esté de troubler l'estat, pour laisser aulx ungs ung reproche d'ung aveuglement inexcusable, aulx aultres d'une malignité deliberee; l'ung et l'aultre à fuir par la perte de sa propre vie.

Au lieu que si ledict seigneur se resould à accepter ladicte condition, et à en rendre capables ceulx qu'on sçait assés despendre de lui, et ne s'estre formalisés qu'à son occasion, pour se separer ainsi qu'il est requis par la royne, nos Eglises tiendront ces advantages de sa vigueur, recognoistront sa prudence, qu'il aura sceu retenir à poinct nommé, et qui plus est, ses adversaires qui font profict de sa pretendeue desobeissance, et ne subsistent, comme il est tout evident, qu'en la recommandation qu'elle leur acquiert, se trouveront sappés en ce peu de credict qui leur reste, et ne tiendra qu'à lui qu'il ne reprenne le dessus des affaires, etc.

Du 22 decembre 1612.

CCLXXIV. — MEMOIRE

Baillé par M. Duplessis à M. Bouchereau, allant à La Rochelle, le 22 decembre 1612.

Ceulx qui n'ont esté d'advis qu'on s'obstinast sur la teneue du cercle, ne peuvent estre blasmés d'avoir monstré moins de vertu à La Rochelle qu'à Saulmur : non plus que les pilotes, qui en retenant tousjours mesme route changent de fois à aultre de voile, parce que la nature des choses y estoit fort diverse.

A Saulmur, se tenoit une assemblee generale des Eglises, qui avoit toutes ses formes, fortifiee d'abon-

dant des plus notables personnes de nostre profession de tout le royaulme; à La Rochelle se tenoit seulement le conseil de Xaintonge, fortifié d'ung ou deux du conseil des cinq provinces voisines.

A Saulmur, estoit fondee l'assemblee d'auctorité de procurer tout ce qui seroit trouvé à propos pour le bien general des Eglises de ce royaulme; à La Rochelle, ceste convocation n'avoit vocation selon nos reglemens, que de faire reparer, par l'advis des voisines, le grief que la province de Xaintonge representoit en la ville de Sainct Jean non asseuree.

A Saulmur, venoient les deputés des provinces, instruicts en leurs assemblees provinciales de ce qu'ils avoient à faire pour les affaires generales; à La Rochelle, n'estoient les deputés instruicts que par les conseils des provinces, et ne pouvoient leurs instructions s'estendre plus loing que le reglement, qui, en cas d'une province blessee, les oblige à l'assister de quelques ungs, pour chercher, par mon advis, les justes et legitimes moyens d'en obtenir le remede.

A Saulmur, avoit esté presenté à leurs majestés ung cahier par les cinq deputés, duquel, à diverses fois, on leur avoit promis qu'ils remporteroient la response, et icelle favorable; et au lieu de la leur mettre entre mains, on envoye M. de Bouillon, qui a charge de ne la bailler, ni faire voir, que premier l'on n'ait procedé à la nomination de six deputés, deux desquels auroient à resider en court; argument certain qu'il n'y avoit en icelle aulcune satisfaction. Et pour ce, tout d'une voix se resolut l'assemblee à differer la nomination jusques apres la veue du cahier, pressentant qu'icelle faicte, on n'auroit but que de rompre l'assemblee.

A La Rochelle, n'estoit proprement question que du

faict de Sainct Jean, duquel, par la proposition de M. de Rouvray, deputé general des Eglises, se presentoit la reparation, telle que M. de Rohan mesmes avoit desiree, et ce soubs condition de rompre le cercle, qui par nos reglemens n'avoit vocation que sur ce subject; condition aussi qui estoit procedee de promesses de la royne, claires et ouvertes, et desquelles la seule continuation du cercle retardoit l'effect, c'est à dire nostre propre faict, au lieu que la response du cahier nous estoit cachee à Saulmur, et à nous neantmoins imposé de proceder à la nomination, c'est à dire de rompre l'assemblee.

A Saulmur, comme il se veit au fonds, la royne n'accordoit presque rien de ce que l'assemblee, par ses deputés des provinces, avoit eu charge de demander; à La Rochelle, la royne accordoit plusieurs articles que la province de Xaintonge, et les deputés des voisines qui l'assistoient, n'avoient ni pouvoient avoir charge ni vocation de requerir, sçavoir les articles, pour la pluspart, que messieurs du synode national teneu à Privas, avoient chargé nos deputés generaulx de presser vers leurs majestés, la dispense de la qualité de pretendeue reformee, l'exemption des pasteurs, la liberté de nos synodes et de l'exercice de nostre discipline, et la revocation de tous actes emanés contre nous; adjoustons la tolerance de nos conseils provinciaulx, en laquelle il est tout evident qu'il n'a esté varié qu'en haine de ce qu'on en excedoit les termes si ouvertement à l'heure mesme qu'on en faisoit instance.

Et estoient cependant ces bienfaicts retardés à toutes les Eglises par personnes en ce regard sans vocation, contre l'advis de leurs deputés generaulx, qui les ad-

juroient au nom d'icelles, desquelles ils avoient nouvelles de toutes parts, et debvoient mieulx qu'eulx cognoistre les mouvemens et les sentimens. Le tout pour s'opiniastrer à ce cercle.

Cercle, puisqu'on l'appelle ainsi, qui a esté institué pour retenir les mouvemens des plus hastes, et non pour les precipiter; pour guerir le mal d'une province blessee, et non pour à son appetit y jetter insensiblement toutes les aultres, et qui cependant ne pouvoit doubter, au chemin qu'il prenoit, que le refeus de le rompre n'attirast la guerre en la province par contagion, le peril sur toutes les aultres.

A Saulmur, enfin, tant lorsque les cinq deputés advertirent l'assemblee qu'on ne leur voulloit plus tenir la promesse qu'on leur avoit faicte de leur donner les cahiers, et laisser voir à la compaignie, avant que de nommer les deputés, que lorsque la lettre feut apportee, qui auctorisoit le petit nombre sur le grand, n'y eut poinct de proposition plus hardie que d'envoyer consulter les provinces; combien que ce feut une assemblee generale, composee des plus fortes pieces d'icelles. A La Rochelle, au contraire, sur le refeus des articles que le cercle n'avoit aulcune vocation de demander, sinon par la bouche des deputés generaulx, le cercle s'empare des affaires de toutes les provinces, bafoue, desadvoue les deputés generaulx, parlans au nom d'icelles. Et si par la grace de Dieu, et la prudence des gens de bien, n'y eust esté pourveu une douzaine de personnes sans vocation pour ce regard, sans ou contre leur instruction, au desceu de leurs propres provinces, engageoient toutes nos Eglises, qui sans y penser, et qui à son escient, au danger tout evident d'ung ruyneux trouble, etc.

CCLXXV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le president Jeannin.

Monsieur, la franchise dont il vous plaist m'escrire m'oblige à une semblable; et pour ce vous supplie je de la prendre en bonne part, comme de personne qui n'a but que le repos de cest estat, et pour y parvenir en ce peu qu'il peult n'oublie ni chemin, ni sente. M. de Rouvray vous aura assés faict entendre comment et pourquoi il se chargea à La Rochelle de nouveaulx articles. Ils n'estoient ni de son appetit, ni du mien; mais pour plus de bien et moins de mal, il lui falleut s'accommoder aulx esprits à qui il avoit affaire. Je ne suis poinct de ceulx qui demandent l'accroissement des garnisons. Que pleust à Dieu la mienne se peult elle garder avec quattre hommes. Je me confie aussi en la prudence de la royne et de MM. ses sages ministres, qu'advenant vacation des places, elle fera choix des personnes de plus de recommandation et de merite, pour s'obliger tant plus l'affection de ses subjects de la relligion, desquels la seureté en despend. Mais, monsieur, permettés moi que je vous die, pour ce qui est de la tolerance des conseils provinciaulx, que M. de Rouvray, du commandement de sa majesté, l'avoit comprise en son memoire, sçavoir pour en user comme soubs le feu roy, sobrement et sans fraude; et vous laisse à peser là dessus la tasche que vous lui donnés, de les en faire demordre. Si aussi ce n'est pas ouvrir la bouche à ceulx qui vouldroient du bruict, la fermer à ceulx qui s'employent à l'accoiser en tant qu'ils peuvent. Ce nom, peult estre, en scandalise

quelques ungs; et peult estre aussi, en quelque lieu, en a on abusé. Le feu roy, duquel la sagesse a prou parcu au monde, n'en prit jamais d'ombrage; et voici de faict en quoi consiste la chose : c'est qu'en chacune province y a certaines personnes, fort peu en nombre, qui ont la charge de recevoir les despesches des deputés generaulx, et les distribuer aulx Eglises particulieres; les plainctes aussi qu'elles font des inexecutions, contraventions et infractions, pour les examiner, digerer, diriger aulxdicts deputés à ce qu'ils ne soient chargés de plainctes frivoles ou mal informees, les oreilles consequemment de leurs majestés mal à propos importunees. Ostés leur ce moyen, ou ung semblable, vous les emplissés de confusion, leur rendés leurs deputés generaulx inutiles, et, qui pis est, onereux et importuns au prince. Je vous ai dict une aultre fois, et le vous ose repeter, que c'est la gageure du vent du sud contre le vent de bise; mais donnés lui tel nom qu'il vous plaira, limités en le nombre, et la fonction et les seances, si vous y craignés des abus. Pourveu que cest usage demeure, il y en a assés pour les gens de bien. En ceste province, par la grace de Dieu, soubs la tolerance du feu roy, à peine s'est il teneu deux fois l'annee. Au contraire, le deffendant en termes si expres, si rigoureux, surtout apres la connivence qu'on a faict esperer, je crains que vous n'accroissiés les deffiances, ne fassiés revoquer en doubte ce que vous debvés le plus auctoriser, l'inviolable parole de sa majeste. J'oserai dire encores que vous n'attachiés, par interest commun à celles ci, toutes les aultres provinces. Vous y penserés, monsieur, selon vostre prudence. Je ne suis poinct homme ni pour m'en prevaloir, ni à faulte d'iceulx

pour en encourir dommage. Le seul desir de faciliter le repos me faict parler. Prenons garde, monsieur, autant d'une part que d'aultre, qu'il n'y en ait qui veuillent se nourrir de nos playes; et ne doubtes neantmoins que je ne contribue de bonne foy au desir et commandement de sa majesté, tout ce qui peult partir de moi; mais, en vous descouvrant ce que je crains et recognois, j'ai ce contentement d'acquitter ma conscience. Au surplus, ce m'est trop d'honneur que sa majesté daigne agreer et prendre confiance de mon tres humble service. Elle ne me sçaura poinct mauvais gré que je lui monstre les difficultés, en intention de les faciliter quand je les trouve. Et pour vous, monsieur, je vous supplie de croire qu'il n'y a service que je ne rende à vos merites, et que je ne me sente debvoir à vostre bienveillance pour demeurer à jamais, vostre, etc.

Du 25 decembre 1612.

CCLXXVI. — MEMOIRE

Dressé par M. Duplessis pour M. le president Jeannin.

Selon la hardiesse qu'il a pleu à la royne me donner par ses lettres, j'ose encores dire mon advis sur la deffense des conseils provinciaulx, apposee à la declaration qui doibt estre joincte à la republication des edicts.

Les inconveniens en ont esté assés remarqués, la variation de laquelle ceulx qui pourroient voulloir le trouble feroient profict, attendeu que la tolerance d'iceulx estoit comprise au memoire que M. de Rouvray bailla à La Rochelle, du commandement de sa

majesté; le peu de confiance qu'on vouldra prendre sur l'execution des aultres poincts de sa parole, qu'elle doibt rendre inviolable. Et, ce qui est le plus dangereux, qu'on conjoinct par là en mesme interest les aultres provinces aulxquelles ceste deffense sera de tant plus odieuse, que plus librement que celles ci elles avoient accoustumé d'user de ces conseils.

Les expediens seroient ou d'oster du tout de ceste declaration la cause qui porte ceste deffense, ou si plus doulcement on veult faire ce changement, qu'elle se restreignist aulx assemblees provinciales, sans y faire mention des conseils; en quoi n'apparoistroit aulcune approbation d'iceulx, et neantmoins en demeureroit la tolerance.

Mais parce que sa majesté pourroit craindre qu'on en abusast, qu'elle mandast les deputés generaulx des Eglises, et leur tinst tels ou semblables propos.

Que son intention avoit tousjours esté de le laisser en toutes les libertés et tolerances dont ils auroient joui soubs le regne du feu roy, mais qu'elle ne leur peult celer que pour le regard des conseils provinciaulx on ne s'est pas conteneu dans ces limites là, ains en a on abusé en plusieurs manieres, qui de ce temps là ne leur eussent pas esté supportees. Neantmoins que pour les vaincre par sa bonté elle a trouvé bon, de grace speciale, que ceste deffense soit levee, afin d'essayer en quelle façon ils useront de ceste tolerance, apres tant de preuves de ses bonnes volontés, ne voullant qu'en bien usant d'icelle, et seulement pour la correspondance qui leur est necessaire avec leurs deputés generaulx, aulcung soit en peine pour ce regard; mais leur declarant aussi que si elle entend qu'on en abuse, elle en fera aussitost faire une declaration

expresse, de tant plus rigoureuse que plus on aura abusé de sa benignité et patience, et de ce qu'ils ayent à advertir leurs Eglises et provinces.

Leur pourra aussi estre ordonné qu'ils ayent à se contenter du nombre necessaire, sçavoir, de trois au plus de chacung colloque, à les tenir sans esclat, pour ne donner ou ombrage, ou mauvais exemple aulx catholiques; de ne demeurer ensemble que peu de jours, et n'y traicter que des choses qui regardent l'execution des edicts sur les contraventions, inexecutions, ou infractions qui peuvent arriver pour en former leurs plainctes. Si ces expediens sont trouvés bons, les festes viennent à propos, qui donnent lieu à ce changement, premier que la declaration soit envoyee au parlement pour la verifier.

Du 25 decembre 1612.

CCLXXVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le duc de Rohan.

Monsieur, M. Bouchereau, pasteur de ceste Eglise, s'en allant à La Rochelle, je le pryai de vous aller trouver de ma part, pour vous dire sur ceste conjoncture le jugement que je fais de nos affaires et vostres, vous en expliquer aussi les raisons et les inconveniens. Ce que je me promets que vous aurés receu comme de personne affectionnee surtout au bien de nos Eglises, et particulierement sensible à tout ce qui touche vostre prosperité et contentement. Depuis, monsieur, vous aurés receu une ample despesche par M. Dutablier, de laquelle MM. nos deputés, et M. de Rouvray en particulier, m'a donné communication; cause que

je vous ferai celle ci plus courte, parce qu'elle est suffisante d'elle mesme, oultre vostre prudence et pieté, à vous porter à ce quoi ils vous exhortent, et que les gens de bien desirent de vous. Me contentant de vous dire, sans vous repeter plusieurs bonnes raisons sainctes et civiles, interieures et exterieures, generales et particulieres, qu'il est temps de mettre ce vaisseau à l'ancre; qu'à la longue il pourroit faire eau; qu'il va tousjours se deteriorant par le degoust que prennent ceulx qui y voguent de flotter depuis si long temps en leur condition; que desjà, de toutes parts, on se plainct que l'esquif engage le navire, la moindre partie le tout; quelques Eglises qui se pensent à l'abri, celles qui sont à descouvert : mais, qui plus est, que la patience eschappe à la royne, et est à bout, et aulx plus paisibles de son conseil; que ceulx qui ont envie d'estre armés l'irritent par le mespris de sa dignité, et la facilité de la vendiquer, et que tel se trouvera armé, dont vous aurés du desplaisir et du dommage. Au lieu que, suivant le conseil qui vous est donné par nos deputés generaulx, et par la fleur de vos serviteurs et amis, vous pouvés avoir gré de leurs majestés, et de tous les gens de bien, serés remercié de nos Eglises, desquelles vostre vigueur aura amendé la condition, et vostre prudence l'aura affermie à temps, et osterés à vos malveillans la matiere dont ils se nourrissent, entretiennent et auctorisent contre vous, et sans laquelle difficilement peuvent ils subsister. Je l'eusse desiré, monsieur, des lors que j'eus l'honneur de vous voir à Sainct Jean, et m'en expliquai assés à vous; mais je ne sçais comment vous en feustes diverti. Si puis je dire avec verité, et devant Dieu, que je suis encores au premier pas de mes affaires, et n'ai jusques ici pensé

qu'aulx vostres; mais il y a encores moyen, pourveu que vous n'y perdiés ni l'occasion, ni le temps : et je vous en conjure, monsieur, par ce que vous debvés à Dieu, au repos de nos Eglises, et à vous mesmes. Je sçais bien que nous n'avons pas tout ce qui nous feroit besoing; mais où sont ceulx qui l'ont? Et ce qui ne se peult en ung temps se faict à l'aultre. Je n'ignore pas aussi les variations de la court; mais si nous les eussions pris au mot, sans requerir nouveaulx articles, nous leur en ostions le subject. Pour Dieu, monsieur, songeons au principal; tirons nous une fois avec honneur de ce bourbier; et nos services, nos obeissances, le temps et les occasions, qui nous presteront les moyens d'en donner la preuve, acheveront le reste. Jugés de quelle importance il est que la majorité du roy nous trouve en paix, sinon l'espee en la main pour son service, et qu'il ne nous puisse pas reprocher que nos desservices ayent effacé les notables services faicts par ceulx de nostre profession au feu roy son pere, et en ceste consideration quelle part vous y avés; car pour moi, oultre ce que ma condition ne porte pas si loing, trois ou quattre ans de vie que j'ai à mesnager, ne meritent pas que j'entre en ce discours pour moi mesmes. Pour le voyage de M. Dutablier, M. Bouchereau vous aura dict ce que je lui en ai escrit. Je pense, monsieur, que vous debvés au plus tost donner contentement à la royne, et ne lui estre poinct chiche des soubmissions qui satisfont à sa dignité, ne rabattent rien de vostre honneur, et la rendront facile à ce qui pourroit manquer à vostre contentement. C'est la royne; et vous sçavés que plusieurs choses se sont passees à Sainct Jean par vous avouees, qui l'ont deu offenser, et que vous pouvés honnestement excuser,

la pryant de les oublier, et les donner à vos justes deffiances. Pardonnés enfin, monsieur, à ma liberté. Il estoit desormais temps de la faire parler; mais si est il que vous n'aurés jamais plus fidele serviteur que moi, qui sur ce, etc.

Du 25 decembre 1612.

CCLXXVIII. — LETTRE DE M. EDMOND

A M. Duplessis.

Monsieur, j'ai receu par M. de Villarnould la lettre qu'il vous a pleu m'escrire, pour tesmoignage de l'affliction que vous avés ressentie avec nous du deces inopiné de feu monseigneur nostre povre prince, qui à la verité, comme tres bien vous le comprenés et representés en vostredicte lettre, est une perte commune à beaucoup d'aultres avec nous, mais à nous en particulier, qui le voyions lever comme ung nouveau soleil sur nostre horizon, plein de lustre et de vertu, et nous est ung dommage incomparable, et une douleur qui ne se peult exprimer, et qui eust esté capable d'atterrer l'esprit de nostre bon roy son son pere, s'il se feust abandonné à la violence de ce coup: mais sa majesté, ayant appris de longue main à soubmettre sa volonté et tout ce qui est à elle au bon plaisir de Dieu, s'est confortee par son obeissance à supporter ceste affliction en patience, comme venant de la main de son Dieu; et lui est quelque allegement en l'oppression de son deuil de voir tant de princes, seigneurs et personnages d'honneur, non seulement compatir si affectueusement avec lui et avec son estat au sentiment de sa douleur, mais concevoir aussi si

vivement la grandeur de sa perte en la personne d'ung tel fils, comme je puis dire que par deçà le roy et la royne, avec tous les princes et grands de ceste court, et en general tous les gens de bien, en ont rendeu digne tesmoignage; entre lesquels, monsieur, comme vous tenés l'ung des premiers rangs parmi ceulx qui en souffrent ici, et la plus grande perte, et la plus vive douleur; aussi confesserai je que vous avés, par ung tesmoignage digne de vous, faict paroistre entre tous ung sentiment extraordinaire de l'ung et de l'aultre; pour lequel representer tel qu'il est au roy mon maistre, je lui ai envoyé vostre lettre propre, tant pour lui servir de consolation et adoulcissement en son amertume, que pour lui faire voir le naïf de vostre bonne affection envers lui, laquelle je ne doubte pas que sa majesté ne recueille selon qu'elle merite. Pour moi, monsieur, ayant tousjours en mon cœur honoré vos vertus, je me tiendrai particulierement obligé, comme Anglois et comme serviteur de sadicte majesté, de recognoistre par tout service et respect en vostre endroict, ce tesmoignage si signalé qu'il vous a pleu rendre de vostre bienveillance envers nostre estat, etc.

De Paris, ce 28 decembre 1612.

CCLXXIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A MM. de La Primaudaye et Bouchereau, deputés des Eglises d'Anjou, à La Rochelle.

Messieurs, je pense avoir acquis le droict, en tant d'annees, de dire librement mon advis sur les affaires de nos eglises, mesme lorsqu'elles semblent en danger;

et de tant plus que je ne sens ni attente du dehors qui me pousse, ni desseing au dedans qui me retienne. Je vois par vos lettres comment on s'est comporté avec vous, et sçais à quoi l'imputer. Ces prejugés recherchés en tels affaires sont propres ordinairement à ceulx *qui pravorum sibi consiliorum conscii, lucem rationis reformidant.* Toutesfois je leur veulx estre plus equitable qu'ils ne nous sont; et remets sur leur conscience si c'est acte de freres et de membres du mesme corps, qui, par la grace de Dieu, et en general, et en particulier, ont tousjours reteneu les sentimens publics. J'ai receu de la court une pareille despesche à celle qui vous a esté envoyee. J'y defere ce que je doibs au jugement de MM. nos deputés generaulx, qui considerent de pres ce que nous n'imaginons que de loing, et me promets qu'il sera pesé selon leur merite. Je ne laisse pas neantmoins d'y recognoistre quelques variations dont il me desplaist, nommeement en la deffense des conseils provinciaulx, desquels la tolerance estoit comprise au memoire baillé par M. de Rouvray. Mais j'oserois presque dire que, comme on a veu que nous nous estions dispensés d'y adjouster, on a pris plaisir d'en soubstraire. Peult estre donc eust il esté plus à propos, pour en lever le subject, d'accepter les poincts accordés de bonne grace, en laissant le surplus aulx diligences de nos deputés generaulx, fondés à ceste fin de vocation recogneue d'ung chacung. Et neantmoins ne doubte poinct, si on se pouvoit asseurer que nous demeurassions dans les termes, qu'on ne nous tolerast nosdicts conseils comme sous le feu roy : mais il est certain que ces exemples leur font peur en ce qui est de nous, et leur en font craindre la consequence en d'aultres, surtout quand ils nous peuvent

reprocher, qu'assemblés que nous sommes une fois, nous ne nous sçavons pas contenir en nos reglemens propres. En ce qui est aussi de M. de Rohan, je vois du changement au faict du sieur de Hautefontaine, mais duquel on faict esperer moderation, moyennant le contentement que la royne attend de mondict sieur de Rohan en ce qui est de sa dignité, en la satisfaction de laquelle sa prudence cognoist assés qu'il ne deperit rien de la sienne. Je viens à la question principale, si nous debvons, selon l'advis de MM. nos deputés generaulx, accepter avec tres humbles remerciemens les graces que la royne nous presente, en nous retirant chacung chés soi avec sa bonne grace, ou si nous debvons, en attente de mieulx, nous arrester plus longuement ensemble. Et vous dis franchement, comme celui qui a accoustumé depuis trente ans de mettre son cœur sur le tapis, que mon advis est que, sans plus continuer cest ombrage, nous acceptions ce que dessus, pour lever à nos adversaires l'opinion dont ils font profict au grand blasme de nostre relligion, que nous voullions porter les affaires aulx armes; à nos freres et amis en tant d'eglises, la juste apprehension qu'ils ont de voir le trouble en leurs familles; aulx ennemis de l'estat, l'esperance de le voir jetté par nouveaulx perils en ung naufrage. On s'escrie là dessus : Maudict soit qui veult la guerre! et on ne veult pas voir que, de degré en degré, on nous y porte; que nous en sommes sur le precipice; que sensiblement, directement ou obliquement, de vent ou de maree que nous y entrions, c'est tousjours mesme chose, mesme malediction de Dieu et des hommes sur ceulx qui en seront cause. On dict : Trouve on mauvais que nous monstrions

de la vigueur pour advantager nostre condition? Mais ceste vigueur doibt avoir quelques bornes. Depuis le malheur de l'assemblee de Saulmur, que n'a on faict? En quinze mois et plus, nos provinces ont elles manqué de diligences? Est donc de nostre prudence de prendre garde que ceste vigueur trop bandee n'esclate contre elle mesme, ne soit recogneue pour foiblesse; de la mesurer aussi à la patience de la royne, qui n'est pas infinie, n'a pas faulte de gens qui l'irritent, en danger de se tourner contre nous en rigueur, et de nous faire rencontrer la guerre tout à bon, par la continuation de nostre vigueur pretendeue; auquel cas, messieurs, je ne vous ramentois poinct les inconveniens qne nous avons souvent discoureus. Messieurs de La Rochelle ont ung corps de ville composé de gens prudens, partie desquels ont veu les temps passés, sans qu'il soit besoing de leur en dire. M. de Rohan aussi a de la prudence pour en juger les consequences, et le faix qu'il auroit à supporter le lui doit faire assés peser. Que s'il y en a quelques ungs qui, en bonne intention, ayent pris leur ton si hault qu'ils ayent peine à en descendre, il n'y a poinct faulte de gens vertueux en vostre compaignie qui *præeant voce*, et disent librement ce qu'ils cognoistront estre de conscience, de justice, de prudence, pour les remettre dedans les justes et legitimes moyens par lesquels se peuvent advancer nos eglises. On dict aussi : Mais quand aurons nous response de nos cahiers, que tant de mois n'y ayent poinct donné de fin? Ains qu'ils me pardonnent si je dis que c'est trop entrepris à une province. La Xaintonge, se sentant blessee en la seureté de la ville de Sainct Jean, a requis d'estre assistee de quelques

uns du conseil des provinces voisines. La royne en a de tant plus pesé leur grief, et benignement le repare. De quel droict maintenant convertir ceste assistance des provinces voisines en une poursuite des affaires generales? Le remede qui a esté institué pour contrepeser et retenir les mouvemens d'une province pressee de juste douleur, pour jetter toutes les provinces du royaulme, de gaieté de cœur, en evident peril? De quelle vocation s'emparer seule des affaires generaulx, les faire siens, les prendre pour pretexte de perpetuer ceste assemblee, sans procuration, sans communication de toutes les aultres? Et donc ne doibt elle pas plustost louer Dieu qu'il lui ait faict la grace d'avoir excité la bonté de la royne à donner contentement sur quelques poincts principaulx au general des eglises? d'avoir par là acquis une notable louange vers toutes icelles, laissant le surplus à procurer par nos deputés generaulx, selon nos reglemens? en danger, si elle presse le lait plus avant, d'y faire venir le sang, de precipiter en revolte tant de pauvres ames, en ruyne tant de florissantes eglises. C'est, messieurs, ce que ma conscience m'a dicté sur ce subject, qui sera peult estre mal interpreté de quelques ungs; mais nous avons à vivre aulx yeulx de Dieu, et non des hommes; approuver nos actions dedans et dehors à la chrestienté, à la posterité. Se taire sur ce poinct, ou ne parler qu'à demi, seroit manquer de foi, estre deserteur de nos eglises, etc.

Du 2 janvier 1613.

CCLXXX. — * LETTRE DE M. BOUCHEREAU

A M. Duplessis.

Monsieur, je vous escrivis lundi dernier par le messager de Rouen ; ma lettre vous promettait le resultat de l'assemblee qui se debvoit faire à trois heures apres midi, et par celle ci j'accomplis ma promesse. Ils avoient remis d'une heure à trois, ils remirent de trois à quatre, et de quattre au lendemain huict heures, en la maison de M. de Loudriere. La cause de ces remises nous est incogneue; car d'ung costé ils pressent fort l'assemblee, et d'aultre ils monstreront tolerer asses patiemment et doulcement ceste dilation, qui me faict croire que cela ne s'est pas faict sans desseing et sans mystere. Le pretexte estoit la necessité qu'avoit M. de La Chappeliere aulx censures du consistoire, qui ont accoustumé de se faire devant les cenes; car sans lui on ne peult rien faire au cercle, et sans lui on ne pouvoit reconcilier tous les pasteurs, qui, apres deux seances de six heures chacune, ont esté bien mis ensemble. Hier matin à huict heures nous nous trouvasmes au lieu dict; là, comme on avoit faict auparavant, la propostion feut mise en avant par M. de La Chappeliere de recommencer l'assemblee qui avoit esté discontinuee par quelque temps, à la priere de M. de Rouvray. Bouchereau s'opposa à ceste proposition, fondé sur les promesses et paroles donnees audict sieur de Rouvray, qu'on attendoit huict jours apres, le 25 decembre, et que, pour voir s'il y auroit contentement ou non par les advis recens de MM. les deputés, on feroit particulieres et familieres conferences sans former l'assem-

blee. Il n'y eut pas ung qui se soubvinst de ce qui ne pouvoit et debvoit avoir esté oublié, veu la consequence et l'importance grande, et pourtant on proceda par ces voix pour sçavoir si on ne debvoit pas tenir le concert qui se faisoit là pour deliberations d'assemblee formee en la façon qu'elle avoit commencé, ou si on le debvoit tenir seulement pour discours par conference. Tous opinerent que l'assemblee debvoit estre teneue pour formee, selon le droict qu'on avoit de le faire, pour avoir faict par delà ce qui avoit été promis audict sieur de Rouvray. M. de La Primaudaye feut le premier qui dict aultrement, suivi de Bouchereau, qui en eut de grandes contestations avec Chappeliere, Bois de Chargroy, Montozier, et qui à peine peut il avoir audience; tant s'en fault que ce qu'il remonstroit feust consideré. Les deputés de La Rochelle suivirent l'advis de Primaudaye et Bouchereau, ce qui eut du poids, si bien que la chose estant rapportee au conseil du corps de ville de La Rochelle, ils ont ordonné d'ung commun consentement que M. le president seroit attendeu, ou des nouvelles de la court sur lesquelles on pourroit juger de la necessité de s'assembler ou non. Cela nous a esté à tous signifié par M. le maire, en sa maison, entre beaucoup de gens. Plusieurs remonstrances ont esté faictes, et plusieurs plainctes, comme si La Rochelle voulloit usurper auctorité sur l'assemblee : mais enfin il a falleu passer par là que ce qui estoit arrêté au conseil de la maison de ville ne pouvoit estre revoqué par la mesme assemblee en mesme forme. Une heure apres cela, est arrivé M. le president : nous ne sçavons ce qu'apportera sa veneue. Je retiens vostre lacquais pour vous mander ce qu'elle nous apprendra et ce qu'elle operera, et envoye ceste lettre

comme d'avance par le sieur Charite, qu'on m'a dict estre à Saincte Hermine, et sur le poinct de vous aller trouver. Bouchereau a eu, en presence de beaucoup de gens, contestation avec Nouaille, pour ce que cestui ci parloit fort ardemment et insolemment; cestui là lui a dict qu'il ne seroit pas advoué par sa province de tenir tels langages; qu'il sçavoit bien que sa province estoit portee au repos, et que son envoi estoit simplement pour s'enquerir, et non pour resouldre, moins conclure en la sorte qu'il faisoit. Il a esté fort estonné avec plusieurs des assistans, et n'a peu si bien faire qu'il n'ait advoué une partie de ce que l'aultre lui disoit. Je vous ai adverti par ma precedente que le paquet que vous avés baillé à Portau avoit esté tiré des mains dudict La Riviere par M. de Rohan, pour faire tenir à La Rochelle, à Bouchereau : celui par lequel il l'envoyoit l'a ouvert pour voir ce qui étoit enclos, tellement que le conteneu, quoique de peu d'importance, a esté divulgué. Ils font ung grand bruict de ce que la royne dict en sa lettre qu'elle a ses resolutions conformes à vos advis, et qu'elle les effectivera bientost; et disent que si nous avons peu ou rien, cela vous debvra estre imputé, d'autant que la royne faict ce que vous desirés et proposés. Bouchereau, oyant ces paroles, a dict à celui qui les prononçoit que si vos advis estoient suivis, les Eglises et M. de Rohan s'en trouveroient bien, d'autant que vous n'aviés jamais escrit que pour les affaires qui les concernoient, nullement pour les vostres; et ce qu'aviés faict pour ce qui se traictoit estoit par prieres de ceulx qui y ont les plus grands interests. Nous avons la copie de la lettre precedente que la royne vous a escrite, qui monstre assés ce que veullent les termes de la derniere. Mais je vouldrois bien

que nous eussions celles que vous avés escrites à sa majesté, sur lesquelles ont esté faictes ces responses; et, s'il se pouvoit, copies des lettres que vous escrivistes au premier voyage de Sainct Jean, tant à la royne qu'à messeigneurs les princes, pour faire rougir de honte et declarer impudens calomniateurs devant tous, ceulx qui parlent ainsi. Si je n'estois bien asseuré, monsieur, que vous meprisés avec moquerie ou pitié les aucteurs de tels bruicts, je me donnerois bien garde de vous en dire le moindre mot. Nous esperons que comme Dieu, par le moyen de La Rochelle, a commencé de nous faire voir quelque jour es tenebres qui nous environnent, et quelque issue de ce mauvais pas, qu'il continuera jusques à ce que nous en soyons du tout sortis. Hautefontaine m'a dict, apres plusieurs discours que nous avons eus sur les maulx qui nous agitent, et sur les remedes par lesquels on y pourroit pourvoir, que puisque les choses alloient ainsi, et La Rochelle tenoit ceste procedure, que dans vingt quattre heures je verrois ung plus grand tumulte et une plus grande rumeur en ceste ville que celle qui estoit surveneue en la chasse du Coudrai. Je lui ai respondeu que cela ne m'espouvantoit poinct; que je m'estois preparé à tout souffrir; que j'avois desjà enduré beaucoup de choses, et plus que griefves, que si elles m'arrivoient, seroient receues et toleres de moi avec joye, estant en telle innocence et justice que j'estois. Bouchereau a faict recit de ce propos à Mirande, qui lui a dict que c'estoit de la fougue qu'il falloit ung peu laisser esvaporer; qu'au reste, et magistrats et bourgeois estoient tres disposés à la paix, et que si le peuple pensoit estre quitte de tout le passé par cest acte nouveau, qu'ils prendroient les deputés par la main, et les met-

troient hors la ville. C'est de lui que nous prenons ici conseil et consolation ; il est fort escouté et creu par ses confreres, comme estant recogneu homme de confiance et de science en ces affaires, notamment par dessus les aultres. Samedi dernier, il parla fort librement et à descouvert au conseil, comme il a faict encores aujourd'hui ; il a dict que si La Rochelle se despartoit des procedures du cercle, selon l'exhortation des deputés, elle ne seroit pas seule, ains suivie d'une aultre province. Je ne sçais que diront messieurs du corps de ceste ville, sur le rapport que fera monsieur leur president : vous en aurés des nouvelles au premier jour, comme aussi de ce que nous pourrons devenir, soit pour demeurer ici, ou pour en partir; cestui ci seroit plustost desiré sans comparaison que cestui là ; mais, par prudence, nous filerons le plus doux qu'il nous sera possible, et autant que nous pourrons, sans prejudicier à nos consciences et à nostre province. Ils ont veu que les discours qu'ils ont faicts ouvertement de guerre les ont decriés ; et pourtant ils ont changé de style, disant qu'ils ne veulent pas user de remedes extremes, mais seulement employer l'assemblee nationale, mais à condition qu'on pourvoira à toutes les choses requises pour mettre les villes de Xaintonge en deffense, et surtout à ce que Sainct Jean ne puisse estre surpris ni bloqué, comme il y a bien grande apparence qu'on veult faire. Il n'y a poinct de doubte que Hautefontaine ne soit ici pour porter à mal, car, avant sa veneue, Bois de Cargroy m'avoit teneu les discours que je vous ai mandés ; et depuis, lorsque je l'ai mis sur ce propos, il m'a dict tout le contraire. Voyant cest homme de telle humeur et de tel desseing, je ne lui ai pas faict tous les discours que je

m'estois proposé, pour ce que c'eust esté temps et peine perdeus. Vous ferés, s'il vous plaist, adjouster à vostre chiffre 63, qui sera pour M. de Hautefontaine, etc.

Du 2 janvier 1613.

CCLXXXI. — *LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Bouchereau.

Monsieur, j'ai receu hier au soir les vostres des 26, 29 et 30 du passé, par lesquelles je feus trop plus instruit que consolé. Cela m'a faict aussitost mettre la main à la plume pour vous escrire la ci joincte, laquelle vous puissiés monstrer à ceulx que jugerés à propos, puisque l'ordre de la ville est tel pour les lettres qu'il faille passer par la voye que m'escrivés. Pour les plainctes de M. de Rohan, elles sont faictes sans fondement. J'ai dict à M. de Bellay qu'il nous avoit pryés de procurer l'accommodement de Sainct Jean, et nous avoit dict ce qui le pouvoit contenter; à quoi nous avons tasché de satisfaire, ains non sans le general. Si vous voyés aussi les termes de ma derniere lettre, vous n'y trouverés rien de cru; encores qu'en effect j'avois subject de me douloir. J'ai faict encores ce matin une despesche en court sur ceste deffense, parce que je crains qu'elle ne vous aheurte; et cependant je ne puis assés louer vostre vertu et resolution de tous deux, de vous opposer à ces turbulences. Aussi ne doubtés nullement que si ceste compaignie ne prend une prudente resolution d'accepter de bonne sorte ce qui est presenté, en se separant et laissant le surplus à la poursuite des deputés generaulx, vous ver-

rés aussitost les armes se remuer contre nous de toutes parts, et de tant plus vigoureusement que moins ils en font de bruict en court. Je m'esbahis de ceste obstination de M. de Rohan, en ce qui est de la royne, et ne l'eusse oncques attendeue de lui. Sera il dict que, pour soubstenir tels actes, nos Eglises soyent jettees en danger? J'ai voulleu croire que mes lettres auroient esté baillees à Hautefontaine, pour ployer les plus factieux à la raison. Mais je crains d'ailleurs qu'on en veuille mal user. Si suis je avec vous tout bien compté qu'ils ne sont pas sans peine. Si le jour de demain nous donne chose d'importance, vous l'aurés aussitost. Mais j'ai estimé ne debvoir perdre aulcung temps. Je salue, etc.

Du 2 janvier 1613.

CCLXXXII. — * LETTRE DE M. MARBAULT

A M. Duplessis.

Monsieur, quand je rendis, mercredi, à M. Jeannin celle que vous lui escriviés, il me demanda si c'estoit pour quelque service que vous desirassiés de lui. Je vois qu'il se doubtoit que ce feust pour cest affaire là; je lui respondis que c'estoit la response de celle que je vous avois n'agueres faict tenir de sa part. Il me mena en son cabinet, afin de me parler apres qu'il l'auroit releue; se mettant à la lire tout aussitost. Comme il achevoit, M. de Buillon entra; cause que je sortis pour les laisser ensemble, mais attendis qu'ils eussent faict. Apres que M. le president Jeannin eut accompagné cedict sieur, il me dict qu'il lui avoit communiqué vostre lettre; qu'il n'y avoit poinct de danger, et

qu'elle estoit fort bonne, et qu'il la feroit voir à sa majesté, puis que je le revisse, et qu'il vouloit me parler et tout sçavoir. Mais parce qu'on n'a pas veu la royne jeudi, j'ai remis à ce matin; et j'ai appris que quand M. de Buillon eut veu cette lettre, il rencontra M. de Rouvray, auquel il dict comme il m'avoit trouvé chez lui, sieur president, qui lui avoit communiqué une lettre que lui escriviés, qui estoit tres bonne; que c'estoit ces mesmes choses que lui, M. de Rouvray, avoit dictes audict sieur president, qui estoit de ce mesme advis; comme aussi M. de Buillon prenoit ledict sieur de Rouvray à tesmoing que ç'avoit tousjours esté le sien aussi. La royne a parlé à M. de Rouvray d'une rumeur generale qui a esté faicte à La Rochelle, en laquelle on a mis des catholiques dehors; il lui a dict que c'estoit chose ordinaire tous les trois mois, et de mettre les vagabonds et non domiciliés dehors, qui souvent sortant par une porte, rentrent par l'aultre. Sa majesté a monstré se contenter de ce qu'il lui en a dict. M. de Pontchartrain a faict voir à MM. les deputés ung grand memoire de ce qu'on a faict et dict de deçà. Entre aultres choses, il dict que M. de Rouvray est fort dechiré là, comme ayant esté corrompeu ici par argent. Ici est parlé d'entreprises sur Angoulesme, Xaintes et Congnac, que M. de Pontchartrain maintient estre vraies, et dont ils ont tous les tenans et aboutissans, et sur diverses aultres places, mesmes Pontubez, pour laquelle seule les jugemens de la province à peine suffiroient ils, comme MM. les deputés lui respondirent. Ils ont esté voir M. d'Epernon, sur les plainctes qu'ils avoient de Xaintes, qui sur le champ promit d'escrire à M. d'Ambleville, à ce que tous feussent traictés indifferemment. et ne se peult dire comblés de

bonnes paroles. Il leur donna pour la manutention de nos edicts, qu'il recognoissoit comme loi fondamentale de l'estat, qu'il les conserveroit au peril de sa vie, quand nous nous vouldrions estendre par delà. Lors ils nous pryoient de nous arrester; leur parla comme il avoit quitté le baston dont il se soubtenoit, dont chacung ne se rejouissoit pas, et usa de force galanteries. On avoit mis au petit sceau une commission pour faire appeller sous le nom du procureur du roy de La Rochelle, tous les officiers du siege presidial d'icelle au parlement, pour se voir condamner à se defaire des offices qu'ils tenoient du corps de ville, comme incompatibles avec les leurs. Quelqu'un des nostres mit la main dessus, de sorte qu'elle ne feut point scellee, ainsi est veneue es mains de M. de Rouvray, auquel M. le chancellier avoit ci devant parlé de ce desseing, comme pour en avoir advis. Ledict sieur dict : qu'offensant les principales personnes de la ville, il la porteroit aulx extremités; mais qui plus est, esperant y faire entrer des gens à leur devotion, ils s'y trouveroient trompés et y substitueroient des gens qui n'auroient poinct les considerations et la reteneue qu'ont des officiers du roy; à quoi il sembloit que mondict sieur acquiesçast. M. de Rouvray lui en parla donc jeudi; il blasma la procedeure, recogneut le mal qui en pourroit naistre et en prit memoire pour mander à la petite chancellerie qu'on ne scellast poinct cette commission. M. l'ambassadeur d'Angleterre, à l'instance de M. de Buillon, a faict la sienne fort affectionnee vers le consistoire de cette Eglise, et pour faire lever le jugement qu'ils avoient donné, suspendant le sien febvrier de la cene; cela feit donc qu'ils se relascherent, il y eut vendredi huict jours, ces febvriers leur tesmoignant le regret

de ce qui s'estoit passé, et d'avoir pris conseil de la chair et du sang, et protestant n'avoir plus grand desir que de rentrer au sainct ministere, et ne se voulloir servir de l'office d'assesseur à Nismes, de quoi il avoit baillé ung memoire à M. de Montigny quelques jours auparavant. Comme sur sa declaration on estoit prest de lever le jugement, il s'esleva une voix qui lui demanda, puisqu'il avoit declaré de bouche et par ung memoire ne se voulloir aider de l'office, pourquoi deux jours y avoit seulement qu'il avoit faict donner arrest par default contre ceulx du presidial de Nismes; sur quoi d'abord il demeura court, puis dict ne s'en voulloir aider, et que c'estoit le conseil qui avoit faict cela; lui feut reparti qu'il ne s'y donnoit poinct de tels arrests, sans qu'il y eust partie poursuivante. Apres, sur quelques aultres choses, il desavoua ce memoire, disant ne l'avoir faict ni donné; dont M. de Montigny feut fort offensé; ce desaveu presupposoit qu'il l'avoit donc supposé. Il y eut encores quelque aultre poinct où se trouva de la duplicité; nonobstant on leva le jugement de suspension, mais feut adverti de ne s'y presenter devant la cene de Pasque jusques à ce qu'on eust esté informé, de sa province, comme quoi il estoit avec elle. La royne dict hier à M. de Rouvray, qu'elle avoit veu une lettre que vous escriviés à M. le president Jeannin, qu'elle approuvoit fort, et pareillement l'affection que vous lui tesmoigniés; c'est pourquoi elle vous voulloit tesmoigner la sienne et vous prevenir, et usa de plusieurs bonnes paroles pour vous, que je vois que M. de Rouvray vous mande, le remettant, sa majesté, à M. de Pontchartrain, pour lui en dire dadvantage, qui lui tesmoigna le contentement que sa majesté avoit de vous et de vostre affection, desirant, pour vous

tesmoigner la sienne, de vous prevenir de ce qui est de vos affaires, vous faisant rendre vos pensions devant que les eussiés demandees, et qu'elle avoit commandé et de vous traicter favorablement en tous vos affaires, et pour gratification que vous desireriés d'elle. M. de Rouvray m'en ayant adverti ce matin, je n'ai poinct voulleu aller voir le president Jeannin, de peur qu'il ne semblast que ce feust pour cela; et aussi que madame La Tremouille m'avoit envoyé querir; elle m'a dict comme elle avoit parlé à M. de Bouillon, qu'il s'excuse sur la multitude d'affaires qu'il a, de n'avoir repondeu à vostre derniere, et proteste de voulloir suivre vos advis pour le bien de nos Eglises, comme il doibt; ce que cette dame m'a dict qu'il protestoit avec plus de franchise qu'il n'avoit jamais faict. Elle dict qu'elle lui parla du traictement qu'on vous faisoit; lequel lui dict que des le jour mesme, il en parleroit à la royne, et que devant qu'il feust nuict, j'en sçaurois des nouvelles. Ainsi, parce que ce feut hier matin, elle veult que ce que la royne en parla hier à M. de Rouvray, soit à son instance. Cette dame vous tesmoigne beaucoup d'affection, et ne se tait pas que le milieu que tenés ne soit le meilleur chemin, blasmant les aultres qui tiennent les extremités. Elle n'a poinct encores veu la royne, ni M. le president Jeannin, et vous prye de l'excuser si elle ne vous peult escrire, s'estant deschargee sur moi de ce qu'elle avoit appris et faict jusques ici. J'oubliois le desir que M. de Pontchartrain dict à M. de Rouvray que sa majesté avoit de vous voir ici pour si peu que vous vouldriés, disant que sa majesté avoit proposé cela d'elle mesmes. M. de Rouvray lui dict que seroit le moyen de vous rendre inutile à sa majesté, vous rendant par ce moyen

suspect, tant les defiances estoient grandes, jusques là que vostre voyage de La Rochelle n'avoit esté sans soupçons, et que vous serviriés plus puissamment de delà. M. de Pontchartrain n'a pas insisté dadvantage, et dict qu'il fauldroit y adviser. L'affaire de M. Legrand est accommodé; il est veneu jusques à Moret, mais pour monstrer l'obeissance qu'il doibt, il s'en retourna en son gouvernement, où estant, il sera en son pouvoir de venir à la court dans ung mois, si bon lui semble, pour faire sa charge, etc.

Du 5 janvier 1613.

CCLXXXIII. — * LETTRE DE M. BOUCHEREAU

A M. Duplessis.

Monsieur, pour ce que l'affaire pour lequel nous estions ici est en termes plus mauvais que jamais, et tels que nous n'y pourrions apporter remede, et que nous n'en pouvons remporter que dommage pour nostre province, nous avons pris resolution de nous en retourner pour avoir nouvel avis de ceulx qui nous ont envoyés, et faire ce qu'ils nous ordonneront; mais d'autant que nous ne prenons pas nostre chemin tout droict, et que nous voullons nous arrester à Maran aujourd'hui pour faire demain la cene, nous vous renvoyons vostre lacquais devant, pour vous faire sçavoir en sommaire ce que nous vous dirons plus amplement bientost, s'il plaist à Dieu.

Jeudi dernier, ung des principaulx d'entre les deputés convint avec moi que par conference particuliere nous nous accordions tous d'accepter les offres de la royne, et que puis apres, M. de Rohan viendroit pour

avoir l'honneur et le gré d'avoir separé l'assemblee; au lieu de cela, hier lors de la teneue du conseil de ville, plusieurs bourgeois s'attrouppent aupres de l'eschevinage, afin que si ceulx qui étoient dedans opinoient à ne poinct continuer l'assemblee, ils en feussent empeschés par craincte et consideration du peuple. A l'apres disner les bourgeois en plus grand nombre allerent au logis de M. le maire, où, quoiqu'ils disent qu'ils ne voulloient que la paix, ils demanderent que la ville s'unist avec les Eglises ; se sont les termes dont ils avoient esté embouchés pour couvrir la demande de la continuation de l'assemblee, et le desseing de ceulx qui les esmouvoient. Pendant ces esmotions, on nous advertit de n'aller par les rues, de peur que mal nous advinst, à cause que le peuple nous en voulloit, non pas pour cest avis, car nous ne le pouvions bien prendre de celui qui le nous donnoit, mais pour aultre consideration; nous demeurons à la maison jusqu'à trois heures, auquel temps M. de La Chappeliere veint nous querir pour aller au lieu de l'assemblee; y estant, M. le maire, qui voyoit que nous faisions les difficultés accoutumees, nous dict que ce ne seroit qu'une conference pour rapporter l'ordonnance de la maison de ville, qui estoit d'accepter ce que la royne promettoit. Sur ceste declaration, nous entrasmes, mais pour ce que nous y vismes faire acte d'assemblee; car M. de Hautefontaine y feut introduit, qui donna une lettre de la part de M. de Rohan, adressante à l'assemblee, et qui harangua selon la croyance qu'il avoit, parlant de ceulx qui étoient presens, comme s'ils eussent formé l'assemblee, et que nous avions sceu qu'ils ont desjà faict courir le bruict qu'elle continue ; nous avons resoleu de ne nous y trouver pas,

si c'étoit seulement pour l'ensevelir avec honneur, ou pour donner moyen à M. de Rohan de venir, et d'avoir le gré de la separation, nous ne ferions ceste difficulté; mais nous savons et bien certainement qu'on la veult pousser plus oultre; et par la pluralité dont on parle, faire resouldre ce qu'on vouldra; c'est pourquoi nous avons arresté de prendre le chemin de nostre retour, apres l'avoir signifié à M. le maire, lequel nous allons trouver pour cet effect, aussitost qu'il sera ung peu plus grand jour; nos consciences, nos instructions et les lettres de MM. les deputés generaulx requierent cela de nous. Les particularités seront, s'il vous plaist, reservees au temps que nous aurons l'honneur de vous voir, etc.

Du 5 janvier 1613.

CCLXXXIV.—*LETTRE DE M. BOUCHEREAU

A M. Duplessis.

Monsieur, comme porte ma precedente, vous despeschai mon lacquais le jour d'hier, et des le matin incontinent apres avoir pris congé de M. le maire, et dit ung mot au conseil de Xaintonge; mais les choses arrivees sur l'execution de nostre resolution retarderent, et celui qui debvoit porter les lettres, et nous qui les avons escrites, jusques à mardi matin, s'il plaist à Dieu, en cas qu'il ne survienne aultre chose. Selon nostre desseing, nous allasmes trouver M. le maire à son lever, et lui dismes que puisque sans nous en parler, sans en donner les raisons, sans en deliberer, contre les lettres des deputés generaulx on recommençoit l'assemblee, la formation de laquelle nous avoit tant

faict de prejudice, que nous venions recevoir ses commandemens sur le poinct que nous estions de nous en retourner en nostre province pour l'advertir de ce qui se passoit, et reprendre d'elle nouvelle charge et instructions de sa part en une telle assemblee, d'autant que celles que le conseil nous avoit donnees, nous obligeoient à empescher qu'elle ne se feist, nous defendoit d'y participer à cause des inconveniens qui en pouvoient suivre, que toutes les Eglises nous pourroient reprocher, à nous qui, pour une petite formalite de gaieté de cœur, aurions traicté l'esprit de la royne pour retirer ses graces, qu'elle n'avoit offertes qu'à condition que nous ne nous assemblassions poinct. M. le maire se monstra fort estonné de ceste declaration que nous lui faisions, nous pria de demeurer jusques à ce jour, qui est le jour du messager, et par lequel nous pourrions apprendre quelques nouvelles. En tous cas, si nous estions flechis par ces pryeres pour demeurer, de faire bien entendre aulx gens de bien et à tous particulierement, monsieur, qu'il n'avoit point esté d'advis de tenir l'assemblee, que le corps de ville avoit arresté d'accepter ce qui estoit offert, et de deputer à Sainct Jean deulx d'entre eulx, pour exhorter M. de Rohan à se contenter; que pour lui il n'estoit le jour precedent que comme en une conference pour faire rapport aulx deputés de l'advis de la maison de ville; que si c'estoit assemblee, il ne s'y trouveroit plus. Nous lui respondismes que, quelque occasion que nous eussions de nous fascher à La Rochelle, ce n'estoit pas l'ennui de nostre demeure qui nous en faisoit partir, mais la leçon de nostre conscience, de nostre province, et celle que nous faisoient nos deputés par leurs lettres; que, puisqu'il nous le commande, nous demeu-

rerions jusques à lundi, et tant qu'il vouldroit; voire mesme nous confererions avec les aultres deputés, sur les choses qu'ils vouldroient, et autant qu'il leur plairoit, pourveu que nous ne feussions en danger, par une formalité, de perdre ce qui avoit tant cousté de peines à tant de gens de bien. Nostre response le contenta et l'asseura.

Deux heures apres, il nous envoie M. David pour nous reiterer la pryere qu'il nous avoit faicte; et peu de temps s'estant escoulé depuis, nous veinrent trouver MM. le baron de Montosier, Bonnet, Beaupré et La Nouaille, pour nous dire qu'ils s'estonnoient de ce que nous avions dict à M. le maire, nous pryer de ne le poinct faire, nous menacer de parler et d'escrire contre nous et nostre province, en cas que nous feissions ce que nous avions dict, et finalement nous assigner à comparoistre à l'apres dinee, pour proposer nous mesmes nostre desseing et les raisons d'icelui, ayant declaré que ce n'estoit pas pour nous trouver en assemblee, mais pour communiquer avec les deputés; nous promismes de nous trouver au lieu et heure donné. Y estant, M. de La Primaudaye remonstra sommairement ce que nous avions resoleu de faire, et pourquoi; apres lui, je feis le mesme plus amplement, montrant que nous estions fondés de faire ce que nous faisions, par nos instructions et par les lettres des deputés generaulx qui nous y exhortoient tous; que nous leur faisions voir plusieurs utilités de ne nous assembler poinct, plusieurs inconveniens de nous assembler, et qu'ils ne nous donnoient aulcune raison de leur faict, et ne mettoient en avant aulcune utilité de l'assemblee, apres qu'ils lui auroient donné la forme telle qu'ils voulloient. Ils debattent fort que nostre province ne

pourroit nous avoir donné de telles instructions, et puis que nous n'en avons poinct, et que pour le faire croire, il falloit les produire. Nostre response feut que les instructions estoient pour ceulx qu'on envoyoit, et non pour ceulx vers lesquels on envoyoit; que si nous n'avions poinct d'instructions, ou faisions contre, nostre province nous desadvoueroit et serions censurés; si nous en avons et que nostre province eust failli en ne nous les donnant pas bonnes, elle seroit censuree, ou en une assemblee generale, ou en ung synode national. Enfin, nous demeurasmes là, qu'ils feroient ung acte des choses qu'ils auroient reprises de nous, et que nous mettrions au pied nos responses et nos raisons; mais cela est encores à faire, et ne sais pourquoi il a esté differé. Ils sont si mal fondés, que je ne crois pas qu'ils le feussent, ce qui nous faisoit opiniastrer si fort à ne tenir poinct rang parmi eulx comme en assemblee, estoit, ainsi que nous vous l'avons mandé, la craincte qu'ils la poussassent tout oultre; et de vrai voyant que la maison de ville avoit ordonné que les choses accordees seroient receues, et la royne remerciee par deputés expres, ils penserent que si l'assemblee se tenoit, La Rochelle n'auroit qu'une voix, et nous une seule, et qu'eulx qui en auroient quattre l'emporteroient, et que si La Rochelle voulloit parler là dessus, ils lui demonstreroient que ce n'est qu'une province qui a juré, par ses deputés, de se tenir à la pluralité, et s'ils n'acquiesçoient, qu'ils esmouvroient encore le peuple par ce donner à entendre que le corps de ville departoit de l'union des Eglises, de laquelle ung poinct est se tenir à la pleuralité et en poinct juré et signé par deux deputés, et ainsi que les choses, en quelque façon, iroient au mal; nous prevînmes cela, et pour

y pourvoir, resoleumes ce que dessus, ce que nous vous avons faict savoir par nostre aultre despesche. Plusieurs de la maison de ville avoient la mesme aprehension, si ceste assemblee en forme continuoit, et avoient dict que leurs deputés ne debvoient se trouver avec les aultres que pour conferer; mais je ne sais pourquoi ils n'ont pas eu le courage de le declarer et de l'effectuer. M. le maire mesme avoit ce sentiment, et nous a pryé, par plusieurs fois, de vous l'escrire; mais par l'artifice de M. de La Chappeliere, il avoit esté là porté, comme nous l'avons sceu depuis; car ung de ses grands confidens dict le lendemain du pretendeu commencement de ceste assemblee, que toutes choses alloient bien, et que tout doulcement, sans qu'il y pensast et gentiment, on l'avoit là mené et faict presider pour continuer doresnavant ceste assemblee. Le papier ne peult contenir toutes les ruses et artifices dont on a usé pour ce poinct, qui nous a faict croire qu'il y avoit ung grand mystere ; car si ce n'eust esté que pour tenir l'assemblee ung jour, et puis la finir, ou si quelqu'ung nous eust pu garantir l'evenement, ou qu'on nous eust donné des raisons et des utilités pour la continuation de l'assemblee, ou apporté quelques inconveniens de la conformation ou continuation d'icelle, nous nous fussions disposés d'y assister; mais cela n'estoit poinct ; nous avons creu debvoir faire selon nos instructions et vos resolutions ou advis qui y sont conformes, nous y tenant attachés du tout. Beaucoup de gens de bien, et contre lesquels ils ne sauroient donner de reproche, et qui ont eu tousjours bon sentiment à nos affaires publics, ont fort approuvé ce que nous avons faict, et ont dict que sans nous, dont elle se faisoit fort à peine, la maison de

ville eust elle pris ses resolutions si bonnes et si fortes? C'est à sçavoir, d'accepter ce qui est offert en la sorte que je le vous ai escrit; encores que la pluspart de la maison ait esté d'advis que leurs deputés conferassent seulement avec les aultres, sans s'assembler formellement, et que le maire m'ait dict, mesme avec priere, que je le vous escrivisse, qu'il estoit de ceste opinion, et qu'il ne se trouveroit poinct en assemblee aulcune; ils n'ont pas toutesfois voulleu le declarer encores, pour certaines considerations, et attendent le poinct. Comme ce que nous avons faict les a encouragés, aussi a il estonne les aultres, tellement que M. Dubois est aujourd'hui parti pour aller à Sainct Jean : on dict que c'est pour faire venir M. de Rohan; si c'est une chose vraie, on peult esperer tout bien, d'autant que ledict sieur Dubois me dict la sepmaine passee que M. de Rohan ne debvoit poinct venir en ceste ville, sinon apres qu'on se seroit accordé en commun d'accepter les choses offertes, ou les refuser tout à plat, et il y a toute apparence que le premier est plustost que le dernier. Je suis bien marri de n'avoir poinct eu le moyen de parler audict sieur Dubois avant son partement; mais par deux ou trois conferences que nous avons eues ensemble, il escrit nos intentions, et mesmes à quel but nous sommes portés, et comment, apres avoir receu vostre lettre qui nous a esté rendeue sur le midi, nous sommes allés trouver M. le maire pour prendre occasion de la lui faire voir comme nous avons faict, et lui dire que nous n'attendions que l'acte dont on nous avoit parlé hier, pour nous en aller apres y avoir respondeu. Il a monstré beaucoup de joie de voir leurs resolutions conformes à vostre advis, et beaucoup de desplaisir de ce que nous lui parlions de nous en aller. C'est

pourquoi il nous veint pryer de demeurer encores quelque temps, pour le moins jusques à mardi. Nous avons acquiescé à sa requeste, et toutesfois non sans quelque perplexité; car si M. de Rohan a esté mandé par l'assemblee comme estant formee, nous n'avons que faire d'estre ici quand il viendra, encores moins d'estre en ceste ville pendant qu'elle se tiendra, puisque nous n'y voullons pas entrer, et que nous avons declaré ne nous estre pas permis par nos instructions, s'il a esté mandé par ces messieurs, non comme assemblés, mais comme conferans ensemble : ils continuent en leur mespris de nous et nous font tort, vu que nous avons offert de conferer avec eulx autant de temps qu'ils vouldroient et comme ils vouldroient, pourveu que ce feust en assemblee, et que nous avons monstré en tout temps et en toute sorte desirer que M. de Rohan eust le gré de nous avoir separés; mais nous tiendrons demain à scrupule avec M. le maire; et selon que nous apprendrons de lui, nous nous gouvernerons en nostre sejour ou depart. Nous avons appris que l'ordre n'est pas tel en la maison de ceste ville qu'on nous avoit dict, et toutesfois il est à propos que vous n'ayez pas escrit jusques ici au corps d'icelle; mais il n'y auroit poinct de mal de le faire maintenant. Si vous le trouvés bon, monsieur, vous le ferés par le premier que vous nous despescherés, et afin que vostre despesche ne soit perdeue, ou tombee en d'aultres mains que la nostre, ou bonne, vous ferés passer, s'il vous plaist, le porteur par Saincte Hermine, avec charge, s'il ne trouve là des nouvelles de nostre passage, de donner jusques en ceste ville. Nous remettons tout à vostre bon avis, et pryons Dieu, etc.

Du 6 janvier 1613.

CCLXXXV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Pacault, president de La Rochelle.

Monsieur, n'agueres que je feus à La Rochelle, par le malheur de vostre absence je manquai d'une bonne partie du contentement que je cherchois en la revue de mes anciens amis, que je tasche maintenant de me suppleer par la presente. Vous venés du lieu où est la source des affaires, et arrivés à propos là où elles semblent se debvoir terminer. C'est le moyen, en l'auctorité que vous y avés, d'y donner ung bon et utile conseil, en comparant ce que nous debvons justement requerir, avec ce qu'on y peult convenablement accorder; la necessité de nos Eglises avec la condition de l'estat, jusques où nostre vigueur doibt se porter ou retenir, et jusques où la peult et veult souffrir la patience de la royne, et de ceulx qui ont la direction de l'estat. Ce que je dis, parce qu'apres tant de diligences faictes par nos Eglises, il semble qu'il soit desormais temps de les mettre en repos, en attendant que Dieu, flechissant les cœurs de leurs majestés, et attemperant leurs affaires à nos requestes, nous ouvre les legitimes moyens de les pouvoir advancer. Je voyois les choses en bons termes, si quelques variations n'y feussent interveneues, desquelles on a pris le subject en court sur les poincts demandés, oultre le memoire de M. de Rouvray, et desirois fort que par vostre arrivee on en eust receu quelque amendement; mais la question demeure tousjours, si la continuation de ceste assemblee est ung moyen propre pour l'obtenir, et crois que vous aurés assés recogneu que c'est plus

tost pour tout rompre. En quoi il n'est poinct besoing de vous representer, ni la division et subdivision qui en naistra entre nos Eglises (playe que le synode national avoit pris tant de peine à guerir), ni le debris de tant de florissantes Eglises, qui n'ont aultre abri que la paix, ni plusieurs aultres ruynes que sans doubte nous aurons à encourir. Ceste assemblee a eu pour fondement la seureté de Sainct Jean; que reste il qu'il n'y soit satisfaict? Et s'il reste quelque legere circonstance, suffit elle pour nous jetter aulx extremes? Y a il poinct quelque plus doulx, plus convenable et plus legitime moyen d'en rechercher contentement? Ce reglement, qui a esté proprement ordonné pour retenir les mouvemens desreglés d'une province lesee, par le contrepoids des voisines, sera il, tout au rebours de l'intention de l'assemblee generale, converti à les emporter et violenter? Une seule province aussi, contre la nature de nostre union, engagera elle toutes les aultres à ung malheur public? Et s'il est question de nostre union, où plus se doibt elle monstrer que quand les provinces qui pensent estre au port, compatissent à celles qui sont entre les vagues, les fortes se compassent à la portee des foibles? Ce que vostre ville nous a monstré par son exemple, quand au plus fort de son adversité elle ne voullent poinct de paix que toutes les Eglises du royaulme, dechirees par les massacres, n'y participassent, et donc y a il quelqu'un si maladvisé que de se faire accroire que sans une necessité et manifeste et publique, elle consentist qu'elle feussent exposees en proye? C'est pourquoi je recognois une providence de Dieu, en ce qu'il a voulleu que ceste assemblee, qu'on appelle cercle, se tinst en vostre

ville, où il y a nombre de gens sages et experimentés, qui ont veu les deux temps devant et apres les deluges, qui sçauront representer l'ung et l'aultre estat, les raisons de conscience et de justice, sans lesquelles nous ne pouvons attendre que malediction de Dieu et des hommes, de prudence aussi, sans laquelle nous ne pouvons encourir que dissipation et ruyne, pour retenir par leur vertu et auctorité les mouvemens trop gais de quelques ungs, lesquels n'auroient pas bien calculé quel avictuaillement il fault pour ung si grand voyage. Je sçais, monsieur, que mes propos ne plairont pas à tous ; mais si sçais je neantmoins que c'est et la voix et le soupir de la pluspart de nos Eglises, qui attendent avec transe l'isseue de ceste compagnie; et pour moi, je ne serai jamais honteux de dire à ceulx là, que j'aimerais toujours mieulx donner mon corps au feu que de prester mon bras à chose injuste, encores que j'ai, par la grace de Dieu, depuis quarante ans et plus, rendeu assés de tesmoignages de n'avoir pas esté des plus froids, lorsqu'il a esté question du bien de nos Eglises, le contentement desquelles là où je le verrai, conduict que je le croirai par les raisons divines, me fera fermer les yeulx à toutes considerations humaines. C'est, monsieur, ce que j'ai pensé vous debvoir dire du sentiment que j'ai des affaires, lequel vous sera encore mieulx representé par MM. de La Primaudaye et Bouchereau, deputés de nostre province, etc.

Du 7 janvier 1613.

CCLXXXVI. — * LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. Bouchereau.

Monsieur, hier 2 du present, je receus vostre lettre sur le souper par Charite, et estois sur le poinct de vous despescher expres, quand le messager de Rouen m'est veneu trouver. Je loue vostre vertu et constance de tous ceulx que Dieu commence à benir, puisqu'il vous a joincts à mesmes conseils messieurs de La Rochelle. Je vous envoye des lettres pour M. le president : il seroit à propos qu'il eust apporté quelque amendement sur ces variations. Peult estre mes poursuites y prospereront elles ; mais je n'ose rien asseurer encores. J'en fais presentement une iteratifve despesche à M. de Rouvray par la poste. M. d'Espernon a esté ces jours fort brouillé avec la royne, et là dessus toute la cabale renient en court MM. de Guise, de Vendosme et Legrand. Si nous avions de la prudence, nous sçaurions profiter de ces occasions ; mais d'où les abeilles sucent le miel, les araignes tirent le poison. Cela se voit en la charitable interpretation que ces brouillons donnent à mes lettres, me maudissant dont ils me debvroient benir ; contre leurs piquures, j'ai, par la grace de Dieu, ung mur d'airain. Je vous envoye neantmoins les lettres qu'avés desirees, entre aultres celles que j'escrivis en mon premier voyage de Sainct Jean, de l'advis et à la pryere de M. de Rohan, des affaires duquel j'ai eu plus de soing que des miennes, qui sont encores au croc; mais si je ne suis encores au dessus de la calomnie, au moins pense je estre au delà

de l'apologie, mesmes au regard de nos Eglises, qui ont d'aultres preuves de ma sincerite que de ces pretendeus zelés, dont Dieu nous garde. Je ne sçais si rien leur est plus sensible. Nous avons nouvelles certaines que le duc de Savoye arme ouvertement pour attaquer Geneve ce printemps; jugés à quoi humainement elle en sera si nous entrons en trouble. C'est beaucoup entrepris que d'avoir ouvert mes lettres; mais à qui vous menace de sedition, toutes aultres choses sont loisibles. Telles actions ne se font pas deux fois l'annee, et le repentir de la premiere est capable de retenir la seconde, oultre que ce seroit subject bien contraire. Je vous envoye ung mot pour M. de Mirande. On se porte bien chez M. de La Primaudaye. Je vous salue humblement tous deux et de toute mon affection, et prye Dieu qu'il vous fortifie par son esprit en son œuvre. Si ces messieurs, qui parlent à propos de moi, ont la curiosité de voir les registres de mes lettres, je les leur monstrerai volontiers pour les faire rougir et paslir de page en page. Vostre tres humble et affectionné ami à vous faire service.

Du 7 janvier 1613.

CCLXXXVII. — ✠ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. le president Jeannin.

Monsieur, le desir que j'ai que les choses prennent le chemin du repos, me faict vous escrire celle ci. Je vous escrivis le 25 du mois passé sur la deffense des conseils provinciaulx, et vous en remonstrai les inconveniens; depuis je baillai ung petit escrit à madame

de La Tremouille, qu'elle vous aura mis entre les mains, par lequel je m'ingerai de vous y ouvrir quelque expedient. Maintenant que je vois les affaires sur la crise que je desire de tout mon cœur au contentement de sa majesté, j'entreprends de le vous ramentevoir de tant plus que je m'apperçois qu'on faict grand force sur la variation de cest article pour revoquer le surplus en doubte. J'en escris ung mot à M. de Rouvray, auquel je vous supplie, monsieur, commander que ma lettre soit baillee, etc.

Du 7 janvier 1613.

FIN DU TOME ONZIÈME.

TABLE DES PIÈCES

CONTENUES DANS LE TOME ONZIÈME.

FIN DE LA TABLE DU TOME ONZIÈME.

